





JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

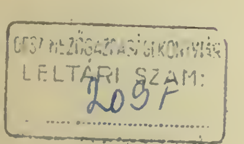
ET DE LA STATISTIQUE

43e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 7e ANNÉE

TOME VINGT-SEPTIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1884)



PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1884

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA QUESTION MONÉTAIRE
ET L'UNION LATINE

La question monétaire, un moment assoupie, vient d'entrer dans une phase d'activité que rend plus intense encore l'échéance prochaine de la Convention signée en 1878 par les nations de l'Union latine. En France, en Italie, l'opinion publique s'en est emparée avec un empressement qu'expliquent les graves intérêts qui s'y rattachent et le souci des changements économiques survenus dans le domaine des échanges pendant le cours des six dernières années écoulées. M. Luzzatti, dans la *Nuova Antologia* de Rome, M. Cernuschi, dans une brochure piquante, se sont faits, chacun dans leur sphère et avec le tempérament qui leur est propre, les interprètes des inquiétudes ou des *desiderata* des hommes d'État des puissances directement en cause, et ils ont provoqué des études destinées à se transformer bientôt en décisions.

La France, tant à raison de sa situation géographique que par suite de l'importance de ses relations internationales, est plus que toute autre engagée dans la solution qui interviendra : c'est elle qui a pris, il y a vingt ans, l'initiative de la réunion à laquelle la Convention monétaire de Paris donna une sanction et, plus que toute autre aussi, elle est en droit de faire connaître son sentiment sur la portée des résolutions qui doivent sortir des prochaines Conférences.

Pour se faire une idée exacte des conditions monétaires actuelles, du but poursuivi par les promoteurs de la Convention et des résultats obtenus, il est indispensable de faire un retour vers le passé, de rappeler les préliminaires de l'acte primordial de 1865, d'en analyser les termes et de faire ressortir l'esprit dans lequel il a été conçu, d'en suivre les différentes transformations et, après avoir exposé les conséquences pratiques que les événements ont permis d'en tirer, de conclure définitivement en se plaçant résolument en face des difficultés du présent et des exigences ou des surprises de l'avenir.

I.

L'Union latine, personne aujourd'hui ne l'ignore, a pris naissance dans une Convention signée, le 23 décembre 1865, par la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, auxquelles la Grèce s'adjoignit le 1er janvier 1869 [1], et elle fut provoquée par un changement profond survenu, à cette époque, dans le rapport établi entre les deux métaux précieux qui forment la base de notre système monétaire.

Dès 1850 déjà, la découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie avait vivement préoccupé l'opinion dans les contrées dotées du double étalon, et appelé l'attention des hommes spéciaux et des gouvernements sur les conséquences probables d'une transformation aussi rapide qu'inattendue dans le mode de libération des transactions internationales. Sous l'influence des importations d'or croissantes en Europe, l'argent, en effet, se montrait de plus en plus rare dans la circulation, et la production des mines qui n'avait cessé jusque-là d'être abondante, avait dû éprouver tout à coup un ralentissement considérable. Il en était résulté, jusque dans le courant des relations commerciales quotidiennes, une gène d'autant plus grande que, malgré la diminution des importations de métal blanc des pays producteurs, les exportations d'argent vers l'Inde et dans les contrées où ce métal était alors exclusivement employé, ne se ralentissaient pas et venaient réduire, dans la même proportion, le stock existant en Europe.

Au commencement de l'année 1865, la situation devenant assez grave pour nécessiter l'intervention gouvernementale [2], la Belgique avait pris l'initiative d'une réunion de délégués des nations les plus directement intéressées à la question; puis, avec l'assentiment de la France, elle avait recherché les moyens de parer à la sortie de son numéraire d'appoint et cru y réussir en réduisant le titre des pièces secondaires en argent. La Suisse avait alors adopté la proportion de 800/1000, l'Italie celle de 835/1000 pour les monnaies d'appoint de 2 francs et au-dessous, et la Belgique s'était ralliée au titre de 900/1000, imitant en cela la France dont toutes les monnaies d'argent étaient frappées à ce titre, sauf celles de 50 cen-

---

[1] Le décret impérial est du 18 novembre 1868.

[2] De 1850 à 1865, la production de l'or s'était accrue de 10.139 millions, dont 3.402.000.000 de 1850 à 1855; 3.519.000.000 de 1856 à 1860; 3.188.000.000 de 1861 à 1865. Quant au prix de l'argent sur le marché de Londres, il avait alors varié, dans le cours de la même période, du taux de 60 deniers 1/16 à 61 deniers 1/16.

times pour lesquelles la proportion de 835/1000 avait été consentie en vertu d'une loi votée le 25 mai 1864.

Le premier effet de la Conférence projetée devait être de faire disparaître ces différences dans la législation monétaire et de tendre à l'unification des monnaies tout au moins dans les États qui adhéraient à la Convention : c'est ce qui fut résolu. Par les articles 3 et 4 du traité, les quatre pays contractants s'engagèrent à fabriquer leurs pièces de 5 francs en argent au diamètre uniforme de 35 millimètres, au titre droit de 900 millièmes et au poids de 25 grammes, avec une tolérance de 2 millièmes sur le titre et de 3 millièmes sur le poids; puis ils réduisirent toutes leurs monnaies divisionnaires au titrage de 835 millièmes, avec une tolérance de 3 millièmes. Les articles 5, 6 et 7 décidèrent que les pièces d'argent fabriquées dans les conditions édictées par la Convention auraient cours légal entre les particuliers de l'État qui les émettrait jusqu'à concurrence de 50 francs pour chaque payement; que les caisses publiques de chacun des États contractants accepteraient les monnaies d'argent fabriquées par un ou plusieurs des autres États de l'union jusqu'à concurrence de 100 francs pour chaque payement fait auxdites caisses; enfin, que chacun des gouvernements reprendrait des particuliers ou des caisses publiques des autres États les monnaies d'appoint émises par lui, et cela en échange d'une égale valeur de monnaies courantes en pièces d'or ou d'argent, à la condition que la somme présentée à l'échange ne fût pas inférieure à 100 francs. Cette dernière obligation était imposée pendant une année à partir de l'expiration de la Convention qui, mise en pratique le 1er août 1866, devait expirer le 1er janvier 1880, à la condition que six années avant le terme édicté elle fût dénoncée. Dans le cas contraire, sa durée devait être prorogée de quinze nouvelles années.

La question de l'*étalon*, qui était, au premier abord, de nature à s'imposer à tous les esprits prévoyants, en présence d'une révolution subite, imprévue dans la circulation métallique de l'Europe, avait été soulevée, dès la première réunion de la Conférence, par le gouvernement belge. Le représentant de cet État penchait visiblement vers l'unité, et il se disait l'interprète fidèle de ses collègues de la Suisse et de l'Italie en déclarant que le frappage des monnaies divisionnaires, à un titre déprécié, n'était qu'un expédient : « C'est la moitié d'une solution, disait-il, il faut aller à l'étalon d'or; la pièce de 5 francs d'argent doit être détruite ou frappée au même titre que les pièces inférieures. »

Le gouvernement français ne voulut pas suivre ses co-contractants dans une voie où, tout autour de lui, il rencontrait de nombreux

et redoutables obstacles et, sur l'avis du ministre des finances, M. Fould, malgré les efforts de M. de Parieu, vice-président du Conseil d'État, qui, pour la première fois, affirma éloquemment la doctrine et les véritables principes économiques, toute solution, sur ce point, fut ajournée et réservée.

Cette question fut la seule, cependant, qui survécût à la crise. La production annuelle de l'or devint peu à peu moins considérable qu'à l'époque de la découverte des mines; le métal employé en quantités plus fortes et réparti dans toutes les contrées du monde civilisé, pesa bientôt moins lourdement sur les marchés de l'ancien continent, et l'extraction de l'argent, un moment ralentie et même suspendue, reprit son ancienne activité. La baisse de ce dernier métal, qui avait atteint 4 à 5 0/0, s'arrêta provisoirement, et le rapport entre l'or et lui se rapprocha du taux fixé par la loi de 1803 [1].

Le calme rétabli dans les esprits ne tarda pas à être troublé de nouveau; deux années ne s'étaient pas écoulées depuis la formation de l'Union latine, que la question de principe s'élargissait et que la tendance déjà universellement manifestée vers l'unification des monnaies faisait revivre l'idée de l'étalon et lui donnait une force inconnue.

Une Conférence internationale s'organisait à Paris, au ministère des affaires étrangères, pendant l'Exposition universelle de 1867, et examinait les moyens d'arriver à une entente sur l'opportunité et la création d'une monnaie unique. Elle comprenait, outre les États signataires de la Convention de 1865, les États pontificaux, qui avaient donné leur adhésion au traité du 23 décembre, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, la Russie, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne, les États-Unis, le Danemark, la Suède et la Norvège, la Turquie, la Grèce, la Bavière, le Wurtemberg et le grand-duché de Bade.

Dès le premier jour de la réunion, les divergences provoquées entre les diverses contrées par le système d'étalon en vigueur dans chacune d'elles apparaissaient avec tant d'éclat, que les représentants de l'Italie, de la Suisse et de la Belgique demandaient au gouvernement français de mettre à l'étude l'adoption exclusive de l'étalon d'or, persuadés qu'ils étaient qu'on obtiendrait ainsi l'accession à la Convention d'un certain nombre de pays puissants par leur commerce, et que la solution de la question, si on pouvait l'ob-

[1] De 1856 à 1860, le rapport entre les deux métaux avait fléchi à 15.3, puis il s'était relevé à 15.1 dans la période quinquennale suivante de 1861 à 1865 et il atteignait 15.6 dans celle de 1866 à 1870. Tableau du docteur Soetbeer.

tenir, supprimerait les frontières pour la circulation de la monnaie, comme la levée des prohibitions douanières les avait abaissées pour l'échange des produits de l'industrie.

Les procès-verbaux des séances de cette Commission ont été conservés; ils témoignent de l'élévation d'esprit des membres qui la composaient et de l'intérêt supérieur que toutes les puissances attachaient, dès cette époque, au succès d'une doctrine dont les faits économiques et l'expérience quotidienne prouvaient la vérité et l'urgence. Si le régime monétaire français était considéré par tous comme présentant d'immenses avantages, tant au point de vue de son rapport exact avec le système métrique que par le nombre des espèces frappées et livrées à la circulation, s'il attirait ouvertement les sympathies de tous les États réunis, il ne faisait pas oublier cependant les inconvénients du dualisme établi par la loi de germinal an XI entre les deux métaux monétaires, et la presque unanimité des délégués, après avoir fait ressortir les dangers du double étalon, s'appliquait à démontrer que « l'or est par excellence la monnaie des peuples civilisés, et que ce rôle lui est assuré par la facilité de le compter, par sa valeur intrinsèque et par les difficultés mêmes de sa production ».

C'était sur ce terrain spécial que l'unité internationale pouvait s'effectuer; tous les gouvernements étaient d'accord pour considérer une entente sur la question de l'uniformité monétaire comme la conséquence des progrès réalisés, dans le domaine commercial, par les traités de commerce et, dans le domaine scientifique, par l'extension des voies de communication.

Restait le type à adopter, et il leur semblait aussi contraire à la pratique qu'à la théorie de faire reposer le système sur des bases variables, de valeur instable et d'un rapport impossible à établir d'une manière fixe et irrévocable. La France, tout en reconnaissant l'excellence des raisons données par la majorité des membres de la Conférence, ne crut pas devoir acquiescer, pour le moment, à la solution proposée; elle était liée d'ailleurs par un traité spécial avec les nations de l'Union latine; par suite de ce traité, l'or et l'argent avaient tous deux force libératoire, et son gouvernement ne pouvait rompre le contrat de 1865 sans compromettre, non seulement la question d'étalon, mais encore celle de l'unification monétaire devenue l'objectif principal de tous les hommes d'État.

Au point de vue pratique, la Conférence de 1867 ne put donc aboutir; elle affirma un principe, mais elle ne sut pas établir un régime stable et définitif. Plusieurs contrées, telles que la Suède et l'Autriche, tentèrent bien de faire entrer dans le domaine de la réalité

l'idée-mère de la Conférence, en fabriquant des pièces d'or présentant une certaine analogie avec les nôtres, mais elles ne purent réaliser le rêve généreux des promoteurs de la Conférence internationale. Jusqu'en 1878, la question demeura sans solution; l'argent continua à subir une dépréciation sensible, qui rendit plus difficile que jamais une entente avec les puissances sur le terrain du double étalon. L'Allemagne, sollicitée par les exigences de son unification politique, avait décidé l'établissement du régime de l'étalon unique d'or et, par voie de conséquence, la démonétisation de ses pièces d'argent; la Hollande à son tour modifiait, pour la seconde fois en vingt ans, son système métallique et rejetait l'argent qui en avait fait la base pour adopter l'or; enfin l'Union latine elle-même, contrainte d'obéir au courant économique qui transformait les procédés de libération en vigueur, rendait annuelles ses réunions et, après avoir réduit chaque année le chiffre de ses émissions de pièces d'argent, en décidait la suspension définitive.

C'est dans ces conditions que s'ouvrirent les Conférences qui précédèrent le renouvellement de l'Union. De 1874 à 1878, les délégués des États cosignataires de la Convention de 1865 se réunirent pour étudier la situation nouvelle née de la dépréciation grandissante du prix de l'argent et pour parer aux inconvénients graves qui pouvaient résulter pour eux des événements accomplis à ce point de vue spécial en Europe depuis 1870. Les renseignements fournis par la statistique des mines permettent de constater une diminution sensible de la production de l'or et une augmentation simultanée de celle de l'argent; tandis que les quantités d'or extraites des mines passaient de 192.000 kilogrammes en 1870 à 184.000 en 1878 pour redescendre encore à 157.000 en 1879, l'argent au contraire s'élevait de 1.339.000 kilogrammes en 1870 à 1.969.000 en 1875, à 2.365.000 en 1876, à 2.428.000 en 1877 et à 2.603.000 kilogrammes en 1878: la production du premier diminuait de 18,18 0/0, alors que celle du second croissait de 94,40 0/0. Le rapport fixé par la loi de germinal an XI avait par conséquent subi en réalité un écart assez considérable, puisque de 15,5 il s'était élevé à 17,96 en 1878, constituant une perte de 18 0/0 sur les écus d'argent fabriqués conformément à cette loi.

L'Union latine, qui avait seule maintenu le double étalon, fut naturellement la première atteinte par la crise naissante, aggravée peu après par la démonétisation des thalers en Allemagne et à la suite des décisions prises presque au même moment par les États scandinaves et par la Hollande, en faveur de l'étalon unique d'or pour leur propre circulation. Il fallait aviser. M. de Parieu se fit, comme en 1865, l'écho des inquiétudes publiques en signalant, au

sein du Sénat, les dangers de la liberté de la frappe des écus à l'heure même où l'accroissement de la production de l'argent coïncidait avec les sorties d'or à destination de l'étranger. La Conférence de 1878 fut appelée à trancher la question, et les délégués des puissances de l'Union latine se réunirent à Paris pour établir les nouvelles bases de la Convention à signer.

Après de judicieuses observations sur l'état du monnayage, la Convention fut adoptée le 15 novembre; les hautes parties contractantes déclarèrent exécutoire la suspension de la frappe de la monnaie d'argent à partir du 1er janvier 1879, sauf pour l'Italie qui, désireuse de retrancher de sa circulation les coupures inférieures à 5 francs de son papier-monnaie, fut autorisée à faire frapper, à titre exceptionnel, dans le cours de 1879, une somme de 20 millions de francs de pièces de 5 lires.

Malgré cette décision, la situation du métal blanc ne put se relever, et la république des États-Unis, particulièrement intéressée à maintenir l'emploi de l'argent dont ses mines sont très riches, essaya vainement de créer une sorte de convention basée sur l'adoption, par tous les États de l'Europe et de l'Amérique, du double étalon avec une proportion immuable fixée par un accord international entre les deux métaux précieux. Les Conférences de 1878 à 1881 qui se tinrent à Paris sous ses auspices n'eurent aucun succès: l'Allemagne, tout entière à sa réforme monétaire, déclina une première fois l'invitation qui lui était adressée, et les autres États envoyèrent en France des délégués avec mission expresse de suivre les études proposées par le cabinet de Washington, tout en demeurant sur une réserve extrême relativement aux décisions à prendre. La Conférence de 1881, présidée par M. Magnin, alors ministre des finances, n'eut pas un sort meilleur que ses devancières; la plupart des puissances qui répondirent à notre appel ne le firent que par déférence pour notre pays, mais avec l'intention formelle de résister plus que jamais aux entraînements de la politique bimétalliste. Le but poursuivi par les Américains n'échappait à personne: on sentait que l'intérêt personnel jouait, dans leur tendance à prêcher l'emploi de l'argent, un rôle supérieur, et que la perspective de voir l'exploitation de leurs mines argentifères gravement compromise par des décisions hostiles des États européens soutenait seule leur ardeur. Commencée en avril, suspendue après huit séances et reprise au milieu du mois de juin, la session prit fin en juillet. Les délégués des seize États représentés se séparèrent sans avoir voté de résolution et en ajournant à 1882 les décisions de la Conférence

La réunion projetée n'a pas eu lieu, et bien que la cause n'en ait

pas été formulée en termes précis, il ne saurait être mis en doute que l'insuccès des Conférences précédentes aura paru aux gouvernements intéressés un symptôme significatif et peu encourageant pour l'avenir[1]. La cause ou plutôt les causes de cette défiance et même de cette opposition du monde civilisé contre tout ce qui tend au retour du régime monétaire jadis en vigueur, éclatent cependant à tous les yeux, et elles nous paraissent appelées à exercer une influence prépondérante sur les décisions de la Conférence prochaine : la première est la baisse ininterrompue du métal blanc, et la seconde, la transformation qui se produit dans le mode de transmission des instruments d'échange.

II.

Depuis le renouvellement de l'Union latine en 1878, la situation du métal blanc n'a pas cessé de s'aggraver et, malgré les obstacles légaux apportés par les gouvernements à cette tendance et à son développement, la dépréciation dont le métal est atteint s'est constamment accrue. En 1875, l'once d'argent valait, sur le marché de Londres, 56 7/8 deniers; en 1878 il tombait à 52 9/16 l'once pour s'affaisser au cours actuel (juillet 1884) de 50 5/8 deniers. Le rapport entre les deux métaux, qui était de 17,80 : 1, s'est élevé à 18,39 en 1879 et est aujourd'hui de 18 : 1 ; la perte subie par l'argent, d'une époque à l'autre, ressort donc à 16,47 0/0.

A ce mouvement, il y a des causes complexes, et l'on se tromperait gravement en les attribuant exclusivement aux mesures légales édictées par plusieurs États de l'Europe dans les quinze dernières années. Assurément la démonétisation des thalers d'argent en Allemagne, la réforme monétaire en Hollande et les modifications importantes apportées par l'Angleterre au système de payement usité dans ses possessions de l'Inde ont amoindri la valeur libératoire de l'argent et, en rendant l'usage du métal moins fréquent, elles en ont aussi constitué le stock actuel en disproportion avec les besoins de la circulation; mais ces mesures n'ont été elles-mêmes que la conséquence naturelle d'un fait nouveau qui se manifeste dans le monde économique, c'est-à-dire de la transformation des procédés d'échange entre les différents peuples[2].

On oublie assez communément, lorsqu'on étudie l'histoire com-

---

[1] Voir le remarquable *Traité du change*, de M. Charles Le Touzé. Un vol in-8. Guillaumin et Ce.

[2] Voir notre travail intitulé : *La question de l'argent et les instruments du crédit dans la seconde moitié du* XIXe *siècle*. Guillaumin et Ce, 1882.

merciale et financière des cinquante dernières années et qu'on rapproche les résultats obtenus à chacune des dates extrêmes de la période, que deux facteurs immenses. inconnus de nos pères, se sont introduits dans le mécanisme de l'existence humaine et en ont profondément modifié la portée. L'adaptation de la vapeur à la circulation sur la surface du globe et sur les mers et celle de l'électricité à la transmission de la pensée ont eu pour effet immédiat de modifier la vie économique des peuples et par conséquent leurs rapports, et de rendre caducs les procédés jusqu'alors employés pour leurs échanges. Les instruments du crédit se sont multipliés et, chaque jour se sont substitués, dans une mesure sans cesse croissante, aux espèces métalliques qui, de temps immémorial, étaient presque l'unique élément de solde ; le billet de banque, vulgarisé par les crises mêmes qui ont éprouvé l'Europe depuis 1870, a vu grossir le montant de ses émissions, remplaçant peu à peu, dans la circulation, l'or et l'argent qui sont venus, à leur tour, s'accumuler dans les réserves des banques, et y demeurent dans une immobilisation presque complète.

Un nouvel élément de compte tend même, à l'heure présente, à remplacer le billet : c'est le *virement*. Les clearing-houses se sont multipliés et étendus ; leur action, jadis limitée à l'Angleterre, s'exerce maintenant jusque chez les peuples les plus récemment appelés aux bienfaits de la civilisation, et elle s'y développe sans interruption. Jusqu'en 1870, la Grande-Bretagne et les États-Unis possédaient seuls des établissements de ce genre ayant quelque importance. Depuis cette époque, les clearing-houses se sont introduits dans d'autres contrées, et ils ont pris, dès le premier jour, une allure très active. En 1867-1868, le total annuel des opérations du clearing de Londres s'élevait à 3.257.411.000 livres sterling (81.435.275.000 francs) ; de 1870 à 1884, il a atteint :

1871—1872.......	5.359.722.000	livres sterling.
1872—1873.......	6.003.335.000	—
1873—1874.......	5.993.586.000	—
1874—1875.......	6.013.299.000	—
1875—1876.......	5.407.243.000	—
1876—1877.......	4 873.000.000	—
1877—1878.......	5.066.533.000	—
1878—1879.......	4.885.091.000	—
1879—1880.......	5.265.976.000	—
1880—1881.......	5.909.989.000	—
1881—1882.......	6 382.654.000	—
1882—1883.......	6.189.146.000	—

Aux États-Unis, dans ce pays de production par excellence de l'argent, la progression a été la même : en 1870 le clearing-house de New-York soldait un chiffre d'affaires annuel de 27 milliards et demi de dollars environ ; en 1879, le montant de ses opérations, après avoir fléchi à 21 1/2 milliards de dollars, se relevait à 25.200.000.000 dollars, puis à

37.182.128.621 09	dollars en	1880
48.565.818.212 31	—	1881
46.552.846.161 34	—	1882
40.293.165.257 65	—	1883

En dehors de New-York, il existe dans les principales villes de l'Union américaine des chambres de compensation dont les opérations sont moins considérables que celles de New-York, mais n'en constituent pas moins une somme annuelle immense de liquidations pour lesquelles on n'emploie d'espèces métalliques que dans une faible proportion. En 1879, dans vingt-cinq cités, parmi lesquelles figurent Boston, Chicago, Philadelphie, San-Francisco, la Nouvelle-Orléans, Saint-Louis et Cincinnati, le chiffre d'affaires réglées pas les clearings n'a pas été moindre de 10.430 millions de dollars, pour s'élever, en 1883, à 14 milliards de dollars, après avoir dépassé 14.800 millions de dollars en 1880.

Les mêmes phénomènes se produisent avec une égale intensité pour le règlement des opérations des autres établissements moins importants qui fonctionnent dans la grande république transatlantique. En 1882, le contrôleur de la circulation aux États-Unis déclarait, dans un travail présenté à la Convention des banquiers, que, pour 1960 banques dont la situation avait pu être établie, la proportion de la monnaie fiduciaire et métallique employée dans les règlements de transactions était de :

	0.65 0/0	en monnaie d'or.
	0.16	en monnaie d'argent.
	4.06	en papier monnaie.
	95 13	à l'aide de chèques et de traites.
Total...	100	

Il est intéressant de constater le peu de place occupé dans ce tableau par les espèces métalliques et par le billet de banque lui-même qui n'atteint pas une proportion de 5 0/0 ; quant à la monnaie d'argent que le gouvernement américain avait tenté, à plusieurs reprises, d'imposer non seulement à la circulation nationale, mais encore à celle des États de l'Europe, la place qu'elle occupe dans le mouve-

ment des affaires est dérisoire et prouve suffisamment l'erreur des partisans du double étalon.

En Italie, en Autriche, dans les colonies australiennes de l'Angleterre, le clearing-house fonctionne avec succès et ses opérations croissent rapidement.

L'Italie, venue la dernière à la vie économique des grandes puissances continentales, a déjà pris, sous ce rapport, une place honorable. Elle possédait, dès 1772, un établissement de compensations à Livourne. L'organisation de cette chambre, bien que séculaire, est demeurée la même depuis l'heure déjà vieille où elle a été créée, et elle diffère sensiblement de celle des chambres similaires ; toutefois, elle comprend la presque totalité des opérations de la place et, en 1883, les liquidations auxquelles elle avait présidé s'élevaient à la somme de 920 millions environ, dans le solde desquels le numéraire n'entrait que dans une proportion de 14 à 15 0/0. Au moment même où la Chambre des députés d'Italie discutait la loi pour l'abolition du cours forcé, le ministre des finances crut nécessaire de donner, comme complément à la reprise des payements en espèces, une extension sérieuse aux instruments de crédit et de payement destinés à suppléer à la monnaie et, en même temps, de provoquer l'établissement de chambres de compensations qui devaient en faciliter la circulation. La loi du 7 avril 1880 comprit, dans ce but, un article réduisant à 5 centimes le timbre des chèques, quelles que fussent leur somme et la date de leur présentation, et un second article disant : « Dans les villes principales, le gouvernement provoquera l'institution de chambres de compensation auxquelles seront admis un représentant du Trésor de l'État, un représentant des banques d'émission, des caisses d'épargne, des banques d'escompte et des banques populaires, et enfin des banquiers principaux, pour l'échange des billets payables à vue et au porteur et pour les compensations des autres titres de crédit. Les règles de cette institution seront fixées par arrêté royal ». Le 19 mai suivant paraissait le décret annoncé, décidant la fondation de chambres de compensation à Rome, Naples, Milan, Turin, Venise, Florence, Gênes, Palerme, Bologne, Messine, Catane, Bari et Cagliari, et fixant leur mode de réglementation. Depuis lors, plusieurs de ces chambres ont été établies et fonctionnent déjà avec succès.

Au 31 décembre 1883, d'après les bulletins officiels du ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce du royaume d'Italie, voici quelle était l'importance des liquidations opérées dans les six chambres de compensations de Livourne, Gênes, Milan, Rome, Bologne et Catane.

	Opérations.		Proportion 0/0 des espèces métalliques employées dans les soldes.
Livourne.....	80.170.486	lires.	21.10
Gênes........	1.107.911	23	» »
Milan........	105.389.005	38	14.31
Rome........	415.885	15	» »
Bologne......	826.734	66	22.87
Catane.......	1.848.827	36	10.81

Les chiffres relevés ci-dessus sont encore peu considérables, et nous ne saurions les mettre en parallèle avec ceux des établissements similaires du continent; mais il ne faut pas oublier que la plupart des chambres italiennes sont de création récente, que les cités au sein desquelles elles fonctionnent, n'ont pas une vie économique très active encore, et que par conséquent leur mouvement commercial est peu considérable. De plus, le mécanisme de l'échange y laisse à désirer; la proportion des espèces métalliques employées pour les soldes s'élève en moyenne à 18 ou 20 0/0 sur l'ensemble des opérations effectuées, sauf en ce qui concerne les opérations des chambres de Gênes et de Rome soumises à un règlement particulier. Ces deux établissements n'emploient pas de numéraire; le premier acquitte les soldes au moyen de billets à ordre tirés sur la Banque Nationale, alors que le second les règle soit avec des récépissés de compte-courant, soit avec des bons de crédit.

La proportion ci-dessus est assurément élevée, quand on sait qu'à Londres ainsi que dans les grandes villes d'Angleterre il n'entre, pour ainsi dire, pas d'espèces dans le règlement des compensations effectuées au clearing, et qu'à New-York, sur un chiffre d'opérations évalué à plus de 200 milliards de francs par année, l'emploi de la monnaie métallique n'atteint pas 4 0/0 du total général. Les conditions présentes de l'Italie expliquent cet écart: le jeune royaume n'est pas arrivé à son complet développement; son crédit, bien que grandi dans ces dernières années, n'est pas encore solidement étayé, et la circulation métallique, malgré les efforts immenses de son gouvernement à l'occasion de la suppression du cours forcé, éprouve quelque difficulté à s'établir régulièrement et définitivement. L'Italie a peut-être exagéré ses forces et présomptueusement escompté la puissance de sa vitalité; nous sommes portés à le croire, mais, au point de vue spécial qui nous occupe, ce n'est là qu'un fait secondaire dont les conséquences toutes passagères ne pourraient que retarder momentanément sa marche sans l'arrêter longtemps, si du moins elle sait être sage, prévoyante et surtout moins impatiente dans la poursuite de ses ambitieuses et légitimes visées.

Si de la péninsule italique nous passons à l'empire d'Autriche, nous trouvons également un essai de compensation établi à Vienne en 1872 et qui, depuis cette époque, a fait des progrès sensibles. Cet établissement comptait, en 1879, 304 adhérents et 525 en 1881. Depuis la première de ces dates, le chiffre des opérations n'a cessé de s'accroître, sauf dans les années les plus rapprochées de nous pendant lesquelles la crise financière et commerciale qui affecta l'Europe s'est fait sentir tout particulièrement sur les bords du Danube De 523.172.966 florins, 18 kreutzers, en 1872, date de la création de la chambre, le mouvement des liquidations a suivi la marche suivante :

1873.....	732.256.362 fl.	68 k.
1874.....	557.517.260	82
1875.....	508.091 345	76
1876.....	542.186.261	58
1877.....	648.717.721	06
1878.....	627.380.385	12
1879.....	574.866 258	18
1880.....	559.082.675	82
1881.....	557.702.725	86
1882.....	524.777 337	80
1883.....	613.157.862	»

Dans toutes les autres contrées de l'Europe où le mode de liquidation par le virement est aujourd'hui en pleine activité, les chambres de compensation font de réels progrès et réduisent, dans une sérieuse proportion, la puissance de circulation des billets de banque et même des chèques et, à plus forte raison, de la monnaie métallique.

La France seule, pour des causes difficiles à expliquer ou à justifier, s'est montrée jusqu'ici réfractaire à l'innovation. Le système de la compensation y existe à l'état embryonnaire et n'a pu produire encore les effets que nous relevons ailleurs. La chambre parisienne qui avait liquidé, dans la première année de son existence (1872-1873), pour une somme d'opérations s'élevant à 1.600 millions de francs, ne compense encore (exercice 1883-1884) que pour 4.200 millions ; c'est une progression moyenne de 236 millions environ par année, bien insignifiante à la vérité quand on en rapproche le mouvement des affaires industrielles et commerciales dont la capitale est le centre. Malheureusement, le grand obstacle au développement de cette utile institution réside dans des préjugés et des errements, inconnus au delà du détroit, mais qui agissent avec une grande intensité sur l'esprit de nos nationaux. En Angleterre, la Banque fait partie

du clearing-house et y joue un rôle important; en France, au contraire, la principale opposition au fonctionnement et à la généralisation des chambres de compensation est venue de notre grand établissement d'émission. Il est juste de constater cependant que, depuis quelques années, la Banque de France, poussée par l'irrésistible courant qui entraîne le monde entier vers le progrès, a fait un pas dans la voie ouverte par ses émules étrangères, et s'est prêtée à la fois au développement du chèque et à l'emploi du système compensateur des titres et des valeurs mobilières en faveur des agents de change de la place de Paris.

Il n'est pas jusqu'à l'Australie qui n'ait adopté la méthode perfectionnée de la compensation en usage en Europe: Melbourne possède un bureau de virements dont le mécanisme diffère peu de celui de Londres, et les dernières statistiques qui nous sont communiquées font ressortir un développement considérable des liquidations effectuées dans cet établissement.

Les habitudes des populations en ont été partout modifiées et, malgré les règlements et les lois intervenus pour fixer le mode et les conditions de la circulation monétaire, elles se sont montrées réfractaires à l'emploi de l'argent. Les États-Unis, que l'intérêt personnel des propriétaires de mines avait engagés dans la voie de la frappe de nouveaux dollars en métal blanc, alors que le stock existant dépassait déjà les besoins, ont dû s'avouer vaincus devant l'indifférence et même devant la froide opposition des populations. Le bill (Bland bill), qui décidait la fabrication à nouveau de la monnaie d'argent et ordonnait son adoption au cours légal pour le payement des dettes jusque-là effectué en or, fut rendu en 1878; voici, d'après un document officiel, les résultats de cette révolution dans la législation:

	Fabrication de dollars.	Circulation.	Certificats en circulation.	Monnaie en magasin.
1878.........	241.415.000	52.303.510	5.641.150	183.470.090
1879.........	786.478 500	213 966.315	28 535.210	545.125 975
1880.........	1.344.563 825	439.377 085	302 410.435	602.776.255
1881 (1er sem.)	878 661.050	283.351.450	393.367.970	201.941.630

En comparant le chiffre de la circulation à celui de la fabrication, on constate que, dans la première année de l'application du Bland bill, la circulation atteignit à peine 21 0/0 de la fabrication; que, dans la seconde année, elle s'éleva à 27 0/0, puis à 32 0/0 pour redescendre, dans le premier semestre de 1881, à 31 0/0. Ainsi, la moyenne de la circulation, dans un pays qui compte une population de 50 millions d'âmes et est soumis au cours forcé, ne dépasse pas,

à l'heure actuelle, 25 à 28 0/0 de la fabrication, attestant, d'une manière irréfutable, l'impuissance, sur les mœurs nationales, de règles en désaccord avec le progrès.

En résumé, la grande évolution économique dont nous relevons ici les résultats et qui s'est traduite par l'extension d'un mode de libération perfectionné passant de la monnaie au billet de banque, du billet fiduciaire au chèque, et du chèque au virement et à la compensation, s'est fait sentir avec une certaine puissance dans l'ensemble de la législation commerciale et financière du monde civilisé et, en se généralisant, elle a accentué la diminution du pouvoir circulant des métaux précieux et, en particulier, du plus incommode des deux, de l'argent.

Quelle influence a-t-elle exercée chez les nations les plus civilisées du globe et plus spécialement chez celles du continent? Quelles conséquences ont amenées pour elles l'abaissement ininterrompu de la monnaie d'argent et l'extension croissante des nouveaux moyens de liquidation inventés par la science financière?

Examinons tout d'abord la situation actuelle des États signataires de la Convention de 1865. La France, qui a pris l'initiative de la constitution de l'Union latine et en a gardé la présidence effective, est, dans l'état actuel de la question monétaire, la plus directement intéressée aux résolutions qui seront bientôt prises, tant par sa situation géographique que par l'importance du mouvement commercial auquel elle est mêlée. Après avoir, seule avec l'Italie, soutenu contre les autres puissances alliées la nécessité et même les avantages du maintien du double étalon, elle a dû céder aux exigences de la situation et prendre l'initiative, en 1878, d'une résolution tendant à la suppression graduelle, puis définitive, de la monnaie d'argent. A partir du 1er janvier 1879, nos ateliers monétaires n'ont plus frappé d'écus de 5 francs, et toutes les séductions des États-Unis d'Amérique, lors de la Conférence de 1881, n'ont pu décider le gouvernement français à revenir sur une décision législative prise dans le but d'arrêter les importations croissantes en France de l'argent monnayé étranger. Or, malgré l'exécution de cette mesure préservatrice, l'argent a continué à être délaissé, et sa circulation, reconnue onéreuse et incommode, s'est considérablement ralentie. Le billet de banque a pris sa place, et la Banque de France, qui avait eu la faiblesse d'en recommander l'emploi et le développement lors des enquêtes de 1865 et de 1867 sur la circulation fiduciaire et monétaire, en est aujourd'hui punie par un accroissement sensible du stock d'argent dans son encaisse métallique.

D'après les calculs publiés par l'administration des monnaies et

médailles, la valeur des pièces de 5 francs en argent fabriquées de de 1795 à 1882 est de 5 milliards 60 millions de francs environ, dont près de 4 milliards sont antérieurs à la République de 1848. Il n'est pas exagéré d'admettre que la moitié au moins de cette somme totale a été soumise à la refonte, ce qui laisserait un stock de 2 1/2 milliards environ d'écus en existence à l'heure actuelle. Or, sur ces 2 1/2 milliards, la Banque de France détient (juillet 1884) plus d'un milliard, après en avoir possédé pour 1,282 millions en 1880, soit la moitié à peu près[1]. En 1875, l'argent n'était compris dans l'encaisse de notre grand établissement de crédit que pour 508 millions au maximum : en 1878, au moment même où se tenait la Conférence monétaire, il ne dépassait pas le chiffre de 900 millions. Depuis lors il n'a cessé de grossir jusqu'au chiffre que nous relevons dans les derniers bilans. En même temps, la circulation fiduciaire, qui était de 2,345 millions en moyenne en 1878, s'élevait graduellement à 2,581 1/2 millions en 1881, à 2,737 1/2 millions en 1882, à 2,926 millions en 1883, et elle atteint maintenant 2,977 millions. Cette simultanéité dans la progression de la circulation et dans celle de l'encaisse doit-elle être attribuée exclusivement à une augmentation sensible des affaires commerciales et des opérations de la Banque ? L'examen des tableaux de l'administration des douanes et la lecture des bilans de notre grand établissement d'émission ne semblent pas l'indiquer. Depuis trois ou quatre ans, la valeur de nos importations de produits manufacturés et d'objets alimentaires est en sérieuse décroissance ; en 1875, elles étaient de 3,100 millions de francs ; en 1883, elles ne s'élèvent qu'à 2,655 millions, après avoir atteint, en 1882, 2,741 millions de francs. C'est donc, en moins de neuf ans, une diminution de 445 millions de francs ou de 14,68 0/0 d'une époque à l'autre.

Il en est de même de l'ensemble des opérations de la Banque pendant la même période.

Dans l'état présent de la valeur du métal blanc, l'énorme stock d'argent qui existe dans l'encaisse de la Banque de France ne peut que confirmer les dispositions du gouvernement de la République en faveur du maintien de l'Union latine et de la suppression définitive de la frappe des écus. Cette idée était déjà dans la pensée des négociateurs de la Conférence de 1878, alors que M. Léon Say, président de cette Conférence, disait que « le taux de l'escompte est déterminé par la situation de l'encaisse d'or, et que l'encaisse d'argent n'a plus

---

[1] Il est vrai que dans cette encaisse se trouvent comprises les pièces frappées par les gouvernements co-signataires de la Conférence de 1865, mais le chiffre n'en doit pas dépasser 200 millions.

d'effet à cet égard. » « Toute augmentation de l'encaisse d'argent, ajoutait-il, a donc pour résultat de rendre plus incertaines les réserves de la Banque. La fixité du taux de l'escompte et, partant, la situation du commerce, pourraient en être sérieusement compromises. »

L'argent perd actuellement, avons-nous dit, 18 0/0 sur le taux fixé par la loi de germinal an XI; les 2 1/2 milliards d'écus qui existent soit dans la circulation, soit en dépôt dans les établissements de crédit, subissent donc une moins-value de 450 millions environ, dont une grande partie, c'est-à-dire 180 millions, affecterait la Banque en cas de réalisation [1]. Les idées qui dominent dans les sphères gouvernementales, bien qu'indécises aujourd'hui comme jadis, ne semblent pas favorables au triomphe des théories bimétallistes; l'expérience acquise, l'insuccès des Conférences américaines et le progrès incessant des établissements de compensation sont d'ailleurs de nature à conseiller aux pouvoirs publics une attitude expectante et très réservée sur les questions de doctrine et à les engager en même temps, pour sauvegarder les grands intérêts qui sont liés à l'existence des contrats internationaux de 1865 et de 1878, à maintenir l'état de choses existant et au besoin à lui donner de l'extension.

En Belgique, les dispositions du gouvernement n'ont pas varié depuis vingt ans. Le pouvoir est aux mains d'hommes éminents dont l'un, M. Frère-Orban, naguère encore président du conseil, dirigeait déjà les affaires lors de la Conférence de 1865, et compte parmi les plus zélés défenseurs de l'étalon d'or unique. Or dans toutes les réunions provoquées, de 1865 à nos jours, pour l'examen des questions monétaires, les délégués de ce pays n'ont cessé d'invoquer les lois économiques et de faire ressortir l'infériorité à laquelle une transformation importante dans le domaine du crédit condamnerait les nations à double étalon. La frappe de l'argent n'a jamais été considérée par la Belgique que comme un expédient destiné à maintenir, d'une manière factice, une circulation satisfaisante et à donner aux États privés de stock métallique le moyen de s'en créer un; aussi ses représentants se sont-ils toujours montrés hostiles à l'émission illimitée des écus. M. Pirmez, au cours de

[1] En 1878, par une lettre du 5 octobre, le gouverneur de la Banque de France déclarait que, dans les 925 millions dont se composait l'encaisse d'argent de la Banque, se trouvaient 270 millions en pièces étrangères. Depuis lors, le chiffre des monnaies étrangères en circulation en France s'est accru sensiblement. D'après M. Pirmez, délégué de la Belgique et député, plus de la moitié des écus belges qui existent aurait émigré dans nos départements.

la Conférence de 1878, s'élevait contre l'idée de concéder à l'Italie l'autorisation qu'elle sollicitait de fabriquer un nouveau contingent de pièces de 5 francs, et il déclarait que c'était déjà un résultat extraordinaire d'avoir pu maintenir la circulation des écus au milieu d'un affaissement incessant du métal d'argent. « N'est-on pas arrivé, disait-il, à l'extrême limite de ce que peuvent produire de pareils efforts ? La moindre charge ne peut-elle pas faire pencher la balance? La reprise des payements en espèces par l'Italie mettrait un poids dans l'un des deux plateaux et consoliderait définitivement notre situation, mais le poids jeté dans l'autre plateau par la frappe d'une certaine quantité d'argent pourrait rompre l'équilibre, en compromettant toute la situation. C'est là un danger d'une nature telle qu'il est impossible de consentir à s'y exposer volontairement. » Et, pour donner plus de force à son opinion, le délégué belge disait avoir reçu de son gouvernement « les instructions les plus formelles contre toute extension de la frappe des monnaies d'argent ». Il faisait ressortir que la Belgique n'avait pas cru devoir user de la faculté de fabriquer tout le contingent qui lui était assigné, et qu'elle ne saurait consentir à augmenter, par une conduite différente, « la pléthore d'argent dont souffrent les États de l'Union latine ».

Cette attitude est encore aujourd'hui la même; la baisse qui affecte l'argent depuis 1878 n'a fait qu'accroître la conviction du gouvernement belge; les renseignements parvenus jusqu'à nous ne laissent pas de doute sur le fond et sur la portée des instructions formulées aux délégués qui doivent assister à la prochaine Conférence. La Convention de 1878 ne peut qu'être prorogée, mais la frappe des écus est *d'ores et déjà condamnée* par le cabinet de Bruxelles, comme nuisible aux intérêts de ses nationaux. Il ressort, en effet, des travaux de M. Pirmez, publiés par le ministère des finances, que le stock effectif des écus belges existants serait aujourd'hui de 410 millions environ, ce qui fait ressortir un contingent de
s 410 millions, 274 millions
ient en France. La continua-
stock déjà excessif de pièces
ard au chiffre de sa population,
la perte qu'il subit. D'autre
tion, telle que la recommande
moins graves inconvénients, en
obligeant chacune des nations co-signataires du traité de 1878 à reprendre les écus qu'elle a frappés et qui circulent au dehors; elle exposerait la Belgique à souffrir de pléthore à l'intérieur et d'insuffisance de monnaie de compte pour ses relations extérieures, puis-

que sa circulation en métal d'or, le seul admis dans les rapports internationaux, est extrêmement restreinte relativement à la somme totale de ses opérations commerciales. De ce côté aussi, on ne saurait songer à obtenir des adhésions au système prêché par les bimétallistes, et le *statu quo* sera la limite extrême des concessions auxquelles se résignera le gouvernement belge.

On ne saurait non plus s'attendre de la part de la Suisse à une adhésion quelconque à l'extension de l'emploi du métal blanc. Les délégués de la Confédération ne se sont pas montrés moins nets que ceux de la Belgique, dans la défense des principes économiques, lors des différentes Conférences auxquelles ils ont pris part. En 1878, comme en 1865, et en 1881 comme en 1878, ils se sont toujours formellement opposés à l'adoption du bimétallisme autrement qu'à l'état transitoire et afin de faciliter le rapprochement des intérêts entre les nations qui commercent avec la Suisse. Dans les sphères officielles, on ne cache pas le désir de voir un jour adopter le métal jaune à l'état d'étalon unique, et on y est poussé non seulement par la logique irrésistible du progrès économique, mais encore par la crainte d'une dépréciation de plus en plus considérable du métal blanc. Ce sentiment, du reste, vient de se manifester par la dénonciation de la Convention dont la Confédération a cru devoir prendre l'initiative et par le projet, prêté au cabinet de Berne, de prendre pour base d'un nouveau traité la suppression totale et définitive de la frappe des écus.

Reste l'Italie. Les derniers événements survenus dans ce pays depuis 1878 attestent les tendances qui dominent dans les sphères gouvernementales en faveur d'une nouvelle législation monétaire. L'évolution y a été complète et rapide; bimétalliste avant 1865, alors que ses finances étaient mal équilibrées, ses budgets en déficit, sa circulation métallique presque nulle et le cours forcé en permanence, elle a peu à peu modifié ses idées à mesure que s'est reconstitué son état économique, et elle n'a pas tardé à marquer ses préférences pour le métal international par excellence, pour l'or. Les deux grands actes qu'elle vient d'accomplir dans le cours de 1883 : d'une part, l'abolition du cours forcé qui y régnait depuis 1866, précédée d'un emprunt en or destiné à cet effet et suivie de l'immobilisation d'une somme de 444 millions d'or sur le produit de ses emprunts; d'autre part, l'obligation imposée aux banques italiennes, par le décret royal du 12 août, de donner à l'or une proportion des deux tiers dans la constitution de leur encaisse ne laissent pas de doute à ce sujet. Toutefois une raison de la plus haute importance l'empêche de se soustraire au renouvellement de l'Union, c'est l'obligation, où la placerait

la rupture, de rapatrier le stock d'écus qu'elle a frappés dans les vingt dernières années et dont la majeure partie est à l'étranger. De 1862 à 1879, c'est-à-dire depuis la démonétisation des pièces des autres États [1], le gouvernement italien a fabriqué pour 364 1/2 millions d'écus de 5 lires à neuf dixièmes de fin. Sur ce contingent, il n'a dû se perdre qu'une quantité assez minime, car le monnayage a été effectué au moment même où le prix de l'argent en barres baissait; par conséquent ce qui a pu disparaître par la fonte compense largement ce qui restait du stock antérieur, et l'on peut affirmer que le chiffre de 364 1/2 millions est exact et représente réellement la somme d'écus dont l'Italie est responsable vis-à-vis des États de l'Union latine. Or, nous l'avons déjà indiqué, la situation économique du royaume, bien qu'améliorée depuis dix ans, n'a pas encore permis à son gouvernement de revenir, d'une façon absolue et effective, aux payements en espèces; sur les 364 1/2 millions d'écus d'argent existants, les trois quarts environ ont franchi la frontière et sont entrés dans la circulation des puissances voisines et principalement de la France; 100 millions à peine sont donc demeurés dans la circulation intérieure, qui, en dépit de l'abolition légale du cours forcé, est encore formée, en dehors de ce minime stock métallique, de 350 millions de petites coupures de billets de banque. Dans de semblables conditions, la rupture de l'Union émanant du gouvernement italien obligerait ce dernier à absorber les écus qu'il a frappés et qui circulent au dehors. Le chiffre total, à la vérité, n'en est pas trop élevé, étant donnés les besoins de l'Italie, et ces écus trouveraient facilement leur emploi à la place des petites coupures fiduciaires encore nombreuses dans l'intérieur. Mais alors l'Italie, pour payer ces écus, serait placée dans l'alternative d'émettre pour une valeur égale de rentes qui viendraient grossir sa dette déjà lourde, ou bien encore de se dégarnir d'une partie de l'or qu'elle a péniblement et soigneusement emmagasiné dans le but d'assurer la suppression intégrale du cours forcé et le retour définitif au payement en espèces. Pour toutes ces raisons, l'Italie n'a pas intérêt à repousser la Convention, et la commission ministérielle siégeant à Rome a, paraît-il, conclu dans ce sens; mais il n'est pas douteux également que ce pays reconnaît que le bimétallisme est plus que jamais impraticable et que, si l'Union latine n'avait pas, en 1865, obéi à ces tendances, les États qui en font partie n'auraient pas à souffrir du malaise actuel. Là encore l'avenir du métal blanc, compromis par la baisse qu'il subit et par le progrès et le développement incessant de tous les instruments de

[1] *Traité des arbitrages*, par M. Ottomar Haupt (6e édition).

crédit, est pour longtemps arrêté, et on ne saurait espérer, comme le prétendent encore les partisans du double étalon, un retour de faveur vers son emploi à titre de monnaie internationale.

Enfin la Grèce, malgré le peu d'étendue de ses relations d'affaires, et en dépit de la situation mal équilibrée de ses finances, obéit elle-même presque inconsciemment à la tendance générale. Un renseignement très récent fourni par un journal d'Athènes nous révèle un fait de nature à mettre en doute l'intention de ce pays de demeurer fidèle à l'idée bimétalliste qui a présidé à la Convention de 1865. D'après le journal *la Grèce*, les pièces de 5 francs grecques seraient cotées depuis quelques mois 1 0/0 au-dessus de la pièce étrangère de même type de l'Union latine, et celles de 1 franc de même origine admises dans la circulation pour une valeur supérieure de plus de 5 0/0 à celles qu'émettent les autres signataires des conventions de 1865 et de 1878 et que la Grèce est obligée par les traités de recevoir au pair de ses propres monnaies. De cette situation qui constitue, en l'état actuel des choses, une violation flagrante des contrats, se dégage la pensée secrète de répudier, à une heure donnée, l'argent partout mis en suspicion, et de constituer un nouveau système monétaire ayant pour base l'étalon d'or.

Si des nations de l'Union latine nous passons à celles qui n'ont point adhéré aux Conventions de 1865 et de 1878, nous constatons les mêmes phénomènes économiques et la même résistance à l'adoption illimitée de la monnaie d'argent. Chez quelques-unes même, les conséquences de la baisse incessante du prix du métal d'argent et des transformations successives introduites dans le mode d'emploi du crédit se sont fait sentir jusque dans la législation et ont pesé davantage encore sur l'état de la question ainsi que sur les résolutions à prendre ultérieurement.

La Grande-Bretagne est demeurée fidèle à l'acte de 1816 et aux idées de lord Liverpool ; elle possède l'étalon unique d'or et n'utilise l'argent qu'à titre d'appoint, et encore n'est-ce que dans une proportion fixée par la loi au maximum de 50 francs pour chaque payement. Sa résistance à une modification quelconque du système qu'elle a choisi s'est manifestée dans toutes les Conférences monétaires où elle s'est fait représenter, et cette résistance s'est accentuée en raison des progrès qui se réalisaient dans le domaine des rapports économiques internationaux. Jadis la question du métal blanc avait, à ses yeux, une importance particulière à cause des relations qu'elle entretient avec l'Inde. Avant 1872, le total des remises qu'elle adressait à cette contrée, pour solder les dépenses d'administration et les excédents des exportations indiennes à l'An-

gleterre, s'effectuaient, pour la majeure partie en monnaie ; de 1868 à 1872, sur 1.737.500.000 francs de remises, le numéraire ne comprenait pas moins d'un milliard de francs. Depuis cette date, la proportion du métal s'est amoindrie sensiblement ; de 1872 à 1876, le total des espèces expédiées ne s'est plus élevé qu'à 412.500.000 fr. contre une somme de 1.262.500.000 francs de traites pour compléter l'ensemble des remises montant à 1.675.000.0 0 de francs et, dans les dernières années les plus rapprochées de nous, les traites ont couvert presque entièrement les opérations effectuées par la Grande-Bretagne dans les Indes. Même pour ces possessions asiatiques, l'emploi du métal blanc a donc subi une profonde révolution, et au contact de la mère-patrie, la colonie anglaise a pris des habitudes financières nouvelles où les instruments de crédit jouent un rôle prépondérant. Le *Silver Committee* le reconnaissait naguère quand, recherchant les causes de dépréciation de l'argent, il déclarait que la démonétisation des thalers allemands l'avait peut-être accentuée, mais qu'elle se serait produite sans cela, « par la raison que les conditions qui se sont fait jour aux Indes ont rendu en partie inutiles les payements en argent pour le solde du bilan commercial de ce pays et ont permis de les effectuer, en majeure partie, au moyen de traites gouvernementales. » Le langage tenu par les représentants du Royaume-Uni, dans les Conférences réunies en 1878 et 1881 à Paris, ne s'est pas modifié, et il serait d'autant plus puéril d'espérer obtenir d'eux à l'avenir une adhésion en faveur de l'étalon d'argent que l'or a déjà en Angleterre une tendance à devenir, dans une certaine mesure, une monnaie d'appoint, et qu'un projet, dans ce but, proposé par M. Childers, secrétaire de la Trésorerie, viserait à réduire l'alliage de la demi-livre sterling, pour faire de cette pièce une monnaie exclusivement intérieure.

En Allemagne, malgré les efforts des bi-métallistes, les promoteurs de la réforme de 1873 ne se sont pas départis de la rigueur de leurs principes, et la démonétisation du thaler s'est accomplie avec un succès complet. Le but du chancelier est atteint, et le développement qu'ont pris les banques dans ce pays, en consolidant l'état de choses qu'il a créé, ne peut laisser aucun espoir de réussite aux entreprises des adversaires de l'étalon d'or.

La Hollande et le Danemark sont dans les mêmes sentiments, et nous pouvons retrouver, dans les dépositions de leurs représentants aux Conférences, les raisons politiques et économiques qui s'opposent à ce qu'ils reviennent sur leur impression première

Restent les États scandinaves. Là moins qu'ailleurs, il serait permis de supposer une complaisance quelconque en faveur du bi-mé-

tallisme. A toute époque, les délégués de la Suède et de la Norvège se sont efforcés de faire ressortir les inconvénients du régime issu de la loi de germinal an XI et d'indiquer les dangers auxquels s'exposaient les nations qui s'y étaient soumises. Les deux hautes personnalités qui parlaient au nom du gouvernement des royaumes unis, M. Wallenberg, membre de la diète suédoise et directeur de la banque de Stockholm, l'un des plus ardents promoteurs des idées d'unification des monnaies, et M. Broch, ancien ministre de Norvège, n'ont jamais admis l'hypothèse de l'emploi illimité de l'argent; en 1867, lors des discussions relatives à l'adoption d'une monnaie internationale unique, ils s'étaient ralliés au représentant de l'Autriche pour faire ressortir l'impossibilité d'admettre d'autre monnaie que l'or.

En 1881, à la Conférence internationale de Paris provoquée par les États-Unis, cette attitude ne s'est pas démentie. Les délégués envoyés par le gouvernement suédo-norvégien, tout en se montrant favorables à l'adoption d'un type monétaire international uniforme, firent des réserves sur les questions relatives au métal blanc et affirmèrent leur opposition absolue à l'extension de son emploi sous la forme d'espèces monnayées. Ils étaient d'ailleurs soutenus dans cette politique, non seulement par les instructions formelles de leur gouvernement, mais encore par l'avis des institutions d'émission dont celui-ci s'était entouré. Toutes, interrogées sur la question, avaient repoussé l'adoption du double étalon et l'une d'elles, la *Stockholms Enskilda Bank*, avait ainsi terminé son mémoire : « Vu l'impossibilité, selon notre avis, de fixer le rapport entre la valeur des deux métaux, on ne peut le déterminer que pour un certain temps; à présent, le rapport est à peu près de 1 à 18 : nous n'osons rien prédire sur la stabilité de cette relation. Comme il n'a pas été proposé aux pays de l'union monétaire scandinave d'abandonner leur position si heureusement assurée par l'adoption de l'étalon d'or, nous n'avons rien à ajouter pour soutenir notre avis *qu'il est nécessaire de garder l'étalon unique d'or.* » La Suède est, à l'heure actuelle, dans les mêmes sentiments et elle y est maintenue par l'état prospère de ses établissements de crédit. Elle se développe d'ailleurs pacifiquement, sous l'une des constitutions les plus larges et les plus libérales du continent, et ses progrès incessants dans le domaine économique méritent de frapper les esprits les plus distingués de notre civilisation occidentale. Le système des banques solidaires d'émission en vigueur dans le royaume, système auquel l'un des représentants de la Suède aux Conférences monétaires, M. Wallenberg, a donné une impulsion puissante, donne des résultats excellents. A la fin de 1876, la valeur des dépôts à vue effectués dans les vingt-sept établisse-

ments existants était de 22.765.000 couronnes (31.415.700 francs)[1] : à la fin de 1881, la moyenne s'en élevait à 49.995.000 couronnes (68.993.100 francs), en face d'un portefeuille de 252.800.000 couronnes (348.864.000 francs) et d'une circulation de billets de banque de 86.475.000 couronnes (119.325.500 francs). Grâce au procédé adopté par les banques solidaires dans les rapports qu'elles entretiennent entre elles pour la liquidation des opérations industrielles et commerciales, le stock d'or en circulation dans le pays suffit largement aux besoins de la consommation et permet aux banques de s'étendre dans les parties du royaume jusque-là privées des bienfaits du crédit. Le succès de la Convention monétaire signée en 1873 par le gouvernement suédois avec le Danemark est désormais acquis. Cette Convention a eu pour conséquence la suppression de l'argent comme monnaie légale, et on ne peut légitimement admettre que les royaumes de l'Union scandinave reviennent sur une détermination dictée par l'intérêt de leurs nationaux et par une intelligence supérieure des lois économiques.

III

En présence d'une situation aussi nettement dessinée, situation qui se traduit, en France, par l'immobilisation des écus dans les caisses de la Banque ; en Italie, par l'obligation, pour les établissements d'émission, d'avoir toujours une encaisse composée de deux tiers en monnaie d'or et d'un tiers au plus en monnaie d'argent ; en Belgique, par le refus de la Banque nationale de recevoir les écus étrangers ; en Grèce, par une prime sur le numéraire national, il serait puéril d'espérer un retour offensif des États de l'Europe vers le métal blanc, ou d'essayer d'imposer, par des lois, des procédés de libération que les mœurs se refusent énergiquement à employer.

A ce point de vue spécial, la création de l'Union latine a été un bienfait, et ses promoteurs doivent se féliciter des résultats qu'elle a donnés. En décidant que la frappe de la monnaie d'argent serait l'objet de discussions et d'études approfondies de la part des nations liées par la Convention et que la quotité en serait rigoureusement fixée et déterminée dans un traité, ils ont évité à notre continent des accumulations dangereuses de métal déprécié et sans usage, et lui ont épargné des désastres peut-être irrémédiables.

La clause de limitation de la fabrication des écus et des pièces divisionnaires, suivie de la suppression de la frappe de l'argent, a

---

[1] Sur ce chiffre, la Banque de Stockholm, dirigée par M. Wallenberg, était comprise pour 1.021.200 couronnes ou 5.549.256 francs.

été certainement la sauvegarde de notre circulation métallique, et elle a, dans une certaine mesure, ralenti le mouvement rationnel de baisse qui ne cesse de se produire, depuis vingt-cinq ans, sur le métal d'argent et que la liberté absolue de la frappe eût sans contredit précipité avec violence. En même temps, elle a servi de digue au débordement de la production argentifère du nouveau monde, qui, sans elle, eût trouvé, sur notre continent, des débouchés assurés et rémunérateurs et eût permis aux États-Unis d'obtenir ainsi sans peine, mais non sans profit, le stock de monnaie d'or que l'esprit pratique de ses habitants essaye de constituer au détriment de l'Europe.

Mais à ce résultat ne se sont pas bornés et ne devaient pas se borner le rôle et l'influence de la Conférence de 1865; elle poursuivait un autre but non moins élevé ni moins digne d'attention.

Dans la pensée de ses auteurs, elle devait contribuer à resserrer les liens que les découvertes récentes de la science avaient créés entre les peuples, et tendre à l'unification des moyens de libération et des instruments de solde, de même que les traités de commerce qui l'avaient précédée avaient pour but d'unifier les intérêts commerciaux en abaissant les barrières naturelles ou artificielles qui les séparaient et en facilitaient les relations industrielles. Elle était le complément indispensable de cette politique internationale de rapprochement et de concorde, dont les agents principaux, le télégraphe et les chemins de fer, venaient de recevoir partout un développement et une extension jusqu'alors inconnus.

Ce but a-t-il été atteint ?

Assurément, du moins dans le cercle restreint où la Conférence bornait son action. Nous l'avons prouvé, en indiquant succinctement les différentes phases parcourues par l'Union latine. L'unification des monnaies d'or et d'argent en France, en Belgique, en Italie et en Suisse, a rapproché les facteurs de la production de ces différents peuples ; elle a accru la valeur et le nombre de leurs opérations réciproques et rendu plus intimes leurs rapports et leurs intérêts. Les avantages du système se sont fait apprécier au delà des limites de l'Union ; les nations que des raisons politiques ou économiques avaient écartées de l'Union, s'empressèrent d'appliquer, à l'intérieur de leur territoire, les principes adoptés à la Conférence de 1865, et la Confédération de l'Allemagne du Nord, entre autres, reconstituée sur des bases nouvelles après la campagne de la Bohême, inaugura la réforme de son système monétaire. Deux ans ne s'étaient pas écoulés, depuis la signature du traité du 23 décembre, qu'une nouvelle Conférence, tenue à Paris à l'occasion de l'Exposition universelle de 1867,

abordait la question sous cet aspect spécial. Vingt États y étaient représentés et tentaient de faire sortir « des aspirations des poètes et des économistes » [1], l'idée de l'uniformité monétaire.

Parmi eux, l'Autriche, par l'organe de M. le baron de Hock, affirmait la volonté de son gouvernement de s'associer aux efforts de la France, et d'aboutir, pour le choix d'une circulation monétaire universelle, à un système se rapprochant le plus possible de la Convention de 1865.

Ce grand pays avait fait, le 24 janvier 1857, un traité monétaire qui le liait, au point de vue de la circulation métallique, avec tous les États de la Confédération germanique; la guerre de Bohême qui aboutit à la catastrophe de Sadowa, en le séparant violemment de la Confédération dont il était précédemment l'âme, le libéra de ses engagements antérieurs et lui rendit la libre disposition de ses forces et de son action. Ses négociateurs profitèrent du traité de Prague, en 1866, pour consacrer cette rupture et pour rendre au gouvernement austro-hongrois sa complète indépendance. Celui-ci avait hâte de donner un corps à la nouvelle politique, et, à la suite d'une Conférence tenue à Vienne dans le cours d'avril 1867, M. de Hock était chargé par la chancellerie impériale de proposer à la France une alliance monétaire sur la base de l'étalon d'or. Une Convention préliminaire fut signée, en effet, quelques mois après entre l'Autriche et la France, et le cabinet de Vienne s'engagea à frapper des pièces de 8 et de 4 florins d'or équivalant à nos monnaies de même métal de 20 francs et de 10 francs, et à les mettre en circulation dans les deux parties de l'Empire. Cette Convention n'a reçu un commencement d'exécution qu'en 1870, en vertu de la loi du 9 mars de la même année : à cette époque le gouvernement autrichien a émis pour une valeur de 2.140,088 florins 75 kreutzers de la nouvelle monnaie, dont 552.263 florins 55 kreutzers de pièces de 4 florins et 1.587.825 florins 20 kreutzers de pièces de 8 florins, et, il a donné au principe de l'uniformité monétaire une sorte de consécration solennelle, en insérant dans une déclaration parlementaire : « Que la monnaie autrichienne serait la monnaie commune aux deux pays », et que le ministre des finances présenterait « le plus tôt possible aux deux parlements un projet de loi tendant à établir l'étalon d'or exclusif en faisant valoir les décisions de la Conférence monétaire internationale de Paris ».

Les gouvernements des États de l'Union latine et la Roumanie

---

[1] Paroles prononcées par M. de Parieu au cours de la huitième et dernière séance de la Conférence tenue le 6 juillet 1867.

s'empressèrent de donner accès, dans leurs caisses publiques, aux pièces d'or autrichiennes du type international [1], et l'Autriche répondit aux décisions de ces États par un décret de réciprocité en faveur de leurs monnaies d'or. Il serait difficile de nier, devant l'exposé de ces faits, l'influence des idées émises en 1865 par la France et l'intérêt que tous les peuples avancés, à l'exclusion de deux peut-être, attachent à la création d'une monnaie internationale uniforme. Les progrès que les promoteurs de l'Union latine attendaient de leur œuvre ont été sensibles, et ils eussent été certainement plus considérables, si la question si délicate de l'étalon ne s'était pas greffée sur celle de l'unification. L'Autriche, la Suède et d'autres États continentaux se déclaraient acquis entièrement à l'idée principale de la Conférence internationale de 1867, mais ils ne croyaient pas pouvoir la réaliser sans l'adoption simultanée de l'étalon unique d'or. Tous cependant, ou presque tous, essayaient de la faire entrer du domaine de la théorie dans celui de la pratique et, à l'exemple de l'Autriche, la Suède, dont la politique monétaire n'a jamais dévié du principe de l'étalon d'or, consentait sur la proposition d'un de ses délégués, M. Wallenberg, membre de la Diète suédoise et directeur de la Banque de Stockholm.

[1] Le décret relatif à l'adoption de ces monnaies dans les caisses publiques françaises est du 11 juin 1874. Voici, d'après un document officiel, la valeur totale des pièces de 8 et 4 florins or frappées par le gouvernement autrichien, de 1870 à 1883 :

Années.	Pièces de 4 florins *.	Pièces de 8 florins *.	Total.
1870......	552 263 55	1.587.825 20	2.140.088 75
1871......	481.168 35	1.509.937 20	1.991.105 55
1872......	235 175 40	2.254.602 60	2.489.778 »
1873......	54.205 20	2.167.560 »	2.221.765 20
1874......	33.327 45	2.283.381 90	2.316.709 35
1875......	43.262 10	2.810.084 40	2.853.346 50
1876......	97.357 95	3.646.944 »	3.744.301 95
1877......	110.338 20	3.549.023 10	3.659.361 30
1878......	87.714 90	3.506.149 80	3.593.864 70
1879......	50.086 35	2.825.012 70	2.875.099 05
1880......	59.842 80	2.940.178 50	3.000.021 30
1881......	81.433 35	2.999.397 60	3.080.830 95
1882......	54.067 50	3.392.466 30	3.446.533 80
1883......	63.119 25	2.683.068 30	2.746.187 55
Totaux.	2.003.362 35	38.155.631 60	40.158.993 95

* En vertu d'un décret du ministre des finances, en date du 23 novembre 1870, la valeur des nouvelles pièces a été fixée ainsi : Pièces de 10 fr., 4 florins 05 ; pièces de 20 fr., 8 florins 10.

l'un des esprits les plus distingués et les plus éclairés de la Conférence internationale, à fabriquer des pièces de 10 francs d'or appelées *carolins* et à leur donner cours légal comme monnaie de commerce.

Cette idée-maîtresse de l'unité est demeurée aussi vivace aujourd'hui qu'en 1865 et 1867 dans l'esprit des hommes d'État des principales nations de l'Europe, et elle s'impose d'autant plus que, grâce à la facilité et à la multiplicité des moyens de communication, les rapports internationaux sont devenus plus fréquents et plus considérables. Nous croyons même que le devoir de notre gouvernement, qui en a pris l'initiative à une autre époque et a eu le bonheur de la faire accepter, est non seulement d'en défendre le principe, mais même de l'étendre. Cette pensée était renfermée en germe dans la Convention de 1865, dont l'article 12 disait que « le droit d'accession à la Convention était réservé à tout autre État qui en accepterait les obligations et qui adopterait le système monétaire de l'Union, en ce qui concerne les espèces d'or et d'argent ».

Les raisons qui pouvaient, il y a vingt ans, s'opposer à l'extension de cette politique, ont disparu devant la marche incessante et merveilleuse de la civilisation. Aux anciennes législations douanières qui condamnaient les nations à l'isolement et à la guerre se sont substitués des contrats moins barbares qui ont solidarisé les peuples et leur ont fait concevoir les douceurs et les bienfaits de la paix ; les distances qui formaient le principal obstacle aux relations internationales, ont disparu devant les admirables applications de la vapeur et de l'électricité ; l'Europe est sillonnée de tous côtés de voies ferrées et de chemins de grande communication ; les mers n'ont plus de secrets pour nos flottes et offrent maintenant des routes sûres en dépit des saisons et des phénomènes atmosphériques. En huit ou dix jours on traverse l'Atlantique, du Havre, de Liverpool et d'Anvers à New-York ; les Indes et le Japon sont, les premières à 32 jours, le second à 50 jours de l'extrémité de l'Europe, et le chemin de fer conduit en 75 heures de Paris à Saint-Pétersbourg ou à Constantinople, en traversant le continent dans sa plus grande largeur et en passant par toutes les grandes capitales, tandis que l'électricité transmet la pensée humaine avec la rapidité de la foudre d'un bout du monde à l'autre. Grâce à ces deux moteurs puissants que des applications incessantes améliorent chaque jour et soumettent de plus en plus à l'action de l'homme, les rapports entre les peuples et les races deviennent une des conditions essentielles de la vie humaine et ne trouvent plus d'obstacle ni dans la diversité du langage, ni dans les différences des mœurs, des habitudes, des climats et des traditions.

Comment admettre qu'une exception soit faite, dans ce courant irrésistible à l'unification des procédés d'échange, pour celui qui leur sert de dénominateur commun et qui est, en réalité, l'intermédiaire même de l'échange?

L'unité de la monnaie nous apparaît donc d'abord comme le complément indispensable des traités de commerce dont le but n'est autre que de faciliter les transactions internationales et d'égaliser, autant que possible, entre les peuples les avantages qui doivent résulter de leurs rapports économiques; puis comme la conséquence naturelle de l'extension des moyens de communication. Il serait même inexplicable à nos yeux que, au moment où l'on abaisse les barrières élevées par la nature entre les peuples, on en élevât artificiellement de plus infranchissables au moyen des lois. Les guerres de tarifs n'ont jamais réussi aux nations qui les ont provoquées; les guerres du change, de leur côté, ne sauraient profiter qu'à des minorités peu intéressantes au préjudice de la masse générale des individus.

A tous ces titres et pour toutes ces causes, nous croyons que l'existence de l'Union latine est encore nécessaire au développement des rapports internationaux et aux intérêts des pays qui ont conservé jusqu'ici l'emploi des deux métaux précieux. Nous ajouterons que jamais, à nos yeux, l'occasion n'a été plus propice d'en étendre l'action et l'influence à d'autres peuples jusqu'ici séparés de nous sur ce point, mais dont les idées ont quelque analogie avec celles qui ont présidé à l'éclosion de la Conférence de 1865, c'est-à-dire l'Autriche-Hongrie et l'Espagne.

En ce qui concerne l'Autriche, le premier pas, nous l'avons déjà dit, est fait : il a été tenté au lendemain de la signature de l'Union latine et il s'est traduit par une Conférence spéciale tenue en 1867 entre les délégués des cabinets de Paris et de Vienne et close par un traité provisoire dont il nous paraît utile de reproduire les termes :

Art. 1er. — L'Autriche déclare vouloir accéder à l'Union monétaire, établie par la Convention du 23 décembre 1865 entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, spécialement en ce qui concerne les monnaies d'or et sous les conditions, réserves et explications suivantes, qui sont acceptées par la France.

Art. 2. — L'Autriche conserve la dénomination du *florin* pour son unité monétaire. Elle inscrira la valeur correspondante en *francs*, à côté de la valeur en *florins*, dans la proportion de 2 francs 50 centimes pour 1 florin, sur celle de ses pièces d'or dont la dimension rendra cette double inscription possible

Art. 3. — L'Autriche s'engage, soit à ne frapper, soit à ne laisser frapper à son empreinte, à partir du 1er janvier 1870, que des monnaies d'or aux types et dans les conditions énoncées dans la Convention du 23 décembre 1865, ou

encore des pièces d'or de 10 florins équivalant à 25 francs, du poids de 8 grammes, 06.451, du titre de 900 millièmes de fin, de 24 millimètres de diamètre, à bord cannelé, avec une tolérance de poids et de titre de 2 millièmes, tant en-dessus qu'en-dessous du titre et du poids droits.

Art. 4. — La France se réserve, avec le consentement de la Belgique, de l'Italie et de la Suisse, de fabriquer dès à présent, si elle le juge utile, des pièces de 25 francs d'or dans les conditions déterminées en l'article précédent, lesquelles pièces seront assimilées, pour le cours en France, aux pièces énoncées dans ladite Convention.

Art. 5. — Il est entendu qu'aucune des hautes parties contractantes n'est tenue de faire frapper simultanément toutes les pièces diverses comprises dans l'énonciation de l'article 3 ci-dessus.

Art. 6. — A dater du 1er janvier 1870, la France recevra dans ses caisses publiques pour un nombre de francs correspondant à leur valeur en florins, à raison de 2 francs 50 centimes par florin, les pièces émises en Autriche conformément à l'article 3, sous réserve d'exclure les pièces dont le poids aurait été réduit par le frai de 1/2 0/0 au-dessous des tolérances admises ou dont les empreintes auraient disparu.

Art. 7. — L'Autriche recevra dans ses caisses publiques, à dater du 1er janvier 1870, sur le pied de 1 florin pour 2 francs 50 centimes, les pièces d'or énoncées dans la Convention du 23 décembre 1865, et les pièces de 25 francs mentionnées en l'article 4 ci-dessus, fabriquées en France, sous des réserves correspondantes à celles qui sont énoncées à l'article précédent pour les pièces réduites par le frai.

Art. 8. — Les hautes parties contractantes s'engagent à ne point modifier le titre, le poids, ni le cours légal des monnaies d'or énoncées dans les articles précédents, monnaies qui seront regardées comme constituant leur étalon monétaire invariable et commun.

Elles se réservent de proposer à leurs assemblées législatives respectives des projets de loi tendant à la suppression de leur monnaie courante d'argent, soit en consultant l'intérêt de leur circulation intérieure, soit en vue de favoriser la conclusion d'autres conventions monétaires.

Le gouvernement de S. M. I. et R. Apostolique déclare vouloir ne pas différer au delà du 1er janvier 1873 la suppression de sa monnaie courante d'argent. Il renonce à faire aucune émission nouvelle de cette nature de monnaies, à partir du 1er janvier 1870.

Art. 9. — Tant que l'Autriche conservera sa monnaie courante d'argent sur le pied de 12gr.,311 d'argent à 9/10 de fin par florin, conformément à la patente impériale du 19 septembre 1857, et tant que la France conservera sa monnaie courante d'argent, fabriquée suivant les termes de l'article 3 de la Convention du 23 décembre 1865, les hautes parties contractantes s'engagent à s'abstenir de toute mesure pouvant donner à ces monnaies d'argent une préférence sur la monnaie d'or dans la circulation intérieure de leurs États.

Art. 10. — L'Autriche se réserve de continuer, lors de la suppression de son étalon d'argent, à frapper comme monnaie de commerce des thalers, dits lévantins, au coin de l'impératrice Marie-Thérèse et au millésime de 1780, au poids et au titre usités.

La France se réserve également, si elle y trouvait son intérêt, de laisser fabriquer ou de fabriquer une monnaie de commerce d'argent, à l'époque où elle supprimerait sa monnaie courante dans le même métal.

Art. 11. — Quoique l'Autriche n'ait pas encore arrêté les bases définitives sur lesquelles elle entend constituer sa monnaie d'appoint en argent, elle déclare adopter, dès à présent, les principes suivants pour la fabrication, l'émission et le cours de cette monnaie, conformément à la Convention du 23 décembre 1865 que la France s'engage aussi à observer vis-à-vis de l'Autriche :

1° L'Autriche s'engage à frapper ses monnaies d'appoint au titre de 835/1000 de fin ;

2° Tant que la France conservera, conformément à l'article 3 de la Convention du 23 décembre 1865, sa pièce de 5 francs d'argent, l'Autriche ne fabriquera pas, comme monnaie d'appoint, des pièces de la valeur de 2 florins ;

3° Elle prend l'engagement d'observer la limite de 6 francs par tête d'habitant pour l'émission des monnaies d'appoint en argent, suivant les bases arrêtées par la Convention du 23 décembre 1865 ;

4° Conformément à l'article 6 de la susdite Convention, les monnaies d'appoint d'argent en Autriche n'y auront cours légal que pour 2 florins.

Art. 12. — Les hautes parties contractantes se réservent de régler ultérieurement s'il y a lieu, d'un commun accord, le cours réciproque de leurs monnaies d'appoint respectives et, dans ce cas, l'Autriche appliquera la disposition de l'article 2 ci-dessus au sujet de l'inscription de la valeur en francs sur lesdites pièces.

Art. 13. — Les hautes parties contractantes s'engagent à maintenir dans leurs législations respectives ou à proposer à leurs assemblées législatives les dispositions nécessaires pour constituer la parité de répression contre la contrefaçon, l'altération et la coloration des monnaies, sans aucune distinction entre les monnaies propres à chaque nation et les monnaies des autres États ayant cours dans les caisses publiques de cette nation, en vertu de la Convention du 23 décembre 1865 et de la présente Convention.

Art. 14. — L'Autriche déclare s'associer à l'obligation d'inscrire le millésime de fabrication sur les pièces d'or et d'argent, conformément à l'article 10 de la Convention de 1865, et sauf l'exception prévue en l'article 10 de la présente Convention pour les thalers de Marie-Thérèse, dits lévantins.

Art. 15. — Les hautes parties contractantes, conformément à l'article 11 de la Convention du 23 décembre 1865, se communiqueront annuellement la quotité de leurs émissions de monnaies d'or et d'argent, l'état du retrait et de la refonte de leurs anciennes monnaies, toutes les dispositions et tous les documents administratifs relatifs aux monnaies.

Elles se donneront également avis de tous les faits qui intéressent la circulation réciproque de leurs espèces d'or et d'argent.

Art. 16. — Les hautes parties contractantes déclarent, en outre, accepter les principes suivants relativement à la fabrication de leurs monnaies :

1° Les monnaies seront frappées, autant que possible, suivant le poids et le titre droits, sans aucune réduction à raison des frais de monnayage ;

2° Le kilogramme et ses subdivisions seront seuls adoptés pour l'expression des poids monétaires ;

3º Les étalons des monnaies admises au cours international seront déposés aux archives de l'Empire français ;

4º La commission des monnaies de Paris fournira à l'Autriche, sur sa demande, des poids normaux pour la fabrication des pièces admises à la circulation internationale ;

5º Les hautes parties contractantes s'accorderont d'après l'avis d'une commission technique, aussitôt après la ratification de la présente Convention, sur l'adoption de règles et procédés communs pour la fabrication et l'épreuve des monnaies admises à un cours international.

Art. 17. — Aucune démonétisation d'une nature ou série de monnaies admises au cours réciproque entre les États contractants ne sera ordonnée par l'État qui a émis lesdites monnaies, que sous réserve d'un délai d'un an au moins pour le retrait des pièces sujettes à la démonétisation, et introduites dans la circulation de l'autre État.

Art. 18. — Les hautes parties contractantes s'engagent à négocier avec tout État qui s'obligerait à adopter pour étalon des monnaies d'or au dénominateur commun de 5 francs et à appliquer les principes de l'article 16 ci-dessus pour l'intégrité du système monétaire.

Art 19. — L'exécution des engagements réciproques énoncés dans la présente Convention est subordonnée, autant que de besoin, à l'accomplissement des formalités établies par les lois constitutionnelle des États contractants.

L'Autriche déclare spécialement ne pas devoir exécuter la présente Convention sans le consentement de ses assemblées constitutionnelles compétentes.

Art. 20. — La présente Convention préliminaire sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Paris dans le plus court délai possible.

En foi de quoi....., etc.

Paris, 31 juillet 1867.

Pour la France : DE PARIEU.

Pour l'Autriche-Hongrie : Baron DE HOCK.

Ce traité était la traduction fidèle des sentiments qui animaient alors le gouvernement autrichien, et il indique l'importance que celui-ci attachait à la création d'une monnaie internationale acceptée partout et supprimant les obstacles jusque-là élevés à la liberté des transactions par les minuties du change. Toutefois il avait le tort de se mouvoir dans des limites trop restreintes pour l'époque à laquelle il se rapportait. M. de Hock, qui négociait au nom de l'Autriche, s'était laissé trop vivement séduire par le côté théorique de la question ; l'étalon le préoccupait exclusivement, et il ne croyait pas pouvoir faire accepter la réforme ou la rendre efficace si l'on ne décidait, d'une façon absolue, la supression de l'argent comme monnaie transactionnelle. C'est à cette exigence que le traité dut d'échouer ; à Vienne, comme à Paris, la base d'opérations parut trop étroite et ne permit pas de donner suite aux négociations entamées.

La France ne pouvait d'ailleurs s'engager, en son nom et au nom des États compris dans l'Union latine, à supprimer l'étalon d'argent.

alors que la Convention de 1865 reposait sur le système de la proportionnalité entre les deux métaux, et l'état des finances autrichiennes rendait peut-être téméraire et prématurée l'application dans la monarchie d'un système aussi radical que celui du baron de Hock. Il n'est pas moins certain que le principe de l'unité était posé et admis en Autriche comme en France, et il fallait que les avantages en fussent vivement entrevus par les hommes d'État autrichiens pour qu'ils consentissent à rompre avec les habitudes invétérées de la monarchie et à admettre, à côté des pièces de 25 francs qu'ils se proposaient de créer, la frappe et la circulation des pièces de 20 francs et de 10 francs qui tranchaient complètement avec leur système de numération.

La reprise de nouveaux pourparlers n'offre donc aujourd'hui aucune difficulté, et la base même des négociations existe dans les procès-verbaux de la Conférence spéciale de 1867. On objectera peut-être la situation de l'Empire soumis au régime du cours forcé depuis 1859 et dont les budgets, en ce qui concerne la Hongrie, se soldent presque chaque année par un déficit.

L'argument, nous ne saurions en disconvenir, n'est pas sans valeur, et nous comprenons qu'il ait fait jusqu'ici quelque impression sur les États de l'Union ; toutefois il n'est pas suffisant pour arrêter ou ajourner une négociation que les intérêts généraux des peuples du Sud-Ouest de l'Europe rendent de plus en plus urgente. Le passé, du reste, se charge de l'infirmer, car un exemple récent prouve que le cours forcé n'est pas un obstacle à l'application de l'unité monétaire. En 1865, quand l'Italie entra dans l'Union latine, elle était, sauf de rares intervalles, sous le coup du cours forcé depuis près de trente ans et, après une nouvelle éclaircie de quelques mois, une loi en date du premier mai 1866, par son article 2, dispensait la Banque Nationale de l'obligation de rembourser ses billets à vue et en espèces. Cette clause est demeurée en vigueur jusqu'à la loi du 7 avril 1881 qui, mise en vigueur dans le courant de 1883, a rétabli le cours normal des espèces métalliques dans la Péninsule. Au moment même où la Convention de 1865 entrait dans la phase d'application, l'encaisse métallique de la Banque du royaume ne dépassait pas 95 millions de lires dont l'argent et les bons de monnaie formaient la majeure partie, et devait faire face à une circulation en billets de plus de 400 millions de lires. Peu à peu, grâce aux efforts des pouvoirs publics, à la sagesse et à l'esprit d'initiative de la population italienne, les finances nationales se sont relevées, l'industrie a pris un essor rapide, et la circulation métallique, alimentée dans une sage mesure grâce à la progression du commerce extérieur et aux prudentes pres-

criptions de la Convention monétaire, a pu s'alimenter dans des proportions assez considérables pour permettre à la Banque Nationale de reprendre le payement de ses billets en espèces et d'obéir aux exigences du décret royal du 12 août 1883 qui l'oblige à entretenir dans ses encaisses une somme en or double de celle d'argent. Aujourd'hui (juillet 1884) l'encaisse totale de la Banque d'Italie s'élève à 291 1/2 millions, dont 165 en or, contre une circulation fiduciaire de 480 millions de lires.

La situation monétaire actuelle de l'Autriche est-elle plus grave maintenant que ne l'était celle de l'Italie quand fut signée la convention latine?

Assurément non, et la statistique est là pour le constater.

A la fin de 1883, la réserve métallique de la Banque Austro-Hongroise comprenait une somme de 198 millions de florins (495 millions de francs) dont 76 millions en or (190 millions de francs), et 122 millions en argent (305 millions de francs) en face d'une circulation fiduciaire de 377 millions de florins (942 1/2 millions de francs). Celle-ci s'élevait donc à près du double de l'encaisse. Or, au moment de son adhésion au contrat de l'Union latine, l'Italie présentait une proportion beaucoup moins favorable, parce que sa monnaie fiduciaire figurait dans la circulation du pays pour une somme quatre fois supérieure à la réserve métallique de la Banque privilégiée. En s'en tenant même à la situation présente des banques des deux États que nous comparons, nous sommes fondé à considérer les conditions monétaires de l'Autriche comme presque identiques à celles de l'Italie. De même que dans la Péninsule, ses finances s'améliorent sans cesse, le cours de ses fonds publics en témoigne; et son industrie, surexcitée par l'abaissement des droits de douane, n'a cessé de grandir. L'or, sans être abondant encore, y a pris, depuis 1866, une place plus importante dans la circulation. A cette date, il ne figurait, dans l'encaisse de la Banque Nationale, que pour deux millions de florins contre 124 millions de florins en argent; aujourd'hui il entre dans la composition du stock métallique de cet établissement pour une somme de 65.830.000 florins sur 184.968.000 florins. L'augmentation d'une époque à l'autre est donc de 3.200 0/0.

L'entrée de l'Autriche dans l'Union latine, dans des conditions identiques à celles qui ont réglé la circulation monétaire de la Belgique, de l'Italie, de la Suisse et de la Grèce, et sous réserve de la question de l'étalon que les circonstances ne tarderont pas à imposer, n'offrirait donc pas plus de dangers que n'en a présenté l'accession de l'Italie, et elle donnerait un débouché, dont profiterait assurément l'Autriche, à la monnaie d'argent immobilisée dans les

caves de la Banque de France ou dans les caisses des sociétés de crédit. Elle resserrerait les liens qui nous unissent à ce grand pays de production dont les rapports commerciaux avec la France ont toujours grandi et se chiffrent encore aujourd'hui par un mouvement de 436 millions de commerce général, dont 205 millions et demi à l'importation et 231 millions et demi à l'exportation.

A l'Autriche-Hongrie pourrait également se joindre l'Espagne. En 1865, lors des Conférences auxquelles aboutit la Convention du 23 décembre, la situation de cet État ne lui permettait pas de prendre une part active aux travaux et aux aspirations de la France sur le terrain monétaire. Son commerce était peu actif, son industrie presque nulle, ses voies de communication étaient à peine ébauchées, et elle se débattait, non sans difficulté, au milieu de luttes politiques et de conspirations militaires qui allaient bientôt aboutir au renversement du trône des Bourbons. Elle se sentait cependant disposée à se rallier à un système qui lui paraissait présenter certaines analogies avec le sien et, en 1867, au sein de la Conférence internationale, son représentant s'était fermement prononcé pour l'adoption d'une monnaie uniforme par tous les États civilisés.

Depuis cette époque, des événements considérables ont emporté l'Espagne dans le courant progressif qui entraîne l'Europe ; après une révolution et un essai infructueux du gouvernement républicain, la monarchie a été rétablie en 1874 et a redonné au pays le calme dont il était depuis longtemps privé. Un grand mouvement de reprise s'est alors manifesté dans toutes les branches de l'activité : l'industrie s'est implantée dans les provinces du nord où elle a trouvé un aliment actif dans l'extension des voies ferrées ; les provinces du sud se sont livrées à une culture plus intelligente de la vigne et, encouragées par les demandes de la France où le phylloxera cause de cruels ravages, elles ont donné à la fabrication du vin une importance qu'elle n'avait jamais eue. Dans les quatre dernières années écoulées, le commerce général de l'Espagne s'est accru de 30 0/0, passant de 1.133.145.000 pesetas en 1879, à 1.400 millions en 1883 ; en 1866, il ne s'élevait qu'à 681 millions de pesetas.

Il y a donc là une transformation pleine de promesses pour l'avenir et dont les conséquences doivent être, pour ce pays, un besoin d'instruments de crédit ou de solde plus nombreux que par le passé. Les conditions monétaires de l'Espagne ne se présentent d'ailleurs pas sous un aspect plus sombre que celles de l'Autriche. S'il faut en croire un document de date récente, la valeur des métaux précieux circulant dans toute la monarchie serait de 1.270 millions de francs, ce qui fait ressortir une proportion de 70 francs, dont 30 francs d'ar-

gent, par tète d'habitant. De plus, les monnaies courantes ont une grande analogie avec les nôtres ; depuis le décret du 13 octobre 1868, qui a reconnu implicitement le système préconisé par la Conférence de 1865, le gouvernement s'est appliqué à rapprocher les types de ses pièces métalliques de ceux de l'Union latine. La *peseta* équivaut à notre unité monétaire, le franc, en a le titre et le poids, de même que toute la monnaie divisionnaire qui en dérive; la pièce de 5 pesetas est fabriquée, comme notre pièce de 5 francs en argent, au titre de 900 millièmes; toutes les monnaies d'or du pays sont frappées dans des conditions identiques aux nòtres, et l'on a depuis longtemps abandonné le système du poids (celui du marc de Castille égalait 230gr,040 à 8 onces) pour se servir du kilogramme. Depuis 1876 (décret du 23 août), le gouvernement espagnol, adhérant en fait aux idées émises en 1867, a autorisé la création de pièces de 25 francs, connues sous le nom d'*alphonses*. Ces pièces doivent être frappées au titre de 900 millièmes et peser 8gr,065; dans la pratique, il a été reconnu que ces conditions sont rarement respectées et que le titre des pièces, très irrégulier, descend parfois jusqu'à 892 millièmes. De là la difficulté de les employer comme monnaie internationale et de leur donner une circulation assurée d'une contrée à l'autre. Mais ce sont des inconvénients d'importance secondaire, des questions de détail faciles à résoudre ou à fixer, qui ne sauraient mettre obstacle à une entente de l'Espagne avec les puissances liées entre elles par la Convention de 1865 et ajourner l'accession de cette puissance à l'Union latine.

La question monétaire envisagée au double point de vue que nous venons d'exposer mérite, de la part des gouvernements continentaux, une sérieuse attention, et la France principalement ne saurait s'en désintéresser sans s'exposer à perdre le fruit de ses efforts antérieurs. La Convention de 1865, renouvelée en 1878, n'a été, sous le rapport monétaire, que la consécration de la Convention internationale de 1872, qui a fait adopter le mètre comme unité de mesure dans un grand nombre de pays et l'a à peu près substitué aux mesures multiples qui gènaient les transactions et entravaient les relations entre les populations. Sa dénonciation pure et simple serait une faute dont toute l'Europe souffrirait; elle nous ramènerait fatalement au régime de la multiplicité des monnaies, et par ce fait même elle créerait des obstacles factices à la libre expansion des forces productives du continent. M. Cernuschi, le défenseur infatigable du double étalon, ne paraît pas avoir entrevu ce danger en s'élevant contre le renouvellement de l'Union et en faisant de l'attitude actuelle de l'Italie un cas de rupture. Il n'a pas compris que

l'absence d'un contrat limitant la frappe des monnaies d'argent dans les contrées qui en possèdent une certaine quantité, aurait pour résultat immédiat de faire affluer, vers la France désarmée, tous les écus de la Belgique et de l'Italie, dont les gouvernements actuels ne cachent pas leur préférence pour l'étalon d'or, et qu'en conséquence serait sapé dans sa base le système de balance dont lui-même il s'est fait le promoteur.

Il y aurait, dans l'adoption de cette mesure, un autre danger que notre patriotisme nous fait un devoir de signaler au gouvernement et aux Chambres : la rupture de l'alliance économique conclue en 1865 entre les peuples de l'Union latine ferait perdre en partie à la France la légitime influence que son génie lui a conquise en Europe et elle rejetterait sans contrepoids dans le giron de l'Allemagne les États qui sont liés jusqu'ici à elle par la question monétaire. Depuis 1870. l'empire germanique a inauguré un système politique qui a pour but l'isolement de la France et l'hégémonie de l'Allemagne ; cette primauté fut jadis notre lot ; les événements nous l'ont fait perdre, mais ils nous ont laissé, en dépit de tout, une prépondérance économique que les traités de commerce et les conventions monétaires ont contribué à nous assurer. Il faut à tout prix la conserver; l'amitié des nations est d'autant plus solide qu'elle est cimentée par des intérêts communs. Nous ne saurions l'oublier; aussi avons-nous la confiance que le gouvernement, qui déjà, dans deux réunions tenues au ministère des finances, a exprimé ses tendances pour le renouvellement de l'Union, en arrêtera les conditions dans une conférence définitive; nous espérons que, sans se laisser arrêter par des considérations d'ordre inférieur, il fera tous ses efforts pour en étendre les bienfaits à l'Autriche et à l'Espagne, et pour maintenir à notre pays la mission civilisatrice que la Providence lui a départie dans le monde et que les gouvernements précédents ont su lui conserver. Les bases sur lesquelles il peut établir des négociations lui sont tout naturellement indiquées par les circonstances actuelles : ce sont la suppression définitive de la frappe de la monnaie d'argent, l'adoption de l'or comme monnaie internationale à un type uniforme. l'obligation rigoureuse pour les États signataires de respecter les clauses du contrat, l'abrogation du décret royal du 12 août 1883 relatif à la composition de l'encaisse des banques d'émission italiennes, et enfin l'engagement pris par les puissances de l'Union, lors de l'expiration de la convention nouvelle,de reprendre à leur charge et au cours nominal toutes les pièces sorties de leurs ateliers monétaires respectifs.

Octave Noël.

LE BLÉ EN AMÉRIQUE

PRODUCTION ET COMMERCE [1]

I

Le phénomène économique de 1879. — Il s'est produit en l'année 1879 un phénomène économique qui fera époque dans les annales du XIXe siècle. La disette menaçait l'Europe. L'hiver de 1878-79 avait été rigoureux, le printemps froid et pluvieux; les moissons de France et d'Angleterre, maigrement venues, lavées par des pluies torrentielles, pourrirent sur pied; dans l'Europe centrale, en Bohême, en Autriche-Hongrie, dans les plaines du Danube et de la Theiss, en Servie, en Roumanie, dans les pays du bas Danube, six semaines d'un soleil torride brûlèrent les blés avant maturité, l'épi se dessécha, le grain se racornit; en Russie, ce grenier de l'Europe occidentale, des orages hachèrent les récoltes, des nuées de sauterelles les dévastèrent. L'Europe allait manquer de grains. Le congrès des marchands de blé réuni à Vienne (Autriche) publia au mois d'août la statistique du déficit de la moisson européenne; quinze jours après, la *Börsen Zeitung* confirmait et aggravait les chiffres fournis par le congrès. Le déficit était de 19 0/0 au-dessous de la moyenne.

Les économistes de la première moitié du siècle avaient constaté qu'une hausse de 30 0/0 dans les prix du blé correspondait à un déficit de 10 0/0; une hausse de 80 0/0 à un déficit de 20 0/0 [2]. La mul-

[1] L'auteur du travail dont nous commençons aujourd'hui la publication, M. Paul Lafargue, gendre de M. Karl Marx, est un des écrivains notables de l'école collectiviste et l'un de nos adversaires habituels. Mais le *Journal des Économistes* n'est pas seulement, en théorie, partisan de la tolérance et de la concurrence, il l'est encore en pratique. Il a publié autrefois (numéro de mai 1845) un article de M. Proudhon sur la concurrence des voies navigables et des chemins de fer. Il accueille aujourd'hui volontiers cette étude intéressante de M. Paul Lafargue sur la production et le commerce des céréales, tout en faisant ses réserves sur quelques-unes des appréciations de l'auteur et en regrettant que celui-ci n'ait pas mis son remarquable esprit d'investigation et son bon style au service de l'économie politique. (*Note du rédacteur en chef.*)

[2] Tooke, *History of prices*, 1848. Cherbuliez, *Dictionnaire de l'économie politique* : article *Disette*, 1852.

tiplication et le perfectionnement des voies et des moyens de communications nationales et internationales et le développement du grand commerce des grains qui en fut la conséquence, modifièrent sensiblement la proportion entre le déficit de la récolte et la hausse des prix; cependant, il restait acquis qu'une mauvaise récolte avait pour corollaire nécessaire une hausse des prix. L'Angleterre est le pays où le commerce international des grains et des farines a pris le plus d'extension; c'est donc en Angleterre que l'on doit pouvoir le mieux constater l'exactitude de la loi économique.

Moyenne du prix du quintal de blé à Londres pendant les mois de septembre 1861-1877, classé d'après la qualité de la récolte anglaise.

Bonne récolte.		Récolte moyenne.		Mauvaise récolte.	
Années.	Prix.	Années.	Prix.	Années.	Prix.
	fr. c.		fr. c.		fr. c.
1864....	22 60	1861....	30 50	1871....	31 75
1870....	26 25	1862....	30 75	1872....	33 50
1874....	26 50			1873....	35 65
				1877....	32 80

Jusqu'en 1877, c'était donc une vérité établie sur l'expérience des siècles que, dans tout pays, les prix du blé haussaient et baissaient avec la quantité et la qualité récoltées.

En 1879, la récolte de toute l'Europe est reconnue et proclamée par les hommes les plus autorisés, 19 0/0 au-dessous de la moyenne, et néanmoins, au mois de septembre 1879, le blé se vend à *Mark-lane* (la Halle aux blés de Londres) 26 fr. 25 cent. le quintal, le prix des années de bonne récolte. « Cependant, écrit le *Miller*, l'important organe de la meunerie anglaise, le mois d'août a été le plus froid et le plus humide qu'ait connu la génération présente..... Si un empereur romain joua de la flûte alors que Rome était livrée aux flammes, Mark-lane, plein d'insouciance, vendit et acheta ainsi qu'à l'ordinaire, alors que les pluies d'automne répandaient la ruine et la désolation dans les foyers d'un demi-million de fermiers..... Le meunier possède aujourd'hui sa grasse Égypte, où il pourra toujours aller acheter des grains, alors même que la récolte d'Angleterre serait détruite [1]. » La grasse Égypte de l'Europe était le *Far-West* de l'Union Américaine. « Si nous écrivons à New-York, continue le *Miller* : Il nous manque 50 millions d'hectolitres de blé, le câble transatlantique nous transmet : Vous les aurez ; tablez sur nous, si toute l'Europe vous fait défaut. Et *presto* les embarquements répondent aux demandes..... les blés encombrent les ports américains de l'At-

[1] *The Miller*, septembre 1879.

lantique, et dans une seule semaine on expédie deux millions d'hectolitres. » Du mois de juillet 1879 au mois de juillet 1880, les États-Unis déversèrent sur l'Europe des torrents de blé : « C'est une véritable inondation », s'écriait *la République française* du 10 août 1879. L'Europe était sauvée de la famine.

Les agriculteurs estiment maigrement les bonnes récoltes générales; les frais de moisson, de battage, d'emmagasinage, etc... augmentent proportionnellement avec l'abondance; la baisse des prix qui s'ensuit n'est compensée parfois que fort imparfaitement par la quantité récoltée. Les mauvaises récoltes générales étaient plus à leur convenance; leurs dépenses diverses diminuaient et les prix haussaient dans une proportion qui ne correspondait pas au déficit [1]. En 1879, les blés américains réduisirent à néant les profits qu'apportaient les mauvaises récoltes; leur invasion, en pleine disette, terrifia les agriculteurs. Au moyen âge, pour diminuer les horreurs de la famine, les chrétiens imploraient de la bonté du Seigneur une peste meurtrière, afin de « réduire le nombre des convives assis à la table servie par la nature »; afin de diminuer les inconvénients de l'abondance américaine et de hausser artificiellement les prix, les cultivateurs de 1879 implorent de l'État une surélévation des droits d'entrée sur les blés étrangers. A ceux qui adressaient une telle demande, M. Tirard, ministre du commerce et de l'agriculture, répondit dans son discours de Lille: « Croyez-vous qu'il soit possible de prélever un impôt quelconque sur le pain de chaque jour? »

Le phénomène économique de 1879 donne à la Propriété foncière de l'Europe la mesure du nouveau concurrent qui va lui disputer les marchés du vieux monde avec ses avalanches de blé, ses troupeaux de bestiaux, ses montagnes de salaisons, de beurre et de fromage. Au premier instant, elle voulut jouer la brave et se faire accroire que le danger était passager: elle attribua sa première grande défaite à des troubles météorologiques exceptionnels. Le *Standard*, qui représente les intérêts de l'aristocratie foncière de l'Angleterre, raillait ainsi en août 1879: « Quand on réduit la vantardise du *rancher* de l'Ouest

---

[1] La récolte de 1817 se trouva au-dessous de la moyenne, et, à la grande joie de la Propriété foncière, le blé atteignit le prix de 40 et 42 fr. l'hectolitre; la récolte de 1819 ayant dépassé la moyenne d'une dizaine de millions, les prix dégringolèrent à 18 et 20 fr. l'hectolitre. Les propriétaires fonciers criaient misère, la bonne récolte les ruinait; ils se plaignirent au gouvernement alors tout à leur dévotion; Louis XVIII leur répondit : « Aucune loi ne peut prévenir les inconvénients qui naissent de la surabondance des récoltes. »

à la positivité des chiffres, on trouve que la sécheresse, les sauterelles, la pourriture, attaquent en moyenne deux fois tous les cinq ans les champs de blé de l'Ouest américain..... Le maïs, voilà le grain par excellence des États-Unis ; n'était le maïs, le yankee serait obligé d'importer du blé. » Le 10 du même mois, le *Standard* appuyait ses dires d'un article de la très sage et très savante *République française* : « L'Illinois, le Minessota, l'Iowa, qui, dit-on, produisent autant de blé qu'un tiers de la France, ne possèdent que sept millions de bêtes à cornes ; ils devraient en posséder douze millions pour être au niveau de la moyenne de France. Il est donc évident que les moissons sont hors de proportion avec la quantité d'engrais produite..... Les fermiers américains ne restituant rien à la terre, elle s'épuisera fatalement. L'île de Jamaïque est maintenant stérile pour la même cause..... Le ministre du commerce, M. Tirard, était donc justifié quand il disait à Lille que la production exagérée du blé dans l'Ouest des États-Unis ne pourrait durer toujours. » Des hommes de science, des agronomes, corroboraient ces profondes remarques et prédisaient que « cette culture granifère, spoliatrice, amènerait fatalement un ralentissement dans la production des céréales aux États-Unis ; ces écumeurs de terre, ces coureurs de prairies à épuiser sont les antagonistes des vrais cultivateurs..... Ils deviennent l'effroi des patriotes qui s'indignent de voir ainsi ruiner le sol national[1]. » Les consolateurs et les consolations n'ont jamais manqué à la Propriété foncière, mais voyons ce qu'elles valent.

Dans la Californie, écrit M. E. W. Hilgard, « si ce n'est dans les jardins des maraîchers, les vignobles et, jusqu'à certain point, dans les vergers, on ne connaît que la jachère sur une grande échelle pour améliorer les champs, la rotation des cultures n'étant pas même reconnue nécessaire pour économiser les ressources du sol. Et le fait le plus éloquent sur ce sujet est que les deux maisons de San-Francisco qui fabriquent des engrais avec les os et les dépouilles d'animaux des abattoirs doivent aller les vendre en Australie et dans la Nouvelle-Zélande [2]. » Dans les États de l'Ouest, on trouve aussi le même dédain pour les engrais, considérés inutiles, mais dans les États de l'Est, où une culture plus perfectionnée les réclame, on les importe et on les fabrique dans des proportions inconnues à l'Europe : sur les côtes de l'État du Maine, en 1873, soixante-deux usines pré-

[1] M. Bouscasse, professeur d'agriculture à Grand-Jouan. *Journal d'agriculture pratique*, 19 juin 1879.

[2] *Annual report of the commissioner of agriculture for the year* 1878.

paraient 2.214.800 gallons d'huile et 1.600.000 tonnes de guano de poisson [1].

D'après le *Report of the bureau of statistics on the commerce and navigation* des États-Unis pour 1882, la valeur des engrais importés en 1881 et 1882 était :

	1881	1882
	francs.	francs.
Os bruts, calcinés réduits en cendre, en poussière, etc. pour la fabrication de phosphates et autres engrais	1.625.998	5.430.282
Phosphates bruts et autres	4.777.936	7.474.698
Guano	2.077.665	4.443.202
Guano recueilli sur les îles et rochers appartenant aux États-Unis		852.093
Poissons pour engrais pris et importés par des pêcheurs américains		5.424.640
Sang desséché		262.704
Total		24.087.619

Voici maintenant, d'après le *Bulletin* (n° 3) publié par le ministère d'agriculture, la valeur des engrais importés en France :

	1881	1882
Guano	4.208.515	2.260.388
Résidu de noir animal	414.149	246.437
Autres	7.027.338	8.845.576
Total	11.650.004	11.352.401

En 1880, la valeur totale des engrais importés en France dépassait vingt millions et demi ; ainsi, tandis que l'importation des engrais diminue en France, elle augmente au contraire aux État-Unis.

Certains économistes prédisent que la croissance rapide de la population américaine fera décroître ses exportations céréales, et que bientôt les États-Unis auront peine à se suffire. Cette conclusion est en contradiction directe avec les faits.

D'abord, il faudra bien des années avant que l'Union Américaine soit aussi densement peuplée que la France, bien que sa population s'accroisse d'environ un million d'habitants par an. La superficie des États-Unis est de 7.482.000 kilomètres carrés; en 1881 sa population était de 50.156.700, ce qui donne une moyenne de 6.7 habitants par

[1] Le *Scientific american* du 29 novembre 1879 contient une description détaillée de cette industrie.

kilomètre carré; la moyenne en France est de 70.8 habitants par kil. carré. L'accroissement de la population, loin d'amener la décroissance des exportations, les augmente au contraire. « Le fait le plus frappant, écrivait M. Dodge, le statisticien du *Bureau d'agriculture* de Washington, est l'augmentation du blé par tête, en dépit de l'extraordinaire augmentation de la population. En 1849 la quantité de blé par tête était de un hectolitre 52 centilitres, en 1859 de 1 h. 93 c., en 1869 de 2 h. 46 c. et en 1879 de 3 h. 24 c. L'exportation extraordinaire des dernières années a tellement absorbé l'attention que le public ne remarque pas que l'accroissement de la consommation est cinq fois plus considérable que l'accroissement de l'exportation..... et si nous pouvons exporter deux fois plus de blé que nous n'en consommions il y a trente ans, c'est que, tandis que la population augmentait de 100 pour cent, la production croissait de 200 pour cent. [1] »

Le tableau comparatif de la production, de la consommation et de l'exportation du maïs et du blé, les deux principales céréales des États-Unis, détruira les illusions que l'on pourrait entretenir sur la diminution de l'exportation amenée par l'accroissement de la population.

Blé.

	PRODUCTION.	CONSOMMATION.		EXPORTATION.	
	Boisseaux [2].	Boisseaux.	0/0	Boisseaux.	0/0
1879....	459.479.000	279.075.000	60.7	180.404.000	39.3
1880....	498.549.000	312.228.000	62.6	186.321.000	37.4
1881....	383.280.000	261.387.000	68.2	121.892.000	31.8

Maïs.

	PRODUCTION.	CONSOMMATION.	0/0	EXPORTATION.	0/0
1879....	1.765.881.000	1.665.289.000	94.3	99.592.000	5.7
1880....	1.717.434.000	1.623.786.000	94.5	93.648.000	5.5
1881....	1.194.916.000	1.150.575.000	96.3	44.340.000	3.7

La récolte de l'année 1881 fut mauvaise pour toutes les céréales, excepté les avoines; la récolte de pommes de terre souffrit spécialement. « Une mauvaise récolte ou une rareté de grains nécessitant une limitation de la consommation est pratiquement inconnue en ce pays, dit le rapport officiel; depuis bien des années on n'avait été aussi près d'un tel désastre qu'en 1881. » Et cependant l'Amérique exportait 43 millions 1/2 d'hectolitres de froment et 15 millions 1/2 de maïs.

L'épuisement des terres de l'Amérique est un des thèmes favoris

[1] *Ann. rep. of the comm. of agric.*, 1881.

[2] Le boisseau américain égale 35 litres 23 centilitres.

des hommes politiques de l'Europe ; dans son rapport du mois d'août 1881, que reproduisait la presse anglaise, M. Dodge les rassurait à ce sujet : « C'est une erreur, écrivait-il, de supposer que la production du blé marche de l'Est à l'Ouest parce que les terres à blé de l'Est sont épuisées et improductives. Au contraire, les champs de l'Est produisent plus abondamment que ceux de l'Ouest et s'améliorent constamment par les drainages, la rotation et le perfectionnement des cultures ; ce n'est pas l'épuisement du sol qui serait la cause de la décroissance des récoltes de l'Ouest, mais la culture du blé sans intermittence pendant des années, les labours superficiels et l'envahissement des mauvaises herbes. » Les colons qui arrivent dans un État nouveau débutent par la production exclusive du blé ; le sol vierge donne facilement une ou deux abondantes récoltes ; leur culture à la diable diminue rapidement sa productivité. Mais, à mesure que l'État se peuple, une culture plus rationnelle, l'élève du bétail et du porc, relèvent le rendement. Parfois l'introduction d'une agriculture perfectionnée coïncide avec une réduction des emblavures. Dans son rapport officiel et mensuel (juin 1883), M. Dodge constate ce double phénomène dans le Sud du Wisconsin et du Minnesota et dans l'Est de l'Iowa, « tandis que dans le Nord et l'Ouest du Minnesota, dans le Dakota, dans la Montana, où l'émigration déverse des flots de cultivateurs, les champs de blé s'élargissent ». Dans son Rapport du mois de mai 1883, il avait déjà fait remarquer que les emblavures du Dakota dépassaient de 25 0/0 celles de 1882, qui couvraient 291.600 hectares.

On peut constater le perfectionnement de culture dont parle M. Dodge en étudiant les récoltes de l'Illinois, qui, de 1859 à 1879, tenait la tête des États producteurs de céréales.

TABLEAU COMPARATIF DES RÉCOLTES DE L'ILLINOIS.

Années.	Maïs.	Blé.
1849....	20.308.000 hectol.	3.316.500 hectol.
1859....	40.614.000 —	8.697.900 —
1869....	45.765.000 —	10.614.000 —
1879....	114.844.000 —	18.004.000 —

Si maintenant on vient à considérer le rendement moyen par hectare, on obtient le tableau suivant que j'emprunte à l'ouvrage si fourni de faits positifs et d'observations exactes, que nous rapporte de son voyage en Amérique le Dr R. Meyer [1].

[1] *Ursachen der Amerikanischen concurrenz*, von Dr R. Meyer. Berlin, 1883. On ne peut que regretter que ce livre si important ne soit pas encore traduit en français.

RENDEMENT MOYEN DE L'HECTARE DANS L'ILLINOIS.

	Blé. (hectolitres.)	Par période quinquennale.	Par période décennale.
1860....	9.83		
1861....	9.83		
1862....	12.18	10.94	
1863....	10.44		
1864....	12.44		
1865....	9.57		10.52
1866....	11.31		
1867....	9.90	10.10	
1868....	10.00		
1869....	9.73		
1870....	10.44		
1871....	10.69		
1872....	10.49	10.67	
1873....	11.74		
1874....	10.00		
1875....	9.13		11.23
1876....	7.47		
1877....	13.37	11.79	
1878....	12.70		
1879....	16.27		
1880....	15.05	15.05	15.05

Si l'on considère le rendement par période quinquennale, on voit qu'il tombe après 1864, mais se relève après 1869, tandis que si on le considère par période décennale, on trouve que le rendement de la deuxième période est en progrès sur celui de la première. Ce relèvement du rendement est d'autant plus remarquable qu'il coïncide avec une production plus que doublée.

Les chiffres qui précèdent, s'ils réduisent à leur valeur les dires de ceux qui prédisent la diminution des récoltes américaines par épuisement du sol, donnent raison aux agronomes européens qui accusent l'agriculture yankee d'être une agriculture de flibustiers; les fermiers du *Far-West* volent la terre et gaspillent désordonnément les trésors accumulés par les siècles. Mais l'agriculture européenne a-t-elle agi et agit-elle différemment? Est-ce qu'avant l'ère de production et de commerce agricoles inaugurée par la Révolution tant vantée de 1789, la terre de France avait besoin d'être gorgée de tourteaux des huileries et des raffineries, ainsi que cela se pratiquait aux environs de 1830, ou d'engrais étrangers et chimiques, ainsi que cela se pratique de nos jours? Est-ce qu'au commencement de ce siècle, en Vendée, par exemple, on ne considérait pas le fumier des

fermes comme un embarras [1] ? Constater et critiquer le caractère spoliateur de l'agriculture américaine n'est pas parer le choc de sa concurrence, c'est au contraire reconnaître que la propriété foncière d'Europe a pour adversaires des aventuriers d'autant plus dangereux qu'ils ruineront sans scrupules les immenses prairies de l'Ouest pour atteindre leur but : la possession du *mighty dollar* (du puissant dollar).

Ce n'est pas en ignorant et en falsifiant les faits que l'on portera remède à la crise que traverse l'agriculture européenne, mais en suivant attentivement et en analysant le développement des phénomènes qui la déterminent et l'entretiennent. On peut, pour des raisons politiques, financières ou autres, essayer d'endormir avec des illusions les inquiétudes de la propriété foncière; malheureusement, les phénomènes économiques ne se laissent pas exorciser avec de l'eau bénite. Au lieu de mépriser la production céréale américaine et de vouloir masquer les perturbations économiques et sociales qu'elle crée, l'homme de science, sans songer à apaiser les craintes des uns ou à favoriser les calculs des autres, doit aborder résolûment le problème, étudier froidement ce nouveau phénomène économique, en rechercher les origines, suivre les développements, observer les actions qu'il exerce et les réactions qu'il subit.

Tant qu'il ignore leur origine et leur mode d'action et de réaction, l'homme reste le jouet des forces de la nature et de la production économique. La connaissance des phénomènes électriques lui enseigne l'art de se garantir de la foudre et de transformer le feu du ciel en domestique à tout faire ; la connaissance des phénomènes économique lui enseignera l'art de les dompter, de les gouverner et de les faire servir au bien-être général.

II

LA PRODUCTION.

1. *Production et exportation granifère des États-Unis.* — La grande exportation agricole des États-Unis, dont la France n'a encore ressenti les effets que d'une manière indirecte et atténuée, se développa si soudainement qu'elle parut au public un phénomène spontané et passager. Elle est, en effet, de date si récente, que dans le *Rapport du bureau d'agriculture* de Washington pour l'année 1867, on lit : « Si nous parvenons à produire le blé nécessaire à notre con-

[1] « La terre est si fertile en Vendée que le fumier des bestiaux est brûlé comme inutile. » V. Yvart. *Coup d'œil sur le sol, le climat et l'agriculture de France*, 1807. Mémoire publié par la Société d'agriculture.

sommation et un surplus suffisant pour contrecarrer les agissements des spéculateurs, nous serons satisfaits; l'impossibilité de produire pour l'exportation doit causer peu de regrets aux amis de l'agriculture, car la culture du blé pour l'exportation est sans contredit la plus illusoire et la moins rémunératrice des opérations de l'agriculture. » Donc, en 1867, les hommes qui pouvaient le mieux connaître la situation agricole des États-Unis ne soupçonnaient pas le merveilleux essor qu'allaient prendre, quelques années après, la production et l'exportation céréales : si ce développement est de date récente, il présente des signes de persistance.

Le tableau suivant montre la progression croissante de la production du blé et du maïs aux États-Unis. — Les chiffres représentent des millions.

	MAÏS.		BLÉ.	
Années.	Hectares ensemencés.	Hectolitres récoltés.	Hectares ensemencés.	Hectolitres récoltés.
1849....	»	208.5	»	35.4
1859....	»	295.5	»	60.9
1869....	»	268.0	»	101.3
1871....	13.8	349.4	8.0	81.2
1872....	14.3	384.9	8.4	88.0
1873....	15.8	328.4	8.9	99.0
1874....	16.6	299.5	10.1	108.8
1875....	18.1	465.4	10.6	102.9
1876....	19.8	452.2	11.1	101.9
1877....	20.4	472.9	10.6	128.3
1878....	20.8	489.0	13.0	148.0
1879....	21.5	618.2	13.1	160.8
1880....	25.2	605.0	15.3	175.6
1881....	26.0	418.6	15.2	134.8
1882....	26.5	565.9	15.0	176.4
1883[1]...	27.6	542.8	14.7	147.0

La guerre civile qui immola un million d'hommes et créa une dette publique de près de 14 milliards, ouvrit une ère économique nouvelle : elle donna le branle à cette gigantesque production agricole la plus extraordinaire qu'ait encore connu l'histoire : *We've had the biggest*

[1] Les chiffres pour 1883, publiés dans le Bulletin mensuel de décembre dernier sont approximatifs et incomplets; ainsi, dans les tables statistiques du blé, les États de Idaho, Arizona, Louisiana, Florida, Rhode Island, ne figurent pas.

war, we've the biggest debt, we'll lick the world (Nous avons eu la plus grosse guerre, nous avons la plus grosse dette, nous enfoncerons le monde), s'écriaient les Yankees, le lendemain de la défaite des esclavagistes : et ils tiennent parole. Les chiffres donnés plus haut témoignent de l'activité portée dans la production du maïs et du froment ; les chiffres suivants montrent que les autres cultures ne sont pas négligées.

Tableau de la production d'avoine, d'orge, de seigle, de sarrazin et de pommes de terre de 1877 *à* 1881 (les chiffres représentent des millions d'hectolitres).

Années.	Avoine.	Orge.	Seigle.	Sarrasin.	Pommes de terre.
1877....	143.1	12.1	7.4	3.5	59 9
1878....	145.7	14.8	9.1	4.3	43.7
1879....	128.1	14.1	8.3	4 6	63.9
1880....	147.2	15.9	8.6	5.1	51.5
1881....	146.7	14.5	7.2	3 3	38.4

Les cultures des fruits pour table et conserves, de la canne, du sorgho et de la betterave pour la fabrication du sucre, sont énergiquement poussées ; quelques-unes sont d'introduction récente. La production industrielle s'est développée non moins rapidement ; et si la concurrence industrielle des États-Unis ne s'est pas encore fait sentir sur les marchés d'Europe, c'est que les Américains ont à satisfaire à leurs besoins, qui sont considérables ; jusqu'ici, la valeur des produits manufacturés ne figure que pour 18 à 24 0/0 dans la valeur totale des exportations. Dans les États du Sud, les Yankees construisent des fabriques pour filer et tisser le coton. L'*American mail and export Journal*, une des plus importantes revues industrielles de New-York, insistait sur l'importance d'avoir la matière première sous la main et conseillait aux fabricants de Manchester de transporter leurs machines et leurs capitaux en Amérique avant d'être ruinés et avant que l'Angleterre soit transformée en une nouvelle Hollande chargée de distribuer en Europe les produits américains. Les fanfaronnades yankees sont épiques : lors de la guerre civile, ils menacèrent l'aristocratie anglaise, qui favorisait les esclavagistes, de faire périr de froid l'Angleterre, en détournant le *Gulf stream*.

A partir de 1876, la production du blé marche à pas de géants ; de 1876 à 1880 elle saute de 102 à 175 millions d'hectolitres ; en quatre années, elle s'accroît de 73 millions, les deux tiers de la production totale de la France : on commençait alors l'exploitation de la vallée Rouge (*Red valley*). La production est si colossale que la quantité

de froment récoltée dépasse de plus d'un tiers la quantité requise pour l'ensemencement de la consommation : les Yankees ont annuellement plus de 60 millions d'hectolitres à exporter. Une production céréale aussi rapide et aussi disproportionnée avec les besoins de la population ne peut persister que si le marché extérieur s'agrandit dans les mêmes proportions afin d'en permettre l'écoulement : aussi voit-on le chiffre des exportations monter en même temps que celui de la production.

Tableau montrant les quantités exportées de maïs et de blé (grains et farines) et leur valeur. (Les chiffres représentent des millions.)

	MAÏS.		BLÉ.	
Années.	Hectolitres.	Francs.	Hectolitres.	Francs.
1859....	0.9	11.9	4.9	89.0
1869....	2.9	43.6	10 0	222.4
1871....	3.7	43.6	17.9	356.5
1872....	12.5	129.7	13.3	292 8
1873....	14 1	130.1	17.9	364.7
1874....	12.6	135 1	31.5	672.9
1875....	10.5	132.5	24.9	429 0
1876....	17.9	177.9	25.6	478.0
1877....	25.6	222.1	19.5	354.3
1878....	30.7	254.8	31.7	628.1
1879....	30.9	219.9	52.0	825.3
1880....	35.1	279.5	63.5	1.163.2
1881....	33.0	267.6	65 6	1.095.6

Durant la guerre de sécession (1861-64) : on vit ce phénomène contradictoire, tandis que la production céréale diminuait, l'exportation grandissait ; c'est que l'or étant hors de prix et la production de coton étant suspendue, les Yankees durent payer les importations étrangères avec des céréales qui se vendaient au poids de l'or ; après la guerre les exportations retombèrent à leur taux ordinaire. Mais les profits réalisés par les cultivateurs éveillèrent l'attention, les Américains se jetèrent avec entrain sur l'agriculture et lui imprimèrent ce mouvement qui déséquilibre la propriété foncière d'Europe.

La guerre de sécession fut une crise de croissance pour les États-Unis; son action se fit sentir dans toutes les branches de la production agricole et industrielle, ainsi que le prouve la valeur des exportations.

VALEUR DES EXPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS.

Années.	Produits agricoles.	Produits industriels.	Rapport de l'exportation agric. à l'exp. industr.
	francs.	francs.	0/0
1850....	559.2	135.4	80.50
1860....	1.321.3	307.3	81.10
1870....	1.808.6	484.1	79.30
1880....	3.532.7	710.6	83.20
1881....	3.761.5	790.6	82.60
1882....	2.843.9	932.2	75.30

En dix ans, de 1870 à 1880, la valeur totale des exportations double presque; elle s'élève de 2.292 millions à 4.242 millions.

Les prophètes du libéralisme prédisaient que l'industrie du coton ne reverrait jamais sa prospérité d'avant la guerre ; la libération des noirs devait la ruiner et, avec elle, les États cotonniers; les faits se sont chargés de répondre aux philanthropiques conservateurs de l'esclavage. Jamais la production et l'exportation du coton qui depuis l'invention du *saw-gin* (machine à éplucher le coton) progressaient lentement, ne prit une telle importance. Les chiffres suivants sont extraits du *Financial Chronicle*. (La balle de coton est de 440 livres américaines).

Années.	Récolte.	Exportation.	Consommation.
	Balles.	Balles.	Balles.
1844—45....	2.484.000	2.083.000	454.000
1850—51....	2.415.000	1.988.000	464.000
1860—61....	3.826.000	3.127.000	839.000
1870—71....	4.352.000	3.166.000	1.100.000
1880-81....	6.589.000	4.596.000	1.801.000

La plus belle récolte du temps de l'esclavage est celle de 1859-60, elle était de 4.823.000 balles; depuis 1878-79 les récoltes dépassent 5 millions de balles. En vingt ans, de 1870 à 1880, la consommation intérieure du coton a plus que doublé, ce qui indique le rapide développement de l'industrie textile aux États-Unis.

L'accroissement de la production agricole, qui fut la conséquence de la pénurie de l'or pendant et après la guerre de sécession, engendre un étrange phénomène économique qui prépare des catastrophes. La masse d'or que, pour solder les exportations agricoles, l'Europe jeta à l'improviste sur le marché des États-Unis est si énorme, qu'elle crée un embarras de richesses. Rien ne peint mieux cette situation extraordinaire que le passage suivant du discours présidentiel du 4 décembre 1882 : « Dans les derniers temps, les revenus pu-

blics ont de beaucoup excédé les bornes normales et à moins qu'ils ne soient limités par une législation convenable, l'excédent continuera à s'accroître d'année en année. Pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1881, le surplus des recettes s'est élevé à plus de 100 millions de dollars (plus d'un demi-milliard de francs).

« Pour l'année fiscale 1882, il a dépassé de 145 millions de dollars (746 millions de francs)... Cet argent a non seulement servi à remplir les conditions de l'amortissement, mais encore il a laissé une large balance applicable à d'autres réductions de la dette publique. Mais je renouvelle l'expression de ma conviction, qu'une si rapide extinction de la dette publique, loin d'être un objet de congratulation, est plutôt un objet de sérieuse appréhension. Si elle continuait, elle serait promptement suivie de l'un des fâcheux résultats si clairement indiqués dans le Rapport du secrétaire.

« Ou le surplus devrait rester sans emploi dans les caisses du Trésor, ou le gouvernement serait forcé d'acheter au prix du marché ses bons, non encore rachetables, ce qui ne pourrait manquer, dans de telles circonstances, de commander une prime énorme, ou le revenu exagéré serait employé à des dépenses extravagantes, ce qui, comme l'expérience l'a démontré, est toujours la conséquence funeste de la plénitude excessive du Trésor public. »

L'Europe est le marché où s'écoule l'excédent de la production de l'agriculture des États-Unis ; la propriété foncière du vieux monde subissant des conditions économiques et politiques désavantageuses, ne peut résister à l'envahissement de ces céréales. La propriété foncière des pays qui, comme l'Angleterre, l'Écosse, ne vivent qu'en important les produits agricoles, et celle des pays qui vivent au contraire en les exportant, comme l'Irlande, la France, la Hongrie, seront chassées des marchés étrangers et même de leurs propres marchés par ce formidable concurrent [1].

---

[1] Afin de préciser ce que j'avance et de démontrer que la concurrence américaine ne se limite pas aux céréales, je donne les valeurs des beurres importés en Angleterre par les États-Unis, la Belgique, la France et la Hollande. (Les chiffres sont extraits du *Journal of the Royal agricultural Society of England*, t. XXIX, 1re partie.)

Valeur des beurres importés en Angleterre par les États-Unis, la Belgique, la France et la Hollande, de 1874 à 1877.

Années.	États-Unis. francs.	Belgique. francs.	France. francs.	Hollande. francs.
1874....	4.717.000	11.620.000	98.500.000	45.925.000
1875....	5.147.000	12.476.000	84 675.000	47 927.000
1876....	8.896.000	10.475.000	93.330.000	56.324.000
1877....	23.012.000	9.450.000	81.350.000	52.100.000

Dans une période de quatre années, la valeur des beurres américains im-

Les grains américains envahissent tous les marchés; partout ils se présentent en abondance et à bas prix. Quand les journaux yankees rapportent les chiffres de leur production et de leur exportation, ils gouaillent les Européens, leur conseillent de livrer leurs champs aux ronces et aux chardons et de laisser aux fermiers américains le soin de les nourrir. Les Anglais mettent en pratique ce charitable avis: leurs champs de blé se resserrent (en 1873, ils étaient de 1.486.350 hectares; en 1879, ils n'étaient plus que de 1.237.680 hectares), et tous les ans leurs importations de froment augmentent; mais les besoins du marché anglais ne croissent pas aussi rapidement que croît la production américaine.

Au XVIIIe siècle la propriété foncière de l'Europe, et surtout celle de la France, se rebellait contre les privilèges féodaux et les imperfections et le manque des moyens de communications qui entravaient la production et la circulation des produits agricoles. Au XIXe siècle, la liberté du commerce, les chemins de fer et la navigation à vapeur la précipitent dans une crise autrement grave que celle qu'elle traversait quand éclata la Révolution de 1789.

II. *La vallée Rouge.* — Le soudain accroissement de la production agricole des États-Unis n'était possible que parce que la nature et la société moderne avaient préparé inconsciemment les hommes et les instruments (terres, machines et moyens de communications et de transports) qui devaient en être les facteurs.

La production céréale a marché aux États-Unis de l'Est au Nord-Ouest. En 1849, les États de la côte atlantique produisaient plus de la moitié de la quantité de froment récoltée dans l'Union; en 1879, ils n'en produisaient plus que 12.8 0/0; tandis que la région trans-mississipienne, qui ne comptait en 1849 que pour 5 0/0 dans la production totale, atteignait en 1879 la proportion de 37.3 0/0. Le centre céréal (*Wheat centre*), c'est-à-dire le centre autour duquel gravite la plus grande production céréale se trouvait, en 1849, dans la Pensylvanie; après avoir traversé l'Ohio, l'Indiana, l'Illinois, il a franchi

portés était plus que quadruplée, tandis que celle des beurres français et belges diminuait et celle des beurres hollandais augmentait d'environ un sixième et demi.

L'Angleterre a été jusqu'ici le principal déversoir du trop plein agricole de la propriété foncière d'Europe : c'est sur le marché anglais que les produits agricoles livrent leur bataille internationale. Il faut étudier ce marché si l'on veut apprécier à sa valeur la concurrence américaine. Les protectionnistes espèrent parer les coups de l'agriculture américaine en frappant les produits de droits à leur entrée en France; mais comment pareront-ils les coups qu'elle porte à la propriété foncière française sur les marchés étrangers?

le Mississipi et se dirige vers le Nord-Ouest. Un mouvement en sens inverse commence : les États de la côte Pacifique (le Washington, l'Orégon, la Californie) voient leurs champs de blé marcher de l'Ouest à l'Est. Le maïs est remonté du Sud au Nord-Ouest ; son centre de production était autrefois dans les États du Sud. L'État du Tennessee occupait le premier rang en 1840 ; — en 1849, quinze États du Sud produisaient 59 0/0 de la récolte totale ; dès 1859, les États du Nord changèrent de position avec ceux du Sud, produisant les six dixièmes du maïs de l'Union ; l'Illinois tenant la tête. En 1879, l'Illinois récoltait 115 millions d'hectolitres, à peu près le cinquième de la production totale.

C'est au delà du Mississipi « que les entreprises agricoles sont vigoureusement poussées avec un déploiement d'activité et d'énergie qu'on a peine à concevoir, écrit un correspondant du *Standard*. Un besoin de mouvement, un esprit d'aventure agitent la masse des émigrants et les dirigent vers l'Ouest : — Quand bien même l'enfer serait dans l'Ouest, disent-ils, nous traverserions le ciel pour nous y rendre ». Dans le Nord-Ouest, les cultivateurs entrent dans la terre de Chanaan ; ils n'y rencontrent pas d'épaisses forêts à abattre et à déraciner [1], mais des plaines, immenses comme des méditerranées, légèrement ondulées, parsemées de lacs et de cours d'eaux ; un labour les prépare à recevoir la précieuse semence et, selon l'expression populaire, « il ne faut que chatouiller la terre avec la charrue pour qu'elle sourie avec une joyeuse moisson » ; parfois sa fertilité est telle qu'on doit l'épuiser par des récoltes préparatoires.

Le centre céréal stationne maintenant dans la vallée de la Rivière Rouge, dans la vallée Rouge (*the Red Valley*) ; c'est une merveilleuse vallée. Le sol vierge a été lentement déposé par un océan tertiaire, « la couche alluviale de 30 à 50 centimètres d'épaisseur est noire, friable, légère, dépourvue de pierres et riche en fibres végétales, repose sur un sous-sol argileux de 15 à 18 mètres de profondeur, abondamment pourvu de détritus végétaux [2]. » Un des grands cultivateurs de ce « paradis granifère », M. O. Dalrymple, laisse « le fumier de ses étables s'accumuler sans songer à s'en servir. La paille de 8.000 hectares de blé est brûlée ; les endroits où les meules de paille ont été incendiées ne témoignent d'aucune supériorité de fertilité : le sol n'a pas besoin d'engrais pour fournir les phosphates et les sels de

---

[1] En Algérie, la présence du palmier nain oppose au défrichement et à la mise en valeur du sol des difficultés inconnues dans le Far-West.

[2] *The Times*, 29 novembre 1879, correspondance de Winnipeg. Le correspondant du *Times* était M. Finlay Dun, un agronome bien connu.

potasse que réclament les moissons [1]. » Depuis cinq ans, M. Dalrymple, sans laisser reposer la terre, récolte une moyenne de 18 hectolitres à l'hectare, et « elle n'a encore donné aucun signe d'épuisement ». A l'embouchure de la rivière Rouge, dans le lac Winnipeg, des colons écossais, établis au commencement du siècle par lord Selkirk « emblavent depuis 39 ans les mêmes champs, sans jamais se servir d'engrais et cependant, en 1879, ils récoltaient 27 hectolitres à l'hectare [2]. » M. Read, un des commissaires envoyés en Amérique par le Parlement anglais, afin d'y étudier la production de blé, dans un discours prononcé à Winnipeg, déclarait que le sol de la vallée Rouge était « une masse énorme de terreau alluvial qui, pour donner les plus riches récoltes, n'avait besoin que du plus petit travail. » La productivité de cette vallée dépasse tout ce que les pionniers avaient connu auparavant. « Le Manitoba et ses richesses granifères nouvellement découvertes, écrivait en 1879 un journal de Saint-Paul, semblent aux fermiers aussi fabuleuses que les nouvelles régions argentifères du Colorado. »

Le Nord-Ouest possède donc, ainsi que la Californie, l'*Etat doré* (*the golden State*), sa vallée de San Joaquin : là, le sol, à une profondeur de sept et huit mètres, n'est qu'un amas de racines en décomposition ; pour que, sans se reposer, il porte des récoltes de « 34 et même 52 hectolitres à l'hectare », il ne faut que le protéger par des digues contre les inondations, incendier les joncs et les herbes qui le couvrent, y promener la légère charrue des prairies et semer le blé au milieu des cendres. Dans cette fertile vallée et dans la vallée du Sacramento, située plus au Nord, la moutarde sauvage croît si haute qu'elle dépasse un homme à cheval, et si touffue que les hommes et les bêtes pénètrent difficilement dans ses massifs [3].

Ce ne sont pas les terres à blé qui ont manqué au vieux monde pour décupler et centupler la quantité de céréales que réclament les besoins de l'Europe. L'Algérie pourrait à elle seule nourrir la France, comme l'ancienne Mauritanie avait jadis nourri Rome. « Le Tell a quinze millions d'hectares qui peuvent être employés à la culture du blé. Il y a même des plaines étendues, comme celle de la Mitidja et de Bône, qui sont d'une fertilité comparable à celle des *Terres noires* de la Russie méridionale..... Telles étaient les craintes suscitées par

---

[1] The *Times*, 30 octobre 1879.

[2] *Harpers' New-Monthly Magazine*, septembre 1881. New-York.

[3] *The agriculture and soils of California.* Cette remarquable étude de M. E.-W. Hilgard est publiée dans le Rapport annuel de la commission d'agriculture pour l'année 1878. Washington, 1879.

cette redoutable concurrence que, pendant vingt ans, nous avons interdit l'importation des blés d'Algérie en France [1]. » Et cependant ces plaines fécondes dorment improductives ; en vingt-six ans, de 1852 à 1878, les terres emblavées par les colons européens ne s'étaient accrues que de 180.000 hectares, tandis qu'en une seule année, les fermiers du Minnesota avaient agrandi leurs emblavures de 78.000 hectares. La Sicile, un des greniers de la Rome antique, possède des champs d'une incomparable fécondité ; mais les procédés de l'agriculture sicilienne sont encore ceux décrits par Virgile dans les Géorgiques : les blés sont dépiqués par les pieds des bestiaux ; c'était la pratique du temps de Moïse, c'est encore la pratique dans une grande partie de l'Espagne et de la Russie : le paysan sicilien mange peu de pain de froment et à aucun prix il ne veut produire du blé pour la vente. Les hommes et les institutions économiques et politiques entravent la production du vieux monde ; ces obstacles n'existent pas en Amérique.

III. *Application de la mécanique agricole.* — Le mal dont se plaint depuis plus d'un siècle la propriété foncière d'Europe, la raréfaction de la main-d'œuvre agricole est au contraire le puissant ressort de l'agriculture américaine ; elle a rendu impérieuse l'application de la mécanique agricole en tout et partout.

« Sans les applications mécaniques, dit le *Rapport du bureau d'agriculture* de Washington de l'année 1862, sans l'emploi du cheval et de la vapeur à la culture de la terre, nos vastes champs de blés n'auraient jamais pu être labourés, ensemencés et moissonnés. » Après l'émancipation des serfs et l'abolition de la corvée, les bras manquèrent en Russie pour maintenir la production céréale au niveau des demandes sans cesse croissantes de l'Europe occidentale ; il fallut recourir aux machines anglaises [2]. Mais en Russie, ainsi qu'en France, l'introduction de la machinerie agricole se heurte contre la difficulté de trouver des hommes capables d'apprécier, de comprendre, de diriger et de réparer les machines ; les États-Unis ne connaissent pas cette difficulté. « L'empressement avec lequel les travailleurs de

---

[1] *Le spectre américain*, par P.-C. Dubost, professeur d'économie agricole à Grignon, 1881.

[2] « Les machines agricoles continuent à être largement importées d'Angleterre », écrit en 1862 au *Foreign-Office* M. Murray, consul général à Odessa. « Une maison anglaise a établi à Bediansky un dépôt de machines, rapporte en 1863 le consul Wagstaff, l'émancipation des serfs et la grande disette des travailleurs manuels ayant convaincu les propriétaires de la nécessité des machines. » Des mécaniciens et des laboureurs anglais étaient aussi importés en Russie pour enseigner le maniement des machines.

la terre acceptent les machines étonnerait beaucoup de nos fermiers, constate le Rapport officiel de MM. Pell et Read. L'aisance et l'habileté avec lesquelles ils s'en servent, si elles parlent en faveur de leurs fabricants, parlent encore davantage en faveur de l'intelligence des travailleurs. En Amérique, les machines qui épargnent le travail sont d'absolue nécessité, même sur les petites fermes. La facilité de se procurer des instruments à crédit et payables par des versements partiels longuement prolongés pousse quelquefois le fermier à en acheter même au delà de ses besoins. Les machines employées sur les fermes sont excessivement légères et commodes. Le sol est friable, nivelé, le climat sec : ces conditions font que des machines, qui, en Angleterre, se détérioreraient en fort peu de temps, durent en Amérique aisément pendant plusieurs saisons. » Cette application générale et rapide de la mécanique agricole, qui constitue la supériorité incontestable de l'agriculture américaine, est surtout remarquable quand on songe à la lenteur que les machines les plus utiles mettent à s'acclimater dans les campagnes de l'Europe continentale et même de l'Angleterre, le pays par excellence de l'agriculture scientifique. Au mois de septembre 1880, un agronome, M. Bellain, écrivait au *Times*: « J'ai beaucoup voyagé en Angleterre durant la moisson, et je n'ai rencontré nulle part une lieuse mécanique. Dans l'Ouest américain, il n'est pas de fermier qui ne possède ou ne soit co-propriétaire d'une telle machine. »

Cet emploi général des machines prouve à lui seul l'immense distance qui sépare le paysan américain du cultivateur européen. Aux États-Unis, « tous les cultivateurs, même les plus inintelligents, comprennent que l'agriculture est affaire de science ;..... que même au point de vue purement pratique, elle exige que le fermier soit quelque chose de plus qu'un laboureur, — qu'il doit être un peu mécanicien pour comprendre la construction, le maniement et l'entretien de la machinerie agricole ; charpentier, pour réparer et manufacturer nombre d'ustensiles domestiques ; comptable, pour inscrire exactement les entrées et les sorties, les expériences, les profits et pertes ; marchand, pour savoir au moment propice vendre et acheter le bétail et se défaire de sa récolte ; homme d'affaires, pour deviner quand le drainage et l'amélioration des terres sont des placements plus productifs que des actions de chemins de fer ou de Compagnies financières donnant 25 du cent [1] ».

Si, en Amérique, on a rencontré des travailleurs pour se servir des machines agricoles, des inventeurs nombreux se sont trouvés pour

[1] J.-W. Stokes. *Rep. of the com. of agric. for the year*, 1867.

répondre à tous les besoins de l'agriculture américaine. La culture des prairies a surtout donné lieu à une série d'inventions caractéristiques : charrues doubles armées de disques tranchants, bêches rotatives, charrues à drains, semoirs et sarcloirs à cheval, houes à lames, batteuses locomobiles à grand travail et à manège avec élévateur de paille et ensacheur, faucheuses, moissonneuses simples ou lieuses, machines combinées à deux fins pour faucher des prairies et moissonner des céréales, etc. Le génie inventif des Yankees a touché à tous les instruments et ustensiles de la ferme : les appareils les plus simples, ceux dont on se sert pour la fabrication du beurre et du fromage, qui, dans leur forme actuelle, nous ont été transmis dès la plus haute antiquité, ont été saisis, transformés, simplifiés et rendus plus maniables et moins coûteux : à l'exposition des machines agricoles de Londres de 1880, où ils figuraient dans la section américaine, ils excitaient l'admiration des fabricants de beurre et de fromage du Devonshire et du Cheshire. Rien n'a été dédaigné : on a inventé des machines pour découper en tranches les fruits à dessécher (pommes, pêches); pour enlever les noyaux (cerises, prunes); pour écosser les pois et les assortir en grains d'égale grosseur, etc... Si les États-Unis tiennent aujourd'hui la tête des inventions mécaniques, si leurs machines sont importées partout, même en Angleterre, la terre des machines, c'est que l'Amérique est le pays où elles sont le plus demandés, le plus promptement acceptées et appliquées.

PAUL LAFARGUE.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. Les revenus du Royaume-Uni. La réalité et les apparences. — Les fluctuations des prix. — La statistique électorale. = *The Economist.* La monnaie d'or-jeton. La refonte du demi-souverain. = *The Statist.* En faveur de la refonte. L'influence du sentiment. — Encore la refonte. = *The Banker's Magazine.* Le montant des richesses américaines. — L'exportation de l'or. = La *Viertel-jahrschrift.* L'accroissement des cabarets. — Les assurances contre les accidents. = L'histoire des emprunts prussiens. — Les porcs et les trichines. — L'endettement des propriétés rurales. = *Jahrbücher* ou Annales de l'économie politique. Divers. — Les effets de la dépréciation de l'argent. — Les méthodes des sciences sociales. L'histoire et la théorie. — La population de Strasbourg depuis le XVe siècle. — Les associations professionnelles aux États-Unis. = *Finanz-Archiv* (Archives des finances). Les finances au XVIIe siècle. Un maître oublié. — La réforme fiscale du canton de Zurich. L'impôt sur le revenu et les doubles emplois. — La nouvelle loi sur le timbre. — L'organisation financière en Angleterre et en Prusse. — Divers travaux de finances. = *Annales de l'empire allemand.* L'industrie domestique en Allemagne. — La législation sur les sociétés par actions. — Divers. = La *Nation.* La subvention de lignes de navigation. — Le droit au travail. — L'initiative privée et les logements insalubres. = La *Correspondance sociale.* L'accroissement du nombre des ouvrières. — La participation des ouvriers au bénéfice des patrons. = *Statistische Monatschrift* (Revue mensuelle de statistique). Influence de l'âge des parents sur le nombre des mort-nés. — — La réforme du cadastre. — Divers. = Le livre de M. G. Gross sur le bénéfice de l'entrepreneur. = Publications de MM. de Neumann-Spallart et C. de Scherzer. = *L'Economista.* La crise agricole. La concurrence américaine. — La Banque unique. — Divers. = La *Nuova Antologia.* La lutte pour la vie et la Société. — Encore la concurrence américaine. = *Giornale della reale società italiana d'igiene.* Les colonies d'enfants. — La loi sur les aliénés. Le levier et le point d'appui.. = M. Angelo Marescotti : *l'Economia sociale e l'esperienza.* = *Russische Revue.* L'assurance des ouvriers en Russie. — Divers.

Dans le *Journal of the statistical Society* de Londres, M. le professeur Leone Levi, un vétéran de la statistique appliquée, présente un article très intéressant sur les revenus du Royaume-Uni, dans lequel il fait ressortir les progrès réalisés depuis 1860. Il constate, par exemple, qu'en 1860 la population était de 29.000.000 d'habitants, et en 1882 de 35.600.000, accroissement, 22,27 0/0; qu'en 1861 la valeur des importations et exportations réunies était de 377.000.000

livres sterling, et en 1882 de 719.680.000 livres, accroissement, 90,83 0/0; en 1861, le montant du revenu imposé à l'income-tax était de 335.654.000 livres sterling; en 1882, de 585.224.000 livres, accroissement, 74,35 0/0; en 1861, les dépôts aux caisses d'épargne s'élevaient à 41.546.000 livres; en 1882, à 83.651.000 livres, augmentation, 101,34 0/0; en 1861, le nombre des pauvres était de 890.000; en 1882, 799.000, ce qui fait 3,01 0/0 de la population en 1861 et 2,28 0/0 en 1882, soit une diminution de 24 0/0. Voilà de beaux résultats, qui, dans leur ensemble, répondent, je crois, à la réalité; mais je soupçonne en même temps qu'il y a un peu de flatterie dans ces chiffres, comme toujours quand on procède par grandes masses, les grandes masses et le *grosso modo* sont cousins germains. Ce sont les statisticiens hommes du monde qui procèdent volontiers ainsi; ils mettent leurs gants pour manier les chiffres, les hommes du métier les ôtent pour entrer en contact plus intime avec eux; ils analysent les chiffres, ils les décomposent pour voir ce qu'ils contiennent. Ainsi, il est fort douteux qu'ils eussent présenté le *total* de l'importation et de l'exportation, ce sont deux choses trop hétérogènes pour les additionner, et remarquez ceci : de leur comparaison on a parfois cru pouvoir déduire que l'Angleterre est en voie de décadence (l'exportation des marchandises n'augmente pas comme l'importation des matières alimentaires). Je dois des éloges à M. Leone Levi pour avoir distingué l'ensemble du revenu du produit des impôts en calculant les moyennes par habitants, car voilà au moins vingt ans que je prêche cette distinction, et quand je la vois négliger, je doute du savoir de l'auteur : ni le produit des forêts, ni le montant des impressions de l'Imprimerie nationale ne sont des impôts, et quand vous voulez faire connaître les charges que supportent les Français, vous devez défalquer ces chiffres et bien d'autres, sinon..... on peut vous faire de sévères critiques. Celle-là du moins je ne puis la faire à M. Leone Levi, dont l'article mérite d'être lu et qui, toute critique faite, conserve encore une valeur suffisante pour être favorablement apprécié.

Et des critiques ont été faites dans la discussion qui a suivi la lecture du *paper*, mais les objections n'étaient pas toujours fondées. M. Rhodes, par exemple, trouve M. L. Levi trop optimiste relativement à la distribution des impôts; il est d'avis qu'on ne saurait trop charger la propriété, il croit que c'est frapper un mort qui ne sent pas les coups, comme si le mort n'avait pas un successeur. Différents orateurs ont rattaché leurs observations à tel ou tel détail, selon qu'il touchait à l'un des sujets de leurs préoccupations personnelles; il en est que je passe à regret, mais je dois relever une remarque faite par

M. S. Bourne. Il n'est pas d'avis que la comparaison des revenus de différentes périodes soit bien « correcte », car il se produit trop de doubles emplois. Par exemple, un médecin qui obtient de forts honoraires et paye en conséquence les personnes qu'il emploie, les aide à recueillir un revenu plus élevé; elles payent donc un income-tax sur une somme qui a déjà payé l'impôt quand elle a passé par les mains du médecin. D'un autre côté, si le nombre des pauvres a diminué, il y a à tenir compte, d'une part, de la charité privée, devenue plus active ou plus efficace et, de l'autre, des règlements plus sévères de l'Assistance publique. D'un autre côté encore, les caisses d'épargne ne renferment pas seulement les économies des ouvriers, beaucoup de personnes appartenant à la classe moyenne s'en servent comme d'une caisse de dépôts temporaires, et M. Bourne cite d'autres faits analogues. Nous l'en louons hautement; on n'arrive à la vérité qu'en envisageant chaque chose sous toutes ses faces, et non sous la seule face qui nous plaît.

M. J.-H. Poynting lit un mémoire sur les fluctuations des prix du *froment*, du *coton* et de la *soie* importés dans la Grande-Bretagne. C'est un titre très modeste pour un travail considérable qui a donné lieu à une discussion remarquable, nourrie d'arguments et qui, cependant, n'aura pas tous les résultats qu'on espérait. On a accumulé des masses de faits ou de chiffres, Pélion sur Ossa, pour établir non seulement de simples abstractions, — abstractions au premier degré, — comme le sont les moyennes ordinaires, mais des abstractions quintessenciées à un degré élevé. M. Poynting commence par comparer la moyenne annuelle avec la moyenne décennale, mais de telle sorte que la période décennale est toujours formée d'une série dont l'année à comparer est la cinquième. C'est là, en effet, un moyen rationnel de s'informer si le prix de cette année est supérieur ou inférieur au prix normal (ou moyen) de l'époque. M. Poynting, cependant, ne le trouve pas, il voudrait faire disparaître les petites irrégularités qui se rencontrent dans une série, c'est-à-dire que dans une période de dix ans il peut y avoir des sous-périodes de deux à trois ans, et pour échapper à l'influence de ces irrégularités, au lieu de prendre la moyenne annuelle, que j'appellerai réelle ou naturelle, il en fait une que je qualifie de fictive ou artificielle. Et comment? Il prend la moyenne de quatre années, dont l'année visée est la deuxième. Par exemple, il voudrait comparer la moyenne de 1875 à la moyenne de la période décennale; la période se composerait des années 1871-1880, et la moyenne de l'année 1875 serait représentée par celle des années 1874, 1875, 1876, 1877. Sur ce système, M. Poynting, avec le concours du professeur Stokes, établit des formules al-

gébriques assez compliquées, qui n'ont pas trouvé de chauds soutiens à la Société. J'ai eu le plaisir de lire dans le discours de M. Hyde Clarke, qu'il ne faut pas *attempt to define and refine too much*. M. Bourne a eu raison de s'opposer à ce qu'on prenne la moyenne de deux prix dont l'un est de 8 et l'autre de 167 livres ou francs, et je passe d'autres objections pour faire la mienne : il ne faut employer les formules que pour les cas où elles sont réellement indispensables, car $x + y + z$ ne remplace pas dans tous les cas : 1 kg. de blé + 1 kg. de coton + 1 kg. de soie. Tous les arguments s'appliquent à x, mais tous ne s'appliquent pas à 1 kg. de blé, x est un vide où vous pouvez mettre ce que vous voulez, mais 1 kg. de blé est une chose concrète qui ne subit que les effets que sa nature comporte : par conséquent, x n'oppose aucun obstacle à nos erreurs possibles, mais l'objet concret les arrête au passage ; vous pouvez tisser, coudre, etc., x, mais vous ne pouvez ni tisser, ni coudre 1 kg. de blé.

M. John Biddulph Martin a fourni un intéressant travail sur la *statistique électorale*. Ce travail a pour but de montrer l'effet des réformes opérées et de conjecturer sur celles qui doivent être réalisées dans un prochain avenir. De nombreux tableaux sont joints à ce Mémoire qui est précédé de notions historiques, dont il résulte qu'en 1832 on comptait en Angleterre 813.000 et en 1881 3.077.000 électeurs. Les gros chiffres n'offrent ici qu'un intérêt secondaire, la reproduction des détails nous est impossible, nous renvoyons sur ce point au numéro de mars du journal anglais. La question n'a d'ailleurs pas pour nous un intérêt aussi grand que pour nos voisins d'outre-Manche, pour lesquels il est brûlant. Deux points semblent tout dominer : 1° Comment fera-t-on la redistribution des sièges? Fera-t-on des circonscriptions comme en France, dira-t-on qu'il y aura tant de députés par tant d'habitants, ou maintiendra-t-on la distinction entre les villes et la campagne (bourgs et comtés)? 2° Dans l'établissement des circonscriptions ou l'attribution des sièges (nombre des députés), se basera-t-on uniquement sur le chiffre de la population, ou tiendra-t-on compte de la valeur des propriétés, du montant de l'impôt direct? L'article n'a pas la prétention de nous éclairer sur ce point, la discussion a seulement pu montrer que les opinions sont divisées sur ces importantes questions.

Parmi les nombreux articles offerts par *the Economist*, nous devons nous arrêter, cette fois, à la question des monnaies d'or. Il ne s'agit pas de bimétallisme, et pourtant on y songe en apprenant qu'on parle de frapper une monnaie d'or dont le poids ou le titre serait inférieur à sa valeur nominale. Rappelons d'abord que le gouvernement

anglais ne se fait pas payer le monnayage et que la Banque d'Angleterre veille, autant que cela dépend d'elle, à ce qu'aucune monnaie usée, affaiblie, continue à circuler. Les pièces d'un poids insuffisant qui pénètrent chez elle sont coupées en quatre et les morceaux sont rendus à leur propriétaire; ce sont de simples lingots[1]. Or, on attribue au ministre des finances l'intention de refondre les monnaies d'or, de diminuer le poids des demi-souverains et de couvrir avec ce qu'on gagnera de ce côté la dépense que causera la refonte des souverains. L'*Economist* du 13 avril évalue les frais que cette opération pourrait causer, ou plutôt il reproduit un rapport fait en 1870 par le *Master of the Mint*, le directeur de la Monnaie. D'après ce rapport, la frappe d'un souverain coûte plus ou moins, selon le nombre des pièces monnayées dans l'année, mais on peut évaluer le coût à un 1/2 penny, soit 5 centimes. Mais combien faut-il dépenser pour maintenir les monnaies au poids droit, quelle est l'importance du frai (de l'usure)? Selon une évaluation de Jevons, il faudrait dix-huit ans pour qu'un souverain tombe au-dessous du poids légal, et dix ans pour le demi-souverain. Or, si l'on estime le nombre des souverains en circulation à 68 millions et celui des demi-souverains à 24 millions, il faudrait renouveler annuellement 3.777.777 des premiers et 2.400.000 des seconds. Le frai annuel de 100 souverains étant évalué à 8 (p. 371) et celui de 100 demi-souverains à 13 pences, la dépense s'établit ainsi :

Frappe de 1.000.000 de nouvelles pièces à 1/2 d.		8.400 l.[2]
Renouvellement de 3.777.777 + 2.400.000 pièces à 1/2 d.		12.870 7
Perte par le frai sur les souverains	22.000 l.	35.000
— — sur les 1/2 —	13.000	
Ensemble		56.000 l. 7

Cette charge de 56.270 liv. st. pour une frappe annuelle de 4 millions de pièces nouvelles et pour 6 millions environ de pièces renouvelées s'élève à environ un 1/2 0/0 de la monnaie d'or frappée.

M. Childers, le chancelier de l'Echiquier, ayant émis son projet, *the Economist* du 26 avril l'expose et l'apprécie. Le ministre est d'avis, qu'en fait, les souverains seuls circulent à l'étranger et que, dans l'intérêt du commerce, il faut les maintenir au poids droit, les demi-souverains, au contraire, restent généralement dans le pays. Or le ministre estime qu'il y a en tout, dans le Royaume-Uni, 90 millions de souverains et 20 millions de demi-souverains dont 50 millions des uns et 11 millions des autres sont trop légers. Le projet consisterait donc à

[1] Tout le monde a le droit de traiter ainsi les monnaies trop légères, mais on n'use guère de ce droit.

[2] L'auteur a arrondi les sommes.

retirer de la circulation l'ensemble des demi-souverains et à émettre à leur place des pièces de 10 shillings (le souverain — 20 sh. ne contenant que pour 9 sh. d'or. En en faisant frapper 25 millions, il gagnerait 2.500.000 livres ; ce fonds, le « *Gold coinage fund* », serait placé, et ses intérêts permettraient de tenir les souverains en bon état. — Ce projet, dit l'*Economist*, est ingénieux et il y a beaucoup à dire en sa faveur, mais comme il a déjà été proposé en 1871, qu'il a été rejeté et qu'il a dormi si longtemps, il doit y avoir aussi bien des objections. L'une est inspirée par le sentiment : ne touchez pas à la reine ! l'or ne doit jamais être soupçonné. Les autres sont puisées dans les affaires. Par exemple, la Banque d'Angleterre doit avoir tant d'or et tant d'argent, le demi-souverain comptera-t-il avec l'or ou avec l'argent ? Puis, en Ecosse, où le billet de 1 livre forme la base de la circulation, les banques tiennent surtout des demi-souverains, etc., etc. Ajoutons qu'on ne serait pas tenu d'accepter plus de 5 livres en demi-souverains.

Dans le numéro du 3 mai, *the Economist* insiste davantage sur les inconvénients de la mesure qui consisterait à fonder la circulation fiduciaire sur des jetons (*token*) en place de monnaies. On a bien dit, il est vrai, que les banques pourraient être tenues de compter la monnaie affaiblie d'après sa valeur intrinsèque (bullion) et non d'après sa valeur nominale, mais même dans ces limites il y aurait des objections pratiques faciles à deviner. De plus, comme des 20 millions de demi-souverains supposés exister en Angleterre, une bonne partie est détenue par les banques et serait forcément remplacée par des souverains, il serait impossible au ministre d'émettre pour 25 millions de demi-souverains, peut-être à peine la moitié, il ne trouverait donc pas à constituer le fonds de 2 millions et demi sterling, ce qui détruit la base même, ou la raison d'être du projet. — Le même numéro renferme encore une « communication » sur le même sujet renfermant des objections contre *the token half-sovereign*, mais d'une moindre portée. — Les numéros du 10 et du 17 mai renferment également des articles contre la mesure qui nous montrent, par des citations, qu'elle est très impopulaire en Angleterre.

The Statist est moins défavorable au projet de M. Childers que *the Economist*, on est même en droit de soutenir qu'il le défend. Le 26 avril (p. 462) il s'étonne que le projet ait trouvé des adversaires dans le Parlement. Il continue : « il y a depuis longtemps accord entre les autorités économiques sur ce point que, quoi qu'on fasse par rapport au souverain (*whatever may be done with the sovereign*), il n'y a aucune bonne raison (*there is no good reason*) pour

maintenir le demi-souverain comme une monnaie de pleine valeur. En fait, le demi-souverain n'est employé habituellement que comme un signe de valeur (ou comme une monnaie représentative, *token coin*) et tous les arrangements qui le regardent devraient être fondés sur ce fait. » Le *Statist* se demande seulement si la réduction d'un dixième est la bonne proportion. Il répond que ce n'est pas là une question gouvernementale, mais une question technique qui concerne le directeur de la monnaie. il faut trouver l'alliage qui rend la monnaie le plus durable possible.

Dans le numéro du 3 mai, *the Statist* reconnaît que la mesure a rencontré des adversaires qui mettent le projet en danger. Cependant la seule objection qu'il est disposé à admettre est celle qui vient du sentiment : il ne faut pas toucher à la monnaie, d'une part à cause des préjugés, et de l'autre, parce qu'on se met sur une pente dangereuse. L'objection tirée des inconvénients de la diminution de la quantité de bonne monnaie en circulation ne touche pas le *Statist*, il croit qu'on peut se passer des demi-souverains dans les relations internationales. M. Childers va même plus loin, il croit qu'on s'en passe effectivement et que ces pièces ne sont plus que des jetons, *token*.

Le numéro du 10 mai reproduit une allocution de M. Wade qui occupait le fauteuil dans un meeting de la *National Provincial Bank*. « Quelles que soient nos opinions particulières sur la question du *gold coinage*, nous la considérons comme banquiers et je puis affirmer au meeting qu'il est de la plus grande importance pour cette banque et pour d'autres que la mesure esquissée ou prévue (*shadow a forth*) soit convertie en loi. Dans le présent état de choses, la monnaie d'or nous coûte tous les ans une somme considérable, cette ingénieuse et intelligente (*able*) mesure nous fait éviter ces pertes.... » Les raisons que donne M. Wade pour « abolir » le demi-souverain sont : 1° il coûte très cher à entretenir en bon état, les frais étant considérables ; 2° la mesure aura pour effet de faciliter cet entretien. Il trouve ces deux raisons suffisantes et ne prend pas au sérieux les mots de *dégradation de la monnaie* et autres analogues lancés contre la mesure. Le maintien du souverain à son poids est un intérêt qui prime tous les autres.

The Banker's Magazine du mois d'avril reproduit un aperçu de l'ensemble des richesses (*aggregate wealth*) des Etats-Unis, tel qu'il résulte du recensement de 1880. Le total est de 43.642 millions de dollars, soit environ 236 milliards 666 millions de francs. De combien s'est-on trompé ? Je l'ignore ; si c'était de 10 0/0, cela ferait une

erreur de plus de 23 milliards. Pour l'agrément des personnes qui aiment de pareils chiffres, je vais reproduire les détails :

	Millions de doll.
Valeur des fermes	10.197
Habitations, usines, manufactures et autres bâtiments	9.881
Immeubles non imposés	2.000
Chemins de fer et leur matériel	5.536
Télégraphes, navigation et canaux	419
Animaux domestiques, outils et instruments ou machines agricoles.	2.406
Mobiliers, vêtements, objets d'art, bijoux, livres, provisions de bouche, etc	5.000
Mines et la moitié du produit annuel	781
Trois quarts des produits de l'agriculture et de l'industrie et des objets importés	6.160
Espèces (monnaies)	612

Le *Magazine* reconnaît que ces chiffres sont passablement conjecturaux, et trouve seulement que les trois quarts des produits sont évalués dans une proportion *trop large;* je suis de cet avis, car on ne peut ajouter au capital que cette partie des revenus qui semble représenter l'épargne. Toutefois, le *Magazine* croit que les chiffres actuels valent mieux que les précédents, appréciation dont les auteurs du dernier recensement seront très flattés. Voici les chiffres des évaluations précédentes : 1850, 7.136 millions; 1860, 16.160 millions; 1870, 24.055 millions; répétons 1880, 43.642 millions. Il convient de dire que le chiffre donné par les recenseurs de 1870 était de 30.069 millions, mais les recenseurs de 1880 ont cru devoir réduire ce chiffre en considération de la dépréciation de la monnaie en 1870.

M. G. M. Weston présente d'intéressantes considérations pour tranquilliser ses compatriotes sur les effets de l'exportation de l'or. Cet article ne comporte pas d'analyse, car en voulant trop résumer on devient inintelligible. Vers la fin de l'article se trouvent cependant quelques renseignements raisonnés qu'on peut reproduire. En nombres ronds les États-Unis disposent en ce moment de 1,300 millions de dollars en monnaies légales. Cette somme se compose de 600 millions en or, 168 millions en argent, 247 millions en greenbacks (papier-monnaie de l'État) et 285 millions en billets des banques nationales. On évalue généralement plus haut ces deux derniers chiffres, mais c'est parce qu'on ne défalque pas les sommes tenues en réserve pour leur remboursement... L'or s'élève actuellement à 6/13, près de la moitié de la circulation, et comme il n'est pas probable que les greenbacks, l'argent ou les billets de banque seront augmentés dans un prochain avenir, l'or ne pourra sortir que si le prix des

marchandises monte en Amérique sensiblement au-dessus des prix qui règnent ailleurs. Une faible exportation d'or suffira alors pour faire baisser les prix aux États-Unis et les faire élever dans d'autres contrées, ce qui rétablirait la balance.

De la *Vierteljahrschrift*, revue trimestrielle d'économie politique de M. le Dr Ed. Wiss (Berlin, Herbig), nous avons sous les yeux les deux livraisons du 2e trimestre de 1884 (vol. 82, 1 et 2). Le premier article est de M. Lammers et traite des cabarets. L'auteur déplore l'accroissement considérable de leur nombre qui se manifeste dans tous les pays. Par exemple : *Suisse*, 1870, 17.807; 1880, 21.747. Augmentation, 22 0/0, bien que la population ne se soit accrue que de 6 0/0. — *Hollande*, 1861, 35.909; 1879, 45.154. Augmentation, 26 0/0. — *Danemark*, 1860, 3.492; 1870, 7.709; 1880, 10.105. En *Allemagne*, l'accroissement a été de 22 0/0 dans la période 1869-1879; en Bavière, de 48 0/0, de 1872 à 1877; en Wurtemberg, de 1862 à 1872, de 72 0/0; en Bade, dans la même période, de 66 0/0; en Saxe, de 50 0/0; dans plusieurs autres grands-duchés allemands, dans les environs de 100 0/0. Dans d'autres pays, on constate le même phénomène. Inutile de dire que M. Lammers ne trouve pas ce progrès-là désirable, mais il prêche des convertis. Seulement, et c'est là la question qui se présente le plus souvent quand on expose un mal, où est le remède? Il est des contrées où il n'en existe pas, mais il y a des législations qui autorisent les administrations municipales à refuser l'autorisation d'ouvrir un cabaret. En Angleterre, on étudie maintenant des projets qui confèrent aux communes le droit de régler la question des public-houses. Il existe des pays où l'on craint de toucher à la question, pour ne pas déplaire aux démagogues.

Dans l'article suivant, M. Biedermann étudie la question des assurances contre les accidents. Comme député libéral, M. Biedermann avait présenté une proposition de loi sur la responsabilité des patrons, mais sans la voir aboutir à son gré; il avait ensuite étudié les agissements des sociétés d'assurances contre les accidents et avait trouvé qu'elles suscitaient trop de chicanes aux ouvriers, il s'était donc rallié, non sans regret, au principe du projet de loi récemment présenté par le gouvernement. Parmi ses objections, je citerai les suivantes : reproche au projet de loi d'exclure trop d'ouvriers de ses bienfaits; de ne pas mentionner expressément les ouvrières; de ne pas tenir compte — au moins dans une certaine mesure — de la culpabilité, s'il y a lieu, de l'ouvrier qui s'est blessé. En revanche, il loue les rapports qui ont été établis entre la caisse des accidents et celle des maladies (sociétés de secours mutuels), ainsi

que la formation de groupes composés d'établissements exerçant la même industrie. Mais je n'insisterai pas, puisque le lecteur n'a pas sous les yeux le projet de loi lui permettant d'apprécier les vues de l'auteur.

M. Otto Warschauer raconte, en deux articles, l'histoire des emprunts en Prusse. C'est un travail où les documents abondent. — M. K. de Scherzer donne un intéressant article sur la production des porcs aux États-Unis et la prohibition de leur importation en Allemagne. L'auteur est un peu sceptique relativement aux trichines. mais il croit à l'influence de la grande propriété qui n'aime pas la concurrence américaine. — M. N. M. Witt, de son côté, ne croit pas trop, dans l'article suivant, à l'endettement des propriétés rurales qui sert de prétexte à certains projets réactionnaires. Cette question de l'endettement est actuellement à l'ordre du jour, on a fait enquête sur enquête pour la constater; il y a du vrai dans les plaintes, mais les moyens qu'on propose pour combattre le mal sont par trop radicaux, par exemple : défense aux paysans d'emprunter sur hypothèques, institution d'un héritier unique, et autres mesures analogues. M. Witt, naturellement, ne propose rien de semblable.

Jahrbücher ou *Annales de l'économie politique et de la statistique*. dirigé par le professeur Joh. Conrad (Iéna, G. Fischer). Dans le numéro du mois de mars 1884, je signalerai un article de M. V. Adler sur les inspecteurs du travail dans les fabriques, une statistique du mouvement des marchandises sur les chemins de fer, de M. F. Ritschl; le travail de M. Stieda sur la responsabilité des patrons en France, mais sans m'y arrêter, ayant besoin de tout l'espace dont je dispose pour quelques articles qui ne comportent pas une analyse par trop succincte. Ainsi, dans le numéro d'avril 1884, nous avons un travail étendu de M. Ad. Sœtbeer sur *les effets de la dépréciation de l'argent*. L'auteur fait remarquer, au début de l'article, qu'il n'a pas pour but d'ouvrir une polémique, qu'il étudie simplement les faits, et si ces faits démontrent que les bimétallistes passionnés ont tort de prédire des catastrophes comme conséquences de la dépréciation, il n'en est nullement fâché; il ne se charge pas de prédire les résolutions des grandes puissances, mais seulement de rapprocher les faits et d'en tirer des déductions.

L'auteur se demande si la dépréciation, qui atteint à peu près 15 0/0, a exercé une influence sur la production de l'argent, car on sait que la baisse de la valeur d'une marchandise est souvent une raison pour en réduire la production. Voici la réponse. Il est prouvé par des chiffres que, loin d'avoir subi une réduction, elle s'est encore

accrue par suite de la découverte de nouvelles veines très riches ; si quelques mines, de faible rapport, ont dû être abandonnées, ce fait n'a pas influé sur les résultats généraux. On ne croit pas non plus, qu'une baisse encore plus forte arrèterait l'exploitation des mines les plus riches de l'Amérique du Nord.

La baisse du prix de l'argent n'en a pas sensiblement augmenté la consommation industrielle, la mode étant à l'argenture (procédés ruolz et autres). — En revanche, elle a fait restreindre le monnayage en Europe, on l'a seulement continué, et sur une grande échelle, aux Etats-Unis et dans l'Inde. La production moyenne des cinq dernières années étant de 2.400.000 kg. on croit pouvoir évaluer à 1.400.000 kg la partie monnayée, et à 500.000 kg. la partie utilisée par l'industrie, l'emploi du reste ne peut pas être établi par des chiffres.

Il est impossible de rien conjecturer sur les effets possibles d'une dépréciation ultérieure et plus forte de l'argent, car on ne peut pas encore prévoir les décisions que prendraient en ce cas plusieurs des Etats les plus importants.

La dépréciation du métal blanc n'a pas eu une action sensible sur le taux de l'intérêt, et il n'est pas probable qu'une baisse encore plus grande l'influence davantage, du moins en temps ordinaire ; en effet les banques et le crédit dont celles-ci disposent, seront en état de satisfaire à une certaine demande d'or et feront aisément disparaître la prétendue disette du métal jaune. A des époques tourmentées et lors de catastrophes, il importera peu que l'encaisse, ou la réserve monétaire, soit un peu plus ou un peu moins forte, elle sera toujours insuffisante. Lorsqu'on apporte pour 2 milliards de billets à rembourser, si à côté de 600 millions en or, on dispose encore de 600 millions en argent, il restera toujours un très gros déficit. C'est à de pareils moments que « la théorie des quantités » a toute sa valeur. — De quelles *quantités* s'agit-il ? — Il s'agit du rapport entre la quantité des marchandises et la quantité du numéraire. Selon une opinion répandue, et d'une manière abstraite, l'ensemble des marchandises vaut l'ensemble du numéraire, quand la quantité du numéraire augmente, les prix s'élèvent, quand elle diminue, les prix baissent. Aussi les bimétallistes prédisent une baisse des prix comme conséquence de la démonétisation de l'argent. M. Goschen lui-même a soutenu cette thèse pour engager les pays autres que l'Angleterre à conserver le double étalon, et il a prétendu que si l'on ne réhabilitait pas l'argent, l'or deviendrait relativement de plus en plus rare et que déjà, on ressentait une baisse sensible du prix des marchandises. Cette assertion a été réfutée à Londres, puis par M. Soetbeer

et d'autres; on a trouvé aussi que la théorie de l'influence de la quantité du numéraire en circulation sur le taux des prix n'était plus aussi exacte, depuis qu'on avait tant d'autres modes de payement. Sur la demande du contrôleur de la circulation aux États-Unis, les 2132 banques de la grande république américaine constatèrent le 17 septembre 1881 de quelle façon les payements avaient été effectués ce jour-là. Il s'agissait de solder 295.233.779 dollars, et voici dans quelles proportions cette vaste opération a eu lieu : 1.38 0/0 en fut payé en monnaie d'or, 0,17 0/0 en monnaie d'argent, 4.36 0/0 en papier-monnaie, 94.06 0/0 en chèques, lettres de change, compensations. — Ceci est pour les temps ordinaires, mais après une catastrophe, quand le crédit manque, l'abondance du numéraire est un grand bienfait, et « la théorie des quantités » trouve son application.

M. Sœtbeer traite aussi avec détail de la situation de l'Inde et montre qu'aucun danger ne nous menace de ce côté. C'est le prix des marchandises dans l'Inde qui détermine la valeur de l'argent dans le commerce international, et l'extrême Orient, dit-il, peut absorber toute quantité d'argent devenue disponible en Europe et en Amérique. Voilà de quoi nous tranquiliser.

M. H. Dietzel continue son étude sur le livre de M. Menger, intitulé : *Recherches sur la Méthode des sciences sociales et de l'Economie politique en particulier*. J'ai fait connaître dans mon précédent article (*J. des Econ.*, avril 1884) l'auteur et son critique, ainsi que le sujet en discussion : il s'agit toujours d'opposer l'histoire à la théorie, sujet qu'on ne peut pas traiter sans toucher à beaucoup d'autres. Nous sommes obligé de nous borner à citer quelques points saillants. Signalons d'abord que l'un des représentants les plus considérables de l'école historique ou plutôt de « l'historisme », M. Schmoller, est sur la voie de reconnaître les lois économiques. Au fond, l'existence de ces lois est la vraie pomme de discorde entre les deux écoles. l'une la reconnaît, l'autre la nie ; or M. Schmoller recherche des « jugements nécessaires et d'une valeur universelle », jugements qui paraissent grandement ressembler à des lois, et si on les cherche, on le suppose trouvable. Et en effet, on ne les nie plus, car *wo die Gesetze noch fehlen* (où les lois manquent encore), M. Schmoller se contente à regret « de l'observation empirique ». M. Dietzel pense que l'observation doit aboutir à un résultat. C'est par l'induction qu'on y arrive. L'induction est une opération bien difficile, et je ne sais pas trop comment on y arrive ; je me défie de toute induction faite par un homme prévenu. De son côté M. Schmoller ne veut entendre parler que d'induction tirée de faits simples... c'est par ce procédé seul que nous obtenons des lois exactes qui se

prètent ensuite à des déductions. En poussant plus loin cette analyse on ferait voir qu'on s'efforce de concilier une chose et son contraire, car la théorie va plus loin que le fait simple. M. Dietzel cite ici cette proposition de M. Menger, que « les sciences théoriques ont pour but de nous procurer une intelligence, une compréhension des phénomènes qui dépasse l'expérience immédiate (le fait simple), et qui nous permet de prévoir dans une certaine mesure le développement des faits ». De cette façon, la théorie devient un moyen de dominer ou de gouverner le monde réel. « Nous dominons le monde de la réalité, dit-il, lorsque, nous fondant sur notre savoir théorique, nous établissons les conditions d'un phénomène (lorsque ces conditions sont en notre pouvoir) et que nous faisons ainsi naître ce phénomène ». En d'autres termes, connaissant la loi, nous produisons les conditions, et le phénomène surgit, amené par la force des choses.

Pour trouver des lois il faut étudier séparément les différents ordres de faits, c'est-à-dire qu'il ne faut pas vouloir embrasser, d'un seul coup, l'ensemble des faits sociaux comme le demandent ceux qui ont la prétention d'être des sociologues, il faut savoir se restreindre à être seulement économistes et rapprocher, dans ce domaine, les causes et les effets. Or ici se présente une nouvelle question : faut-il envisager les faits économiques comme des phénomènes liés aux temps et aux lieux, ou doit-on se borner à mettre en rapport les causes et les effets ? En d'autres termes, y a-t-il des lois générales ? Les adeptes de l'école historique les nient, mais, à mon avis, il n'y en a pas d'autres, une loi est toujours générale : c'est un rapport de cause à effet [1]. L'argument que, la société ayant changé, ses lois ne peuvent pas être restées les mêmes, est purement tendencieux. Si avec de la craie vous écrivez sur un tableau noir, vous produisez des raies blanches. Est-ce vrai à Paris, à Londres, hier, aujourd'hui, ou est-ce vrai partout et toujours ? — Mais, dites-vous, je n'ai ni craie, ni tableau noir. — La loi n'en est pas moins la loi. Encore une fois, une loi est un rapport de cause à effet ! Or si je vous demande : cette cause produit-elle toujours son effet ? et que vous me répondiez : cette cause n'existe pas partout, vous vous mettez à côté de la question ; je ne vous demande pas si elle *existe*, mais si elle *agit*. Les effets des chemins de fer, que vous constatez en France, vous ne les constatez pas en Chine, parce qu'il n'y en a pas, mais quand il y en aura vous les constaterez. — Les socialistes de la chaire nous reprochent volontiers, non sans y mettre beaucoup d'exagération, que nous con-

[1] Si vous les niez, vous soutenez que les faits se suivent selon leur bon plaisir.

sidérons l'égoïsme (l'intérêt personnel) comme l'un des mobiles de l'homme ; eux-mêmes ne nient pas l'existence de cette cause, comment alors nier l'effet. On ne dira pas que les hommes d'une époque ou d'un pays ont été sans égoïsme. Quant à soutenir qu'il y a aujourd'hui plus d'égoïsme qu'à d'autres époques, c'est dire qu'il faut supprimer le savoir, le bien-être et la liberté, car c'est l'augmentation de ces trois choses qui distinguent la génération actuelle des autres. Donc autrefois l'égoïsme était sauvage, barbare, brutal ; aujourd'hui il est civilisé, raffiné.

M. Dietzel démontre très bien, on peut dire très élégamment, qu'on peut se passer de l'argument tiré de l'égoïsme. Dans le monde économique, dit-il à peu près, les hommes satisfont à leurs besoins matériels par leur coopération volontaire. Les parties contractantes qui entrent en rapport procèdent d'après le *principe économique* qui consiste à se procurer le plus de résultat possible avec le moindre effort nécessaire. — Il n'est pas question là d'égoïsme ; il suffit de s'appuyer sur les motifs de toute action raisonnable, celle d'atteindre son but de la façon la plus avantageuse. — Arrêtons nous ici, bien qu'il y ait encore beaucoup de choses à dire. Il importe seulement de faire remarquer que la réaction contre les doctrines des socialistes de la chaire semble s'accentuer, et elle serait plus rapide et plus énergique encore si la plupart des chaires d'économie politique n'étaient détenues en ce moment par cette école. Que voulez-vous que fassent les jeunes gens, sinon suivre leurs maîtres, *magister dixit?* Les plus distingués d'entre eux, quand ils seront scientifiquement majeurs, déchireront leurs langes.

Dans la livraison du mois de mai nous trouvons la suite de l'article de M. Eheberg sur la population de Strasbourg depuis la fin du xve siècle jusqu'à nos jours. Nous apprenons qu'au moyen âge, dans beaucoup de villes, les décès dépassaient les naissances et on ne maintenait le chiffre de la population que par l'immigration. A partir du xve siècle on rendit néanmoins l'acquisition du droit de bourgeoisie de plus en plus difficile : de là les patriciens et les bourgeois privilégiés. Quoi qu'en disent les prôneurs du moyen âge, rendons grâce au sort, de ne pas nous avoir fait naître cinq siècles plus tôt.

M. Sartorius de Waltershausen continue ses recherches sur les associations professionnelles aux États-Unis. Dans un précédent article l'auteur avait fait connaître les difficultés contre lesquelles l'organisation d'une pareille association a à lutter ; aujourd'hui il s'occupe des comités de conciliation et des conseils de prud'hommes. La lutte entre le capital et le travail est aussi fréquente en Amérique qu'en Europe, et souvent on emploie les mêmes moyens pour les

faire cesser. On sait qu'en Angleterre on a inventé une échelle mobile, *sliding scale*, des salaires et des prix, c'est-à-dire que les salaires haussent et baissent avec les prix des produits de l'usine. Ces échelles, bien entendu, sont le résultat d'une convention entre patrons et ouvriers, mais elles subissent de fréquents changements aux époques de fortes fluctuations de prix. Les prix des marchandises ne dépendent pas seulement de l'offre et de la demande, mais aussi des frais de production, et les ouvriers aussi bien que les patrons peuvent contribuer à leur réduction et annuler ainsi, entièrement ou partiellement, l'effet des fluctuations. En tout cas, l'auteur ne considère pas les *sliding scales* comme destinées à règler les salaires de l'avenir. Il est trop de cas où elles n'assurent pas à chacun sa part équitable. En Pensylvanie les ouvriers des mines ont imaginé un *bases system*, c'est-à-dire une échelle arrêtée par un minimum, au-dessous duquel les salaires ne peuvent jamais tomber. Mais les ouvriers, qui ont quelquefois des meneurs ou des chefs très intelligents, ont compris qu'il pourrait y avoir des cas où le prix du charbon descendît si bas, que les patrons ne pourraient plus payer même ce minimum; ils proposèrent donc de régler la production en travaillant moins. On sait que les patrons ont quelquefois recours à ce moyen lorsque le marché est trop chargé, ils s'entendent pour produire moins, en pareil cas le capital et le travail se mettent d'accord... aux dépens du consommateur. Mais les choses ne vont pas comme sur des roulettes, les faits sont si variés! Cependant l'utilité d'une entente est évidente, on a fait de nombreuses tentatives pour la réaliser, et l'on continuera toujours à en faire, car on n'a pas encore trouvé celle qui marchera toute seule, sans que les uns ou les autres n'aient à y mettre chacun du sien. M. Sartorius reproduit quelques-unes des conventions.

Voici une publication qui nous présente le 1er fascicule de la 1re année; elle a pour titre: *Finanz-Archiv* (Archives des finances) ou Revue générale des finances, dirigée par M. Georges Schanz, professeur à l'Université de Würzbourg (Stuttgart, librairie Cotta). La Revue paraît jusqu'à nouvel ordre en deux fascicules ou livraisons par an, la première est de 429 pages, c'est un volume. Mais ce n'est pas seulement la quantité qu'on nous offre, c'est aussi la qualité; pour le prouver, je n'ai qu'à nommer les noms qu'on relève sur la liste de ses collaborateurs: MM. Lorenz de Stein, Gustave Cohn, F. Hecht, Vocke, Richard de Kaufmann, Pigerle, Fitger, Luigi Perozzo, J. Körösi, etc., et les articles de ce fascicule sont si nombreux qu'il me sera impossible de les analyser tous. Pour ne pas perdre d'espace, j'entre tout de suite en matière.

M. Lorenz de Stein, l'éminent professeur de Vienne, offre un mémoire sur l'histoire de la science financière au XVII[e] siècle, où il est question d'un certain nombre d'auteurs, parmi lesquels on nous révèle un maître oublié, bien qu'il ait joué un grand rôle de son temps, c'est Klock (Caspar) [1] qui a écrit le *Tractatus nomico politicus de contributionibus* (Bâle, 1634), ouvrage qui fut le premier traité sérieux des impôts et le *Tractatus de aerario* qui fut un véritable traité des finances, où l'on trouve clairement exprimé ce que les financiers les meilleurs et les plus libéraux ont pu penser avant lui. M. de Stein cite plusieurs passages de Klock qui justifient les éloges qu'il en fait. Klock semble avoir le premier distingué nettement les redevances plus ou moins féodales des impôts généraux qu'il nomme *contributio*. Il dit : la seule justification des impôts c'est l'intérêt général, *Finis omnis contributionis utilitas publica*. M. de Stein trouve que cette définition est moralement supérieure à celle de Montesquieu : « Les revenus de l'État sont une portion que chaque citoyen donne de son bien, pour avoir la sûreté de l'autre, et pour en jouir agréablement. » (Esprit des lois XIII, 1.) Klock recherche *qui* a le droit de lever des impôts, et il dit à ce propos : *leges extra comitia et ordinum consensus latae non valent*. On ne doit pas oublier la date du livre. Avant tout il veut (primum requisitium) que l'impôt ait une *justa et rationabilis causa*. — Je suis loin d'épuiser les citations, bien qu'il y en ait quelques-unes qui devancent les célèbres principes d'Adam Smith, mais — pour parler le langage mythologique, — l'Espace fouette ma plume, il faut passer outre.

M. Gustave Cohn traite de *la réforme fiscale du canton de Zurich et les finances fédérales de la Suisse*. C'est toujours une véritable jouissance pour moi de lire les remarquables travaux de cet économiste distingué, alors même que nous ne sommes pas d'accord — le désaccord est fréquent ; — mais il y a toujours quelque chose à apprendre de M. G. Cohn, ou des faits bien observés, ou des remarques qui font réfléchir. Le présent article remue une masse d'idées et de faits que je suis obligé de me borner à signaler ; je veux seulement relever deux points. L'un est relatif à Zurich. Ce canton, et plus particulièrement cette ville, s'est laissé prendre aux déclamations souvent intéressées contre les impôts indirects et a créé un impôt sur le revenu doublé d'un impôt sur la fortune, l'un et l'autre progressifs allant de 0 à 8 0/0. Actuellement les opinions changent, l'on est devenu plus raisonnable, et l'on est en train d'adoucir les mesures draconiennes d'il y a quelques années.

---

[1] Ses ouvrages se trouvent à la Bibliothèque nationale.

Le second point est d'un intérêt plus général, il s'agit de doubles emplois, de *bis in idem* fiscaux qu'il semble juste d'éviter. Voilà, par exemple, deux pays, la Prusse d'une part, le canton de Zurich de l'autre, qui imposent les absents à l'impôt sur le revenu; on est imposé parce qu'on est citoyen, mais on est aussi imposé parce qu'on est habitant. Un Prussien qui irait demeurer à Zurich payerait l'impôt à son dernier domicile en Prusse, ou du moins là où il aurait des biens parce qu'il est citoyen, et la Suisse lui demanderait d'ouvrir les cordons de sa bourse parce qu'il habite le pays. Des deux côtés on pourrait se borner à dire : c'est la loi, payez ! Mais on dispose aussi d'arguments théoriques qui permettent de justifier tout ce que l'on veut : il y a la « théorie du sacrifice » et la « théorie des avantages », c'est-à-dire des avantages qu'on tire de l'État, des services qu'il nous rend. Les adhérents de la théorie du sacrifice veulent imposer les citoyens de façon à ce que chacun subisse les mêmes privations en faveur de l'État. Ils ne se contentent donc pas de dire que chacun versera 5, 10. 15 0/0 de sa fortune, ils rendront l'impôt progressif et ils poursuivront leurs victimes (ce mot est permis lorsqu'il s'agit de « sacrifices ») jusqu'au bout du monde : il faut coûte que coûte que le fisc encaisse le sacrifice. Les adhérents de la théorie « des avantages » sont — ou étaient autrefois — des partisans de la proportionnalité, l'État protège 100 francs de fortune, disent-ils, on lui doit 1 franc, il en protège 200, on lui en doit 2 et ainsi de suite; depuis, par suite de diverses circonstances, les idées se sont brouillées et parfois les mots ne savent plus eux-mêmes ce qu'ils signifient. Je me hâte de dire que je suis partisan d'une troisième théorie, celle de l'utilité générale, qui impose à chaque citoyen le *devoir* de contribuer aux dépenses publiques dans la mesure de ses forces, ce qui implique l'égalité proportionnelle. Mais pour revenir à la théorie du sacrifice, comment peut-elle être appliquée à un étranger ? on ne peut lui demander qu'une rétribution pour la protection qu'on lui accorde. Or les législations précitées et quelques autres ne font que de faibles distinctions entre le citoyen et l'étranger, procédé qui ne se justifie que par la théorie des avantages qui implique la proportionnalité. Décidément, j'aime mieux ma théorie que les deux autres, elle n'a pas d'aussi hautes visées.

M. Félix Hecht présente une critique de la loi du 1er juillet 1881 sur le timbre appliqué aux actes des sociétés par actions. Cette loi a soulevé beaucoup de difficultés d'application et M. Hecht, se préparant à faire connaître « l'esprit » de cette loi, se voit porté à déclarer qu'elle n'en a pas.

M. Vocke, conseiller à la Cour des comptes de Prusse, est très

favorablement connu pour un ouvrage sur les Finances de l'Angleterre, il a fourni aux *Archives des finances* un travail comparatif sur l'organisation de l'administration des finances en Allemagne et en Angleterre. Voici comment il a procédé. La *Companion to the Almanac* de 1879 renferme un exposé concis, mais très exact, dû à un homme spécial, de l'organisation anglaise. M. Vocke reproduit morceau par morceau l'exposé anglais, en petits caractères, et ajoute successivement, en caractères plus grands, la description de l'organisation allemande. C'est un travail très intéressant, très instructif, mais qui ne se prête pas à une courte analyse.

Les quatre articles qui précèdent sont suivis de cinq articles de statistique financière, mais de statistique raisonnée. En tête nous trouvons l'excellent article de M. Richard de Kaufmann sur *la situation financière de la France à la fin de l'année* 1883. L'auteur nous est très favorablement connu par son important ouvrage sur les *finances de la France*, dont la traduction française vient de paraître à la librairie Guillaumin. Nous retrouvons dans l'article la profonde connaissance des finances françaises que nous avons constatée dans son livre. D'autres auteurs parlent des finances de l'Autriche-Hongrie, de Brème, des dettes communales italiennes, des finances des grandes villes. Enfin les Archives reproduisent des lois et offrent une intéressante bibliographie.

Annalen des deutschen Reichs (Annales de l'Empire allemand), par MM. G. Hirth et Max Seydel (Leipzig et Munich). Les numéros 1, 2 et 3 de 1881 que j'ai sous les yeux renferment de nombreux articles intéressants. Dans le numéro 1, nous trouvons un travail de M. Stieda, sur l'*Industrie domestique* en Allemagne; 339.595 chefs de famille (ou de ménage) s'occupent chez eux pour des industriels qui leur fournissent la matière première, et dans les mêmes industries, 2.818.569 autres ouvriers travaillent dans l'atelier du patron. Les industries où le travail domestique est le plus répandu sont : l'industrie textile, 205.619 à la maison, contre 500.208 à l'atelier, l'industrie du vêtement, 100.260 contre 465.906, l'industrie des objets en bois, 13.676 contre 289.906. Le même fascicule renferme le projet de loi et l'exposé des motifs sur l'assurance contre les accidents et un résumé de la statistique de l'industrie relevé en 1883.

La double livraison 2 et 3 contient un travail de M. Haag, sur les assurances contre la grêle, établies et administrées en Bavière par l'État, puis des *Documents sur la législation des sociétés par actions*. On a reconnu tant en France qu'en Allemagne (les législations de ces deux pays se ressemblant en beaucoup de points) qu'il y

avait lieu d'améliorer certaines dispositions. Il s'agissait surtout d'empêcher le public de se laisser tromper par les fondateurs d'affaires véreuses ou risquées. En vérité, le public est rarement « trompé »; il s'est seulement, pauvre pot de terre, associé à plus habile que lui, au pot de fer, pour voyager ensemble vers l'Eldorado, et naturellement il a été brisé en route. C'est que, quand on veut profiter de la tromperie des autres, on est presque toujours pris dans le piège, et c'est justice. Quoi qu'il en soit, il y avait « quelque chose à faire », mais en Allemagne on a beaucoup trop fait. Vous allez voir qu'on a été maladroit; un seul exemple — l'espace n'en permet pas davantage — suffira pour le prouver. Dans la législation en vigueur, le minimum du montant d'une action nominative est de 150 marks (1 fr. 25) et celui d'une action au porteur de 300 marks; ces minima ont été portés à 1.000 et 5.000 marks. La réaction montre ici plus que le *bout* de l'oreille, il la montre tout entière; or cette oreille-là « n'est pas bien portée ». L'exposé des motifs déclare qu'on élève à ce taux (6.125 fr.) le minimum d'une action, pour que les petites gens ne puissent pas en prendre, et il reconnaît cependant que les actions au porteur sont la forme naturelle d'une association de capitaux. Il est plus que probable que cette disposition et quelques autres analogues ne passeront pas, le projet est attaqué de tous les côtés.

La *Nation*, feuille hebdomadaire, dirigée par M. Barth, député au Reichstag, devient de plus en plus piquante, mais elle fait, selon moi, une part un peu trop parcimonieuse à l'économie politique; la politique envahit tout le terrain que l'économie perd, cela peut plaire en Allemagne — c'est une simple hypothèse — mais cela ne plaira pas à l'étranger, et la science économique en souffrira. Voici, par exemple, un détail (nº 3), dont je ne voudrais cependant pas exagérer l'importance, M. Barth fait un article intitulé : « Le socialisme d'État à l'eau », titre qui renferme une intention de jeu de mot. M. de Bismarck avait demandé 4 millions pour subventionner des lignes de navigation destinées à mettre l'Allemagne en communication directe avec l'extrême Orient. Ces 4 millions ont été refusés par le Reichstag, et je suis très disposé à croire, qu'il a eu raison. M. Barth le démontre d'ailleurs. Mais ce que je blâme, c'est d'avoir employé le mot : socialisme d'État. On a tort de prendre *intervention de l'État* comme un terme synonyme de *socialisme*, ce sont des choses fort différentes qui produisent une confusion dans les idées, et ce qui est pire, qui facilitent la propagande des doctrines socialistes proprement dites dans des régions où elles n'auraient jamais pénétré sans cela. Le socialisme veut supprimer l'inégalité entre les

hommes, et comme cette inégalité est dans la nature, et que les mieux doués ne renonceront jamais volontairement à leurs avantages naturels, force physique, adresse, intelligence, talent, ni aux produits de ces avantages, les socialistes veulent — ou voudraient — supprimer la liberté et la propriété. L'intervention de l'État, si les socialistes pouvaient s'emparer du pouvoir, deviendrait le *moyen*, mais jamais le *but*; or le socialisme est un *but*. Du reste, l'instinct populaire ne s'y trompe pas, il définit le socialisme par : ôte-toi de là que je m'y mette; mais si l'on réussissait un jour à établir l'égalité contre-nature, le lendemain elle serait rompue en faveur des meneurs. — *Morale :* la confusion des mots empêche les gens de s'entendre.

Voici un autre détail (numéro 33) qui montre l'envahissement de la politique, il s'agit du « droit au travail ». L'article est à beaucoup d'égard excellent, il montre avec autant d'esprit que de sens, que le droit au travail ne dit pas que chacun a le droit de travailler (encore la confusion des mots), mais qu'il a le droit d'exiger d'autrui qu'il vous fasse gagner un salaire satisfaisant, même lorsqu'on n'a aucun travail utile à vous donner. L'argumentation de l'article a du bon, je regrette seulement la couleur politique donnée aux développements. Dans le cours de ces développements, l'auteur dit, entre autres choses, que la formule : « le droit au travail » est d'origine française; c'est possible, mais la chose est plutôt allemande. En effet, l'Allemagne, comme l'Angleterre, reconnaît le droit à l'assistance publique; or plus d'un texte de loi veut qu'on essaie de donner du travail avant d'offrir le secours. Pratiquement l'assistance est une charge moins lourde que le travail : on nourrit un homme pour 1 fr. 50, mais son salaire aurait été de 5 francs. Quoi qu'il en soit, les pays où existe le droit à l'assistance sont en tout cas plus près du droit au travail que le pays où il n'existe pas.

J'ajouterai, pour prévenir tout malentendu, que je ne suis nullement partisan du droit à l'assistance, je le considère comme la source de plusieurs maux.

Citons encore parmi les articles intéressants un petit travail de M. Brœmel sur les efforts de miss Octavia Hill pour améliorer les logements des pauvres et sur les succès qu'elle a obtenus.

M. V. Bœhmert continue la publication, à Dresde, de sa *Social-Correspondenz* hebdomadaire. Chaque numéro a dix ou vingt articles et comme j'ai à parler de treize numéros à la fois, il est difficile de faire un choix. Du reste, on peut prendre au hasard, presque tout est bon ou intéressant. Je prends, par exemple un article relatif au nombre des femmes — l'auteur déplore l'accroissement constant des ouvrières — qui tendent à prendre la place des

hommes. Il donne une liste du nombre des hommes et des femmes travaillant dans un certain nombre d'industries, mais les chiffres ne se rapportent qu'à un seul recensement, 1881 ; on ne voit donc pas la progression. Celle-ci ressort seulement du petit tableau qui suit, mais ne se rapporte qu'à l'industrie du coton ; il est cependant éloquent :

	1861	1871	1881
Nombre des hommes occupés...	202.540	192.881	189.651
— femmes occupées..	264.166	286.258	310.374
	466.706	479.139	500.025

Ce n'est là certes pas une progression dont on ait à se féliciter, il faudrait cependant connaître les détails et le *comment* et le *pourquoi*. J'ai appris à me méfier des chiffres généraux, ils montrent bien souvent les choses à l'envers [1].

Un certain nombre d'articles traitent encore de la participation des ouvriers aux bénéfices des patrons. M. Bœhmert, quoique l'apôtre de la participation en Allemagne, accepte les arguments pour ou contre, ce qui lui fait certainement honneur. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'il insère (nº 2 de 1884) un travail d'un prétendu « homme d'État éminent » qui nie que l'entrepreneur ait droit à un bénéfice, il n'a droit qu'aux intérêts du capital et à une assurance contre la perte de son capital. Si ces vues barroques — qui nient la part de l'intelligence, de la surveillance, des soucis de la direction, etc., etc. — prenaient le dessus parmi les législateurs, il n'y aurait bientôt plus d'entrepreneurs. On achèterait de la rente, et l'on dormirait sur les deux oreilles [2]. C'est cet homme d'État, on se le rappelle, qui voulait obliger, de par la loi, toutes les sociétés anonymes à introduire la participation. — Dans le nº 11 nous trouvons des objections contre la proposition. Signalons seulement celle-ci : de nos jours où les bénéfices de l'entrepreneur diminuent, tandis que les salaires augmentent, ce serait bien dangereux de voir l'État prendre l'initiative de réformes économiques aussi radicales.... Un autre interlocuteur fait remarquer que le salaire se paye avant tout, quelle que soit la situation des affaires ; si celles-ci sont florissantes, les ouvriers ne manqueront pas de se coaliser pour s'assurer une augmentation de salaire, tandis que si les affaires vont mal, ils ne consentiront à une réduction des salaires, que lorsque l'établissement aura déjà fait de grandes pertes. — Il y a des gens qui aiment faire du bien...

[1] Ils sont presque aussi dangereux que les moyennes. On sait qu'elles effacent les nuances, le blanc se compose du rouge, du bleu, etc.

[2] Qui d'ailleurs assurerait contre la perte du capital ?

aux dépens d'autrui, « l'homme d'État éminent » peut être classé avec eux. La participation repose en partie sur ce principe que les ouvriers qui travaillent sous la direction d'un entrepreneur intelligent ont droit à un salaire plus élevé que ceux qui ont un chef qui l'est moins.

Statistische Monatschrift (Revue mensuelle de statistique) publiée par la commission centrale de statistique d'Autriche. Soit dit en passant, cette commission a absorbé le bureau ; le chef du bureau de la statistique étant avancé au grade de président, le bureau est resté sous ses ordres en sa nouvelle qualité. La livraison d'avril renferme deux mémoires. Dans le premier, M. Schumann, le statisticien du grand-duché d'Oldenbourg, fournit à la revue autrichienne un travail sur les enfants mort-nés de la Norvège. L'auteur a pris ce pays, parce qu'il est presque le seul (il y a encore Hambourg) qui ait relevé l'âge des parents des mort-nés. M. Schumann a voulu connaître l'influence de l'âge. Il a trouvé que l'âge du père semble indifférent — la statistique ne l'accuse pas d'une manière explicite — tandis que l'influence de l'âge de la mère peut être affirmé. Si l'auteur s'était tenu dans ces limites, il n'y aurait que des éloges à lui donner, mais il tendait au delà, il voulait faire d'autres découvertes ; ce que je lui reproche surtout, c'est de ne pas avoir insisté sur ce point, que l'âge est *une* des causes et qu'elle n'est pas *la* cause. Tout le monde comprend, *a priori*, qu'une femme de 15 à 19 ans mettra plus souvent au monde un mort-né, qu'une femme de 25 à 30 ans ; il est inutile d'en donner la raison physiologique. Mais quand, dans un pays, les femmes de 30 à 34 ans, par exemple, ont ensemble 22.777 enfants nés vivants contre 522 mort-nés ; il faut bien qu'il y ait d'autres causes que l'âge, sinon tous les enfants auraient dû être mort-nés. C'est précisément à cause de la multiplicité des causes qui agissent simultanément sur l'homme et sur la société que je recommande d'employer la statistique plutôt comme moyen de vérification que comme agent de découverte. Les inventeurs sont trop disposés à l'illusion, les critiques peuvent être un peu sévères dans leurs vérifications, mais la science ne peut que tirer profit de cette sévérité. — Dans le second mémoire, M. le Dr Nagel revient sur le fait quelquefois constaté, que la proportion des garçons est plus forte chez les Juifs que chez les chrétiens, mais sans rien expliquer. Nous passons les mélanges, les notes, la bibliographie.

Dans le numéro du mois de mai je signalerai un travail développé et important de M. d'Inama-Sternegg sur la réforme du cadastre en

Autriche, travail qui renferme de nombreux tableaux. Dans l'Autriche cisleithane on a relevé 5.198.904 cotes foncières (*Besitzbogen*, feuilles indiquant toutes les parcelles appartenant au même propriétaire); chaque cote correspond en moyenne à 9 jochs (le joch = 58 ares 56), soit 4 hectares 56 et paye en moyenne 31 florins 73. Le florin vaut nominalement 2 fr. 50, mais en réalité 2 fr. 10 environ. Le nombre des cotes, on le devine, est plus grand que le nombre des propriétaires, puisqu'on peut posséder plusieurs domaines. Le nombre des propriétaires ou plutôt des contribuables est de 4.116.216. Ajoutons que la superficie totale des terrains imposables est de 49.161.453 jochs et la superficie du pays de 300.022 kilomètres carrés. — M. Rossiwall de Stollenau a fourni un travail sur la mortalité en Autriche, qui montre qu'elle diffère très sensiblement d'une province à l'autre, mais sans nous dire pourquoi. Le pourquoi, c'est l'essentiel.

M. Gustave Gross, docteur en droit, publie à la librairie Duncker et Humblot (de Leipzig), un livre intitulé : *Die Lehre vom Unternehmergewinn* (Théorie du bénéfice de l'entrepreneur). C'est un livre sur lequel il est difficile de porter un jugement à cause d'opinions qui semblent s'exclure. L'auteur est familier avec les ouvrages des économistes français, anglais et allemands des XVIIIe et XIXe siècles, il admet les vérités fondamentales qu'ils ont enseignées, il raisonne en général juste et professe quelquefois, pendant des 50 pages de suite, ce qu'on peut appeler les « saines doctrines économiques », puis il lui échappe des naïvetés et des propositions qui frisent le socialisme. C'est le résultat de l'enseignement de certains professeurs qu'on a qualifiés de socialistes de la chaire, enseignement fondé sur les doctrines que nos prédécesseurs dans la carrière économique ont trouvées développées, combinées; mais ces doctrines on les a badigeonnées d'éthique, d'histoire et surtout de socialisme, ce qui les défigure et en altère parfois la nature. Leurs élèves, quand ils ont l'esprit juste et se mettent à penser, s'attachent surtout aux doctrines qui constituent le fond de la science, et quand ils se mettent à écrire, ils s'aperçoivent qu'ils s'éloignent de l'enseignement de leurs maîtres. Vite ils jettent de ci, de là, quelques phrases empruntées au professeur, et avec cette addition on fait passer les propositions scientifiques entachées d'hérésie. Revenons à M. Gustave Gross.

Après une courte introduction, l'auteur commence par exposer très bien l'histoire des théories émises sur le bénéfice de l'entrepreneur; il la divise en deux périodes, avant et après Adam Smith, passe en revue les différents pays et classe les auteurs par groupes, distin-

guant : I. Ceux qui confondent ce bénéfice avec le « bénéfice » du capital (les intérêts) ; II. Ceux qui le considèrent comme une sorte de salaire ; III. Ceux qui en font une catégorie spéciale de revenus. Chacun de ces groupes a été ensuite subdivisé, pour mieux distinguer les nuances des opinions. Quoique ce travail soit bon dans son ensemble, j'aurais des réserves à faire sur quelques détails ; mais passons. M. G. Gross expose ensuite ses propres vues sur le bénéfice de l'entrepreneur, qu'il considère comme une catégorie spéciale de revenu. Il définit l'*entreprise* en ces termes (p. 105) : « La réunion d'une somme de capital et de travail pour produire des marchandises [1] aux risques de celui [2] qui l'entreprend, dans une intention spéculative de vendre les biens produits [3] à un prix supérieur aux frais de

---

[1] Les économistes allemands, même ceux qui se sont déclarés les ennemis absolus de l'abstraction, disposent d'une foule de termes abstraits dont quelques-uns sont utiles, mais dont d'autres sont pires que superflus. J'ai dû en passer quelques-uns dans ma traduction ; mais, dans l'intérêt de l'exactitude minutieuse et pour des raison scientifiques, je vais indiquer et expliquer mes omissions. J'ai mis « marchandises » pour *wirthschaftliche Verkehrs-Güter*, littéralement « biens d'échanges économiques » ; *bien* indique ici l'utilité ; *échange*, la valeur ; *économique*, que le bien n'est pas tombé du ciel tout fait, comme une manne, mais qu'il a fallu le produire dans les conditions habituelles. Je crois que tout cela est suffisamment exprimé par le mot marchandise. Si on le contestait, je montrerais le côté faible des « wirthschaftliche Verkehrs-Güter ».

[2] J'ai mis *celui* pour Wirthschafts-subject, le « sujet de l'économie », celui qui agit économiquement ; c'est une abstraction superflue, d'autant plus qu'elle évite à l'auteur le désagrément d'introduire le mot *unternehmenden* (qui l'entreprend) dans la définition même de « entreprise ».

[3] J'ai mis simplement « vendre » pour *privatwirthschaftlichen Tauschverkehre... weiterzugeben*, littéralement : « passer à un autre dans un rapport d'échange d'économie privée ». Je dois défendre avant tout la langue allemande contre le reproche de pas pouvoir dire en un seul mot : vendre ; si, si, si, elle le peut, elle possède le mot *verkaufen ;* voyez tous les dictionnaires. Mais il y a dans cette manière baroque de paraphraser une idée simple deux choses : une perfidie et une vanité dont l'auteur est innocent, il ne fait que suivre, — trop servilement, — ses maîtres. La perfidie consiste à mettre « économie *privée* ». C'est M. le professeur d'économie politique Wagner qui l'a inventé, et on s'en est servi après lui à réduire l'importance de la science qu'il enseigne. Il ne s'agit plus, selon ces messieurs, d'intérêts généraux, mais d'intérêts privés ; il est vrai que pour eux les intérêts généraux sont autre chose que la somme des intérêts privés. La vanité consiste à inventer de nouveaux mots faute de trouver de nouvelles idées ; la langue allemande et les habitudes de l'enseignement s'y prêtent trop aisément. Si l'on ôtait de la plupart des

production. » L'auteur développe ses vues longuement, quoique sans longueur ; sa définition passe en revue les différentes catégories d'entrepreneurs et d'entreprises, traite de la position des entrepreneurs dans l'organisation économique du pays et exprime, page 202, « la conviction » que « sinon tous les bénéfices des entrepreneurs, du moins une grande partie des bénéfices (c'est l'auteur qui souligne) sont économiquement parfaitement légitimes » (*ihre volle volkswirthschaftliche Berechtigung haben*), c'est encore l'auteur qui souligne. Dans les développements l'auteur a encore l'occasion de dire (p. 205) que ce bénéfice est légitime *Anspruch..... begründet*); p. 207-208, il y a qu'il est « justifié » (*gerechtfertigt*). On ne saurait en demander davantage. Et néanmoins l'auteur consacre ensuite un certain nombre de pages à démolir le bénéfice de l'entrepreneur — parce que les ouvriers jalousent la richesse de l'entrepreneur ! Ce qu'il veut mettre à la place, la participation aux bénéfices, lui inspire cependant, p. 207, *ein prinzipielles Bedenken* (des scrupules de principes). De guerre lasse, il veut supprimer tout à fait le bénéfice de l'entrepreneur et le remplacer par la coopération, ou l'association de production, mais il nous avertit qu'il ne faut pas être trop optimiste (p. 244) et que tout n'ira pas sur des roulettes (p. 245 et suivante). — Nous terminons par un conseil à M. le docteur en droit G. Gross que, lorsqu'on a, comme lui, le savoir et un esprit juste, on étudie les maîtres, on prend et on laisse : on prend les vérités économiques et on laisse les erreurs socialistes.

Mentionnons deux intéressants tirages à part, parce qu'on peut se les procurer en librairie. L'une de ces brochures est de M. de Neumann-Spallart et porte le titre de *Leistungen* et *Zielpunkte*, etc. (Travaux et but de la statistique officielle et de la statistique dans la période 1878-83. Leipzig, chez Meyer). L'auteur est parfaitement au courant des publications statistiques de l'Europe, il sait les classer méthodiquement et les apprécier en quelques mots.

M. C. de Scherzer, consul général d'Autriche à Leipzig, connu par son instructif voyage autour du monde, a publié chez Hartleben, à Vienne, une charmante notice sur le canal de Panama (*Panamacanal*), où il raconte la marche des travaux, et insiste sur l'importance de cette entreprise. La notice est courte et substantielle, elle est accompagnée d'une carte et de gravures.

---

livres auxquels on fait ici allusion ce qui appartient à « l'économie politique classique ou orthodoxe », — à l'école d'Adam Smith, — il ne resterait guère que des feuilles blanches tachetées de termes techniques nouveaux.

Nous passons en Italie. *L'Economista* de M. Jules Franco, à Florence, dans le numéro du 9 mars, parle de la *crise agricole* produite par la concurrence américaine.... ou par son ombre. Je veux dire par là que cette concurrence est plus crainte que ressentie. Sans doute, les États-Unis peuvent jeter en ce moment des masses de céréales en Europe et dans une certaine mesure ces grains gêneront les producteurs européens en pesant sur les prix, mais ce mal, dont on exagère d'ailleurs la grandeur, n'est que temporaire, car la population des États-Unis s'accroît rapidement et bientôt elle aura besoin de tout son blé. C'est une thèse très plausible, à laquelle je suis très disposé à me rallier. — Dans le numéro du 13 avril il est encore question « de la crainte de la concurrence américaine » ; c'est la Société d'économie politique de la Sicile qui discute la question. On y a entendu des orateurs qui craignent la concurrence, mais d'autres ont montré qu'on était trop impressionnable et que le mal n'atteint pas les proportions que l'on dit.

L'Economista commence dans le même numéro du 9 mars une série d'articles sur « la Banque unique ». Ce journal très libéral, qui, dans les questions de commerce et de chemin de fer, a soutenu les idées les plus libérales, ne croit pas abandonner son drapeau en soutenant ses préférences pour la banque unique (d'émission), doctrine qui a été défendue soit par des raisons théoriques, soit par des raisons pratiques, par des hommes comme Robert Peel, Cavour, P. Rossi, Wolowski, Frère-Orban et autres. L'auteur de la série d'articles, M. Fontanelli, a tellement développé ses arguments, qu'il est difficile de les résumer en quelques lignes ; je dirai seulement qu'il s'appuie surtout sur des raisons d'opportunité ou de pratique. Je suis très loin de l'en blâmer. Selon moi, si les questions de science pure doivent être traités théoriquement, c'est-à-dire résolues par des arguments tirés uniquement des principes économiques, les questions d'application demandent des solutions auxquelles contribuent toutes les circonstances, faits, droits, qui peuvent les influencer. La politique et la morale ont alors voix au chapitre.

Le numéro du 27 avril nous apprend que « la banque populaire » de Biella a suspendu ses payements ; elle s'était lancée dans des affaires dépassant de beaucoup ses moyens. A cette occasion l'*Economista* fait remarquer que les banques populaires rendent des services au petit commerce et à la petite industrie, mais elles ne sont « populaires » que de nom, malgré ce qu'en disent les « illustres » promoteurs. — Le même numéro donne encore un résumé du projet de loi sur l'organisation communale et provinciale. Est électeur administratif celui qui paye un impôt direct quelconque. Le maire est

électif (par le conseil municipal) ; le président de la députation provinciale (conseil général) est électif; on conserve les sous-préfets et les conseils de préfecture, etc. En Italie, comme dans certains autres pays qu'il est inutile de nommer, on attache une valeur prépondérante et exagérée aux formes; en réalité la loi est peu, l'application est presque tout. Vous voyez, cher lecteur, je parle en statisticien; si j'avais été un homme politique comme Sieyès j'aurais dit : la loi n'est rien, l'application est tout; ce qui eût été une exagération.

La *Nuova Antologia* de Rome, mai 1884, renferme deux articles que nous devons au moins mentionner. L'un est de M. Fedele Lampertico et examine le *transformisme et la sociologie, selon les travaux les plus récents*. Cet excellent, ce sympathique M. Lampertico se trouve dans un très grand embarras. De tout temps on a dit : le corps social, ce qui a autorisé tout le monde, et spécialement les orateurs, à comparer le *corps* de la société avec le *corps* de l'individu. Un savant distingué, M. Schaeffle, s'est même emparé de cette analogie pour en faire le sujet de quatre volumes, que nous avons eu l'occasion d'apprécier dans le *Journal des Economistes*. M. Lampertico a d'abord épousé chaudement les vues de M. Schæffle. Depuis il lui est venu des scrupules, ou on les lui a inspirés, peu importe. Si la société est soumise aux même lois que l'individu, il y aurait donc la sélection et la lutte pour l'existence? Voilà ce que M. Lampertico ne peut pas admettre. Tous les sentiments bienveillants de son noble cœur se soulèvent contre la dureté de pareilles lois et il prend le parti de ne pas les admettre, ou plutôt de les comprendre d'une façon qui en adoucit l'amertume. Ce qui est bon pour la biologie n'est pas bon pour la sociologie, dit-il. La biologie traite d'une force qui s'épuise, la sociologie d'une force qui se renouvelle, croit M. Lampertico. C'est une hypothèse, et quoiqu'elle soit contredite par l'histoire, elle a plus de force que l'éloquence des mots « théorie répugnante », « désolante », « révoltante » que M. Lampertico accumule sur le *struggle for life*. Ce sont des sentiments très respectables qu'il exprime, mais ce ne sont pas des arguments. La lutte entre les sentiments et les faits me rappelle la lutte entre l'éléphant et la baleine.

M. J. Nobili-Vitelleschi étudie la production agricole aux Etats-Unis, d'après un ouvrage de M. E. Rossi, intitulé : *Gli Stati Uniti e la concorrenza americana*, qui résume des impressions de voyage. M. Rossi est d'avis qu'on peut produire en Amérique le blé à 9 fr. l'hectolitre et qu'on peut transporter d'Amérique en Italie cet hectolitre pour 4 fr. 50, de sorte que le blé américain arrivé en Europe ne coûterait pas plus de 14 fr. On ne se risque pas trop, je crois, en di-

sant que tous les chiffres généraux sont faux, il n'y a que les détails qui soient vrais... ou qui puissent être vrais. Est-ce que tous les cultivateurs américains, ceux qui ont une terre fertile ou une terre médiocre, ceux qui jouissent de tels et tels avantages, et ceux qui subissent tels et tels inconvénients, produisent au même prix, et le transport ne coûte-t-il pas plus ou moins, selon les circonstances? Du reste, malgré cette critique, qui a été peut-être plus rigoureuse que nécessaire (c'est que je ne visais pas seulement l'auteur), l'article ne s'exprimant pas d'une manière absolue, le travail dont nous parlons est instructif et surtout pas trop pessimiste.

Giornale della reale Società italiana d'igiene (Journal de la Société royale d'hygiène, Milano, Stabilimento Giuseppe Civelli). Je ne mentionne ici qu'en passant cette excellente Revue, mais « tout est dans tout », a dit Jacotot faisant de la traduction « inconsciente »; car il a ainsi traduit le mot *sociologie*, avant qu'il fût né. La sociologie est l'ensemble des sciences et des arts qui s'occupent de la société — je n'ajoute pas *humaine*, parce que ce serait rétrécir la définition, — je suis donc justifié d'avoir présenté ledit *Giornale*. A l'occasion d'une « cure climatérique gratuite » (*cura climatica gratuita*), expression italienne pour l'allemand *Kindercolonien* (Colonies d'enfants), cure organisée pour une école primaire de Milan (numéro de janvier 1884), je voudrais appeler l'attention sur un fait : j'ai lieu de croire que les promenades annuelles qu'on fait faire à un certain nombre d'enfants des écoles de Paris est le résultat d'une interprétation inexacte de cet usage, qui semble maintenant s'étendre de la Suède à l'Italie, d'envoyer, pendant les vacances, les enfants les plus faibles, les plus chétifs à la campagne, toujours dans un village situé — selon le cas — sur une montagne ou au bord de la mer. Ce sont toujours les enfants d'une ville qui forment la colonie, et ce sont des bienfaiteurs qui les expédient et les entretiennent. Il n'y a de colonies d'enfants que là où se forme une société de colonisateurs. La dépense par enfant est faible, la durée de la villégiature est d'un mois, six semaines, et l'effet sur la santé des enfants est excellent. Sans doute les promenades que nous donnons aux nôtres ne peuvent que faire du bien, et je ne demande nullement qu'on les supprime, je dis seulement que l'envoi d'un certain nombre d'enfants chercher la santé à la campagne serait une chose encore préférable. C'est une *œuvre* que je suggère aux désœuvrés.

Dans le numéro de février du même journal se trouve la discussion du projet de loi italien sur les aliénés; comme nos Chambres ont également un projet sur les aliénés à discuter, je le signale, mais

sans l'analyser. Mais je ne puis pas laisser passer cette occasion de répéter une vérité si souvent oubliée, qu'au lieu d'être banale, elle paraît neuve : tant vaut l'application, tant vaut la loi. Que peut faire le législateur? demander des certificats de médecins, nommer des inspecteurs, charger la police et la justice de visites fréquentes dans les maisons de santé. Eh bien, si l'on trouve des médecins.... trop prompts à certifier, des agents administratifs.... trop lents à inspecter, qu'arrivera-t-il? Archimède, dit-on, a demandé un point d'appui pour soulever le monde, car il avait inventé ou découvert le levier. Il ne savait donc pas qu'un levier peut se casser? — Dans la société, la loi est le point d'appui, ceux qui l'appliquent constituent le levier. C'est surtout des moyens d'assurer la bonne application qu'il faut s'occuper.

L'Economia sociale e l'Esperienza (l'Economie politique et l'Expérience) s'appelle une toute récente publication du professeur Angelo Marescotti, bien connu de nos lecteurs, car il n'en est pas à son premier ouvrage. N'oublions pas de dire que le présent opuscule a paru à Rome, chez Lœscher et Cᵉ, 1884. Le travail de M. Marescotti se lit avec beaucoup d'intérêt, et il y a certainement bien des propositions très conformes à la vérité. Il glorifie l'expérience, je le veux bien, mais en en faisant une sorte d'abstraction concrète (si ces deux mots peuvent être accouplés), la traitant comme une force quasi indépendante; c'est une personnification dans le genre de la mythologie antique où la Victoire, la Renommée, la Sagesse sont des déesses, à côté desquelles on pourrait placer un fauteuil pour l'Expérience. Mais serrons de plus près la pensée de l'auteur. Il nous dit (p. 6) que de même que les physiciens modernes croient à l'unité des forces naturelles dont ils font constater expérimentalement les diverses manifestations et conclure de la diversité à l'unité, de même celui qui étudie les sciences sociales doit porter son attention sur les facteurs élémentaires qui montrent quelle force complexe et puissante est l'expérience. Elle se compose en effet, selon l'auteur, de cinq éléments nécessaires, savoir : du travail personnel (manuel?) qui donne l'impulsion à l'expérience; du capital intellectuel et matériel, qui donne la direction et l'ordre régulier à l'expérience; de la terre, qui fournit les matériaux à l'expérience; de la société, qui donne la valeur d'échange à l'expérience et à ses produits; de l'État, qui donne aux autres éléments la sécurité et la justice. — J'aurais peut-être dû donner un E majuscule à l'expérience.

J'aurais voulu continuer mon analyses, car j'aime l'originalité, malgré ses inévitables erreurs, — inévitable, car un seul homme est-il

assez fort pour tirer la Vérité de son puits? — Mais il faut de l'espace pour analyser un travail, et l'espace est consommé. Je me borne donc à dire que, selon moi, il y a deux sortes d'originalités, celle qui fait penser et celle qui fait rêver. M. Marescotti, qui a une certaine tendance au mysticisme, a plutôt le second genre d'originalité. Du reste, souvent, penser n'est-ce pas rêver les yeux ouverts?

Russische Revue. Ce n'est plus C. Röttger, qui est mort récemment, c'est la librairie H. Schmitzdorff, à Saint-Péterbourg, qui édite cette revue, et par suite du changement d'éditeur, il y a eu du retard dans l'expédition : je n'ai encore que la première livraison de 1884. On trouve dans ce numéro des articles sur le budget, la banque, etc., mais je ne m'arrêterai qu'à celui qui est consacré à « l'assurance des ouvriers en Russie ». Cette assurance n'est encore qu'une bonne intention. Une société de Saint-Pétersbourg, une société d'encouragement pour l'industrie nationale que préside le prince Demidoff de San-Donato, a pris la chose en main, mais sans bien savoir encore comment l'arranger. La société distingue en attendant les caisses pour les maladies de celles pour les cas d'accidents et pour les pensions de retraite, mais elle ne sait pas encore qui fournira les fonds. En tout cas, elle voudrait placer l'institution sous la direction du gouvernement. Nous n'avons rien à apprendre dans les premiers projets élaborés par cette société, puisque ce ne sont encore que d'informes ébauches; mais il importe de dire que la Russie tend à devenir un pays industriel. De grands efforts sont faits dans ce sens. En 1879, la grande industrie, non compris les fabriques de sucre et de tabac, comptaient 685.245 ouvriers; dix ans auparavant on n'évaluait leur nombre qu'à 369.203. On se plaint déjà de tous les vices qui résultent des grandes agglomérations d'ouvriers et d'ouvrières sans instruction et sans éducation. Une loi contre le travail des enfants est faite et l'on veut nommer des inspecteurs du travail, mais la loi n'est pas encore entrée en vigueur, et l'on ne prend pas encore toutes les mesures que l'expérience a indiquées ailleurs contre les accidents qui peuvent être causés par les machines. Les accidents sont même très nombreux, plus nombreux peut-être que dans les autres pays; aussi s'est-il fondé une légende autour des fabriques, et les paysans chantent une complainte sur les dangers qu'on y court. On réunit maintenant des statistiques, dont il n'y a cependant encore rien à tirer, les chiffres ayant besoin d'être vérifiés. Mais l'éveil est donné, on songe aux réformes, et dès qu'on a reconnu que « il y a quelque chose à faire », on fera le nécessaire.

Maurice Block.

LES SOCIÉTÉS ANONYMES

EN ALLEMAGNE ET EN AUTRICHE

Ce n'est pas seulement en France que l'abus des sociétés anonymes a été l'objet de nombreuses critiques. Les majorations scandaleuses, les émissions avec primes ont causé des ruines à Berlin et à Vienne aussi bien qu'à Paris. Dans les périodes de prospérité exceptionnelle, le public grisé par les promesses de gros dividendes souscrit fiévreusement à toutes les émissions qui lui sont présentées. En France nous avons assisté à d'innombrables créations de sociétés anonymes dans les années qui ont précédé le *krach* de 1882. Quelques lanceurs d'affaires ont ramassé de grandes fortunes grâce à des majorations déloyales, et les actionnaires ne possèdent plus aujourd'hui que des titres sans valeur. Le même fait s'est présenté en Allemagne et en Autriche à la suite de la guerre franco-allemande. La rançon des cinq milliards avait ébloui les naïfs ; le peuple allemand s'imagina de bonne foi que le Pactole allait couler dans le nouvel Empire. D'habiles agioteurs surent exploiter cet enthousiasme des masses; ils créèrent de nombreuses sociétés anonymes, prélevèrent des parts de fondateurs, et offrirent aux souscripteurs des actions avec primes. Le public donna dans le panneau. L'Allemagne avait vaincu la France : pourquoi ne deviendrait-elle pas la première nation industrielle de l'Europe? L'illusion dura deux ans; au printemps de 1873 éclata ce qu'on a appelé le *krach*. Comme les marchés allemand et autrichien sont solidaires l'un de l'autre, la secousse fut aussi forte à Vienne qu'à Berlin. L'Allemagne et l'Autriche ont éprouvé pendant une longue série d'années les suites du *krach*. Entrons dans quelques détails. Commençons par l'Allemagne. Les chiffres que nous citons se rapportent au royaume de Prusse.

Avant 1871, on ne comptait en Prusse que 203 sociétés anonymes; dans les trois années qui suivirent la guerre on en créa 843, dont 203 en 1871, 478 en 1872, 162 en 1873. Le nombre des sociétés anonymes quintupla en trois ans. Le capital des anciennes sociétés montait à 2.192.156.424 marcs, soit 10.798.000 par établissement ; celui des nouvelles s'éleva à 2.484.872.128 marcs, soit 2.947.654 par établissement. La moyenne du capital social n'était donc plus qu'environ le tiers de la moyenne du capital social des anciennes sociétés. On vit établir des sociétés anonymes de 300 mille et même de 100 mille marcs. La création d'une industrie sérieuse ne préoccupait pas les banquiers. L'émission d'une valeur de spéculation était le seul objectif.

Sur les 1.169 sociétés anonymes créées en Prusse, 263 provenaient de la transformation d'anciennes sociétés en nom personnel ou en nom collectif. Ce ne fut pas sur elles que les banquiers firent les plus minces profits. Le public achetait plus facilement les actions de ces maisons qui se présentaient avec un passé prospère ; il ne se donnait pas la peine d'examiner l'estimation des apports. Sur les bords de la Sprée et du Mein les actionnaires furent pris de vertige. Le mot *Aktienschwindel* a été créé pour caractériser cette période. Que sont devenues toutes ces sociétés ?

De 1875 à 1879 les anciennes sociétés ont continué généralement à se soutenir ou à prospérer. Plus de 50 0/0 avaient un revenu supérieur à 5 0/0. Quant aux sociétés nouvelles, 114 ont donné moins de 1 0/0, 160 moins de 3 et 196 moins de 5 ; 176 ont réduit leur capital de 972.851.960 marcs à 415.520.415 marcs, soit de 58 0/0. Sur les 1.169 sociétés prussiennes, 318 créées au capital de 1.168.900.855 marcs ont liquidé ; parmi ces 318 liquidations, on n'en compte que 30 se rapportant à des sociétés créées avant 1871. 84 sociétés possédant un capital de 137.647.991 marcs, dont 11 créées avant 1871 au capital de 49.829.124 marcs, ont fait faillite. Dans 57 faillites le capital seul des actionnaires a été englouti ; dans 43, les créanciers ont touché de 6 à 59 0/0, et dans 2, les créanciers n'ont rien retiré. Les chiffres que nous venons d'aligner montrent que l'histoire du *Schwindel* des milliards a été un véritable martyrologe pour les rentiers. Si nous examinons la nature des entreprises, nous voyons que sur 1.169 sociétés, 247 s'occupaient de banque et de commerce, 177 se consacraient aux exploitations minières, 159 aux industries alimentaires. Dans la seule année 1872 furent créées 86 banques et 61 sociétés minières. Passons à l'Autriche. La plupart des chiffres que nous citons sont empruntés à un travail très complet du Dr Ehrenberger, publié par la revue autrichienne *die statistische Monatsschrift*.

En 1867 l'Autriche ne comptait que 154 sociétés anonymes. Le développement fut rapide à partir de 1869. Dans le tableau suivant nous indiquons le nombre et le capital social des établissements depuis 1867 jusqu'au *krach*.

		Capital. Millions de florins.
1867......	26	79.34
1868......	32	88.26
1869......	141	517.22
1870......	101	156.35
1871,.....	175	361.80
1872......	376	1.793.72
1873......	154	1.003.86
	1.005	4.000.56

Voici comment se répartissent ces 1.005 sociétés :

		Capital. Millions de florins.
Banque	175	1.413.61
Industrie	601	1.337.74
Sociétés immobilières	104	768.62
Chemins de fer	34	273.55
Assurances	39	81.30
Mines	23	44.46
Navigation	8	41.50
Hôtels	13	39.78
	1.005	4.000.56

De ces 1.005 sociétés qui versèrent 32 0/0 du capital nominal ou 1.284 millions de florins, 682 vécurent; 323 liquidèrent rapidement à cause de de la crise. C'est l'année 1872 qui fut la plus fiévreuse ; elle vit naître 376 sociétés anonymes. De 1868 à 1873 on créa à Vienne 273 sociétés et en Bohème 248. Depuis le *krach* jusqu'au 1er janvier 1883, on n'a établi que 91 sociétés nouvelles.

Les 682 sociétés qui ont survécu au *krach* ont versé un capital de 850 millions de florins ; celles qui ont liquidé possédaient un capital de 700 millions de florins. Il est difficile d'évaluer la perte. Dans beaucoup d'entreprises le capital social n'a pas suffi pour payer les créances. Dans le tableau suivant nous résumons la situation en 1865, en 1873 et en 1881. Nous indiquons le capital versé .

	Fin 1865. Mille florins.	Mai 1873 Mille florins.	Fin 1881. Mille florins.
Chemins de fer	402.010	807.249	835.124
Banques	189.222	619.090	309.882
Autres	89.289	648.839	323.561
	680.521	2.073.178	1.468.567

Ce sont surtout les banques qui ont pris un développement exagéré dans la période qui a précédé le *krach*. L'importance des établissements compris sous la rubrique (*autres*) se comprend plus facilement. Ici il s'est agi souvent de simples transformations de sociétés. La situation a empiré jusqu'en 1877 ; depuis cette époque, elle s'est améliorée. Dans la période de 1878 à 1881 les sociétés anonymes fonctionnaient avec un capital de 2.436.116 millions de florins, non compris les chemins de fer. Les sociétés qui distribuèrent des dividendes représentaient 82 0/0 de ce capital total, et celles qui éprouvèrent des pertes 16.57 0/0. Cette proportion a varié pour les sociétés distribuant des dividendes de 72.96 0/0 en 1878, à 79.26 en 1879, à 89,84 en 1880 et 91.73 en 1881. La moyenne des gains de la période est de 158.286.000 florins, la moyenne des pertes 22.100.000 ; le bénéfice net est donc de 136.186.000. Le bénéfice moyen

de toutes les sociétés s'est chiffré dans ces cinq années par 5.59 0/0; il représente 8.38 0/0 pour les banques, 11.52 pour les sociétés de navigations et 2.15 pour les sociétés industrielles. Parmi ces dernières, ce sont les sociétés immobilières qui donnent les plus mauvais résultats; elles subissent 42 0/0 des pertes totales des sociétés industrielles. Les mines ne sont pas plus prospères. Il n'est pas aisé de donner des chiffres précis en matière industrielle. Il faudrait, pour être exact, posséder des détails sur chaque entreprise, connaître l'amortissement, les réserves, etc. Nous pouvons seulement dire en thèse générale que les brasseries, les usines à gaz, les établissements de constructions mécaniques ont prospéré dans cette période quinquennale. Si nous considérons l'ensemble des sociétés anonymes, nous voyons que les dividendes les plus élevés sont distribués par les sucreries, les distilleries, les assurances et les banques. Tandis que 5 sociétés donnaient plus de 20 0/0 en 1878, 12 sont arrivées à ce résultat en 1881. Le revenu des actions de chemins de fer a passé de 4.56 0/0 en 1878 à 5.23 en 1881. En résumé la situation s'est singulièrement améliorée depuis environ cinq ans ; le même fait s'est produit en Allemagne ; la reprise des affaires a été lente ; aujourd'hui encore le public éprouvé par les ruines de 1873 et des années suivantes montre une légitime défiance contre les lanceurs d'affaires. Les émissions ou *Gründungen* n'ont pas été étrangères au mouvement antisémitique. Les manieurs d'argent se recrutent généralement en Allemagne parmi les Israélites ; ils ont pour la plupart su réaliser leur avoir avant le *krach*. Le spectacle de ces fortunes mal acquises a soulevé l'indignation des dupes ; il n'est donc pas étonnant que dans un pays tel que l'Allemagne où les préjugés de religion et de caste sont encore vivants, où un juif ne peut pas pénétrer dans le corps d'officiers, on ait vu des manifestations confessionnelles. Le sentiment légitime de la réprobation contre les *Gründer* s'est traduit par une regrettable intolérance religieuse.

PAUL MULLER.

NÉCROLOGIE

J.-B. Alberdi, membre de la Société d'économie politique de Paris, ancien ministre plénipotentiaire de la République Argentine en France, en Angleterre et dans plusieurs autres pays, vient de mourir à Paris après une longue et cruelle maladie. Il était né à Tucuman, capitale de la province du même nom dans les États de la Plata, en 1810, date de l'indépendance de son pays. Ceux qui aiment les coïncidences du hasard ne manqueront pas de dire qu'il était prédestiné au rôle éminemment libéral qu'il a si noblement rempli pendant sa vie. Dans sa jeunesse, à l'époque où son pays était déchiré par l'anarchie, il prit ardemment parti pour les *unitaires* contre les *fédéraux* dont le général Rosas devint le chef trop fameux. Après 1840 il émigra au Chili où il exerça avec distinction la profession d'avocat. Sa résidence au Chili était Valparaiso, un des ports les plus importants de l'Amérique du Sud. Là, en contact permanent avec des étrangers de tous pays, des négociants, ses clients habituels, il dut puiser dans son commerce avec eux les idées pratiques de liberté industrielle, commerciale et maritime qui le distinguent entre tous les publicistes de l'Amérique espagnole.

Attentif aux événements de son pays, la chute du dictateur Rosas, au commencement de 1852, lui inspira le premier des travaux économiques et politiques qui ont fait sa réputation de penseur éclairé, pratique et consciencieux, les *Bases et points de départ de l'organisation politique de la République Argentine*. Il écrivit ensuite, successivement, *le Droit public provincial*, *le Système économique et financier de la Constitution* et *l'Intégrité nationale*. Aux titres de ses ouvrages on reconnaît l'homme qui ne sacrifie rien à la pompe des mots. Il écrivait au courant des faits, plus soucieux de marcher dans la bonne voie, de parler le langage de tout le monde et d'arriver à propos, que de se faire une réputation littéraire. Un décret du gouvernement Argentin en date du 14 mars 1855 ordonna la réimpression de ses œuvres aux frais de l'État.

Invité par le général Urquiza à se rendre en Europe pour y représenter la République Argentine, il n'hésita pas à sacrifier la position honorable et lucrative qu'il avait à Valparaiso au devoir de consolider les institutions nouvelles de son pays par des relations officielles et des traités avec les grandes puissances de l'Europe et de l'Amérique. Personne n'avait plus que lui les qualités nécessaires à une pareille mission, notamment une grande modestie jointe à une fermeté inébranlable dans sa ligne de conduite. Les chancelleries ne le voyaient qu'à propos; les salons diplomatiques et autres ne le voyaient que rarement ou jamais;

en revanche il aimait passionément le travail. Il ne cherchait de distraction que dans la musique, qu'il cultivait agréablement.

Sa mission en Europe était d'autant plus délicate et difficile que la province de Buénos-Ayres avait continué de s'y faire représenter après la chute du dictateur Rosas. Cette province, partie intégrante de la nation argentine, s'était séparée du gouvernement national argentin sans proclamne son indépendance. Son attitude politique, inexplicable et sans nom dans le vocabulaire du droit des gens, s'appelait dans le langage de ses défenseurs, *isolement* ou *situation.*

Comme avocat, Alberdi connaissait à fond la législation espagnole qui continua de régir les républiques hispano-américaines longtemps encore après leur émancipation. Comme patriote argentin, il aimait à étudier dans cette législation, la partie la plus ancienne, la moins nécessaire à ses fonctions d'avocat, *las leyes de Indias*, concernant l'ancien régime colonial espagnol: il y trouvait l'explication rationnelle et expérimentale de la politique buenos-ayrienne qu'il combattait. Il se fit ainsi une véritable spécialité, non seulement dans son pays, mais dans toute l'Amérique espagnole où son explication éclairait des phénomènes économiques et politiques mal compris. Grâce à lui, l'ancienne politique de Buénos-Ayres fut dénoncée comme une politique surannée, rétrogade, égoïste, cupide, dont la dictature de Rosas n'était qu'une forme, un accident, et Rosas lui-même, si personnel, si absolu qu'il fût, un instrument. Ici une digression historique est indispensable.

Suivant l'esprit de leur temps, mais avec une exagération toute espagnole, les *conquistadores* de l'Amérique prétendaient garder pour eux seuls les bénéfices de leur conquête; à cet effet ils organisèrent le régime protecteur le plus absolu, le plus impitoyable qui fut jamais. Un seul port en Amérique et un autre en Espagne furent ouverts au commerce d'une colonie qui comprenait le Mexique, le Centre-Amérique et toute l'Amérique méridionale, excepté le Brésil et les Guyanes. Les marchandises européennes, transportées par galions espagnols, devaient faire cinq ou six cents lieues à dos de mulet pour arriver au Chili et à la Plata, deux contrées d'un accès si facile par mer! Ce régime insensé soulevait nécessairement des réclamations nombreuses et passionnées dont l'orgueil castillan s'inquiétait peu; mais il encourageait puissamment la contrebande, et cette dernière conséquence allait droit au cœur des hommes d'État de la péninsule ibérique.

Chose éminemment curieuse, presque oubliée aujourd'hui, la contrebande provoquée par le régime colonial espagnol prit des proportions telles qu'il en sortit de véritables puissances maritimes. Les contrebandiers établis dans les colonies anglaises, françaises et danoises des Antilles avaient des flottes, des vaisseaux de guerre; ils combattaient les

croiseurs espagnols ; ils faisaient la course comme des corsaires ; comme les corsaires barbaresques des siècles derniers, ils débarquaient sur les côtes et attaquaient des villes fortifiées jusque dans les mers du Sud. Jamais une cause purement économique n'avait produit de pareils effets.

L'Espagne avait pourtant réformé son régime colonial ; mais quelle réforme ! Elle avait ouvert quelques ports nouveaux à son commerce avec l'Amérique ! C'est la réforme que ses légistes appelaient pompeusement *liberté de la navigation*. Buénos-Ayres fut un des ports ouverts en vertu de cette liberté. De là son nom de *puerto*, port unique, et le nom de ses habitants, *porteños*, habitants du port. Les États de la Plata n'eurent jamais d'autre port ouvert au commerce étranger avant leur émancipation. Plus tard, Montévidéo ouvrit le sien. Les Montévidéens, dont la ville est située entre l'Océan et Buénos-Ayres, trouvaient intolérable que leurs marchandises s'en allassent débarquer à Buénos-Ayres pour revenir chez eux surchargées de frais, et ils se séparèrent de la nation argentine. De là le siège de dix années qui valut à leur ville le surnom poétique de *nouvelle Troie*.

En 1810, quand les États de la Plata s'émancipèrent de l'Espagne, le port de Buénos-Ayres fut ouvert à tous les navires étrangers ; mais les rivières magnifiques du Parana, de l'Uruguay et du Paraguay restèrent fermées. A Buénos-Ayres, par conséquent, se concentra tout le commerce nouveau du pays, au grand avantage des négociants porténiens, au grand préjudice aussi des consommateurs de l'intérieur. Ce n'est pas tout, les douanes, qui n'avaient pas de raison d'être sous le régime colonial, ou qui donnaient peu de chose au gouvernement espagnol, devinrent soudainement une source de revenus considérables dont le gouvernement provincial de Buénos-Ayres s'empara. Les provinces de l'intérieur ne prirent pas garde tout d'abord à cette confiscation ; leurs habitants ne songèrent pas davantage à réclamer contre le tribut qu'ils payaient aux négociants porténiens ; mais un moment arriva où les yeux s'ouvrirent, et des réclamations timides pour commencer, menaçantes ensuite, se firent entendre. Il était trop tard ; comme la *Lice* de la fable, Buénos-Ayres montra les dents de sa nichée. De là la guerre sourde ou déclarée, l'anarchie systématiquement alimentée, soldée, primée dans toute la République Argentine pendant quarante ans ; de là enfin la dictature de Rosas et les massacres appelés *mazorcas*.

Le soin scrupuleux, constant, infatigable de dénoncer ainsi la politique de Buénos-Ayres dans ses origines, son but et ses procédés, valut à Alberdi de cruelles amertumes pendant les vingt-cinq dernières années de sa vie ; son caractère si bienveillant en fut profondément altéré. Il se croyait surveillé, espionné, trahi par tout le monde. La ma-

ladie qui l'a emporté ne paraît avoir été qu'un excès de cette disposition. Une partie de ses anciens amis, de ses compagnons d'exil pendant la dictature de Rosas s'étaient ralliés à la politique de Buénos-Ayres après 1852; ceux-là ne pouvaient pas lui pardonner sa constance, son désintéressement, son incorruptibilité, et ils le persécutèrent sourdement jusque dans ses moyens d'existence.

Avant de se présenter en Europe, Alberdi passa par les États-Unis où ses idées politiques lui méritèrent un accueil très favorable du gouvernement de Washington et de chaudes recommandations pour les gouvernements européens. En Angleterre, il trouva au pouvoir un des hommes les plus éclairés de son temps, lord Clarendon. Ce diplomate le reçut avec bonté et sympathie. La simplicité de son langage, la solidité, la générosité, la lucidité de ses convictions captivèrent l'esprit pratique et judicieux du ministre anglais, qui comprit sans peine l'intérêt des puissances européennes à soutenir un gouvernement argentin dont le premier acte avait été de décréter la liberté des fleuves de La Plata et leur ouverture *perpétuelle* à tous les pavillons du monde civilisé; ce dont la légitimité d'ailleurs n'était pas contestable. Alberdi emporta de Londres des recommandations officielles et catégoriques pour les puissances continentales et les agents de l'Angleterre près de ces puissances.

Partout où il se présenta en Europe Alberdi rencontra les mêmes sympathies. En Espagne, où sa mission se heurtait à des obstacles spéciaux, il parvint à faire accepter un traité que son successeur, après 1862, eut l'honneur de signer. En Italie, il eut de longues entrevues avec Pie IX, que sa franchise étonnait sans l'offenser. On peut croire qu'il disposa favorablement le Saint-Siège aux traités conclus avec cette puissance par différentes républiques de l'Amérique espagnole, après 1856. D'ailleurs, ses conseils et sa plume étaient toujours à la disposition de ses collègues hispano-américains.

Le transfert du gouvernement national argentin à Buénos-Ayres, après la chute du président Derqui, entraîna le remplacement d'Alberdi comme ministre argentin en Europe par l'ancien représentant de Buénos-Ayres à Paris. Mais ni ce transfert, ni le changement de personnes qui s'ensuivit, ne pouvaient détruire l'œuvre nationale des dix années antérieures; ils ne firent qu'en montrer plus clairement la légitimité à tous les points de vue. Les partisans du régime tombé avec Rosas essayèrent encore, mais en vain, de galvaniser le cadavre de la *province-métropole*, en décapitant la nation constitutionnelle, c'est-à-dire en la privant de sa capitale historique; leurs intrigues n'aboutirent qu'à l'insurrection de 1880, dans les rues mêmes de Buénos-Ayres, et à la consolidation définitive, il faut l'espérer, de la véritable République Argentine.

Une prospérité, incomparable dans l'Amérique espagnole, a sanctionné admirablement la politique basée sur les idees d'Alberdi; mais cet homme de bien, qui ne sacrifia jamais un devoir à son ambition ou à ses intérêts, n'en profita que dans son cœur : il vient de mourir pauvre ou à peu près. Il aurait pu aisément et honnêtement s'enrichir ; il était trop occupé de son pays pour cela. Le gouvernement argentin qui connaissait sa détresse, lui accorda une pension viagère au mois de mai dernier, trop tard pour qu'il eût connaissance de ce modeste hommage rendu à son civisme et à sa vertu.

TH. MANNEQUIN.

CORRESPONDANCE

Paris, le 26 juin 1884.

A MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Économistes*.

Dans le numéro du *Journal des Économistes* du mois dernier, que je lis aujourd'hui seulement, vous avez publié sous le titre : *Chinoiseries administratives*, une lettre signée : Hubert-Valleroux, dans laquelle la Caisse d'épargne de Paris est attaquée dans des termes qui rendent nécessaire une réponse. J'ai l'honneur de vous l'adresser.

M. Hubert-Valleroux a trouvé dans la succession de son père, mort tout récemment, un livret de la Caisse d'épargne de Paris et il se plaint des difficultés de toute nature qui lui auraient été opposées lorsqu'il a voulu obtenir le remboursement de ce compte.

Il me suffira d'exposer les faits pour établir que non seulement la Caisse d'épargne de Paris ne mérite aucun des reproches qui lui sont adressés, mais que, si elle eût cédé aux prétentions de M. Hubert-Valleroux, qui trouvait inutiles et vexatoires les renseignements qu'on lui demandait, elle aurait encouru une grave responsabilité.

Se présentant pour réclamer le solde d'un livret dont son père était titulaire, M. Hubert-Valleroux devait nécessairement produire l'acte de décès de son père, et je ne m'arrêterai pas à relever ses plaintes au sujet des démarches qu'il a dû faire pour se procurer cette pièce et de l'obligation où il s'est trouvé de débourser 2 fr. 55 c., pour en obtenir la remise au bureau des actes de l'état civil.

M. Hubert-Valleroux poursuivait le remboursement d'un livret dont le solde était de plus de 2.000 francs ; ce livret provenant d'une succession à partager entre quatre héritiers dont l'un se présentait comme fondé de pouvoirs des trois autres, il y avait lieu de produire un certificat de propriété et des procurations.

La Caisse d'épargne a demandé à M. Hubert-Valleroux un certificat de propriété délivré conformément aux lois du 7 mai 1853 et du 28 floréal an VII, soit par le juge de paix du domicile du défunt, soit par un notaire, dans le cas où il y aurait à viser des actes en forme authentique; elle lui a demandé également de produire des procurations délivrées au moins en brevet.

Les procurations préparées et imprimées sur papier libre sont faites pour les titulaires qui ne peuvent se déranger et dont la Caisse d'épargne peut facilement constater l'identité; mais quand une succession est ouverte, quand il s'agit d'intervenants dont l'état et la situation lui sont absolument inconnus, qui demeurent loin de Paris, les uns au nord, les autres au midi, comme dans l'espèce qui nous occupe, elle a le devoir de s'entourer de toutes les garanties et elle demande que les procurations soient au moins en brevet.

Lorsque le certificat de propriété dressé par le juge de paix du domicile du défunt, conformément à la loi du 28 floréal an VII, fut remis à la Caisse d'épargne, on fit remarquer à M. Hubert-Valleroux que ce certificat n'énonçant pas le régime sous lequel ses deux sœurs étaient mariées, il y avait lieu de faire compléter le certificat ou de présenter une expédition des contrats de mariage. C'est une pièce que les époux ont généralement chez eux et il n'en coûte rien pour la produire.

Ces deux expéditions furent communiquées et aussitôt rendues, mais la lecture qu'on en avait faite avait permis de reconnaître que si l'une des sœurs de M. Hubert-Valleroux était mariée sous le régime de la communauté sans que les tiers fussent tenus à surveiller le remploi des biens propres de la femme, l'autre était mariée sous le régime dotal.

La Caisse d'épargne avait-elle eu tort de remarquer les lacunes du certificat de propriété et d'insister pour obtenir la production de pièces déterminant d'une manière précise la situation et les droits de chacun des héritiers?

M. Hubert-Valleroux a si bien senti la conséquence qu'allait avoir la communication de ce contrat de mariage qu'au moment même où il était présenté dans les bureaux, je recevais une lettre par laquelle le notaire devant lequel le contrat avait été passé à Paris m'informait que les époux avaient adopté le régime dotal avec stipulation que les capitaux propres à l'épouse seraient employés en valeurs indiquées au contrat; que la part revenant à l'héritière dans le livret de caisse d'épargne dont il s'agissait se trouvait, en conséquence, frappée de dotalité et que les époux étaient disposés à faire l'emploi dans les termes de leur contrat de mariage. Le notaire ajoutait que cet emploi serait constaté par acte authentique qui serait reçu par lui et dont il prenait l'engagement de me justifier à première réquisition.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de cette lettre qui arrivait en même temps que l'expédition du contrat de mariage. Elle donnait à la Caisse d'épargne la meilleure des garanties contre les conséquences du remboursement qu'elle allait effectuer. J'ai fini.

Dans cette affaire, la Caisse d'épargne a été vigilante et on ne saurait lui en faire un grief, M. Hubert-Valleroux moins que tout autre, car il est avocat et il connaît la loi. Elle n'a demandé que les renseignements et que les pièces qui lui étaient strictement nécessaires. En relevant les dépenses que M. Hubert-Valleroux déclare avoir faites, on trouve qu'il a déboursé 32 fr. 40 c., soit une dépense pour chacun des héritiers de 8 fr. 10 c. La somme qu'il a touchée s'est élevée à 2.072 fr. 80 c., soit pour chacun des héritiers 518 fr. 20 c.

Je laisse aux esprits impartiaux le soin de juger si la Caisse d'épargne de Paris n'a pas été, dans cette affaire, aussi soucieuse des intérêts des héritiers de M. Hubert-Valleroux père que des siens propres.

Je vous prie, Monsieur le rédacteur en chef, de vouloir bien insérer cette réponse dans votre plus prochain numéro et d'agréer, etc.

L'agent général de la Caisse d'épargne de Paris,
BAYARD.

Paris, 5 juillet 1884.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF,

La lettre de M. l'agent général de la Caisse d'épargne se réfère à deux sortes de faits : les uns exposés dans ma lettre de mai dernier, les autres postérieurs à l'insertion de cette lettre.

Sur les premiers, je n'ai rien à dire; M. l'agent général n'en conteste pas l'exactitude. Je suis, au contraire, obligé d'ajouter quelque chose relativement aux seconds.

Lorsque je me présentai à la Caisse avec les contrats de mariage, on me dit qu'il y avait lieu à remploi de la somme revenant à l'une de mes sœurs qui était dotale. Je le savais et déclarai m'engager, comme son mandataire, à faire le remploi. Malgré cela on refuse de me remettre la somme, je n'ai aucun caractère public. Alors comment voulez-vous que je fasse le remploi? — Apportez-nous une lettre d'un notaire qui se porte garant.

J'ai dû aller chez le notaire qui avait reçu le contrat et lui demander cette lettre; je l'ai portée à la caisse (elle n'a donc pas été envoyée spontanément avec les contrats, comme le dit par erreur M. l'agent général) et l'on m'a délivré enfin un mandat pour toucher à jour fixe sous peine de déchéance. J'ai fait au total six courses à la Caisse, quatre à la

mairie et deux chez le notaire, plus une longue correspondance. Quant aux frais, ils étaient au moins doublés, parce qu'il a fallu demander expédition de l'un des contrats et constater authentiquement le remploi.

Pour une moindre somme, 600 fr. par exemple, les frais et démarches eussent été les mêmes. Ces frais donnent alors une taxe de 10 0/0 en sus des droits de mutation.

Mes observations portaient sur ceci : notre administration multiplie les formalités à l'infini. De plus, on n'en est point avisé au début. Chaque formalité remplie amène une demande nouvelle, une exigence nouvelle ; on considère comme rien le temps et le dérangement des administrés. Les derniers faits accomplis ne me font point retirer ce que je disais alors.

P. Hubert-Valleroux.

Dans la seconde partie de notre étude sur *l'organisation des marchés financiers en France et à l'étranger*, publiée par le *Journal des Économistes* (livraison de juin 1884), nous avons dit, en nous occupant de la Bourse de Bruxelles, que M. Léon Lebon était chef de division, *chargé* de la statistique générale du royaume de Belgique.

Nous avons transcrit inexactement la qualité de notre honorable correspondant. M. Léon Lebon est officier de l'instruction publique et chef de division à la statistique générale au ministère de l'intérieur en Belgique, service qui est actuellement sous les ordres de M. Leemans, directeur-général de l'administration de la *milice*, de la *garde civique* et de la *statistique générale*.

Alfred Neymark.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

1er juin. — **Décret** prescrivant la promulgation de l'arrangement conclu, le 14 mai 1884, entre la France et la Belgique, pour régler l'alimentation du canal de l'Espierre.

— **Circulaire** adressée par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts aux préfets, au sujet d'une enquête générale sur la situation matérielle de l'enseignement primaire en France.

2 et 3 juin. — **Circulaire** du ministre du commerce au sujet de la participation de nos nationaux à l'exposition universelle d'Anvers.

7 juin. — **Note** relative à la ratification de la convention internatio-

nale pour la protection de la propriété industrielle, conclue à Paris, le 20 mars 1883, entre la Belgique, le Brésil, l'Espagne, la France, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Salvador, la Serbie et la Suisse, et à laquelle ont accédé la Grande-Bretagne, l'Équateur et la régence de Tunis.

8 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des travaux publics, relatif à la fixation des attributions des commissaires généraux du contrôle des compagnies de chemins de fer. — Décret conforme y annexé.

9 juin. — **Décret** portant règlement pour l'exportation des objets d'or et d'argent fabriqués au 4e titre.

11 juin. — **Décret** autorisant l'expédition des cartes postales avec réponse payée de France et d'Algérie à destination du Japon et de l'Équateur.

15 juin. — **Arrêté** ouvrant une session d'examen spécialement réservée aux fonctionnaires des colonies pour l'obtention des certificats d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales d'instituteurs.

— **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies par le gouverneur du Sénégal, concernant la situation sur les bords du Niger.

16 juin. — **Compte** des opérations de la caisse d'amortissement et des dépôts et consignations pour le 1er trimestre 1884. — Instruction pour l'admission à l'Institut national agronomique.

18 juin. — **Loi** portant ouverture au ministre du commerce, sur l'exercice 1884, d'un crédit supplémentaire de 1.665.695 francs pour la construction et l'installation de l'école centrale des arts et manufactures.

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des finances, relatif à la constitution d'une commission centrale chargée d'examiner les résultats du travail de l'évaluation du revenu foncier des propriétés non bâties de la France. — Décret conforme y annexé.

19-21. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des postes et des télégraphes, sur l'organisation des services des postes et des télégraphes avant et depuis l'année 1878.

21 juin. — **Décision** fixant l'intérêt des bons du Trésor à échéance d'une année.

23 juin. — **État** présentant la quantité de sucre prise en charge depuis le commencement de la campagne 1883-1884 jusqu'à l'expiration de la première quinzaine du mois de juin 1884.

24 juin. — **Loi** portant approbation de l'arrangement signé, le 15 février 1884, entre la France et la Suède, pour la garantie de la propriété des œuvres d'esprit et d'art.

25 juin. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1884, d'un crédit extraordinaire de 80.000 fr. pour les dépenses de l'exposition agricole internationale d'Amsterdam.

26 juin. — **Décret** prohibant l'importation en France des ceps de vigne, sarments, etc., etc., et prohibant l'importation en Algérie des fruits et légumes frais de toute nature.

28 juin. — **Décret** prorogeant jusqu'au 31 décembre 1884 la perception à l'octroi municipal de mer de l'Algérie des taxes approuvées par le décret du 25 décembre 1880.

— portant règlement des mesures à prendre pour empêcher l'introduction du phylloxera en Algérie.

30 juin. — **Décret** prorogeant jusqu'au 31 décembre 1885 le second décime additionnel perçu sur un certain nombre de taxes existant au tarif de l'octroi de Paris.

30 juin. — **Caisses d'épargne.** — Comptes abandonnés depuis l'année 1854, publiés en exécution de l'art. 4 de la loi du 7 mai 1853.

Le prix de la viande à Paris. — La consommation de la viande a diminué en 1883 [1]. Paris qui, en 1882, avait absorbé 156.446.903 kilogr. de viande de boucherie, n'en a consommé que 149.729.462 kilogr. en 1883. Différence en moins : 6.717.446 kilogr.

Il est vrai que cette diminution est compensée en partie par une augmentation en viande de porc, qui a été en 1883 de 24.865.841 kil.

contre	23.424.566
Différence en plus	1.444.275 kil.

La diminution totale de la consommation de la viande se trouve ainsi ramenée à 5.276.171 kilog.

Dans ces quantités ne sont pas comprises les triperies, que le conseil municipal a dégrevées de tout droit d'octroi à dater du 1er janvier 1883, dont on ne peut, par conséquent, donner la statistique exacte, mais dont la consommation totale ne paraît pas avoir augmenté, puisque aux halles, où elles sont apportées en majeure partie, nous n'avons eu, en 1883, que 1.307.129 lots contre 1.315.187 en 1882.

Les prix moyens de 1883 sont en notable augmentation sur ceux

---

[1] Rapport de M. Morillon, chef de bureau à la préfecture de la Seine, sur les consommations de Paris pendant l'année 1883.

de 1882, savoir : (par kilog.) pour le bœuf, 1 fr. 64 c. au lieu de 1 fr. 50; pour le veau, 1 fr. 87 c. au lieu de 1 fr. 58 c.; pour le mouton, 1 fr. 92 au lieu de 1 fr. 78 c.

Au contraire, pour le porc, il y a diminution : 1 fr. 28 c. en 1883, au lieu de 1 fr. 39 c. en 1882. Ces prix sont ceux de la vente en gros à la criée des halles.

On sait du reste que les prix de la vente au détail sont notablement supérieurs à ceux qui viennent d'être énoncés.

Si nous remontons à trente ans en arrière, nous ne trouvons des prix égaux ou supérieurs pour le bœuf qu'en 1878; pour le veau et le mouton, les prix n'ont jamais été si élevés. Pour le porc, au contraire, il faut remonter à plus de quinze ans pour trouver un taux aussi favorable.

Quant aux causes de cette cherté exceptionnelle, il y en a de permanentes et d'occasionnelles. On peut compter, parmi les premières, l'élévation des taxes qui pèsent sur la viande et des prix de transport, le droit de douane qui nuit aux envois de l'étranger; parmi les secondes, les maladies, l'exportation dans les pays limitrophes, la rareté des animaux d'engraissage et surtout l'augmentation de la consommation et, par conséquent, la hausse de la viande en province. Le producteur, trouvant ainsi plus à sa portée un débouché rémunérateur, s'est abstenu dans une certaine mesure du marché de Paris.

Des recherches faites par le service des perceptions municipales, dans les statistiques annuelles fournies par les préfets, ont démontré que le prix d'ensemble des viandes s'est modifié considérablement dans les départements depuis vingt-cinq ans.

En 1860, le prix est, à Paris, de 1 fr. 29 c. par kilogramme. Il est de 1 fr. 40 c. dans la région du Nord de la France; de 1 fr. 33 c. dans le Nord-Est; de 1 fr. 19 c. dans l'Est; de 1 fr. 16 dans le Sud; de 1 fr. 15 c dans le Centre et le Sud-Est; de 1 fr. 08 c. dans l'Ouest; de 1 fr. 3 c. dans le Sud-Ouest, et enfin de 1 fr. 01 c. dans le Nord-Ouest. J'ai classé, comme on voit, les régions, en mettant en tête celles où la viande atteint le prix le plus élevé. Mais la moyenne générale pour toutes les régions réunies n'est que de 1 fr. 16 c., avec un écart en moins de 13 centimes sur le prix de Paris.

En 1865, le prix moyen est à Paris de 1 fr. 27 c. La proportion entre les régions reste à peu près la même : savoir, le Nord, 1 fr. 40 c.; le Nord-est, 1 fr. 31 c.; le Sud, 1 fr. 22 c.; le Sud-Est, 1 f. 20 c.; le Centre et l'Est, 1 fr. 18 c.; l'Ouest, 1 fr. 09 c.; le Sud-Ouest, 1 fr. 08 c.; le Nord-Ouest, 1 fr. 06 c. Mais la moyenne d'ensemble n'est encore que de 1 fr. 19 c., avec 8 centimes en moins qu'à Paris. La distance se rapproche.

En 1868, le prix est à Paris de 1 fr. 40 c.

Il est dans le Nord de 1 fr. 62 c.; dans le Nord-Est, de 1 fr. 50 c.; dans le Sud, de 1 fr. 42 c.; dans le Centre, de 1 fr. 40 c.; dans le Sud-Est, de 1 fr. 36 c.; dans l'Est, de 1 fr. 33 c.; dans l'Ouest et le Sud-Ouest, de 1 fr. 32 c.; dans le Nord-Ouest, de 1 fr. 30 c. Mais la moyenne atteint 1 fr. 40 c.; c'est le prix de Paris.

Dans les départements, les prix les plus élevés sont dans le Nord, le Nord-Est et le Sud.

Viennent ensuite le Centre, l'Est et le Sud-Est. C'est toujours dans l'Ouest que les prix sont plus bas. Evidemment, la demande y est moins considérable.

Dès 1869, la moyenne des départements est de 1 fr. 38 c., c'est-à-dire supérieure à celle de Paris qui est de 1 fr. 37 c.

Nous traversons les années 1870, 1871 et 1872, nous arrivons à 1873. La moyenne de la province est de 1 fr. 75 c.; celle de Paris n'est que de 1 fr. 71 c.

En 1874 : Paris, 1 fr. 49 c.; départements, 1 fr. 63 c.

En 1875 : Paris, 1 fr. 50 c.; départements, 1 fr. 55 c.

En 1876 : Paris, 1 fr. 61 c.; province, 1 fr. 60 c. Nous revenons à l'égalité.

En 1877 et 1878, les prix sont plus élevés à Paris de 8 c. par kilog. Mais c'est une exception, et depuis lors, sauf en 1882, le prix de vente au détail de la viande est constamment plus élevé dans l'ensemble des départements qu'à Paris.

Il y a là, sans doute, une amélioration au point de vue de l'alimentation générale, car il est bien évident que ce qui fait hausser les prix en province, c'est l'accroissement de la demande. Mais cette nouvelle situation économique n'est pas sans influence sur l'approvisionnement de Paris. (*Journal des Débats.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1884.

Discussion : La science financière a-t-elle pour objet de modifier la distribution naturelle des richesses au moyen de l'impôt?
Ouvrages présentés.

La réunion est présidée par M. Léon Say, sénateur, premier président.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures adressés à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

M. le Président met aux voix la question proposée comme sujet de discussion. La réunion adopte la question suivante, dont M. L. Say est l'auteur.

LA SCIENCE FINANCIÈRE A-T-ELLE POUR OBJET DE MODIFIER LA DISTRIBUTION NATURELLE DES RICHESSES AU MOYEN DE L'IMPOT?

M. **Léon Say** a proposé, dit-il, à la Société la question qui vient d'être mise à l'ordre du jour parce qu'il lui a semblé que c'était en remontant jusqu'au principe même de la science qu'on pourrait se rendre compte de certains désaccords d'opinions que des discussions récentes ont fait apparaître à l'égard de nos confrères. Dans la discussion sur l'agriculture, par exemple, sur les sucres et dans beaucoup d'autres, on a entendu réclamer par quelques-uns de nos amis une intervention de l'État en matière d'impôt, afin d'influer sur les prix et de rendre plus productives certaines industries menacées dans leur existence. Il y a une phrase qui sort de la bouche des commerçants en temps de crise et qu'on entend souvent sortir de bien des bouches, non pas sans doute dans cette enceinte, mais au dehors et quelquefois tout près de nous. « Cette industrie souffre, elle est aux abois. Si le gouvernement veut qu'elle meure, c'est bien, qu'il le dise ; mais s'il veut qu'elle vive, qu'il propose des mesures et qu'il agisse vite ; si l'on tarde, le malade aura péri. » Que de fois depuis quelques jours n'a-t-on pas développé ce thème à propos de la fabrication du sucre indigène ! Le même appel se fait sous des formes diverses et nous l'avons cent fois entendu.

Quand c'est par la voix des protectionnistes, je le trouve bien plus naturel, dit l'orateur ; mais qu'il se trouve dans la bouche de certains économistes, des membres de notre Société, voilà qui est bien fait pour

étonner et j'ajoute pour affliger. Ne serait-ce pas qu'il y a divergence d'opinions sur la solution que chacun d'eux est prêt à donner dans la question que je viens de poser? En effet, si les uns disent que la science financière a pour objet de chercher les meilleurs moyens de réunir les ressources d'un budget sans porter atteinte à la liberté du travail, et si les autres veulent qu'elle s'attache à réparer le mal que fait à la société la distribution naturelle et libre des richesses, il existe alors deux écoles. Chacune d'elles étant lancée dans une route différente, on verra s'accroître au fur et à mesure qu'elles avanceront la distance qui les sépare et, dans la pratique, elles finiront par fournir des réponses contraires à des demandes identiques.

L'école économique considère l'impôt comme un mal, comme un mal nécessaire, si l'on veut, mais enfin comme une charge qu'on aimerait mieux ne pas avoir à supporter.

Existe-t-il parmi nous quelque confrère qui considère l'impôt comme un bien, comme une intervention heureuse dont le but serait d'empêcher les riches de devenir de plus en plus riches, ou les pauvres de devenir de plus en plus pauvres? Faut-il employer les agents du fisc comme des redresseurs de torts de la liberté ? Ou faut-il au contraire s'ingénier à les empêcher de troubler par l'impôt les rapports des citoyens les uns avec les autres? Il va sans dire que M. Say ne voudrait pas engager la Société dans une discussion de la limite des attributions de l'État; ce qu'il dit de la science financière, on pourrait le dire de la science politique ; mais, comme il ne faut pas traiter toutes les questions à propos de tout, il demande aux assistants de se restreindre au sujet qu'il offre à leurs réflexions sans s'égarer dans des provinces voisines.

Je ne veux pas parler non plus, dit M. L. Say, de la difficulté qu'i peut y avoir à discerner les effets que peut produire un impôt. Prenez le vinage des vins, par exemple, c'est-à-dire cette opération qui consiste à augmenter par un versement d'alcool la force d'un vin naturel. Est-ce le système de notre impôt sur les boissons qui a créé le vinage? Dans un pays où il n'y aurait d'impôt ni sur l'alcool, ni sur le vin, connaîtrait-on cette opération, serait-il nécessaire de la pratiquer pour conserver sa récolte ou pour toute autre raison, et dans le cas où on la pratiquerait, serait-ce dans les mêmes limites ? Prendre ainsi l'opération du vinage, est-ce se rapprocher de l'état naturel ou, au contraire, est-ce s'en éloigner? C'est une question délicate que les financiers et les commerçants ne traitent pas tous de la même façon; mais ce n'est pas ce que je vous demande d'examiner. Il y en a un grand nombre du même genre dans les matières fiscales, qui on plus ou moins d'importance que la question du vinage.

Ce n'est pas ce genre de problème que l'orateur demande de discuter et de résoudre ce soir.

Il y a des impôts dont l'objet est de réparer l'injustice d'un autre impôt. On peut peser sur une catégorie de citoyens par un impôt, pour rétablir l'égalité par rapport à une autre catégorie; les unes fournissent pour les besoins de l'État une quote-part de contributions inférieure à ce que fournissent les autres. On peut chercher à faire des péréquations pour arriver à une plus juste répartition des charges publiques entre tous ceux qui doivent se les partager.

Tous ces points de vue sont intéressants, mais ce n'est pas celui que je signale, dit-il, à votre attention. Ils pourront faire un autre jour l'objet de nos discussions; mais ce n'est pas le sujet que je vous propose de traiter. Ce que je vous demande, c'est de nous dire si le financier n'ayant d'autre arme dans la main que l'impôt sous toutes les formes doit partir en guerre contre les injustices de la Providence, et s'efforcer de réparer avec l'instrument qu'il possède les maux que cause à la société l'inégalité des fortunes et des conditions.

Peut-être trouverons-nous dans les réponses différentes qui seront faites à cette question l'origine des divergences qui s'accusent quelquefois quand nous discutons des questions pratiques, comme celles de la crise agricole, de la grande et de la petite industrie, des sucres et tant d'autres. Il y a d'ailleurs toujours, pour une société savante, avantage à porter les discussions sur les points les plus élevés.

M. **de Parieu** fait remarquer qu'il est bien difficile, même dans une discussion *scientifique* comme celles qui occupent généralement la Société d'économie politique, de ne pas tenir compte des côtés pratiques et positifs des questions, des possibilités auxquelles sont subordonnées les solutions. Que de circonstances où le Parlement se trouve obligé d'admettre des mesures de compensation économique, tout en réservant les droits de la science!

Quant à la réponse à faire directement à la question posée aujourd'hui, M. de Parieu rappelle que des esprits éminents ont, de tout temps, considéré le législateur comme appelé à corriger, à atténuer les inégalités des conditions et des fortunes. C'est en ce sens que Montesquieu nous apparaît comme ayant un faible pour l'impôt progressif, dont tout le monde connaît les résultats.

M. **Frédéric Passy**, membre de l'Institut, député de la Seine, l'un des présidents de la Société, répond à M. de Parieu. Il repousse, quant à lui, l'argument tiré de l'autorité de Montesquieu, autorité qui n'est pas toujours, en matière économique, inattaquable. Mon-

tesquieu a sans contredit, en cette question, cédé à des raisons de sentiment. Il a vu l'inégalité pesant sur le pauvre, il a voulu la reporter sur le riche; comme Malthus, trouvant l'arc trop courbé dans un sens, il l'a trop courbé dans l'autre. Il n'a pas réfléchi que, du moment où l'on met l'arbitraire dans la loi, il n'est plus possible de lui faire sa part; il peut tout envahir. C'est le régime du bon plaisir, sous un autre nom et au profit d'autres privilégiés.

La vérité est que l'impôt n'est que la quote-part due par chacun pour la rétribution des services dont il profite; et que dès lors c'est à l'importance des intérêts qu'il a à faire défendre que se doit mesurer pour lui le sacrifice. Une compagnie d'assurances ne s'inquiète pas, pour fixer le taux de sa prime, de la fortune petite ou grande de l'assuré; elle estime la valeur de l'immeuble, la nature de ses risques, et elle agit en conséquence. Si le même assuré a dix risques, il paye dix fois; s'il n'en a qu'un, il ne paye qu'une fois. Une société industrielle ou autre ne s'inquiète pas davantage, pour répartir ses dividendes, réclamer ses frais généraux ou faire ses appels de fonds, de la richesse ou de la pauvreté de ses actionnaires. Elle fait le compte général, le divise par le nombre de parts, et demande ou donne à chacun en raison de ce qu'il en a, peu ou beaucoup. Ainsi de l'impôt. Nous sommes des actionnaires de la grande société nationale, des assurés à qui l'on garantit certains biens : la sécurité, la justice, etc. Nous payons et nous recevons, dans la même proportion, à raison de la surface que nous présentons et aux risques et à la protection, c'est-à-dire en raison de notre fortune et de nos revenus. L'appréciation n'est pas précisément facile, et on ne la fait peut-être pas toujours d'une façon irréprochable; mais toute autre base est chimérique, et non moins dangereuse au point de vue de l'intérêt qu'au point de vue de la justice.

M. **de Labry**, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, fait remarquer que les précédents orateurs ont porté la discussion à des hauteurs philosophiques, en l'appuyant sur deux principes contraires : l'un exprimé par MM. Léon Say et Passy, qui est : « Le Gouvernement doit laisser toute liberté à la concurrence universelle, afin de donner l'essor aux capacités supérieures, pour le grand avantage de la société »; l'autre énoncé par M. de Parieu, confirmé par l'autorité de Montesquieu et qui est : « Le législateur doit protéger les minorités, tâcher que le fort devienne moins fort et que le faible devienne moins faible ». En entendant des esprits aussi distingués et aussi honnêtes soutenir ces deux « principes » opposés,

on est porté à se demander : quelle est donc la valeur des principes en économie politique?

Suivant la définition généralement adoptée, un principe est une vérité incontestable et de laquelle on peut tirer indéfiniment des déductions sans risquer de se tromper, pourvu que l'on raisonne exactement.

Or, depuis bien longtemps, à l'égard des adages que l'on décore du nom de principes, M. de Labry a été mis en défiance par un mot attribué à Socrate qui exerçait habituellement à la dialectique le jeune Platon; souvent cet élève favori, quand il se trouvait embarrassé, prononçait les mots : « Je vais invoquer un principe ». Socrate lui répondait : « Tu vas invoquer un principe, donc tu vas dire une sottise ».

Depuis lors, M. de Labry a tâché de scruter les allégations — qu'il voyait ou qu'il entendait — citées comme principes. Il n'a finalement trouvé que douze idées méritant ce nom. Dix d'entre elles sont les principes du Décalogue ; on doit reconnaître avec M. Le Play que tout peuple ayant contrevenu à quelqu'un de ces préceptes a souffert de son infraction, que toute nation ayant observé ces dix maximes a trouvé la voie de la prospérité et du bonheur. La sage économie politique ne peut-elle pas en grande partie se déduire de l'un de ces commandements, de celui qui dit : « Tu ne déroberas pas le bien d'autrui ? » Et quelle est la conséquence logiquement déduite d'une des règles du Décalogue qui ne soit pas vraie et utile?

Le onzième principe dont l'état international de la race humaine rend aujourd'hui l'application moins sûre que celle des dix premiers, c'est la parole du Nouveau-Testament : « Les hommes doivent s'aimer les uns les autres ». Quant au douzième principe, il sert de base à toute la science mathématique, et il peut s'énoncer ainsi : « Deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles ».

Hors de ces douze principes, M. de Labry n'a rencontré, dit-il, que des tautologies, ou des erreurs, ou des affirmations contestables, auxquelles on pourrait en général répliquer par des allégations contraires également soutenables. S'agit-il, par exemple, du commerce entre les nations : d'après certains dires, il est de principe qu'il faut protéger le travail national ; cependant on ne peut tirer indéfiniment de cette maxime des conséquences exactes, car il ne conviendrait certainement pas de protéger le travail national qui consisterait à cultiver des oranges dans les plaines du Calvados. Mais, à ce dicton, on oppose, fréquemment et aussi avec le nom de principe, l'une des deux phrases suivantes : « On ne doit payer d'impôt qu'à l'État », ou bien : « Les produits s'échangent contre des produits ».

La première de ces phrases n'est pas exacte ; en effet, les impôts que perçoit l'État sont des sommes que les citoyens lui payent pour le faire subsister et pour tirer de lui des services ; or, chacun de nous est obligé d'allouer de tels subsides à presque tous les individus qui l'entourent : marchands, ouvriers, serviteurs, membres de la famille.

La seconde phrase est ordinairement alléguée pour combattre les antiques préjugés de la balance du commerce ; mais elle n'est exacte que si, dans les produits, on comprend la monnaie, et en tenant compte du crédit, les promesses de monnaie : c'est-à-dire les créances, les titres de rente, les obligations, les actions et les autres valeurs analogues. Donc, de la phrase même ainsi énoncée, il résulte que, si une nation importe plus de marchandises autres que la monnaie, qu'elle n'exporte de ces marchandises, elle devra payer la différence avec sa monnaie, — motif pour lequel les pièces d'or deviennent rares en France, — puis avec ses divers titres de valeurs. Or, telle était la conclusion de la vieille théorie de la balance que la phrase citée est destinée à réfuter. Ainsi, en cette matière, les prétendus principes ne méritent pas une pleine confiance. Combien d'autres exemples analogues pourrait-on citer !

Quelle est donc la véritable valeur de ces prétendus principes ? Ils sont tout simplement l'opinion de celui qui les professe : opinion que souvent lui ont inspirée son caractère, son éducation, sa position sociale, son parti politique ; ou bien, si c'est ce qu'on appelle un homme fort, son intérêt.

Et cependant ces faux principes ont une influence considérable sur le mouvement intellectuel et social des peuples. A l'égard de tout débat qui occupe l'opinion publique, une grande partie de la nation se classe en fractions dont chacune soutient obstinément une certaine idée qu'elle nomme principe.

Louis XIV s'est conformé à l'idée émise tout à l'heure par M. de Parieu : contre le fort qui était la classe féodale, il a soutenu les faibles ; en effet il a relevé la bourgeoisie en portant au pouvoir et aux honneurs Colbert et Louvois, il a protégé le peuple en ordonnant les grands jours d'Auvergne. Mais n'est-il pas allé trop loin en ce sens ? N'aurait-il pas mieux fait d'appliquer en une certaine mesure l'idée exposée par M. Passy, c'est-à-dire de laisser subsister une aristocratie solide, puissante, connaissant et exerçant ses devoirs, comme celle qui fait la force du gouvernement et du peuple Anglais ? C'est là un sujet sur lequel la postérité n'est pas encore unanime.

En tout cas, M. Labry laisse à de plus habiles la tâche de déter-

miner exactement le point auquel, maintenant et dans notre pays, doit se placer le législateur financier, entre l'inertie et l'action oppressive sur la distribution de la richesse parmi les citoyens.

M. **Ameline de la Briselainne** commence par remercier le Président d'avoir choisi ce sujet. Il est, dit-il, opportun, actuel. On se trouve assez souvent arrêté par des hésitations, des scrupules, relativement au point de savoir si, oui ou non, l'impôt doit se proposer une mission d'équilibre entre les contribuables, ou bien s'il doit se renfermer dans ses attributions purement fiscales.

Relisons, poursuit l'orateur, le texte même du problème à résoudre.

« La science financière », dit-il..., vous remarquerez tout de suite qu'il ne s'agit pas de ce qu'on vient d'appeler l'*art* financier, ce qui paraît impliquer l'idée d'expédients passagers ou de combinaisons plus ou moins factices. Il s'agit de la science financière, de cette science qui, à peine de n'être pas, a des principes fixés, connus, acceptés, et dont la violation constitue sinon une faute, au moins une erreur scientifique.....

Eh bien! cette science financière ainsi comprise a-t-elle pour objet, — remarquons l'expression, — pour but, pour objectif de modifier la distribution naturelle des richesses au moyen de l'impôt?

Si M. Ameline de la Briselainne avait à répondre, dans un examen de droit ou d'économie politique, à une pareille question, il répondrait nettement non.

Il ajouterait même que, à son sens, ce n'est pas un métier de législateur sérieux que celui qui consisterait à se faire, au moyen de l'impôt, le réparateur des inégalités sociales et le vengeur des prétendues injustices invoquées toujours par celui qui ne possède pas en se comparant à celui qui possède.

A aucune époque les gouvernements et les législateurs fiscaux n'ont pu poursuivre une pareille chimère. Se figure-t-on un impôt venant essayer de combler dans une proportion quelconque les vides ou les différences qui existent entre le petit boutiquier d'à côté et le somptueux magasin qui est ou qui n'est pas au coin du quai?...

On l'a tenté, paraît-il, en 1871 et 1872, quand, après nos désastres, l'Assemblée de Versailles a déversé sur nous son lourd contingent d'impôts.

Non, dit M. Ameline de la Briselainne, jamais l'Assemblée de Versailles ne s'est heurtée à une idée aussi irréalisable. Sans doute, le ministre qui propose un impôt ou le député qui le vote cherchent à ce que par ses coups et par ses incidences l'impôt soit le plus juste, le plus proportionnel possible. Ils demandent, l'un et l'autre, que

l'application de cet impôt ne vienne pas, par une intervention défectueuse, créer une inégalité nouvelle, ou aggraver une inégalité préexistante. Mais ils ne poursuivent pas ce but insensé d'imposer pour réformer, pour niveler, pour égaliser, ce serait injuste au premier chef d'intervenir à ce titre, et dans ce but avoué et direct, entre concitoyens qui, tous, ont un droit absolu à être traités de la même manière et sans faveur spéciale.

Donc, à l'intérieur, dans les limites de notre pays, l'auteur estime, sans réserve, que la question n'en est pas une.

Mais, si l'on examine ce qui se passe à la frontière, les choses vont changer.

Pour M. Ameline, la difficulté de la question est là et n'est même que là.

Elle se formule alors comme ceci : « Quel est le rôle de cet impôt, qui s'appelle le droit de douane? » Il est principalement fiscal, c'est entendu, c'est son caractère primordial. Il doit le conserver. Mais la douane peut-elle avoir simultanément un autre caractère. En même temps que la douane rapporte à l'État, lui est-il possible, financièrement, scientifiquement, d'atteindre du même coup un autre but, de faire à la fois du bien au Trésor qui perçoit, et au contribuable qui, par le grossissement, par la majoration de l'impôt, rencontrera une faveur et un soulagement dans ses rapports avec l'étranger?

Nous ne sommes plus, comme tout à l'heure, en face de nationaux appartenant au même pays, ayant les mêmes droits, qu'un législateur ne peut, sans injustice, séparer les uns des autres, en les traitant d'une manière divergente.

Les faits ne se ressemblent pas. Nous sommes face à face, pays contre pays ; France contre Allemagne, par exemple. Entre nous deux, que d'abîmes de variétés, d'oppositions d'intérêts, d'antagonismes, de conditions, de production, etc., etc. ! La frontière nous sépare et cette petite ligne plus ou moins fictive, plus ou moins diplomatique donne cependant au débat une physionomie qui change du tout au tout.

C'est là qu'on peut, ce semble, se demander, avec la raison, si le législateur n'a pas le droit et le devoir de se préoccuper, dans des taxes de douane, de ce qui, d'un côté ou d'un autre, peut modifier la distribution naturelle des richesses, créer un état de choses, une inégalité entre les deux pays, qui n'existerait pas si, par hypothèse, on supprimait la totalité des impôts de chaque côté de la frontière et si chaque nation n'avait pour règle qu'un « laissez faire » et un « laissez passer » sans restriction.

Je comprends parfaitement, dit M. Ameline de la Briselainne, la

délicatesse théorique de la question. Mais, dans la pratique, voyez comme cette difficulté d'ordre intellectuel diminue, au point même de s'évanouir.

Vous mettez un droit fiscal sur un produit qui a des similaires en France. Nous sommes d'accord pour reconnaître que ce droit fiscal est légitime. Il exerce naturellement son contre-coup inévitable à l'égard et en faveur du produit similaire français. Mais qu'est-ce qu'un droit fiscal proprement dit? A quelle limite précise cessera-t-il d'être fiscal, pour prendre la physionomie d'un droit protecteur? Voilà un droit de douane, purement fiscal, dit-on, de 5 0/0 *ad valorem*. Pourquoi 5 0/0, pourquoi pas 4 0/0, pourquoi pas 6 0/0? C'est variable, c'est contingent, c'est arbitraire. Le créateur du droit va plus loin. Pour telle ou telle raison, mes nationaux, se dit-il, sont dans tel ou tel état de différence avec le peuple voisin. Est-ce qu'il ne serait pas de bonne politique économique, est-ce que ce ne serait pas une opération financière justifiée par la science, que de grossir un peu le droit fiscal, que de l'exagérer, si vous voulez; que de le porter, si vous voulez à 6, à 7, en admettant que cette augmentation soit justifiée par telle circonstance de fait? Notez qu'ainsi surélevé, le droit sera toujours fiscal. Il tombera toujours dans les coffres de l'État. Mais il n'est fiscalement majoré, qu'à cause de l'avantage qu'il crée, dans telles ou telles circonstances justifiées, à nos nationaux, dans leurs rapports avec des étrangers. Le côté protecteur ou si l'on préfère le côté compensateur, s'absorbe dans le droit fiscal, s'incarne en lui, se confond en lui, ne fait qu'un avec lui.

Quelqu'un le paye. C'est incontestable, mais ce quelqu'un, c'est tout le monde et ce n'est personne. Il se partage entre les deux pays voisins que nous envisageons. Dans l'intérieur de chaque pays, il se dissémine et retombe en petites parcelles de ci, de là, sans que personne en souffre sérieusement.

Finalement, cependant, vous avez grossi le rendement de l'impôt, et vous avez favorisé vos nationaux. Où est le mal scientifiquement? Voyez-vous d'ici un ministre des finances qui dirait: « Ah! mais non. La partie purement fiscale de l'impôt, j'en veux bien...; mais la partie, fort difficile à déterminer, qui n'est pas purement fiscale... je n'en veux pas. » M. Améline est persuadé que tous les ministres des finances de l'avenir feront comme ceux du passé, qu'ils prendront volontiers tout ce qui est strictement fiscal et, en même temps, ce qui est plus spécialement protecteur; qu'ils seront les premiers à ne pas couper en deux ce qui, au fond, est indivisible; devant le Parlement, ils seront les premiers aussi à insister sur cette portion protectrice et fiscale qui fait le bien de tout le monde, des contribuables et du

Trésor, sans qu'on puisse voir clairement à qui cela peut nuire, si ce n'est à des principes absolus et vraiment trop inflexibles que les intérêts n'acceptent pas, que la politique ne reconnaît pas et que la véritable science économique n'impose pas.

Il est clair, d'ailleurs, qu'il y a dans tout ceci et dans tous les systèmes, soit qu'on joigne, soit qu'on disjoigne la partie fiscale et protectrice, un arbitraire inévitable qui doit s'accommoder aux circonstances, se plier aux évènements, et les taxes de douane ont fatalement une incessante mobilité. Il est clair encore que le droit fiscal et le droit protecteur doivent être mesurés, modérés. Leur modération est la condition de leur succès mutuel.

Mais l'orateur reconnaît que cet aspect de la question peut soulever des difficultés sérieuses, aux points de vue théorique et scientifique. Aussi est-ce à un point de vue tout différent, au point de vue des faits contemporains, au point de vue de la fraude internationale dont nous sommes victimes, qu'il veut maintenant examiner le sujet. C'est là qu'il trouve aujourd'hui une solution du débat actuel, et si cette solution est passagère et contingente, si elle nous est imposée par des circonstances qui sont nées d'hier et qui disparaîtront peut-être demain, il n'en est pas moins vrai qu'à l'heure actuelle elle doit être sérieusement envisagée.

C'est l'Allemagne et toujours l'Allemagne qu'il faut regarder.

L'Allemagne applique justement la politique financière que condamneraient, dit-on, les principes purs de notre science économique et à supposer qu'elle dévie des vrais principes, cela suffirait pour nous contraindre à les ébrécher à notre tour, ne fût-ce qu'à titre de riposte et en vertu du droit de défense, le premier, le plus indiscutable, le plus imprescriptible de tous.

Pour l'orateur, tout est là ; on ne peut résoudre la question sans avoir les yeux fixés sur le prince de Bismarck. C'est tout un système qu'il a conçu. Il le développe avec une persistance obstinée.

Premier exemple : la question du sucre. Qu'entrait-il, il y a quatre ou cinq ans, de sucre en France ? Et le million de tonnes d'aujourd'hui, n'est-ce pas là une victoire de l'Allemagne qui nous bat si vigoureusement sous ce rapport et à Londres et à Paris ?

Pourquoi cela ? Parce que, prenant corps à corps notre question, le législateur allemand n'a pas eu peur de faire servir « l'impôt à la modification de la distribution naturelle des richesses... » Sommes-nous, oui ou non, dans le vif du sujet ? L'impôt est établi de telle façon qu'il altère le cours naturel des choses, qu'il change du tout au tout le *quantum* de production du sucre, les conditions de cette production et les débouchés de cette marchandise.

Serions-nous bien coupables si nous jouions le même jeu? si nous disions : « A partir d'aujourd'hui, l'impôt français qui est fiscal, qui est protecteur en même temps jusqu'à concurrence de 2 francs, nous allons le rendre fiscal et protecteur jusqu'à concurrence de 7, de 8, de 10 francs s'il le faut. Nous nous défendrons et voilà tout.....»

Deuxième exemple. L'alcool, c'est le même système. En Allemagne, le principe de l'impôt frappe la matière première et, par le mécanisme des bonis de rendement et du drawback à la sortie, le producteur allemand est incité à produire de plus en plus, à exporter de plus en plus, à nous envahir de plus en plus, à nous concurrencer de plus en plus.

Nous trouvons-nous encore, oui ou non, en face d'un système qui a toujours pour objectif de modifier entre deux peuples « la distribution naturelle des richesses, au moyen de l'impôt » ?

Veut-on un troisième exemple? Dans le traité même de Francfort, l'Allemagne nous donne théoriquement la réciprocité la plus entière, la plus adéquate qu'on puisse rêver. Eh! bien, par un artifice de procédure, de cette réciprocité théorique il ne reste rien dans la pratique, puisque d'une part nous avons des traités, ce qui nous a forcés à donner à l'Allemagne le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée, et puisque, d'autre part, l'Allemagne n'a pas fait de traités avec des puissances tierces, si bien qu'elle n'a rien à nous donner en échange.

Mais il y a mieux, et cela prouve de plus en plus comment, par l'impôt, on peut pratiquement influencer entre peuples la distribution naturelle des richesses. M. de Bismarck envahit des pays qui nous semblaient réservés : l'Espagne et l'Italie. Il y envoie son alcool. Et quel est le destinataire? l'Italie, l'Espagne.... Mais il y a un troisième destinataire, cherché, voulu, atteint, c'est la France. Et la France pousse la complaisance jusqu'à accepter comme vin, au droit du vin, au droit de deux francs, un mélange adultérin de vin espagnol et d'alcool allemand ; celui-ci franchit frauduleusement la frontière avec un mensonge légal pour passeport et pénètre comme cela jusqu'à Paris, après nous avoir trompés deux ou trois fois, une première fois à la frontière, en la traversant frauduleusement, une seconde fois dans le Midi, en concurrence avec nos vins, et une troisième fois dans Paris, en se dédoublant et en se moquant de l'octroi....

Voilà des taxes, des impôts, un régime d'impôts qui exercent un rude contre-coup sur la distribution naturelle des choses.

Voilà qui ne doit pas nous permettre un culte aveugle, une considération incommutable pour des principes qui ne sont pas inflexi-

bles, puisqu'on sait si bien les retourner et les exploiter contre nous.

M. Ameline de la Briselainne termine en disant que, devant l'attitude de l'Allemagne, il a loyalement exposé ses scrupules économiques et ses craintes toutes pratiques.

Sa pensée finale est qu'il faut prendre garde d'être exclusif et absolu outre mesure. Il lui semble que, dans l'ordre d'idées qu'il vient d'indiquer, on peut se trouver en bonne compagnie. Est-ce que Bastiat n'a pas été le premier à nous dire qu'il ne fallait pas médire de la douane et qu'à un jour donné elle serait notre réserve et l'ancre de salut de nos finances? N'est-ce pas le cas, dans les circonstances que l'Allemagne révèle, d'appliquer cette pensée?

Est-ce que M. Thiers n'a pas songé, dans un système infiniment plus étendu, à frapper d'un impôt productif même les matières premières?

Est-ce que M. Léonce de Lavergne ne conseillait pas un droit de 5 0/0 *ad valorem* sur l'ensemble des produits, droit qu'il appelait fiscal, c'est vrai, mais qu'il n'admettait, dans le fond de sa pensée, que pour protéger, à faible dose, le produit similaire français? Combien tout cela prouve qu'il n'y a rien ici d'absolu; que l'impôt est avant tout une solution fiscale, conçue dans un but fiscal, se proposant un rendement fiscal, mais qu'on est trop heureux quand on peut atteindre du même coup deux buts avantageux: l'un qui consiste à procurer d'appréciables recettes au Trésor, l'autre qui consiste à favoriser les produits nationaux et à soulager le contribuable français de la partie d'impôt qu'on est assez intelligent pour faire payer aux étrangers!

Tout au moins cette doctrine doit-elle être appliquée, quand elle est le seul moyen pratique qu'on a de se défendre contre les fraudes et les subterfuges d'un pays étranger. C'est cette dernière conclusion que l'orateur désire surtout accentuer et mettre en relief.

D'après M. Léon Say, dit M. **Paixhans**, certaines personnes croient que la liberté économique est un système. Mais la liberté économique n'est pas seulement un système et un système vrai, c'est un droit. Non, ainsi qu'ajoutait M. Frédéric Passy, non, il n'appartient pas à l'État de pondérer les fortunes, d'enrichir les uns, d'appauvrir les autres. Son rôle en présence de l'initiative industrielle, c'est l'impartialité, une stricte impartialité.

Toutefois, M. de Parieu a rappelé que Montesquieu s'était prononcé, dans une certaine mesure, pour l'impôt progressif. Sous sa plume, une telle idée ne pourrait être que la réaction d'un grand esprit et d'une grande âme contre le spectacle qu'il avait sous les yeux.

Sous l'ancien régime, comme M. de Tocqueville l'a si bien montre dans son livre *l'Ancien régime et la Révolution*, la science financière et le système des impôts, la théorie et la pratique, modifiaient profondément la distribution des richesses par les exemptions, les privilèges, les droits féodaux, les droits de mouture, de foires, de marchés, etc., qui faisaient porter la charge des impôts sur le roturier au profit du noble, sur la terre du bourgeois et du paysan au profit de l'immeuble seigneurial, sur les bénéfices de la culture et du commerce au profit de l'abbé et du gentilhomme.

Et l'inégalité n'existait pas seulement quant au fond, elle était aussi dans la forme. Les feuilles de contributions n'étaient pas rédigées de même pour le noble et le bourgeois, le gentilhomme et le vilain : on demandait à l'un, on imposait l'autre, et les formes des poursuites répondaient à ce langage; elles étaient incomparativement plus dures contre le paysan que contre le seigneur.

Le reproche tant fait par la polémique socialiste au régime actuel de la propriété, au *régime capitaliste*, suivant le langage de Karl Marx, d'enrichir de plus en plus le riche, d'appauvrir de plus en plus le pauvre : ce reproche était vrai en ce qui concerne les systèmes d'impôt de l'ancien régime.

Or, pour l'honneur de la nature humaine et, en particulier, de la nature française, ce que le contribuable supporte le plus impatiemment dans un système d'impôt, c'est moins la charge elle-même que l'injustice. On peut mesurer par les désordres, les vengeances et les crimes révolutionnaires de la fin du siècle dernier, les trésors d'antipathie et de haine que ces injustices avaient accumulés dans le cœur du paysan et de l'ouvrier.

A l'impôt progressif contre le pauvre, Montesquieu a opposé l'impôt progressif contre le riche.

Mais les principes de 89 ont rectifié la science financière de l'ancien régime. Sans parler de nos Déclarations des droits de l'homme, toutes nos Constitutions ont reconnu l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt comme devant la loi.

L'égale répartition des charges publiques entre tous les Français sans distinction, proportionnellement à leur fortune, est un principe de bonne justice sociale avant d'être un principe de bonne économie politique, de sorte que, par l'effet d'une sorte d'harmonie préétablie entre l'ordre moral et l'ordre matériel, les calculs de l'intérêt bien entendu concourent, en définitive, avec les principes supérieurs de la justice absolue.

Le vrai principe en matière d'impôt est donc l'égalité et la proportionnalité. Tous les impôts, y compris le droit de douane, doivent

porter également sur toutes les branches de la richesse publique en raison de leur puissance, sans altérer la distribution naturelle des fortunes.

C'est donc vers la *péréquation* que doit tendre l'effort incessant de la science financière, vers la péréquation entre les cotes, non seulement en ce qui concerne chaque nature d'impôt considéré isolément, mais en ce qui concerne les différents impôts comparés les uns aux autres : par exemple, l'impôt foncier comparé à l'impôt personnel et mobilier, ces deux impôts comparés à celui des patentes, les impôts directs comparés aux impôts indirects; enfin l'ensemble des impôts directs et indirects perçus sur le marché intérieur, comparé au droit de douane qui est perçu sur le marché extérieur.

Mais pour se rendre compte, préciser, aboutir, il faut examiner un peu les faits. La propriété foncière, par exemple, se plaint d'être trop imposée relativement à la propriété urbaine et à la propriété mobilière, et, peut-être, n'a-t-elle pas tort.

D'autre part, l'agriculture se plaint d'un système douanier qui place, ou peu s'en faut, ses produits sous le régime de la liberté des échanges et qui accorde aux produits de l'industrie, au fer, par exemple, une protection exorbitante; de sorte qu'elle vend aux prix du marché universel, c'est-à-dire à des prix aussi réduits que possible par la concurrence universelle, tandis qu'elle achète aux prix du marché intérieur, c'est-à-dire à des prix artificiellement relevés par la localisation de la concurrence.

On conçoit que l'agriculture se lasse d'être ainsi condamnée à acheter cher et à vendre bon marché, et qu'après avoir accepté les principes du libre-échange, elle réclame la péréquation du droit de douane entre ses produits et les produits manufacturés.

L'inégale répartition des impôts n'est donc pas un fait imputable seulement à l'ancien régime : on trouve, dans notre système actuel, bien des exemples d'impôts tendant à enrichir les uns aux dépens des autres.

Toutefois, quant au marché intérieur, tout le monde admet, au moins en principe, que l'impôt ne doit pas modifier la répartition naturelle de la richesse.

Mais que dire du droit de douane ? Tous les systèmes de douane, depuis la libre-échangiste Angleterre jusqu'à la protectionniste république des États-Unis, ne tendent-ils pas plus ou moins, et plus ou moins heureusement, à modifier la distribution naturelle de la richesse au profit de chaque marché national vis-à-vis du marché universel?

Si libre-échangiste qu'elle soit, l'Angleterre n'en perçoit pas moins environ 600 millions, c'est-à-dire plus du quart de son budget, au moyen du droit de douane ; et elle n'en est pas moins libre-échangiste par la raison toute simple que, n'imposant aucun des produits étrangers qui ont leur similaire dans la production anglaise, elle laisse la plénitude de leur action, non seulement à la concurrence intérieure, mais à la concurrence universelle dont les rudes aiguillons poussent sa puissante initiative jusqu'aux extrémités du monde.

Rien de plus simple que son système douanier : tandis que les autres systèmes exigent d'énormes cahiers, le sien tient dans une demi-page, et ne porte que sur cinq à six articles, tous de production étrangère, le thé, le café, le vin, les eaux-de-vie, le tabac, les raisins secs.

Mais, si réduit et si conforme qu'il soit aux principes du libre-échange, le tarif anglais n'en altère pas moins la distribution naturelle des richesses.

Par exemple, l'Angleterre perçoit 37 fr. 50 par hectolitre sur les vins en fûts, incomparablement plus sur les vins en bouteilles, les vins champanisés, les eaux-de-vie, etc., soit des droits de 100 et 200 0/0 : en supposant le phylloxéra vaincu, la France, qui a produit annuellement 50 à 60 millions d'hectolitres entre 1865 et 1875, et 80 millions en 1875, dernière année avant le phylloxéra, la France pourrait en exporter pour 300 à 400 millions en Angleterre ; mais les droits exorbitants de la douane anglaise l'en empêchent, et dans quel intérêt ? Dans l'intérêt des brasseurs. Le droit de douane anglais déplace ainsi la distribution naturelle des richesses au profit des brasseurs anglais contre les producteurs de vins français.

On pourrait en dire autant des droits de douane allemands sur les vins, qui ne sont pas moindres que les droits anglais.

On pourrait en dire autant des droits anglais sur le thé, le café, le tabac, les raisins secs, qui déplacent, au tres grand profit du Trésor anglais, les bénéfices de la production et du commerce sur des consommations de luxe produites à bon marché dans les régions méridionales : ce sont des impôts perçus, au profit de la brumeuse Angleterre, sur les terres profondes de l'Asie, de l'Amérique et sur le radieux soleil de l'équateur.

S'il en est ainsi du système douanier de la libre-échangiste Angleterre, que faut-il penser des autres qui, tous, tendent plus ou moins à altérer la distribution naturelle de la richesse entre les nations et les climats dans des intérêts combinés de protection et de fiscalité, et qui, trop souvent, en déplaçant sa distribution, l'amoindrissent.

Tel est, par exemple, l'effet de la protection de 6 fr. par 100 kilo-

grammes, qui est encore, actuellement, accordée aux maîtres de forges français : protection exorbitante qui, pour la fonte, dépasse 100 0/0, et qui sacrifie la distribution naturelle de la richesse, c'est-à-dire un intérêt supérieur de l'humanité, à un intérêt national et à un intérêt national mal entendu.

Or, y a-t-il une conciliation possible entre l'intérêt supérieur de l'humanité, qui interdit à l'impôt toute ingérence, M. Paixhans allait dire toute intrusion, de nature à altérer la distribution naturelle de la richesse, et l'intérêt national, qui a besoin des ressources de la douane et qui cherche toujours, plus ou moins heureusement, à déplacer, à son profit, cette distribution?

S'il y a une conciliation possible, c'est dans le *droit exclusivement fiscal* qu'il faut la chercher, droit combiné de manière à assurer aux gouvernements les ressources nécessaires sans aucune tentative de protection en faveur d'une branche quelconque des industries nationales.

Ce droit *exclusivement fiscal*, offert comme transaction par M. Clay, et qui porte dans l'histoire le nom de *transaction Clay*, a fortement contribué, notamment en 1833, avec l'énergie du président Jackson, à prévenir une première guerre de la sécession entre le Nord et le Midi des États-Unis, entre les États à esclaves et les États abolitionnistes; et ce qui montre combien ces faits sont pétris de contradictions, c'est que les États abolitionnistes combattaient pour la protection et les États à esclaves pour le libre-échange.

Le droit *exclusivement fiscal* respecte l'intérêt humanitaire de la distribution naturelle de la richesse d'après les lois de la concurrence ; car il n'est fiscal, c'est-à-dire productif, qu'à la condition de se prêter à de grandes importations et, dès lors, de laisser agir les aiguillons de la concurrence.

Il satisfait l'intérêt national et contient tout ce qu'il y a de raisonnable dans l'idée de protection; car, pour être productif, il ne doit porter que sur les produits étrangers dont les similaires n'existent pas à l'intérieur ou sont produits dans des conditions trop mauvaises pour suffire à la consommation nationale.

Faites une bonne fiscalité douanière et vous donnerez en même temps à la protection toutes les garanties raisonnables.

Le *droit exclusivement fiscal* est ainsi une conciliation équitable et productive entre les calculs étroits et égoïstes d'un protectionnisme mal entendu et la superbe indifférence du libre-échange absolu pour l'intérêt national.

M. **Frédéric Passy**, reprenant la parole, répond à la fois à M. de

Labry et à M. Ameline de la Briselainne. Un sceptique, dit-il, qui se gausse volontiers des principes, et un doctrinaire qui ne se contente pas de défendre sa croyance, mais qui entre résolûment en campagne contre la croyance adverse et ne voit de salut que dans l'adoption de son système.

A M. de Labry, M. F. Passy fait observer qu'il a cependant, du naufrage général dans lequel il a essayé de noyer les principes, cru bon d'en sauver une douzaine, ce qui n'est pas rien; et il ajoute qu'un seul lui suffit, c'est celui qui défend de prendre le bien des autres. Demander aux gens, par la force ou par la ruse, plus que ne comporte leur part proportionnelle dans l'acquittement des charges publiques, c'est leur prendre leur bien. Les entraver, par voie directe ou par voie détournée, les empêcher de tirer de leurs facultés ou de leur travail le parti qui leur convient, c'est encore leur prendre leur bien, puisque c'est leur prendre leur temps, leurs forces, leurs aptitudes, leur vie. Et c'est ce qui justifie la vive apostrophe de Bastiat à ceux qui de son temps se mêlaient de régler l'entrée ou la sortie du blé : « Je dis que vous n'avez pas le droit de faire ce que vous faites. Je dis que vous abusez de la puissance législative. Je dis que c'est de la spoliation légale, la pire de toutes. » Ce que Bastiat a dit à propos du blé, on peut le dire à propos de tout, puisque tout est élément d'existence.

M. Passy ne croit pas devoir insister de nouveau sur l'argument du travail national. Il a été assez souvent établi que le travail national c'est le travail auquel spontanément, naturellement, se livrent les membres de la nation, et que tout travail qui a besoin, pour être accompli, d'être imposé par la force ou entretenu par des faveurs, est un travail contraire aux intérêts naturels de la nation, par conséquent anti-national. M. de Labry compare agréablement le gouvernement à un chef d'orchestre ou à un compositeur qui dirige et fait jouer ensemble les instruments tenus par divers artistes. Cela suppose d'abord que le gouvernement est un maître infaillible en harmonie sociale, ce qui peut bien ne pas être; car ce gouvernement, on l'a dit souvent, n'est au fond qu'*un monsieur*, un ministre, un chef de division, un chef de bureau parfois, qui prépare un décret. Et il est peu admissible qu'il connaisse mieux les intérêts de chacun que chacun. Cela suppose aussi que ce gouvernement est lui-même impartial et absolument équitable, ce qui n'est pas toujours, ce qui ne serait même pas dans la pensée de M. de Labry, puisqu'il entend faire de lui un régulateur des fortunes, prenant parti pour celui qu'il appelle le faible contre celui qu'il appelle le fort.

Telle n'est pas la tâche du gouvernement. Il est le protecteur des

libertés individuelles, de toutes les libertés, le préposé au maintien de la concurrence universelle, le redresseur des torts et le répresseur de la violence et de la fraude. Dans ce domaine, il est inattaquable et bienfaisant. Hors de là, il devient malfaisant et oppressif.

Ces considérations sont un commencement de réponse à M. Ameline de la Briselainne. M. Passy en ajoute quelques autres. Il fait remarquer d'abord que la distinction établie par le préopinant entre la liberté à l'intérieur, qui ne saurait être mise en doute, et la liberté à l'extérieur qui admettrait des restrictions, est une distinction absolument factice : car il m'importe fort peu, si vous me gênez dans mon travail, dans mes ventes ou dans mes achats, que ce soit ici ou là, sous une forme ou sous une autre. Je suis gêné, voilà ce que je sens. Et quand vous m'interdisez de travailler pour un marché, ou quand vous me prenez de l'argent pour faciliter à mon voisin ses relations avec un marché, c'est chez moi, dans mon atelier, dans mon budget intérieur, que vous me touchez. La douane, du moment où elle vise à modifier les courants naturels du travail, est forcément un instrument d'oppression pour les uns et de privilège pour les autres.

M. Ameline a dit, et il y a beaucoup insisté, que la douane anglaise est une source de revenus considérables pour l'Angleterre, et que Bastiat n'avait pas demandé sa suppression en France; qu'il avait même laissé entrevoir qu'il comptait sur elle pour procurer au pays des ressources considérables.

Cela est vrai. Mais la douane, en Angleterre, n'est productive que parce qu'elle est simplifiée et ne porte que sur des produits qui n'ont pas de similaires à l'intérieur. Ses prélèvements sont relativement faibles, et ils ne gênent pas l'industrie ni l'échange.

Bastiat de son côté n'a admis la douane que dans des conditions analogues. Il acceptait la douane fiscale et repoussait absolument la douane protectrice. Or c'est, quoi qu'il en dise, celle-là que vise M. Ameline, puisqu'il veut que, tandis qu'elle procurera des recettes au trésor, elle influe favorablement sur telle ou telle industrie en en favorisant l'essor. Les deux buts sont contradictoires. Pour donner des recettes il faut que la douane n'entrave pas le passage de la marchandise. Pour favoriser l'industrie dont on se préoccupe, il faut qu'elle arrête plus ou moins les produits concurrents. M. Ameline nous dit, faisant, comme il y a deux mois, l'application de ses idées au sucre: « Les Allemands le font bien; en les imitant nous nous enrichirons aux dépens des autres nations. Ce sont elles qui feront les frais de la protection accordée à nos nationaux ». C'est pis qu'une erreur, c'est une contre-vérité. Ce sont elles qui profiteront des char-

ges mises sur nos nationaux. Turgot l'a dit, il y a 125 ans, et on ne devrait pas avoir besoin de le redire : « L'étranger n'achète rien de nous qu'au même prix que pourraient le lui fournir les autres nations. Si vous mettez sur vos produits un droit de sortie, ce droit, prélevé sur le prix que l'étranger vous aura payé, ne pèsera que sur vos vendeurs nationaux.

« L'étranger non plus ne vous vendra rien, si vous ne lui payez au même prix que les autres nations en voudraient donner. Si vous mettez un droit sur sa marchandise, il sera en surhaussement du véritable prix que l'étranger aura reçu : *ce droit d'entrée vous sera donc payé* SEULEMENT *par vos acheteurs nationaux.* »

« AINSI VOS NATIONAUX RESTERONT TOUJOURS CHARGÉS DE LA TOTALITÉ DE L'IMPOT. Aussi tous les efforts que l'ignorance a fait faire aux différentes nations pour rejeter les unes sur les autres une partie de leur fardeau, n'ont-ils abouti qu'à diminuer, au préjudice de toutes, l'étendue générale du commerce, la masse des productions et des puissances et la somme des revenus de chaque nation. »

Je m'en tiens à cette conclusion, dit M. F. Passy, et je ne m'arrête pas à ce qui a été dit de la science des traités de commerce, et de la façon d'en jouer, comme M. de Bismarck aurait le talent de le faire et comme nous devrions le faire à son exemple, en donnant à la fraude une place dans notre politique commerciale et industrielle. Je ne crois pas, quant à moi, que l'Allemagne, en vendant ses sucres à perte, fasse de la fraude ; je crois simplement qu'elle fait une maladresse, un faux calcul, qu'elle payera cher plus tard. Faux calcul ou fraude, je ne suis pas d'avis de l'imiter. Il y a des armes qui sont toujours mauvaises, et il ne suffit pas, pour en justifier l'emploi, de dire que d'autres s'en servent. Le suprême intérêt, c'est la justice ; et la justice en matière de travail, c'est la liberté, en matière d'impôt la proportionnalité. L'État n'est pas chargé de faire réussir ceux-ci ou ceux-là. Il est chargé de tenir le champ libre devant ceux-ci et devant ceux-là. Il dit, comme le juge du camp disait jadis aux champions qui se mesuraient : « Laissez aller les bons combattants. » A eux, après cela, à faire de leur mieux ; c'est leur succès qui les juge.

M. **Limousin** s'attache plus particulièrement à la discussion d'un mot figurant dans l'énoncé de la question, le mot *naturelle* (distribution *naturelle* de la richesse).

Il n'admet pas, dit-il, l'emploi de cette expression, — qui paraît opposée au terme « artificielle », — car tous les phénomènes, suivant lui, sont *naturels*.

Il n'y a pas, pour M. Limousin, de principes absolus, car, lorsqu'on en arrive aux applications, on est obligé de faire des exceptions à ces principes.

Quant au point de vue qui a été envisagé plus spécialement par quelques-uns des orateurs précédents, il est d'avis qu'il faut, par des mesures appropriées, empêcher les primes à l'exportation appliquées dans quelques autres pays de favoriser l'entrée en France de certains produits.

Il faut éviter, d'autre part, d'encourager, par un système d'impôts approprié, les raffineurs à vendre 93 fr. aux étrangers, des sucres qu'ils font payer 102 fr. à leurs compatriotes, les contribuables français.

M. Limousin veut, en un mot, que l'industrie française soit placée sur un pied d'égalité avec l'industrie allemande.

M. **Léon Say** reconnaît sans difficulté que beaucoup d'impôts troublent ce qu'il persiste à appeler la distribution *naturelle* de la richesse dans la société actuelle.

Mais est-ce à la science financière à intervenir pour corriger cette organisation défectueuse de notre monde économique, ou a-t-elle encore le rôle que lui assignent, dans leurs définitions, beaucoup d'économistes, surtout à l'étranger, lorsqu'ils disent : « La science financière est le moyen de combiner les impôts pour réparer les maux sociaux » ?

Voilà vraiment la question telle qu'a entendu la poser M. Léon Say et, malgré les développements dus aux précédents orateurs, il continue à croire que certains côtés de cette question pourraient de nouveau donner lieu à d'intéressants débats. Sans doute que la Société, dans une séance ultérieure, voudra reprendre le sujet et le traiter sous d'autres aspects.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

CORRESPONDANCE

MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF,

Dans sa dernière réunion, la Société d'Économie politique a discuté la question du travail des femmes dans les manufactures, mais il est un élément essentiel du problème qu'elle a laissé dans l'ombre, c'est la condition des enfants délaissés au logis pendant que leurs mères travaillent à l'atelier.

Ce côté de la question a été, au contraire, mis en lumière dans une

remarquable étude de Stanley Jevons, publiée par la *Contemporary Review* en janvier 1882, et qui a été la dernière œuvre de ce regretté économiste. Elle a été, du reste, réimprimée récemment dans le volume *Methods of social Reform*.

L'économiste anglais croit pouvoir conclure d'observations statistiques recueillies dans les grandes villes manufacturières, que la mortalité des enfants est beaucoup plus élevée partout où les mères sont employées dans les ateliers. D'après le rapport de la Commission pour la protection de la vie des enfants, du 20 juillet 1871, le taux de la mortalité, qui est d'ordinaire pour les enfants au-dessous d'un an de 15 à 16 0/0, serait susceptible de s'élever, dans ces conditions, à 40 et même 80 et 90 0/0! Le contre-maître d'une usine de Birmingham, où travaillaient nombre de femmes mariées, a affirmé que ces ouvrières perdaient dix enfants sur douze dans le mois qui suivait la naissance, et il était d'autant mieux à même d'être fixé à cet égard qu'il était chargé de faire chaque fois la collecte pour les frais funéraires.

Ces effroyables résultats n'ont rien de surprenant quand on sait que les femmes chargées de la garde de ces enfants, pendant que les mères travaillent au dehors, ont l'habitude de les endormir avec une drogue dite potion de Godfrey, composée d'opium et de thériaque dans une infusion de sassafras. Il n'est pas de pharmacien des faubourgs qui n'ait soin d'avoir un ample approvisionnement de cet article qui constitue son principal débit.

Certes il est permis de penser que le législateur a non seulement le droit, mais le devoir impérieux d'empêcher ce massacre des innocents, et Stanley Jevons estime que le seul remède efficace, c'est *d'interdire absolument le travail dans les manufactures à toute femme, mariée ou non, ayant des enfants au-dessous de trois ans.*

L'éminent économiste ne se dissimule pas, d'ailleurs, que l'exclusion des femmes mères des manufactures constitue une grave atteinte à la liberté individuelle, mais voici en quels termes il répond à l'objection :

« J'ai la témérité de croire que tous les principes, axiomes, entités de l'économie politique, quel que soit le nom que l'on veuille leur donner, ne sont tout au plus que des présomptions ou des probabilités. Assurément, on peut considérer comme très probable que tout individu saura trouver pour son propre compte le meilleur parti à prendre et qu'il deviendra un membre d'autant plus utile de la société qu'il aura conservé la liberté de se diriger à son gré. Mais assurément aussi une semblable probabilité doit tomber devant des faits contraires et certains. Si donc nous observons que la liberté du travail dans les manufactures a pour conséquence la destruction du foyer domestique et une mortalité des enfants dans la proportion de dix sur douze, il y a là un

fait matériel contre lequel aucune théorie ne saurait prévaloir.... Si l'on invoque la liberté et les droits de l'individu, il faut bien remarquer pourtant que les individus les plus directement intéressés dans la question, ce sont justement les enfants. Ils n'ont aucun moyen, ceux-là, de provoquer en leur faveur une agitation publique, ou s'ils s'avisent de protester à leur façon, la potion de Godfrey est là pour les calmer....

« Quand les sciences sociales et médicales s'accordent à nous démontrer que l'absence des mères de leurs maisons est la source des pires calamités, avons-nous le droit de rester passifs en comptant que le mal finira par se guérir de lui-même? Encore pourrait-on trouver quelque argument en faveur de cette abstention systématique si une sélection naturelle agissait dans ce cas et assurait la survivance des meilleurs en ne faisant disparaître que les chétifs. Mais la vérité est qu'aucun des enfants qui ont passé par cette période de misère n'arrive à se rétablir complètement, et il se forme au contraire des générations de plus en plus malingres, déplorables échantillons de l'espèce humaine, proie offerte à tous les maux physiques et moraux. »

Nous adhérons de tous points à ces sages paroles. Nous ne voyons qu'une seule objection : c'est la crainte que l'exclusion des femmes des manufactures ne fût de nature à accroître le nombre des avortements et des infanticides; mais ce danger, quoique réel, ne peut guère nous émouvoir, si l'on tient pour démontré que l'admission de ces mêmes femmes dans les manufactures est une des principales causes de la mortalité des enfants. Il en résulte que nous n'avons plus que le choix des maux. Or, que l'on considère l'intérêt de la mère ou celui des enfants, que l'on se place au point de vue du sentiment ou de l'utilité publique, mieux vaut encore courir le risque de voir quelques enfants de plus étouffés avant d'avoir vécu que d'en voir des milliers périr lentement par la faim ou le poison, alors qu'ils sont déjà en âge de souffrir.

Veuillez agréer, etc.

CHARLES GIDE.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Droits et devoirs de la femme devant la loi française, par N.-M. LE SENNE [1].

Du commerce maritime et des moyens de le développer, par J.-B. PASTOUREAU-LABESSE [2].

---

[1] *Paris*, A. Hennuyer, 1884, in-8.

[2] *Bordeaux*, imp. de Boussin, 1884, br. in-8.

Anglo-french mercantile Review. Organ of the british Chamber of commerce Paris. No 2, May 1884 [1].

Il miglior sistema delle banche di emissione. Banche nazionali degli Stati-Uniti et disegno di legge per l'organizzazione delle banche di emissione, presentato dai ministri Magliani e Berti, per Francesco Vigano [2].

Ministère des travaux publics. Direction des routes, de la navigation et des mines. Division de la navigation. Service spécial de la statistique. Relevé général du tonnage des marchandises transportées sur les fleuves, rivières et canaux pendant l'année 1882 [3].

Ministère des travaux publics. Direction des cartes, plans et archives de la statistique graphique. Routes nationales. Recensement de la circulation en 1882. *Atlas* [4].

Ministère des travaux publics. Direction des cartes, plans et archives et de la statistique graphique. Album de statistique graphique de 1883 [5].

Ministeriulo de Interne. Oficiulu centralu de statistica. Statistica din Romania, Miscarea populatiunii pe anulu 1880, *dupe registrele starii civile* [6].

Ministère de gouvernement. Bureau de statistique générale. Annuaire statistique de la province de Buénos-Ayres (République Argentine), publié sous la direction du Dr Émile Coni. 2e année. Édition en français [7].

Jean Ango, armateur dieppois, par Alexis Martin [8].

De l'organisation des marchés financiers en France et à l'étranger, par Alfred Neymarck [9].

L'industrie des mines devant le Parlement, par M. Henry Couriot [10].

---

[1] *Paris*, imp. de Waterlow and Sons, 1884, in-8.

[2] *Milano*, tip. di Zanaboni e Gabuzzi, 1884, in-fol.

[3] *Paris*, Imp. Nationale, 1881, in-fol.

[4] *Paris*, Imp. Nationale, 1881, in-fol.

[5] *Paris*, Imp. Nationale, 1881, in-fol.

[6] *Bucuresci*, tip. statului, 1882, in-fol.

[7] *Buénos-Ayres*, imp. *La Republica*. 1883, in-4.

[8] *Paris*, A. Hennuyer, 1884, in-8.

[9] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1884, in-8.

[10] *Paris*, imp. de Capiomont et Renault, 1884, in-8.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 18 JUIN 1884.

Élection de nouveaux membres.
Projet de fondation d'un Palais des Sociétés savantes.
COMMUNICATION : La situation économique de la France, de 1869 à nos jours.

La séance est présidée par M. Cochery, ministre des Postes et des Télégraphes.

La réunion procède à l'élection de nouveaux membres.

Sont admis, comme membres titulaires, MM. Monnerod et Sougues, délégués de la Chambre de commerce de la Guadeloupe, et M. Othon de Clermont, membre de la Commission permanente des valeurs de douane.

Parmi les pièces de la correspondance, M. T. Loua, secrétaire général, signale une dépêche du ministre de l'Agriculture annonçant que, sur la proposition de M. Tisserand, il continue à la Société une subvention de 1.200 fr.

M. le Dr *Lunier* demande la parole pour entretenir la Société d'un projet émanant de l'initiative de la réunion des *Secrétaires généraux* des Sociétés savantes de Paris, et qui paraît de nature à l'intéresser.

Il s'agit de la fondation d'un palais des Sociétés savantes, qui contiendrait, à l'usage des diverses Sociétés, des salles de séances, de commissions, un service de bibliothèque, un restaurant, une imprimerie, etc. — Après de longs tâtonnements, on semble devoir entrer prochainement dans la voie de l'exécution ; une commission spéciale a été chargée d'étudier le projet au point de vue pratique et d'en amener la réalisation. Pour fonctionner utilement, le comité d'études qui doit remplacer la Commission des secrétaires généraux demande à chaque Société une somme de 200 fr. qui servirait à payer les dépenses nécessitées par les recherches et démarches qu'elle aura à poursuivre, pour arriver à son but.

Après quelques explications fournies, sur la demande de MM. Keller et Chervin, par MM. Cheysson et Lunier, M. le président met aux voix la demande de fonds proposée par M. Lunier, avec cette restriction que la somme de 200 fr. à fournir par la Société, ne sera versée que si 25 Sociétés savantes au moins ont préalablement souscrit.

Cette motion est adoptée, et MM. Lunier, Cheysson et Robyns sont chargés de veiller à son exécution.

A ce propos, le président informe l'Assemblée que la prochaine réu-

nion de la Société se tiendra encore dans le local provisoire qu'elle occupe, mais que, dès la rentrée, c'est-à-dire le 15 octobre prochain, son siège définitif sera installé dans les locaux de la Société nationale d'horticulture.

Dans cette nouvelle installation, le trésorier promet d'assurer, comme par le passé, le service du dîner mensuel, qu'il y a tout avantage à maintenir.

Avant de passer aux communications annoncées, le président souhaite la bienvenue à M. Coni, directeur de la statistique de Buénos-Ayres, dont la Société a été à même en plusieurs circonstances d'apprécier les intéressants travaux, parmi lesquels il convient de citer l'*Annuaire statistique de Buénos-Ayres*, qui est, dans ce genre, l'un des plus complets que l'on connaisse.

L'ordre du jour appelle la communication de M. Eugène Millot, chef de bureau au ministère du commerce, sur la *Situation économique de la France*, de 1869 à nos jours. Cette lecture dure jusqu'à la fin de la séance, et le texte en sera publié *in extenso* dans le journal de la Société.

M. de Crisenoy, qui devait faire une communication sur la situation matérielle et financière des communes de la France, se dit prêt à prendre la parole, mais l'heure avancée oblige à remettre cette lecture à la prochaine séance, dont l'ordre du jour est fixé comme il suit :

1° *La situation matérielle et financière des communes*, par M. de Crisenoy ;

2° *La question des sucres*, par M. Beaurin-Gressier ;

3° *Le gaz à Paris et à Londres*, par M. Cornuault.

COMPTES RENDUS

PRINCIPI DI SCIENZA BANCARIA, di PIETRO ROTA (*Principes de la science banquière*, par PIETRO ROTA, professeur d'économie sociale à l'Institut technique de Milan). Un volume in-12. Milan, agence internationale.

Les bons livres ne vieillissent guère : aussi n'hésitons-nous pas à signaler celui-ci à l'attention de nos lecteurs, quoiqu'il soit publié depuis quelques années.

M. Rota est un professeur qui connaît la science dont l'enseignement ui est confié et qui étudie sérieusement, avant d'écrire, le sujet qu'il se propose de traiter. Ce sont des qualités qui le distinguent entre beaucoup d'autres. Il se distingue encore entre les écrivains italiens par l'absence de prétentions littéraires et par la sobriété de son langage.

Ce livre n'est pas et ne prétend pas être un livre pratique : c'est sim.

plement une bonne et correcte exposition de la théorie des banques, considérées au point de vue de l'économiste et de l'homme d'État. C'est un excellent antidote contre les erreurs si répandues dans le vulgaire et même entre les théoriciens en matière de crédit et de banque.

Ainsi M. Rota ne croit pas, comme M. Mac Leod et plusieurs autres, que le crédit crée des capitaux, ni que le développement du crédit soit chose nuisible; il ne croit pas, comme Law, qu'emprunter par des émissions de billets ce soit donner du crédit, ni, comme Rossi, que les banques de circulation puissent inonder le marché de leurs billets, ni que la concession d'un monopole ou la surveillance du gouvernement puisse les empêcher de commettre des fautes. Il croit, comme nous, que le crédit sous toutes ses formes permet aux capitaux de passer dans les mains de ceux qui sont les plus capables de les faire valoir; que les banques peuvent toujours nuire et périr par le mauvais usage des capitaux qu'elles obtiennent du crédit et non par les émissions de billets ; il croit, par conséquent, que le monopole, la surveillance du gouvernement et les règlements d'autorité sont choses inutiles toujours, très nuisibles le plus souvent, et que le meilleur parti à prendre, en cette matière comme en beaucoup d'autres, c'est de laisser faire.

On pensera peut-être que ce n'est guère la peine d'écrire et de publier un volume pour conclure ainsi : nous pensons tout autrement, instruit par l'expérience de la ténacité des sentiments protectionnistes et de leur habileté à manier les sophismes relatifs au crédit et aux banques. En matière sociale, comme en mécanique, on n'arrive aux combinaisons simples qu'au prix d'un travail long, vigoureux et soutenu. Voilà pourquoi nous remercions M. Rota de son livre.

Toutefois nous ne saurions approuver son titre. Les banques ne sont pas l'objet d'une science : leur théorie fait partie d'une science plus générale, qui est l'économie politique, et leur pratique repose sur un art spécial, l'art du banquier. Le livre de M. Rota est un chapitre d'économie politique. Ce chapitre est bon et correct; c'est là l'essentiel.

COURCELLE-SENEUIL.

LA BRIE D'AUTREFOIS, par JULES GRENIER. Un volume in-18 avec illustrations. Coulommiers, librairie Abel Bertier.

Nous avouerons qu'en nous chargeant d'annoncer ce petit volume, nous nous attendions à ce que le sous-titre : *Mœurs et coutumes*, contiendrait une partie instructive relativement à la condition économique des personnes et des propriétés. Il ne renferme rien de pareil, et nous le regrettons; mais nous le prendrons tel qu'on nous le donne, comme un recueil de petites descriptions légèrement touchées, destinées à rappeler les *us* de nos aïeux dans les plaines de la Brie, à propos des

noces, des baptêmes, des morts, des fêtes des vignerons, du carnaval, etc., etc., et leurs dictons pittoresques dont le sens même est parfois oublié. Qui donc a dit que la Brie n'avait pas aussi ses traditions, ses légendes? Si elles n'ont pas beaucoup plus de saillie que ses plaines tranquilles, elles ne manquent pourtant pas d'un bon vieux sel gaulois; car on est gai dans ce pays-là, d'une façon un peu grosse, mais franche, et les jeux folâtres, les joyeux devis accompagnent les fêtes du foyer et du village. Il y a dans tout cela peu de poésie, mais beaucoup de chansons rimées auxquelles la circonstance ajoute du piquant et du prix. En somme, M. Jules Grenier écrit un chapitre d'histoire locale anecdotique qui n'est pas sans se rattacher à une histoire plus générale de nos mœurs familières et de notre vieil esprit. Il remonte aux origines de certaines locutions du pays. Puisque nous en sommes à ces minuties, est-il bien sûr de celle qu'il nous donne d'un mot que nous avons entendu nous-même dans d'autres parties de l'Ile-de-France pour désigner l'échanson dans les festins de noces? On l'appelle *calvin*. M. Grenier affirme que c'est une moquerie adressée par les catholiques du temps de la réforme au nom du célèbre réformateur Calvin. Ne serait-ce pas tout bonnement l'altération du titre donné à l'échanson, qu'on appelle celui *qui a le vin* (par abréviation populaire, *qu'a le vin*), de même que celui qui est préposé au pain dans les mêmes repas s'appelle *calpain*, ce qui veut dire celui *qui a le pain*, ou, en d'autres termes, qui est chargé de s'en occuper? Voilà des sujets de discussion bien peu graves. Il faut nous en contenter, faute de plus sérieux. Les *briards* trouveront à ce petit volume un charme particulier, une saveur du cru. Ceux qui ne sont pas nés sur cette terre plantureuse de laboureurs et de vignerons pourront néanmoins lui faire une place sur le rayon réservé aux curiosités locales, qui reprennent aujourd'hui faveur et dont l'ensemble contribue à reproduire l'image de l'ancienne France, habillée ici à la villageoise.

H. BAUDRILLART.

L'ÉMIGRANT A LA PLATA, par M. CLÉMENT MALAURIE. Broch. in-18; Paris, 1883.

« Qu'on se garde de croire que nous conseillons l'émigration à tous ceux qui ne rencontrent pas en France ce qu'ils sont en droit de rencontrer. Loin de là : pour aller là-bas, il faut un courage tout particulier, un courage stoïque, celui qui fait qu'on brave l'immense solitude, l'immense éloignement de la patrie, l'immense vide. Il faut avoir pleine confiance en soi-même, ce qui veut dire qu'un débauché, un homme sans cœur et sans énergie n'a guère plus de chances de réussite à la la Plata qu'en France. Au lieu d'apporter la petite pierre à l'édifice du progrès, cet homme-là nuit au bien du pays, à moins pourtant, et cela peut arriver, que la rude école qu'il est forcé de faire à ses dépens ne

l'assouplisse et ne l'améliore. Il ne faut pas aller en Amérique, comme on dit vulgairement, pour faire fortune, mais bien avec l'idée de s'y créer une existence honorable, meilleure que celle à laquelle on paraissait destiné. La fortune vient ensuite et d'elle-même; mais il est rare qu'elle se jette à la tête de ces écervelés qui la provoquent en disant: « Oh! dans dix ans, je serai millionnaire, et j'arpenterai le boulevard des Italiens.» On pourrait sans crainte de se tromper leur répondre: « Dans « dix ans, mon ami, vous serez encore moins qu'aujourd'hui, et vous « vous estimerez heureux d'avoir un cheval pour ne pas arpenter votre « propriété à pied.»

Ainsi s'exprime M. Clément Malaurie dans la petite, mais intéressante et substantielle brochure qu'il publiait l'an dernier sous le titre de : l'*Émigrant à la Plata*. Assurément il ne parlait pas ainsi, tant s'en fallait, pour décourager l'émigration de prendre ce chemin; mais seulement pour mettre les émigrants en garde contre certaines illusions fécondes en pièges et en amers déboires. « L'immigration, disait le général Julio Roca, président de la République Argentine, dans son message du 4 mars 1883, n'a pas encore atteint le chiffre sur lequel nous sommes en droit de compter, grâce aux excellentes conditions que le pays offre sous tous les points de vue: le progrès constaté pendant l'année dernière est cependant considérable. » En 1881, il était arrivé 32.817 immigrants et le nombre en a été de 51.503 en 1882, soit 18.886 de plus. La majeure partie se composait de cultivateurs, et ils se sont dirigés vers l'intérieur du pays; un courant inattendu a pris la route de Bahia-Blanca, port très important sur l'Atlantique et qui est appelé à devenir l'un des plus grands centres commerciaux de la Confédération Argentine, adossé qu'il est à un territoire vaste et fertile dont les produits ne sauraient trouver un meilleur débouché. Depuis 1856, des colonies agricoles se sont fondées, lesquelles sont composées en majeure partie de cultivateurs européens. Il y en a jusqu'à 68 dans la province de Santa-Fé, peuplées d'environ 60.000 habitants et 19 dans la province d'Entre-Rios, réunissant près de 10.000 colons. Il y a encore de ces colonies dans la province de Buénos-Ayres et sur le territoire du Chaco.

M. Clément Malaurie spécifie et détaille les avantages qui peuvent attirer l'émigration européenne sur les bords de la Plata. Le climat de la République Argentine est d'une douceur remarquable et identique à celui du midi de la France. La température moyenne de l'année à Buenos-Ayres est de 17°,15 centigrades; l'air est pur et vivifiant: il y a même des régions, les vallées de la Sierra de Cordova, par exemple, qui sont souveraines pour la guérison des pulmonaires. La terre produit, pour ainsi dire, d'elle-même les principaux articles de consommation univer-

selle. Le blé, le vin, le sucre, le café, le sorgho, la *Yerba Maté* (thé du Paraguay), le tabac, la soie, le lin, la cochenille, les légumes et les fruits de toute sorte y prospèrent presque partout. Mais c'est principalement dans les provinces de Corrientes, de Salta, de Jujuy, de Tucuman, de Santiago, qu'on plante la canne à sucre; dans celles de Lalta et de Jujuy, le café; dans ces mêmes provinces et dans celles de Corrientes et d'Entre-Rios, le manioc. Le riz est cultivé dans les provinces de Jujuy et de Tucuman; quant à la vigne, elle donne les meilleurs résultats dans les provinces de Mendoza, de San-Juan, de la Rioja, de Catamarca, de Salta et dans la partie méridionale de la province de Buenos-Ayres. Les arbres fruitiers consistent surtout en orangers, citronniers, cédrats, cognassiers, figuiers, oliviers, pêchers. La province de Corrientes et les territoires du Grand-Chaco et des Missions sont riches en forêts de bois plus ou moins précieux, dont un grand nombre conviennent à l'ébénisterie, et ces forêts renferment beaucoup de plantes médicinales ou tinctoriales qu'on y laisse à l'état sauvage. Il n'y a plus, d'ailleurs, de forêts à défricher; même dans les régions où le bois abonde, on rencontre de vastes plaines dénudées et propres aux emblavures. Un autre avantage, c'est qu'on peut travailler toute l'année, l'hiver étant si doux que la terre ne gèle pas et qu'il ne tombe point de neige. Enfin, creuse-t-on des puits dont la profondeur varie entre trois et vingt mètres, selon les lieux, on trouve presque partout de l'eau potable.

Pour finir voici quelques chiffres concernant les salaires. Les artisans de tout métier qui cherchent de l'occupation dans les villes en trouvent dès le moment de leur arrivée. Les salaires varient de 8 à 12 francs par jour. Les ouvriers qui sont capables de cultiver la terre et en même temps d'exercer une profession, comme celle de maréchal, de charron, de charpentier, de maçon, etc., sont certains de réussir dans les colonies agricoles. On en peut dire autant des journaliers aptes à prendre part aux travaux de la récolte. Ces travaux durent au moins quatre mois, d'octobre à février, et les salaires sont de 150 à 225 francs par mois avec logement et nourriture. Pendant la saison d'été, les journaliers de campagne sont payés à raison de 7 à 8 francs par jour avec la nourriture. Les chemins de fer réclament encore un grand nombre de travailleurs pour les terrassements; ceux-ci peuvent gagner en moyenne 8 francs par jour sans nourriture. Les émigrants ayant quelque connaissance des travaux des mines peuvent trouver un emploi lucratif dans les nombreuses mines, déjà exploitées, des provinces de San-Juan de Mendoza, de la Rioja, de Catamarca, de Jujuy, de Cordova et de Salta Quant aux femmes, les servantes peuvent gagner de 50 à 80 fr. par mois avec nourriture, les cuisinières de 80 à 100 fr., les couturières et les repasseuses 70 fr.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

LECTURES CHOISIES D'ÉCONOMIE POLITIQUE, précédées d'une préface et accompagnées de notes, par M. H. BAUDRILLART, membre de l'Institut, professeur d'économie politique à l'École des ponts et chaussées, ancien professeur d'économie politique au Collège de France. Paris, Guillaumin, 1884. 1 vol. in-18.

Le livre que M. Baudrillart a publié sous le titre qu'on vient de lire est un ouvrage de vulgarisation.

Parmi les personnes qui étudient la science économique, il en est peu qui abordent ce qu'on pourrait nommer les *classiques* de l'économie politique : le courage et surtout le temps manquent à la plupart pour les lire; la majorité se contente d'ouvrages élémentaires exposant les principes d'une manière plus ou moins complète, plus ou moins succincte ; elle laisse de côté les grands ouvrages des fondateurs de la science. Il faut ajouter, pour être juste, que ces publications ne sont pas toujours d'un prix modique et se rencontrent parfois assez difficilement. On ne peut demander au lecteur qui n'est pas un économiste de profession de se livrer à des recherches et à des déplacements, de se rendre, par exemple, dans une bibliothèque publique. Les *Lectures choisies d'économie politique* de M. Baudrillart, qui reproduisent des extraits des *classiques* de la science économique sur des sujets d'un intérêt général, sont destinées à répandre les idées des principaux écrivains dont le nom fait autorité.

Le choix était difficile à faire; il était impossible de songer aux vivants, car il est toujours délicat de passer le ciseau dans l'œuvre des contemporains, et l'on risque toujours de mécontenter tout le monde, au moins de ne satisfaire personne. M. Baudrillart l'a bien compris; aussi n'a-t-il donné place qu'à des auteurs morts : Turgot, Adam Smith, Franklin, J.-B. Say, Ricardo, Bastiat, Coquelin, Léon Faucher, Michel Chevalier, H. Passy, Wolowski, Joseph Garnier.

Les noms sont bien choisis; les morceaux ne le sont pas moins. C'est ainsi que M. Baudrillart a inséré l'édit proclamant la liberté du travail et l'abolition des corporations avec un fragment de Turgot sur la monnaie, des passages empruntés à Adam Smith sur les avantages de la société, la coopération et la division des travaux, les progrès simultanés de la richesse, les villes et les campagnes, les impôts sur les consommations de nécessité et de luxe, l'impôt, la défense commune et la nécessité d'une armée régulière, des pages bien fines de Franklin sur le prix du blé et les secours donnés aux pauvres, les pauvres ouvriers, l'émigration, le luxe, la paresse et le travail, des leçons de J.-B. Say sur l'emploi du capital, l'altération de la monnaie, la théorie des débouchés et la liberté du commerce, les voyages et l'expatriation par rapport à la

richesse naturelle, les consommations privées, les dépenses publiques, la démonstration de Ricardo sur la rente foncière. Bastiat, dont la verve est si familière et si enjouée, ne pouvait être oublié. M. Baudrillart donne des pages classiques sur l'organisation naturelle de la société, ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas, l'intérêt et le capital, l'épargne et le travail. Coquelin a fourni un morceau sur le rôle et l'utilité du crédit; Léon Faucher, des fragments sur les origines et les progrès de la propriété, le communisme et le socialisme. Les économistes contemporains n'ont pas été négligés; parmi les études de ces savants qui hier encore vivaient au milieu de nous, M. Baudrillart a choisi celles qui ont le plus contribué à leur réputation et il a demandé à ces économistes des notions sur les sujets qui faisaient principalement l'objet de leurs méditations. C'est à ce titre que l'on trouve dans ce volume des fragments de Michel Chevalier sur la nécessité d'accroître la production et le capital pour améliorer le sort des classes populaires, les caractères et les diffrences de la monnaie et du papier-monnaie, les chemins de fer et la civilisation; de L. de Lavergne sur la vie rurale et ses avantages pour l'agriculture, l'agriculture et ses débouchés, les vrais débouchés de l'agriculture. On y lit également un exposé magistral d'Hippolyte Passy sur l'influence des lois civiles relativement aux modes de culture et sur l'état de l'agriculture en France, ainsi qu'un chapitre important de Wolowski, consacré à l'or, l'argent et à la monnaie universelle. Joseph Garnier, qui a tant fait pour la science économique, n'a pas été omis, et c'est justice : il figure dans ce livre avec deux extraits, l'un sur le droit au travail et au droit à l'assistance, tiré de l'ouvrage sur le *Principe de population*, l'autre sur l'impôt sur le capital et sur l'impôt sur le revenu, emprunté au *Traité de finances*.

M. Baudrillart a ajouté un certain nombre de notes au bas des pages; de plus, il a fait précéder d'une notice sur chacun des économistes cités les fragments qu'il en tire. Ces notes sont impartiales, sobres, concises, trop concises même parfois; néanmoins elles font bien connaître l'homme et l'écrivain, permettent de juger de son caractère, du rang qu'il a tenu dans le monde économique, de son influence, de l'apprécier en un mot.

Ce recueil, véritable cours populaire de science sociale, où les leçons sont données par les plus grands maîtres, sera lu parfois avec plaisir, toujours avec profit. On ne peut donc qu'en souhaiter la vulgarisation; à une époque où les théories les plus singulières se font jour et où les idées fausses tendent à s'accréditer de plus en plus, ce volume a sa place, non seulement dans la bibliothèque de l'homme sérieux et dans le cabinet de l'homme d'étude, mais encore dans les classes de philosophie dont les élèves doivent, d'après les nouveaux programmes,

recevoir des notions d'économie politique. Le système qui consiste à mettre dans les mains des écoliers des recueils de fragments empruntés aux historiens et aux philosophes a produit d'excellents résultats; pourquoi n'en serait-il pas de même en ce qui concerne la science économique? L'intérêt n'est pas moindre, et l'esprit du jeune lycéen ne pourrait que gagner à la lecture de pages empruntées aux grands penseurs. Nous irons même plus loin, et nous sommes convaincu que le livre de M. Baudrillart ne serait point déplacé dans les mains de l'instituteur primaire. En écartant quelques morceaux comme dépassant la portée du jeune âge, ce dernier pourrait aisément en donner lecture aux enfants. L'économie politique *pratique* et même l'économie *domestique*, dit M. Baudrillart, occupent une place considérable à côté de vérités théoriques qui n'ont rien d'effrayant d'ailleurs et qui peuvent seules assurer le jugement dans ces questions économiques et sociales aujourd'hui discutées partout, par l'artisan comme par l'homme engagé dans les professions dites libérales, au village comme à la ville. Où n'est-il pas question, en effet, de la propriété, du communisme, du travail, du capital, du crédit, de l'impôt, des dépenses privées et publiques? Cet enseignement, fourni par les maîtres de la science et donné de bonne heure, parviendrait peut-être à prémunir contre des erreurs regrettables, funestes souvent; usuel, populaire et moral à la fois, il serait un heureux complément de cet enseignement civique dont on parle tant. Un vrai trésor de morale, en effet, est offert dans ces notions sur le travail, l'économie, l'épargne, les consommations. Il y a là tout un code de préceptes et de lois pour une démocratie laborieuse.

JOSEPH LEFORT.

I. L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES FILLES, par M. O. GRÉARD, membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris. 3e édit. Paris, Delalain.

II. LYCÉES ET COLLÈGES DE JEUNES FILLES, documents, rapports et discours à la Chambre des députés et au Sénat; décrets, arrêtés, circulaires, etc., avec une préface par M. CAMILLE SÉE, conseiller d'État. Un volume in-8°. Paris, Léopold Cerf, 1884.

L'instruction secondaire des jeunes filles a pris depuis tantôt trois ans son essor, et cet essor a été rapide. Elle forme décidément une branche nouvelle, disons davantage, une maîtresse branche, croissante et déjà florissante, de notre enseignement public. Les filles ont aujourd'hui, comme les garçons, leurs lycées et collèges, lesquels surgissent de tous côtés. Les départements et surtout les villes s'imposent des sa-

crifices pour cet enseignement né d'hier qui figure désormais au budget de l'État. Qu'on le regrette ou qu'on s'en réjouisse, le fait est que l'enseignement secondaire public des filles a passé du domaine des théories et des projets dans la réalité quotidienne dont il subit sous nos yeux l'épreuve. Délicate épreuve, et certes intéressante, si l'on songe que cette innovation pourrait bien être le commencement d'une révolution dans la condition séculaire de la femme au sein des sociétés. La question, dans les limites mêmes où elle se présente, est une des plus sérieuses et des plus complexes. Il y a là tout un ordre de phénomènes auxquels la science économique ne peut demeurer étrangère.

C'est à ce point de vue spécial que je voudrais signaler deux livres qui ont d'abord le mérite de nous offrir, chacun dans son cadre, un tableau d'ensemble où cet enseignement nouveau nous apparaît en ses origines, son histoire, sa formation récente et ses premiers résultats. L'un de ces livres est le *Mémoire sur l'enseignement secondaire des filles*, de M. Gréard, de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris. On sait quel est l'intérêt de ces beaux et classiques mémoires, modèles du genre, que M. Gréard a coutume de lire, chaque année, vers cette époque-ci même, à l'ouverture de la session du conseil académique; on sait aussi quel fut le succès de cette étude sur l'éducation féminine, lorsqu'elle parut, il y a deux ans. Ce rapport officiel se trouvait être en réalité un livre très personnel, où l'auteur, qui est un maître écrivain, avait mis le cachet propre de sa pensée et de son style. Un tel ouvrage ne risque pas de vieillir. Oh! je ne dis pas que tous les chiffres statistiques soient encore exacts; mais les fines analyses, les règles tracées d'une main si délicate et si sûre, cette critique si nette, si vivante, si probante des systèmes qui ont prévalu tour à tour dans l'éducation des filles, tout cela compose un document original et durable qu'il n'est que juste de recommander avant les autres à qui veut étudier cet ensemble de problèmes et de faits.

L'autre publication est celle que vient de nous donner M. Camille Sée, et dans laquelle il a réuni les documents parlementaires et les principaux actes de l'administration, décrets, arrêtés, circulaires, qui nous permettent de suivre jusqu'à ce jour la mise à exécution de cette grave réforme dont M. Camille Sée a été l'initiateur sinon l'auteur véritable. La loi du 21 décembre 1880, qui a créé cet enseignement, c'est M. Camille Sée qui l'avait proposée à la Chambre; il en avait été ensuite le rapporteur, en avait soutenu la discussion à la tribune, et depuis lors il n'avait cessé de veiller avec une sollicitude passionnée sur cette œuvre qui est pour une si grande part la sienne. M. Camille Sée a fondé, en 1882, une *Revue* spéciale — un petit recueil mensuel à couverture

bleue — intitulée : *l'Enseignement secondaire des jeunes filles*, qui est devenue le *Moniteur* du nouvel enseignement [1], moniteur autorisé mais non pas officiel, organe indépendant, car M. Sée n'approuve pas toutes les mesures adoptées pour l'application de la loi du 21 décembre 1880. M. Sée notamment proteste avec force contre les programmes élaborés par le conseil supérieur de l'instruction publique. Ces programmes sont, selon lui, trop exigeants, trop compliqués, trop pleins de choses; on a voulu tout mettre, tout faire tenir en ces programmes; on n'a pas su demeurer fidèlement et discrètement dans les limites où le législateur avait entendu se renfermer avec une sage réserve. Est-ce M. Sée qui a raison ou le conseil supérieur? Dieu me garde d'entrer dans la querelle! Il y faudrait un long article, et à vrai dire le sujet en vaudrait la peine; mais je dois me borner à l'indiquer, en signalant au lecteur la préface excellente que M. Camille Sée a mise en tête de sa publication, et j'aborde un autre côté, un autre aspect de la question, je veux dire les dépenses où cette loi a engagé l'État et les communes.

L'article premier de la loi du 21 décembre 1880 dispose qu'il « sera fondé par l'État, avec le concours des départements et des communes, « des établissements destinés à l'enseignement secondaire des jeunes « filles ». Pour mettre l'État à même de faire face aux obligations nouvelles, qui lui incombent, une loi ultérieure, la loi du 2 août 1881 qui augmentait de 120 millions la dotation de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, a spécialement affecté, sur cette somme, 20 millions, moitié à titre d'avances, moitié à titre de subventions, aux premières dépenses. A cette dotation il faut ajouter le crédit de 1.666.666 francs, que l'article 15 de la loi du 30 janvier 1884 a ouvert au ministre, lequel ainsi, pour subventionner des établissements ou même en créer, comme on a fait à Paris, sans la participation des finances municipales, peut disposer quant à présent de 11.666.666 francs. Or il résulte d'une note que je trouve au bas d'une des pages de la préface de M. Camille Sée, que la presque totalité de ces crédits (11.180.276 fr.) est engagée. Et notez que, dans l'emploi de cette somme, si le lycée de Paris, — le lycée Fénelon — ne figure que pour 500.000 francs, c'est que la dépense afférente à l'acquisition de l'immeuble de la rue Saint-André-des-Arts, soit 1.656.000 francs, a pu être imputée sur d'autres fonds que ceux qui ont été créés par les lois de 1881 et de 1884.

Voilà pour l'État. Quant à la part contributive des villes, lorsque M. Camille Sée établissait ce compte, elle avait atteint déjà presque le

[1] Paris, Léopold Cerf, 13, rue Médicis.

chiffre de 8 millions, non comprise la valeur des immeubles que plusieurs villes ont affectés à l'installation des lycées ou collèges. Quant aux départements, trois seulement avaient commencé de concourir aux dépenses des lycées et collèges de jeunes filles, et pour la somme modeste de 130.000 francs. Mais patience! Ils y viendront sans doute, surtout à mesure que les internats se multiplieront; car, on le conçoit, ce n'est guère que dans ce cas que l'intérêt du département est directement en cause, lorsque le lycée ou le collège, grâce à son internat, peut recevoir les élèves non seulement de la ville où il est établi, mais de la région environnante.

Enfin il faut joindre à ces dépenses les frais croissants du matériel scolaire et du personnel enseignant. A la vérité il y a les recettes, mais ces recettes sont bien peu de chose au prix des dépenses! Et ces dépenses, qui peut dire où elles s'arrêteront dans leur progression si rapide? Quand on jette les yeux sur le tableau des dix-huit lycées, où est inscrit en regard le chiffre de la dépense d'établissement de chacun d'eux, on est frappé de cette bizarrerie apparente, que les lycées de plusieurs très grandes villes: Bordeaux, Lyon, Saint-Étienne, ne figurent dans la répartition des 11.600.000 francs que pour des sommes relativement très faibles. Pourquoi? C'est qu'il ne s'agit là que d'installations provisoires : quand on en sera aux installations définitives, il faudra quintupler et peut-être décupler ces chiffres.

L'enseignement public des jeunes filles a ainsi ce premier et nécessaire effet d'ouvrir au budget de l'État et à ceux d'un certain nombre de grandes villes un chapitre nouveau de dépenses considérables et en fait illimitées. Il y a là sans doute un sujet d'inquiétude pour les personnes qui voient avec mélancolie s'éloigner le temps heureux des budgets en équilibre. Il y a là aussi un sujet nouveau de critique pour les hommes politiques et les économistes qui voudraient borner au strict nécessaire l'intervention de l'État, et qu'il n'entreprît pas de substituer partout son action à l'initiative individuelle. Eh! quoi, disent-ils, encore une branche de l'activité sociale où il va prendre la place de l'industrie privée! A la vérité, leurs adversaires ne pourraient-ils pas leur répondre que cette place, l'industre privée, l'occupait fort mal et s'acquitait d'une façon bien insuffisante de la tâche que l'État se charge aujourd'hui d'accomplir. A cet égard, je recommande au lecteur la première partie du *Mémoire* de M. Gréard. Elle nous offre un exposé historique, bien curieux et bien instructif des effors, hélas! impuissants et des tentatives plus ou moins éphémères que l'on a vus se produire tour à tour depuis cent ans pour la création d'établissements capables de donner aux jeunes filles un enseignement véritablement secondaire.

Et le fait est qu'en fin de compte on a toujours échoué. L'État réussira-t-il? Nous le pensons et même nous l'espérons, parce que nous sommes dans ce pays précisément où c'est l'État que l'opinion publique charge obstinément du soin de mettre en œuvre les réformes qu'elle a conçues[1].

BÉRARD-VARAGNAC.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'apparition du choléra à Toulon et les mesures prétendues sanitaires. — Le choléra du régime colonial et les droits sur le bétail. — La garantie du canal de Suez. — — Le budget d'un Kabyle. — Les recettes de l'Union postale. — L'association internationale du Congo. — La production du fer en Russie et le protectionnisme de la *Gazette de Moscou*. — Le mouvement de la population et l'état sanitaire de la Russie. — Le message du président des États-Unis mexicains. Une curieuse expérience monétaire. — Le déficit financier et le militarisme au Brésil.

L'apparition funèbre du choléra à Toulon a provoqué parmi les populations du littoral méditerranéen un sentiment bien naturel de frayeur que l'intervention du gouvernement en vue de protéger la santé publique n'a pas tardé à transformer en un véritable affollement. A peine le choléra était-il officiellement déclaré à Toulon, que le gouvernement Italien s'empressait d'établir à Livourne une quarantaine de vingt jours pour les navires venant de la Corse, où il n'y a pas eu jusqu'à présent un seul cas de choléra, tout en se contentant à la vérité, de soumettre les voyageurs, qui arrivent par terre de Nice à Vintimille, à des fumigations variées. Comme si le choléra ne voyageait pas en chemin de fer aussi bien qu'en bateau à vapeur ou à voiles! L'Espagne n'a pas voulu se laisser distancer par l'Italie, et elle arrête impitoyablement à sa frontière les voyageurs venant de Paris.

M. et Mme L..., négociants à Paris, lisons-nous dans *le Figaro*, se rendant, le 29 juin, à Barcelone, où ils ont une succursale de leur maison de commerce, ont été arrêtés par les autorités espagnoles et conduits, — eux seuls voyageurs venant ce jour-là de France, — dans

---

[1] Tout en laissant à notre collaborateur la liberté de ses appréciations et de ses espérances, nous faisons nos réserves sur les unes et nous ne croyons pas pouvoir partager les autres. (*Note du rédacteur en chef.*)

une maison isolée de la montagne. Une escorte de gendarmes les précédait; une escorte de douaniers les suivait.

On les a parqués dans une vieille masure, où ils n'ont même pas un matelas pour coucher. Il n'y a pour toute chambre qu'un taudis commun, où des tables de marbre servent de lits à ceux qui auraient trop envie de dormir. Après trente heures passées en chemin de fer, M. et Mme L... sont restés, du fait de l'autorité espagnole, douze heures encore sans manger.

On leur a interdit de prendre quoi que ce fût dans leurs bagages, pas plus pour changer de linge que pour faire leur toilette, et on leur a annoncé que ce traitement, digne tout au plus d'un chenil de dernier ordre, prendrait fin dans cinq jours, c'est-à-dire le 4 juillet.

Enfin, à Paris même, on a commencé à soumettre au régime des fumigations, les arrivants de Marseille, qui n'ont pas pris la précaution de faire à Lyon, un temps d'arrêt entre deux trains. Toutes ces mesures prétendues sanitaires, prises à grands fracas, ne pouvaient manquer de frapper les imaginations et de provoquer les accidents intestinaux qui frayent la voie au choléra, en même temps qu'elles jetaient la perturbation dans les relations commerciales et causaient des dommages qui se chiffreront, pour peu que dure cet état de choses, par millions et centaines de millions. Mais n'y avait-il donc rien à faire pour empêcher la propagation du fléau? Il y avait certainement à prendre des mesures hygiéniques locales, à désinfecter autant que possible ces foyers séculaires de malpropreté qu'on appelle Toulon et Marseille, à saisir par exemple cette occasion favorable pour introduire à Toulon et dans diverses autres localités du Midi, l'invention anglaise des W. C. qui y est demeurée jusqu'à présent absolument inconnue, mais par dessus tout, il fallait se garder d'emprunter au vieux régime des quarantaines ce qu'il avait de plus suranné, de plus inutile et de plus vexatoire.



A Ajaccio, où l'auteur de cette chronique vient de passer quelques jours de vacances, on soumet les voyageurs arrivant de Marseille et de Toulon à une quarantaine de quinze jours. Le lazaret est situé au fond de la baie, dans un endroit fortement exposé aux fièvres paludéennes. Si l'on n'y apporte pas le choléra, du moins on y prend la fièvre.

* * *

Le protectionnisme colonial est une autre maladie contagieuse, un choléra économique, auquel hélas! nous n'échapperons pas. Chose triste à dire! Tandis que l'Angleterre ouvre librement à toutes les

nations, sans se réserver aucun traitement de faveur, aucun privilège, son immense empire colonial, nous revenons misérablement au régime qui a accéléré, sinon déterminé, depuis le XVI[e] siècle, la décadence de l'Espagne et, chose plus triste encore, nous nous en glorifions comme d'un progrès, et nous saisissons cette belle occasion pour vanter « notre rôle civilisateur ». Lisez plutôt cet extrait du discours de M. le sous-secrétaire d'État des colonies, au banquet de l'exposition de Rouen.

.... Celles de nos possessions que nous appelons nos vieilles colonies n'ont pas hésité à étudier, avec le désir de prouver leur sincère attachement à la métropole, dans quelle mesure elles pourraient venir en aide à l'industrie nationale. Déjà, vous le savez, la Guadeloupe a répondu à notre appel, et bientôt, tout me porte à le croire, nous apprendrons que la Martinique et la Réunion sont entrées dans la même voie. (Très bien!)

Laissez-moi saisir cette occasion, Messieurs, pour proclamer devant vous la patriotique solidarité qu'affirment ainsi les Français d'outre-mer, et j'ai la conviction que, le cas échéant, vous saurez leur témoigner quels sentiments elle vous inspire.

Mais, en dehors de ces vieilles et chères colonies, les possessions de la France sur d'autres points du globe sont également ouvertes à notre commerce et à notre industrie, et le soin du gouvernement est d'y faire jouir nos produits métropolitains d'un traitement particulièrement favorable.

Or, actuellement, que demande avan tout l'industrie? De nombreux débouchés. Les profits sont limités en raison de la concurrence; il faut donc, dans chaque usine, dans chaque comptoir, produire beaucoup, trafiquer beaucoup pour atténuer l'élévation des frais généraux; c'est ce que nous cherchons à obtenir.

Dans l'Extrême-Orient, la prépondérance de la France, qui vient d'être si heureusement relevée, nous assure de nouveaux débouchés, non seulement dans les possessions françaises, mais aussidans toute la péninsule indo-chinoise où s'étend notre protectorat et, par voie de conséquence, dans tout l'Orient. Ce sera comme un rayonnement nouveau de notre influence politique et commerciale.

Là encore le gouvernement entend réserver à l'industrie et au commerce des avantages sérieux, — non pas que nous voulions exclure le trafic des autres nations, nous n'oublions pas à ce point notre rôle civilisateur; mais nous croyons que les producteurs français, les contribuables français ont bien quelques droits à des faveurs dont ne bénéficieront pas leurs concurrents étrangers. (Très bien!)

Ainsi, vous le voyez, Messieurs, le gouvernement ne cesse de se préoccuper de l'augmentation de nos relations économiques. A vous maintenant de répondre à l'initiative gouvernementale par votre initiative propre; à vous de ne pas laisser vos concurrents prendre la place qui doit vous appartenir.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce n'a pas voulu laisser à son collègue le monopole des lauriers de la protection. Il a glorifié les droits d'entrée sur le bétail, en déclarant qu'on pourrait établir, sans inconvénient, « un droit faible sur les blés, dont le consommateur ne souffrirait pas».

On objecte l'intérêt des consommateurs; cet intérêt, dit-il, la vie à bon marché, est également lié à la production de la viande, et si elle se fait largement, les consommateurs en profiteront. Autre objection, dit M. Méline. On prétend que la quantité de bétail importée est peu considérable; cependant que trouvent aux abattoirs de la Villette nos producteurs qui amènent leurs troupeaux pour se procurer l'argent nécessaire au payement de leurs banquiers, de leurs échéances? Des troupeaux étrangers livrés à si bas prix, que les bras leur en tombent. Nous empruntons à l'étranger 1 million de quintaux de viande.

On nous dit encore qu'il n'y a pas de raison, puisque nous relevons les droits d'entrée du bétail, pour ne pas relever aussi ceux du blé. Je pense d'abord, continue M. Méline, qu'en agissant ainsi nous faisons déjà quelque chose; on pourrait sans inconvénient établir un droit faible sur le blé et le consommateur n'en souffrirait pas. Mais ce droit ne nous serait d'aucune ressource; il faut des remédes sérieux ; pour obtenir quelque résultat, il faudrait établir un droit considérable et rien ne nous démontre *encore* l'obligation de le faire.

Cet « encore » n'est-il pas plein de promesses? Ne nous annonce-t-il pas le rétablissement plus ou moins prochain des lois-céréales, autrement dit des lois de famine? Et voilà où nous en sommes, en fait de progrès économique.

***

Dans la séance de la Chambre des députés, du 22 juin, M. le président du conseil a fait une déclaration du gouvernement au sujet des arrangements conclus avec l'Angleterre, pour la future évacuation et la neutralisation de l'Égypte, ainsi que pour la garantie du canal de Suez. Voici en quoi consisterait ce qu'on pourrait appeler le régime politique du canal:

1° Le canal sera libre pour le passage de tous les navires dans n'importe quelles circonstances; — 2° En temps de guerre on fixera un laps

de temps pendant lequel les navires de guerre d'une puissance belligérante pourront rester dans le canal et on ne pourra y débarquer ni troupes ni munitions de guerre; — 3° Aucun acte d'hostilité ne sera commis ni dans le canal, ni dans ses approches, ni dans aucune partie des eaux territoriales de l'Égypte, alors même que la Turquie serait une des puissances belligérantes; — 4° Aucune de ces deux dernières clauses ne sera applicable aux mesures qu'il sera nécessaire de prendre pour la défense de l'Égypte; — 5° Toute puissance dont les navires de guerre causerait un dommage quelconque au canal, sera obligée de supporter les frais de la réparation immédiate de ce dommage; — 6° L'Égypte prendra toutes les mesures qu'elle pourra pour faire observer les conditions imposées aux navires belligérants dans le canal en temps de guerre; — 7° Il ne sera pas construit de fortifications sur le canal, ni dans le voisinage.



Nous empruntons à une correspondance du *Journal des Débats* le « budget d'un Kabyle ». Ce budget s'élève, en dépenses, à 214 francs et en recettes à 245 francs, quand la récolte est bonne, quand il n'y a pas de suppléments d'impôts et quand le pauvre homme n'a commis aucune contravention aux trente-deux articles des « arrêtés sur les infractions de l'indigénat. » Néanmoins, le Kabyle est content de son sort et il bénit le gouvernement des « gens de France ». Voilà un philosophe pratique et un contribuable modèle.

J'ai passé une heure hier avec un Kabyle des Aït-Khalfours, petite tribu des confins de la Grande-Kabylie, et il m'a pris fantaisie de lui demander comment il vit. C'est un homme de condition moyenne, jeune, peu musulman, mêlant dans son dialecte le berber, l'arabe et quelques mots de français, l'esprit ouvert à toutes les nouveautés, un peu trop démocrate, ce qui s'explique par sa situation : il est le type du travailleur que la force des choses nous associe. Or, voici son budget :

Il possède un demi-hectare de terre nue assez fertile et un bœuf qui ne vaut pas nos veaux de France; rien de plus. Il est employé pendant quatre mois de l'année dans une exploitation de chênes-lièges au compte d'un propriétaire français, et gagne ainsi 180 francs; il n'a pas trouvé d'autre métier.

Il est marié et a un enfant. Il dépense par an, pour lui et pour sa famille : 7 qaroua (sept fois un double décalitre) de blé, 8 qaroua d'orge, 10 de sorgho, en tout 63 francs. Il mange de la viande huit fois par an, aux jours de fête : 24 francs. Ajoutez une mesure et demie de sel : 1 fr. 10 c. Il ignore le vin et l'alcool; il ne fume pas. Quand je lui demande s'il boit du café, il se met à rire. D'ailleurs, j'ai rarement vu un homme mieux portant.

Pour se vêtir, il achète six chemises par an, à 2 fr. 50 c. pièce, un burnous de 35 francs, trois bandes de calicot dont il s'enveloppe la tête et le cou, à 1 fr. 25 c., une calotte blanche de 3 francs, une rouge de 2 fr. 50 c. La cordelette de laine qui entoure sa tête coûte 3 francs et dure deux ans. Il use chaque année trois paires de chaussures à 4 francs.

Sa femme porte une chemise longue, ou *gandoura*, de 2 francs; elle se couvre d'une pièce de cotonnade de 8 mètres de longueur, dite *melhafa*, dont le prix est 4 francs; elle en use trois par an. Sa coiffure consiste en une *benicka*, sorte de bonnet pointu, rouge, entouré d'un foulard. Il lui faut deux beniekas de 3 fr. 50 c. et trois foulards de 1 fr. 50 c. Elle a deux ceintures rouges de 2 fr. 50 c. Elle marche pieds nus. Son enfant, encore en bas âge, ne coûte rien.

Il paye ses prestations en nature; mais il faut qu'il verse 12 francs de capitation par an, et parfois surviennent des impositions spéciales dont il ignore la raison. C'est ainsi qu'il a payé 3 francs supplémentaires l'année dernière. Il se peut faire aussi qu'il contrevienne à l'un des trente-deux articles des « arrêtés sur les infractions de l'indigénat » : omission ou retard de plus de huit jours dans les déclarations de naissance et de décès; négligence à comparaître sur simple invitation, même verbale, devant le juge de paix; habitation isolée sans autorisation; coups de feu sans autorisation dans les fêtes; labour partiel ou total des chemins consacrés par l'usage; défaut d'avoir transporté sur son champ, en temps utile, les pierres destinées au bornage; plainte ou réclamation sciemment inexacte, ou *réclamation renouvelée après solution régulière*, etc. « Tous ces faits, dit l'article 1er d'un arrêté préfec-
« toral du 9 février 1875, sont passibles des articles 465 et 466 du Code
« pénal et donnent lieu à de fortes amendes. »

Récapitulons : nourriture, 88 francs; vêtement de l'homme, 75 francs; vêtement de la femme, 30 fr. 50 c.; impôt, 12 francs; total, 214 francs. Or, il ne gagne que 180 francs. C'est de son champ qu'il doit tirer ce qui lui manque. Et en effet, il sème sur son demi-hectare 3 qaroua (doubles décalitres) d'orge qui rendent 7 pour 1 dans les bonnes années; il en faut déduire la semence de l'année suivante. Restent 18 quaroua, d'une valeur totale de 45 francs. Il lui manquait 34 francs : le voilà au contraire en bénéfice de 11 francs, à condition qu'il ait plu pendant l'hiver, que le siroco n'ait pas tout brûlé pendant l'été et que les sauterelles ne soient pas venues.

Vous admirerez sans doute qu'il soit toujours de bonne humeur. Sa religion y est bien pour quelque chose; mais il sait à peine un verset du Coran. La vérité est que l'état présent lui semble préférable à ce que les anciens lui racontent du temps passé. Autrefois, un Kabyle de sa mon-

tagne jouait sa tête à sortir de chez lui. Son père ne portait qu'une rude chemise de laine, n'était pas certain de manger tous les soirs, et fuyait dans les rochers avec les autres Aït-Khalfours, quand les Turcs venaient « razzer » le pays; il regardait du haut d'un pic abrupt les moissons disparaître et les gourbis brûler. Lui, est assuré de vivre. Il n'imagine pas qu'on puisse lui prendre le lopin de terre qui lui fournit un tiers de sa subsistance; il ne doute pas que M. B..., propriétaire de la forêt de chênes-lièges, ne fasse travailler de plus en plus. Constitution de la propriété, extension de l'industrie française en pays indigène, ces deux grosses questions, qui sont le souci de nos politiques et de nos économistes, il les a déjà résolues dans la naïveté de son âme : il croit fermement que nous sommes établis à demeure en Algérie, et s'il se plaint des impôts dont il ne comprend pas la nécessité, il s'abandonne à ce gouvernement des « gens de France », gouvernement de « gens de paix » qui lui paraît de loin aussi juste que terrible. Il l'appelle, dans son langage mystique, « votre gouvernement béni, *doulet koum mabrouka* ». Dans quel abîme de misère ces hommes étaient tombés, et combien notre tâche est facile !



Le bureau international, fonctionnant à Berne, a publié les résultats financiers que le service des postes a donnés durant l'année écoulée dans chacun des pays qui composent l'Union postale universelle.

Voici le tableau des recettes par nationalités :

États-Unis	220.579.892 fr.	Danemark	6.177.560 fr.
Allemagne	213.111.609	Roumanie.......	4.076.924
Grande-Bretagne et colonies	206.270.024	Mexique	3.615.398
France et colonies	157.599.772	Portugal........	3.018.868
Autriche-Hongrie.	66.276.833	Rép. Argentine..	2.319.460
Russie	60.944.468	Egypte..........	2.215.713
Italie.	32.670.886	Chili............	1.709.100
Suisse	17.106.436	Grèce...........	904.522
Espagne	14.902.639	Bulgarie	483.733
Belgique	12.754.276	Luxembourg	445.585
Suède et Norvège	10.573.576	Perse...........	372.200
Pays-Bas........	9.910.374	Guatemala	186.513
Japon	9.077.987	Hawaï	115.500
		Honduras	20.485

* * *

Une correspondance adressée de Bruxelles à un journal allemand

renferme quelques renseignements intéressants sur la fondation de « l'Association internationale du Congo » et sur le but que poursuit cette association, placée sous le patronage de S. M. le roi des Belges.

En 1876, un Congrès international se réunit à Bruxelles, et se donna pour tâche de rechercher les moyens propres à introduire la civilisation dans l'intérieur de l'Afrique et de délivrer cette partie du monde de la plaie de la traite des noirs. Les membres du Congrès furent d'avis que ce but pouvait être atteint par l'établissement sur les bords de l'Océan atlantique et indien de stations, d'où on pourrait répandre la civilisation parmi les tribus nègres voisines. Ce programme est maintenant à peu près exécuté. La série des stations à établir est presque complète et, dans quelques années, par elles les rives des deux océans seront bientôt réunies. Quand l'œuvre sera accomplie, il s'agira de résoudre l'importante question de savoir comment elle pourra être maintenue.

Les fondateurs des stations, constitués en une association sous la dénomination d'« Association internationale du Congo », ont pensé que les stations avec les territoires attenants devaient être d'abord mises en relations entre elles afin d'être en mesure de se grouper plus tard en un État indépendant. L'Association a poursuivi systématiquement ce but.

Plusieurs de ses agents munis de pleins pouvoirs ont conclu des traités spéciaux, variant suivant les différentes localités, en vertu desquels ils se sont fait céder par les chefs indigènes des droits souverains, politiques et privés.

L'usage que l'Association fait des droits qui lui ont été transmis est proclamé dans les déclarations échangées à Washington. Il en résulte, d'une façon non équivoque, que l'Association laisse ses possessions accessibles à tout le monde sans aucunes limites et sans réserve. Depuis six ans elle s'efforce de développer une entreprise dont le but est l'utilité générale dans un esprit purement humanitaire et elle s'appuie exclusivement sur ses propres forces et ses propres ressources.

L'Association n'est que temporaire : un jour, quand elle croira son œuvre accomplie, elle disparaîtra. La tâche qu'elle s'est imposée est de fonder dans l'intérieur de l'Afrique un État indépendant, comme gardien de la liberté sur la grande voie qu'elle aura ouverte au commerce. L'Association elle-même ne s'occupe d'aucun commerce, elle lui prépare seulement le terrain, elle ouvre un territoire étendu au commerce de toutes les nations, sans en favoriser aucune. Elle ne s'adresse au public que quand c'est nécessaire pour rectifier les erreurs qu'on met à sa charge ; elle ne demande à personne le plus léger sacrifice

bien que tout le monde doive profiter de ses travaux et de ses dépenses, et ne fait appel qu'à la bourse de ses membres.

L'Association n'ignore pas qu'elle doit pourvoir le nouvel État d'une constitution politique et le mettre, sous le rapport financier, dans une situation telle, qu'il ne doive pas chercher ses ressources dans les droits de douane et qu'il soit à même de tenir une force armée prête à le défendre lui-même et les autres.

Avant d'avoir envoyé Stanley en Afrique, l'Association a réuni un très mportant capital dont les intérêts suffisent actuellement à son entretien.

Le jour où elle verra le nouvel État entrer dans la famille des États des deux hémisphères, elle lui cédera, comme à un héritier légal, le capital formé par la souscription de ses membres.

L'Association n'imposera pas aux autres puissances l'œuvre qu'elle aura créée, mais elle fournira, si on le désire, la preuve qu'elle est en état de maintenir la vitalité de cette œuvre comme elle a prouvé par ses travaux qu'elle possède les moyens de fonder et de développer l'entreprise.

Dans l'intérêt de celle-ci, comme dans l'intérêt de la civilisation en Afrique, l'Association désirait s'entendre officiellement avec la France, sa voisine au Congo; il devait lui importer d'éviter des conflits entre ses agents et ceux de la France. Cette entente est faite.

Voici maintenant, d'après *le Précurseur d'Anvers*, le texte de la convention conclue entre la France et l'Association internationale du Congo :

L'Association internationale du Congo, au nom des stations et des territoires libres qu'elle a fondés au Congo et dans la vallée de Niadi-Quillou, déclare formellement qu'elle ne les cédera à aucune puissance, sous réserve des conventions particulières qui pourraient intervenir entre la France et l'Association pour fixer les limites et les conditions de leur action respective.

Toutefois, l'Association, désirant donner une nouvelle preuve de ses sentiments amicaux pour la France, s'engage à lui donner le droit de préférence, si, par des circonstances imprévues, l'Association était amenée un jour à réaliser ses possessions.

De son côté, le gouvernement français prend l'engagement de respecter les stations et territoires libres de l'Association et de ne pas mettre obstacle à l'exercice de ses droits.

De ces déclarations un peu confuses et de cette convention résulte-t-il que l'Association n'aurait fondé un État au Congo qu'en vue

de le « réaliser », c'est-à-dire de le revendre, en accordant à la France un droit de préemption ou de préférence? En d'autres termes, l'Association se proposerait-elle d'inaugurer un nouveau genre de commerce : celui des États politiques? Nous l'ignorons, mais, en tous cas, nous doutons que la France trouve avantage à acheter un État dans le Congo. Nous ajouterons, de plus, que le nouvel État en voie de formation n'aurait rien à gagner à entrer dans le domaine d'un pays où l'on est en train de remettre en vigueur la *machinery* surannée du système colonial. Ce que l'*Association internationale du Congo* a de mieux à faire, c'est de conserver l'État qu'elle a fondé, et de l'exploiter elle-même à la manière de l'ancienne compagnie des Indes ou de la nouvelle compagnie de Bornéo, en le rendant accessible au commerce de toutes les nations. Un État sans douanes ! ce serait une nouveauté, et qui sait, peut-être une bonne affaire, même au Congo.

*
* *

La *Gazette de Moscou* se demande avec amertume pourquoi la Russie, qui comptait il y a un siècle parmi les principaux pays producteurs du fer et qui rivalisait avec la Suède pour l'exportation de ce métal, est obligée, maintenant, d'en acheter à l'étranger. « Les monts Ourals seuls, dit la *Gazette*, pourraient fournir du fer au monde entier; les mines de Krivoï-Roy et de Korsak-Moghila sont un sujet d'envie pour les étrangers (il paraît que les protectionnistes russes nous ont emprunté la formule célèbre : *que le monde nous envie !*), et pourtant malgré nos richesses inépuisables, nous nous adressons aux étrangers et nous établissons un chemin de fer près du mont Blagodaz en y posant des rails anglais tout comme nous construisons sur le Volga un pont venu de Belgique. » Quelle est la cause du mal et quel est le remède? La cause c'est, naturellement, l'insuffisance de la protection; le remède c'est l'augmentation du droit sur le fer étranger, ce droit n'est actuellement que de 5 copecks par pouds; il s'agirait de le porter à 10 copecks et même plus haut, de manière à « mettre les fabriques dans l'impossibilité de se fournir à l'étranger et à les forcer à se transporter dans la voisinage des mines de fer et des gîsements de houille ».

On s'explique fort bien que les capitaux se soient détournés de la production du fer aussi bien que de l'agriculture et de la plupart des industries naturelles de la Russie, depuis l'avènement du régime protecteur. Ce système a été, en effet, appliqué principalement aux industries artificielles, telles que la fabrication des fils et tissus de coton, la production du sucre de betterave, etc., qu'on voulait im-

planter en Russie et en faveur desquelles on a établi des droits prohibitifs. Ces droits ont agi à la façon d'une prime pour attirer les capitaux, et comme ceux-ci n'existent point en quantité illimitée, ils ont délaissé les branches les moins primées pour celles qui l'étaient davantage. On a donc produit moins de fer et fabriqué plus de cotonnade. La richesse publique y a-t-elle gagné? Il est permis d'en douter. Si les choses avaient été abandonnées à leur cours naturel, la Russie produirait peut-être un peu moins de cotonnades, mais les consommateurs des deux sexes pourraient se vêtir à meilleur marché et appliquer les économies qu'ils auraient réalisées de ce chef à acheter un supplément d'autres produits, lesquels leur procureraient un supplément de confort, et un supplément d'affaires et de profits à l'industrie et au commerce nationaux. D'un autre côté, la production de fer se serait développée comme bien d'autres et la Russie continuerait à exporter du fer, comme elle le faisait il y a un siècle, au lieu d'en importer. La cause du mal réside donc dans le régime protecteur qui a agi pour détourner les capitaux et l'esprit d'entreprise des industries naturelles de la Russie, c'est-à-dire de celles qui vivaient et se développaient sans protection pour les attirer dans des industries artificielles qui ne peuvent subsister qu'à la condition d'être protégées.

Maintenant, que faut-il penser du remède préconisé par la *Gazette de Moscou*? Il est possible sans doute qu'en établissant un droit prohibitif sur le fer étranger, on oblige les agriculteurs, les industriels, les compagnies de chemins de fer à employer uniquement du fer national. Mais le fer national ne manquera pas de hausser de prix et il en résultera une augmentation générale des frais de la production industrielle et agricole, sans oublier les transports. Les consommateurs seront, en dernière analyse, obligés de supporter les frais de ce renchérissement et ils ne pourront plus, en conséquence, acheter la même quantité de toute espèce de produits et de services; d'où une diminution de la consommation et par suite de la production générale. Ceci, en supposant même que la Russie soit dans la situation de « l'état isolé » de M. de Thunen. Mais la Russie, quoique fort arriérée, n'est pas un État isolé. Elle exporte notamment des quantités considérables de céréales, et elle se trouve en concurrence sur les marchés étrangers avec les Etats-Unis, l'Inde et une foule d'autres contrées agricoles. Si les frais de la production agricole s'augmentent chez elle, tant par le détournement des capitaux vers les industries primées au moyen de la protection, que par le renchérissement du fer des charrues, des machines agricoles, etc., elle exportera moins de céréales et se trouvera appauvrie d'autant.

Augmenter d'une manière temporaire les profits d'un petit nombre

d'industriels et de capitalistes, diminuer d'une manière permanente le bien-être de la masse de la population et la richesse générale du pays, voilà les effets naturels et inévitables de la protection. Telle était au surplus l'opinion de la *Gazette de Moscou*, à l'époque encore récente où elle soutenait la bonne cause de la liberté commerciale. Avec quelle éloquence elle aurait réfuté alors les sophismes des avocats du « fer national » !

***

Nous trouvons, dans le compte rendu du département médical de Saint-Pétersbourg pour 1881, un curieux aperçu de l'accroissement de la population et de l'état sanitaire de 63 gouvernements et de 7 territoires de la Russie (le Caucase, la Transcaucasie et quelques gouvernements militaires n'ont pu y figurer, faute de renseignements) :

Le nombre total des naissances a été en 1881 de 4.043.863, lisons-nous dans le résumé du *Journal de Saint-Pétersbourg* ; celui des décès de 2.826.438. — Le chiffre des naissances et des décès proportionnellement à la population n'est pas le même dans la Russie d'Europe et dans la Russie d'Asie. Dans la première on constate 4,66 0/0 pour les naissances et 3,24 0/0 pour les décès ; dans la seconde 3,75 0/0 pour les naissances et 2,84 0/0 pour les décès ; de façon que l'accroissement de la population est de 1,42 0/0 dans la Russie d'Europe et de 0,91 0/0 en Sibérie.

Naturellement cet accroissement de la population n'est pas le même dans toutes les parties de l'Empire. Les gouvernements septentrionaux de la Russie d'Europe se rapprochent de la Sibérie (1 0/0) ; le Midi présente l'accroissement le plus considérable (1,8 0/0). C'est dans le centre qu'on observe à la fois le plus de naissances (4,9 0/0) et le plus de décès (3,5 0/0). Par gouvernements, la primauté appartient, sous le rapport des naissances, à Penza (5,5 0/0) et à Catherinoslaw (5,3 0/0). C'est en Bessarabie qu'a eu lieu le plus fort accroissement de la population (2,4 0/0). Sous ce rapport la région de l'Ouest le cède aux autres parties de l'Empire (1,1 0/0), quoique la mortalité y soit plus basse (2,7 0/0). L'accroissement est moindre encore dans le gouvernement de St-Pétersbourg (0,10 0/0). Livrée à elle-même, la population de notre ville finirait par s'éteindre, ayant, sous le rapport des naissances, comme toutes les capitales, un résultat négatif (— 0,8). Quant à la Sibérie, sans l'immigration, sa population ne doublerait qu'en 80 ans, tandis que celle de la Russie d'Europe double en 55 ans.

La plus forte mortalité, on le sait, est chez les enfants ; 59,8 0/0 de ceux-ci meurent avant 5 ans ; ce contingent est de 76,9 0/0 dans le gou-

vernement de Perm, de sorte que sur quatre enfants, *un* seulement atteint l'âge de cinq ans. Effrayant exemple des mauvaises conditions dans lesquelles vivent nos paysans! On voit à quel point ils sont privés de secours médicaux par le fait que dans l'empire 7,4 0/0 des décès, (200.000 cas sur 2.826.438) se trouvent seulement enregistrés par les médecins avec indication de leur cause. Rien d'étonnant après cela que l'âge de 20 ans ne soit atteint que par 48,7 0/0 du nombre total des jeunes gens (c'était ainsi du moins pour ceux nés en 1868), et que parmi les survivants rien que les trois quarts du total se trouvent dans un état de santé normal. Ces faits sont puisés dans la statistique de la conscription.

Il faut bien remarquer, cependant, que le gouvernement russe « a protégé » de son mieux la médecine, et même la pharmacie, en élevant, autour de la profession médicale, la douane des examens et des diplômes, comme aussi en interdisant aux juifs l'exercice de la pharmacie.

***

La *Revue Sud-Américâine*, qui paraît tous les quinze jours à Paris sous la direction de M. P.-S. Lamas, publie le message du président de la république des États-Unis mexicains. Nous trouvons, dans ce message, un aperçu intéressant des progrès réalisés par un pays qui était naguère la terre classique des *pronunciamientos*. En cinq ans, on a construit 5,645 kilomètres de chemins de fer, sans compter les voies urbaines. Parmi ces chemins de fer, il faut signaler d'abord le *Grand Central*, qui n'a pas moins de 1,970 kilomètres de longueur et qui en se reliant, à Paso del Norte, avec les chemins de fer des États-Unis, met le Mexique en communication directe avec New-York. Un traité de commerce a été conclu avec les États-Unis. Le président déclare, en outre que « les travaux relatifs à la réforme des tarifs de douane sont poursuivis avec activité.... Cette œuvre importante, ajoute-t-il, mettra en harmonie avec les besoins créés par l'augmentation du trafic et par le développement des voies ferrées notre législation douanière qui est évidemment défectueuse et incomplète. » Enfin, le président annonce que des mesures ont été prises pour remédier à l'excès des émissions de la monnaie de nickel, qui avaient amené la dépréciation de cette monnaie de billon. Un phénomène analogue s'était produit en Russie, au XVIII[e] siècle, par le fait de la surémission de la monnaie de cuivre, et on y avait remédié en augmentant le poids du billon, ce qui était fort incommode. Au Mexique, on a procédé d'une manière plus économique et tout aussi efficace, en rendant la monnaie de nickel échangeable à pré-

sentation contre la monnaie d'argent. Voici comment le président rend compte de cette curieuse expérience monétaire :

La circulation de la monnaie de nickel a donné lieu, pour des causes indépendantes de la volonté de l'Exécutif, à des perturbations économiques qui tournaient au préjudice des classes nécessiteuses et affectaient le service public en troublant le rapport entre les dépenses et les recettes, par la grande agglomération de cette monnaie dans les principaux bureaux de perception de la Fédération.

Le Congrès a cherché aussitôt à remédier au mal, en émettant la loi du 12 décembre dernier; mais des événements fortuits, survenus depuis la clôture de la dernière session législative, ont décidé l'Exécutif à établir des bureaux de change de nickel, au pair, contre de la monnaie d'argent, en amortissant en même temps celui qu'il recevait dans ses administrations, et dont jusqu'à ce jour il a été déposé à la Trésorerie plus de deux millions et demi de piastres, et un demi-million dans les autres administrations fédérales.

Ces mesures ont rétabli la confiance sur le marché et vont déterminant une réaction favorable à la monnaie de nickel, attendu qu'elle circule avec crédit sur plusieurs places et que dans d'autres elle est arrivée jusqu'à faire prime. L'Exécutif est fermement résolu à éviter que cette monnaie retombe dans le discrédit, et à favoriser sa circulation dans de sages proportions qui éviteront toute difficulté ultérieure.

A tout prix il veillera à ce qu'elle ne circule qu'au pair, qu'on ne dénature pas son objet, mais qu'elle serve uniquement et exclusivement comme moyen d'échange pour les petites transactions, favorisant la classe pauvre, et seulement où cette monnaie sera demandée, mais jamais dans de grandes proportions.

Est-il nécessaire d'ajouter qu'il suffira de continuer purement et simplement l'échange au pair des deux monnaies pour maintenir la valeur du billon en nickel?

*
* *

Tandis que les États-Unis ont eu le bon sens de congédier leur armée après la guerre de la sécession et de se mettre économiquement sur le pied de paix, en se contentant d'une armée de 26,000 hommes recrutée par le moyen d'enrôlements volontaires, le grand empire de l'Amérique du Sud, le Brésil, succombe sous le fardeau des dépenses militaires. Nous lisons dans la *Revue Sud-Américaine :*

1° Que depuis bien des années, les budgets brésiliens clôturent par des déficits (en moyenne environ 80 millions par an).

2° Que ces déficits sont soldés tantôt par des emprunts, tantôt par des émissions de papier-monnaie.

3° Que, grâce à ces expédients, on a vécu au jour le jour, mais que la position devient intenable; que devant une situation aussi grave, il faut se hâter de rétablir l'ordre dans les finances et l'équilibre dans le budget.

Ce fâcheux état des choses s'explique lorsqu'on jette un coup d'œil sur les budgets de la guerre et de la marine du Brésil. On y voit que ces deux budgets ont absorbé en vingt ans, de 1862 à 1882, la somme énorme de 2 milliards 200 millions de francs, sans compter les frais de construction des routes stratégiques. A quoi donc peuvent bien servir, au Brésil, les routes stratégiques?

G. DE M.

Paris, 14 juillet 1884.

L'*Annuaire de la marine de commerce* (imprimerie du Commerce, 3, rue de la Bourse, Havre; un volume grand in-8 de près de 1.200 pages. Relié, franco dans toute la France, 16 fr.; à l'étranger, 20 fr.), dont la première édition a paru récemment, est un recueil indispensable à toutes les personnes qui s'occupent d'affaires d'exportation. Il renferme de nombreux renseignements qu'elles chercheraient vainement ailleurs. Nous citerons notamment une analyse et un résumé de la législation qui régit notre marine; un index ingénieux des communications établies entre les ports français et les autres ports du globe; enfin, des notices sur tous les ports de la France et de ses colonies, Une liste des fonctionnaires, des industriels et des commerçants de chaque port en relations avec la marine vient compléter heureusement cet ensemble de renseignements.

La Société nationale d'encouragement au bien vient de décerner une médaille d'honneur à M. l'abbé Tounissoux, membre de *la Société d'économie politique*, et vicaire à Saint-Martin de Paris, pour son nouveau livre : *Question sociale et bourgeoisie* [1].

M. l'abbé Tounissoux était déjà lauréat de l'Institut.

---

[1] 1 vol. in-12, à la librairie Guillaumin, prix : 2 francs.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN JUIN 1884.

—

Affamé (l'), organe communiste anarchiste. N° 1 (15 mai 1884). Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Paraît tous les 15 jours.

Ami (l') de l'épargne, finances, industrie, commerce, travaux publics, agriculture. N° 1 (3 mai 1884). In-4 de 8 p. à 3 col. Paraît le samedi. Paris, 76 *bis*, rue des Saints-Pères.

Annuaire administratif, statistique et commercial de la Mayenne. 4e série (14e année), 1884. In-16 de 482 p. Laval, Moreau.

Annuaire statistique du département du Nord, rédigé par M. H. Lecocq. 56e année (1884). In-8 de 502 p. Lille, Danel.

Annuaire des valeurs admises à la cote officielle, donnant les renseignements les plus complets sur chaque valeur d'après les documents officiels. Publié par la Chambre syndicale de la compagnie des agents de change près la Bourse de Paris. Année 1883. In-8 de XVI-1536 p. Paris, impr. Mouillot.

Annuaire du port de Dieppe pour l'an 1883, publié par les soins de la Chambre de commerce (5e année). In-8 de 96 p. Dieppe, Delevoye.

BESSON (Emmanuel). *De l'impôt sur le revenu*, étude historique et critique. In-8 de VIII-38 p. Paris, Marchal. [Publication des « Annales de l'enregistrement ».]

BOUTROUX (Emile). *Socrate, fondateur de la science morale*. In-8 de 68 p. Orléans, Colas. [Extrait du « Compte rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques ».]

BOZÉRIAN (J.). *Etude sur la révision de la Constitution de* 1875. In-8 de 118 p. Paris, Plon.

BRELAY (Ernest). *La représentation des intérêts dans les municipalités*. In-8 de 14 p. Paris, Guillaumin. [Extrait de « l'Economiste français » du 3 mai 1884.]

BRIALOU (citoyen). *Discours* prononcé à la Chambre des députés (25 janvier 1884) sur la crise économique. In-8 de 24 p. Lyon, impr. moderne.

Bulletin (le), journal des questions ouvrières. N. 1 (5 mai 1884). Petit in-f° de 4 p. à 3 col. Parait les 5 et 20 de chaque mois. Bordeaux, Favraud.

Bulletin industriel et commmercial du Var, journal officiel des chambres syndicales du département. N° 1 (15 avril 1884). In-4 de 4 p. à 2 col. Toulon, Foa.

BUTENVAL (comte His DE). *Les lois de succession appréciées dans leurs effets économiques par les chambres de commerce de France*. 4e édit. In-8 de VIII-100 p. Paris, Firmin-Didot.

CARRÉ (Dr Hector). *Questions sociales*. In-12 de 102 p. Dijon, Darrantière.

Chambre de commerce de Constantine. Compte rendu de ses travaux pendant les exercices 1881, 1882 et 1883. In-8 de 120 p. Constantine, Marie.

CHATEL (Eugène). *Statistique de l'enseignement supérieur à Caen de* 1786 *à* 1791. In-8 de 42 p. avec tableaux. Caen, Le Blanc-Hardel. [Extrait des « Mémoires de l'Académie ».]

CHOUSSERIE (Urbain). *Le commerce français en Roumanie*. In-4 de 50 p. Paris, Renou, Maulde et Cock.

Chronique (la) commerciale et hebdomadaire. N° 1 (11 mai 1884). Petit in-f° de 4 p. Toulon, impr. du Var.

Colonie (la) de la Guadeloupe et le projet de loi sur les sucres. In-8 de 40 p. Paris, Sausset.

Conseiller (le) municipial, organe

des intérêts communaux. N° 1 (15 mai 1884). In-4 de 16 p. à 3 col. Paraît les 1er et 15 de chaque mois. Paris, Quantin.

COSTE (Ad.). *Une lacune dans l'organisation du crédit industriel à long terme.* In-8 de 36 p. Paris, Guillaumin. [Extrait du « Journal des Economistes », avril 1884.]

DEMANGEON-BIOLLEY. *La nouvelle organisation sociale.* Appel aux patriotes intelligents; petit programme des principales réformes demandées par le peuple. 1re livr. In-16 de 16 p. Rambervilliers, Méjeat.

DEVILLE (Gabriel). *Cours d'économie sociale.* VI. L'évolution du capital. III. Coopération et manufacture. In-12 de 16 p. Paris, Oriol.

— II. Formation du prolétariat. In-12 de 16 p. Paris, Oriol.

EON (A.). *De l'augmentation du capital dans les sociétés par actions.* In-8 de 14 p. Nantes, Mellinet. [Extrait de la « Revue de jurisprudence maritime et commerciale de Nantes ».]

FERRON (H. DE). *Institutions municipales et provinciales comparées;* organisation locale en France et dans les autres pays de l'Europe: comparaison, influence des institutions locales sur les qualités d'un peuple et sur le gouvernement parlementaire; Réformes. In-8 de XXII-576 p. Paris, Alcan.

GODRAUT (H.). *La rente française et la spéculation*, rénovation des opérations à terme, etc. In-8 de 16 p. Paris, impr. Maine.

GUERLIN DE GUER (E.). *Manuel électoral*, guide pratique de l'électeur et du maire, comprenant les élections municipales, départementales, législatives, les élections consulaires et les élections des conseils de prud'hommes (y compris la loi du 5 avril 1884). 4e édit. In-16 de 406 p. Nancy et Paris, Berger-Levrault.

Impôt (l') dans les démocraties. Déficits budgétaires. 1re partie : Transformation de l'impôt d'octroi. In-4 de 36 p. Paris, Chaix.

LAFARGUE (Paul). *Cours d'économie sociale.* V. Le matérialisme économique de Karl Marx. III. Le milieu artificiel; théorie de la lutte des classes. In-12 de 16 p. Paris, Oriol.

LALANNE (P.) *Projets de réformes sociales.* 3e édition. In-8 de 92 p. Paris, impr. Lombardin.

LE BALLEUR (Jules). *La spéculation financière.* In-8 de 26 p. Paris, Chaix.

LECOQ (H.) V. *Annuaire... du Nord.*

LE GOUPIL (A.). *Essais de théologie sociale.* 2e édit. In-8 de VIII-550 p. Paris, Berche et Tralin.

LE TRÉSOR DE LA ROCQUE (H.). *Les finances de la République; les chambres prodigues.* In-18 de 496 pages. Paris, C. Lévy.

MORGAND (Léon). *La loi municipale*, commentaire de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux. T. I, Organisation. In-8 de 480 p. Nancy et Paris, Berger-Levrault.

MONTAGNON (Emile). *Principe de la législation des droits d'auteur.* In-8 de 52 p. Lyon, Schneider.

PALLU DE LESSERT (Clément). *Études sur le droit public et l'organisation sociale de l'Afrique romaine.* In-8 de 90 p. Paris, Picard.

PICARD (comte DE). *Les associations ouvrières en Angleterre* (Trade's Unions). 5e édit. In-18 de VIII-338 p. Paris, Alcan.

PASTOUREAU-LABESSE (J.-B.). *Du commerce maritime et des moyens de le développer.* In-8 de 30 p. Bordeaux, impr. Boussin.

PERRIER (Dr). *L'impôt sur les boissons.* In-8 de 32 p. Nîmes, Roger et Laporte.

POUILLET (Eugène). *Traité théorique et pratique des dessins et modèles de fabrique.* 2e édit. In-8 de XVI-208 p. Paris, Marchal.

Revue mensuelle de droit, de jurisprudence et de statistique, à l'usage des églises protestantes de France et d'Algérie. Publiée par Trigant-Geneste. 1er cah. (mars 1884.) In-8 de 32 p. Paris, Fischbacher.

ROCHARD (J.-C.). *Union du capital et du travail :* association coopérative de consommation, de production, de crédit, de secours et d'encouragement. In-8 de 70 p. Paris, impr. Philipona.

SCHERER (Henri). *L'aisance au*

pauvre et la splendeur au riche moyennant l'épargne du vingtième des salaires ou des revenus. 5e édit. In-32 de 20 p. Paris, Appel.

Sicre de Fontbrune (Alphonse). *La question des sucres en France et dans les colonies*, rapport à la Société des études coloniales et maritimes. In-8 de 52 p., avec tableaux et planches. Versailles et Paris, Cerf. [Publication de la « Société des études coloniales et maritimes. »]

Soubeyran (baron de). *Discours* prononcé à la Chambre des députés (seance du 30 nov. 1883), dans la discussion du budget général de l'exercice 1884. In-8 de 32 p. Poitiers, Tolmer.

Tourlonnias (citoyen). *Harmonie sociale;* caisse de retraite des invalides du travail, moyen proposé pour arriver au fonctionnement immédiat de cette caisse sans créer de nouvelles charges et en amortissant la dette publique. In-12 de 24 p. Lyon, impr. nouvelle.

Trigant-Geneste. V. *Revue*.

Une enquête sur la question sociale et le travail national. In-8 de 32 p. Paris, Dubuisson.

X... *Le scrutin d'arrondissement et sa politique*. In-8 de 32 p. Paris, Dentu.

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imprimeur de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉCONOMIE POLITIQUE DE DIDEROT

Depuis les premières années du XVIII[e] siècle jusqu'à nos jours, la Russie n'a jamais cessé d'exciter la curiosité plus ou moins bienveillante de l'Europe. Le voyage de Pierre I[er] en France a été l'origine de ces relations et de l'influence très sérieuse qu'exercèrent sur ses sujets, jusqu'à la Révolution, nos mœurs, nos arts, notre goût. Ce ne sont pas seulement les peintres, les statuaires, les acteurs, les précepteurs parisiens qui abondent dans les rues, à peine tracées, de Saint-Pétersbourg : à partir du règne de Catherine II, les réformateurs et les utopistes s'y donnaient volontiers rendez-vous, chacun tenant à honneur d'expérimenter ses remèdes sur un peuple que la civilisation n'avait point encore marqué de sa forte empreinte. Le plus célèbre, sinon le plus connu de ces théoriciens, est un conseiller au Parlement, ancien intendant à la Martinique, Paul-Pierre Lemercier de La Rivière, disciple de Quesnay. La Rivière avait écrit un livre intitulé : *De l'Ordre essentiel et naturel des sociétés*, qui, refusé d'abord par le censeur officiel à qui il avait été soumis, fut secrètement confié à Diderot par M. de Sartine. Ce n'était pas la première fois que Diderot acceptait de semblables missions ; on sait que ce fut lui qui pria le magistrat de laisser imprimer *l'Homme dangereux* de Palissot. Après avoir examiné *l'Ordre naturel*, Diderot se prononça nettement pour la publication, bien que le système de l'auteur fût en désaccord avec ceux que Galiani avait mis en faveur chez d'Holbach. La Rivière, si l'on en croit Diderot, ignorait le nom de son généreux auxiliaire, lorsque l'envoyé de Russie en Espagne, M. de Stackelberg, manifesta, en passant à Paris, le désir de conférer avec quelqu'un à qui le régime colonial fût familier. Diderot signala Le Mercier de la Rivière à son ami le prince Dimitri Galitzin, ambassadeur de Russie en France, et il s'ensuivit plusieurs entretiens dans lesquels l'ancien intendant de la Martinique fit preuve

des connaissances les plus pratiques. La Rivière fut-il réellement invité par Catherine II à venir appliquer ses principes en Russie, ou son départ pour cet empire naquit-il simplement d'un complot amical entre Diderot et Galitzin, tous fiers du cadeau qu'ils allaient faire à la souveraine? Il serait difficile de le déterminer aujourd'hui, parce que, ainsi qu'il arrive en pareil cas, chacun entendit dégager sa responsabilité après l'échec de La Rivière. Je n'ai point retrouvé aux Archives de l'État à Moscou, dans la correspondance de Galitzin, la preuve de l'invitation officielle qui aurait été adressée à l'économiste; en revanche, j'y ai noté un blâme assez vif du vice-chancelier, prince Alexandre Galitzin, à son cousin l'ambassadeur de France, pour avoir avancé, de son chef, 12,000 livres à La Rivière. De plus, le réformateur toucha quelque argent à Dantzig, « en sorte, écrivait le vice-chancelier, qu'étant en chemin, il coûte au delà de 4,000 roubles, sans qu'on sache de quelle utilité il pourra être [1] ».

Les incidents du séjour de La Rivière sont trop connus pour que je ne me contente pas de les rappeler. Arrivé à Saint-Pétersbourg durant un séjour de l'impératrice à Moscou, il installa, dans le palais qu'il avait loué, tout un service de bureaux, et manifesta très haut le projet d'inculquer aux Russes les premiers éléments de la science économique. Ces velléités ambitieuses, certainement exagérées par la malveillance, attirèrent enfin l'attention de Catherine II, qui manda le réformateur et le sonda sur ses projets. L'impératrice avait, sans doute, de bonnes raisons pour ne pas laisser un étranger étudier de trop près les rouages du *Tchin* naissant, et elle n'eut pas de peine à employer contre celui-ci une arme infaillible : le ridicule; les prétentions de La Rivière ne s'y prêtaient que trop bien. Catherine écrivait à Voltaire : « Il nous supposait marcher à quatre pattes, et, très poliment, il s'était donné la peine de venir de la Martinique pour nous dresser sur nos pieds de derrière [2] ». De Ferney, le mot fit rapidement le tour de l'Europe.

Le malencontreux législateur n'avait pas tardé à solliciter l'autorisation de revenir en France. Elle lui fut aussitôt accordée; les *Mémoires secrets* prétendent qu'il reçut une nouvelle indemnité de 10,000 livres et qu'il y en eut en outre mille pour son secrétaire.

Si j'ai rappelé aussi sommairement que j'ai pu cet épisode, c'est qu'il précède de fort peu le voyage de Diderot en Russie et qu'en outre, le philosophe n'avait cessé de prôner d'abord, de défendre

---

[1] Dépêches du 9 août et du 1er septembre 1767.

[2] Lettre du 22 octobre - 2 novembre 1771.

mordicus, ensuite, son candidat aux faveurs impériales. « Le Montesquieu a connu les maladies, écrivait-il à Falconet ; celui-ci a indiqué les remèdes ». En vain, avec une vigilance et une animosité infatigables, le statuaire le tenait-il au courant de toutes les maladresses de La Rivière et des commérages auxquels sa vie privée donnait lieu. Diderot perçait à jour ces propos envenimés et combattait pied à pied les arguments du vindicatif artiste. Il ne pouvait se résoudre, notamment, à admettre que La Rivière eût dit : « Un homme comme moi... Il faut être bien sot pour ne pas m'entendre... », etc., ni qu'il eût invité l'impératrice à ne rien faire sans le consulter au préalable. Changea-t-il d'avis en arrivant à Pétersbourg, ou voulut-il faire sa cour à Catherine, en lui rappelant les propos qui l'avaient tantôt irritée et tantôt amusée ? Toujours est-il qu'il n'évoque le souvenir de La Rivière, au début de son article sur la capitale, que pour promettre de ne pas l'imiter, et cette précaution oratoire était d'autant plus nécessaire, que Diderot allait précisément tomber dans le même travers en proposant à Catherine une foule de réformes, dont une bonne partie au moins n'était applicable ni à la Russie, ni aux conjonctures qu'elle traversait. En exposant ces plans, il avait grand soin d'ailleurs de ne les donner que pour les rêveries d'un philosophe sur son oreiller et il ne se dissimulait pas la distance qui séparait le cerveau d'une grande souveraine de celui d'un « pauvre diable s'avisant de politiquer sous sa gouttière » ; mais cette humilité, feinte ou sincère, ne lui laissait que plus de liberté et il en profitait pour adresser à Catherine des questions ou des conseils qu'elle n'eût peut-être pas soufferts sous toute autre forme.

Jetées sur le papier au fur et à mesure qu'elles se présentaient à l'esprit de Diderot, ces réflexions n'ont, j'ai à peine besoin de le dire, aucun lien entre elles. Elles embrassent à la fois toutes les particularités qui le frappaient dans la visite des établissements impériaux, et les remarques que lui suggéraient de fréquents entretiens avec M. de Narishkin, son hôte, le docteur Clerc, le général Betzky ; souvent aussi, sans doute, ses interlocuteurs se servaient-ils de lui pour faire parvenir à Catherine ce qu'ils n'auraient point osé lui dire eux-mêmes ; mais s'il a parfois été ainsi le truchement d'idées étrangères, les conclusions qu'il en tire sont bien à lui. Pour oser écrire en pleine monarchie autocratique et féodale que ce sont les basses conditions qui fournissent les hommes éclairés (*D'un tiers-état*), ou pour pronostiquer la grandeur de l'Allemagne, le jour où la maison impériale (d'Autriche) aura dévoré les électorats, — Diderot ne se trompait que de latitude, — il faut, on l'avouera, un certain courage et une réelle perspicacité. Dès lors aussi, on s'explique que ces

conseils et ces avertissements soient restés absolument secrets et qu'ils aient si longtemps échappé aux fureteurs de curiosités historiques. Je n'aurais pas le plaisir de les placer aujourd'hui sous les yeux des lecteurs du *Journal des Économistes*, sans la parfaite obligeance de M. Alex. Grimm, conservateur de la bibliothèque privée des czars, où ce manuscrit est déposé depuis plusieurs années. Ce n'est pas le premier emprunt que je fais à ce volumineux cahier, mais j'ose croire que c'est un des plus curieux, et les rapprochements qu'il provoquera chez les esprits sérieux donneront à ces pages, écrites en 1774, un reflet d'actualité que leur âge vénérable, leurs titres et leur destinataire ne semblaient pas comporter tout d'abord.

MAURICE TOURNEUX.

A SA MAJESTÉ IMPÉRIALE,

PAR UN AVEUGLE QUI JUGEAIT DES COULEURS.

Je ne me suis point écrié de Riga à Pétersbourg, comme le fit de Berlin à Moscou un Français, homme de mérite et de probité, mais homme qui se croyait, un peu ridiculement, autorisé par ses lumières et par les places qu'il avait occupées, à se donner de l'importance : « Madame, arrêtez ; on ne fait rien de bien qu'après m'avoir entendu ; celui qui sait comment on administre un empire, c'est moi ! » Quand la chose aurait été vraie, le ton était à faire rire.

En m'établissant chez M. de Narichkin, je n'ai point dit : « Voilà mon « antichambre ; c'est ici que les particuliers s'inclineront devant moi et « que je recevrai les humbles placets qui me seront présentés ; c'est là « que les ministres étrangers me parleront ; cet endroit sera fort com- « mode pour conférer avec les ministres de Sa Majesté Impériale. Voilà « mon cabinet, et le lieu d'où je donnerai des lois à toutes les Rus- « sies. »

Je me suis dit : « Je ne suis rien, mais rien du tout. Sa Majesté Im- « périale m'a comblé de bienfaits ; je lui dois l'aisance, le repos et la sé- « curité. Je vais mettre à ses pieds ma reconnaissance et l'hommage de « tous les gens de bien qui ont pris part au bonheur qu'elle m'a fait. « J'ai auprès d'elle la plus forte des recommandations, ses bontés. Elle « me fera donc un doux accueil. » J'ai bien plus obtenu que je n'aurais jamais eu la vanité de me promettre. Elle m'a traité comme un de ses enfants ; elle m'a permis comme elle l'aurait permis à un de ses enfants de dire toutes les innocentes folies qui lui auraient passé par la tête et Dieu veuille que je n'aie point abusé de son indulgence ! Si cela m'est arrivé, je me jette à ses pieds et je lui en demande mille pardons. Cela fait, l'enfant gâté va continuer à bégayer.

Ces premiers législateurs du genre humain, à qui l'on a élevé des autels, et dont la mémoire est restée et restera à jamais en honneur parmi les hommes, ont pourtant fait une chose bien singulière.

Dans le soi-disant état de simple nature, les hommes étaient épars sur la surface de la terre comme une infinité de petits ressorts isolés. Il arrivait de temps en temps à quelques-uns de ces petits ressorts de se rencontrer, de se presser trop fortement et de se briser. Les législateurs, témoins de ces accidents, y ont cherché un remède, et quel est celui qu'ils ont imaginé? De rapprocher les petits ressorts, et d'en composer une belle machine qu'ils ont appelée société ; dans la belle machine société, les petits ressorts, animés d'une infinité d'intérêts divers et opposés, ont agi et réagi les uns contre les autres de toutes leurs forces et pour un moment de guerre accidentelle, il en est résulté un véritable état de guerre continue où tous les petits ressorts affaiblis et fatigués n'ont cessé de crier et où il s'en est plus brisé en un an, qu'il ne s'en serait brisé en dix, dans l'état primitif et isolé où le ressentiment d'un choc était l'unique loi.

Mais il est arrivé bien pis. Ces belles machines appelées sociétés se sont multipliées et pressées et le choc n'a plus été d'un ressort contre un ressort, mais d'une, de deux, de trois belles machines, les unes contre les autres, et dans cette collision épouvantable, il est resté plus de ressorts brisés en une seule journée, qu'il n'y en aurait eu dans mille ans de l'état de nature sauvage et isolée.

J'en demande pardon aux anciens et premiers législateurs. Si c'est là ce qu'ils ont fait, on leur en doit peu d'obligation; mais ce n'est peut-être pas là ce qu'ils ont fait.

On a imaginé bien des origines à la société : beau texte pour cette sorte d'oiseaux qui s'engraissent dans le brouillard et qu'on appelle métaphysiciens [1].

Les uns ont dit que l'homme, ainsi que tous les animaux faibles, tels que le bœuf, le mouton, le cerf, était né pour vivre en troupeaux ; cependant il est léger à la course ; il est nerveux, il est agile, il a toujours

---

[1] Cette définition humoristique appartient-elle bien à Diderot ou n'était-ce qu'une réminiscence ? « On sait, dit le Dr Réveillé-Parise (*Hygiène des hommes adonnés aux travaux de l'esprit*, nouv. éd., p. 230), à propos de la corpulence exceptionnelle de l'encyclopédiste, on sait que Marivaux en ayant fait la remarque à une dame, celle-ci lui répondit : « En effet, ces philosophes ne ressemblent pas mal aux bécassines qui s'engraissent dans le brouillard ». Malheureusement le docteur oublie de citer ses autorités : l'*Esprit de Marivaux*, de Lesbros de la Versanne, non plus que le livre si riche et si documentaire de M. G. Larroumet (*Marivaux, sa vie et ses œuvres*), sont muets sur cette repartie et sur le nom de l'interlocutrice.

une défense contre l'animal agresseur, et la raison, aidée d'une branche d'arbre, supplée à toute la variété des instincts.

D'autres, ayant considéré l'attachement du mari pour la femme, celui de la mère pour l'enfant, nécessaire au moment de la naissance, et celui de l'enfant pour la mère par la longue imbécillité de l'enfant, ont formé la famille ou la première société.

Il y en a à qui il est venu une idée fort fine. Ils ont dit: il y avait des faibles, il y avait des forts. Les faibles se sont réunis pour faire tête aux forts, et la société doit sa naissance à la faiblesse et à la vexation.

Puisque chacun rêve à sa manière sur ce sujet, il me sera bien permis de rêver aussi. Le point est de ne pas ennuyer Votre Majesté, et quand je l'ennuierais, ce ne sera jamais qu'autant qu'il lui plaira; cela est commode pour moi.

Si l'homme trouve en naissant un ennemi, et un ennemi redoutable, si cet ennemi est infatigable, s'il en est sans cesse poursuivi, s'il ne peut se promettre quelque supériorité que par des forces réunies, il a dû être porté de très bonne heure à cette réunion de forces. Cet ennemi, c'est la nature, et la lutte de l'homme contre la nature est le premier principe de la société. La nature l'assaillit par les besoins qu'elle lui a donnés et par les dangers auxquels elle l'a exposé; il a à combattre l'inclémence des saisons, les disettes, les maladies et les animaux.

Il a peut-être poussé sa victoire beaucoup plus loin qu'il ne le fallait pour son bonheur; car il y a bien loin de l'arête de la flèche, jusqu'au magot de la Chine. Mais tout s'est enchaîné, après le premier élan de l'esprit humain; il est impossible de deviner où il s'arrêtera.

Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins évident que tout ce qui tend à isoler l'homme de l'homme, tend aussi à affaiblir la puissance de la lutte contre la nature, et à le rapprocher de la condition primitive de l'homme sauvage; par conséquent, celui-ci doit être regardé comme animal, surtout dans l'état actuel des choses, où l'inimitié réciproque des sociétés a succédé à la poursuite de la nature. L'homme isolé n'avait qu'un adversaire, la nature. L'homme réuni en a deux, l'homme et la nature. L'homme réuni en a donc un motif d'autant plus urgent de se serrer.

Ce que je dis des grandes sociétés est démontré par l'état des petites, lorsque la division s'y introduit; le lien général se brise, chacun travaille pour soi, et la condition sauvage renaît.

Il est encore démontré par la grande maxime de la tyrannie: *diviser pour régner;* elle veut des individus et point de corps, des nobles et point de noblesse; des prêtres et point de clergé; des juges et point de magistrature, des sujets et point de nation; c'est à-dire par la plus absurde des conséquences, une société et des hommes isolés.

L'ennemi de la tyrannie forme des corps; le tyran les dissout. Le pre-

mier forme des corps par des prérogatives, le second les dissout par l'extinction de ces prérogatives. Ce sont ces prérogatives qui distinguent la monarchie du despotisme. A Constantinople tout est égal : la tête d'un vizir tombe comme celle d'un esclave. A Paris, il faut un peu plus d'apprêt pour ôter la vie ou la liberté à un duc, ou à un citoyen obscur. La monarchie est une haute pyramide dont les différents états forment les plans. Le peuple est à la base, écrasé du fardeau des autres plans.

Le monarque est la boule qui termine la pyramide et qui presse trois ou quatre autres boules qu'on appelle ministres.

Dans l'état despotique toutes les boules sont sur un même plan, mais isolées ; malheur pour le despote, quand elles viennent à s'approcher ou à se toucher !

Dans l'état démocratique, toutes les boules sont sur un même plan, mais elles se touchent ; malheur pour la république si elles viennent à s'isoler !

Dans l'état monarchique, malheur à la monarchie si les boules de la base viennent à s'agiter ! La pyramide se renverse, et il ne reste plus qu'un amas de ruines.

J'écris à Votre Majesté comme elle me permet de causer avec elle. Je me livre à tous les écarts de ma tête. Je ne perds cependant pas de vue mon chemin et j'y rentre.

Dans une société d'hommes quelconque, plus les parties en sont éparses, moins elles sont rapprochées ; plus cette société est éloignée de la véritable notion de société, moins elles se soutiennent ; moins elles s'entr'aident, moins elles sont fortes ; moins elles luttent avantageusement et contre l'ennemie constante de l'homme, la nature, et contre les ennemies accidentelles, les sociétés adjacentes, plus le tout est voisin de l'état sauvage.

C'est un principe général de conduite qui s'étend depuis l'action la plus importante jusqu'à un mot ou dit ou répété. Ce mot resserre-t-il les hommes, dites-le. Son effet est-il de les isoler, de les ramener à l'état sauvage, ne le dites pas ; à moins qu'il ne soit utile à votre ami.

Il ne s'agit que d'examiner dans un tout comment les parties disjointes pourraient se lier et se rapprocher.

Entre ces parties, il y en a une principale qui donne la loi à toutes les autres, c'est la ville capitale.

Quelle est la nature de cette partie ? elle est vorace. Si elle dévore trop, elle amaigrit toutes les autres. Si elle n'est pas assez nourrie, elle est faible et toutes les autres languissent.

La capitale attire tout à elle. C'est elle qui absorbe et qui reçoit. C'est le coffre-fort de la nation. On n'y fait rien. Sa fonction est comme le cœur dans l'animal. La fonction du cœur est de prendre et de renvoyer

du sang, celle de la capitale est de recevoir et de renvoyer de l'or, en échange de ce que le tout fournit à sa voracité. C'est le lieu de la grande consommation.

Où doit être placé ce lieu de consommation? Au centre, ce me semble, des parties qui travaillent pour lui et des choses qu'il consomme.

Placé là, qu'en arrive-t-il? C'est que naturellement il s'établit vers ce centre, et il en part une foule de routes qu'on peut comparer aux veines et aux artères; des veines qui portent le sang ou la substance qui nourrit, des artères qui renvoient le sang ou l'or qui paye. C'est ainsi qu'il s'établit une tendance réciproque du centre à la circonférence et de la circonférence au centre.

C'est ainsi que d'espace en espace les villages se multiplient, et qu'il s'ouvre des routes de traverse entre ces villages ou petits dépôts de consommation, dépôts qui vont toujours en s'accroissant, passent successivement de l'état de hameaux à l'état de villages, de l'état de villages à l'état de bourgs, et de celui-ci à l'état de villes petites, moyennes et grandes.

Le ministère n'a plus besoin de veiller à ces formations. Le besoin s'en acquitte pour lui.

Je ne sais même, quand tout d'ailleurs est bien ordonné, s'il doit fixer les limites à la capitale.

Le cœur ne devient trop gros que si le reste de l'animal est malade.

C'est ainsi que s'engendre ce que l'on appelle la circulation intérieure qu'on ne gêne jamais par aucune institution, sans nuire à toute la machine.

Une capitale à l'extrémité d'un empire, est comme dans un animal où le cœur serait au bout du doigt, ou l'estomac au bout du gros orteil. C'est le mot de M. de Narichkin.

Mais comme l'empire a des denrées qu'il ne saurait tout consommer, et qu'il lui en manque d'autres qui sont nécessaires à son bien-être, à sa fantaisie ou à son besoin, et qui lui viennent des contrées éloignées, où est la place naturelle de ces lieux d'échange? A la circonférence, ce me semble, sur la frontière, sur la ligne commune aux parties contractantes.

Les sociétés étant dans un état de guerre perpétuelle, ou elles s'attaquent, ou elles se menacent; il est, ce me semble, d'une bien mauvaise politique d'être sans cesse exposé à être blessé au cœur, blessure presque aussi souvent mortelle dans le corps politique que dans le corps animal. Lorsque la capitale de son empire est prise ou brûlée, l'empire est presque détruit et par le désastre et plus encore par la consternation générale.

La frontière me semble destinée à deux sortes de villes, de grandes

villes de commerce ou d'échange de nation à nation, et de grandes places de guerre, les murailles de la grande maison.

J'ignore jusqu'où ces lois sont applicables à la Russie. Ce n'est pas mon affaire, c'est celle de Sa Majesté Impériale.

Mais ce que je vois bien distinctement, c'est que si la cour de France transportait la capitale du royaume de Paris à Marseille, toute l'ordonnance physique du royaume serait bouleversée et que le royaume en serait la moitié moins puissant, moins riche, moins vivant, moins peuplé et moins fort. Auguste fut tenté d'établir le siège de l'empire dans l'Asie Mineure. S'il eût exécuté ce projet inspiré par la terreur, il ne laissait rien à faire aux barbares.

Votre Majesté Impériale m'a dit que si Pierre Ier avait donné la préférence à Pétersbourg sur Moscou, c'est qu'il n'aimait pas Moscou, parce qu'il ne s'y croyait pas aimé. Cette raison est nulle pour Catherine seconde ; elle aime tous ses enfants, et tous ses enfants aiment leur mère.

Moscou est de cinq degrés, je crois, plus méridional que Pétersbourg. Cette différence de climat est trop considérable pour ne se pas faire sentir avec le temps.

Moscou est, je crois, encore plus voisin de la Pologne, et très assurément plus loin de la Suède, du Danemark, de l'Empire, et de la Prusse. Tout cela, avancé un peu au hasard, est à la vérification du globe. Toujours aussi voisine de ses ennemis, elle est plus loin d'eux.

Il me semble d'ailleurs que le séjour de Pétersbourg doit être très dispendieux, et par conséquent ingrat pour les propriétaires qu'il éloigne de leurs possessions. Ils ne peuvent être si éloignés et si longtemps absents, que la valeur de leur propriété n'en souffre. Je ne crois pas que le déplacement de la cour leur déplût. S'il leur déplaisait, il serait facile de les y disposer. Il est bien simple que Sa Majesté Impériale ait un grand palais à Moscou, qu'elle y fasse porter la meilleure partie de ses tableaux où ils seraient peut-être plus utiles aux arts que dans son palais, par une libre entrée à tous les jeunes élèves; qu'elle y fasse un voyage ; qu'elle y séjourne la première année deux mois, la seconde trois, la troisième six, et qu'elle finisse par y fixer son séjour, après ces essais.

Reste l'objection de la sécurité, à laquelle il n'y a point de réponse. Mais je présume que, gardée partout par sa bonté, par sa bienfaisance, par l'amour de ses sujets, la seule vraie garde des souverains, elle est également en sûreté partout.

Que votre Majesté, qui a coupé les lisières à son joli et fol enfant, lui permette une question.

Comment les mœurs qu'elle se propose de donner à sa nation s'établiront-elles et subsisteront-elles à Pétersbourg qui ne sera jamais qu'un amas confus de toutes les nations du monde qui ne valent rien ?

Le lieu des vices est-il bien celui de l'institution de la vertu ? Le premier soin de celui qui veut faire des bons, et les conserver tous, n'est-ce pas de les éloigner des méchants ? Y aurait-il dans un monastère le moindre vestige de règle, si l'on en permettait indistinctement l'entrée aux hommes et aux femmes de toutes les conditions ? Pétersbourg, par sa situation et son asile de toutes les nations, n'est-il pas destiné à n'avoir jamais que des mœurs d'Arlequin ? Le grand prédicateur doit-il se placer ou au centre de son auditoire, ou dans l'angle d'une somptueuse chapelle, s'il en veut être entendu ? Est-il indifférent que Sa Majesté, qui veut être écoutée de ses sujets prêche où ils ne sont pas, et ne soit entendue que par un porte-voix dans l'endroit où ils sont ?

On ne place pas un foyer au loin. Si cette position ne rend pas la distribution de la chaleur et de la lumière impossible, elle la ralentit et la rend plus difficile.

Votre Majesté veut éclairer un vaste appartement avec un seul flambeau ? Où placera-t-elle ce flambeau pour que tout l'espace environnant en soit éclairé avec le plus d'avantage ? Sera-ce dans un angle où la vapeur lui ôte une partie de son éclat, ou au milieu de cet espace peuplé où l'air est pur, où sa lumière a toute sa force, et d'où elle se répand en raison de sa distance, à tous les yeux qui l'attendent ?

Peut-être que Sa Majesté Impériale aurait de grands édifices à laisser à Pétersbourg et d'autres grands édifices à élever à Moscou.

Je suis désolé de voir tant de choses faites ici, je voudrais presque y voir dix fois plus de chaumières.

Quant aux édifices à construire à Moscou, elle en fera la dépense, elle sera comme la fondatrice de la ville. Comparée à l'importance de l'objet, la dépense n'est rien.

Pétersbourg restant toujours une grande ville d'entrepôt et de commerce, la résidence d'un grand nombre d'officiers et de tribunaux, jamais ses édifices construits ne seront inutiles ; ils donneront même à ce lieu un air de grandeur que n'a et n'aura jamais aucune ville de commerce, sans en excepter Amsterdam.

Il n'y a pas à balancer sur le point dont je vais entretenir Sa Majesté. Le déplacement de son séjour entraîne le déplacement de ses deux couvents[1]. Ces deux établissements les plus intéressants de son administration ne peuvent prospérer que sous ses yeux, et il faut absolument qu'ils la suivent. Ce sont les futurs apôtres de sa religion.

Madame, je suis long, je le sens ; mais c'est le caractère des enfants d'être bavards. J'use de mon privilège, et puis, je supplie Votre Majesté de se rappeler qu'elle m'a ordonné elle-même d'être long et que je lui

[1] Le couvent des Demoiselles nobles et celui des Enfants trouvés.

obéis, peut-être trop fidèlement. Au reste, quand elle m'a ordonné d'être long, elle m'a fait un compliment fort doux ; car elle a supposé que cela ne m'empêcherait pas d'être clair. En conséquence de mon privilège d'enfant et de très rigoureux serviteur de Votre Majesté, je vais lui confier mon petit secret.

A l'approche de Pétersbourg, Votre Majesté devinerait-elle bien, en se faisant bien petite, bien petite, ce qui m'a bien étonné ? C'est en m'informant sur certains grands édifices, longs et à petites fenêtres, d'apprendre que c'étaient des casernes. Des casernes, me suis-je dit en moi-même ! Et qui est-ce qui a ordonné cela ? Des troupes casernées, dans un empire sujet à révolutions ? Où la succession au trône est rendue incertaine par une loi expresse du fondateur le plus justement révéré de toute la nation ? Où cette succession n'est pas cimentée par un long intervalle de temps, et par une continuité qui en fasse une loi fondamentale dans l'opinion de tous les sujets ? Où un prince régnant peut avoir plusieurs enfants et parmi ces enfants une tête ambitieuse, populaire et remuante ? Où la certitude de la couronne n'empêchera pas un père de traiter ses autres enfants, comme un sultan ombrageux traite ses frères et son successeur à qui il crève les yeux, tantôt au physique, toujours au moral ? Où les officiers ont une si prodigieuse influence sur leurs soldats ? Où ils peuvent en disposer à leur gré en masse et rassemblés ? Où c'est pis encore que les prêtres dans mon pays, les seuls qui aient conservé la prérogative vraiment royale de parler aux peuples rassemblés, et où cinquante mille de ces fanatiques brouillons sont écoutés, les mêmes jours, à la même heure, entre dix et onze, de vingt millions d'hommes à qui ils disent et font croire tout ce qu'ils veulent. Les chaires des églises chez moi, les casernes à Pétersbourg me font trembler.

Cette position est peut-être fort indifférente pour Votre Majesté, généralement aimée, adorée et qui n'a qu'un enfant sur lequel il n'y a qu'une voix. Mais se promettrait-elle une suite ininterrompue de successeurs qui lui ressembleraient à elle-même et à son fils ? Je ne le pense pas.

Il n'y a pas plus de cinquante ans qu'il y a des casernes dans quelques-unes de nos villes de province. Il n'y en a guères plus de trente que les soldats aux gardes sont casernés dans la capitale. Nos souverains n'ont pris ce parti que quand ils ont été si fermes sur leurs étriers et si maîtres de leurs officiers et de leurs soldats que s'ils leur avaient dit : « Allez tuer votre père et votre mère », ils l'auraient fait, comme ils le feraient aujourd'hui ; que quand la famille royale a été assez nombreuse pour fournir des gouverneurs à toutes les provinces et des officiers généraux à des régiments ; qu'après avoir même incorporé dans leurs gardes une petite troupe étrangère ; qu'après avoir établi dans la

capitale une police qui enveloppe tous les sujets, comme dans une nasse immense qui les touche, qui les enlace sans qu'ils s'en aperçoivent; en sorte que dans cet amas incompréhensible d'atomes agités et voisins, il ne se fait pas un mouvement qui soit ignoré, soit qu'ils se concertent, soit qu'ils se divisent, soit qu'ils se mutinent, soit qu'ils s'approchent, soit qu'ils s'éloignent; toutes nos vies et mœurs sont écrites à la police. On y a la liste des honnêtes gens et des fripons, des bons et des mauvais citoyens; on y sait toutes nos actions et tous nos propos. Si le philosophe Denis Diderot allait un soir en mauvais lieu, M. de Sartine le saurait avant que de se coucher. Un étranger arrive-t-il dans la capitale, en moins de vingt-quatre heures on pourra vous dire, rue Neuve Saint-Augustin, qui il est, comment il s'appelle, d'où il vient, pourquoi il vient, où il demeure, avec qui il est en correspondance, avec qui il vit, et quelque soin qu'il se donne pour échapper, on le trouve; c'est qu'il avait fait cent lieues sous la nasse, avant que de s'en douter. Les malfaiteurs ignorants viennent chercher la sécurité à Paris, c'est là qu'ils sont attendus et qu'ils se perdent. Leur signalement était à la barrière trois ans avant leur personne, et si l'obscurité est quelque part, c'est sous un habit de paysan, dans une chaumière.

Ce n'est, Madame, qu'après que toutes ces précautions ont été prises, lorsque le moindre trouble était impossible, que la moindre assemblée clandestine ne pouvait être ignorée, le moindre concert de citoyens dérobé, qu'on a caserné les troupes; encore, depuis que Louis XV, sous la régence, se sauva du Palais-Royal, nos souverains n'ont-ils pas osé faire leur séjour dans la capitale.

Si la disette ou l'enlèvement des enfants[1] ont suscité deux misérables petites effervescences populaires, c'est qu'il y a des choses qui forcent et d'autres si sacrées qu'il n'y faut pas toucher, car alors il n'y a plus d'esclaves.

Le transport de Votre Majesté Impériale à Pétersbourg remédierait à cette faute. Les soldats y seraient distribués chez les particuliers qui, sans

---

[1] Sur la disette de 1740, on peut consulter le *Journal* de Barbier (édition Charpentier, tome III, p. 222 et 237). Les enlèvements d'enfants occupent aussi une large place dans ce même *Journal* (voir mai 1750, tome IV). Ce fut à la suite de ces émeutes que Louis XV, pour éviter de passer par Paris, adopta la route qui mène du bois de Boulogne à Saint-Denis, lorsqu'il se rendait de Versailles à Compiègne; de là le nom de route *de la Révolte* qu'elle a conservé, mais elle n'avait pas été tracée à cette époque, comme on l'a souvent imprimé; elle existe dès 1730 sur le plan de Roussel. C'est en la parcourant en voiture, le 13 juillet 1842, que le duc d'Orléans trouva une mort si tragique.

se le proposer, en sont toujours des observateurs assidus, et ils ne seraient plus sous la main et à la disposition du premier factieux.

Il en serait des casernes de Pétersbourg, ainsi que des autres bâtiments qui ne seraient pas inutiles.

J'ignore l'histoire circonstanciée de l'heureuse révolution qui a placé Votre Majesté Impériale sur le trône. Mais elle eût peut-être souffert plus de difficulté et eût été plus longtemps différée, si les troupes n'avaient pas été casernées, et si, dispersées chez les particuliers il eût fallu les rassembler. Et une révolution différée d'un jour ne se fait peut-être jamais.

Quoi qu'il en soit, voilà le caquet de l'enfant ou la suite des rêves du bon abbé[1] qui faisait un enfant le samedi par principe de conscience. Si cet enfant pouvait être un vaurien, ce pouvait être aussi par hasard un honnête homme. Son devoir était de faire l'enfant. Voilà le mien, bien ou mal fait.

Des Bornes.

Comment un homme prit-il possession d'un espace de terre en friche? Par son travail. Lorsque tout est à tous, il est certain que ce titre de propriété est le seul légitime.

Lorsque l'homme eut acquis ce titre, que fit-il pour garantir sa propriété de l'homme son semblable et des animaux avec lesquels il est, a été et sera toujours en guerre? Il fit une ceinture à l'espace cultivé qu'il appela sien.

Quel fut l'effet de cette ceinture sur ses sens, sur son esprit, sur son imagination? De l'accoutumer à se regarder comme chez soi au dedans de cette ceinture, et comme hors de chez soi au delà de son enceinte.

La haie fut la première marque distinctive du tien et du mien. Peu à peu ses voisins mêmes attachèrent les mêmes idées à la haie. La haie fut respectée avec le temps, la haie fut sacrée.

Les Romains ont eu leur dieu Terme; il y eut peine capitale décernée contre ceux qui remuaient les bornes ou termes.

Les bornes ou termes furent stipulés dans les actes de vente, de cession, de mutations, de division, de partage.

Je ne veux point de haies ni d'arbres en Russie, parce que tout couvert multiplié jusqu'à un certain point amène l'humidité et le froid; point de pierres, parce que cela est dispendieux et ne désigne pas assez, mais des barricades légères de bois, comme on en voit en Hollande, en Westphalie, en Saxe.

Ces barricades ou enceintes légères auront bientôt leurs effets primitifs, c'est d'accoutumer le paysan à regarder comme sien tout l'espace

[1] L'abbé de Saint-Pierre.

renfermé entre ces barricades qu'il aura placées lui-même. Voilà l'avantage du moment, mais il en est un autre plus éloigné et plus important, c'est d'obvier à jamais à toutes contestations entre les seigneurs et entre les petits propriétaires, car il faudra bien qu'un jour vous en ayez sur l'étendue de leurs propriétés, et de couper racine à la pépinière la plus féconde des procès chez toutes les nations policées.

Une contestation qui survient chez nous entre deux petits propriétaires limitrophes, pour une seule raie de champ dont l'un a empiété sur l'autre, les ruine tous les deux; après un procès de deux ans, après des arbitres nommés, après un arpentage, un rapport, un examen des titres et des baux, une ou deux sentences, des frais immenses, il se trouve qu'au lieu de plaider, les deux particuliers auraient beaucoup mieux fait de céder leur champ à la justice.

Des seigneurs de paroisse, désolés de cette calamité, ont fait faire des terriers. Depuis ces terriers faits et légalement reconnus et autorisés, leurs seigneurs subsistent tranquilles au milieu du trouble des seigneuries voisines.

Il survient une contestation entre deux fermiers, on va chez le seigneur, le compas à la main. La grande carte se déploie, on mesure, et l'on trouve quelquefois que le premier voleur est à cent toises du dernier qui se plaint; alors il se fait de proche en proche une longue suite de restitutions qui restreint chacun dans les justes limites de sa possession.

Ces bornes n'auront peut-être pas tout de suite le bon effet qu'on s'en promettra; mais le temps, qui crée toutes les habitudes, doit entrer dans le calcul de tous les souverains, parce que les empires ne passent pas avec la rapidité des fortunes particulières.

Si ces bornes ou barricades subsistaient dans deux cents ans, la postérité qui en recueillerait le fruit, retrouvant sur toute la contrée les traces de votre règne, ne pourrait qu'admirer votre sagesse et la bénir.

Combien de soins inutiles! Combien de travaux perdus! Que de vastes pensées avortées! Si la Russie devait rester ce qu'elle est! Votre Majesté ne le croit pas; elle se conduira donc en conséquence, et fera d'avance tout ce qui ne peut être apprêté qu'après elle.

D'un Tiers-État.

Autant qu'il est possible à un homme particulier d'entrer dans la pensée d'un souverain, à un homme ordinaire de sonder les vues d'un homme de génie, Votre Majesté Impériale tend sourdement à la formation d'un tiers-état.

En conséquence, que ceux qu'elle fait élever au loin soient tous tirés des basses conditions : partout cette classe fournit les hommes éclairés.

Qu'elle étende l'objet du *concours* le plus qu'elle pourra.

Qu'elle se garde bien d'annoblir.

Qu'elle acquerre le plus de possessions qu'elle pourra, et par la voie qui tranquillise, c'est-à-dire d'enrichir à vie seulement les grandes familles pauvres; il n'y a rien qui aveugle comme l'intérêt et la bienfaisance.

Qu'elle se hâte de fonder les petites écoles et qu'elle force par la loi tous les parents à y mener leurs enfants, qui y trouveront du pain.

Qu'elle fonde des bourses dans ses grandes écoles ou collèges publics, et qu'elle les accorde aux enfants du peuple qui promettent.

Mais surtout qu'elle rende la commission permanente. J'ai discuté ailleurs l'article de la commission.

Sur le jeu du souverain.

(Ce feuillet serait mieux fait pour Son Altesse Mgr le grand-duc que pour Sa Majesté Impériale sa mère.)

Un souverain qui permet un gros jeu dans un empire naissant a la vue courte.

Sous quelque état d'empire que ce soit, un souverain qui joue un gros jeu est un malhonnête homme; car il est malhonnête de jouer un jeu inégal.

Le souverain joue l'argent de son sujet contre l'argent de son sujet.

Quand un sujet a fait une perte énorme contre son souverain, c'est un mot bien dur à lui dire : qu'il vende sa terre.

Le souverain ne risque rien contre son sujet, quelque perte qu'il fasse. Le sujet risque sa fortune, celle de sa femme, l'état de ses enfants.

Point de Marly.

Des arts et de leur liberté.

Je ne connais que quatre états qui semblent demander une inspection continue de la part du gouvernement :

1° Les vivres ou denrées qui se mangent; l'inspection de leur qualité.

2° L'inspection des poids et mesures.

3° L'exercice de la médecine, quoique quelques charlatans, sur les confins des grandes villes, ne soient pas sans utilité. La médecine n'a commencé et ne peut se perfectionner que par l'empirisme.

Les charlatans guérissent ou tuent les malades désespérés. Il y a la vie saine, la vie malade, la vie de l'enfance, la vie de la vieillesse et la vie de l'âge vigoureux. De ces cinq vies, il n'y en a qu'une dont le gouvernement fasse cas par elle-même.

L'exercice de la chirurgie et de la pharmacie.

4° Les métiers qui emploient l'or et l'argent. Les ouvriers volent trop aisément et trop pour s'en rapporter à leur bonne foi.

Il ne faut point gêner les autres, tôt ou tard ils sont châtiés par le décri.

Sur les fabriques et manufactures.

« Mais, dira Votre Majesté Impériale, j'ai fait un million de frais pour en avoir, et l'effet n'a pas répondu à mon attente. » En voilà les raisons : Ceux à qui l'argent avait été donné connaissaient-ils le pays ? Connaissaient-ils la chose ? Étaient-ils des économes ?

Pour n'avoir pas voulu coucher sous des baraques, les manufacturiers, chez moi, n'ont jamais enrichi que les troisièmes successeurs ; les précédents se sont ruinés.

De vos fabriques, l'horlogerie de Pétersbourg a réussi. Pourquoi ? C'est qu'elle est conduite par des hommes intelligents et modestes.

C'est un plaisir partout comment on jette l'argent de l'État par les fenêtres.

L'embarras est presque toujours de trouver des honnêtes gens. Il y en a pourtant.

Voilà le terrain. Voilà 15.000 roubles. Au bout de l'an, qu'en avez-vous fait ? La seconde, 10.000 ; la troisième, 5.000 ; la quatrième, vous devez être en gain, ou votre régisseur est un fripon ou un sot.

Le manufacturier demande de l'argent et le sollicite longtemps. On lui en donne une portion. Le reste est dissipé et la manufacture manque. Cela est dans l'ordre.

Il s'est élevé ici une manufacture en gaze avec 300 roubles, et ce qu'il faudrait savoir, c'est comment cela s'est fait.

Cet homme a maintenant 15.000 roubles, vingt à vingt-cinq métiers, une poussinée d'enfants. Il exécute toutes sortes d'étoffes. Il exécute vos gazes en argent et vous avez été habillés de sa façon. Ce qu'un homme a pu faire, cent autres le peuvent.

Ce manufacturier-là, pourquoi ne serait-il pas utile à vos Enfants-Trouvés, ou par lui-même, ou par ses conseils ?

J'apprends que Mgr le grand-duc aime les arts mécaniques. Heureuse disposition qui marque un excellent esprit, un véritable goût pour les choses utiles. Lui faire faire des modèles.

Je vais questionnant tant que je peux. Je voudrais bien être utile.

Sur les grosses forges ou manufactures en fer.

Vous prenez huit copecks sur le poud de fer. C'est fort peu, mais c'est la perception de ce petit impôt qui gâte tout.

Pour grossir le tribut, on force le maître de forges à surcharger continuellement son fourneau. Qu'en arrive-t-il ? Qu'en effet on fait plus de fer, mais qu'il est cru, imparfait et mauvais. Vos fers perdent de leur réputation ; on les laisse et l'ouvrier en fer s'en pourvoit en Suède et en Allemagne.

Autre défaut de vos grosses forges. L'affinage s'y fait mal et vous dépensez un tiers au lieu de ne dépenser qu'un quart.

Vous fondez la gueuse par morceaux, tandis que nous la fondons ou affinons par le bout qu'on pousse toujours d'affinerie.

Aussi il faut deux fourneaux d'affinerie au lieu d'un.

Et puis je crois que vos fourneaux de fusion pourraient être mieux construits.

C'est qu'au lieu d'art, vos artistes n'ont qu'une routine.

Ayez une fabrique de serrurerie. Employez vous-mêmes vos fers. Préparez vos serruriers aux Enfants-Trouvés et vous vous épargnerez une traite de cent mille roubles.

Et puis j'apprends que vous n'avez point de fonderie.

Quel énorme profit pour la seule clouterie, si vous aviez un atelier! Il y en a presque d'attachés à toutes nos grosses forges.

Vous faites la chose, vous la faites à prix très modique, et ce sont des étrangers qui vous la renvoient façonnée et vous la revendent fort cher.

Quel profit pour les seuls lits en fer!

Le plomb laminé vous revient d'Angleterre à près de huit sols la livre.

Il me semble que, puisque vous avez du plomb, il serait bien simple d'avoir des laminoirs.

Sur le colza et le tabac.

J'apprends que les environs de Saratow, sur le Volga, peuvent vous donner du colza et du tabac d'une excellente qualité.

Qui empêche les colonies de cette contrée d'être fertiles dans ces deux denrées? Le défaut d'encouragement et de débouchement.

Autre moyen d'occuper les Enfants-Trouvés. Fabrique de tabac à Moscou.

Un intérêt d'une part dans une fabrique de tabac de Moscou, où quatre à cinq cents de ces enfants seraient employés, rendrait 100 0/0.

Cet emploi des fonds vaudrait infiniment mieux qu'un intérêt de 6 0/0.

Tout cela se peut et se fera un jour.

Sans compter la progression du tiers-état qui ira toujours sourdement.

Sur les commerçants et marchands, tant indigènes qu'étrangers.

Voici une idée bien hardie, et peut-être bien folle à force d'être hardie. Je n'ai pas promis à Sa Majesté Impériale d'être toujours sensé.

Je sais seulement que, mise en exécution, elle ferait plus de bruit et plus d'honneur que le gain de dix batailles.

Je sais qu'elle opérerait un changement aussi subit qu'incroyable dans la nation.

Je sais qu'elle attirerait des étrangers dans l'empire, de toutes les contrées de l'Europe.

Je sais qu'en moins de six mois elle ferait tomber de moitié ce luxe terrible qui s'est introduit ici.

Je sais qu'elle restreindrait, dans toutes les conditions, les dépenses au niveau des fortunes.

Je sais qu'elle anéantirait cette facilité des emprunts également ruineux et pour celui qui achète la chose cinq, six fois plus cher qu'elle ne vaut et pour celui qui la survend et qui n'en est jamais payé.

Je sais qu'elle ferait tomber de prix toutes les marchandises étrangères, et qu'elle réduirait et les marchandises et les denrées du pays à leur juste valeur.

Je crois qu'elle mettrait au désespoir les usuriers, parce qu'ils resteraient sans pratique.

Je sais que dans mille circonstances où la loi reste sans vigueur, surtout contre les hommes puissants, elle remédierait à ce terrible inconvénient, assez fréquent dans toutes les sociétés, très commun dans tous les États despotiques, où le faible ne peut presque jamais faire valoir son droit contre le fort.

Je sais qu'elle établirait la plus grande confiance dans tous les achats et dans toutes les ventes.

Voilà bien des avantages. Il serait bien fâcheux que mon idée fût extravagante.

Extravagante ou sensée, je suis sûr que si le roi de Prusse y voyait quelque intérêt, je ne dis pas national, mais seulement personnel, elle ne tarderait pas à être exécutée ; mais venons au fait.

Dans mon pays, si un duc fait une lettre de change et qu'il la laisse protester, il y a sur-le-champ une contrainte par corps décernée contre lui ; et tout grand seigneur qu'il est, il sera arrêté dans la rue, et constitué en prison jusqu'à ce qu'il ait payé. Il m'a semblé que cette rigueur n'avait pas lieu ici.

J'ai demandé à des commerçants pourquoi ils vendaient si cher, même à ceux qui payaient argent comptant ; je n'ai pas fait cette question une fois, je l'ai faite dix, et tous m'ont répondu : « Nous vendons cher à « ceux à qui nous faisons crédit, parce qu'il faut presque réduire à rien « toutes les ventes à crédit ; on n'est jamais payé. Il est presque impos- « sible de se faire payer par les hommes puissants. La loi se tait devant « eux. Vous entamez une poursuite dont vous ne voyez jamais la fin. « Nous vendons cher à ceux qui payent comptant, parce qu'il faut que « leur argent acquitte et la marchandise qu'ils payent, et celle qu'on ne « nous payera jamais. »

J'ai répliqué : « Que n'exigez-vous des lettres de change au lieu de billets ? »

On m'a répondu : « C'est que les lettres de change ne valent pas mieux

« que les billets. On dit à un débiteur qui insiste : Est-ce que tu veux « être bâtonné ? » — Mais pourquoi vendez-vous à crédit ? Voici, moi, ce que je ferais : Je mettrais ma marchandise au juste prix. Je ne ferais aucun crédit. On irait chez mon voisin quand on n'aurait point d'argent ; on viendrait chez moi quand on en aurait. — « Vous connaissez bien la « nation, m'a-t-on dit en riant ; l'on aime mieux acheter dix fois trop « cher, sans débourser, que d'acquérir à bon prix en déboursant. » Et c'est un seigneur qui m'a fait cette réponse.

L'incertitude des payements s'étend sur tout, sans aucune exception ; et ce n'est pas seulement l'étranger qui survend à l'étranger et à l'indigène ; c'est l'indigène qui survend également à son compatriote.

Tout cela m'a paru, par son étrangeté, mériter la confirmation de gens qui n'eussent aucun intérêt à m'en imposer,

Je me suis adressé à des hommes de tout état, de toute nation, de tout commerce, et leur réponse a été la même ; tous ont unanimement ajouté que c'était la cause pour laquelle de dix marchands en détail, dont les marchandises avaient été survendues, il y en avait neuf qui se ruinaient.

J'ai pensé d'abord que le seul remède était de donner de la vigueur aux lois, et d'y soumettre également et le fort et le faible. Mais ce remède est long et difficile, surtout l'exécution des lois étant confiée à des hommes que la crainte rend pusillanimes, et le mal est urgent.

Il y a trois sortes d'engagements : des engagements pris avec des usuriers par des hommes solvables ou insolvables ; des engagements pris avec des particuliers honnêtes, mais devenus insolvables, ou malhonnêtes, puisqu'ils étaient insolvables au moment même de l'engagement ; des engagements pris avec des particuliers honnêtes ou malhonnêtes, mais solvables.

De ces trois sortes d'engagements pris par lettres de change, je demande à Sa Majesté Impériale quel serait l'effet d'un oucase publié demain, par lequel elle déclarerait qu'on n'a qu'à lui envoyer les lettres de change protestées sur les particuliers solvables et qu'elle se charge de les payer, sauf à avoir son recours contre ces débiteurs infidèles, dont la liste lui sera présentée tous les jours, et le lendemain affichée au coin des rues, afin qu'au cas qu'un débiteur ait été frauduleusement soustrait de la liste, le créancier pût se pourvoir par devant elle, par un placet présenté à sa personne, contre cette prévarication du magistrat constitué à cet effet; il y aurait demain quatre millions de payés ou des arrangements solides de pris pour le payement.

Et puis, comme les plus courtes folies sont les meilleures, je finis ici la mienne.

Sur notre greffe.

Le greffe est chez nous un endroit où sont déposés les vols, comme corps de délit qu'il faut pouvoir représenter au malfaiteur pendant toute la durée de son procès.

Le procès se jugeait, le malfaiteur était jugé selon son crime. Le greffe restait saisi du vol, et rien ne revenait au particulier spolié.

Le lieutenant de police actuel est le premier qui ait mis ordre à ce brigandage.

Le procès fini, les effets retournent immédiatement au citoyen lésé, que l'espérance de recouvrer le vol qu'on lui a fait intéresse à la poursuite du voleur. Auparavant il disait : « Eh ! que m'importe que ma chose reste au greffe ou dans la poche du voleur ! Perdre pour perdre, il vaut autant que je reste en repos. » Il restait donc en repos. Il n'y avait donc aucune délation, et l'indolence du citoyen spolié qui ne se plaignait pas faisait la sécurité du malfaiteur.

Il me semble que les choses sont ici, à votre police, sur l'ancien pied de notre greffe.

On se dégoûte de la poursuite des fripons, des escrocs, des voleurs, par la difficulté d'en obtenir justice. On se donne bien de la peine, on dépense beaucoup d'argent, le fripon s'échappe et les effets volés ne reparaissent pas. Je ne saurais dire à Votre Majesté Impériale combien j'ai entendu de plaintes ici à cette occasion, surtout de la part des étrangers.

On hait dans ce moment les Français, parce qu'on les regarde comme auteurs de la guerre. Cette haine ne me surprend point du tout, non plus que les difficultés qu'ils trouvent à se faire rendre justice. Cependant, qu'est-ce qu'il y a de commun entre notre ministère et la nation? Le ministère a son esprit qui, certes, n'est pas le nôtre, et j'oserai répéter à Votre Majesté Impériale ce que j'ai eu l'honneur de lui dire cent fois : Après la Russie, la France est l'endroit de l'Europe où elle a le plus d'admirateurs. C'est là qu'on la célèbre et qu'on la célèbre sans cesse.

Mais s'il n'y a rien de commun entre le ministère et la nation, il y a bien moins encore de relation entre un particulier lésé en Russie et la haine qu'on porte soit à la nation, soit au ministère.

La justice est due à tout homme, quel qu'il soit.

Je crois que votre police pourrait être mise sur un meilleur pied.

Il ne s'agit pas du maître ; dans ces sortes de tribunaux, il est presque toujours honnête ; mais des subalternes, qui sont presque toujours des fripons, du moins chez nous.

Du goût national de la propreté.

Il me semble que la nation n'a pas encore le goût de la propreté qui règne ailleurs.

J'en excepte les maisons des seigneurs et des riches, d'où elle passera nécessairement à la longue dans les autres; mais s'il y avait quelque moyen d'abréger le temps?

Ce goût de la propreté me paraît tenir de fort près à des qualités beaucoup plus importantes. La liberté nationale l'inspire.

Je désirerais donc qu'on l'inspirât, même jusqu'à une certaine recherche, sinon à vos jeunes garçons, du moins à vos jeunes filles. Elles en rabatteront toujours assez dans le monde et par le mauvais exemple et par la paresse naturelle qui n'est vaincue dans nos contrées que par la coquetterie, et en Hollande que par la crainte des effets d'un local malsain.

Ce défaut vient, je crois, de ce qu'on use peu du service des femmes.

Je ne vois partout que des valets, et les valets n'y entendent rien.

Et encore ces valets sont, pour la plupart, tirés des campagnes.

Je dis à Votre Majesté Impériale tout ce qui me passe par la tête. Quand je manque de choses fortes, j'ose lui en dire de frivoles.

L'âme d'un esclave est avilie; il néglige jusqu'à lui-même dont il n'a pas la propriété. C'est un locataire qui laisse dégrader une maison qui ne lui appartient pas.

Sur Pétersbourg.

Puisque Votre Majesté Impériale prétend que Moscou ne peut devenir le séjour de la cour que dans cent ans, ne serait-il pas possible de peupler davantage Pétersbourg, de le rendre plus vivant, plus agissant, plus commerçant en joignant cette multitude de palais isolés par des maisons particulières?

Et qu'est-ce qui occupera ces maisons? des ouvriers dans tous les genres, des charrons, des charpentiers, des maçons, des cordiers, etc., comme cela est à Paris.

Et d'où tirer ces ouvriers? Des campagnes où ils existent et ou ils exercent ces fonctions dans les grandes maisons des seigneurs.

Et comment les tirer de là? Ou par l'affranchisement subit, ou par un affranchissement dont ils payeraient une portion d'année en année, ou par des étrangers. C'est ainsi qu'il se formerait un tiers-état sans qu'on s'en doutât.

La cour donne la loi à la ville, la ville donne la loi aux provinces. La ville, pour donner la loi, doit être très peuplée et ne pas ressembler aux villes de la province.

Cette proximité des hommes les lie, leur liaison les adoucit et les civilise; c'est de ces boutiques que sortiront tous les beaux-arts qui seront alors indigènes et durables.

Dépeuplez Paris par la dispersion des arts mécaniques, trafiquants et subalternes, et vous ruinez tous les beaux-arts.

Dépeuplez la ville de Lyon, dispersez-en les soixante mille ouvriers en soie qu'elle rassemble en vingt ou trente villes de province, et adieu l'émulation, le bon goût; et vous opérerez la ruine des manufactures.

Serrez vos sujets et par cette seule opération vous aurez un Empire.

En y réfléchissant beaucoup, il me semble qu'une des plus grandes différences de la Russie et des autres centres de l'Europe, c'est qu'ici on n'est plus rassemblé.

Jamais l'Allemagne ne sera civilisée, n'aura des poètes, des statuaires, des peintres, des hommes éloquents, de grands ministres, une langue sans laquelle on ne fait rien qui vaille, des mœurs polies, une sorte d'urbanité, etc., jamais, dis-je, que la maison impériale n'ait dévoré les électorats.

Sur les maisons de commerce.

Si la bigoterie religieuse, une sorte de pudeur, le rigorisme de quelques supérieurs n'avaient pas mis des entraves à l'activité et à la rapacité de nos moineries, elles auraient envahi tout le commerce d'argent de la France et de la plupart des autres contrées de l'Europe. Tout monastère se transformait en une maison de commerce.

Vous alliez aux Carmes déchaux du Luxembourg qui ont des couvents dans presque toutes les bonnes villes de l'Europe et vous disiez au vice-procureur, le frère Ange [1], mon parent : « Mon frère, je voudrais « faire toucher 20.000 francs à Rome, à Florence, à Madrid, à Lisbonne, « à Marseille, etc. Combien me prendriez-vous ? — Tant. — Voilà mon « argent. — Voilà ma lettre. » On partait avec la lettre du frère Ange, on arrivait, on était payé. Je pourrais m'arrêter ici tout court, et laisser à Votre Majesté Impériale le soin de faire l'application de ce fait.

Pourquoi la Russie n'aurait-elle pas ses maisons de commerce ?

Pourquoi ces maisons ne seraient-elles pas toutes sous la dépendance de son collège des finances ?

Pourquoi ne seraient-elles pas l'entrepôt de ses marchandises ?

Pourquoi ces maisons, liées entre elles, ne se lieraient-elles pas avec les autres ? etc.

Que les maisons soient conduites par d'honnêtes gens, voilà le point le plus difficile.

Que les banquiers en soient amovibles à la volonté du ministère.

Qu'ils entrent dans le profit de la banque.

---

[1] Le frère Ange a joué, malgré lui, un rôle dans la jeunesse de Diderot lors de ses velléités monastiques ; voir pour cette anecdote les *Mémoires* de Mme de Vandeul sur son père, édition Assezat, t. I, p. 35-36; voir aussi *Jacques le fataliste*, même édition, t. VI, p. 48.

Qu'ils vivent sans faste.

Qu'ils s'occupent à se donner du crédit réciproquement.

Que leur papier soit sur toutes les places équivalent à de l'argent.

Qu'ils ne se surchargent pas de marchandises.

Qu'ils sachent en soutenir le prix.

Votre Majesté impériale tirera sur eux sans escompte pour tout ce qu'il lui plaira, parce qu'ils seront dépositaires de ses fonds.

Vos sujets payeront l'escompte, soit à Pétersbourg, soit à Paris et cet escompte rentrera dans vos coffres.

Il est naturel que tous les Russes, ou résidant à Pétersbourg, ou répandus en Europe, s'adressent à ces maisons qui, plus sûres que les autres, partageront d'ailleurs avec les autres l'étendue et les avantages du même commerce.

Je ne sais ce qu'une pareille association peut devenir en moins de dix ans.

Mais il faut d'honnêtes gens et d'autant plus honnêtes qu'ils ne seront plus sous l'autorité de Votre Majesté. Cette difficulté ne suffit pas pour arrêter le projet.

Sur la commission.

Puisque ces membres de la commission ont été si peu sensibles à l'honneur que la souveraine leur faisait, au bien de leur pays, et à l'importance de leurs fonctions pour souhaiter une prompte dissolution de leurs assemblées, ne pourrait-on pas remédier à cet inconvénient, en réduisant le nombre total de ces représentants à un moindre nombre?

Ces derniers ne pourraient-ils pas être presque tous résidents dans la capitale, et répandus dans les différents collèges du ministère?

Chacun de ces derniers ne pourrait-il pas représenter différentes provinces?

Les vœux de ces provinces ne pourraient-ils pas être également distribués entre les résidents; je dis également, afin qu'un résident n'eût pas plus de suffrages et de poids dans les assemblées qu'un autre.

Les provinces ne pourraient-elles pas proroger ou révoquer à discrétion leur résident?

Ne pourrait-on pas obliger chaque résident de la province dont il est représentant à la consulter dans les cas difficiles?

Il me semble qu'alors il n'y aurait plus aucune difficulté à la permanence du tribunal.

Pourquoi une province ne serait-elle pas la maîtresse d'envoyer son représentant dont la présence dépouillerait sur-le-champ le résident de sa représentation qu'il ne reprendrait qu'au départ du représentant?

Pourquoi les représentants perdraient-ils le droit de venir tous, si cela leur convenait, et par leur présence ne réduiraient-ils pas les résidents à des représentants purs et simples, chacun de leur province particulière ?

Alors le corps des représentants, composé d'un plus ou moins grand nombre de membres, selon les circonstances et la volonté des provinces, ne formerait jamais que le même nombre de voix.

Il y a deux idées auxquelles j'avoue que je tiens beaucoup.

Le *concours* qui assure au mérite sa récompense, et la *commission* qui assure aux lois et aux institutions toute la durée qu'elles peuvent avoir.

Ces deux idées, au défaut desquelles les nations ont vu de siècle en siècle s'empirer le désordre, sont tout à fait analogues à celles d'après lesquelles vos institutions ont été formées.

Sur un moyen infaillible de manquer une grâce dans nos contrées ; une grâce! même une place méritée.

Ce moyen infaillible, c'est de l'obtenir du souverain.

Celui qui s'adresse au souverain est un maladroit, et la raison, c'est que la prétention secrète des ministres est que le souverain ne soit rien.

Et si le souverain s'avise une fois d'accorder ou des faveurs ou des récompenses, de faire des actions de justice, sans notre participation, d'user de son autorité, sans notre agrément, qu'est-ce que nous devenons?

Le roi lui a accordé cette place? Il est allé droit au roi? Oh ! il ne l'aura pas, et, en effet, il arrive qu'il ne l'a pas.

On a obtenu une chose refusée par le roi et accordée par le ministre ; presque jamais une chose accordée par le roi, sans l'intervention du ministre.

Aussi je dirais au client : allez au ministre, allez au commis du ministre, allez à la maîtresse du commis et n'y allez pas les mains vides, la maîtresse parlera au commis, le commis au ministre et vous arriverez.

Sur un coin de l'esprit national et sur un usage établi à Amsterdam.

Longtemps après un tremblement de terre ; longtemps après une grande catastrophe publique, comme en France après le renversement de la magistrature ; longtemps après l'assassinat d'un roi, comme en France encore, après l'attentat commis sur Louis XV ; longtemps après une proscription, comme à Rome, après le triumvirat ; longtemps après une révolution, comme à Pétersbourg, après la déposition de Pierre III, il reste une vacillation dans les esprits, une sorte d'inquiétude fondée sur la crainte d'un pareil événement. Cette inquiétude, qui leur montre sour-

dement leur souverain comme un être passager, empêche ou nuit du moins à leur véritable attachement, sème entre les grands de la méfiance, et altère plus ou moins cette tranquillité, compagne de la certitude et de la sécurité d'un état fixé. Ceci est un état qu'on sent mieux qu'on ne peut le développer.

Cet état empire encore, si les grands sont partagés en factions opposées. Cette méfiance particulière s'accroît du vent de la méfiance générale.

Que faire? ce que fait Votre Majesté. Vouloir le bien, persuader de plus en plus sa nation qu'on veut le bien, y apporter les deux grandes qualités dont Votre Majesté Impériale est douée, la force de César et les séductions de Cléopâtre.

Et surtout être bien convaincu que rien n'est plus dangereux que l'oisiveté et la mélancolie.

Tenir les grands en action, de toutes les manières possibles et multiplier les fêtes.

Je vois à ces deux moyens un avantage secret que je n'explique pas, mais que Votre Majesté devinera de reste.

Et puis, tandis que l'ignorance, les préjugés, les haines, les factions s'usent et se passent, susciter puissamment l'instruction publique.

Et surtout presser les provinces les unes contre les autres, les villes, les unes contre les autres, les maisons dans la ville les unes contre les autres.

Je n'aime pas les hommes épars, je n'aime pas les palais isolés, je les aime liés par un grand nombre d'autres domiciles particuliers.

Rien qui contribue tant à la civilisation qu'une population nombreuse. Les angles des cailloux qui se touchent, s'émoussent, et les cailloux se polissent.

Favoriser de toute sa force les arts mécaniques, appeler beaucoup, beaucoup d'ouvriers, à mesure que les ateliers deviennent nombreux, les ouvrages utiles se font en dedans de la nation. La nation y gagnera, et les mœurs aussi, par les artistes industrieux qui s'enrichissent. Beaucoup de travaux publics.

Mais surtout des lois, des lois si générales qu'elles n'exceptent personne.

La généralité de la loi est un des plus grands principes de l'égalité des sujets.

Que personne ne puisse impunément en frapper, en maltraiter, en injurier grièvement un autre.

L'homme le plus vil prend de la hauteur, du courage, de la fermeté, quand il sait qu'il a un défenseur dans la loi.

Employez surtout votre commission à établir cette sorte d'égalité lé-

gale ; elle est si naturelle, si humaine, qu'il n'y aurait que des bêtes féroces qui pussent s'y refuser.

Donnez de la vigueur aux peuples, vous en ôterez d'autant aux grands.

Faites payer la dette au grand seigneur comme au dernier de vos sujets, sans rémission.

Et puis, établissez dans vos tribunaux de magistrature le même usage qu'à Amsterdam, usage qui n'est qu'à Amsterdam et qui devrait être partout où il y a l'ombre du sens commun : qu'il y ait parmi vos magistrats, avocats, prôneurs, gens de justice, des défenseurs du pauvre, qu'il y ait le tribunal, le juge, l'avocat, le procureur du pauvre, qu'on n'y prenne rien, que la justice y soit prompte et gratuite.

Créez ce tribunal de différents membres de votre commission.

Choisissez entre ces membres les plus indigents, les derniers, parce qu'ils tendront plutôt à favoriser leur semblable que l'homme puissant. Que le président en soit un homme d'une honnêteté sévère, comme j'oserais vous nommer votre chambellan Narischkin que je crois connaître ; son caractère tient beaucoup de celui de Caton le Censeur.

Stipendiez ce tribunal, qu'il soit comme vôtre.

Que son arrêt soit sans appel, il ne peut être trop fort.

Et que le ciel bénisse Votre Majesté Impériale et accorde tant de succès à ses armes qu'elle puisse jouir incessament d'une paix glorieuse.

De l'usure.

Qu'est-ce que l'usure ou plutôt la loi sur l'usure? C'est un privilège exclusif du commerce de l'argent accordé à quiconque est assez adroit pour échapper à l'infamie, et cette adresse n'est presque rien.

L'argent est une denrée comme toute autre. Avec de l'argent on a du velours, avec du velours on a de l'argent. L'argent représente tout, et tout représente l'argent.

Pourquoi donc l'avoir assujetti à des lois particulières?

Pour empêcher la ruine des fous?

Premièrement, on a beau faire des lois contre les dissipateurs et les fous, ce sont des lois inutiles, aussi inutiles que les lois contre le suicide.

D'ailleurs les lois contre l'usure sont diamétralement contraires au but qu'on se propose. Moins il y a des marchands d'argent, plus l'argent est cher, plus l'acheteur d'argent est vexé.

Si l'on peut aller chercher de porte en porte de l'argent à acheter, on suscite la concurrence entre les marchands et la marchandise baisse de prix.

Si par des lois, on restreint le nombre des commerçants, la marchandise hausse de prix.

Mais qu'en arrive-t-il de ces lois? C'est qu'au lieu de vous vendre de l'argent, au taux fixé par la loi, l'usurier vous vend du velours au prix qu'il veut, velours que l'acquéreur revend, quelquefois au marchand même d'argent et à une perte exorbitante. On appelle chez nous ce velours du velours d'affaires.

On n'a donc rien empêché, on n'a donc fait qu'une chose, c'est de consommer la ruine de l'acquéreur.

D'ailleurs, la loi est injuste. Est-ce que le taux de l'argent ne doit pas varier, comme celui de toutes les autres denrées? Selon le plus ou le moins.

Est-ce qu'en variant dans la société, il ne doit pas aussi varier d'un particulier à un autre? Un commerçant peut-il, doit-il donner un argent qui travaille au même prix qu'un citoyen riche dont l'argent dort?

Est-ce que tous les hasards qu'on court de la part de l'acquéreur ne doivent pas être évalués par le marchand?

La loi contre l'usure fait des fripons et des infâmes bien en pure perte.

Enfin, fixer le taux de l'argent dans une société me paraît plus singulier que de fixer le taux des concombres sur le marché.

J'ai bien de la peine à croire qu'il y ait quelque chose de vicieux dans ces principes.

Les lois contre l'usure sont comme beaucoup d'autres que quelques désastres ont inspirées, sans qu'on s'aperçût que ces désastres étaient nécessaires et que la loi ne faisait que les augmenter.

L'usurier est le plus ordinairement prêteur sur gage.

Le prêt sur gage est d'une si absolue nécessité dans une grande société qu'il est toléré chez nous par la police.

D'ailleurs toutes les lois sur l'usure s'éludent par la tournure qu'on donne aux actes, par lesquels l'emprunteur reconnaît avoir reçu plus qu'on ne lui a donné. Toutes les apparences sont conformes à l'équité, et l'usurier, quand il n'est pas un sot, échappe toujours à la justice.

Les billets de l'emprunteur passent par tant de mains qu'il n'y a aucune sorte de réclamation juste ni légale contre les derniers qui les présentent.

L'exécution de ces lois fait autant de pitié que leur institution.

Ce qui conduit tout bon esprit à l'avantage des lombards ou monts-de-piété, qu'on a toujours proposés et qui n'ont jamais eu lieu chez moi par des raisons que je dirais bien et qui paraîtraient bien singulières. Qui est-ce qui fait l'usure chez moi?

La réponse à cette question satisferait à tout.

Sur notre police.

M. le baron de Klingschted[1] arrive à Paris, il est indisposé ; il se renferme quelques jours. M. de Chotinsky, votre chargé d'affaires, va à Versailles, et le premier mot de M. d'Aiguillon, c'est : « Monsieur, qu'est-ce que c'est qu'un baron de Klingschted arrivé tel jour à Paris, de tel endroit et qu'on ne voit point ? »

Il n'y a pas longtemps qu'un riche commerçant arrive de Lyon à Paris, on l'arrête à la barrière, on l'enferme ; au bout de quelques jours, il est conduit à la police où le magistrat lui dit : « Vous pouvez, monsieur, devenir à présent ce qu'il vous plaira, vous êtes en sûreté. Les fripons qui vous suivaient depuis Lyon, pour vous enlever les deux cent mille francs dont vous êtes porteur, sont pris ».

M. de Morangiès tenait à Bruxelles une femme qu'il avait subornée dans sa malheureuse affaire[2]. Cette femme, oubliée par M. de Morangiès et abandonnée sans secours, revient en France et est arrêtée à la barrière.

Point de bijoux filoutés qui ne se retrouvent dans la huitaine.

---

[1] Gentilhomme russe que Diderot présentait en ces termes au fameux John Wilkes dans ce billet *inédit* conservé au British Museum (fonds Macaulay) :

A Paris, ce 10 juillet 1772.

Ami Wilkes, vous vous êtes bien trouvé jusqu'à présent de tous ceux que que je vous ai adressés ; ils étaient tous dignes de vous connaître et d'être connus de vous. Monsieur le baron de Klingschted ne fera pas exception. C'est un homme également recommandable par la bonté, la franchise et la douceur de son caractère, et par son esprit et ses lumières. Accueillez-le donc comme j'accueillerais celui qui vous honorerait de son amitié. Monsieur le baron de Klingschted m'a honoré de la sienne, il est attaché à une souveraine, ma bienfaitrice, et nous aurions une haute opinion de la cour de Pétersbourg, si l'Impératrice était entourée d'un grand nombre de pareils serviteurs. Bonjour, mon digne et très aimé Wilkes. Mlle Biheron se loue infiniment de vous. Je vous salue et vous embrasse de tout mon cœur. DIDEROT.

[2] Le procès en captation et détournement de fonds de M. le comte de Morangiès, maréchal de camp, contre les familles Véron et Dujonquay, est une des causes les plus retentissantes et les plus scandaleuses du XVIIIe siècle. Morangiès fut défendu par Voltaire, devenu l'allié assez inattendu de Linguet, mais les amis du patriarche, et nommément Grimm, étaient loin de partager sa manière de voir. Le 28 mai 1773, Morangiès fut déchargé de l'accusation de subornation de témoins, mais condamné à payer 299.000 livres aux familles Véron et Dujonquay, 20.000 livres de dommages-intérêts envers les mêmes et 10.000 livres d'amende, sans parler des dépens. Je n'ai pas retrouvé dans les mémoires de l'avocat Falconet pour ses clients le nom de la femme que Morangiès retenait à Bruxelles et à laquelle Diderot fait allusion.

Le roi de Prusse, curieux de connaître le fond de ce mystérieux tribunal, dépêche un émissaire à Paris. Cet homme y demeure trois ans, s'instruit et s'en retourne. « Eh bien, lui dit le roi, connaissez-vous la police de France ? — Oui, Sire, à peu près. — Qu'est-ce ? — Une branche d'administration qui coûte deux millions. — Je n'en veux pas savoir davantage. »

Si Votre Majesté Impériale se proposait d'introduire dans son empire cette grandenasse, il ne serait peut-être pas impossible de la lui faire bien connaître.

Faire des rues.

Votre Majesté Impériale n'a presque jamais besoin que d'un mot; et j'ai été tenté de n'écrire que celui-ci.

Voyez le campement d'une horde de sauvages ? C'est une chaumière ici, c'est une autre chaumière là ; sans ordre, sans suite, sans liaison.

Et quand, au lieu de chaumières, vous supposeriez des palais ? L'image de la nation sauvage, plus grande, plus noble, n'en subsisterait pas moins.

Et quand cette image cessera-t-elle ? Lorsque, en liant ces maisons par des maisons intermédiaires, l'ensemble me rappellera l'idée d'une ruche.

Tant que vos abeilles seront éparses, vous aurez peu de miel.

Lorsque vos abeilles seront rassemblées, elles se défendront contre les frelons.

Mes idées, pour n'être ni profondes ni sublimes, peuvent n'en être pas moins vraies. Les notions simples ont quelquefois de grands effets ; et c'est quand l'effet est produit, qu'on les appelle sublimes et profondes. Si d'un coup de baguette, Votre Majesté Impériale pouvait demain remplacer tous les palais de sa capitale par des maisons, mon mot *faire des rues* serait bien beau.

Et puis quoi faire encore?
Des rues.

Et comment en fait-on ?

J'en ai déjà indiqué deux moyens à Sa Majesté impériale dans un autre feuillet.

Ces deux moyens sont moraux.

En voici un troisième qui est physique :

Circonscrire la capitale ;

Lui donner une enceinte.

Les abeilles entreront toutes au dedans de l'enceinte, et peu à peu les alvéoles de la ruche deviendront contiguës.

Et il y aura une ruche, où un grand nombre d'abeilles voisines seront

forcées de travailler conjointement au bien du tout pour leurs besoins réciproques, et de se civiliser par leur proximité.

D'ailleurs, c'est bien le cas de la règle de Fénelon, qui voulait que dans un grand édifice les parties essentielles se tournassent en ornement.

Ce sera une belle chose que cette enceinte, un ouvrage vraiment digne des Romains, d'une grande souveraine.

Les villes anciennes ont été ruinées ; leurs enceintes sont restées.

Je recommanderai toujours aux maîtres du monde jaloux de l'éternité de leur gloire, trois choses :

Les grandes routes ;

Les monnaies ;

Les enceintes.

De l'administration de la justice.

Si l'on rend gratuitement la justice, on peut s'attendre à voir les procès pulluler sans fin.

D'un autre côté, il paraît bien indécent que le magistrat se fasse payer comme un manouvrier.

N'y aurait-il pas un milieu à prendre entre ces deux inconvénients?

Tout citoyen qui attaque injustement son concitoyen peut être regardé comme un perturbateur de la tranquillité publique, et sous ce coup d'œil, il est digne de châtiment.

Que celui donc qui succombera dans une affaire quelconque, soit condamné à une amende proportionnée à la nature de la demande injuste.

Que ces amendes entrent dans les coffres du souverain, pour être appliquées à l'acquit des honoraires du magistrat et au dédommagement du trouble causé au citoyen injustement attaqué.

Quant à l'ordre judiciaire, c'est un sujet qui peut être simplifié.

Il n'y a que deux sortes d'affaires : 1° des affaires d'audience ; 2° des affaires de rapport.

J'appelle affaires d'audience toutes celles dont la décision n'exige qu'un examen prompt et facile : A-t-il tué? N'a-il pas tué ?

J'appelle affaires de rapport toutes celles qui ne peuvent être jugées qu'après une infinité de faits constatés, de pièces examinées, de titres discutés. Celles-ci doivent être renvoyées par devant un magistrat rapporteur.

Si le nom du rapporteur transpire, de quelque manière que la chose soit arrivée, il est révoqué de droit. C'est encore ainsi que la chose se pratique à Amsterdam. Là, point de sollicitations soit directes, soit indirectes auprès du rapporteur.

Le rapporteur n'est connu qu'à l'audience, un moment avant la sentence définitive. Le tribunal ne lève point la séance que le rapport ne soit fait et le jugement prononcé.

S'il y a appel d'un tribunal de province au tribunal de la capitale, l'affaire sera toujours de rapport et mise au scrutin.

Les pièces seront envoyées, il sera fait défense aux parties de se déplacer. La sentence se renverra au lieu de la contestation, pour être notifiée aux parties, par le tribunal même dont il a été fait appel.

Et pour limiter la multitude des appels, seconde amende contre l'appelant qui succombe.

Nous avons à Paris et même dans toutes nos villes de France une très belle juridiction, la juridiction consulaire ; c'est là que sont portées toutes les affaires de commerce.

Les juges sont des commercants. La durée de leur fonction est limitée. On y peut plaider sa cause soi-même. Si on la fait plaider par un homme de robe, le salaire de cet homme est de dix sols. Les juges n'ont aucune sorte d'honoraires. Ils ne quittent jamais le tribunal que toutes les causes ne soient jugées, dussent-ils tenir deux fois vingt-quatre heures de suite. Le tribunal de Paris rend jusqu'à vingt mille sentences dans l'année. Il y a appel de ces sentences au parlement où elles sont presque toutes confirmées. Les jeunes commerçants sont obligés de venir s'instruire à ce tribunal. L'absence est punie d'une pistole d'amende. Le juge qui sort de fonction est rapporteur des affaires compliquées. Ces affaires lui prennent quelquefois six mois de son temps. Il se soumet à cette tâche gratuitement. On ne lui paye pas même ses plumes et son papier. Ils n'ont jamais voulu souffrir qu'on attachât le moindre salaire à leurs fonctions ; parce que ces fonctions seraient devenues un objet de cupidité, de faveur, de sollicitations, quelque modique qu'eût été le salaire. Ce tribunal ne peut juger définitivement que jusqu'à la concurrence de cinq cents livres. Voilà son unique défaut.

Il y a quelque temps qu'ils rendirent une sentence digne de Salomon ou de Sancho dans son île de Barataria. Un particulier perd un sac de 1.200 livres et promet par affiches quatre louis à celui qui le lui rapportera. On lui rapporte son sac dans lequel il prétend qu'il n'y a plus que 1.104 livres et que par conséquent le trouveur s'est payé par ses mains.

L'affaire est portée aux juges consuls. Le trouveur dit que s'il avait été assez malhonnête pour prendre quatre louis, il aurait été assez malhonnête pour garder le tout. Le juge demande à celui qui avait perdu le sac combien ce sac contenait d'argent, quand il l'a perdu. Cet homme répond : « 1.200 livres ». « En ce cas, ajoute le juge, le sac que votre partie adverse a trouvé n'est pas le sac que vous avez perdu. » Et il adjuge le sac de 1.104 livres au trouveur, jusqu'à ce qu'il se présente quelqu'un qui le réclame et qui prouve qu'il lui appartient. Ce jugement n'est pas le seul où ce tribunal ait montré sa pénétration et sa sagesse.

Cette institution subsiste à côté de nous; et presque personne n'en a connaissance.

De l'importance de fonder la succession dans l'empire.

Tant que cette succession n'est pas une loi fondamentale;

Tant que cette loi fondamentale n'est pas consentie par le concours général des volontés des sujets;

Tant qu'elle n'est pas établie comme sacrée et inviolable dans l'opinion générale;

La paix de l'empire n'est pas assurée.

Faire statuer la commission sur ce point.

La couronne doit-elle passer au premier né, mâle ou femelle?

Le souverain régnant peut-il en disposer à son gré et la placer sur la tête de celui de ses enfants qu'il préférera? Quelle source de divisions dans la famille! Quelle source de révolutions dans l'empire! Quelle source d'hypocrisie et de basse adulation! Quelle incertitude pour la nation! pour la nation dont le choix sera très souvent contraire à celui du souverain! Quel motif de brigues!

Je n'ose insister davantage. Ce sujet est au-dessus de mes forces. Je l'abandonne à la sagesse de Sa Majesté Impériale et de sa commission.

Mais je la ferais statuer sur le cas où la race régnante viendrait à manquer; en décidant ce point, elle déciderait en même temps que la couronne ne retourne à la nation que dans cette seule circonstance.

Dans le cas où la race régnante viendrait à manquer, voici mon rêve :

La couronne serait à la nomination de la commission subsistante.

Il y aurait un conclave de ces commissaires.....

Mais pourquoi suivre un rêve? Je n'en ai pas le courage.

J'aurai bien assez souvent rêvé sans m'en douter, sans rêver en m'en doutant.

Je ne serais peut-être pas éloigné du sentiment de Sa Majesté Impériale de rendre la couronne élective entre les enfants; mais ce serait à la condition que l'élection ne se ferait pas par le père.

Il me semble que la nation assemblée et choisissant par ses représentants serait bien moins sujette à se tromper que le père.

Sur les règlements des Enfants-Trouvés.

On n'accorde aux enfants, à leur sortie, qu'un rouble; mais ils peuvent être huit jours, quinze jours, un mois sans trouver à se placer. On ne vit pas pendant un mois avec un rouble; que feront-ils? Demanderont-ils l'aumône?

Dans ma fourmilière, lorsqu'il arrive à un ouvrier de sortir de chez son maître (et je parle d'un bon ouvrier), il est très communément quinze jours sur le pavé.

Il faut leur accorder au moins cinq roubles.

Si l'on n'accorde pas assez aux enfants qui sortent de l'hôpital, il me semble qu'on prend trop sur les spectacles.

On prend à Paris le quart des pauvres; mais c'est le pays des oisifs; c'est le lieu où l'on dit, comme les Romains disaient : *du pain et le cirque.* Je ne pense pas que ce qui convient à cette ville puisse convenir à aucune autre ville de la terre. Les spectacles sont là une affaire de mode, d'engouement et de police. Le quart des pauvres y est un monopole ecclésiastique. L'Église regarde le comédien comme excommunié, et le vexe. Je voudrais bien savoir de quel droit on assied sur cet état un impôt qu'on ne puisse asseoir sur un autre.

Ces comédiens ne sont-ils pas tout autrement utiles sur leurs planches que les prédicateurs dans leurs chaires? Si les spectacles sont bons il ne faut pas les décourager; s'ils sont mauvais, il faut les supprimer, Pour l'avantage et des comédiens, et de la nation, et de l'établissement, il faudrait que le prix du spectacle fût très bas, afin que les spectateurs fussent très nombreux. Il y a plus à gagner sur beaucoup de spectateurs qui paient peu que sur peu de spectateurs qui paient beaucoup.

Et puis, un mot sur les manufactures. Les multiplier le plus qu'il est possible, surtout celles qui emploient les productions du pays, et les placer au loin.

Il ne doit y avoir que des marchands dans la capitale, des vendeurs de tout et des faiseurs de rien.

Idée pour rapprocher l'éducation de vos Enfants-Trouvés de l'institution de vos Jeunes Filles.

Lire et écrire. L'arithmétique. Éléments de géométrie. Éléments de mécanique. Tous ces enfants doivent être destinés aux arts et métiers.

Autour de leur maison, une grande enceinte, boutiques et ateliers de toute espèce, où ils peuvent aller prendre par goût le métier qui leur convient.

Chez moi, où il y a malheureusement des corporations et des lieux privilégiés, celui qui élève un enfant-trouvé entre dans la corporation sans payer de maîtrise.

Ici, céder ces enfants en propriété aux ouvriers, à condition de leur apprendre un métier, et les céder pour un temps fixé, et même attacher aux soins du maître quelque autre récompense, par exemple, affranchir celui qui aura appris son métier à trois ou quatre enfants.

Et certainement affranchir l'enfant.

Discours du génie de la France à Pierre Ier, sur la frontière.

C'était une grande figure fantastique, simple, noble et triste, qui lui dit :

Tu as vu mon peuple. Tu t'en retournes la tête pleine de ses édifices, de ses arts, de sa population, de ses sciences, de sa politesse, de sa noblesse, de ses grands, de ses savants, de ses manufacturiers.

Mais as-tu demandé en quel état étaient ses finances?

T'es-tu instruit du chaos de ses lois?

Es-tu entré dans la chaumière de ses paysans?

Connais-tu ses tribunaux de judicature?

Sais-tu quels sont ses préjugés?

Sais-tu qu'il y a trois sortes de prisons?

Sais-tu qu'il y a autant de codes que de villes et de villages?

Sais-tu qu'à chaque luxe on change de poids et de mesure?

Et la nature, la quotité de l'impôt, sa répartition, sa perception, en as-tu entendu parler?

As-tu demandé ce que c'est qu'un fermier général?

T'a-t-on montré les deux cents volumes in-folio sur l'administration seule de la finance?

Quelque homme honnête t'aurait-il expliqué comment se sont formés et continuent de se former ces immenses recueils d'ordonnances?

Et son clergé, que t'en a-t-on appris?

Et ses moines, et la multitude de ses célibataires, et le caractère de son luxe, et ses mœurs générales et domestiques?

Et les diverses conditions de cette société?

Et le regorgement de l'or dans les unes, et l'indigence dans les autres?

Et ses écoles publiques?

Et l'éducation de ses enfants?

Et ses vices? et ses vertus? et son honnêteté? et sa corruption?

Et ses magistrats?

Et son monarque?

Et ses ministres?

Et l'administration de la justice?

Et l'influence de sa religion surtout?

Et ses factions?

Et ses dissensions publiques?

Et son ressort intérieur?

Ah! grand homme, tu as fait bien du chemin pour voir bien du mal, sans remède, et un peu de bien dont je crains que la durée ne soit que passagère.

DIDEROT.

LE BLÉ EN AMÉRIQUE

PRODUCTION ET COMMERCE [1]

II

LA PRODUCTION (*suite*).

IV. *Les cultivateurs.* — Les cultivateurs des États granifères de l'Union [2] peuvent être classés en quatre grandes catégories : — 1° les journaliers ou prolétaires agricoles ; — 2° les petits fermiers (paysans-propriétaires et métayers) ; — 3° les fermiers-propriétaires, dirigeant la culture de leurs terres ; — 4° les fermiers-financiers, grands entrepreneurs de culture, dont on ne trouve en Europe les analogues que dans certaines parties de la Roumanie et de la Russie méridionale.

1° *Les journaliers* :

La grande masse se compose de prolétaires qui ne possèdent pas un pouce de terre, pas une chaumine de boue et de paille, pas même les lits sur lesquels ils couchent, pas même les cuillères avec lesquelles ils mangent ; ils réalisent l'idéal de l'animal dépouillé de toute propriété privée ; hormis ce qu'ils s'approprient directement, sous forme de nourriture et de vêtements, ils ne possèdent rien. Ils n'ont pas de demeures fixes dans les champs, qu'ils quittent pour la ville, une fois les travaux terminés. Ils sont loués à la journée, à la semaine, au mois. Les directeurs des *fermes financières* les recrutent partout, dans les villages et les grandes villes, les embauchent pour la campagne agricole, les organisent avec des maîtres, des contre-maîtres, et les expédient sur leurs terres : ils sont logés, nourris, blanchis, médicamentés, et reçoivent mensuellement leurs salaires. Ils sont organisés en véritables bataillons agricoles, et subissent une discipline militaire ; ils se lèvent, mangent, travaillent et se couchent à heure fixe ; dans le cours de la semaine, ils ne peuvent se procurer des spiritueux ; le dimanche seulement, il leur est permis d'aller en boire aux cabarets des villages avoisinants. Après les tra-

[1] Voir le numéro de juillet.

[2] Je désigne ici par *États granifères*, les États dont la production céréale, dépassant de beaucoup la consommation, s'exporte dans les autres États et les pays étrangers. Ces États sont : la Californie, le Dakota, l'Illinois, l'Indiana, l'Iowa, le Michigan, le Minnesota, le Missouri, la Montana, la Nebraska, l'Ohio, l'Orégon, le Washington, le Wisconsin. Dans ce travail, je ne m'occupe spécialement que de ces États.

vaux d'automne, ils sont licenciés; pendant l'hiver on ne garde sur la ferme que quelques hommes pour soigner les bestiaux et l'outillage. Ils retournent alors dans les villages et les villes, exercer le métier qu'ils trouvent.

En 1866, M. H. Carey, sur des observations recueillies dans 1.500 districts, parvint à établir la moyenne mensuelle des journaliers nourris et logés à 79 fr. 82 c. et celle des journaliers non nourris et non logés à 133 fr. 90 c., et à 144 fr. 20 c. dans les États où on n'employait que du travail blanc. Depuis lors, les salaires agricoles ont été l'objet d'études spéciales, et le *Bureau de l'Agriculture* est parvenu à déterminer leur moyenne année par année et État par État.

MOYENNE DES SALAIRES AGRICOLES PAR MOIS DE 1869 A 1882.

États.	1882 Sans nourriture.	1882 Nourris et logés.	1879 Sans nourriture.	1879 Nourris et logés.	1869 Sans nourriture.	1869 Nourris et logés.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ohio........	126 43	83 94	106 70	68 70	135 70	86 21
Michigan....	132 66	88 94	117 83	75 39	159 70	103 15
Indiana.....	119 17	80 59	104 03	65 71	130 91	87 70
Illinois......	123 13	88 27	106 14	67 00	140 69	91 10
Wisconsin ..	134 98	92 18	108 51	71 12	154 91	95 12
Minnesota...	135 75	91 41	126 43	80 44	147 34	92 39
Iowa........	134 98	92 44	113 76	71 58	146 20	92 03
Missouri....	115 30	71 84	90 58	60 97	126 02	84 35
Nebraska...	125 91	83 43	118 65	76 52	171 23	98 77
California...	196 98	120 76	211 15	135 29	238 85	147 75
Oregon......	172 52	127 46	182 56	122 87	»	»
Dakota......	»	»	147 08	85 33	»	»

MOYENNE DES SALAIRES PAR JOUR DURANT LA MOISSON.

États.	1882 Sans nourriture.	1882 Logés et nourris.	1879 Sans nourriture.	1879 Logés et nourris.	1869 Sans nourriture.	1869 Logés et nourris.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ohio.........	9 21	7 26	7 77	6 02	11 07	8 55
Michigan.....	10 96	9 06	10 40	7 98	14 21	11 58
Indiana.....	9 73	8 13	8 65	6 59	11 12	9 11
Illinois.......	9 83	7 93	7 82	6 07	12 05	9 99
Wisconsin ...	12 87	10 81	10 86	8 75	12 61	10 09
Minnesota ...	13 44	11 12	13 54	11 58	14 93	12 15
Iowa.........	11 58	9 32	8 54	8 08	14 67	11 53
Missouri.....	8 18	6 33	7 57	5 97	11 84	9 47
Nebraska....	10 04	8 08	11 17	8 54	12 41	10 30
California....	11 84	9 57	11 69	9 06	14 52	10 50
Oregon......	9 98	7 72	10 40	7 93	»	»
Dakota......	13 24	11 27	»	»	»	»
Washington..	»	»	11 07	8 29	»	»

Ces tableaux présentent un double mouvement : à partir de 1869, influencés par la dépression industrielle qui rejetait sur les campagnes le trop plein des villes manufacturières, les salaires baissent, et ne commencent à se relever que vers 1875, avec la reprise générale des affaires et le développement de l'exploitation agricole. La Californie, grâce aux conditions exceptionnelles dans lesquelles elle se trouve placée, offre une baisse des salaires lente mais continue à partir de 1868.

Deux causes principales agissent sur le taux des salaires : dans les États nouveaux et peu peuplés, tels que l'Oregon, le Minnesota, le Dakota, la facilité que trouve le travailleur à devenir propriétaire le rend adverse à toute idée de louage ; dans les États peuplés, tels que l'Ohio, l'Indiana, les ateliers industriels absorbant une masse croissante de travailleurs, maintiennent les salaires à un taux élevé ; ainsi, dans la partie nord de l'Indiana, où se trouvent des usines de charbons et de fer, le salaire mensuel est de 133 fr. 69 ; tandis que, dans la partie sud, il n'est que de 116 fr. 64. Il reste à remarquer que le prix de la main-d'œuvre n'est pas excessif, étant donné le taux relativement élevé des salaires américains et le développement de la production agricole : cette infériorité doit être attribuée au système d'embauchage et d'organisation pratiqué par les fermiers-financiers. La différence qui existe entre les salaires américains et européens est compensée et au delà par l'habileté à manier les machines que possèdent les journaliers du Far-West.

Pour compléter ces tableaux de prix de la main-d'œuvre, il faut ajouter le taux des salaires quotidiens des ouvriers non nourris et employés occasionnellement sur les fermes en 1879.

États.	Charpentiers.	Forgerons.	Charrons.	Mécaniciens.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Indiana	10 15	10 15	10 60	11 25
Illinois.........	10 15	10 15	10 60	11 25
Minnesota......	11 50	11 10	11 60	12 10
Dakota.........	12 10	13 40	13 20	15 15
Washington	16 85	18 75	18 75	20 00
Oregon.........	14 65	15 00	17 50	16 00
California	17 80	15 75	17 50	19 15

2° *Les paysans-propriétaires et les métayers :*

Avant de donner des détails sur les autres catégories de cultivateurs, il est nécessaire de fournir quelques chiffres sur le nombre de fermes et leur grandeur [1]. Le dernier recensement national montrait que de 1850 à 1880 leur nombre avait presque triplé.

[1] J'emploierai le mot ferme dans le sens du mot américain *farm*, qui signifie tout établissement agricole, qu'il soit cultivé par son propriétaire ou non.

En 1850 le nombre des fermes était de....... 1.449.073
1860 — — 2.044.077
1870 — — 2 659.985
1880 — — 4.008.907

Ces fermes, en 1880, se classaient comme suit, d'après leur grandeur et leur mode de tenure.

Grandeur.	Occupées par leur propriétaire.	Louées pour de l'argent.	Laissées en métayage.	Total.
Au-dessous de 1 hectare 20.......	2.601	875	876	4.352
1 h. 20 et au-dessous de 4 h. 05...	85.456	22.904	26.529	134.889
4 h. 05 et au-dessous de 8 h. 10...	122.411	41.522	90.816	254.749
8 h. 10 et au-dessous de 22 h. 25..	460.486	97.399	223.589	781.474
22 h. 25 et au-dessous de 40 h. 50..	804.522	69.663	158.725	1.032.910
40 h. 50 et au-dess. de 222 h. 50...	1.416.618	84.645	194.720	1.695.983
222 h. 50 et au-dessous de 405 h..	66.447	3.956	5.569	759.972
Au-dessus de 405 hectares........	25.765	1.393	1.420	28.578
Total.......	2.984.306	322.357	702.244	4.008.907

Le tableau précédent montre que le nombre des fermes occupées par leurs propriétaires égale à peu près les trois quarts du nombre total des fermes, et est quatre fois plus grand que celui des fermes données en métayage et neuf fois plus grand que celui des fermes louées pour de l'argent.

Dans les quatorze États granifères, le nombre des fermes se classe de la manière suivante [1] :

Ces chiffres donnés, reprenons notre étude des cultivateurs.

Entre les journaliers décrits plus haut et les paysans propriétaires et métayers décrits plus bas, se place une catégorie de paysans analogues aux *manouvriers* qui existaient dans la France du XVIII[e] siècle partout où les propriétaires et les grands fermiers avaient besoin de bras supplémentaires aux époques des travaux. Dans les États de l'Ouest, le propriétaire fournit à ces paysans la maison, quelques animaux à engraisser, et assez de terres pour qu'ils produisent de quoi suffire à leurs besoins ; tantôt il partage avec eux la récolte, tantôt il la leur abandonne ; mais dans l'un ou l'autre cas les paysans sont tenus de lui fournir un certain nombre de journées, à des époques et à un prix convenus d'avance. Les propriétaires et les fermiers du XVIII[e] siècle considéraient les *manouvriers* et les *manouvreries* comme une des « pestes de l'ancien régime », une des « rouilles de la féodalité », disait le poétique François de Neufchâ-

[1] Voir le tableau ci-contre.

État.	Au-dessous de de 1 h. 20.	1 h. 20 et au-dessous de 4 h. 5.	4 h. 5 et au-dessous de 8 h. 10.	8 h. 10 et au-dessous de 22 h. 25.	22 h. 25 et au-dessous de 40 h. 50.	40 h. 50 et au-dessous de 222 h. 50.	222 h. 50 et au-dessous de 405 h.	Au dessus de 405 hectares.	Total par État.
California	143	1.064	1.430	3.475	3.969	20.214	3.108	2.531	35.934
Dakota........	6	36	63	210	547	16.253	246	74	17.435
Illinois........	138	4.170	8.299	46.594	76.080	116.562	3.249	649	255.741
Indiana	200	4.663	8.019	43.403	64.030	72.103	1.320	275	194.013
Iowa..........	122	2.063	3.334	23.488	58.519	95.163	2.298	364	185.351
Michigan	68	2.737	4.514	45.029	55.777	45.391	408	84	154.008
Missouri.......	122	3.460	8.647	43.736	58.030	97.359	3.536	685	215.775
Minnesota....	36	604	952	8.003	25.530	56.575	741	145	92.386
Montana	»	»	»	»	»	»	»	»	1.519
Nebraska......	45	355	708	3.301	16.652	41.542	666	118	63.387
Ohio..........	212	10.951	14.157	49.365	78.298	92.645	1.309	252	247.189
Oregon........	13	172	207	179	1.723	11.791	1.280	352	16.217
Washington ...	13	74	71	207	611	5.230	252	62	6.529
Wisconsin.....	98	2.516	3.200	22.718	44.719	60.296	666	109	134.322
Total général.	1.216	32.865	53.601	290.208	484.485	730.933	19.079	5.700	1.619.806

teau. Il est curieux de retrouver cette rouille féodale dans la bourgeoise Amérique.

Les contrats de culture des métayers ressemblent assez à ceux de la France sous l'ancien régime. Ils varient suivant les États : dans le Dakota, par exemple, le propriétaire fait toutes les avances pour défoncer la terre et la mettre en culture, et exige en retour les deux tiers de la récolte ; quand le métayer ensemence les trois quarts des terres arables, le propriétaire n'a droit qu'à la moitié de la récolte; il laisse au paysan les bénéfices qu'il retire de l'élève du bétail. Dans l'Ohio, les conditions sont plus favorables ; pour garder la moitié de la récolte, le paysan n'est tenu que d'ensemencer les 5/8 des terres arables. Dans la plupart des États, la loi protège le cultivateur contre le propriétaire, à qui elle défend les saisies pour payements de la rente foncière. Nulle part le propriétaire ne possède le droit régalien d'exiger sa dette avant celle des autres créanciers [1].

Les manouvriers et les paysans cultivateurs (fermiers-propriétaires et métayers) forment presque à eux seuls la population permanente du Nord-Ouest. Ils sont des émigrants européens ou des pionniers américains. Les États du Sud-Ouest (le Kansas, le Texas, l'Arkansas [2], etc.) sont colonisés par des émigrants de l'Europe méridionale, et par des nègres, fuyant la terre de leurs misères et de leurs bourreaux. Mais c'est dans les États du Nord-Ouest que coule le flot des émigrants et des pionniers : Anglais, Scandinaves, Allemands, Russes, Américains, s'y précipitent par centaines de

---

[1] Ce droit des propriétaires est un des nombreux abus dont souffre l'agriculture européenne : *la ligue des fermiers anglais*, organisée en 1880 pour la réforme des lois qui régissent la propriété foncière, inscrivit en tête de son programme l'abolition de ce droit. « Il est étonnant que des banquiers, des négociants et des boutiquiers se soient jusqu'ici tranquillement soumis aux droits qu'a le propriétaire sur les biens de son fermier ; c'est une monstrueuse injustice qu'un *landlord* puisse permettre à son fermier d'être en retard pour le payement de ses loyers aux dépens de ses autres créanciers. D'après la « loi de saisie » (*law of distress*) le landlord peut exiger en entier le payement des loyers dus, vendant pour cela les effets mobiliers fournis par les autres créanciers, qui n'ont que le droit de se partager les restes s'il y en a. » (*Nineteenth Century*, VI, 31, Londres. L'auteur de l'article, M. E. Bear, était un des fondateur de la ligue.)

[2] Dans le Texas, écrivait le correspondant du *Standard* (1er janvier 1880), « on n'entend que la langue allemande. » Depuis la guerre civile la culture du coton et l'élève du bétail y ont pris une grande extension. Il est bien loin ce temps où un juge « territorial », nouvellement installé, demandant une copie des lois locales, un trappeur lui présenta un coutelas (*a bowie knife*) comme étant leur plus complète édition.

mille. Les colons américains viennent des États de l'Est, de l'Ohio, de l'Indiana, etc.; ce sont des fermiers, ils ont vendu leurs fermes 200 et 300 fr. l'hectare et vont de l'autre côté du Mississipi chercher des terres vierges qu'ils achètent 30 et 80 fr. l'hectare. Les émigrants possèdent d'ordinaire un petit pécule avec lequel ils se procurent des terres, des semences, des instruments aratoires et des matériaux de construction.

La vente et l'achat de la terre, entourés par les Codes européens de si lourdes et si multiples difficultés, qui font vivre un nombre si considérable d'hommes de loi, sont aux États-Unis simplifiés à l'extrême : en quelques minutes on achète et entre en possession de champs grands et petits ; les frais sont presque nuls.

L'immigration prend des proportions sans cesse croissantes ; du 30 juin 1869 au 30 juin 1882, le nombre des immigrants s'élevait au chiffre de 4.657.817, distribué ainsi :

Années.	Nombre des immigrants.	Années.	Nombre des immigrants.
1870.....	387.203	1877.....	141.857
1871.....	321.350	1878.....	138.469
1872.....	404.806	1879.....	177.826
1873.....	459.803	1880.....	457.257
1874.....	313.309	1881.....	669.431
1875.....	227.498	1882.....	788.992
1876.....	169.986		

Ce tableau montre la décroissance de l'immigration pendant les années qui suivirent la dépression industrielle et financière de 1873 et sa brusque recrudescence lors de l'extraordinaire développement de la production agricole des quatre dernières années. On dit aux cultivateurs européens de compter sur les émigrants pour abattre l'exportation céréale; au contraire, ils l'activent. Les hommes que l'Europe envoie aux États-Unis ne sont pas des oisifs et des inutiles, mais des producteurs tout venus, généralement intelligents, énergiques et versés dans la pratique des métiers : l'Europe perd le meilleur de son sang. Des économistes se sont émus de l'importation en Amérique de l'or européen, consacré à solder les exportations de grains ; mais qu'est la perte de l'or comparée à cette perte annuelle d'hommes? Les cent mille travailleurs qui, après la chute de la Commune, désertèrent Paris, portèrent un coup terrible à l'industrie de la capitale ; ils allèrent en Allemagne, en Belgique, en Angleterre et en Amérique importer leurs talents et leur supériorité de main-d'œuvre et relever les industries de ces pays Les émigrants qui quittent l'Europe vont en Amérique développer l'agriculture qui

bat celle de leur pays d'origine. Les nations européennes qui, en 1881-82, ont fourni le plus d'émigrants sont :

Allemagne	250.630	émigrants.
Iles britanniques	179.423	—
Suède et Norvège	93.708	—
Italie	32.077	—

La France ne figure que pour 6.602 émigrants, la Chine pour 39.579. — Les différentes professions agricoles étaient représentées par 273.780 immigrants (journaliers 209.605, fermiers 61.888, jardiniers 917, vignerons 213, etc.).

L'Amérique convoite ardemment la population ouvrière dont l'Europe se débarrasse si allègrement. La loi de 1862 sur le *Homestead* accorde à tout citoyen américain ou à tout étranger père de famille, qui voudrait se faire naturaliser, un lot de 65 hectares parmi les terres libres, moyennant le prix de l'arpentage (1 fr. 28 à 1 fr. 48 par hectare). Le concessionnaire doit, en outre, prendre l'engagement : 1° d'enclore le terrain dans l'année ; 2° d'y construire un bâtiment à deux ouvertures au moins ; 3° d'exploiter la concession comme domaine agricole. Chacun des enfants a le droit d'obtenir et aux mêmes conditions une concession de pareille étendue, mais sans que la surface totale concédée aux divers membres de la famille dépasse 260 hectares. Les nouveaux États de l'Union et le Canada se disputent âprement les émigrants : dans les journaux d'Europe et d'Amérique, ils rivalisent à qui vantera le plus hyperboliquement la fertilité du sol, la douceur du climat de leur pays respectif ; l'on dirait des marchands faisant de la réclame pour leurs *rossignols*. Des hommes d'État, des ex-ministres canadiens ont fait ce métier de puffiste, à faire croire qu'ils l'exerçaient depuis longtemps. Les compagnies de chemins de fer, qui, pour construire leurs lignes, ont reçu sur leurs parcours d'immenses donations de terre (en 1867 elles s'élevaient au chiffre de 74 1/2 millions d'hectares), et des *bandes noires*, qui ont accaparé de vastes territoires (dernièrement un spéculateur, M. Hamilton Durson, acheta dans la Florida 1 million 600 hectares), envoient en Europe des agents recruter des émigrants. Dès que dans un comté de l'Angleterre la récolte est menacée, ils y courent, se mêlent aux fermiers, aux journaliers, et entonnent les louanges de leur Eldorado transatlantique. Ils établissent dans les villes et même dans les villages des bureaux de vente où l'on peut, sans se déranger, acheter des propriétés situées sur les confins de la civilisation [1].

[1] Dans la Cité de Londres, au numéro 62 de Holborn viaduct, on pouvait

Les chemins de fer et les spéculateurs ayant accaparé les terres les meilleures et les plus rapprochées des centres et des lignes ferrées, les colons trouvent du bénéfice à acheter leur propriété plutôt que de la recevoir gratis du gouvernement. Ils accordent les plus grandes facilités de payement; ils ne s'enquièrent même pas si le preneur est solvable, ou s'il pourra jamais l'être; l'important est de l'envoyer dans les États nouveaux; une fois dans le Far-West, ils se reposent sur les usuriers et autres bêtes de proie pour lui soutirer ses derniers sous et le réduire au point de ne pouvoir vivre qu'en se louant à la journée sur les terres des grands fermiers. Des désillusions, des misères sans nombre, et un pénible travail souvent sans récompense, accueillent l'émigrant dans les solitudes de l'Ouest. Afin de se procurer des instruments aratoires, des semences, des matériaux pour construire leurs maisonnettes, bâties d'ordinaire en bois sur un fondement de briques, beaucoup d'émigrants débutent par se mettre dans les serres des banquiers : le taux honnête des prêts d'argent varie, selon les États, de 12 à 18 0/0. Après des années de travail, quand ils commencent à se libérer, arrive une mauvaise récolte (la sécheresse, les insectes sont fréquents dans l'Ouest), et les voilà plongés de nouveau et pour toujours dans les dettes. La terre à bon marché est pour eux un malheur; leur ambition, plus grande que leur bourse, les pousse à acheter plus de terre qu'ils ne peuvent cultiver et à mettre en culture plus de terrain que les faibles ressources dont ils disposent ne leur permettent de bien labourer et nettoyer, et l'herbe envahit les blés et les rendements tombent à 10, 8, et même 3 hectolitres à l'hectare. Le désespoir les saisit alors, surtout les colons yankees, qui n'ont pas la patience bovine du paysan européen. « Il n'y a qu'un Norvégien qui puisse prospérer ici, disait un fermier américain à un professeur d'agriculture voyageant dans la Minnesota. — Pourquoi ? lui répliqua-t-il. — Parce que si les porcs se nourrissent de grains que rejettent les chevaux dans leurs déjections, les Norvégiens achèvent les restes des cochons. »

Les petits fermiers du Far-West, bien qu'ils soient des paysans-

---

acheter, en 1879, des terres situées dans la Nebraska à raison de 25 à 150 fr. l'hectare, payables d'après trois modes d'arrangements :

1° Avec un crédit de dix ans à l'intérêt de 6 0/0; l'intérêt de la première année était exigible d'avance, et le capital n'était exigible qu'à partir de la cinquième année; à raison de un septième par an.

2° Avec un crédit de six ans, une réduction de 20 0/0 était faite sur le prix d'achat; le principal exigible à partir de la quatrième année.

3° Avec un crédit de deux ans, une réduction de 32 0/0 était faite sur le prix d'achat, 35 0/0 du prix d'achat exigible immédiatement. — 280,000 hectares étaient offerts à ces conditions.

propriétaires, des *yeomen*, ainsi que l'ont fait remarquer des écrivains français et anglais, ne présentent aucune des caractéristiques du paysan-propriétaire européen, si ce n'est son âpreté au gain. Ils sont des hommes nouvellement venus de pays lointains : ils ont laissé derrière eux les habitudes, les préjugés et la routine qui dans le vieux monde paralysent tout développement; transplantés brusquement et sans transition dans un milieu étranger et absolument nouveau, les plus intelligents, les plus hardis, les plus pliables, les plus fortunés s'y adaptent, les autres sont prestement supprimés. Ainsi que le paysan européen, ils ne sont pas torturés par la passion diabolique du lopin de terre : cet amour poétisé par les Michelet, les Proudhon et autres grands hommes de la démocratie vulgaire, est cependant la mère et la nourrice de l'égoïsme farouche, de l'intelligence bornée, étroite et routinière, et de la criminalité abominable des paysans-propriétaires de l'Europe. C'est surtout dans la classe des paysans-propriétaires que se recrutent les parricides. Dans les prairies de l'Ouest, la fantasmagorie sentimentale s'est évanouie : elles ne rappellent pas au fermier les jours de son enfance, elles ne sont pas le lieu de sa naissance; il n'y trébuche pas sur la tombe de ses pères. Aucun souvenir, aucun lien sentimental ne le rattache à la terre qu'il foule et qu'il exploite. Le sentiment puissant qui reliait l'artisan du moyen âge à l'œuvre de ses mains, qui la lui faisait chérir, puisqu'elle reflétait sa personnalité, a été brisé par l'industrie mécanique : dans quel pain de sucre, dans quelle bobine de fil le raffineur et le fileur peuvent-ils reconnaître leur travail, leur individualité? Dans son travail, l'ouvrier de la grande industrie ne voit plus l'œuvre, mais le salaire; dans tout produit, le chef d'atelier ne voit plus que le gain qu'il rapporte. Le fermier américain a atteint ce haut degré de développement. Il n'entend plus vivre en mollusque, incrusté pour la vie sur le même coin de la terre, il est devenu cultivateur, non pour s'unir au sol, mais pour l'exploiter, pour lui faire suer une fortune et rondement. Son champ semble-t-il s'épuiser? — Il part. Des terres vierges sont-elles découvertes? Il y court. — Pour la première fois, depuis que l'humanité est sortie de la phase pastorale, le travailleur des champs a rompu son mariage mystique avec la terre et ses moissons : il a de nouveau reconquis la fière indépendance nomadique. L'agriculture inaugurée par les fermiers-financiers de l'Amérique ne peut être pratiquée que par des cultivateurs nomades; mais des nomades armés de la mécanique agricole et desservis par des chemins de fer, des canaux et des vapeurs trans-océaniques.

3° *Les fermiers-propriétaires.*

Au-dessus de la classe des petits fermiers ou paysans-proprié-

taires, se trouve celle des propriétaires fonciers ; les uns donnent leurs terres à exploiter à des métayers ou à de grands entrepreneurs de culture; d'autres dirigent eux-mêmes les salariés qui les cultivent. Parmi ces derniers, on rencontre un certain nombre de fermiers venant d'Écosse et d'Angleterre. Le pays qui le premier a reçu le choc de la concurrence agricole de l'Amérique, a été la Grande-Bretagne: beaucoup de ses fermiers ont fini par comprendre l'impossiblité de soutenir la lutte avec des terres épuisées, chargées de lourdes impositions et rentes foncières, et par se convaincre qu'il valait mieux abandonner un pays, où « cultiver le blé, c'était cultiver la banqueroute », et aller dans l'ouest américain, exploiter un sol vierge, dont le prix excédait à peine la rente foncière qu'ils payaient [1].

Dans plusieurs comtés, des fermiers se sont cotisés pour faire les frais d'un ou deux délégués chargés de visiter le Canada et les États de l'Union. A leur retour et après communication de leurs observations et opinions, beaucoup de fermiers se sont empressés de réaliser ce qui leur restait et de déguerpir, ainsi qu'avaient fait leurs journaliers et valets de ferme. Les landlords ont vu avec désespoir cet exode de leurs fermiers : « Ce ne sont pas les fermiers qu'il faut plaindre mais les landlords, larmoyait Lord Derby dans un discours; les fermiers peuvent mobiliser leurs capitaux et les emporter avec eux en Amérique. » Mais des landlords, surtout des landlords écossais, imitent leurs fermiers ; ils dégagent des capitaux, achètent des terres dans le Far-West et les font cultiver par des fermiers européens qu'ils transplantent. La productivité de leurs propriétés d'A-

[1] Dans le *Derbyshire Advertiser*, un fermier anglais, M. Sheldon, dépeignait ainsi la situation : « Dans les temps comme les nôtres, il faut regarder les faits en face et non fermer les yeux.... Il faut bien se convaincre qu'aucun ministère conservateur, libéral ou mixte n'osera toucher à la libre importation des grains ; car ce serait plonger le pays dans l'anarchie et ressusciter le chartisme.... Pour arriver jusqu'à nous les produits agricoles de l'Amérique doivent traverser l'Atlantique, c'est vrai ; mais le blé fait le voyage pour 6 pence le boisseau (1 fr. 70 c. l'hectolitre) et le fromage pour 37 fr. 50 c. la tonne. Ces frais sont une bagatelle, compensée bien au delà par les impôts et les taxes qui nous accablent. Les éleveurs et les laboureurs américains payent leurs terres de 20 à 150 francs l'hectare, et leurs labours, leurs semailles, leurs travaux de moissons, grâce à l'emploi des machines, leur coûtent moins qu'à nous.... Une vérité se dresse à la crète de la crise dont nous sommes bien prêts d'atteindre le sommet : *la valeur de la terre d'Angleterre doit baisser jusqu'à ce qu'elle tombe au niveau de celle de la terre d'Amérique.* » Je livre ces paroles aux méditations des propriétaires fonciers.

mérique leur permet de ne plus souffrir de l'improductivité de leurs propriétés d'Europe.

Les fermiers qui émigrent emportent des capitaux assez considérables, le fermier anglais étant toujours un capitaliste, qui parfois présente une surface de plusieurs centaines de mille francs. Ils ont donc le moyen de créer de grandes fermes et de faire l'agriculture sur une grande échelle : et s'ils ont besoin d'argent pour agrandir leur exploitation, ils n'ont qu'à s'adresser à l'Angleterre, et ils n'y manquent pas [1]. Les capitalistes anglais sont toujours prêts à transporter leur or là où sont les bons placements. L'Europe fournit à l'Amérique les hommes et les capitaux qu'elle réclame pour développer son agriculture.

Mais les deux classes de cultivateurs dont on vient de parler, les paysans-propriétaires et les fermiers-propriétaires, malgré leur nombre, malgré le rôle important qu'ils jouent dans la production céréale de l'Amérique, auraient été absolument incapables de lui imprimer le gigantesque développement de ces dernières années ; elles sont au contraire destinées à disparaître, dévorées par le *Bonanza farming system*, par l'agriculture financière.

4° *L'agriculture financière.*

M. Léonce de Lavergne donnait en exemple une ferme de l'Oise, où l'on cultivait 500 hectares de betteraves et récoltait 3,000 hectolitres de froment ; une autre appartenant à M. Crespel de Line, et située dans le Pas-de-Calais, où l'on cultivait 1.000 hectares de betteraves et nourrissait 1.000 têtes de gros bétail : « Il n'y a rien de plus colossal en Angleterre », s'écriait-il avec orgueil [2]. Mais combien petites sont les colossales fermes d'Europe, à côté des *Bonanza farms*, des *fermes mammouth* du Nouveau-Monde ! Là, il existe des champs de blé de plusieurs milliers d'hectares de superficie et des sillons de plusieurs kilomètres de longueur !

Lorsque, pour la première fois, les grands fermiers d'Écosse et d'Angleterre entendirent parler de ces monstres culturaux, ils rirent de bon cœur : la belle gasconnade, que *cousin Jonathan* leur donnait à avaler ! Lorsqu'ils apprirent que ces monstres étaient des réalités et non des *fumisteries*, les hommes graves hochèrent de la tête et sou-

---

[1] Dans le *Daily-News* des 25 et 27 octobre 1881, j'ai détaché les deux annonces suivantes : « Un fermier américanisé partant pour élever du bétail dans l'Ouest désire trouver un capitaliste..... les plus hautes références seront données. » — « Un Anglais, établi depuis dix ans dans le sud-ouest de l'Iowa, demande un jeune associé..... références réciproques. »

[2] L. de Lavergne. *L'agriculture et la population*. 1857.

rirent de pitié. « La production du blé sur une aussi grande échelle ne rapporte pas ; elle est trop chanceuse ; l'insuccès de ceux qui l'ont essayée dans le Minnesota et ailleurs en est un témoignage : le grand producteur met tous ses œufs dans le même panier, comme dit l'axiome populaire. » Ainsi pensait le Sens-Commun, ainsi il s'exprimait en août 1879 dans un de ses organes officiels, le *Standard* de Londres. En effet, le Bon-Sens, ce guide infaillible des hommes raisonnables, ne pouvait que plaindre ces innocents Yankees d'entreprendre et de mener à bonne fin ce que personne avant eux n'avait entrepris, ni songé à entreprendre. Le Bon-Sens, qui est aussi vieux que la bêtise humaine, ne pouvait autrefois admettre que la terre fût ronde, et l'eau du feu à l'état latent ; de même il ne peut comprendre aujourd'hui que l'oiseau soit un reptile adapté à la vie aérienne et la pensée du mouvement transformé. Mais la science et la production moderne ne progressent qu'en dépit du Bon-Sens.

Déjà, en 1867, M. J.-W. Stokes avait réfuté le jugement sans appel du Bon-Sens, ce Dieu de Voltaire : « En même temps que les applications mécaniques révolutionnaient l'agriculture de l'Ouest, réduisant au plus petit minimum auquel on soit jamais arrivé la proportion du travail manuel,... des capacités administratives et organisatrices se consacrèrent à l'agriculture. Des fermes de plusieurs milliers d'hectares ont été dirigées avec plus d'habileté, avec une adaptation plus économique des moyens au but à atteindre et avec plus de bénéfices que des fermes de 40 hectares. La maxime, *cultivez moins, pour mieux cultiver*, est à l'usage de ces fermiers qu'on ne peut amener à une bonne culture que par la réduction de la surface cultivée; mais on verra que du moment que le fermier possède les moyens et le pouvoir de bien cultiver, plus la ferme est grande et mieux et plus économiquement elle sera cultivée. Cependant il reste encore vrai, que pour le grand nombre des cultivateurs qui travaillent de leurs bras, la concentration de leurs efforts sur une petite surface est encore leur plus certaine chance de réussite [1]. » Les faits corroborent cette opinion. M. Olivier Dalrymple, une « de ces capacités administratives et organisatrices », dont parle M. Stockes, publiait dans l'*Argus*, qu'en 1880, une des fermes qu'il dirige, la ferme Grandin, avait emblavé 2.368 hectares et récolté 48.541 hectolitres, soit une moyenne de 20 1/2 hectolitres à l'hectare. « Pour répondre à la question : est-ce que les *Bonanza farms* rapportent, commentait le journal américain, il faut savoir que le prix de 1.500 hectolitres couvrira les dépenses de l'année, que les autres

[1] *Rep. of the Com. of Agric. for* 1867.

grains (6.600 hectolitres d'avoine et 1.250 hectolitres d'orge) nourriront les bestiaux, et que 47.000 hectolitres de froment représentent le bénéfice net. »

M. O. Dalrymple, dont le nom est aujourd'hui célèbre des deux côtés de l'Atlantique, peut être pris comme un des meilleurs représentants de l'agriculture financière. Depuis 1874, il dirige en même temps qu'une ligne de bateaux sur la rivière Rouge, six fermes appartenant à une compagnie financière, d'une contenance de 30.000 hectares [1]. Il les a divisées en sections de 800 hectares, subdivisées en trois lots de 267 hectares. Chaque lot est sous le contrôle d'un contre-maître et chaque section sous celui d'un surveillant : sur chaque section il a construit des baraquements pour loger 50 hommes et autant de chevaux et de mulets, des cuisines, des magasins d'approvisionnements pour la nourriture des hommes, des greniers de maïs, d'orge pour celle des bêtes, des hangars pour abriter les instruments, des ateliers et des forges pour entretenir et réparer les bâtiments et les machines. Chaque section est pourvue d'un outillage complet : 20 paires de chevaux, 8 charrues doubles, 12 semoirs à cheval, 12 rateaux attelés à dents d'acier, 12 moissonneuses lieuses, 2 batteuses et 16 wagons : toutes les précautions sont prises pour que machines et bêtes (hommes et mulets) soient en bonne condition et capables de fournir la plus grande somme de travail. Toutes les sections communiquent entre elles et avec l'administration centrale à l'aide de fils téléphoniques.

Les six fermes de 30.000 hectares sont cultivées par une armée de 600 journaliers, organisés militairement ; à l'époque de la moisson, l'administration centrale embauche 5 ou 600 travailleurs supplémentaires, qu'elle distribue entre les sections. Dès que les travaux d'automne sont terminés, les hommes sont licenciés, à l'exception des contre-maîtres et de 10 hommes par section. Dans certaines fermes du Dakota et du Minnesota, les chevaux et les mulets n'hivernent pas sur les lieux de leurs travaux ; les chaumes retournés, on

[1] A ce que l'on prétend le contrat de culture de M. Dalrymple est ainsi établi : les propriétaires, MM. Cass et Chesney, avancent le capital pour les bâtiments, les machines, les semences, la main-d'œuvre, etc., et il s'engage à le rembourser dans un espace de dix ans, et à payer un intérêt annuel de 7 0/0, sous condition de devenir leur coassocié pour la moitié des fermes libérées. Le *Saint-Paul's Pionneer* publiait, qu'en 1879 les fermes qu'il administrait avaient rapporté plus de 600.000 francs, et que déjà il possédait en totalité la ferme d'Alton de 1.628 hectares et en mi-propriété celle de Cass de 2.573 hectares.

les envoie par troupes de 100 et 200 paires à 1.000 et 1.500 kilomètres dans le Sud, d'où ils ne reviennent qu'au printemps.

Des mécaniciens à cheval accompagnent au travail les charrues, les semoirs, les moissonneuses; au moindre dérangement, en un temps de galop, un mécanicien est auprès de la machine pour la réparer et la remettre en marche. Les blés sont transportés aux batteuses qui travaillent nuit et jour; elles sont chauffées avec des bottes de paille que l'on enfourne à l'aide de tuyaux de tôle. Les grains battus, vannés, pesés et ensachés automatiquement, sont transportés au chemin de fer qui longe la ferme et de là à Duluth ou Buffalo. Chaque année, M. Dalrymple augmente ses emblavures de 2.000 hectares; en 1880 elles étaient de 10.000 hectares.

Dans les États de l'Ouest (Dakota, Minnesota, Oregon, Washington, Californie, etc.) existent des fermes semblables, plus ou moins bien administrées, plus ou moins considérables : dans le Colussa County (Californie), en 1879, le Dr Glen avait 14.000 hectares ensemencés de froment; dans la vallée de Walla-Walla (Washington), une compagnie financière, en 1880, avait emblavé 17.500 hectares.

La Californie étonna le monde par la production extraordinaire de ses mines aurifères; elle l'étonne aujourd'hui par la non moins extraordinaire production de son agriculture ; elle est le berceau de l'agriculture financière. Lorsque les *placers* commencèrent à s'épuiser et la fièvre de l'or à se calmer, les mineurs qui, vivant sous terre ainsi que les taupes, n'avaient pas eu un regard pour la splendide nature qui les environnait, durent alors chercher un autre débouché à leur dévorante activité, ils se jetèrent sur l'agriculture. Ils ne furent pas désappointés ; ils récoltèrent des gains autrement grands et plus certains que ceux des placers. La culture des terres californiennes marcha vivement : dans les États de la côte atlantique, les pionniers se meuvent avec une lenteur relative, ne transportant dans les solitudes de l'Ouest leurs pénates, que lorsque la terre s'appauvrit et que les villes s'élargissent. Les hommes qui quittaient les mines, la tête encore enfiévrée des rêves de subites et gigantesques fortunes, étaient d'une autre trempe. Beaucoup de ceux, qui de mineurs se réveillèrent laboureurs, n'avaient de leur vie manié une charrue ; beaucoup n'auraient pu distinguer un champ de blé d'un champ d'avoine; mais parmi ceux qui, après avoir déserté les travaux des champs, y retournaient, se trouvaient beaucoup d'hommes énergiques et intelligents. Les cultivateurs de fraîche date et ceux qui, autrefois, avaient labouré et moissonné s'aperçurent vite que la routine des autres pays n'était pas de mise en Californie, qu'à un milieu nouveau il fallait une agriculture nouvelle. La rareté et le prix élevé de la main d'œuvre

était la première et la grande difficulté à surmonter. L'emploi des machines agricoles ne donna matière à aucune hésitation, à aucune discussion. On les fit venir en quantité des États de l'Est ; les frais de transport étant énormes, on ne choisit que les plus perfectionnées : mais les instruments dont se contentaient les plus entreprenants fermiers des anciens États parurent insuffisants aux Californiens. A la grande charrue Moline de l'Ouest, ils substituèrent la charrue à six socs traînée par cinq chevaux ou mulets, trois bêtes marchant de front; aux semoirs ordinaires le semoir centrifuge qui lance le grain à dix et douze mètres de distance : dernièrement ils attachèrent des semoirs et des hersoirs aux charrues multiples, afin de labourer, semer et herser en une seule opération. « Cette machine, écrit un agronome américain, est la perfection de la machine épargne-travail (labor saving machine). » La moissonneuse-lieuse, qui fauche et lie six hectares par jour, fut déclarée trop lente par des cultivateurs qui doivent moissonner en quelques jours des centaines et des milliers d'hectares, s'ils ne veulent pas voir la sécheresse de l'air égrener les épis ; ils la remplacèrent par le *géant étêteur* (*the giant header*) que pousse un attelage de quatre et huit chevaux ; ses lames vibrantes en un seul mouvement fauchent les épis, à deux pouces de leur base, sur une surface de 16 et 28 pieds carrés ; un tablier tournant les ramasse et les déverse dans des chariots qui suivent la formidable machine et les transportent à la batteuse. Et la moisson qui, il y a une demi-heure, ondulait aux brises du matin, est coupée, dépiquée, vannée et prête à être consignée pour le Havre. Ce procédé expéditif parut encore trop lent au fermier financier; aujourd'hui fonctionne une merveilleuse et colossale machine combinant l'étêteur, la batteuse et le chariot où les grains ensachés s'empilent. Là où le géant étêteur a passé, la paille restée sur pied est flambée, et la flamme empourpre le ciel et la fumée obscurcit le soleil, comme lorsque le feu envahit les immenses prairies de l'Ouest.

Les applications mécaniques faites sur les fermes financières ont transformé l'agriculture en une industrie mécanique ; les champs et leurs travaux se sont dépouillés de leurs caractères traditionnels. Le pauvre Musset croyait railler Charles Fourier, qui devina et prédit la transformation agricole a laquelle nous assistons, quand, personnifiant le Sens-Commun, il versifiait sur le « globe rasé, sans barbe, ni cheveux », sur la « mer de choux et de navets » [1]. L'agriculture américaine n'a pas encore semé ces mers de choux et de navets ; mais les prairies de l'Ouest, les plaines de l'Orégon, du Washington, de la

[1] *Poésies nouvelles.*

Californie se sont couvertes de moissons dorées immenses comme des océans. Les oisifs aux âmes délicates qui débordent de poésie quand, les mains dans les poches et assis au frais, ils contemplent la fauchaison et le dépiquage à bras des blés européens, trouveraient bien prosaïques ces machines qui, alertes et sans fatigue, fauchent, engerbent, dépiquent, vannent, pèsent, ensachent et chargent des milliers et des millions d'hectolitres [1].

L'agriculture nouvelle voulait des hommes nouveaux ; sur les vapeurs transatlantiques, on n'embarque pas des matelots, mais des chauffeurs et des mécaniciens, qui de leur vie n'ont touché un câble ou cargué une voile; de même les fermes financières n'ont que faire de paysans sachant manier la faux et le fleau, mais de mécaniciens qui conduisent des machines traînées par des mules ou mues par la vapeur, de chimistes qui analysent les terres et les engrais, de spécialistes qui choisissent les semences, de teneurs de livres qui enregistrent, à un centime près, les entrées et les sorties, de contremaîtres qui commandent aux hommes, de financiers qui manient des millions et de spéculateurs qui étudient les fluctuations du marché national et international et qui saisissent aux cheveux les moments de vente et d'achat. L'agriculture mécanique a transformé les procédés de culture et les cultivateurs. Les champs ne sont plus l'habitat du cultivateur : « J'ai surtout remarqué, écrit un agronome améri-

---

[1] Nos poètes, qui depuis J.-J. Rousseau et Bernardin de Saint-Pierre ne répètent que des banalités boursouflées et sentimentales sur les champs et leurs travaux, ont enfin une chance d'échapper aux redites. Mais les perroquets manquent de cervelle. Voici comment un correspondant du *Chicago-Tribune* décrit les plaines de l'Ouest : « Imaginez-vous une mer dorée de 30 kilomètres carrés; les vents rident mollement sa surface; aussi loin que la vue porte, l'œil n'aperçoit qu'une teinte, la teinte de soleil couchant. Là-bas, à l'horizon, voyez-vous une armée qui se déploie : en avant galope, à bride abattue, le général (le surveillant); son état-major (les mécaniciens) le suit. Des sabres et des baïonnettes ne reluisent pas au soleil; les armes sont des marteaux et des clefs à dévisser; les sons éclatants du cuivre n'emplissent pas l'air, et cependant l'armée (une solide phalange de 24 moissonneuses-lieuses) s'avance au bruit de ses machines. En un clin d'œil, en un seul balancement de leurs bras gigantesques plantés de dents d'acier, les moissonneuses fauchent et lient une étendue de 100 pieds, et rejettant dédaigneusement les gerbes, elles abaissent de nouveau leurs bras infatigables... » De la nature nos poètes rêveurs ne connaissent que les pelouses ratissées des squares et les choux et les navets de leur soupe ; pour chanter la Cybèle mécanique, nourricière plus tendre et plus féconde que la Cybèle antique, il faudrait comme Robby Burns, l'inimitable poète écossais, avoir vécu la vie des champs et pratiqué ses travaux.

cain, l'absence des femmes et des enfants sur les *Bonanza farms ;* nulle part je n'ai vu de résidence permanente, ni rien qui puisse être appelé un foyer familial. L'idée même d'un foyer n'entre pas dans leur cadre ; elles ne sont que des entreprises financières (business ventures) »[1].

Mais si les fermes financières ne prennent pour fin ni le bonheur du cultivateur, ni la perpétuation de sa famille, ni l'amélioration du sol, elles sont admirablement outillées en bêtes (hommes, chevaux, mulets, etc.), et en machines pour extraire de la terre des profits avec la plus grande économie de temps, d'argent et de travail.

Un agronome anglais, M. Finlay Dun, correspondant du *Times*, a relevé avec le plus grand soin les dépenses de culture des fermes financières et des petites fermes de l'Ouest. Les fermiers financiers du Minnesota et du Dakota cultivent l'hectare de froment avec un déboursé moyen de 100 à 125 fr. et obtiennent un rendement moyen de 18 à 20 hectolitres ; les petits fermiers de l'Ohio dépensent 215 fr. et ne récoltent pas 10 et 12 hectolitres. Avec de tels résultats, les fermes financières ne peuvent que prospérer, croître et multiplier ; elles revêtent généralement la forme de sociétés anonymes. « Il ne se trouve pas, à Minnéapolis et ailleurs, d'hommes d'affaires, d'ouvriers, de commis, écrit un journal de l'Ouest, qui, possédant quelque argent disponible, ne songent à le placer dans une de ces Compagnies. » Le capital, les émigrants arrivent en abondance et de tous côtés. On a vu plus haut que des fermiers anglais et écossais, exportant leurs capitaux, se réfugiaient en Amérique pour fuir la concurrence agricole. Les landlords ne se lamentent plus comme ce ridicule lord Burghley qui jérémiait : « Maudit soit le jour où l'Amérique fut découverte »; ils commencent à envisager froidement la situation : « il ne nous reste qu'à transformer nos champs en jardins et en territoires de chasse », disait philosophiquement l'un d'eux[2].

Et pour se donner le luxe de propriétés d'agrément, les landlords favorisent l'émigration de leurs capitaux en Amérique et les embarquent dans les entreprises financières, sans le moindrement se sou-

[1] *Monthly Atlantic.* Janv. 1880. New-York.

[2] Dans ces dernières années, on a remarqué sur le marché de Londres une grande abondance de gibier, dont le prix tombe à la portée des petites bourses. En Angleterre et en Écosse, on commence à élever le gibier comme une source de revenus. Beaucoup de landlords invitent leurs amis à venir sur leurs terres chasser le faisan et le coq de bruyère, mais non à emporter les bêtes qu'ils abattent ; elles sont vendues au plus grand bénéfice du landlord.

cier qu'ils fortifient le terrible concurrent de la propriété foncière d'Europe. Déjà les capitaux d'Europe ont joué un grand rôle dans la construction des canaux et des chemins de fer qui ont relié les marchés du vieux monde aux prairies du Far-West ; c'est ainsi qu'au XVIII[e] siècle les capitaux hollandais concoururent à l'érection des manufactures de l'Angleterre.

La grande production mécanique, industrielle ou agricole ne tolère pas à ses côtés la petite production. Comment pourrait-il en être autrement? On a vu plus haut que, dépensant deux fois plus que la ferme financière, le petit cultivateur produit moitié moins [1]. En 1867 le rapporteur du *Bureau d'agriculture* faisait remarquer que, si dans l'Ohio la production était de 3 1/2 hectolitres et même 3 hectolitres à l'hectare, il ne fallait pas chercher la cause de cette infériorité seulement dans le mauvais temps, mais principalement dans la mauvaise culture. « Chaque nouvel État de l'Ouest, ajoutait-il, débute par de ronflants rapports, sur ses magnifiques moissons de blé ; mais en fort peu de temps ces mêmes États se font remarquer par la diminution des rendements, les invasions des insectes et la prédominance des maladies. » Les cultivateurs qui, en quelques années, ont fait tomber les rendements de l'Iowa, de l'Ohio, du Wisconsin, du Michigan à 10 et 8 hectolitres sont précisément des petits fermiers, ne possédant ni les moyens matériels, ni les moyens intellectuels que réclame la culture de leurs terres. La gourmandise pour la terre les pousse à acheter plus de terres qu'ils n'en peuvent cultiver, la fertilité du sol et l'abondance des premières récoltes les engagent à étendre leur culture, qui devient d'autant moins efficace qu'elle est plus extensive. Ainsi, si on constate dans les États de l'Ouest nouvellement envahis par les colons, un rapide accroissement des champs de blé, on les voit au bout de quelque temps, se rétrécir peu à peu. Dans le Minnesota, le Wisconsin, l'Ohio et l'Iowa les emblavures tendent à se restreindre, tandis que dans le Dakota elles croissent chaque année de 20 et 25 0/0 sur celles des années précédentes. Mais si la culture des froments se resserre sur les petites fermes, elle s'élargit au contraire sur les fermes financières ; le grand fermier financier, M. O. Dalrymple, augmente tous les ans ses champs ensemencés de blé de 2,000 hectares. Les fermiers financiers,

---

[1] M. Kendal, qui dans le Minnesota dirige une ferme de 2.000 hectares, déclarait au correspondant du *Times* (décembre 1879), que la moyenne de son district était de 13 1/2 hectolitres à l'hectare, que ses métayers ne récoltaient que 10 1/2 hectolitres, tandis que lui obtenait sans difficulté 18 et 19 hectolitres à l'hectare.

disposant de capitaux énormes, achètent toutes les machines agricoles et toutes les capacités intellectuelles (agronomes, mécaniciens, directeurs, vétérinaires, etc.), pour les diriger et appliquer les nouveaux procédés agronomiques : les fermiers financiers augmentent et concentrent le travail à mesure qu'ils étendent leurs cultures.

La classe des fermiers dont on a parlé précédemment aura à se soumettre au *fatum* économique ; à subir le sort des classes infériorisées dans la production : à disparaître. L'antagonisme agraire s'accentue de jour en jour : les fermes financières sont dénoncées amèrement. « Nous convoquons, écrivait un organe important des petits fermiers, nous tenons des meetings dans tous les États de l'Union et surtout dans le Nord-Ouest, afin d'exprimer nos sympathies pour l'agitation agraire de l'Irlande et nous laissons tranquillement grandir au milieu de nous un système de production et de travail agricole, le système des *Bonanza farms*, plus ruineux et plus destructif, qui s'est développé si rapidement durant les cinq ou six dernières années. Quelque oppressif que soit le système propriétaire de l'Irlande, il n'est pas aussi fécond en misères et en périls pour la classe des fermiers que les fermes financières et le mode de culture et de travail qu'elles introduisent [1] ». Cet antagonisme a pris une forme politique : dans le Nord-Ouest (à Chicago, Détroit, Saint-Paul, etc.), et en Californie les petits fermiers ont fait cause commune avec les ouvriers des villes et ont emporté des succès électoraux importants ; à la dernière élection présidentielle, le candidat des ouvriers socialistes et des petits fermiers a obtenu plus de 800.000 votes.

Les émigrants que tous les ans l'Europe envoie par centaines de mille aux États-Unis n'ont jusqu'ici apporté aucun trouble sérieux à l'ordre actuel. La vague de l'immigration, après avoir déposé son sédiment humain dans les États de l'Est, va se perdre dans les nouveaux États de l'Ouest. Mais les États de l'Ouest vastes et dépeuplés comme ils sont, deviendront de plus en plus étroits pour la population américaine, qui, en vingt années, de 1860 à 1880, s'est accrue de vingt millions d'habitants. D'un côté, les terres les plus fertiles et les mieux situées, par rapport aux voies de communication et aux moyens d'irrigation se monopolisent, et de l'autre, l'agriculture financière ruine la petite culture et expulse des champs les cultivateurs. Des crises s'élaborent.

PAUL LAFARGUE.

---

[1] *The farmer's Union* de Minneapolis.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux Mondes.* La crise et la circulation fiduciaire. La politique de Henri IV. La Chine et les Chinois. Le budget de l'Université.— *Correspondant.* Le gouvernement nécessaire. La réforme des réformes universitaires. — *Nouvelle Revue.* La colonisation pénale. Le péril financier. — *Revue libérale.* La loi du recrutement. — *Revue suisse.* La coopération. Qu'est-ce que la philosophie. — *Revue générale.* La crise et ses causes. — *L'Association catholique.* Législation du travail. — *Réforme sociale.* L'assistance publique. Répression de la séduction. — *Journal de la Société de statistique.* Désertion des campagnes. — *Bulletin de statistique.* Le progrès des faillites. — *Revue du mouvement social.* La révolution qui vient. — *Critique philosophique.* Les chemins de fer et l'État. — *Journal d'agriculture pratique.* La culture d'*et cætera.* Le faux libre échange. — *Journal de l'agriculture.* La culture des betteraves en Angleterre et en Italie. La fête des arbres. — *Journal d'hygiène.* L'utilité des cordons sanitaires. Cherchez la trichine. Le cidre et la pierre. Le pain de son. — *L'Hygiène pratique.* Le pain de ménage. Le lait de beurre et l'alcoolisme. Analyses de l'air de la mer. — *Le Révolté et l'Affamé*, journaux anarchistes. — Traité sur les vérifications de comptabilité par M. E. Michaux. Le malaise commercial et industriel par M. Louis Strauss. Les droits d'entrée sur les céréales et les farines, par M. Vilgrain. L'impôt sur la betterave, par M. Simon-Legrand. Tarifs des chemins de fer, par la Chambre de commerce de Nancy. Des grèves ouvrières, par M. Dauby. L'accise sur la bière, par M. de Greef. – L'impôt sur le revenu, par M. Besson. La valeur intellectuelle et sociale des baccalauréats, par M. Dally. La loi d'empire (d'Allemagne) sur l'assurance des ouvriers, par M. Bodenheimer.

La crise reste à l'ordre du jour dans la *Revue des Deux Mondes.* M. Victor Bonnet ne partage pas l'opinion de M. André Cochut, qui en attribuait la cause à l'agiotage. Les spéculations de Bourse n'ont eu, suivant M. Bonnet, aucun effet sur la cherté des choses nécessaires à la vie : cette cherté existait avant l'excès des spéculations et elle leur a survécu. Ce serait une erreur de croire que 5 ou 6 milliards de gains réalisés dans les jeux de Bourse constituent une augmentation de la richesse, c'est une plus-value qui n'est qu'apparente. C'est ce que nous disions.

Il s'agit donc de trouver une autre cause, car les panacées plus ou moins socialistes que l'on essaie n'inspirent pas grande confiance à M. Bonnet.

Les sociétés de production n'ont pas encore sérieusement réussi. « Quelques ouvriers peuvent bien se réunir pour travailler ensemble, et quand ils sont doués de qualités exceptionnelles, qu'ils ont une

conduite très régulière, beaucoup d'abnégation et de force morale, arriver à un certain résultat. Mais il n'est pas démontré qu'avec ces mêmes qualités ils n'auraient pas obtenu davantage sous la loi du salaire et la direction intelligente d'un patron. »

Quant aux sociétés de crédit, elles aboutissent à quoi ? « A obtenir de l'argent en moyenne à 8 0/0 », et cela en Italie, pays où elles sont le mieux organisées.

Pour M. Bonnet, la cause première de la crise est dans l'abondance des instruments d'échange. « Nous avons plus d'instruments d'échange qu'il ne nous en faut pour nos besoins. On les prend pour des capitaux disponibles : de là des illusions, et ces illusions sont entretenues par l'abondance de la circulation fiduciaire qui maintient d'une façon un peu artificielle les capitaux à bon marché. »

Si l'on en croit, d'autre part, un économiste distingué, M. de Laveleye, la cause de la crise résiderait « dans la baisse universelle des prix résultant de la contraction monétaire. La production de l'or va diminuant aux États-Unis, comme en Australie. La frappe est suspendue sur le continent. Rien de plus triste que de voir les admirables installations de la Monnaie de Paris, outillée pour frapper 12 millions par jour, complètement inactives. Depuis six ans, la France n'a pas frappé une pièce d'or pour son usage. Même suspension de la frappe à Londres depuis quatre ans. »

Il est permis de croire que si la production et la frappe font relâche, c'est que le besoin ne s'en fait pas sentir, c'est que le marché est saturé, grâce aux admirables installations de la monnaie de Paris, qui suffirait à elle seule pour frapper la monnaie de tout notre système planétaire. A ce propos, puisque la Monnaie de Paris ne frappe plus depuis six ans, que font ses employés ? Ils contrôlent les bijoux et ils émargent. En supposant, comme le croit M. de Laveleye, qu'il y ait disette de monnaie, comme il y a, d'après M. Bonnet, surabondance de papier, il doit y avoir compensation, et ni l'une ni l'autre de ces deux causes premières de la crise n'est la vraie. Il faut donc encore chercher autre chose. A qui le tour ?

— Qui sait si l'on ne trouverait pas cette cause en cherchant dans le passé et le comparant au présent ? Il est vrai qu'il est convenu que la France ne date que de 1789, que c'est la Révolution qui nous a donné, ce qu'elle ne possédait pas par hypothèse, la liberté, l'égalité et même, — qui s'en douterait ? — la fraternité. Mais c'est égal, lisez, messieurs les chercheurs de cause, lisez tout de même *la Politique de Henri IV*, par Arthur Desjardins, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 avril ; peut-être, — je ne vous le garantis pas, — peut-être y trouverez-vous quelque enseignement utile.

— Par exemple, voici une étude que je ne vous conseillerai pas de lire, ou du moins je ne vous conseillerai pas de chercher à tirer parti de votre lecture; c'est *la Chine et les Chinois*, par le colonel Tcheng-Ki-Tong. Conçoit-on que des Chinois se permettent d'écrire sur la civilisation, eux qui ne sont pas civilisés, puisque nous faisons tous nos efforts pour les sortir de la barbarie ? Il faut cependant convenir que cet article est bien écrit et qu'il ne manque pas d'intérêt, ce qui prouve que nos efforts civilisatriques sont couronnés de succès.

« Rien n'est plus imparfait qu'un carnet de voyage : le premier venu représente à lui seul toute la nation dont on prétend retracer les mœurs. Une conversation avec un déclassé est un document précieux pour un voyageur. Un mécontent se fera l'interprète de ses rancunes et jettera le mépris sur sa propre classe. Toutes les notes seront faussées, il n'y aura rien d'exact... Souvent le livre est fait avant le voyage, par cette seule cause que le but du voyage est le livre qui sera publié. On s'en va pour chercher 300 pages d'impression : il s'agit bien de la vérité ! Au contraire; ce qui doit assurer le succès du livre, c'est l'étrange, l'horrible, les plaies hideuses, les scandales ou bien les coutumes les plus répugnantes. »

Voilà pourtant les matériaux avec lesquels on construit les théories morales et sociales. Des faits, encore des faits, de l'inédit, et puis des statistiques.

M. Tcheng-Ki-Tong semble croire que les mœurs chinoises sont tout à fait particulières aux peuples orientaux, à l'exclusion des occidentaux. Cela est vrai pour les temps présents ; mais si l'on remonte seulement au moyen âge, on trouve une très grande similitude entre les usages et coutumes de la France de ce temps et ceux de la Chine qui n'ont pas changé. Ce n'est donc pas seulement une question de nature des hommes et du climat; mais c'est une nouvelle preuve de la barbarie actuelle des Chinois, puisqu'il est universitairement et académiquement admis que nous étions barbares au moyen âge.

— On assurait, il n'y a pas bien longtemps, que nos ressources étaient inépuisables. Un moyen bien simple de les épuiser nous est indiqué par M. E. Lavisse, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juin :

« En 1868, l'État, lorsqu'il avait perçu les droits d'examen et d'inscription, se trouvait dépenser en tout et pour tout 200.000 fr. pour l'enseignement supérieur; le budget de cet enseignement est aujourd'hui de 11 millions; mais nous avons aussi un budget extraordinaire fourni par les cotisations de l'État, des départements et des communes. Depuis 1868, une somme de 82 millions a été votée

par les Chambres, par des conseils généraux et des conseils municipaux, pour la reconstruction des bâtiments affectés au service de l'enseignement supérieur.... Les bourses d'études, demandées par M. Duruy, ont été fondées, au nombre de 300, par M. Waddington : il y en a aujourd'hui 576. »

Vous voyez d'ici le moyen ? Il n'y a qu'à continuer ainsi à donner de l'extension à l'enseignement officiel. C'est précisément ce que demande M. Lavisse.

« On a fait beaucoup et l'on a marché dans la bonne voie. Mais il s'en faut que nous touchions au but, et il reste à faire plus que nous n'avons fait. » Toujours la même antienne.

Je ne sais pas sur quoi M. Lavisse se fonde pour dire que « l'on a marché dans la bonne voie », mais je serais curieux de savoir pourquoi en Allemagne, où l'on ne marche pas dans la même voie que nous, les universités « sont riches, sont libres, sont puissantes, sont honorées, » tandis que les universités françaises ne sont rien de tout cela.

Il n'en faut pas moins continuer, puisque nous sommes « dans la bonne voie ». On demandera peut-être : Que ferons-nous de tant de savants ? Des savants, monsieur, il n'y en a jamais de trop. Il y a d'innombrables peuplades barbares à civiliser, par le moyen de la poudre, de l'alcool et de l'opium. A la science officielle incombe cette mission providentielle.

— Quel est le gouvernement nécessaire à un peuple ? M. H. Fournier n'a pas de peine à montrer que le gouvernement actuel est plus nécessiteux que nécessaire. Invoquant ensuite l'autorité de — devinez qui ? — de J.-J. Rousseau, qui dit :« Si le législateur, se trompant dans son objet, établit un principe différent de celui qui naît de la nature des choses, l'État ne cessera d'être agité jusqu'à ce que ce principe soit détruit ou changé, et que l'invincible nature ait repris son empire. » M. Fournier ajoute : « Or, vouloir établir en France, dans un pays monarchique par ses mœurs, par ses traditions, le principe républicain, c'est ne tenir aucun compte de la nature des choses et marcher à un échec certain. »

Cet argument peut aussi bien se tourner contre le principe monarchique que contre le principe républicain. La monarchie n'a jamais cessé d'être agitée, d'abord par le clergé, ensuite par l'université, puis par les Jacques, ensuite par la Ligue, la Fronde, etc.; le principe monarchique ne naissait donc pas de la nature des choses. Il est vrai que la république n'est pas moins agitée que la monarchie, mais il est également vrai qu'elle met toute son application à imiter

la monarchie, M. Fournier en convient lui-même : « Ils (les républicains) emploieront sans pudeur, après avoir réclamé dans l'opposition toutes les réformes libérales, les moyens de gouvernement qu'ils reprochaient à l'empire », et que l'empire avait empruntés à la monarchie après les lui avoir reprochés.

Ce qui semble ressortir de plus clair de cette palinodie perpétuelle, c'est que le gouvernement, quel qu'il soit, ne répond à aucun principe, mais seulement à des appétits inavouables. Mais tel n'est pas l'avis de M. Fournier. L'honorable sénateur estime qu' « il y a pour les peuples des formes de gouvernement indépendantes et au-dessus de la volonté des hommes. Le législateur peut appliquer plus ou moins heureusement les dispositions nécessaires qui découlent de la forme voulue ; il ne peut impunément la changer.

« Cette méconnaissance persistante de l'importance de la forme a été la cause de toutes nos vicissitudes depuis un siècle bientôt. Il serait temps d'y mettre fin. Malheureusement, c'est une erreur généralement répandue parmi nous que cette question importe assez peu. Que de fois n'avons-nous pas entendu, non pas le vulgaire, mais des hommes intelligents, déclarer bien haut que la forme et le titre du gouvernement sont chose secondaire !... Des publicistes même, qui pourtant auraient dû méditer ces questions et se faire quelques croyances, contribuent à répandre l'idée fausse contre laquelle nous protestons ; ils se font gloire en quelque sorte de leur indifférence en matière politique, et poursuivent après cela l'accomplissement de réformes économiques ou sociales, comme si la forme du gouvernement n'était pas la condition première, l'instrument nécessaire susceptible d'assurer la réforme ! »

Admettons que la forme monarchique soit LE GOUVERNEMENT NÉCESSAIRE de la France, que tout fût pour le mieux dans le meilleur des mondes jusqu'en 1789, et que c'est la Révolution qui a renversé l'ordre admirable qui existait. Il s'agit maintenant de rétablir cet ordre, de réformer. Si la monarchie est « la condition première, l'instrument nécessaire susceptible d'assurer la réforme », comment se fait-il que la Restauration n'ait pas accompli et assuré la réforme? Elle n'a pas eu le temps? Et la monarchie constitutionnelle ? Et la monarchie impériale ? Combien faut-il donc de temps pour réaliser cette mirifique réforme ?

La preuve, suivant M. Fournier, que la forme du gouvernement n'est pas une chose secondaire, se tire des résultats désastreux que produit toujours chez nous la forme républicaine.

La forme républicaine produit des résultats de même nature que ceux de la forme monarchique, par la raison fort simple qu'elle em-

ploie les mêmes moyens. Quelle est la différence entre le gouvernement actuel et celui de Louis XIV? Le nom et rien de plus. Pourquoi donc les résultats seraient-ils différents? Les noms ont-ils la puissance de changer la nature des choses?

— Il paraît qu'il n'est pas facile, dans le monde universitaire, de contenter tout le monde et son père. La réforme des études, inaugurée depuis quelques années, a eu l'avantage de soulever une foule de réclamations dont les principales sont exposées dans *le Correspondant* du 25 avril, et agrémentées de quelques réflexions pleines de verve et même, un peu, de passion.

« On s'est trompé, dit l'un, en organisant pour tous les lycées et collèges de France un même enseignement encyclopédique, qui tient à la fois de l'enseignement classique et de l'enseignement spécial, de ce dernier surtout..... La plupart de nos candidats aux bourses de licence *ne savent eux-mêmes ni grec ni latin.* »

Ils sont dans le même cas que le docteur Grégoire. Savent-ils au moins le goût de chaque vin? *Bonum vinum*, etc. Au reste, c'est là un détail de peu d'importance : il y a trois siècles qu'on dit la même chose, et cela n'empêche pas les candidats à la licence d'obtenir des bourses, et les licenciés d'enseigner le grec et le latin comme s'ils le savaient.

« Le *français* (dit un autre), qui devait profiter le plus de la part qui lui était faite dans les nouveaux programmes, *est bien moins su qu'auparavant.* L'esprit des enfants, surchargé d'une foule de notions scientifiques plus curieuses qu'utiles, se fatigue sans profit pour le développement de l'intelligence et la formation du jugement. »

De son côté, l'un des plus ministériels d'entre les candidats au Conseil supérieur dit : « Certes, les sciences physiques sont précieuses pour l'éducation de l'esprit, mais c'est surtout par l'investigation, par la pratique de la méthode expérimentale. Or, nos élèves ne font pas proprement de la physique, de la chimie, de la physiologie; on leur enseigne, ce qui est bien différent, en s'adressant surtout à la mémoire, des résultats acquis. »

C'est-à-dire qu'on leur coule la science dans les oreilles comme de l'eau dans un entonnoir, ou comme la pâtée dans le gosier des oies à l'engrais. Montaigne disait déjà la même chose des collèges de son temps. On a réformé depuis et c'est encore la même chose; on peut réformer les réformes et ce sera toujours la même chose, car il est impossible que l'enseignement officiel soit organisé de manière à contenter tout le monde. »

S'il reste encore des partisans de la transportation des récidivistes

et de la colonisation pénitentiaire, nous les invitons à lire *la Colonisation pénale*, par M. H. Denis, dans la *Nouvelle Revue*, 1er avril. M. H. Denis, ancien sous-directeur de l'administration pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie, ne peut être accusé de partialité ni d'exagération.

« La vie du fonctionnaire, de l'officier, du commis, est lugubre dans ce chef-lieu du bagne (à Nouméa). De distractions honnêtes, point! L'ivrognerie y domine, et les alcools, sous toutes les formes, y sont l'objet d'une consommation exagérée. »

Quant aux déportés, leur vie ne paraît pas très lugubre. Ils travaillent s'ils veulent, mais, comme ils ne sont pas des plus passionnés pour le travail, ils jouent à « la vendôme » pour beluter le temps. « Les joueurs engagent des parties interminables où l'enjeu est toujours de l'argent, quand ce n'est pas la vie d'un surveillant ou d'un fonctionnaire..... Le tout serait de savoir où les intéressés prennent et cachent le précieux métal ; mais comme ils sont fort intelligents, plus intelligents que ceux qui, au-dessus d'eux, représentent la société, on n'a jamais pu rien découvrir des mines où ils puisent l'or comme à volonté. » C'est peut-être le diable qui le leur apporte.

Autre passe-temps. « Nous leur achetons des instruments Sax, des collections de partitions : *les Huguenots*, *le Pré-aux-Clercs*, *le Désert*, *le Caïd*, *la Grande-Duchesse*, tous les genres s'y trouvent, le tout aux frais de l'État (cela crée des débouchés à nos produits) ; nous leur permettons de donner des concerts publics, de figurer, comme musiciens, aux bals du gouvernement, aux fêtes, aux courses; nous leur octroyons 950 grammes de pain, plus qu'aux soldats, de la viande, du vin, du rhum, du café ; nous leur fournissons du tabac; nous leur permettons de se plaindre de leurs surveillants ; nous les recevons en audiences privées ; et nous nous étonnons que ces gaillards-là ne travaillent pas, se prennent au sérieux, et que la colonisation pénale ne conduise à aucun résultat! »

Pantagruel et sa cour n'étaient pas plus heureux que ces « gaillards-là ». Si nous ne parvenons pas à les moraliser par ces moyens, il faut vraiment qu'ils soient possédés du démon, et il faudra envoyer des missionnaires les exorciser.

— Chut! Parlons bas. Il s'agit d'une question grave : *Le péril financier et la République*. Sous ce titre, semblable à un simple monarchiste, M. Ramus établit le bilan de la République. (*Nouvelle Revue*, 1er juin.)

Les temps sont durs. L'argent est rare et il file vite. Les recettes de l'État sont élevées, mais les dépenses le sont encore plus; et pourtant il serait fort désirable de les augmenter encore. Songez donc.

« Les instituteurs, malgré une attente de quinze ans, continuent à être les moins payés des fonctionnaires de la République. » Pauvres instituteurs! qu'ils sont à plaindre! Cela fend le cœur! Pourquoi diable aussi sont-ils allés se mettre sous la griffe de l'État?

Ce n'est pas tout. Écoutez l'honorable M. Tirard :

« L'organisation complète de nos armées de terre et de mer, l'extension de l'enseignement public à tous les degrés, les encouragements à l'agriculture et à toutes les branches de l'activité nationale, les améliorations indispensables au bon recrutement des fonctionnaires, qui devient de plus en plus difficile, la nécessité de gager au budget ordinaire, en amortissement et intérêts, les dépenses extraordinaires alimentées par l'emprunt, tout s'oppose, en un mot, à une diminution des dépenses, ce qui serait cependant l'unique moyen d'arriver à équilibrer le budget; car nous ne prévoyons pas l'hypothèse de la création de nouveaux impôts, difficiles à trouver et qui, dans tous les cas, seraient fort mal accueillis. »

Vous entendez. Les fonctionnaires même, bien qu'ils soient mieux rétribués que les instituteurs, deviennent de plus en plus difficiles à recruter. Allons-nous avoir disette de fonctionnaires? Veillez-y, monsieur Tirard. Du pain, nous pouvons très bien nous en passer, nous en serons quittes pour mourir de faim, mais des fonctionnaires, il nous en faut, non seulement pour nous, mais pour l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, le Tonkin, le Cambodge, Madagascar, le Congo. Vous n'ignorez pas, sans doute, que, « dans l'état actuel du monde, il n'y a pas, pour un pays vieux et riche, de meilleure affaire que de fonder une colonie ».

M. Ramus n'est pas de l'avis de Stuart Mill et de ses choristes, il trouve que nous avons assez colonisé comme cela. « Fonder un empire colonial a de quoi séduire le patriotisme — j'aurais dit la vanité — d'un homme d'État, mais de quoi ruiner un pays : l'Algérie est là pour le prouver. »

Pour écarter le « péril financier », l'auteur propose d'instituer une commission de contrôle parlementaire, idée prise, puis abandonnée par M. Brisson.

« La Chambre, dit M. Ramus, par ses fautes successives, s'est acculée à un dilemme : être honnie ou bénie. Nous l'adjurons de s'arrêter sur cette pente fatale, au bout de laquelle tout le monde aujourd'hui, sauf elle peut-être, entrevoit une catastrophe. Si elle veut se rendre à l'évidence, nous en avons assez dit pour lui montrer ce qu'elle peut faire. Sinon, que les destinées s'accomplissent! »

Signalons en passant deux petites études de la *Revue libérale* de

mai, qui, quoique légères, peuvent donner à réfléchir aux colonisateurs et aux partisans du fonctionnarisme : *les Originaux de l'Algérie*, par Benjamin Gastineau, *Bureaucratie*, par Paul Fairt, et *la Loi du recrutement* (numéro de juin), par H. Garreau.

M. Garreau trouve que notre armée a reçu un accroissement de force depuis onze ans, mais que cet accroissement n'est pas suffisant et qu'il nous coûte trop cher.

« La réforme telle que nous la comprenons doit avoir ce triple résultat : 1° de donner à notre puissance militaire, sur terre et sur mer, le maximum d'extension possible ; 2° de n'imposer aux forces productives de la nation, les forces intellectuelles, agricoles, industrielles, commerciales, que le minimum de préjudice possible ; 3° de n'imposer aux finances de l'État, comme charges permanentes, que les sacrifices absolument nécessaires, ceux faits actuellement étant un maximum qu'il faut même éviter d'atteindre. »

Pour obtenir le premier de ces résultats, M. Garreau est d'avis « que l'éducation militaire soit donnée à tout enfant mâle, valide, et que son goût et son aptitude pour l'une des nombreuses spécialités professionnelles utilisables dans les armées de terre et de mer soient constatés et développés, autant que possible, avant l'incorporation... Que tous les officiers fassent désormais leur apprentissage technique avant d'aller acquérir, dans les écoles spéciales, le complément d'instruction supérieure dont ils auront besoin plus tard ».

L'apprentissage technique étant fait, il n'y aurait peut-être pas même besoin d'écoles spéciales. On ne voit pas que nous ayons de meilleurs guerriers depuis que ces écoles existent. Sans remonter jusqu'aux Duguesclin, Bayard, Turenne, Condé, Jean Bart, Duguay-Trouin, qui ne sortaient pas de la Polytechnique, ni même de Saint-Cyr, et pour cause, M. Garreau cite avec raison un grand nombre de généraux de la Révolution, et des meilleurs, qui le sont devenus sans écoles spéciales et même sans apprentissage technique.

Lorsque M. Garreau demande que l'éducation militaire soit donnée à tout enfant mâle, cela ne veut pas dire qu'il faut la donner aux bambins, en s'efforçant de leur persuader qu'ils sont des personnages très importants, l'espérance de la patrie. « Nous considérons, dit l'auteur, les bataillons scolaires comme un jeu d'enfants. » C'est à partir de 18 ans qu'il faut acquérir cette instruction. Quant aux moyens de ne pas surcharger la nation et l'État, on les trouvera dans un prochain numéro.

On trouve dans la *Revue suisse* d'avril, la seconde et dernière partie de *Participation et Coopération*, par Arvède Barine. L'auteur

ne fonde pas autant d'espérances sur la coopération que sur la participation pour amener la réconciliation du capital et du travail. « La prudence humaine ne saurait approuver des arrangements sociaux qui exigent que tout le monde ait au plus haut degré l'esprit de sacrifice ; ces arguments-là ne sont pas pratiques. » S'ils l'étaient, ils seraient inutiles. Mais la participation est, à cet égard, dans le même cas que la coopération, et, de plus, elle suppose ce qui est en question : elle suppose établie la réconciliation du capital et du travail.

C'est drôle que l'antagonisme du capital et du travail, suivant une progression exactement parallèle avec l'extension des attributions de l'État, et, par conséquent, à celle des impôts, il ne vienne à personne l'idée de chercher s'il n'y a pas entre ces deux phénomènes relation d'effet et cause. Mais la question sociale deviendrait alors trop facile à résoudre. Que ferait-on après?

— Un mot de philosophie. Dans un article intéressant à beaucoup d'égards, *Qu'est-ce que la philosophie?* M. E. Naville établit une distinction entre le doute et le scepticisme. « Le doute philosophique consiste à soumettre incessamment à l'examen les systèmes proposés..... Ce doute procède de la foi dans la vérité..... Le scepticisme proprement dit est un doute qui porte sur la vérité même, ou plutôt sur l'esprit humain qu'on déclare incapable d'atteindre la vérité. Le jour où cette manière de penser aurait gagné la généralité des intelligences, toute étude cesserait. La parole scientifique ne serait plus pour ceux qui en feraient usage que ce qu'elle était pour les sophistes grecs, un moyen de gagner de l'argent et d'obtenir de la renommée. »

Cette différence entre le doute et le scepticisme paraît au moins spécieuse, car déclarer que l'esprit humain est incapable d'atteindre la vérité, c'est faire un acte de foi. On peut, en outre, distinguer deux sortes de scepticisme, l'un portant sur la *possibilité* de connaître, l'autre sur l'*utilité* de la connaissance. Personne ne conteste à l'homme la faculté de connaître le relatif; et si les croyants se bornaient à connaître, il est probable qu'il n'y aurait jamais eu de sceptiques. Mais ils ont ordinairement la prétention de connaître l'absolu, la vérité, et de vouloir imposer leur connaissance aux autres par la loi, c'est-à-dire par la force, sous prétexte qu'elle est utile. C'est témoigner beaucoup de confiance dans sa propre raison et bien peu dans celle de ses semblables. C'est alors, et pour cette raison, que naît le scepticisme, qui est une protestation contre la force plutôt que contre la raison.

Le jour où le scepticisme (même considéré comme la négation de la possibilité de connaître) aurait gagné la généralité des intelligences, toute étude ne cesserait pas pour cela, car l'esprit pense,

comme les poumons respirent, parce qu'il est organisé pour penser et non parce qu'il le veut.

Quant à se servir de la parole scientifique pour gagner de l'argent et obtenir de la renommée, on ne voit pas que les croyants se privent de ce moyen, puisqu'ils ne sont jamais rassasiés, non seulement de la rétribution qu'ils obtiendraient naturellement par le libre-échange de leurs services, mais de privilèges, de subventions, d'encouragements de l'État. Dans l'hypothèse d'un scepticisme général, rien de semblable ne serait possible : qui consentirait à rétribuer une parole scientifique à laquelle il ne croirait pas ? qui accorderait la renommée à des savants qui ne sauraient rien ?

Ce qu'il importe d'établir, ce n'est pas tant la possibilité de la connaissance que son utilité, c'est-à-dire la balance de ses avantages et de ses inconvénients. C'est parce que beaucoup de croyants, qui ne songent jamais qu'à transformer en lois toutes les idées qui leur passent par la tête, ne tiennent pas assez de compte du revers de la médaille, que les sceptiques s'élèvent contre eux. Il convenait de placer la question sur son véritable terrain.

La Belgique aussi a sa crise, savez-vous. Elle n'a peut-être pas le bonheur de posséder une commission d'enquête de 44 membres, mais ses publicistes y suppléent. Nous avons dit plus haut que M. de Laveleye en avait attribué la cause à la baisse générale des prix résultant de la contraction monétaire.

Si la baisse des prix est générale et résulte de la contraction monétaire, les salaires n'ayant pas baissé, les ouvriers doivent être très heureux. La crise actuelle serait donc une crise bourgeoise. Comme les prolétaires devraient être contents !

M. Ch. Morisseaux ne partage pas l'opinion de M. de Laveleye ; il publie un long et substantiel article dans la *Revue générale* de juin, où il conteste la thèse du professeur de Bruxelles et où il expose sa propre opinion sur la crise. Pour M. Morisseaux, la baisse des prix n'est pas générale, il y a des objets qui ont baissé, il y en a d'autres qui ont haussé, et la variation de ces prix n'a point pour cause principale la contraction monétaire.

« Il est clair que si la cause principale de l'avilissement des prix doit être attribuée à une contraction monétaire, l'année où cette contraction s'est produite, où la rareté du numéraire est devenue un fait accompli, doit avoir donné le signal d'une débâcle générale de tous les objets échangeables. » Or il n'en est rien, l'auteur le prouve par des statistiques tirées de l'*Economist*, puis il dit : « J'en conclus

que la crise ne peut être attribuée à une cause unique. A mon sens, il n'y a point de crise, il y a des crises; il n'y a point de causes générales, il y a des causes particulières, les unes frappant une industrie déterminée, les autres atteignant un pays plus spécialement que ceux qui l'entourent. »

Il s'agit donc de chercher les causes particulières des crises partielles, et comme la crise peut porter sur telle ou telle industrie dans tel ou tel pays, ce n'est pas une petite affaire que de démêler parmi tous les faits économiques les causes particulières des crises. M. Morisseaux le reconnaît et n'affiche pas la prétention de trouver toutes les causes. « Je me bornerai, dit-il, à l'examen de quelques crises, et j'essaierai d'en indiquer les causes principales, sans prétendre néanmoins les signaler toutes. »

Il est admis comme un principe en économie politique que l'équilibre entre la production et la consommation générales s'établit et se maintient *naturellement*. Admet-on ce principe ou non? Si on ne l'admet pas, on devrait dire pourquoi, ce que l'on n'a jamais fait. Si on l'admet, il faut en conclure que les crises, même partielles, ne sont pas possibles *naturellement*, et que lorsqu'elles se produisent, leur cause, qui n'est pas dans la nature, ne peut résider que dans les institutions.

En effet, toute institution ayant pour but de protéger quelqu'un, ce qui ne se peut qu'en spoliant les autres, il est clair que plus il y a d'institutions, plus il y a rupture d'équilibre entre la production et la consommation des divers produits et services, et que *pas trop gouverner* est le seul moyen de rétablir cet équilibre. Mais le moyen de *pas trop gouverner* lorsque tout, dans l'éducation, ne tend qu'à former des gouverneurs qui ne savent même pas se gouverner eux-mêmes !

M. Morisseaux estime que le malaise actuel porte surtout sur les industries sidérurgique et mécanique. « Mais ce malaise, qui dépend de causes particulières, est d'autant plus vivement ressenti que d'autres branches de production se trouvaient antérieurement déjà dans un état de gêne prononcée. La crise agricole, par exemple, existe depuis longtemps. Seulement, quand les laminoirs tournent, que les souffleries mugissent, que les marteaux frappent la tôle à coups redoublés, les lamentations des agriculteurs se perdent au milieu du fracas des usines. On s'en souvient quand les autres font chorus avec eux, et c'est alors qu'on parle de crise générale. »

Et la cause de la crise agricole, qui existe depuis longtemps, c'est que les laminoirs tournent, que les marteaux frappent aux dépens des charrues, grâce, notamment, au système douanier qui n'a pas

changé de nature en changeant son nom de système protecteur en celui de fiscal.

La condition du peuple va-t-elle s'améliorant? L'âge d'or est-il devant nous ou derrière nous, ou partout ou nulle part? Les opinions sont très variées sur cette question comme sur beaucoup d'autres, malgré le progrès incessant des lumières. Cette question est pourtant encore plus compliquée qu'on ne le croit généralement. Il ne suffit pas, tout le monde sait cela, que les salaires montent pour que le bien-être matériel augmente. Si l'élévation des salaires n'est que la suite de l'augmentation du stock de numéraire, non seulement cette élévation n'est pas un bien, mais elle est un mal, puisqu'elle ne se réalise qu'après des souffrances plus ou moins longues produites par la hausse des prix des denrées qui résulte de la baisse de valeur de l'argent. Si, la quantité de numéraire restant la même, le prix des denrées augmente par suite d'une cause quelconque, par exemple un accroissement subit de population, la hausse des salaires, même en la supposant possible, ce qui n'est pas, n'est pas encore une amélioration de la condition matérielle du peuple. De plus, en supposant que la condition matérielle se soit améliorée, il resterait encore à considérer si la condition morale est aussi bonne, si la fable du Savetier et du Financier ne s'est pas réalisée, si l'augmentation de richesse n'a pas été, comme dit Épicure, le changement et non le terme de la misère.

On comprend que dans une question si complexe, et où la passion, l'esprit de parti, l'intérêt peuvent exercer une grande influence sur l'indépendance de la pensée, les opinions soient diverses. On comprend, par conséquent, que M. Lœsevitz ait protesté, dans l'*Association catholique* (revue des questions sociales et ouvrières) contre l'opinion dominante qui consiste à vanter les bienfaits de la Révolution et à dire que les salaires se sont élevés dans une bien plus grande proportion que le prix des denrées, et que, si nous ne sommes pas encore en plein dans l'âge d'or, nous ne tarderons pas d'y arriver.

« Lorsqu'on rapproche les salaires d'autrefois des salaires d'aujourd'hui, il ne faut pas perdre de vue que l'accroissement énorme de la force productive a eu pour résultat de provoquer dans un grand nombre de professions des chômages beaucoup plus prolongés.... Le fait que l'ouvrier pouvait autrefois, en règle générale, suffire par son travail à tous les besoins de sa famille, tandis qu'aujourd'hui la femme et les enfants sont de plus en plus obligés de compléter par leur travail le salaire insuffisant du chef de famille, ce fait est à lui

seul la meilleure réfutation de toutes les déclamations au sujet du prétendu accroissement du bien-être des ouvriers.

« M. Leroy-Beaulieu donne souvent à entendre que ce ne sont pas les objets de grande consommation et d'usage populaire qui ont augmenté de prix, mais plutôt les objets de luxe. Ici encore c'est la thèse inverse qui est en règle générale exacte. M. Arthur Mangin, le fidèle collaborateur de M. Leroy-Beaulieu, qui est rarement d'un autre avis que ce dernier, déclare dans l'*Économiste français* que, d'après sa conviction, c'est le *vivre* à proprement parler, c'est l'indispensable qui a renchéri très notablement, tandis que beaucoup de superfluités, mais non pas toutes, sont tombées à des prix extrêmement modiques. « Nier le renchérissement énorme des objets de con« sommation les plus nécessaires, de ceux qui forment la base de « l'alimentation, ajoute M. Mangin, c'est nier l'évidence. » Or, c'est précisément cette évidence que M. Leroy-Beaulieu nie résolument dans l'intérêt de sa thèse de l'accroissement notable du salaire réel. »

Reste à savoir quelle est la cause de la baisse du salaire réel, et quel est le remède. M. Lœsevitz ne la cherche pas. Ce sera sans doute pour le prochain numéro de l'*Association catholique*, car son étude sur *la Législation du travail* n'est pas achevée. Le remède sera probablement celui qu'indique M. le comte de Ségur-Lamoignon dans la même Revue, nº d'avril : « Revenir aux saines pratiques de liberté et de décentralisation chrétiennes ! »

Que les pratiques de liberté et de décentralisation soient saines, j'y consens, mais qu'elles soient chrétiennes, c'est ce dont je ne me serais jamais douté après avoir lu l'histoire. En tous cas, les pratiques de liberté et de décentralisation, chrétiennes ou non, sont économiques, et s'il y a quelque reproche à faire à M. Leroy-Beaulieu, ce n'est pas celui que lui adresse M. de Ségur-Lamoignon, de réprouver *l'action révolutionnaire de l'État*, car c'est l'action de l'État qui a établi la *centralisation*.

S'il est vrai, comme l'a soutenu Malthus, que la misère a sa source première dans la tendance de la population à augmenter plus rapidement que les moyens de subsistance, il devrait s'ensuivre que, lorsque la population est stagnante ou même décroissante, la misère diminuerait et, avec elle, le budget de l'assistance publique; mais il paraît qu'il n'en est pas toujours ainsi. En France, par exemple, il est certain que la population ne dépasse pas les moyens de subsistance, puisque le pays nourrit plus d'un million d'étrangers, et pourtant le nombre des pauvres est loin de diminuer et l'assistance publique voit s'arrondir, en proportion de la demande de ses services,

le chiffre de ses recettes et de ses dépenses, comme le montre M. E. Guignard dans la *Réforme sociale*.

En 1833, on comptait en France 6.275 bureaux de bienfaisance qui, sur un budget de 10.315.746 fr. 50, consacraient 8.956.036 fr. 08 en secours à une population de 695.932 indigents.

En 1871, le nombre des bureaux de bienfaisance monte à 13.367 ; la population secourue est de 1.608.129, et les subsides s'élèvent à 31.614.253 fr. 18.

« Depuis 1871, il n'a rien été publié sur la situation morale des bureaux de bienfaisance et l'on en est réduit à recourir à des travaux de statistique qui ont un certain caractère officiel, mais qui ne donnent que des chiffres. En 1878, on compte 13.693 bureaux, soit une augmentation de 326 sur l'année 1871. Les renseignements manquent encore pour les années suivantes. »

M. Guignard s'inspire de Le Play qui a dit : « Les corporations d'assistance s'effacent devant la famille, à mesure que les principes sociaux sont mieux observés. Elles sont décidément nuisibles, lorsqu'elles prétendent envahir le champ de l'activité individuelle. Elles deviennent intolérables lorsqu'elles demandent aux privilèges et aux règlements restrictifs une autorité inutile ou malsaine. » Et il conclut que le vrai remède au paupérisme ne se trouve que dans le patronage volontaire et la famille souche.

Le difficile est d'établir le patronage volontaire et la famille souche. Si les corporations d'assistance s'effacent devant la famille, la famille aussi s'efface devant les corporations d'assistance qui, comme le remarque M. Guignard, avec Necker, relâchent les liens de la famille, favorisent les abandons d'enfants, provoquent l'imprévoyance et la dissipation. Pour remédier au paupérisme, il faudrait donc commencer par supprimer les remèdes et alors, mais alors seulement, le patronage volontaire et la famille souche s'établiront tout naturellement s'ils ont leur raison d'être.

— M. Butel, qui avait déjà traité de la nécessité de réprimer la séduction, dans *la Réforme sociale* du 15 mai 1883, revient sur cette question. Il soutient que notre ancien droit réprimait la séduction, et que notre droit actuel lui assure l'impunité. Nous convenons volontiers que notre droit actuel a tort d'assurer l'impunité ; quant à notre ancien droit, il faudrait distinguer les époques et voir si, lorsqu'on s'est mêlé de réprimer la séduction, on ne l'a pas au contraire favorisée.

Il faut en outre observer qu'il y a là deux questions : celle de la femme et celle de l'enfant. Je crois que la femme est très capable de se défendre de la séduction si elle veut, et que la loi est très inca-

pable de la protéger. Quant à l'enfant naturel, bien loin que le droit ancien l'ait protégé, chacun sait qu'il l'a déshérité.

Les bâtards, dit Argou, ne sont d'aucune famille et n'ont point de parents. Ils ne succèdent dans la plupart du royaume ni à leur père, ni à leur mère, ni aux parents de leur père et de leur mère.

Voilà le droit ancien; avant qu'il y eût un droit sur cette matière, les bâtards succédaient à leurs parents, au moins à leur mère, et même pouvaient succéder au trône.

Quelles sont les causes de la dépopulation des campagnes ? M. l'abbé Tounissoux, qui, dès 1860, avait publié un livre sur cet important sujet : *Ne fuyons pas les campagnes*, revient à la charge aujourd'hui dans le *Journal de la Société de statistique.*

La facilité de plus en plus croissante des communications, résultant de la multiplication des chemins de fer; la différence entre les salaires des villes et ceux de certaines contrées rurales; l'obligation de passer des années en garnison dans les villes; l'orgueil mal placé par lequel bon nombre de villageois, regardant la culture comme une occupation indigne de leur savoir, etc., telles sont, d'après M. Tounissoux, les principales causes de la dépopulation des campagnes, et par suite de la dépopulation générale, car les citadins ne multiplient pas beaucoup; ils connaissent la contrainte morale.

« Quant aux remèdes à employer pour éviter la désertion des campagnes, il n'y en a pas d'immédiat. Inutile de songer aux moyens coercitifs, vu qu'aucune loi ne peut nous défendre d'aller habiter les lieux qui nous paraissent être les plus favorables au développement de notre activité physique et intellectuelle, et par cela même à l'extension de notre bien-être légitime. »

Après avoir indiqué quelques résolutions à prendre par les pouvoirs publics, M. Tounissoux ajoute :

« Ce qui est encore plus efficace que les conseils, c'est la force de l'exemple. Comment les ouvriers et les artisans n'éprouveraient-ils pas le désir de quitter leur village, lorsqu'ils voient les châtelains ne rester dans le pays qu'autant que cela leur est indispensable pour percevoir le produit de leurs fermes ou pour réaliser des économies; lorsqu'ils voient les bourgeois préférer les commerçants et les ouvriers des villes à ceux des campagnes ? Il est naturel que celui qui a besoin de travailler pour vivre recherche les lieux où les riches portent leurs commandes et leur argent. »

Comment les châtelains n'iraient-ils pas se réfugier dans les villes, lorsqu'ils voient que tous les avantages et tous les agréments y sont concentrés aux dépens des campagnes par suite des institutions gou-

vernementales et municipales ? Ils ne seraient vraiment pas malins si, payant leur large part des embellissements des villes, des subventions aux théâtres, ils renonçaient à en jouir, et consentaient à s'enterrer vivants dans leur village, pendant que les citadins godailleraient à leur dépens. Tant que les gouvernements et les municipalités prélèveront la plus grosse part sur la production générale pour la distribuer à leur entourage, il sera naturel que ceux qui veulent prendre part à la distribution les entourent. Le remède serait donc de restreindre les attributions gouvernementales et municipales, mais nous ne sommes pas sur cette voie pour le moment.

— Cependant il est possible que nous en approchions. Le *Bulletin de statistique et de législation comparée* nous apprend que de 1878 à 1882, le nombre des faillites ouvertes s'est accru de 17 0/0 ou de 1/6. De 6.021 en 1878, il monte à 7.061 en 1882. Rapproché du nombre des patentes, 1.708.046, le chiffre de 1882 donne 4 faillites pour 1.000 patentes. Tous les commerces et toutes les industries ont participé à l'augmentation du nombre des sinistres, sauf ceux de l'habillement et de l'ameublement pour lesquels on relève une réduction de 310; mais les banquiers et agents d'affaires, parmi lesquels il n'y avait eu, en 1881, que 146 faillis, en ont donné 224 en 1882.

Pour peu que cela continue, on finira peut-être par s'apercevoir que l'agriculture est la base de l'industrie, du commerce et de la banque, et l'on se portera vers l'agriculture; sinon, où il n'y a rien, la république et les municipalités, aussi bien que le roi, perdent leurs droits; et lorsqu'ils n'auront plus que des faillis pour équilibrer leurs budgets, il faudra bien qu'ils renoncent à leurs attributions ou qu'ils les remplissent gratuitement.

Tremblez, habitants de la France, la révolution va venir. M. Ch. Limousin la prévoit (*Revue du mouvement social* de mai). Après en avoir indiqué les causes, qui peuvent se réduire à ceci : obstination des républicains au pouvoir à refuser les réformes qu'ils réclamaient avant d'y parvenir et qu'ils n'exécutent pas lorsqu'ils y sont arrivés, parce qu'il s'aperçoivent, un peu tard, que leurs réformes sont des utopies, le directeur de la *Revue du mouvement social* ajoute : « Cette révolution, — je ne parle pas de ses contre-coups, — sera une révolution républicaine dans le sein de la république ; qui plus est, une révolution bourgeoise comme les précédentes.

« ..... Quel sera le résultat de la bataille ? Personne ne peut le prévoir, car tant de causes interviennent dans les phénomènes politiques! Si les révolutionnaires sont vaincus, décimés, les survivants, dont le nombre aura été considérablement accru grâce à la réaction inévi-

table qui suit les insurrections vaincues, recommenceront jusqu'à la victoire. »

Il semble qu'il est au contraire très facile de prévoir ce résultat. Si, comme le dit plus loin M. Limousin à la fin de l'article : *Des socialistes sans le savoir*, si la société (ou pour parler plus exactement, le gouvernement) est constitué pour *protéger* les faibles contre les forts, les naïfs contre les rusés, les honnêtes contre les malhonnêtes, etc., la révolution n'ayant lieu précisément que parce que les gouvernements actuels ne protègent pas assez, leurs successeurs protégeront davantage ; et commme pour protéger il faut les moyens, le résultat de la révolution sera : augmentation des armées, de la police, de la justice, du fonctionnarisme, et par conséquent des impôts. N'est-ce pas là le seul et unique résultat final obtenu de toutes les révolutions précédentes ? Pourquoi, le principe gouvernemental restant le même, la révolution prochaine différerait-elle de ses aînées ?

Maintenant que nous avons fait tant d'expériences sur les modes de construction et d'exploitation des chemins de fer, il n'est pas sans intérêt, avant d'aller plus loin et de tenter de nouveaux essais, de jeter un coup d'œil en arrière, afin de se rendre compte des diverses opinions émises, appliquées ou non, et des résultats obtenus. C'est ce que fait M. F. Pillon dans *la Critique philosophique*, numéros 3 et suivants. Relevons, en passant, deux ou trois opinions.

En 1837, « le système de l'exécution par l'État fut défendu par M. Mallet qui représenta les compagnies comme devant être plus occupées à réaliser des bénéfices qu'à bien exécuter les travaux. » Si M. Mallet pouvait aujourd'hui feuilleter le rapport de la compagnie de l'Ouest à ses actionnaires, où l'on voit que presque toutes les lignes construites par l'État sont à refaire, il est probable qu'il modifierait son opinion en ce qui concerne l'exécution des travaux. Quant à réaliser des bénéfices, il est incontestable que c'est le moindre souci de l'État ; au contraire, chacun sait avec quel talent il est parvenu à construire et à exploiter chèrement et mal, et à réaliser des pertes.

« M. Joubert opposait aux divers modes sous lesquels l'État se proposait d'intervenir, le dilemme suivant : ou l'entreprise semble douteuse au gouvernement, ou le succès lui en paraît assuré ; dans le premier cas, il ne doit pas laisser les particuliers s'y engager, car il est leur tuteur ; dans le second cas, pourquoi n'entreprend-il pas lui-même le travail ? »

Si le *tuteur* des particuliers doit leur interdire toute entreprise dont la réussite paraît douteuse, et entreprendre lui-même celles dont

le succès paraît assuré, les pupilles n'auraient plus qu'à se tourner les pouces, et, pour varier leurs passe-temps, à se brosser le ventre.

Des opinions tutélaires et protectrices passons aux libérales.

« Il n'y a pas de monopoles naturels, dit M. de Molinari. Comment les constructeurs et les exploitateurs des voies de communication pourraient-ils réaliser des bénéfices de monopole? En élevant le prix des transports au-dessus des frais de production. Mais aussitôt que le prix courant dépasse les frais de production, la concurrence est irrésistiblement attirée. — On construirait donc deux ou trois routes parallèles d'un point à un autre? — Cela ne serait pas nécessaire. La concurrence des voies de communication, notamment des voies perfectionnées, chemins de fer, canaux, etc., s'exerce dans un rayon considérable. Que le chemin de fer du Havre à Strasbourg surélève, par exemple, ses prix de transport, et aussitôt le transit des voyageurs et des marchandises vers le centre de l'Europe se déplacera en faveur d'Anvers ou d'Amsterdam. Pour les points intermédiaires, il y a la concurrence des canaux, des rivières, des tronçons à peu près parallèles ou des routes ordinaires, concurrence qui devient plus active en présence d'une tentative de monopole, à la condition bien entendu que la concurrence demeure libre. »

Ajoutons que si la concurrence était libre, elle établirait des chemins de fer ou d'autres moyens de transport partout où il y aurait lieu d'en établir, c'est-à-dire partout où il y aurait des bénéfices à réaliser; or, il n'y a de bénéfices à réaliser que là où l'on rend service au public. Il est vrai qu'alors il n'y aurait pas de chemins de fer électoraux et que chacun, voyageur ou marchandise, serait obligé de payer sa place, mais aussi chacun ne paierait que sa place.

M. Pillon ne se prononce pas définitivement sur la valeur des deux systèmes; il se borne à exposer les diverses opinions et, d'ailleurs, son exposition n'est pas terminée.

— Dans la *Critique Religieuse*, on trouve une intéressante étude de M. Petavel-Olliff : *le Salut universel au point de vue de l'immortalité facultative*. Il s'agit de savoir si tous les hommes sans exception parviendront tôt ou tard à l'éternelle félicité. L'auteur conclut que l'universalisme part d'une pétition de principe. Hélas! quelle est la doctrine métaphysique et même physique qui ne soit pas dans le même cas?

M. Renouvier continue dans la même revue son *Esquisse d'une classification systématique des doctrines philosophiques*. Il est question ici des théories sur le bonheur et le devoir.

Les questions agricoles sont en ce moment vivement discutées; les conseils généraux, les comices agricoles, les sociétés d'agriculture, la presse spéciale se sont occupés de la crise actuelle, de ses causes, de ses remèdes. La situation présente, tout le monde la connaît. Le prix de revient de presque tous les produits agricoles est aujourd'hui plus élevé en France que partout ailleurs; il en résulte que, dans ces conditions, il est impossible de soutenir la concurrence; si ce n'est pas aujourd'hui que l'on succombe, ce sera demain.

Que faire à cela? M. Leroy-Beaulieu a conseillé aux agriculteurs de produire autre chose que du blé, « la viande, la laiterie, les fruits, etc. » Mais comme nous ne sommes guère plus en état de soutenir la concurrence pour la production de la viande que pour celle du blé, et que la laiterie et les fruits, quelque extension que prenne leur consommation, ne sont pas des denrées à donner de grands profits, M. de Céris, dans le *Journal d'Agriculture pratique*, prie le directeur de l'*Économiste français* de compléter sa pensée et d'indiquer en toutes lettres les cultures comprises sous la rubrique : *et cœtera*.

— En attendant la réponse, M. Lecouteux expose son opinion, qui est d'ailleurs celle qui paraît dominante dans le monde agricole, sur la cause et le remède de la crise. Essayons de résumer cette nouvelle doctrine.

La cause première de la crise résiderait dans ce que M. Lecouteux appelle le *faux libre-échange*, c'est-à-dire le système organisé en 1860 et en vertu duquel certains produits, les produits industriels, sont doublement privilégiés : par des droits d'entrée sur les produits étrangers similaires et par la franchise pour l'entrée des matières premières et des denrées ; tandis que d'autres produits, les produits agricoles, sont doublement surchargés : par l'élévation de prix des produits industriels protégés qu'ils consomment, élévation qui doit s'ajouter à leurs frais de production; et par la franchise d'entrée dont jouissent les produits agricoles étrangers, qui empêchent les agriculteurs d'élever le prix de vente de leurs denrées de manière à compenser l'élévation qu'ils subissent sur l'achat des produits industriels.

« Le grand mal de notre agriculture, c'est la *concurrence extérieure* favorisée par une étiquette mensongère : le *libre-échange*, combiné avec nos 300 millions de droits de douane.... Il faut un riche aplomb, il faut un grand mépris de la valeur des mots français, pour appeler *libre-échange* le régime commercial de la France actuelle. Et il faut aussi un non moins riche aplomb pour

traiter d'*économistes réactionnaires* les hommes qui, depuis longtemps, dénoncent ce régime comme entaché de privilèges.... Notre libre-échange est l'obstacle au jeu régulier de l'offre et de la demande sur notre marché. Il est la cause de la rupture de notre équilibre économique. »

Le remède serait donc la suppression du *faux libre-échange*, des privilèges de l'industrie, et l'égalité pour tous dans la liberté pour tous. C'est aussi l'opinion de M. Lecouteux en théorie, mais non en pratique. Le rédacteur en chef du *Journal d'Agriculture pratique*, pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer ici, ne croit pas que l'on puisse établir le vrai libre-échange, l'égalité dans la liberté ; en conséquence, il demande que l'on établisse l'égalité devant la douane, c'est-à-dire que les produits agricoles étrangers paient des droits d'entrée, comme en paient les produits industriels.

Tel est l'état de la question. La place me manque pour discuter cette théorie. Je me borne à la soumettre à l'attention du lecteur, et à souhaiter que les droits d'entrée sur les produits agricoles soient plus profitables à l'agriculture que les droits sur les produits industriels ne l'ont été à l'industrie, qui ne bat plus que d'une aile, si elle bat encore d'une aile.

— La question du sucre occupe aussi les organes de l'agriculture. On s'accorde généralement à demander l'impôt sur la betterave, une surtaxe de 7 fr. non remboursable sur tous les sucres étrangers à leur entrée en France, etc. Mais voici qui complique la question. Jusqu'ici l'Angleterre et l'Italie n'ont fait que peu ou point de sucre, et le *Journal de l'Agriculture* nous apprend que, dans ces deux pays, on prend des mesures pour faire concurrence à l'Allemagne et, à plus forte raison, à la France.

« Une compagnie nouvelle vient de se constituer (en Angleterre) au capital de 5 millions de francs.... Les organisateurs espèrent profiter de toutes les études qui ont été faites sur le Continent, notamment de celles qui ont été poursuivies en France sur la création des races de betteraves donnant un rendement élevé, avec une richesse considérable en sucre.... L'impôt sur le sucre n'existant pas en Angleterre, il n'y a pas lieu de se préoccuper des questions fiscales qui tiennent une si grande place en France. »

Voyez comme les Anglais sont *roublards :* tant qu'il y avait des études à faire, ils s'abstenaient. Maintenant qu'elles sont faites.... Et l'on dit que la science profite ! Il faut au moins ajouter : à ceux qui ne la font pas. Heureusement pour nous que les Anglais ne réussiront pas dans leur entreprise, car ils n'ont pas d'impôt sur le sucre.

— Pendant que notre gouvernement nous gratifie d'illuminations

et de feux d'artifices et que nos bataillons scolaires défilent devant leur conseil municipal, savez-vous quelle fête on célèbre en Amérique? « La fête des arbres. » Le Jour des Arbres (*arbor day*), toutes les écoles ont congé et les enfants vont, sous la direction des instituteurs, faire des excursions dans les bois et procéder eux-mêmes à des plantations. Il paraît, dit le *Journal de l'Agriculture*, que des millions d'arbres sont ainsi plantés chaque année.

Les États-Unis et le Canada vont donc devenir aussi sauvages que l'ancienne Gaule.

On lit dans le *Journal d'Hygiène*, 8 mai : « Le cordon sanitaire de Mansourah, établi bien tardivement, dégénéré en blocus militaire, et violé à chaque moment par des gens du peuple, surtout indigènes, au moyen de ruses ou de légères gratifications données aux soldats, non seulement n'a pas atteint le *but salutaire* qui avait inspiré son établissement (celui de préserver le pays d'une infection inévitable), mais encore il a causé le *plus grand préjudice* aux habitants de la ville cernée, par les *privations auxquelles il les a réduits*, et par la *frayeur* et la *consternation* dans lesquelles il les a plongés! »

Ceci est extrait du rapport adressé au gouvernement hellénique sur le choléra en Égypte, en 1883, par le Dr Iconomopoulos. M. de Pietra Santa, directeur du *Journal d'Hygiène*, ajoute :

« Les appréciations, formulées dans les mots que nous avons soulignés à dessein, se passent de tout commentaire, et justifient pleinement les principes de police sanitaire que nous soutenons avec les *rari nantes in gurgite vasto* du contagionnisme! »

— Cherchez la trichine. M. Colin d'Alfort, désirant faire des expériences sur les animaux avec des trichines vivantes et authentiques, recueillies aux centres mêmes de production et de provenance des viandes incriminées, prie M. de Pietra Santa de demander en Amérique, aux correspondants de la Société d'hygiène, un envoi, par colis postal, de quelques échantillons de viandes trichinées.

Voici des extraits des réponses : « Je ne dois pas vous cacher que la chose ne sera pas très facile, et qu'elle réclamera sans doute un certain temps. Ici, à Washington, il est absolument impossible de se procurer de pareils échantillons. » (John Billings.)

« Je serais très heureux de satisfaire vos désirs, mais je suis forcé d'avouer qu'il est impossible, en ce moment, d'en rencontrer avec certitude.... Cet employé (le micrographe de la plus importante maison d'exportation) m'a assuré que, pendant ces dix derniers mois,

dans ses recherches journalières, il n'avait pas trouvé un seul exemple de trichine. » (G. P. Brown.)

« Impossible de se procurer, en ce moment, des trichines vivantes. » (Howard Young.)

Ils ne sont pas malins, les Américains, ils ne savent pas encore inventer les trichines. En revanche, M. John Billings a envoyé à la Société d'hygiène un exemplaire du rapport du ministre secrétaire d'État sur la trichinose. Le *Journal d'hygiène* publie ce rapport qui contient d'utiles renseignements sur l'industrie porcine en Amérique.

— Avis aux intéressés. « La pierre, cette funeste maladie si répandue dans nombre de nos provinces, est presque inconnue en Normandie. D'après des statistiques dressées par M. Denis Dumont, à l'hôpital de Caen, on n'a constaté en dix-neuf ans que quatre cas de pierre dans la vessie; dans trois de ces cas le malade buvait habituellement du vin et non du cidre, la boisson ordinaire des Normands. » Mêmes observations dans les départements de la Manche et de l'Orne que dans le Calvados.

« Le cidre, conclut M. J. de P. S., serait donc excellent dans la gravelle, l'obésité et quelques formes particulières de gastrite; il serait un excellent préservatif des calculs, et on ne saurait trop le recommander. » Ajoutons que c'est aux Parisiens surtout qu'on ne saurait trop le recommander : leur vie sédentaire les prédisposant à la gravelle et à l'obésité; s'ils tiennent absolument à la couleur, on pourrait y ajouter un peu de teinture rouge aussi bien qu'on le fait dans ce qui porte le nom de vin.

— Que va donc devenir notre Progrès? Il consistait, en grande partie, en ce qu'on mange aujourd'hui, dit-on, plus de pain blanc qu'autrefois. On a reconnu depuis que le seigle contient plus de phosphate de chaux que le froment, ce qui conduit à de nombreuses conséquences antiprogressistes. Voici maintenant, si l'on en croit M. Ch. Clifort, d'après les expériences de M. Rubner, que le pain fabriqué avec un mélange de farine et de son-farine (son moulu et non brut) présente aussi ses avantages. Nous finirons peut-être par revenir aux glands, c'est-à-dire aux châtaignes. Ce serait curieux, après avoir tant décrié l'âge d'or!

— Le pain n'étant guère moins falsifié ni moins falsifiable que beaucoup d'autres aliments, le moyen de se soustraire à la fraude serait de faire soi-même son pain, après avoir choisi de bonne farine. Ce serait encore revenir au bon vieux temps. C'est pourtant ce que conseille le Dr Poupon, dans l'*Hygiène pratique*, et il indique le moyen de faire le pain de ménage, qui est encore celui du bon vieux temps : malaxer la pâte au lieu de la pétrir.

« Le geignage ne fait que servir les intérêts mercantiles du boulanger, car c'est lui qui permet d'y introduire des quantités énormes d'eau. » Pour les autres avantages du pain de ménage sur le pain de geignage, remontez à la source, car il faut, sans plus tarder, que j'indique une recette aux sociétés de tempérance.

— Moyen de supprimer la soif et l'ivrognerie : Boire du lait de beurre. « On peut dire, ajoute le Dr By (*Hygiène pratique*), que la découverte de cette propriété du lait de beurre est bien précieuse à ce point de vue, et que, si elle vient à se répandre, elle rendra d'immenses services, en tendant à supprimer l'ivrognerie, et en donnant à l'homme le moyen d'éviter les maladies de toute sorte où l'entraîne fatalement cette funeste habitude. »

Cette précieuse découverte n'est pas nouvelle, en Bretagne du moins, mais il est probable que nous serons toujours condamnés à redécouvrir, car pendant que nous apprenons une chose, souvent inutile, nous en oublions une autre et quelquefois plusieurs.

Il était donc bon de la rappeler, mais le difficile est de se procurer du lait de beurre dans les villes où se trouvent surtout les alcooliques. A son défaut, voici ce qui me paraît pouvoir le remplacer : manger la boisson au lieu de la boire, c'est-à-dire boire par bouchée que l'on n'avale que lorsqu'elle est échauffée dans la bouche et mêlée avec la salive. Un verre ainsi bu passe mieux la soif qu'un litre. *Boire à petits coups, c'est agréable*... et salutaire.

— Il est connu et reconnu que les marins ne se plaisent qu'à leur bord et s'ennuient à mourir lorsqu'ils sont à terre ; mais la cause de ce fait est moins connue. C'est l'habitude, dit-on. Et la cause de l'habitude ?

Il résulte d'expériences récentes que « l'air de la mer est trente fois plus pur que celui de Montsouris, lequel cependant est encore moins chargé de spores cryptogamiques que l'air des quartiers centraux de la capitale.... Le nombre des bactéries schizophytes est environ mille fois plus faible que celui obtenu à Montsouris pour un volume équivalent d'air. » Comprenez-vous maintenant ?

Qu'est-ce qu'on dit de beau dans les journaux anarchistes ? Voyons *le Révolté* de Genève. « Toutes les libertés politiques ne servent à rien tant que l'inégalité économique existe. » Je suis donc anarchiste. Mais les anarchistes sont économistes, car, saisissant le premier livre qui me tombe sous la main, c'est l'*Examen du système protecteur* de Michel Chevalier, j'y trouve tout le livre, mais en particulier le chapitre III, consacré à prouver que les protectionnistes cherchent à

donner le change en parquant la liberté dans la politique, et que la liberté politique n'est rien sans la liberté économique.

« L'inégalité économique, c'est le *Révolté* qui parle, est fille de la propriété individuelle. » Je demande à voir son acte de naissance.

« Pour arriver à la liberté politique, il faut avoir mis la main sur la propriété privée, et l'avoir transformée en propriété commune. » Je ne suis plus anarchiste, car, même en supposant que l'inégalité économique soit fille de la propriété individuelle, ce qui est à démontrer, il y a tout lieu de croire que la propriété commune sera encore plus féconde en inégalités que la propriété privée.

— Marseille a aussi son journal communiste-anarchiste, l'*Affamé*. « D'échelon en échelon, l'impôt arrive grossi de toutes les parts au pauvre meurt-de-faim qui, lui, est bien forcé de le payer sous forme d'augmentation de tous les produits nécessaires à son existence, puisqu'il ne peut le faire payer à autrui. » Me voilà encore anarchiste, et en compagnie de J.-B. Say, qui a dit que l'impôt, quelle que soit sa forme, retombe toujours, en dernière analyse, sur celui qui ne peut pas s'y soustraire, ceux qui peuvent s'y soustraire le rejetant sur lui. Or, qu'est-ce que l'impôt sinon la propriété commune partielle ? Et vous voulez généraliser la propriété commune ? Anarchistes, mes amis, soyez logiques. Quant à vous, M. l'*Affamé*, je suis fâché de vous le dire, mais je ne vous lirai plus, car votre papier rouge éreinte la vue, et comme je tiens à conserver ma propriété privée, je tiens à conserver mes yeux.

— « Les déceptions nombreuses dont un grand nombre de sociétés ont été victimes à toute époque, et dans ces derniers temps surtout, déceptions qui se sont révélées tout à coup sans que rien ne fût venu éveiller les soupçons ni des actionnaires, ni des administrateurs, ni même des commissaires, ont démontré une fois de plus la nécessité de redoubler de zèle et de perspicacité dans le contrôle des écritures.

« Contre ces abus qui, nés des faiblesses humaines, se sont reproduits déjà tant de fois, il n'y a qu'un moyen : renseigner le public sur la manière de démasquer les fraudes. »

C'est le but que s'est proposé M. E. Michaux en écrivant son *Traité sur les vérifications de comptabilité*. Le seul fait que ce livre en est déjà à sa deuxième édition, prouve qu'il répond à un besoin, ce qui n'a pas empêché l'auteur de donner tous ses soins à l'amélioration de son travail.

Inutile d'ajouter que ce moyen d'éviter ou de réparer les pertes auxquelles conduit l'ignorance des affaires, jointe à une cupidité insatiable, que ce moyen dis-je, est plus court et plus sûr que celui

qui consiste à tendre vers l'État des mains suppliantes pour en obtenir des règlements qui n'aboutissent jamais qu'à garantir la fraude.

— Chacun dit son mot sur la crise, tantôt bien, tantôt mal (à mon point de vue). Extrayons quelques fragments des brochures publiées sur ce sujet. Dans *le Malaise commercial et industriel*, M. Louis Strauss écrit :

« C'est par le libre-échange que les gouvernements peuvent faciliter le nivellement général, l'équilibre entre les vieilles sociétés et les contrées neuves au grand bénéfice du monde entier. Au lieu de suivre cette voie du progrès, beaucoup de pays provoquent la réaction, multiplient les dépenses inutiles, improductives, dilapident les revenus publics et précipitent les États au bord d'un abîme, dont une augmentation régulière des impôts peut seule les sauver momentanément. » Pourvu qu'elle soit possible. Et ces pays-là s'étonnent de ne pouvoir soutenir la concurrence!

—A la chambre syndicale des grains et farines de Nancy, M. Gatelier propose de demander le relèvement des droits sur l'entrée en France des céréales et des farines. M. Vilgrain s'oppose à cette démarche.

« Le but économique, dit-il, est celui-ci : Permettre à l'être humain de consommer plus en travaillant moins.... Analysez tous les actes de l'autorité lorsqu'elle intervient en matière économique, examinez ces actes dans le passé et dans le présent et vous arriverez à vous convaincre, comme je le fais moi-même, que l'intervention gouvernementale est toujours maladroite, qu'elle ne s'exerce jamais qu'en faveur de producteurs imprudents, routiniers et incapables. »

Il suit de là qu'il ne faut pas protéger l'agriculture, car ce serait un mauvais service à lui rendre, mais il s'ensuit aussi, à bien plus forte raison, qu'il faut déprotéger l'industrie, qui est plus ou moins protégée suivant qu'elle est plus ou moins bien en cour, ce qui ne l'empêche pas de se ruiner elle-même tout en ruinant les autres.

C'est aussi à peu près la conclusion de M. Vilgrain. Espérons qu'elle se répandra.

— M. Simon Legrand demande l'impôt sur la betterave comme seul moyen de relever la sucrerie et l'agriculture françaises, de procurer du travail à tout le monde, la vie à bon marché et l'augmentation de la richesse publique. L'auteur est un des grands producteurs du Nord, et, comme tel, très compétent en la matière. Son idée est en ce moment généralement adoptée par les agriculteurs. Quoique l'impôt sur la betterave ne suffirait pas pour donner tous les résultats qu'il en espère, il n'en est pas moins vrai que, comme il le dit, *lorsque*

l'agriculture va, tout va. Ceux qui disent : *quand le bâtiment va, tout va*, prennent l'effet pour la cause, c'est comme s'ils disaient : quand la charrue va, les bœufs vont. Je crois que j'ai déjà dit cela, peut-être même plusieurs fois ; mais ne vous impatientez pas, je le dirai encore.

— On cite comme un avantage de notre système semi-officiel de chemins de fer, que les prix de transport pour voyageurs et pour marchandises y sont moins élevés que dans les pays où les chemins de fer sont une industrie libre. Il faudrait ajouter que c'est surtout pour les étrangers que nos prix sont bas. Une lettre de la chambre de commerce de Nancy à M. le ministre des travaux publics, émet à ce sujet quatre vœux qui peuvent se résumer en un seul, savoir : Que les marchandises françaises soient traitées par les chemins de fer français, au point de vue de l'exportation et de l'importation, comme le sont celles de la nation la plus favorisée.

— Le jury chargé de juger le 3e concours Guinard (en Belgique) a décerné le prix de 10.000 fr. à M. J. Dauby, auteur du livre intitulé : *des Grèves ouvrières*. M. Dauby n'a pas de peine à démontrer que les grèves ne nuisent pas moins aux ouvriers qu'aux patrons, c'était fait depuis longtemps ; mais il ne se borne pas là. Il passe en revue les autres moyens essayés ou proposés pour amener de meilleurs rapports entre le capital et le travail : conseils d'arbitrage, associations syndicales, patronage, institutions de prévoyance, enseignement industriel, etc.

L'auteur estime que le salaire, surtout à la tâche, est le mode le plus légitime et le plus pratique de faire participer l'ouvrier aux bénéfices d'une entreprise. Malgré toutes les faveurs et les encouragements dont la législature les entoure, c'est à peine si 3 ou 4 sociétés coopératives, comprenant ensemble une centaine de membres, sont parvenues jusqu'ici à s'établir en Belgique.

M. Dauby fonde beaucoup d'espérances sur l'enseignement industriel. « Les écoles professionnelles ou d'apprentissage seraient gratuites pour tous les enfants d'ouvriers ou d'employés à petit traitement ; les autres payeraient un droit d'admission et un écolage à déterminer. » Après avoir exposé son plan d'apprentissage, l'auteur réfute les objections, mais il en oublie plusieurs, entre autres celles-ci :

Les frais d'apprentissage s'ajoutent aux frais d'élevage pour déterminer les salaires. Plus une profession coûte pour apprendre, plus les salaires doivent être élevés, afin de récupérer le capital avancé ; et, réciproquement, moins elle coûte, plus l'ouvrier peut offrir son travail à bas prix. Cela étant, quelle sera l'influence, sur les rapports

du capital et du travail, de l'arrivée sur le marché d'un stock d'apprentis gratuits, alors qu'il est convenu par l'auteur même que les salaires de ceux qui ont payé leur apprentissage sont déjà trop bas?

— On a beaucoup dit contre les impôts de consommation; il reste encore à dire et, d'ailleurs, il ne faut pas se lasser de répéter ce qui a été dit tant qu'on ne se lassera pas de n'en pas tenir compte. C'est ce que fait M. G. de Greef dans sa brochure : *l'Accise sur la bière*, avec une préface de M. E. Feron. Les impôts de consommation provoquent la fraude; la fraude préjudicie à l'industriel honnête ; pour remédier au mal que l'impôt a créé, on établit une foule de règlements et de fonctionnaires pour les appliquer, ce qui ne fait qu'aggraver le mal, etc. Sans compter que les denrées frelatées engendrent quantité de nouvelles maladies, qui font progresser la médecine.

Pour M. de Greef, l'impôt de l'avenir, celui qui remplacera les impôts de consommation, c'est l'impôt sur le revenu, qui doit frapper le revenu réel là où il se trouve et non le revenu présumé ou déclaré. Le difficile est de happer ce revenu réel. M. de Greef nous promet une étude ultérieure où il en indiquera les moyens.

— En attendant, en voici une de M. E. Besson, où il est soulevé bien des objections contre l'impôt sur le revenu. M. Besson estime, avec le marquis de Mirabeau, que « du régime des finances dépend plus que de toute autre chose la corruption ou le rétablissement de la société. » Après avoir fait une histoire abrégée de l'impôt sur le revenu, l'auteur examine les diverses formes du revenu et les difficultés que l'on rencontre dans son évaluation, et il conclut, ou plutôt il ne conclut pas, il se borne à dire : « Que la proposition de M. Ballue soit donc discutée à la tribune, avec toute l'ampleur qu'elle comporte. Un débat approfondi ne pourra que mieux démontrer la nécessité d'ajourner la réforme à des temps meilleurs. »

Je cite, je ne juge pas, et je constate que l'on faisait la même objection au marquis de Mirabeau : « A la paix, dit-on; à la paix, répètent par échos les hommes insensés et distraits sur les causes des maux mêmes qui les accablent. » (Édit. 1761, p. 409.)

— M. Dally, qui a déjà publié plusieurs ouvrages sur l'éducation, entre autres les suivants, dont le titre seul indique le caractère : *Dangers de la prématuration intellectuelle et militaire au point de vue des devoirs sociaux* et *Influence de la première éducation sur l'évolution des désordres mentaux*, vient de publier un *Mémoire*, lu au Congrès de Rouen, sur *la Valeur intellectuelle et sociale des baccalauréats*, où il entreprend « d'examiner si cette élévation apparente du niveau des premières études n'est pas en réalité un abaissement de la valeur mentale de l'écolier. »

Si cela était, il y aurait là un moyen d'équilibrer le budget sans recourir à l'impôt sur le revenu.

— Rassurez-vous, consolez-vous, réconfortez-vous, réjouissez-vous, braves agriculteurs français, voici le remède à vos maux. Vous n'ignorez pas que c'est la protection de l'industrie à vos dépens qui est, sinon la seule, comme le croit M. Lecouteux, du moins une des principales causes de la situation calamiteuse dans laquelle vous vous trouvez et qui consiste en ce que, vos frais de production étant trop élevés, il vous est impossible de soutenir la concurrence étrangère, et notamment celle de l'Allemagne.

Eh bien, si l'Allemagne faisait pour son industrie, pour ses ouvriers (et par conséquent contre son agriculture), ce que la France a fait depuis 1860, il arriverait bientôt que, les frais de production s'élevant en Allemagne, vous vous trouveriez de niveau ; et pour peu que vous donniez un bon coup d'épaule, vous ne manqueriez pas de renverser les privilèges de votre industrie, ce qui abaisserait vos frais de production pendant que ceux de l'Allemagne s'élèveraient ; vous arriveriez ainsi à prendre le dessus.

Or, la moitié de la besogne est bientôt faite ; voyez plutôt la *Loi d'empire* (d'Allemagne) du 15 juin 1883 sur l'assurance des ouvriers contre les maladies, traduite en français et commentée par M. C. Bodenheimer. Cette loi est la première d'une *trilégie* qui « ne consiste pas à combattre le socialisme révolutionnaire par le socialisme d'Etat », mais qui n'en produira pas moins le résultat ci-dessus indiqué.

Donc, à vous de faire effort de votre côté pour renverser les privilèges industriels qui vous nuisent. Vous voyez qu'il ne faut jamais désespérer. *Aide-toi, l'Allemagne t'aidera.*

ROUXEL.

LE BANQUET ET LA RÉUNION ANNUELS
DU COBDEN-CLUB

Le banquet annuel du Cobden-Club a eu lieu cette annee au *Ship Hotel*, à Greenwich. Lord Carlingford, président du Conseil Privé, occupait le fauteuil présidentiel et le premier vice-président était M. Thomas Bayley Potter, membre du Parlement et secrétaire honoraire de l'Association. L'assistance était très nombreuse: l'Angleterre y était représentée, entre autres personnages de distinction, par le professeur Thorold Rogers, sir George Campbell, M. W. E. Baxter, M. Augustus Mongredien, M. W. Probyn, M. Robert Giffen, M. David Chadwick, le vicomte Powerscourt, lord William Compton, lord Vaux de Harrowden, etc., etc., sans parler d'une foule de membres du Parlement. M. Couvreur était venu de la Belgique; MM. Yves Guyot et Georges Renaud, de France; M. Stigand, de l'Autriche; M. Karl Blind, de l'Allemagne; MM. William Birkmyre et Barjorjï Jamasji Padshah, de l'Inde; le docteur Smith, M. George de Forest Lord, l'ex-gouverneur Howard des États-Unis. Les colonies australiennes comptaient quatre représentants, à savoir pour Queensland, M. Douglas, ancien premier ministre de la colonie; pour l'Australie méridionale, MM. W. E. Chapman et Robert Kympf Thomas; pour l'Australie occidentale, M. E. H. Wittenom.

Le dîner fini, lord Carlingford a porté, au milieu d'un tonnerre d'applaudissements, un toast à S. M. la reine Victoria, au prince de Galles et à toute la famille royale: « Messieurs, » a-t-il dit, « ce sera certes un des grand honneurs de ce règne, de ce que j'appellerai l'ère victorienne, que l'immense essor du commerce et de la navigation britanniques. La Reine et son héritier présomptif peuvent bien sentir quelque orgueil d'un pareil fait, comme de l'admirable position que le Royaume-Uni a conquis dans le monde pendant le même laps de temps, et cela grâce à cette théorie du *Free-Trade*, à laquelle le nom de Richard Cobden est et restera indissolublement attaché. » Lord Carlingford, alors, a proposé de boire à la mémoire de cet homme illustre, ce qu'il a fait dans les termes suivants:

« Quoique je siégeasse dans la Chambre des Communes en même temps que M. Cobden, je n'ai entretenu avec lui, à mon grand regret, que de très légères relations personnelles. Mais il m'est resté un vif souvenir de la figure qu'il faisait sur nos bancs, et j'ai encore très nette dans mon esprit l'impression qu'il me causait lorsque je le regardais de ce banc de la Trésorerie, où je m'assis pendant l'administration de lord

Palmerston en qualité de sous-secrétaire d'État. Eh bien, l'avouerai-je? il nous arrivait assez souvent, à mes collègues et moi, de regarder M. Cobden comme un assez mauvais compagnon et un assez fâcheux personnage (rires et marques d'attention). Je n'ai pas oublié non plus les belles paroles que M. Disraëli prononçait au lendemain même de la mort de Cobden, non plus que la profonde émotion que causa cette mort à M. Bright, son ami, et qui rendit momentanément muette son éloquente parole. Quant à moi, mon éducation et mon milieu politique différaient quelque peu de la façon de voir de Cobden; je ne partageais pas toutes ses idées, mais j'ai toujours éprouvé une très vive sympathie pour le caractère de ce grand homme comme pour la tendance générale de ses travaux.

« Le Cobden-Club, selon moi, a eu une bonne inspiration quand il s'est donné pour mission principale l'affirmation et la propagation de ces principes économiques, à la fois simples et profonds, qui forment le fond des doctrines de Cobden; principes qu'il a fait passer du domaine de la science dans celui des faits, au grand avantage du peuple anglais, de son commerce et de son action dans le monde, de même qu'à celui de notre ordre social lui-même. J'ajouterai que les principes du *Free-Trade* sont de nature, pour me servir des expressions de Cobden lui-même, à favoriser la paix internationale, ce grand bienfait. Je conçois d'ailleurs très bien qu'une association telle que celle-ci, qui renferme dans son sein des membres appartenant à toutes les fractions du parti libéral, s'abstienne de se mêler des questions brûlantes du jour, et qu'elle se tienne résolument sur un terrain où les divisions intérieures ne sont pas possibles.

« J'aime mieux vous parler du *Free-Trade* lui-même, de la figure qu'il fait maintenant dans le monde, et je regrette de n'avoir à signaler, cette année, dans son histoire aucun fait significatif, aucun progrès marquant. En Angleterre même, il y a eu une agitation dirigée contre l'importation du bétail étranger, il s'est dit à ce propos beaucoup de choses aussi déraisonnables qu'étranges. Le tout s'est heureusement terminé par une combinaison passagère qui ne porte point atteinte au principe même de la libre entrée dudit bétail: elle n'exclut en effet que les bestiaux atteints d'épidémie. Il y a également les partisans de ce qu'on appelle le *Fair Trade*, c'est-à-dire les personnes qui n'admettent le libre-échange qu'à titre de réciprocité. Ce Fair Trade est un champion que le Cobden-Club peut juger indigne de son coup d'épée; mais j'estime qu'il a plus d'importance qu'on ne se l'imagine communément; certains signes et certains symptômes me démontrent qu'au point de vue électoral, ce fantôme économique est très capable de produire quelques mauvais effets.

« Je lisais, il y a quelques jours, un discours prononcé sur ce sujet à l'Hôtel-de-Ville de Birmingham, par l'un de mes nobles amis, lord Dunraven. L'orateur y rappelle que sir Robert Peel et M. Cobden, pleins d'une confiance excessive dans l'avenir de leur œuvre, ne craignaient pas de prédire que le libre-échange ferait, lui aussi, le tour du monde en un petit nombre d'années. « Eh bien, s'écriait lord Dunraven, ces deux « hommes illustres, s'ils vivaient encore, auraient aujourd'hui beaucoup « à rabattre de leur optimisme et à convenir qu'ils s'étaient gravement « trompés. De nos jours Robert Peel et Cobden seraient avec les partisans « de la réciprocité. » Voilà quelque chose de merveilleux, en vérité, et l'on ne saurait trop s'étonner qu'un homme de cette valeur soit assez peu au courant de l'A B C des idées de Cobden pour venir déclarer sous leur couvert : « qu'il vaut mieux se passer de pain que d'en avoir seulement une demi-miche » ; comme aussi de prétendre que d'extravagants tarifs nous empêchant de vendre le plus avantageusement possible, nous devrions nous abstenir d'acheter là où nous trouvons notre compte. De même lord Salisbury, dans un discours qui remonte à quelques mois déjà, insistait longuement sur l'illusion qui avait présidé à la conception originale de la théorie du libre-échange ; il parlait du marché de dupes que nous avions fait en le pratiquant nous-mêmes, sans nous inquiéter de savoir si nos concurrents nous payeraient de réciprocité. Ce sont là, je le dirai encore, des paroles qui sonnent mal dans la bouche d'un homme d'État aussi considérable et des assertions que les faits contredisent du tout au tout : lord Salisbury devrait se souvenir que l'Angleterre, avec son système de libre-échange unilatéral — *our one-sided systeme of Free-Trade* — a pu traverser, sans en être sérieusement atteinte dans sa prospérité, plusieurs années de crise industrielle et commerciale, ainsi qu'une série de récoltes insuffisantes ou presque nulles.

« Et cependant, messieurs, lord Dunraven et le marquis de Salisbury se prétendent tous les deux libres-échangistes. Que dit, en effet, lord Dunraven? « Qu'il a foi dans les principes de Cobden, mais sans professer « pour le libre-échange le culte d'un sauvage pour son fétiche. » (Rires.) A son tour lord Salisbury s'écrie : « Qu'on ne s'y méprenne point ; moi « aussi, je suis un libre-échangiste. » (Nouveaux rires.) Cette sorte de foi dans le libre-échange me rappelle un incident qui s'est passé, il y a quelque temps, au nord de la Tweed, à ce qu'on m'assure. Quelqu'un rencontre dans la rue une de ses connaissances quelque peu ébriolée, pour ne pas dire tout à fait. « Eh quoi ! s'écrie-t-il, ne vous êtes-vous pas, il n'y a pas plus tard qu'une huitaine, mis dans les rangs de l'armée du salut ? — Certes, je l'ai fait et je crois fermement aux principes de tempérance qu'elle arbore; mais je ne fais point profession de bigotisme vis-à-vis de ces principes. »

« De même lord Dunraven et le marquis de Salisbury ne sont certainement pas des bigots du libre-échange, et je ne crois pas que Cobden eût reconnu en eux des disciples. Je me suis souvent posé une question, celle de savoir si le protectionnisme soit sous sa forme ancienne et brutale, soit sous sa forme nouvelle et insidieuse, était réductible aux principes de la science économique, et jamais je ne suis parvenu à la résoudre par l'affirmative. Dans un admirable petit livre intitulé : « *Free-Trade and english commerce* (*le Libre-échange et le commerce anglais*), M. Mongredien s'est donné la peine de scruter cette question et, lui aussi, est arrivé à la conclusion que le système protecteur se meut hors des limites de la science et qu'il est absolument empirique. On m'assure que l'on pourrait encore rencontrer, çà et là, dans notre pays quelques astronomes qui ont encore foi dans le mouvement du soleil autour de la terre, et qui déplorent l'erreur, comme ils disent, des Copernic, des Galilée, des Newton et *tutti quanti*. Mais, je ne puis croire qu'il existe dans le Royaume-Uni un seul homme persuadé que le protectionnisme puisse reposer sur le moindre fondement scientifique. Non, cela n'est point *in natura rerum*. Il y a longtemps, au contraire, que le libre-échange s'est créé sur le domaine scientifique une position inexpugnable. Ce qui reste à faire maintenant, c'est d'en faire passer les enseignements dans la pratique, et force est bien de s'avouer que la tâche sera longue et laborieuse. Car, ce n'est pas un jeu que de lutter contre la coalition d'une ignorance invétérée et des puissants intérêts personnels qui s'abritent derrière la prétendue protection du travail national. »

Après quelques mots sur la fâcheuse influence dans le passé, comme aujourd'hui même, de ce qu'il nomme le torisme démocratique — *Tory Democracy* — lord Carlinford a envisagé les perspectives du Free-Trade. « Aujourd'hui, a-t-il dit, le monde peut être envisagé comme un désert protectionniste, duquel émergent seulement quelques oasis libres-échangistes. Depuis la dernière réunion du Cobden-Club, cette situation n'a guère changé, et les États-Unis, par exemple, hésitent encore à rompre avec les errements économiques qu'ils ont inaugurés à la suite de leur grande guerre civile. Ils le feront certainement, un jour ou l'autre, et ce jour-là, ou je me trompe fort, ils auront singulièrement augmenté leur importance, tant commerciale que nationale. J'espère, d'ailleurs, que l'année prochaine, à l'époque où le Club se réunira, le traité de commerce avec cet intéressant pays qui s'appelle le Mexique, et la Grande-Bretagne, sera un fait accompli. Mais le point, messieurs, sur lequel je désirerais appeler votre attention particulière, ce sont nos nouveaux arrangements commerciaux avec l'Espagne. Depuis l'époque, déjà lointaine, où l'Espagne jugea convenable de frapper nos produits de droits différentiels, notre cabinet n'a cessé de négocier avec celui de

l'Escurial pour l'abrogation ou du moins l'adoucissement de ces droits. Enfin, l'hiver dernier, les deux cabinets se sont entendus sur un *modus vivendi* très passable, en attendant la conclusion d'un traité définitif. Par malheur, il y a eu dans l'intervalle un changement de cabinet, une dissolution des Cortès, et ledit traité reste aux crochets. Lors de la signature du protocole, un incident s'était produit à Madrid, à l'occasion du banquet offert, par la chambre de commerce, à MM. Ruis Gomès, et Moret y Prendergast, les deux principaux négociateurs de l'arrangement dont il s'agit. Il y avait de 3.000 à 4.000 personnes présentes et M. Rodrigues, l'un des libres-échangistes les plus éminents et les plus influents de l'Espagne, porta un toast en l'honneur du Cobden-Club, « cette grande association qui était la terreur du protectionnisme ». Cet incident me paraît significatif dans l'histoire des relations commerciales des deux peuples et fécond en promesses pour l'avenir. »

M. Henry Fowler a pris ensuite la parole. Il n'est pas aussi convaincu que M. Bayley Potter et les vétérans encore en vie de la grande lutte de 1846, que la cause du libre-échange soit définitivement victorieuse en Angleterre. « Sous ce rapport, a dit l'orateur, je suis d'accord avec lord Carlingford sur l'influence néfaste du torysme démocratique. Il me semble voir que les chefs de ce parti, en quête d'un programme qui jetterait un pont sur l'abîme séparant les privilèges de quelques-uns et les droits de tous, songent à exploiter la tromperie du Fair Trade. Je ne serais pas bien émerveillé non plus d'apprendre qu'une autre portion du parti tory s'associe aux vues de M. James Lowther et de son groupe parlementaire, quant à l'imposition d'un droit sur les blés, et ne cache point son espoir que l'extension du droit de suffrage amènera le renversement de la politique commerciale du parti libéral. Ce sont des chimères assurément dans l'état actuel des esprits et des choses ; mais elles donnent du poids à l'opinion de ceux qui songent, comme lord Carlington et nous-même, à fortifier l'éducation économique du pays. Les nouveaux votants doivent apprendre que les droits protecteurs ne sont pas des taxes qui vont au Trésor public pour satisfaire des besoins publics ; mais bien des subventions bénévoles servies dans leur seul intérêt à quelques membres privilégiés de la communauté. Il faut encore qu'ils sachent que l'Angleterre est et restera libre-échangiste, dans son intérêt même, quelle que soit, à cet endroit, l'attitude des autres peuples, et qu'enfin les droits de douane sont toujours, quelque forme qu'ils affectent, acquittés par le consommateur. »

Les libéraux, selon M. Fowler, n'ont rien répudié de l'héritage de Cobden, pas même sa politique toute pacifique. Ils ne sont pas toutefois ce qu'on appelait de son temps des partisans de la paix à tout prix. Au besoin, ils prendraient leur parti d'une grande guerre qui assurerait

pour l'avenir le bienfait d'une paix permanente et définitive, et tout en confessant que l'immense étendue de son empire colonial fait peser sur l'Angleterre une lourde responsabilité, ils ne sont pas disposés à sacrifier une partie quelconque de cet empire tel qu'il est constitué aujourd'hui. Mais ils sont fermement d'avis que cet empire est assez vaste pour satisfaire l'ambition la plus démesurée, et ils répudient énergiquement la politique *impériale* de lord Beaconsfield ou de ses futurs successeurs. « Lord Salisbury disait l'autre jour, s'est écrié M. Fowler, que notre empire, *s'il veut vivre, doit promptement s'accroître;* mais l'accroissement dont parle lord Salisbury, l'accroissement par les armes et la conquête, ne signifie pas nécessairement que la puissance réelle d'un pays soit augmentée dans les mêmes proportions, et le vrai gage de la prospérité de notre pays se trouve dans le maintien de la paix générale, dans l'aisance et le bonheur de son peuple. Voilà la vraie garantie contre ce déclin que lord Salisbury semble redouter : Sa Seigneurie a eu le mérite de résumer dans un seul mot, pour ainsi dire, la théorie politique du parti dont il est aujourd'hui le chef. Cette théorie, Cobden l'a toujours vigoureusement combattue, et l'on peut tenir pour certain que ses disciples ne montreront pas moins d'énergie à lui faire obstacle et à lui barrer le chemin. »

M. Couvreur, ancien vice-président de la Chambre des représentants belges, s'est levé ensuite, et, dans un discours prononcé en français, a donné d'intéressants détails sur la position particulière de la Belgique vis-à-vis du Free-Trade. « Nous n'avons pu, a-t-il dit, opérer tout d'un coup la réforme de notre législation douanière : nous n'avions ni un Cobden, ni un sir Robert Peel, et force nous a été de procéder par à-coups de 1849 à 1866 et même plus tard. Quoi qu'il en soit, l'effet de ces remaniements successifs du tarif belge a été merveilleux. Depuis 1830, date de la naissance de la Belgique, cet État n'avait pas réussi à se faire un commerce général, importation et exportation, d'une valeur supérieure à 400 millions de francs, bien qu'il eût fait toutes sortes d'expériences fiscales, telles que droits différentiels, primes d'exportation, plans de colonisation, etc., etc. De 1860 à 1880, ce même commerce a dépassé cinq milliards, et cela par le seul recours au libre commerce, c'est-à-dire au libre travail. Et dans ce moment même, telle est la prospérité du pays et sa richesse que, malgré la crise industrielle dont souffre l'Europe entière, en Belgique ce n'est pas la main-d'œuvre qui a été atteinte, à part quelques cas particuliers, mais bien le capital. Le travail se paye bien, le pain est à bon marché ; mais les propriétaires terriens se plaignent de voir leurs rentes diminuer, et cette diminution porte également sur le louage des maisons, ainsi que sur les revenus des industriels. Aussi bien la science proclame-t-elle que ce n'est pas

là un mal; cela peut créer des embarras momentanés, mais cela supprime aussi l'oisiveté des classes supérieures et force chaque membre de la communauté de contribuer à son bien-être et à sa prospérité, soit par la tête, soit par les mains. »

M. Yves Guyot, du Conseil municipal de Paris, s'est ensuite expliqué sur les causes principales qu'il assigne à la crise commerciale en France, qui a provoqué, comme on le sait, la nomination d'une commission parlementaire de quarante-quatre membres. « Chacun des témoins entendus par cette commission s'est plaint, » a dit M. Guyot en substance, « que d'une manière générale, la France produisait trop chèrement. En même temps presque tous les patrons et les ouvriers ont invoqué la protection de l'État qu'ils sollicitent, les uns de relever les droits d'importation, les autres de diminuer le nombre d'heures du travail quotidien. En d'autres termes, les uns comme les autres, tout en se plaignant du coût trop élevé de la production en France, font de leur mieux pour augmenter encore ce coût. Si quelqu'un fait ressortir cette contradiction, on lui reproche de s'être laissé corrompre par les millions du Cobden-Club. »

Après M. Yves Guyot, l'honorable sir Henry Parkes, un Australien. Personne n'ignore que les colonies australiennes, qui ont fait dans le cours d'un demi-siècle de si merveilleux progrès, ne s'accordent pas sur la meilleure politique commerciale à suivre: pour ne parler que des deux principales, la Nouvelle-Galles du Sud est résolument libre-échangiste, tandis que Victoria est l'une des citadelles du protectionnisme. Sir Henry Parkes appartient à la première de ces colonies, et c'est celle qui, relativement parlant, a fait les plus grands progrès de toute sorte. Ces progrès sans doute sont dus partiellement à un concours de circonstances naturelles plus favorables; mais la pratique du libre-échange les a favorisés dans une très large mesure. Tel est le sentiment de sir Henry Parkes, et il ne le cache pas; quant aux colonies australiennes qui sont protectionnistes, il plaide en leur faveur les circonstances atténuantes et les défend d'avoir adopté cette politique commerciale dans des vues hostiles à celles de la métropole elle-même. « Il faut se souvenir, a-t-il fait remarquer, que les législateurs de ces diverses colonies se composent d'hommes dont l'éducation diffère beaucoup de celle des législateurs de la mère-patrie. Ils ont entrepris cette œuvre âpre et hardie de dompter la nature et de la subjuger. Un arbre se trouve-t-il sur leur chemin, ils le détruisent, et l'eau qui est nécessaire à leur subsistance se trouve-t-elle à une douzaine de milles de leur demeure, ils vont la chercher et l'y font venir. Cette façon prompte et vive de faire les choses, ils la portent partout, au Parlement aussi bien qu'ailleurs. Mais en somme, ces colons ont bien travaillé, et je ne pense pas

qu'en Australie, là même où les droits de douane revêtent l'aspect le plus protectionniste, il y ait une idée bien arrêtée en faveur du système protecteur. On a besoin de se faire un revenu public, et on se l'assure par les moyens les plus prompts que l'on ait sous la main. On agit suivant les circonstances immédiates, et c'est tout. »

M. Smith, de Sioux-City, dans l'Iowa, qui s'intitule lui-même un simple fermier de l'Ouest — *One plain western Farmer* — est venu donner à la réunion l'assurance que la réforme des tarifs faisait de grands progrès aux États-Unis. Il ajoute que les Américains, en agissant de la sorte, croyaient d'ailleurs travailler pour leur propre profit et non pour celui des Anglais, et il espère que dans une demi-douzaine de mois le Cobden-Club recevra à ce sujet de bonnes nouvelles.

A son tour, M. William Birkmire, de Calcutta, l'a prié de se souvenir que l'Inde devait être aujourd'hui comptée au nombre des pays résolument libres-échangistes ; comme résultat du Free-Trade que l'Inde pratique, elle a exporté dans le monde entier près de 2 millions de quintaux de froment, le chiffre de l'exportation de cette céréale étant en Amérique de 26 millions de quintaux pour le Royaume-Uni seul. M. Birkmire ne connaît pas de pays qui présente plus d'intérêt aux études de l'économiste, tant il a de ressources et tant ces ressources sont encore peu développées. « J'estime, a-t-il dit en terminant son allocution, que les chemins de fer sont le premier besoin de la Péninsule ; il y en a déjà beaucoup, mais ce n'est point encore assez. Beaucoup d'hommes compétents estiment que l'Inde, si elle était dotée d'un réseau ferré complet et bien ramifié, pourrait avantageusement lutter avec l'Amérique, sinon sous le rapport de la quantité de froments produits, du moins sous celui de leur prix de vente en Europe. J'aime à croire que l'éventualité est prochaine, et en attendant, je me félicite vivement pour l'Inde de l'intérêt de plus en plus marqué que tout le monde en Angleterre — hommes politiques et simples citoyens — prend à ses affaires. On n'oublie point là-bas la bonne volonté du Cobden-Club, et je me garderai de laisser passer cette occasion de remercier M. Bayley Potter qui est, pour ainsi dire, la vie et l'âme de l'Association, des marques de vive sympathie qu'il donne à la Péninsule depuis de nombreuses années déjà. »

M. Bayley Potter a ensuite porté, au milieu d'enthousiastes applaudissements, la santé de lord Carlingford, « un des libéraux les plus fermes et les plus persévérants dans leurs principes qui existent, et un vrai Free-Trader. » Lord Carlingford, on se le rappelle, faisait allusion, dans son discours, au grand besoin de perfectionner l'éducation économique du peuple anglais, et M. Bayley Potter est tout à fait du même avis. Mais c'est une tâche déjà largement commencée grâce aux soins du Cobden-

Club lui-même, quoique beaucoup de gens ne paraissent pas suffisamment édifiés sur ce côté de son action. Cependant, il n'a pas moins fait imprimer à ses frais ou bien acheté près de deux millions de volumes, qu'il a distribués gratuitement parmi les classes laborieuses. M. Bayley Potter s'est loué, à cette occasion, du concours qu'il a trouvé dans quelques-uns des chefs de l'Unionisme, tels que M. Joseph Arch et MM. Broadhurst et Burt, tous les deux membres du Parlement. M. Bayley Potter ne s'émeut pas, comme tant d'autres libres-échangistes, qui sont forcés de la désirer tout haut, mais qui *in petto* s'en soucient peu ou prou, de la répudiation par l'Amérique des errements protectionnistes. « Je ne crois pas, a-t-il déclaré, que nous ayons dans ce cas à grandement redouter la concurrence américaine. Nous avons de grands avantages acquis, et les occasions ne nous manquent pas de perfectionner, au besoin, notre instruction professionnelle et notre outillage industriel. »

Dans la réponse de lord Carlingford, nous ne trouvons rien de remarquable à relever, si ce n'est une déclaration au sujet de cette question épineuse qui se nomme la question d'Égypte. Lord Carlingford trouve lourde la responsabilité que son pays a assumée en prenant violemment possession de l'Égypte; mais, enfin, la chose est faite et le vin étant tiré, comme le dit certain proverbe, force est bien de le boire. D'autre part, il ne voudrait d'aucune façon que cette occupation momentanée dégénérât en une annexion permanente. Ce qu'il croit raisonnable et conforme à la doctrine de Cobden, c'est de placer l'Égypte, quand le moment en sera venu, sous la protection des grandes puissances européennes, tout en lui laissant son indépendance propre, mais en la déclarant un pays neutre, ainsi que le canal de Suez lui-même.

Quelques jours plus tard le Cobden-Club tenait aussi sa réunion annuelle intérieure, sous la présidence de M. Thomas Bayley Potter, M. P. Parmi les assistants on remarquait M. Peter Rylands, M. P., M. William Summers, M. P., M. Joseph Pully, M. P., M. J. W. Probyn, M. John Corner, M. Frank Delenham, M. Eastinck, M. Geo Holyoake, M. Ernest Oppenheim, M. H. M. Philipps, M. Edmund Routledge, M. William Stigand, M. Henri Vardle, M. W. Martin Wood, etc., etc.

M. Bayley Potter a ouvert la séance par quelques paroles sur la situation actuelle du libre-échange dans le monde, qui ne lui paraît pas fort brillante, mais qui n'est pas faite cependant pour désespérer, tant s'en faut, les *Free-Traders*. Il a dit quelques mots sur la crise politique que traverse en ce moment l'Angleterre. M. Bayley Potter a ensuite cédé la parole à M. Richard Gowing, secrétaire de l'Association, lequel a lu son *rapport* annuel. Nous le reproduisons ci-dessous en le condensant quelque peu.

« Pendant l'année qui vient de s'écouler le comité du Cobden-Club s'est efforcé de continuer ses traditions et de fortifier son œuvre; somme toute, les discussions qui se sont élevées récemment sur la valeur, soit théorique, soit pratique des idées économiques de Cobden, ont tourné à leur avantage. A l'époque où ils se produisirent pour la première fois, les sophismes protectionnistes, qui se cachent sous le nom de réciprocité, ne laissaient pas de produire quelque impression sur des esprits incertains ou mal préparés à la discussion de pareilles questions. On peut dire aujourd'hui qu'ils sont percés à jour, et que la grande masse du peuple anglais se rend compte de mieux en mieux des bienfaits du régime économique inauguré par Cobden et paraît se rattacher à ce régime depuis qu'on semble l'attaquer davantage.

« Votre Comité continue de seconder avec zèle les efforts des libres-échangistes, sur quelques points du globe qu'ils se produisent. Dans le cours de ces trois ou quatre dernières années, notre cause a fait de grands progrès en Amérique ; on n'y sait plus que faire des grands excédents de recettes que chaque exercice laisse après lui, et cette circonstance seule a tourné l'attention publique sur la double question des impôts intérieurs et des tarifs douaniers. L'attention d'un grand peuple, comme l'est le peuple américain, ne peut s'arrêter sur un pareil sujet sans qu'une prompte solution intervienne. Les Américains vont donc devenir dans un temps plus ou moins prochain des libres-échangistes; c'est avec plaisir que les Anglais verront cette évolution et s'apprêteront à lutter avec eux sur les libres marchés du monde. Un fait très intéressant est l'essai de l'agriculture dans l'Inde ; dans ces quatre dernières années, la production du blé y a presque triplé et l'on peut presque entrevoir un temps où non seulement la Russie et l'Égypte, mais encore le Far-West américain trouveront dans l'Inde un concurrent très formidable. Cela dépend en grande partie de la décision que prendra la commission chargée des chemins de fer de l'Inde. Si, comme on le croit généralement, elle est favorable à leur développement, du même coup elle imprimera une impulsion décisive à la culture du froment dans la Péninsule. Les blés indiens reviennent à un prix très minime, ce qui est de nature à faire réfléchir les producteurs russes ou américains. Les exportations de froment dans l'Inde qui étaient de 6.069.000 liv. sterl. en 1882, se sont élevées à 8.880.000 en 1883. Quant au commerce général de l'Inde pendant la période triennale 1881 à 1884, les chiffres suivants en donnent une idée suffisante.

I. *Importations.*

1881............	46.992.000	liv. sterl.
1882............	50.003.000	—
1883............	52.723.000	—

II. *Exportations.*

1881............	81.901.000 liv. sterl.
1882............	83.400.000 —
1883............	88.021.000 —

« Il est très regrettable de voir des tendances protectionnistes se manifester au sein du parlement de la colonie du Cap, et le moment ne semble pas encore venu où celles de nos autres colonies qui suivent déjà de semblables errements les abandonneront pour arborer le drapeau du libre-échange. En attendant, on ne peut que regretter dans les colonies dépendantes de la couronne, l'existence de droits très élevés qui ne se concilient guère avec les principes inflexibles de la métropole en semblable matière. A Malte, un droit de 20 0/0 et plus frappe encore l'importation du froment, tandis qu'à Ceylan il y a des droits de 10 0/0 tant sur l'importation du maïs que sur sa culture. A la Jamaïque, à la Grenade, à Saint-Vincent, à Tabago, à Sainte-Lucie, il est question d'abolir les droits à l'exportation; mais on ne parle nullement d'abandonner ceux qui pèsent sur l'importation. Aux Iles sous le Vent, les droits de douane revètent un caractère tout à fait protectionniste en même temps que politique, en ce sens qu'ils sont calculés de façon à maintenir les Noirs dans la dépendance des Blancs et à les empècher de s'élever à une autre condition que celle de simples travailleurs. Le sucre est la principale production de ces îles, et généralement elles ne produisent point assez de vivres pour la consommation de leurs propres habitants.

« Si le libre-échange y était pratiqué, ces îles se procureraient une plus grande quantité de vivres venant soit du Canada ou des États-Unis. Mais les droits de douane ne portent point seulement sur le commerce qui se fait entre les Indes occidentales et les pays mentionnés tout à l'heure : ce système existe encore d'une île à une autre; elles ne peuvent librement échanger leurs productions. L'on voit la Jamaïque, Antigoa, la Dominique traitées en rivales, en ennemies presque, par les Barbades, la Grenade, Sainte-Lucie et *vice versa.* Politiquement ces îles forment depuis quelques années une sorte de confédération : économiquement elles sont aussi séparées que possible; certaines produisent des denrées qui manquent à d'autres; celles-là ne demanderaient pas mieux de les exporter, comme celles-ci de les recevoir; mais la douane est là qui veille, et ces échanges ne se font point. Les steamers transatlantiques et les cutters des îles elles-mêmes offrent en vain de nombreuses facilités commerciales : les tarifs élevés ne permettent pas qu'on en profite; cependant tant que cet état de choses durera, il n'y aura point de progrès industriels ou sociaux possibles aux Indes occidentales. Il appartiendrait au gouvernement britannique de le faire cesser et de mettre en harmonie avec la législation commerciale de la métropole les

pratiques abusives que l'on remarque dans quelques-unes des colonies relevant de la couronne. »

M. Gowing a ensuite donné lecture de la liste des livres ou brochures que le Cobden-Club a publiés à ses frais, au bien qu'il a achetés pour les répandre, ou bien encore qu'on lui a offerts dans le même dessein :

1° *State Socialism.* (Le socialisme d'État), par M. Henry Fawcett, membre du Parlement.

2° *The Progress of the working classes during the last half century.* (Les progrès des classes ouvrières pendant un demi-siècle), par M. Robert Giffen.

3° *Land and its Rent.* (La terre et sa rente), par le général Walker.

4° *The financial Reform Almanach*, 1883. (L'almanach de la réforme financière).

5° *The Voice of India.* (La voix de l'Inde.)

6° *The Life of Richard Cobden.* (Vie de Richard Cobden), par M. John Morley.

7° *Report of a public meeting held in Willis' Rooms in support of Lord Ripon's India politic.* (Réunion au sujet de la politique indienne de lord Ripon.)

8° *Speeches of Cobden.* (Discours de Cobden.)

9° *The History of the Free-trade movement in England.* (Histoire du mouvement libre-échangiste en Angleterre), par M. A. Mongrédien.

1° *The Franchise Bill.* (Le bill électoral), discours de M. Gladstone sur l'extension du droit électoral.

11° *Local Government and Taxation.* (Le gouvernement local et ses taxes), par M. William Rathbone, membre du Parlement.

12° *A short History of the English People.* (Histoire abrégée du peuple anglais), par M. John Richard Green.

13° *The Free-Trade Speeches of the Right Hon. Charles Villiers.* (Discours de M. Villiers, membre du Parlement, en faveur du libre-échange.)

14° *The Results of Protection in Germany.* (Les résultats de la protection en Allemagne.)

15° *The future work of Free-Trade in English Legislation.* (L'œuvre future du libre-échange en Angleterre.)

16° *Six Centuries of work and wages.* (Six siècles de travail et de salaires), par M. Thorold Rogers, membre du Parlement.

17° *Labour and Wages.* (Labeur et salaires), par M. Fawcett.

18° *The History of Reform.* (Histoire de la réforme), par M. A. Paul.

19° *Cobden and political Opinion.* (Cobden et l'opinion publique), par M. Thorold Rogers, etc., etc.

En somme, le Cobden-Club a distribué 136.527 exemplaires de ces divers livres et brochures, et depuis 1866 il n'en a pas distribué moins de 1.670.874.

M. Rylands et M. William Probyn ont ensuite pris la parole. Le premier s'est étendu principalement sur la perspective de voir les États-Unis se ranger aux doctrines de Cobden et sur la situation nouvelle qui

serait ainsi faite à l'industrie et au commerce anglais. M. Probyn s'est occupé surtout des *Fair-Traders*, comme ils s'appellent eux-mêmes, et qui ne sont que des protectionnistes mal déguisés ; il a félicité M. Mongrédien de leur avoir arraché leurs oripeaux d'emprunt et d'avoir fait ample justice de leurs piteux sophismes.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

3 juillet. — **Avis** relatif à l'institution et au but de l'école nationale des ponts et chaussées.

— **Exposition universelle et internationale d'Anvers.** — Règlement général de la section française. Système de classification générale.

4 juillet. — **Loi** ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique du chemin de fer d'Aïn-Thizy à Mascara ; 2° l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie franco-algérienne.

— **Circulaire** adressée par le ministre du commerce aux préfets, relative aux mesures à prendre en temps de choléra.

6 juillet. — **Décret** portant publication et approbation de la déclaration destinée à règler les indemnités allouées aux sauveteurs de filets de pêche, signée à Paris, le 14 mai 1884, entre la France et les Pays-Bas.

8 juillet. — **Décret** prescrivant la promulgation de la convention signée, le 20 mars 1883, entre la France, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Salvador, la Serbie et la Suisse, et constituant une union internationale pour la protection de la propriété industrielle.

9 juillet. — **Loi** portant approbation de l'arrangement conclu avec le gouvernement espagnol pour régler les questions d'exploitation relatives au câble télégraphique sous-marin à établir entre les îles Canaries et le Sénégal.

11 juillet. — **Décret** classant parmi les voies publiques de Paris, sous le nom de rue Bastiat, la voie récemment ouverte, dans le 8e arrondissement, entre les rues des Écuries-d'Artois et Fortin.

12 juillet. — **Circulaires** du ministre du commerce et de M. Choquet, commissaire général, au sujet de l'exposition universelle d'Anvers.

13 juillet. — **Loi** portant approbation de l'arrangement concernant l'échange des mandats de poste par la voie télégraphique, signé le 14 mars 1884 entre la France et le grand-duché de Luxembourg. — Promulguée le 30.

— **Loi** portant approbation de la convention pour l'échange des mandats de poste entre la France et la Perse.

17 juillet. — **Loi** portant ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires aux ministres du commerce et de l'intérieur, sur l'exercice 1884, pour dépenses occasionnées par l'épidémie cholérique.

18 juillet. — **Décret** fixant la quantité de sel que l'administration des douanes est autorisée à délivrer en franchise pour le paquetage à terre du maquereau salé en mer.

20 juillet. — **Loi** autorisant la construction des écoles supérieures d'Alger et répartissant sur les exercices 1884 à 1887 le montant de la dépense, évaluée à 2.500.000 francs.

— **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur la statistique de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 1881-1882.

22 juillet. — **Loi** ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Batna à Biskra ; 2° l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie de l'Est-Algérien.

— **Circulaire** adressée aux préfets par le ministre du commerce sur les mesures à prendre pour prévenir l'extension du choléra.

23 juillet. — **Décret** instituant une commission chargée d'examiner à l'avance la situation et les capacités financières des personnes ou sociétés qui adresseront à l'État des demandes de concession de réseaux téléphoniques.

24 juillet. — **Décret** relatif aux subventions qui pourront être accordées aux communes pour les cours d'adultes.

— **Arrêté** déterminant les conditions d'organisation des cours d'adultes.

— réglant les conditions dans lesquelles doit être établi le traitement des instituteurs et des institutrices en 1884.

26 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre des finances, sur le complément des opérations de consolidation en rente 3 0/0 amortissable des fonds versés au Trésor en compte courant par la Caisse des dépôts et consignations.

— **Programme** des conditions d'admission à l'école nationale supérieure des mines.

27 juillet. — **Décision** portant abaissement du taux d'intérêt des bons du Trésor.

29 juillet. — **Loi** sur le divorce (voir plus bas le texte de cette loi).

30 juillet. — **Loi** sur les sucres (*idem*).

— **Décret** prescrivant la promulgation de l'arrangement concernant l'échange des mandats de poste par la voie télégraphique, signé le 14 mars 1884, entre la France et le grand-duché de Luxembourg.

— **Opérations** des caisses d'épargne en 1883.

31 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la réorganisation des directions de l'intérieur aux colonies. — Décret conforme y annexé, suivi d'un arrêté réglant les condition du concours, et d'un arrêté déterminant la composition des commissions d'enquête pour le personnel.

Loi sur le divorce.

Art. 1er. — La loi du 8 mai 1816 est abrogée.

Les dispositions du Code civil abrogées par cette loi sont rétablies, à l'exception de celles qui sont relatives au divorce par consentement mutuel, et avec les modifications suivantes, apportées aux articles 230, 232, 234, 235, 261, 263, 295, 296, 298, 299, 306, 307 et 310.

Art. 230. — La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari.

Art. 232. — La condamnation de l'un des époux à une peine afflictive et infamante sera pour l'autre époux une cause de divorce.

Chapitre II. — De la procédure du divorce.

Section I. — *Des formes du divorce.* — Art. 234. — La demande en divorce ne pourra être formée qu'au tribunal de l'arrondissement dans lequel les époux auront leur domicile.

Art. 235. — Si quelques-uns des faits allégués par l'époux demandeur donnent lieu à une poursuite criminelle de la part du ministère

public, l'action en divorce restera suspendue jusqu'après la décision de la juridiction répressive ; alors elle pourra être reprise sans qu'il soit permis d'inférer de cette décision aucune fin de non-recevoir ou exception préjudicielle contre l'époux demandeur.

Art. 261. — Lorsque le divorce sera demandé par la raison qu'un des époux est condamné à une peine afflictive et infamante, les seules formalités à observer consisteront à présenter au tribunal de première instance une expédition en bonne forme de la décision portant condamnation, avec un certificat du greffier constatant que cette décision n'est plus susceptible d'être réformée par les voies légales ordinaires. Le certificat du greffier devra être visé par le procureur général ou par le procureur de la République.

Art. 263. — L'appel ne sera recevable qu'autant qu'il aura été interjeté dans les neuf mois à compter du jour de la signification du jugement rendu contradictoirement ou par défaut. Le délai pour se pourvoir à la Cour de cassation contre un jugement en dernier ressort sera aussi de deux mois à compter de la signification. Le pourvoi sera suspensif.

Section II. — *Des mesures provisoires auxquelles peut donner lieu la demande en divorce.* . . . .

Section III. — *Des fins de non-recevoir contre l'action en divorce.*

. . . .

Chapitre III. — Des effets du divorce.

Art. 295. — Les époux divorcés ne pourront plus se réunir, si l'un ou l'autre a, postérieurement au divorce, contracté un nouveau mariage suivi d'un second divorce. Au cas de réunion des époux, une nouvelle célébration du mariage sera nécessaire.

Les époux ne pourront adopter un régime matrimonial autre que celui qui réglait originairement leur union.

Après la réunion des époux, il ne sera reçu de leur part aucune nouvelle demande de divorce, pour quelque cause que ce soit, autre que celle d'une condamnation à une peine afflictive et infamante prononcée contre l'un d'eux depuis leur réunion.

Art. 296. — La femme divorcée ne pourra se remarier que dix mois après que le divorce sera devenu définitif.

Art. 298. — Dans le cas de divorce admis en justice pour cause d'adultère, l'époux coupable ne pourra jamais se marier avec son complice.

Art. 299. — L'époux contre lequel le divorce aura été prononcé perdra tous les avantages que l'autre époux lui avait faits, soit par contrat de mariage, soit depuis le mariage.

CHAPITRE IV. — DE LA SÉPARATION DE CORPS.

Art. 306. — Dans le cas où il y a lieu à demande en divorce, il sera libre aux époux de former une demande en séparation de corps.

Art. 307. — Elle sera intentée, instruite et jugée de la même manière que toute autre action civile.

Art. 310. — Lorsque la séparation de corps aura duré trois ans, le jugement pourra être converti en jugement de divorce sur la demande formée par l'un des époux.

Cette nouvelle demande sera introduite par assignation, à huit jours francs, en vertu d'une ordonnance rendue par le président.

Elle sera débattue en chambre du conseil.

L'ordonnance nommera un juge rapporteur, ordonnera la communication au ministère public et fixera le jour de la comparution.

Le jugement sera rendu en audience publique.

Sont abrogés les articles 233, 275 à 294, 297, 305, 308 et 309 du code civil.

Art. 2. — Le paragraphe ajouté à l'article 312 du code civil par la loi du 6 décembre 1850 est modifié comme il suit :

« En cas de jugement ou même de demande, soit de divorce, soit de séparation de corps, le mari pourra désavouer l'enfant qui sera né trois cents jours après la décision qui aura autorisé la femme à avoir un domicile séparé, et moins de cent quatre-vingts jours depuis le rejet définitif de la demande, ou depuis la réconciliation. L'action en désaveu ne sera pas admise s'il y a eu réunion de fait entre les époux. »

Art. 3. — La reproduction des débats sur les instances en divorce ou en séparation de corps est interdite sous peine de l'amende de 100 à 2.000 francs édictée par l'article 39 de la loi du 30 juillet 1881.

DISPOSITION TRANSITOIRE.

Art. 4. — Les instances en séparation de corps pendantes au moment de la promulgation de la présente loi pourront être converties par les demandeurs en instances de divorce. Cette conversion pourra être demandée même en cour d'appel.

La procédure spéciale au divorce sera suivie à partir du dernier acte valable de la procédure en séparation de corps.

Pourront être convertis en jugement de divorce, comme il est dit à l'article 310, tous jugements de séparation de corps devenus définitifs avant ladite promulgation.

Art. 5. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 27 juillet 1884. JULES GRÉVY.

Par le président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

MARTIN-FEUILLÉE.

Loi sur les sucres.

Art. 1er. — Les droits sur les sucres de toute origine et les glucoses indigènes livrés à la consommation sont fixés ainsi qu'il suit, décimes et demi-décimes compris :

Sucres bruts et raffinés...	50 fr. »	par 100 kil.	de sucre raffiné.	
Sucre candi.............	53 50	100	—	—
Glucoses.................	10 »	100	—	—

Sont en outre modifiés comme suit les droits des dérivés du sucre énumérés ci-après :

Mélasses autres que pour la distillation, ayant en richesse saccharine absolue 50 0/0 ou moins, 15 francs par 100 kilogrammes ;

Mélasses autres que pour la distillation, ayant en richesse saccharine absolue plus de 50 0/0, 32 francs par 100 kilogrammes ;

Chocolat, 93 francs par 100 kilogrammes.

Art. 2. — Les droits sur les sucres bruts ou raffinés de toute origine, employés au sucrage des vins, cidres et poirés, avant la fermentation, sont réduits à 20 francs les 100 kilogrammes de sucre raffiné.

Un règlement d'administration publique déterminera préalablement les mesures applicables à l'emploi de ces sucres.

Art. 3. — Tout fabricant de sucre indigène pourra contracter avec l'administration des contributions indirectes un abonnement en vertu duquel les quantités de sucre imposable seront prises en charge d'après le poids des betteraves mises en œuvre.

Cette prise en charge sera définitive, quels que soient les manquants ou les excédents qui pourront se produire.

Elle aura lieu aux conditions ci-après :

Procédés de fabrication.	Rendement par 100 kil. de betteraves.
Diffusion ou tout autre procédé analogue...	6 kil. sucre raffiné.
Presses continues ou hydrauliques.	5 kil. sucre rafffiné.

Les sucres, sirops et mélasses, obtenus dans les fabriques abonnées en excédent du rendement légal, seront assimilés au sucre libéré d'impôt.

Pendant les trois campagnes de fabrication 1884-1885, 1885-1886 et 1886-1887, il sera alloué aux fabricants non abonnés un déchet de 8 0/0 sur le montant total de leur fabrication.

Un décret déterminera les obligations qui seront imposées aux fabricants abonnés pour la garantie des intérêts du Trésor.

Art. 4. — A partir du 1er septembre 1887, les quantités de sucre imposable seront prises en charge dans toutes les fabriques d'après le poids des betteraves mises en œuvre, quel que soit le procédé d'extraction des jus.

Les rendements seront fixés comme suit par 100 kilogrammes de betteraves :

Campagne	1887-1888,	6 kil. 250	de sucre raffiné.
—	1888-1889,	6 kil. 500	—
—	1889-1890,	6 kil. 750	—
—	1890-1891,	7 kil. »	—

Art. 5. — Les sucres des colonies françaises importés directement en France auront droit à un déchet de fabrication de 12 0/0.

Art. 6. — Les sucres en grains ou petits cristaux, agglomérés ou non, seront reçus à la décharge des comptes d'admission temporaire de sucres bruts, pour la quantité de sucre raffiné qu'ils seront reconnus représenter, lorsque leur rendement net, établi conformément aux dispositions de la loi du 19 juillet 1880, sera au moins de 98 0/0.

Art. 7. — La taxe complémentaire de 10 francs par 100 kilogrammes établie par l'article 1er sera appliquée aux sucres de toute espèce déjà libérés d'impôt, ainsi qu'aux matières en cours de fabrication également libérées d'impôt existant, au moment de la promulgation de la présente loi, dans les raffineries, fabriques ou magasins ou dans tous autres lieux en la possession des raffineurs, fabricants ou commerçants ; les quantités seront reprises par voie d'inventaire; seront toutefois dispensées de l'inventaire les quantités n'excédant pas 1.000 kilogrammes de sucre raffiné.

Art. 8. — Les fabricants et raffineurs auront à souscrire des soumissions complémentaires en garantie du droit de 10 francs par 100 kilogrammes pour les sucres de toute espèce et les matières en cours de fabrication placées sous le régime de l'admission temporaire.

L'apurement de ces soumissions aura lieu dans les conditions appliquées au moment de la mise en vigueur de la loi du 31 décembre 1873.

Art. 9. — Le rendement minimum fixé par l'article 18 de la loi du 19 juillet 1880 sera porté à 80 0/0 pour les sucres d'origine européenne ou importés des entrepôts d'Europe.

Art. 10. — A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'au 31 août 1886, les sucres bruts et les sucres non assimilés aux sucres raffinés, importés des pays d'Europe ou des entrepôts d'Europe, seront frappés d'une surtaxe non remboursable de 7 francs par 100 kilogrammes.

Les dispositions des lois antérieures continueront d'être appliquées en tout ce qui n'est pas contraire à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 29 juillet 1884. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances, P. TIRARD.

L'Exposition de la Nouvelle-Orléans

(*Extrait de la circulaire du Directeur-Général*).

Art. 1er. Une Exposition universelle sera ouverte à la Nouvelle-Orléans le premier lundi de décembre 1884.

Art. 6. Tous les gouvernements étrangers ont été invités par le Président des États-Unis à nommer des commissions afin d'organiser leurs sections à l'Exposition.

Art. 8. Les demandes d'espaces, et tout ce qui regarde cette question, seront traités avec la commission du pays d'où proviennent les objets à exposer.

Art. 10. Au premier novembre 1884 ou avant, les commissions étrangères devront présenter au Commissaire-Général des plans faisant connaître d'une manière aussi exacte que possible la répartition de l'espace alloué aux sections étrangères. Ils devront aussi présenter la liste des exposants.

Art. 15. Les exposants étrangers n'auront rien à payer pour l'espace qui leur sera accordé non plus qu'à titre de droits d'entrée.

Art. 18. La classification des objets exposés comprend les groupes suivants :

1° Agriculure; 2° horticulture; 3° Produits bruts et manufacturés, métaux, minéraux et bois; 4° meubles et accessoires; 5° industrie textile, habillements et accessoires; 6° arts industriels; 7° Produits alimentaires; 8° éducation et instruction; 9° œuvres d'art; 10° pisciculture.

Art. 24. Tous les soins possibles seront pris pour protéger contre tout dégât les articles exposés, mais la direction ne sera en aucune manière responsable pour les accidents, feu, pertes ou dommages, quelle que soit la cause ou l'étendue du dommage causé.

Art. 31. Une quantité convenable d'eau, de gaz et de vapeur sera allouée, gratuitement, aux marchines exposées. Les quantités désirées devront être clairement spécifiées dans les demandes.

Art. 32. Toute force motrice dépassant le quantum accordé par la Direction sera fournie et payée selon un tarif spécial.

Art. 34. Sont exclues de l'Exposition toutes les substances fulminantes,

toutes les substances explosibles et en général toutes les substances qui peuvent être jugées dangereuses.

Art. 38. Le Directeur-Général aura le droit de faire enlever tout objet quelle qu'en soit la provenance, qui, en raison de sa nature ou de son apparence, semblerait nuisible au but ou au décorum de l'Exposition.

Art. 43. En temps utile, le Département des transports fera connaître les arrangements spéciaux qui auront été pris concernant le transport des articles provenant des pays étrangers. Il fera connaître aussi les règles de douane dont la connaissance intéressera les exposants.

Art. 44. Tous les exposants, par le seul fait de participer à l'Exposition, déclarent se soumettre aux règles qui précèdent et à toutes autres qui pourraient sembler nécessaires à la Direction.

Samuel Mullen, chef des installations.

Approuvé : E.-A. Burke, Directeur-Général.

J'ai également l'honneur de porter à la connaissance du public les articles 8 et 18 des règlements généraux de l'Exposition universelle de la Nouvelle-Orléans :

Art. 8. Les commissaires étrangers, nommés à la requête du gouvernement des États-Unis, sont invités à entrer en correspondance, aussitôt que possible, avec le Directeur Général... (ils examineront) toutes les questions concernant (leurs) compatriotes, spécialement les matières ayant rapport à la distribution de l'espace et la préparation de chaque section nationale dans les édifices. Le Directeur-Général ne correspondra donc pas directement avec les exposants étrangers et n'examinera aucune de leurs applications individuelles.

Art. 9. Toutes les applications étrangères pour l'admission, doivent être en accord avec une forme spéciale fournie par le Directeur-Général aux Commissions étrangères. Des formes imprimées, conformes à ces règlements, seront fournies gratis.

E.-A. Burke, Directeur-Général.

Approuvé : Ed. Richardson, Président.

Commisssaire de la République française, Vicomte Paul d'Abzac.

Discours de M. le vicomte d'Abzac, consul général de France, à la réunion des délégués de la colonie française de la Nouvelle-Orléans. — Le Congrès des États-Unis a accordé à l'Exposition universelle qui doit s'ouvrir à la Nouvelle-Orléans, le 1er décembre prochain, un prêt de 5.000.000 de francs. Sur la recommandation de S. Exc. M. le président A. Chester Arthur, un crédit de 500.000 francs a été voté pour l'envoi à l'Exposition des collections appartenant aux divers services administratifs du gouvernement central. La législature de la Louisiane a donné 500.000 francs. Le commerce de la Nouvelle-Orléans souscrit, par paye-

ments mensuels, des sommes qui doivent atteindre 2.500.000 francs. Presque tous les États et les territoires de l'Union ont déjà alloué des crédits et nommé des commissaires chargés de les représenter à la Nouvelle-Orléans.

Selon les calculs de M. E. A. Burke, directeur général, 1.800.000 personnes profiteront des avantages de prix accordés par les chemins de fer, pour visiter l'Exposition. Le chiffre des entrées atteindrait 8.000.000 de francs.

Les États-Unis du Mexique ont donné un crédit de 500.000 francs, et les États particuliers composant l'Union mexicaine doivent, nous dit on, fournir 500.000 francs de plus. Les gouvernements des républiques du Salvador, du Guatemala, du Honduras, de Costa-Rica, du Venezuela et du Honduras anglais ont aussi nommé leurs commissaires et se proposent, comme le Mexique, d'envoyer des expositions qui mettent en lumière leurs vastes ressources agricoles et industrielles.

A ce jour, des demandes d'emplacements ont été adressées à la Direction de l'Exposition, soit par les gouvernements, soit par des particuliers, de France, d'Angleterre, des Indes et des Colonies anglaises, d'Allemagne, d'Autriche, de Russie, d'Italie, d'Espagne, de Hollande, de Danemark, de Suisse, de Perse, de Chine, de Siam, du Japon, du Mexique, du Guatemala, du Honduras, du San Salvador de Costa-Rica, du Nicaragua, du Honduras anglais, de Liberia et des Iles Sandwich.

Sujet à l'approbation du gouvernement de la République française, j'ai demandé un espace de 50,000 pieds superficiels dans le bâtiment principal (main building), et 50.000 pieds dans la section des machines.

. . . .

Si l'Exposition universelle de la Nouvelle-Orléans est ce qu'elle doit être, elle datera, je n'hésite pas à l'affirmer, comme l'un des grands faits industriels de la fin du XIXe siècle. Les États-Unis de l'Amérique du Nord y montreront au monde, plus complètement qu'ils n'ont pu le faire à Philadelphie en 1876, ce qu'ils sont, ce qu'ils peuvent, ce qu'ils veulent. Nos industriels, je l'espère, viendront en grand nombre et de leurs personnes à la Nouvelle-Orléans. Il importe qu'ils le sachent : par leur abstention ils s'exposeraient à perdre ce qui leur reste du marché des États-Unis, déjà si réduit par le tarif douanier. Une Exposition universelle est une argumentation vivante en faveur de la réduction des tarifs. Lintention des États-Unis est de tenter un vigoureux effort pour conquérir le marché hispano-américain, où, jusqu'à présent, l'Europe a dominé, et dans lequel la France tient une place importante. L'Amérique latine, selon les chiffres recueillis par M. E.-A. Burke, représente une masse de 45 millions de consommateurs. Le total des importations qu'ils reçoivent de l'étranger s'élève à 2.197.377 francs. Dans cette somme, les

États-Unis ne figurent que pour une valeur de 376.719.000 francs, soit 17 0/0 ou 1/6; tandis qu'étant donné le développement de l'industrie manufacturière américaine, l'Union, d'après M. Burke, devrait leur fournir 75 0/0 de leurs importations, c'est-à-dire 1.646.332.750 francs. « Les États-Unis, conclut-il, abandonnent ainsi bénévolement la part du lion à leurs rivaux d'Europe. »

L'ambition commerciale des Américains est fort légitime. Avec leur esprit d'entreprise, la manière large et confiante dont ils entendent les affaires et la puissante autorité morale dont jouissent les États-Unis parmi les peuples de l'Amérique latine, nul doute que les Américains n'aient toute espèce de chance de réaliser leurs vues. A nos commerçants et à nos industriels de bien se pénétrer de cette idée : en matière internationale, comme dans les autres branches de l'activité humaine, le succès appartient toujours, en fin de compte, au plus persévérant, au plus généreux, à celui qui paye franchement de sa personne.

Mais les considérations de l'ordre économique ne sont pas, Messieurs, les seules qui doivent frapper notre attention. Le Congrès des États-Unis, l'État de la Louisiane, le commerce de la Nouvelle-Orléans convient le monde entier à une grande réunion amicale. Des sacrifices pécuniaires considérables sont faits dans ce but.

Un accueil cordial attend tous ceux qui viendront ici en décembre. Parmi les nations de l'Europe, la République française, que tant de souvenirs et la similitude des institutions politiques relient à l'Union américaine, se doit de tenir à l'Exposition universelle de la Nouvelle-Orléans un rang digne de ses hôtes et d'elle-même. Nos compatriotes rencontreront en Louisiane une population qui n'oublie pas ses origines françaises et qui nous garde le premier rang dans ses affections, après la patrie américaine.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1884.

NÉCROLOGIE : M. Dameth.
DISCUSSION : De la liberté des récoltes et de la nécessité de supprimer dans le nouveau Code rural les bans qui lui font obstacle.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Cochut, un des vice-présidents. Il annonce à la réunion la perte que vient de faire la science économique en la personne de M. Dameth, de Genève, décédé il y a quelques jours à peine.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, rappelle en quelques mots les titres de M. Dameth aux regrets de la Société d'économie politique, où il était connu et apprécié de beaucoup de membres, bien qu'il n'en fît pas partie.

« M. Henri Dameth, dit-il, né, en 1812, à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), vient de décéder à Genève, inopinément emporté par une attaque d'apoplexie.

« Cet esprit distingué a beaucoup contribué à populariser l'économie politique à Lyon et à Genève. D'abord socialiste très ardent, (il était l'un des adeptes du fouriérisme), il a eu le rare mérite de se convertir aux saines doctrines de la science et même de devenir l'un des économistes les plus logiques et les plus convaincus. Sa vulgarisation de la science à Lyon, où son éloquence chaleureuse était aussi appréciée que sa personne était aimée, m'a beaucoup aidé à fonder la Société d'économie politique de cette ville. Il a composé divers ouvrages résultant généralement de ses cours; nous citerons: *Le juste et l'utile* (1859), *les Banques publiques d'émission* (1866), *le Mouvement socialiste et l'économie politique* (1869), enfin, *les Bases naturelles de l'économie politique* (1872).

« Homme de goût autant que de savoir, il consacrait à la musique les instants qu'il pouvait dérober à la science économique ».

M. A. Mangin ajoute à ces paroles quelques souvenirs personnels au sujet de ses relations amicales et scientifiques avec M. Dameth.

M. le secrétaire perpétuel énumère ensuite les ouvrages et brochures adressés à la Société depuis la précédente réunion, et dont on trouvera la liste ci-après.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante.

proposée par M. Th. Ducrocq, doyen honoraire de la Faculté de droit de Poitiers :

DE LA LIBERTÉ DES RÉCOLTES ET DE LA NÉCESSITÉ DE SUPPRIMER DANS LE NOUVEAU CODE RURAL LES BANS QUI LUI FONT OBSTACLE.

M. **Ducroq** prend la parole pour exposer et développer la question.

Il rappelle d'abord, dans un historique rapide, l'origine féodale des bans de vendange, de fauchaison, etc., origine au sujet de laquelle il a fait, en 1882, une communication détaillée à l'Académie des sciences morales et politiques.

Dans diverses parties de la France, dit-il, les administrations municipales ont conservé l'usage de fixer administrativement l'époque d'ouverture des diverses récoltes. C'est ce qu'on appelle les bans de moisson, de fauchaison, de vendanges. Ce sont des pratiques surannées, bien antérieures à 1789, constituant la négation du droit qui doit appartenir à tout propriétaire ou cultivateur de faire toutes ses récoltes au moment de son choix, quand et comme il l'entend.

Au point de vue du droit, les bans municipaux constituent autant de violations du grand principe de la liberté du travail et de l'inviolabilité du droit de propriété, dont la liberté absolue des cultures et des récoltes doit être la conséquence et l'application.

Au point de vue utilitaire, le propriétaire de chaque récolte est meilleur juge de la maturité, meilleur juge de son intérêt, que l'administration municipale. Les bans veulent imposer une règle uniforme là où la nature met la diversité, d'après l'exposition, la constitution géologique du sol, les plants et les espèces. Ils sont encore anti-économiques, en ce qu'ils forcent à employer au même moment et en grand nombre les ouvriers et les moyens de transport, et poussent ainsi à la hausse des prix.

Si l'on ne peut plus défendre sérieusement le ban des vendanges comme moyen d'empêcher les viticulteurs de faire de mauvais vins, ses partisans le représentent encore comme un obstacle au vol des raisins. En réalité, les bans n'empêchent point ces méfaits. L'expérience démontre que ceux-ci sont commis la nuit, et le ban des vendanges, pas plus que les autres, n'y peut rien. Dans cette voie, on arriverait d'ailleurs à détruire pour toutes les cultures la liberté des récoltes, sous prétexte de mieux assurer la police rurale, qui doit avoir d'autres moyens d'action.

Les bans de récolte sont donc un vestige suranné des idées d'un autre âge et de l'ancien système réglementaire. Les économistes ne peuvent y voir qu'une violation flagrante de la liberté économique.

Le législateur de l'Assemblée constituante l'avait ainsi compris

dans le Code rural de 1791, qui a proclamé la liberté du sol; sa section cinquième abolissait tous les anciens bans, sauf le ban des vendanges, qu'il ne croyait épargner que provisoirement, comme il venait de le faire deux mois auparavant pour la taxe du pain et de la viande de boucherie.

Comment se fait-il, cependant, que tous les anciens bans municipaux se retrouvent en France au temps où nous vivons?

Le Code pénal de 1810 contient un article 475, n° 1, punissant d'amende « ceux qui auront contrevenu au ban de vendanges et au« tres bans autorisés par les règlements », et la jurisprudence de la Cour de cassation, malgré une vive controverse, a reconnu, en vertu de ce texte, la légalité non seulement des bans de vendange, dans notre droit actuel, mais aussi de tous les anciens bans de moisson, de fauchaison, de ramée, de troupeau commun.

C'est en présence de cette situation que s'est trouvé le nouveau projet de Code rural voté par le Sénat, dans sa partie relative « au « parcours, à la vaine pâture et à l'exploitation de la propriété ru« rale (titres 2 et 3 du livre 1er du projet de Code rural) », soumis à la Chambre des députés par décret du 11 mars 1882.

Dans sa rédaction, continue M. Ducrocq, ce projet avait pour effet de créer ou de confirmer une situation moins favorable à la liberté économique que celle voulue par le Code rural de 1791. Il ne parle que du ban des vendanges, auquel son article 12 est consacré; il le maintient, et non content de le maintenir, il l'aggrave, en permettant aux conseils municipaux et généraux de l'établir, même par voie d'innovation et en dehors de tout usage ancien dans les communes où il n'existe pas. Au lieu d'une loi de progrès, c'est une loi de réaction par rapport au Code rural de 1791 qu'il s'agit de remplacer.

M. Th. Ducrocq, ainsi qu'il l'a fait déjà dans une communication adressée, le 26 août 1882, à la section d'économie politique et statistique de l'Association française pour l'avancement des sciences, Congrès de La Rochelle, conclut en disant qu'il lui paraît désirable que ce projet de loi soit amendé par la Chambre des députés de la manière suivante :

1° Par l'adjonction à l'article 7 d'un troisième paragraphe ainsi conçu : « Tout ayant droit peut légalement s'entendre avec un ou « plusieurs autres pour la réunion de leurs bestiaux, afin de les faire « garder par un pâtre de leur choix ».

2° Par la substitution à l'article 12, d'un autre ainsi conçu : « Le « ban des vendanges et tous les autres bans municipaux, en usage « dans diverses parties de la France, sont expressément abolis. « L'article 475, n° 1, du Code pénal est abrogé. »

M. **C. Lavollée** pense que les bans de fauchaison et de moisson, non plus que les bans de vendange, ne sauraient être considérés comme portant une sérieuse atteinte aux droits de la propriété privée ni aux droits de la liberté individuelle.

En fait, les bans de fauchaison sont aujourd'hui peu usités ; il n'y a lieu de s'occuper que des bans de vendange, qui sont en usage dans un certain nombre de pays vignobles.

Ce n'est certainement point par respect des traditions féodales que les maires des communes prennent les arrêtés fixant le jour d'ouverture des vendanges. C'est avec l'assentiment des propriétaires de vignes et dans l'intérêt de ces propriétaires, c'est pour empêcher la maraude et renforcer l'action de la police, à laquelle suffit difficilement le garde-champêtre, c'est pour cela seulement que se conserve l'usage du ban de vendange. M. Lavollée y voit une protection à la propriété plutôt qu'une atteinte à la liberté individuelle ou au droit de propriété.

Les arrêtés par lesquels les maires ordonnent la fermeture des cabarets à telle heure seraient bien plus critiquables, au point de vue où se place M. Ducrocq, et cependant on les maintient, dans un intérêt de police municipale.

Les bans de vendange n'ont point un autre caractère. Il faut, d'ailleurs, remarquer que le maire n'est point tenu de prendre ces arrêtés et que, si l'intérêt ou le vœu de la population était contraire, il pourrait et devrait même s'abstenir. Dans le cas où un maire et son conseil municipal persisteraient à fixer une date pour l'ouverture de la vendange, malgré le vœu de la population, le suffrage universel est là pour mettre fin à l'opposition, en élisant un autre conseil municipal, lequel élirait un maire qui renoncerait à prendre l'arrêté.

Il se peut qu'il y ait intérêt à supprimer les dispositions de l'ancien Code rural et du Code pénal qui sont relatives au ban de vendange ; les pouvoirs publics, après enquête, en décideront. Le seul point que M. Lavollée ait voulu établir, c'est que la suppression ou le maintien du ban de vendange n'intéresse réellement pas les principes politiques ni les doctrines économiques, en matière de liberté, et que la question ne doit être décidée qu'au point de vue de l'utilité pratique.

M. Lavollée profite de l'occasion pour faire observer que trop souvent, selon lui, le simple mot de liberté — laissez-faire, laissez-passer — suffit pour trancher les questions économiques. A ce compte, on serait économiste à peu de frais. On n'aurait qu'à proclamer la liberté pure et simple, partout et toujours, sans autre examen. Il faut cependant aussi tenir compte des faits, des circonstances

et des intérêts; il faut aussi prendre garde, surtout quand il s'agit des modestes questions de l'administration municipale, d'opposer trop facilement la liberté absolue aux mesures qui n'ont en définitive pour objet que la bonne police et l'ordre dans la commune. Le suffrage universel, qui s'exerce à courte échéance, fournit d'ailleurs le plus sûr remède aux abus de la réglementation.

M. **G. de Molinari** fait remarquer que les raisons de police que l'on invoque en faveur du maintien des bans de vendange existent aussi bien dans le Bordelais, où les vendanges sont libres, qu'en Bourgogne, où elles sont réglementées. Il insiste sur la nécessité de sauvegarder la liberté individuelle, en limitant aussi étroitement que possible les attributions de la commune aussi bien que celles de l'État, et il constate à regret que, dans la dernière loi communale, l'État a pris soin de protéger ses droits fiscaux et autres contre les empiètements communaux, mais qu'il a laissé en revanche l'individu à la merci du « communalisme ». Il conclut naturellement en faveur de la liberté des moissons, fenaisons et vendanges.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

L'établissement des Hollandais aux Indes orientales (1595-1609), par M. VICTOR BRANTS [1].

Le collectivisme. Examen critique du nouveau socialisme, par PAUL M. LEROY-BEAULIEU [2].

Revue des sociétés. Juillet 1884 [3].

De la variété des usages funéraires dans l'Ouest de la France sous l'empire du décret du 23 prairial an XII sur les sépultures, par M. TH DUCROGQ [4].

Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Rouen, 1883. M. DUCROCQ : *Du cours international des monnaies de l'Union monétaire dite latine* [5].

Le mémoire de Boulainvilliers sur le droit d'amortissement des gabelles et la conversion du revenu des aides, antérieur au « Détail » de Boisguillebert et à la « Dîme royale » de Vauban, par M. TH. DUCROCQ [6].

---

[1] *Louvain*, C. Peeters, 1884, in-8.

[2] *Paris*, Guillaumin et Cᵉ, 1884, in-8.

[3] *Paris*, Marchal, Billard et Cᵉ, in-8.

[4] *Paris*, Thorin, 1883, in-8.

[5] *Paris*, au secrétariat de l'Association, 1883, in-8.

[6] *Poitiers*, imp. Tolmer et Cᵉ, 1884, in-8.

L' Abeille de la Nouvelle-Orléans, 6 avril, 27 mai, 13 juin 1884 [1].

Direction générale des douanes égytiennes. Le commerce extérieur de l'Égypte pendant l'année 1883 [2].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione generale della statistica. Statistica della emigrazione italiana. Anno 1883 [3].

Währungs-Politik und Münz-Statistik, von OTTOMAR HAUPT [4].

Atti per l'istituzione della cassa nazionale di assicurazione per gli operaj contro gl' infortuni sul lavoro [5].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione generale della statistica. Statistica dell' istruzione secondaria e superiore per l'anno scolastico 1881-82 [6].

Censo general de la provincia de Buenos-Ayres, demografico, agricola, industrial, commercial, etc., verificado el 9 *de octubre de* 1881, *bajo la administracion del doctor* DON DARDO ROCHA [7].

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Statistique de l'enseignment primaire. T. III (1881-1882) [8].

Ministère des travaux publics. Relevé général du tonnage des marchandises transportées sur les fleuves, rivières et canaux pendant l'année 1882 [9].

Preussische Statistik. Herausgegeben vom königlichen statistischen Bureau in Berlin. Heft 1875-76-77 [10].

---

[1] *Nouvelle-Orléans*, rue de Chartres, 73.

[2] *Alexandrie*, typ. de V. Penasson, 1884, in-8.

[3] *Roma*, tip. della Camera dei Deputati, 1884, in-4.

[4] *Berlin*, Walther und Apolant, 1884, in-4.

[5] *Roma*, stabilimento tipografico dell' Opinione, 1884, 2 vol. in-4.

[6] *Roma*, tip. elzeviriana, 1884, in-4.

[7] *Buenos-Aires*, imp. de *El Diario*, 1883, in-fol.

[8] *Paris*, Impr. Nationale, 1884, in-fol.

[9] *Paris*. Impr. nationale, 1884, in-fol.

[10] *Berlin*, 1884, 3 vol. in-fol.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 16 JUILLET 1884.

Admission de nouveaux membres.

COMMUNICATIONS : Les publications statistiques du ministère des travaux publics. — La nouvelle statistique des cotes foncières en France. — La situation financière et matérielle des communes. — Discussion.

La séance est présidée par M. Cochery, ministre des postes et télégraphes.

La réunion procède à l'élection de nouveaux membres.

M. le Dr Sixte-Normand-Dufie est nommé membre fondateur à vie.

Sont nommés membres titulaires : MM. Gémy-Fontenier et H. Duhamel.

M. *T. Loua*, secrétaire général, énumère les ouvrages reçus par la Société depuis la précédente séance.

M. *Cheysson* présente, au nom du ministère des travaux publics, les publications suivantes :

Le *Répertoire de la législation des travaux publics* (1re partie: *Voies navigables, ports, services hydrauliques*). Ce volume, qui fait suite au Répertoire de la législation des chemins de fer, est appelé à rendre les mêmes services, en épargnant aux travailleurs les recherches qu'il a coûtées. (Direction des cartes et plans);

Le *Recensement de la circulation sur les routes nationales en* 1882. Un volume de texte et de tableaux, et un atlas de cartogrammes et de diagrammes. On y trouvera tous les détails de cette grande opération, dont M. Cheysson a rendu compte dans la conférence qu'il a faite en décembre 1883 à la Sorbonne. (Direction des routes, de la navigation et des mines pour le texte; Direction des cartes et plans pour l'atlas) ;

L'*Album de statistique graphique de* 1883. Cet album, qui comprend 26 planches, est le cinquième paru depuis l'origine de cette publication annuelle en 1879. On s'est efforcé de le mettre au moins au niveau de ses devanciers. (Direction des cartes et plans) ;

Le *Relevé général du tonnage des transports fluviaux en* 1882. Cette publication, qui émane de la Direction des routes, de la navigation et des mines, lui fait le plus grand honneur, et en particulier à M. Beaurin-Gressier, qui a cette statistique dans ses attributions. En attendant un compte rendu détaillé, M. Cheysson insiste sur la valeur toute particulière de la statistique des voies fluviales, depuis que la suppression des droits de navigation par la loi de février 1880 l'a transférée de l'administration des contributions indirectes à celle des ponts et chaussées. Elle réalise maintenant tous les *desiderata* des statisticiens les plus

exigeants. Elle donne, en effet, les tonnages effectifs sans doubles emplois ; elle décompose : d'abord le courant total des transports et ses quatre courants élémentaires de transit, de trafic intérieur, d'arrivage et d'expédition, et leur mouvement total en dix groupes de marchandises. Elle indique, en outre, le tonnage kilométrique, le tonnage moyen ramené à la distance entière, et le parcours moyen. Elle a ainsi rattrapé d'un bond la statistique des chemins de fer, si même elle ne la dépasse aujourd'hui.

Le prochain volume contiendra de nouvelles améliorations et nous renseignera sur le mouvement fluvial des bateaux à vapeur (toueurs, porteurs, remorqueurs), sur les embarquements dans les ports, etc., etc.

M. *Durand-Claye* propose et fait adopter la nomination d'une commission prise dans le sein même de la Société (MM. Durand-Claye, Lunier, Després, Lafabrègue et T. Loua) et chargée de préparer une enquête statistique sérieuse sur l'épidémie actuelle du choléra.

M. *Boutin*, directeur général des contributions directes, communique à la réunion les résultats de la statistique des cotes foncières récemment dressée.

Jusqu'ici, l'administration n'avait publié annuellement que le relevé du nombre des cotes foncières par département, travail peu intéressant au point de vue d'une statistique sur l'état du parcellaire en France.

Il est vrai qu'elle avait fait paraître dans le Bulletin de statistique du ministère des finances (octobre 1882) un relevé des cotes foncières par catégories d'après le montant de l'impôt, pour les années 1816, 1826, 1836, 1842 et 1858. Mais ces opérations ne pouvaient fournir, au point de vue du morcellement du sol, qu'une source d'informations défectueuses, à cause de la mobilité du terme choisi pour le classement des cotes, mobilité due à l'instabilité et à l'inégalité des centimes départementaux et communaux compris dans ces cotes.

Enfin, dans le même Bulletin (décembre 1883), elle a réuni, à cinq époques différentes (période du cadastre et années 1851, 1861, 1871, 1881), la *contenance moyenne* par cote foncière. Cette opération était encore imparfaite, en ce sens qu'elle ne distinguait pas les cotes par *catégories de contenance*, seul renseignement pouvant servir de base à une étude sur le morcellement.

C'est ce travail qui a été entrepris par l'administration des contributions directes avec le concours très précieux des percepteurs, pour toute la France, dans des conditions à peu près identiques à celles qui ont guidé M. Gimel dans le travail de même nature qu'il a entrepris en ce qui concerne les départements du Gers, de l'Yonne, de l'Isère et du Nord en 1857, 1863, 1869 et 1873.

Les cotes ont été divisées, d'abord en trois groupes principaux, cor-

respondant à ce que, d'après l'importance des exploitations, l'on peut considérer comme la petite, la moyenne et la grande propriété.

Dans la petite propriété, on a compris toutes les cotes de moins de 6 hectares et on les a subdivisées elles-mêmes en catégories.

Dans la moyenne propriété, sont comprises les cotes de 6 à 50 hectares, subdivisées en huit catégories.

Dans la grande propriété, ont été portées les cotes de 50 à 200 hectares et au-dessus, subdivisées en quatre catégories.

Le nombre des cotes du premier groupe est de 12.600.556. Il représente 89.56 0/0 du nombre total des cotes (14.074.801).

Le nombre des cotes du deuxième groupe est de 1.351.499, soit 9.58 0/0 du total.

Enfin, le nombre des cotes du troisième groupe n'est que de 122.746, soit 0.86 0/0 du total.

La répartition de la *contenance* totale du territoire imposable entre es trois groupes donne des résultats bien différents de ceux obtenus par le groupement du *nombre* des cotes.

Ainsi, la contenance des petites cotes n'est que de 12.754.808 hectares, représentant seulement 25,79 0/0 du total de la contenance (49.388.304 hectares).

Celle des cotes moyennes s'élève à 19.217.902 hectares, soit 38,94 0/0 de la contenance totale.

Celle des grosses cotes (50 hectares à 200 et au-dessus) est de 17.415.599, représentant 35,27 0/0 du total.

La contenance moyenne des cotes du premier groupe est de 1 h. 01; celle du second de 14 h. 21 ; celle du troisième groupe de 141 h. 88.

Ces résultats permettent de conclure que la propriété immobilière n'est pas, dans l'ensemble, aussi morcelée qu'on le croit communément. Si, en effet, les cotes ne concernant que de très petits lots de propriétés représentent les 9/10 du nombre total des cotes foncières, il y a lieu de considérer qu'elles n'occupent en définitive que le quart de la contenance du territoire, les trois autres quarts étant occupés, presque par parties égales, par de moyennes et de grandes propriétés qui entrent seulement pour un dixième dans le nombre des cotes.

Il convient de remarquer, en outre, que les relevés ci-dessus ont été établis par cotes et non par propriétaire, le dépouillement par propriétaire étant pour ainsi dire impossible à faire, car il est ouvert dans les rôles autant de cotes foncières au nom d'un propriétaire qu'il y a de communes dans lesquelles il possède des immeubles, et l'on estime que cent cotes correspondent à soixante propriétaires. Il en résulte que les catégories inférieures de ces relevés comprennent un certain nombre de cotes qui ne concernent que des extensions ou dépendances de pro-

priétés appartenant aux catégories supérieures. D'où il suit qu'en réalité le nombre des cotes des deux premiers groupes (petite et moyenne propriété) devrait être diminué dans une certaine mesure.

Si maintenant l'on compare les résultats fournis par le dépouillement général, en ce qui concerne les départements du Gers, de l'Yonne, de l'Isère et du Nord, à ceux obtenus respectivement pour chacun de ces départements en 1857, 1863, 1869 et 1873, par M. Gimel, on voit que, dans l'intervalle moyen de dix-neuf ans, la petite et la moyenne propriété se sont augmentées de 68.619 cotes et que le nombre de cotes de la grande propriété a diminué de 501 unités, ce qui revient à dire que les 501 cotes de la grande propriété se sont morcelées en 68.619 cotes de la petite et de la moyenne propriété. Quant à la contenance déplacée, elle n'est que de 34.449 hectares.

M. *de Crisenoy* fait une analyse détaillée :

1° *De la Situation financière des communes*, d'après les budgets primitifs, que le ministre de l'intérieur fait paraître tous les ans;

2° *De la Situation financière et matérielle des communes*, qui est établie d'après les comptes définitifs et qui ne peut, par conséquent, paraître qu'à des intervalles éloignés.

MM. Lunier, Jude, Levasseur, Cheysson présentent au sujet de cette communication diverses observations sur les centimes additionnels, la répartition et la densité de la population suivant les régions du territoire de la France, etc.

La réponse de M. de Crisenoy va faire connaître sur quels points portaient ces observations, et renseignera en même temps sur la doctrine du ministère de l'intérieur en matière de statistique communale.

Ainsi, M. Cheysson a contesté qu'on pût additionner des nombres de centimes, chaque centime ayant une valeur différente ; mais, dit M. de Crisenoy, ici il n'y a pas lieu de tenir compte de la valeur du centime; ce qu'il importe de connaître, c'est l'étendue des charges qui pèsent sur chaque contribuable, et ces charges sont en raison directe du nombre des centimes qui s'ajoutent à sa contribution. Que le centime vaille 50 francs ou tout simplement 1 franc, le contribuable n'en aura pas moins à payer 1 centime en plus de son impôt principal. Qu'on suppose, d'un autre côté, qu'une commune soit engagée pendant trente ans de 10 centimes extraordinaires, elle se trouve engagée actuellement de 300 centimes; si dans dix ans elle n'a plus que 200 centimes, elle se trouve de fait déchargée d'autant. En un mot, c'est le nombre des centimes qui indique la situation de la commune, et non la valeur des centimes, laquelle dépend du chiffre de la population, de l'état du commerce et de l'industrie, autrement dit de l'importance de la matière imposable dans la commune.

C'est du reste par l'addition de leurs centimes que l'on a procédé de tout temps pour évaluer et comparer les charges des communes. En faisant l'opération pour toutes les communes d'un département et en divisant le total obtenu par le nombre des communes, on obtient la moyenne des impositions par commune, qui fournit un élément très significatif. Ainsi, lorsqu'on constate en 1883 que la moyenne des impositions communales était de 83 centimes dans l'Oise et seulement de 28 dans l'Orne, alors que pour l'ensemble de la France elle est de 50 cent., on aperçoit très clairement qu'en France le contribuable paye en moyenne à la commune la moitié de ce qu'il paye à l'État. S'il doit à l'État 100 fr. il paye à la commune 50 fr. S'il habite l'Orne, il n'aura a payer en moyenne que 28 fr., tandis que s'il habite l'Oise, il paiera 83 fr. Il me semble qu'il y a là une caractéristique très vraie, très mathématique de la charge qui pèse sur les contribuables dans les différentes circonscriptions, et qui fournit des renseignements également vrais, si l'on compare les chiffres d'une année à l'autre.

Étant donné, par exemple, qu'en 1877 le contribuable n'a payé à la commune pour l'ensemble de la France que 48 fr. pour 100 fr. de principal, 27 fr. dans l'Orne et 77 fr. dans l'Oise, il est hors de doute que la charge a été accrue dans cet espace de sept années de 4 0/0 pour l'ensemble de la France, de 3,6 0/0 dans l'Orne et de 6,5 0/0 dans l'Oise. Il n'y a pas d'autre élément ni d'autre méthode pouvant fournir des résultats aussi topiques.

L'addition des centimes est une méthode déjà ancienne; ce qui est nouveau et a été inauguré dans la statistique de 1877, c'est le cumul des centimes extraordinaires établis pour plusieurs années. L'addition des centimes de toute nature imposés à une commune en 1883, par exemple, indique bien ce que le contribuable paye cette année-là, et cette indication est complète. Le calcul des centimes cumulés vise un objet tout différent. Il mesure l'importance des engagements pris par la commune ou par les communes. M. Cheysson fait observer avec raison que, rapportée à sa valeur actuelle, la dette d'une commune qui aura voté 50 centimes pour di ans est deux fois plus élevée que la dette de sa voisine qui en aura voté 10 pour cinquante ans; ce calcul serait utile si les communes devaient se libérer immédiatement; mais il n'en est pas ainsi, le calcul ne produira pas un tel résultat et il est bien certain que dans l'une comme dans l'autre de ces deux communes, le contribuable qui paye à l'État 100 fr. aura à débourser en tout 500 fr. pour lopération en vue de laquelle l'imposition a été établie. Il est également certain que la commune de Gray, par exemple, qui, en 1877, n'avait que 60 centimes extraordinaires cumulés, tenait en réserve de plus grandes disponibilités que la ville du Mans qui en avait 625 à la même époque,

et se trouvait conséquemment avoir à peu près atteint l'extrême limite des impositions qu'il lui était permis d'engager. Et s'il résulte de la prochaine statistique que le nombre des centimes extraordinaires cumulés qui s'élevaient, en 1877, pour l'ensemble des communes de France, à 3.002.587, s'élève à 4 millions, on en conclura avec raison que leurs engagements ont augmenté d'un tiers en ce qui concerne les ressources dont elles peuvent disposer sur les contributions directes. En présence de la difficulté, de l'impossibilité pour la statistique d'embrasser dans une synthèse absolument complète les éléments si divers des finances communales, on doit se contenter de choisir pour les comparer ceux des éléments dont les variations suivent le plus exactement le mouvement de l'ensemble; c'est dans cet ordre d'idées que l'on a cherché la solution du problème.

Les séances ordinaires de la Société de statistique étant suspendues chaque année pendant les mois d'août et de septembre, la prochaine réunion n'aura lieu que le mercredi 15 octobre, dans les bâtiments de la Société nationale d'agriculture, 84.

COMPTES RENDUS

Les chemins de fer français. Étude historique sur la construction et le régime du réseau ; débats parlementaires, actes législatifs, réglementaires, administratifs, etc., par M. Alfred Picard. Ouvrage publié sous les auspices du ministère des travaux publics ; 4 volumes grand in-8°. Paris, J. Rotschild, éditeur, 1884.

Les intérêts économiques sont encore un peu méprisés. Ils existent, ils agissent, ils dominent, mais il ne leur est pas permis de prendre leur place parmi les objets dont il soit noble de s'occuper, et c'est à peine si les finances ont commencé de trouver grâce devant l'histoire en raison de leurs inévitables rapports avec la politique. Les travaux publics attendront. Ils ne sont toujours que l'œuvre d'ingénieurs, de terrassiers, de maçons, de forgerons, et ce n'est pas assez pour qu'on leur fasse l'honneur, même aux plus considérables, de raconter leur existence en des livres qui prétendent à l'élévation des vues, à l'art de la composition et au soin du style.

Il n'a rien paru, depuis le temps que vivent les hommes, qui ait autant changé leur manière de vivre que les chemins de fer et qui l'ait plus vite changée. Aucune accumulation de travail et de capitaux n'est comparable à celle qu'ils ont fait naître et ils sont devenus l'instrument le plus puissant de civilisation dont nous ayons jamais disposé. Ils n'ont cependant pas d'histoire ; ou du moins l'on compterait bien vite les deux

ou trois ouvrages, comme celui de M. Audiganne, où il soit venu à la pensée de quelqu'un de s'occuper d'eux autrement que pour la discussion d'un tracé, pour l'émission d'un emprunt, pour la description technique d'un engin, et de mettre sous nos yeux l'enchaînement des faits qui sont au moins la charpente de l'histoire qu'ils n'ont pas, en rattachant au récit de leurs premières tentatives l'aperçu de la vaste carrière qu'ils sont destinés à parcourir.

Le sujet, néanmoins, ne cessera sans doute pas de tenter les nouveaux historiens qui sentent que l'étude et l'art ne s'avilissent point en se consacrant aux forces et aux créations nouvelles de la société. Il n'est pas de domaine plus étendu que celui-ci. La science, la politique, le groupement et l'emploi des capitaux, les considérations les plus variées de l'économie politique, tout s'y rencontre et s'y unit dans un commun effort. Les moindres erreurs y ont de la gravité comme la moindre amélioration y répercute à l'infini ses heureuses conséquences. Un mauvais système d'exécution a failli compromettre un instant la florissante fortune que s'était faite la République ; mais, par compensation, si l'éternelle ignorance des hommes et la persistance des intérêts contraires à la liberté du travail et des échanges sont venues encore une fois assaillir les vérités les plus évidentes de la science économique et ont imposé un mouvement de recul aux principes consacrés dans nos traités de commerce d'il y a vingt ans, nous pouvons nous en fier à nos chemins de fer de l'impuissance finale de cette réaction passagère. Ne sont-ils pas la démonstration par excellence de ce que vaut une œuvre économique bien conduite et de l'influence irrésistible que donne à la liberté du travail et à la liberté des échanges un appareil perfectionné de voies de communication ?

Que de fois, à défaut d'une histoire bien faite, systématique, critique, raisonnée des chemins de fer, n'avons-nous pas désiré qu'il y eût au moins un recueil où en fussent réunis les éléments ! Nous avons à présent beaucoup plus que nous n'avions désiré. Nous nous serions presque contenté de la série mise en ordre des documents officiels et d'une autre série par époques des résultats qu'il avait été permis d'atteindre. Avec les renseignements annuels du Recueil Chaix et le *Code annoté des chemins de fer* de M. E. Lamé-Fleury nous nous serions ainsi jugé suffisamment servi. M. Alfred Picard, conseiller d'État comme M. Lamé-Fleury, et ancien directeur des chemins de fer au ministère des travaux publics, nous donne bien davantage dans les quatre beaux volumes qu'il vient de publier chez l'éditeur J. Rotschild, sous ce titre : *Les chemins de fer français*. Cet ouvrage est l'exposé complet et l'analyse, depuis la première période de nos chemins de fer jusqu'aux lois de classement de 1879, des débats parlementaires, des actes législatifs, réglementaires,

administratifs, et aussi des travaux préparatoires qui ont constitué et organisé notre réseau. Il n'y manque que l'étude des conventions, votées l'année dernière, après tant de fâcheuses hésitations, et qui ne sont heureusement, sous une forme appropriée aux circonstances, que l'application de l'idée française de réserver à l'État le tracé des lignes et de confier le plus possible à l'industrie privée leur exécution et leur exploitation, sûrs que nous sommes qu'elle en sait tirer le meilleur parti, dans l'intérêt même de la richesse publique, et que le moins imparfait des moyens qu'on a d'étendre et de bien constituer les chemins de fer, c'est d'asseoir leur fortune sur celle qu'ils ont acquise déjà.

M. Picard ajoutera certainement un cinquième volume à son ouvrage pour nous conduire, un jour, au moment où l'on connaîtra les résultats de cette dernière période de l'histoire des chemins de fer; mais il faut bien s'arrêter quelque part dans un travail de ce genre, et les lois de classement de 1879 sont le point qu'il était essentiel d'atteindre, puisque pour longtemps, par les additions qu'a reçues le plan de M. de Freycinet, elles satisfont et dépassent tous les besoins de création de lignes d'intérêt général que le désir de tout prévoir se soit plu à imaginer [1].

On ne peut se rendre compte de la difficulté du travail entrepris par l'auteur et des services qu'il est fait pour rendre si l'on n'a pas soi-même, sur une question ou sur une autre, dû consulter quelquefois les documents qu'il a tous interrogés. Longues et pénibles sont les recherches au milieu d'un encombrement qui date d'environ un demi-siècle. Il ne suffit pas toujours des textes connus, quoiqu'il soit déjà difficile de les connaître; il en est qu'on ne trouve qu'aux archives mêmes du ministère des travaux publics et qui ne se communiquent pas à tout venant. Nous en possédons la substance, grâce au labeur énergique et expressif de M. A. Picard qui n'avait d'abord voulu que se composer pour lui-même, au poste qu'il occupait alors, un abrégé des résolutions et des intentions des législateurs et des administrateurs successifs du domaine des voies ferrées, et qui, d'analyses en analyses, s'est vu conduit à en combler toutes les lacunes et à le disposer pour l'usage du public entier.

L'ampleur du travail n'a rien coûté nulle part à l'exactitude et à la précision. Peut-être même trouvera-t-on que cette exactitude et cette précision sont un peu sèches; mais l'écrivain s'était interdit la critique, il s'en est tenu jusqu'au bout au rôle de rapporteur qu'il avait pris, et ce sont des matériaux qu'il assemble plutôt qu'une œuvre d'art qu'il a entreprise. Les théories, les opinions personnelles n'auraient pas été là

---

[1] Le cinquième volume a paru depuis que cet article est écrit et la lacune est comblée.

à leur place. On s'aperçoit d'ailleurs assez que celles de M. Picard, pour céder à la mode, ne s'attaqueraient pas aux règles qui ont si intelligemment dirigé la constitution de notre réseau. Il laisserait à d'autres, dans le monde des ingénieurs, le goût de l'espèce de socialisme d'État qui a momentanément rencontré tant d'adhésions et qui fait que, sans se préoccuper des lois fondamentales de l'utilité intrinsèque des travaux publics, examinés jadis avec tant de rigueur par M. Dupuit et plus récemment par M. de la Gournerie, la foule des constructeurs s'est, plus ou moins inconsciemment, tournée vers le système qui semble le mieux favoriser l'extension des constructions, et aussi celle des cadres de l'armée du génie civil, mais qui est de beaucoup le plus dangereux pour les finances et même quelquefois pour la sécurité du gouvernement des États.

Une suite d'analyses, si parfaitement utiles qu'elles soient, et même en proportion de leur utilité, ne se prêtent que difficilement à l'analyse. Nous nous bornerons donc à dire de quelles matières sont remplis les quatre volumes de l'ouvrage de M. Picard, en attendant qu'il nous donne le cinquième, et celui-là nous avons dit ce qu'il devait contenir lorsque le moment de paraître lui sera venu.

Le tome premier embrasse l'historique, — puisqu'il ne s'agit pas d'une véritable histoire, — des chemins de fer français pour les années qui commencent à la concession du chemin de fer d'Andrezieux à Saint-Étienne (26 février 1823) et s'achèvent au 2 décembre 1851. On voit ici surtout que M. Picard a suivi strictement l'ordre chronologique et qu'il a mesuré le temps par la durée des gouvernements. Eu égard à l'importance propre des faits et à la grande variété des questions à résoudre qui se sont présentées presque dès le commencement des choses et des débats parlementaires, et qui en effet ont été examinées alors et en grande partie résolues, en principe du moins, peut-être eût-il été bon de développer davantage l'analyse des projets, contre-projets et propositions des Chambres jusque vers 1842 et d'user et même d'abuser des textes de toute espèce pour ne faire qu'un volume, et un très gros volume, des discussions et résolutions qu'arrête et résume la loi du 11 juin 1842.

Quel qu'ait été le plan de M. Picard, nous regretterons, pour la conception que nous pouvons avoir des nécessités d'un ensemble de matériaux préparés pour une grande et définitive histoire des chemins de fer, qu'il l'ait restreint, et même alors trop restreint, à l'expression analytique des débats des Parlements et des actes législatifs, réglementaires et administratifs. C'est tout le reste de cette histoire qui peut s'abréger : les traits originaux sont ceux de l'origine, et nous n'aurions pas hésité, quant à nous, à remplir les pages du premier volume d'un tel ouvrage,

des textes *in extenso* des projets et des rapports de l'époque. Le rapport d'Arago du mois d'avril 1838, si sévèrement qu'il ait été jugé pour diverses raisons, n'en est pas moins une des pièces tout à fait capitales qu'une histoire et même un simple recueil de documents d'histoire des chemins de fer ne peut abréger; et il en est d'autres de cette époque primitive et fondamentale, qui, politiquement, financièrement ou économiquement auront un très grand intérêt toujours. En dehors du Parlement il y a eu des enquêtes; quelques-unes sont encore capitales, et d'ailleurs à peu près inconnues aujourd'hui, par la destruction des textes et par l'oubli. M. Picard ne les néglige pas, mais il n'a peut-être pas assez senti que ce qu'il faut protéger et garder de préférence, c'est ce qui est lointain. L'optique des temps réduit l'importance des choses récentes; elle ne détruit pas, elle devrait plutôt amplifier celle des choses anciennes dans une succession de faits aussi remarquables que ceux de l'histoire de la très grande et si justement admirable création de nos chemins de fer.

La date du 2 décembre 1851, qui en est une dans la politique, n'est pas une date véritable de séparation des régimes dans l'histoire de nos voies ferrées. L'Empire n'a fait pour les intérêts matériels que ce qu'aurait fait toute autre nouveauté de puissance, s'élevant n'importe comment sur le désordre où conduit la désorganisation des forces d'un pays. Les chemins de fer n'auraient pas été indéfiniment abandonnés ou livrés aux expériences sans lui, et l'ignorante république de 1848, si elle eût vécu, aurait fini probablement par faire ce qu'a fait la troisième république, moins ignorante qu'elle par bonheur ou du moins instruite par l'expérience de sa devancière; elle se fût instruite avec l'âge et elle eût compris qu'il est des questions et des problèmes que les politiciens de tous les temps doivent respecter et ne laisser trancher et résoudre, à un moment donné, que par les capacités qui sont l'énergie vitale et vivace de la nation.

Mais, cette réserve faite, le premier volume de M. Picard est bien rempli, et il l'a, du reste, divisé en trois parties, dont la première correspond à ce que nous aurions souhaité que fût tout ce premier volume, s'il fût en même temps entré dans les vues de l'auteur d'établir des comparaisons plus larges entre ce que nous faisions en France et ce que faisaient chez eux les étrangers, et surtout de joindre à ses analyses des travaux législatifs, réglementaires et administratifs, un résumé de ce que, de son côté, la science et l'art de l'ingénieur avaient mis de travail et de découvertes à la disposition de l'appareil des voies de communication rapide.

Le second volume, — et tous ces volumes sont de grands in-octavo de 700 pages, terminés par de bonnes tables chronologiques et métho-

diques, — reprend donc nos chemins de fer à l'avènement du pouvoir dictatorial et d'usurpation du 2 décembre 1851 et à la chute d'un gouvernement républicain aussi peu prévoyant, aussi peu éclairé, aussi épris des préjugés ennemis du travail libre et de la solide richesse qu'il était possible et qu'il aurait dû déjà être impossible de l'être.

La tyrannie avait, dans les matières économiques, une tâche facile à remplir. Elle s'y livra avec une intelligence qu'il est inutile de nier, et nos chemins de fer en profitèrent amplement. Le volume va jusqu'à la fin de l'Empire. Il se divise en deux parties dont la distinction s'imposait en quelque sorte, celle des années 1852 à 1858, où, par l'essor de l'esprit d'association, se formèrent définitivement nos grands réseaux, qui n'étaient qu'ébauchés jusque-là, et celle des années 1859 à 1870, où les lignes secondaires naquirent des lignes primitives par l'effet de ces conventions de 1859, de 1863 et de 1868, qui recommandent le souvenir du nom de M. de Franqueville durant cette période, comme la loi de 1842, durant la première, recommande le nom de M. Legrand. Ce sont là deux de ces hommes qu'ignorent les historiens de notre histoire politique, mais que l'histoire économique n'hésite pas à mettre bien au-dessus des orateurs et des rhéteurs qui ne foisonnent que trop dans tout le cours de notre existence parlementaire.

Les conventions de 1859, 1863 et 1868 n'ont fait que du bien par elles-mêmes. Si le régime des chemins de fer, vers la fin de l'Empire, a subi un discrédit, le mal vient uniquement des concessions faites trop légèrement, en dehors du système de nos grands réseaux, à des associations présomptueuses et imprudentes qui ne pouvaient d'aucune manière posséder les moyens de vivre, et aussi de la loi si pauvrement combinée qui créa les chemins de fer d'intérêt local sans les astreindre et les restreindre aux attributions que la nature des choses leur assigne.

Bien que commençant au 4 septembre 1870, le troisième volume ne s'ouvre toutefois qu'avec le décret du 29 janvier 1871, qui rend définitive la concession faite provisoirement à la Compagnie des Charentes, de la ligne de Blaye à la ligne de Saintes à Coutras. Il n'existe en effet aucun acte intéressant à noter, du 4 septembre 1870 à cette époque ; mais peut-être eût-ce été le lieu de rappeler les services que l'organisation de nos chemins de fer a rendus pendant la guerre et de faire tomber, le livre de M. Jacqmin à la main, les vaines critiques dont elle était, naguère encore, l'objet dans nos Chambres, lorsqu'il lui fut reproché de n'être qu'un instrument de transport infidèle dans les grandes nécessités de la patrie.

Encore ici nous avons deux parties distinctes et nettement caractérisées : celle de l'extension des réseaux concédés aux grandes Compagnies, qui se termine avec le règne de l'Assemblée nationale de 1871 et

avec les lois de 1875, et celle qui nous a légué, sous les Chambres constitutionnelles de la République, la création, si sagement évitée jusqu'alors, d'un réseau de chemins de fer d'État et un plan général des grands travaux publics, le plus vaste et le plus harmonieux qui ait été conçu, mais aussi le plus pénétrable aux illusions, à l'impatience et à l'intempérance.

Le plan de M. de Freycinet n'a pas été sans briller lorsqu'il a fait son apparition. Même des sages, qui ne croient pas utile d'engager jamais l'avenir, lui ont su gré de cette manifestation d'ambition pacifique et civilisatrice de la République enfin sûre d'elle-même et de l'affectation qu'elle mettait à montrer qu'elle avait cicatrisé ses plaies et repris ses forces. Il n'a été blâmé que depuis qu'il a été prouvé, une fois de plus, que les programmes sont toujours périlleux. Il eût pourtant réussi s'il n'avait pas, presque aussitôt, été emporté aux gonflements de l'appétit parlementaire et dénaturé par la faiblesse avec laquelle on le laissa se changer en un plan d'attaque contre nos anciens chemins de fer, au lieu d'être le déploiement naturel de leur énergie. Il subsiste néanmoins, et la sagesse définitive du Parlement aura permis qu'il s'exécute dans la mesure que les événements imposent et par les procédés qui seuls répondent de la prospérité des travaux publics. Il n'y aura certainement plus de réseau d'État lorsque nous approcherons du terme de l'exécution, et les chemins qui viendront ensuite n'auront sans doute rien à démêler, ni de près ni de loin, avec l'autorité et les subsides de l'État.

Chaque peuple a son génie et sa façon de faire des travaux publics. Tous les genres rentrent dans trois systèmes : celui des Anglais et des Américains, qui est de faire les travaux là où ils sont utiles, au moment où ils le sont et aux frais et par les soins de ceux qui ont à s'en servir. C'est le système de la science même. Dans les États qui ne sont pas riches et où les gouvernements se sont traditionnellement emparés des fonctions socialistes de la Providence, il n'y a de travaux publics que ceux qu'ils ordonnent et qu'ils exécutent. Ils les exploitent, après les avoir exécutés, et, s'il s'agit de chemins de fer, ils leur donneront une destination stratégique et administrative plutôt que commerciale et pacificatrice. Un peu de richesse peut se dissiper ailleurs dans les jeux de la concurrence ; ici il ne se formera que bien lentement de la richesse. Nous avons suivi en France la méthode intermédiaire. Moins libres d'agir que les Anglais et les Américains, obligés de tenir compte des besoins généraux du pays et de ses intérêts militaires, touchés en outre par des raisons de symétrie, d'ordre et même d'art, nous avons réservé une part à l'État dans l'œuvre de nos chemins de fer, et la propriété en est même en dépôt dans ses mains; mais, pour la construction et surtout pour l'exploitation, nous avons fait appel à l'industrie privée et l'avons char-

gée, en a surveillant, de conserver aux lignes le caractère commercial et économique qui est la raison d'être des voies de communication. Ce système mixte peut déplaire à la logique absolue, mais il subit alors le sort de toutes les combinaisons de calculs et d'intérêts, et, d'accord ou non avec la pureté des théories, il a prouvé sa valeur en réussissant.

Mais il reste un quatrième volume, et nous avons dit que l'ouvrage de M. Picard ne dépasse pas le vote des lois de classement du plan de M. de Freycinet. Le quatrième volume est un ouvrage dans l'ouvrage et il pourrait fort bien faire l'objet d'une publication séparée. On jugera de l'intérêt particulier qu'il présente par la seule indication des matières qu'il contient dans son excellent agencement méthodique.

La première partie de ce volume final est consacrée aux textes de lois, aux règlements d'administration publique, ordonnances, décrets, conventions, arrêtés ministériels et aux notes diverses qu'y a jointes l'auteur. La subdivision est celle-ci : actes organiques concernant l'exécution des travaux publics; actes organiques concernant les chemins de fer d'intérêt général; lois, décrets et conventions concernant les six grandes Compagnies de chemins de fer de la France continentale; organisation du réseau des chemins de fer de l'État; lois, décrets et conventions concernant les chemins de fer d'intérêt général de l'Algérie; vérification des comptes des Compagnies; exploitation provisoire des chemins de fer non concédés et non compris dans le réseau des chemins de fer de l'État; tarifs des chemins de fer d'intérêt général; frais accessoires; délais d'expédition, de transport et de livraison; organisation du contrôle de l'exploitation et des comités consultatifs et de l'exploitation technique; actes organiques concernant les chemins de fer d'intérêt local.

La deuxième partie est exclusivement statistique, et formée de 59 tableaux arithmétiques et graphiques groupés en cinq séries : tableaux statistiques relatifs à la situation et au développement du réseau, de 1823 à la fin de l'année 1882; tableaux statistiques et financiers relatifs à la construction et à l'exploitation des chemins de fer d'intérêt général (France continentale); tableaux statistiques relatifs aux conditions des concessions des six grandes Compagnies, à leur situation financière, au fonctionnement de la garantie d'intérêt et aux profits particuliers retirés par l'État de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt général; tableaux divers; tableaux graphiques, et ceux-ci peignent aux yeux le développement progressif du réseau, de 1823 à 1882, les dépenses d'établissement faites depuis l'origine pour les dépenses d'intérêt général, la progression du nombre des voyageurs et des tonnes de marchandises transportées en petite vitesse sur les chemins de fer d'intérêt général pendant les années de la période 1855-1881, les recettes nettes, totales et kilo-

métriques, et le coefficient d'exploitation des chemins de fer d'intérêt général, de 1855 à 1881.

Tous ces tableaux ont été préparés par M. Systermans et ses collaborateurs de la division du Contrôle des comptes des Compagnies et de la Statistique des Chemins de fer. Les éléments en sont donc puisés aux sources mêmes. Eux aussi, avec leurs 300 pages de documents arithmétiques, ils font de la seconde partie du quatrième volume de l'ouvrage une sorte de volume particulier qui s'en détacherait aisément pour devenir un manuel de l'histoire chiffrée des chemins de fer. Mais soyons heureux d'avoir à jouir de tous ces trésors à la fois. Il n'était pas impossible, avec beaucoup de travail et de temps dépensé, d'arriver à démêler la plupart de ces documents de la masse des publications officielles relatives aux chemins de fer ; mais ces publications elles-mêmes, il est difficile de les réunir, elles ne parlent pas de toutes choses ou n'en parlent pas avec la clarté du langage statistique résumé de nos tableaux, conçus exprès pour aller au-devant des investigations les plus diverses et leur abréger la peine, et enfin, aujourd'hui même où l'in-folio qui concerne l'exercice 1881 vient de paraître, elles ne vont pas aussi loin que plusieurs des documents insérés dans l'abondant appendice de M. Picard, qui termine si bien son très utile recueil.

Un mot seulement, car il faudrait tout un livre pour commenter celui-ci. On a feint de croire, mais en tout cas on a dit que les Conventions de 1858 ont été un marché de dupe fait par l'État et qu'il n'en a retiré, lui ou le public, aucun profit. Le budget sait ce que l'exploitation du réseau d'intérêt général des grandes Compagnies lui rapporte chaque année. Il n'en tirerait pas autant si l'État exploitait lui-même. Mais le profit des conventions pour l'État et pour le public n'est-il donc pas dans ce seul résultat qu'en 1855 les Compagnies n'avaient un réseau livré à la circulation que de 5.808 kilomètres, et qu'à la fin de 1882 elles en avaient un de 20.019 kilomètres? Au fur et à mesure que se créait le nouveau réseau, l'ancien réseau a versé sur lui plus d'un milliard de profits qui lui aurait appartenu en propre sans l'écoulement du déversoir. En 1855, la moyenne des intérêts et des dividendes de l'action de chemin de fer était de 71 francs par an. Dans les dix dernières années, la moyenne n'a plus été que de 51 fr. 46. Ce sont là, certainement, des sacrifices, et, en arrivant aux récentes conventions, l'État se trouvait en outre créancier de 5 ou 600 millions d'avances de garanties d'intérêt dont il a été tenu compte dans les nouveaux arrangements. L'industrie privée a le droit de réclamer justice. Elle a très largement contribué, par ses capitaux et ses travaux, à l'établissement solide et à l'extension de nos lignes ; elle ne s'y est pas appauvrie, mais elle ne s'y est pas enrichie démesurément, et les économistes ne disconviendront pas que

c'est presque toujours conformément aux principes de l'économie politique et à la loi de la circulation et des échanges que son exploitation commerciale a été conduite.

Paul Boiteau.

L'Émigration bretonne en Armorique du ve au viie siècle de notre ère, par J. Loth, docteur ès lettres. — 1 vol. in-8. Librairie A. Picard, 82, rue Bonaparte.

Cette partie de l'histoire qui se rapporte à la constitution de la propriété et des intérêts d'ordre économique a comme toute autre ses origines lointaines dans chaque État, et il est important de les connaître pour l'étude vraiment scientifique des lois historiques qui président au développement social. On apprend à discerner dans ces faits plus ou moins primitifs, ce qui est seulement cas particulier, ou ce qui rentre dans un fait plus général. L'étude des coutumes et lois dites barbares plus ou moins proprement est par là éminemment instructive. Prenons pour exemple les émigrations bretonnes qui viennent de faire l'objet d'une thèse réellement neuve et savante née du nouveau mouvement d'études celtiques qui se rattache à l'école des hautes études. Ces émigrations venaient apporter de nouvelles couches assez différentes aux populations celtiques établies sur le sol armoricain. Leur régime social et l'action que les Bretons insulaires fuyant devant l'invasion ont exercée dans la presqu'île armoricaine paraîtront, nous le croyons, chose digne d'attention à ceux qui jetteront les yeux sur ce résumé rapide, qui ne touche qu'à certains points de l'ouvrage de M. Loth.

L'auteur commence par établir la réalité de ces émigrations des Bretons insulaires, lesquelles n'ont été contestées qu'à une date relativement récente et au moyen, on doit le reconnaître, d'arguments qui paraissent bien peu sérieux. L'histoire n'est aucunement solidaire de la légende de Conan Mériadec, fondant un grand royaume breton après la défaite des indigènes, et des autres légendes mises en avant pour flatter l'orgueil breton par des historiens indigènes. Malheureusement, elles ont été adoptées récemment par des historiens français qui ne risquaient plus d'encourir, en soutenant de pareilles hypothèses, l'accusation, de la part de la France et de son gouvernement, de crime de lèse-majesté et de lèse-nation comme leurs devanciers. La Bretagne n'étant plus en révolte et ne réclamant plus son indépendance, on peut lui donner impunément dans le passé les titres les plus magnifiques qui peuvent enfler son importance. Il n'y a plus que la question de vérité qui soit en jeu. Toutes ces origines bretonnes n'ont donné lieu qu'à trop de systèmes. M. Henri Martin avouait s'être trompé sur ce sujet dans sa grande histoire. Du

moins l'esprit de système au profit d'un parti pris de patriotisme français ou breton s'est-il effacé de nos jours. Mais il renaît sous d'autres formes. On a soutenu récemment que les Bretons étaient d'origine germanique. C'est une énormité aux yeux de M. Loth. Il déblaye aussi le champ historique d'autres hypothèses. Mais tout est-il hypothèse dans ce qu'il combat ? Il s'élève contre les assertions de M. Élysée Reclus et du docteur Broca, relativement à la division entre les Kymris de la côte, grands et blonds, et les Celtes, de l'intérieur, généralement petits et bruns. Il conteste que les émigrants insulaires présentassent réellement un pareil type de haute taille et de cheveux blonds, et soutient qu'aucun document ne démontre cette différence caractéristique; il ajoute que des écrivains du pays de Galles ont opposé le teint brun de leurs compatriotes au teint plus clair des Bretons. M. Loth va même jusqu'à écrire, ce qui contredit toutes les assertions actuelles des ethnologistes : « Quant aux classifications ethnologiques des peuples celtiques, à leur division en Galles et Kymris, ou à la division en Celtes et Kymris, que l'école d'anthropologie a mise à la mode, elle repose, particulièrement en ce qui concerne les Bretons, sur des erreurs de nom que le progrès des études celtiques aurait dû depuis longtemps faire disparaître. » Ici nous avouons notre embarras, en présence des observations au moins fort spécieuses du docteur Broca, relativement à la taille des Bretons actuels divisés en cantons celtiques et en cantons kymriques. L'école ethnologiste n'aura-t-elle rien à répondre, ainsi mise en demeure, aux observations critiques d'un adversaire aussi bien armé, notamment du côté de la linguistique? En ce cas, et si elle aussi est battue, à qui se fier? Nous faudra-t-il aussi trembler pour certaines assertions de M. Loth?

Les questions à éclaircir ne manquent pas. Quels furent les moyens employés par les émigrants pour s'établir? Quelles furent la nature et la mesure de leur influence sur l'état social? M. Loth se rallie à l'opinion soutenue par M. A. de la Borderie, qui veut que l'émigration insulaire ait entièrement christianisé et en quelque sorte civilisé l'Armorique de toutes pièces, y important jusqu'à leur langue, thèse à laquelle s'est déclaré converti, en publiant le cartulaire de Redon, M. Aurélien de Courson, qui soutint autrefois une tout autre opinion. Mais selon M. Loth, l'invasion se serait faite violemment. Il prétend porter aussi plus de rigueur que ses devanciers dans la question de la langue, dans la classification de certains documents et dans l'étude étymologique des noms de lieux. Nous ne pourrions suivre l'auteur sur un tel terrain, et il n'y a pas lieu ici. Nous ne pouvons que constater en passant le soin consciencieux qu'il apporte à citer les sources nombreuses auxquelles il puise et à nous donner de l'érudition de première main. Ce qui n'est

pas sans importance pour la connaissance des mœurs, des lois et des institutions, c'est la valeur qu'attache l'auteur, comme l'avait fait déjà M. de Courson dans son livre sur l'ancienne Armorique, au code d'Hoël dit le Bon, le chef, roi ou brenin du pays de Galles. Ce recueil fut fait au xe siècle, M. Loth lui maintient son originalité bretonne, contrairement aux confusions qu'on a prétendu récemment établir avec le droit germanique. Le recueil d'Hoël se rapporte à des coutumes existant déjà dès longtemps. Le fonds commun entre le régime de la Bretagne armoricaine quand elle eut été colonisée par les émigrants et le pays de Galles, dont le code d'Hoël nous retrace les conditions juridiques, ressort de cette étude par plus d'un trait qui touche à l'organisation de la famille et de la propriété. S'il y a des rapports avec un autre droit ce n'est pas, l'auteur y insiste, avec le droit germanique, mais avec le droit irlandais.

En résumé, avec le cartulaire de Redon et les Vies des Saints, très féconds en renseignements positifs, en dépit des légendes fabuleuses qui s'y mêlent, le code d'Hoël est de tous les documents celui qui nous semble fournir ici le plus d'indications utiles. On en trouve aussi d'assez nombreuses dans Grégoire-de-Tours et dans quelques autres écrivains contemporains, sans parler des historiens proprement dits de la Bretagne, presque tous plus ou moins systématiques, mais qui ont aussi quelque chose à apprendre à celui qui se propose d'étudier cette période du moyen âge.

M. Loth admet, avant les émigrations, une influence plus grande de la domination romaine sur les populations de l'Armorique qu'on n'a paru ordinairement disposé à reconnaître. Il constate un grand nombre de voies romaines dans le pays et l'abondance des ruines romaines qui s'y rencontrent. Il ne recule même pas devant cette affirmation : « L'étude de la péninsule armoricaine donne à l'archéologue l'impression d'un pays non seulement complètement dompté, mais même complètement assimilé. » Il cherche à en administrer et il en donne en effet des preuves notamment tirées des noms de lieux et qui portent la terminaison en *ac*. N'est-il pas nonobstant possible de révoquer en doute que les campagnes fussent si réellement assimilées ? L'idée d'assimilation ne risque-t-elle pas d'être un peu excessive même pour les villes ? Les fréquentes révoltes des cités armoricaines prouvent, en tout cas, que l'assimilation morale n'existait guère. M. Loth considère l'extinction de la langue gauloise dans la péninsule armoricaine au ve siècle comme un fait accompli. Faut-il en conclure que les gens de campagne, formant la majorité, parlassent un latin corrompu ? Cela nous paraît difficile à croire. Nous savons à quel point le Breton a résisté à la domination française depuis l'annexion de la Bretagne à la France, tant les campagnes

sont réfractaires dans leur isolement aux dominations étrangères! Est-ce que les Alsaciens n'en sont pas restés à l'usage de l'allemand depuis l'annexion de l'Alsace à la France! Tout ce que nous voulons dire, nous fondant sur des vraisemblances sans nous attribuer une compétence que nous ne saurions avoir en pareille matière, c'est que les preuves alléguées par l'auteur ne nous paraissent pas assez décisives pour infirmer l'opinion d'un celtique plus ou moins altéré qui aurait continué à être parlé par les populations rurales, et qui aurait servi de lien avec les émigrants insulaires. Ce que nous disons s'appliquerait d'ailleurs plus particulièrement encore à la Basse-Bretagne, le latin et en général l'influence romaine paraissent plus sensibles dans les pays de Rennes, de Nantes, etc. Tacite a écrit que « le langage des Bretons n'est pas très différent de celui des Gaulois. » — M. Loth, tout en citant ce texte, en conteste la portée. Pour lui le breton insulaire est, comme le gaélique également parlé dans les îles Britanniques, une langue à part. On lira avec intérêt cette savante dissertation d'un érudit, qui s'est préparé par de fortes études sur les langues celtiques au travail spécial qu'il consacre aux émigrations bretonnes.

Pour savoir ce que les Bretons insulaires, partis surtout du pays de Galles, pour fuir le joug saxon, devaient apporter à l'Armorique, il faut d'abord connaître ce qu'ils étaient chez eux. Ils se caractérisent au ve siècle surtout par la vie pastorale, vivent dans des cabanes, assez isolées les unes des autres, réunis seulement par la guerre et par les exercices qui les y préparent. M. Loth signale des traits qu'on retrouvera chez nos Bretons après les émigrations, une intrépidité guerrière et une obstination dans la résistance véritablement extraordinaire. « Une extrême sensibilité et mobilité, et une extrême énergie, voilà le fond du caractère breton. Les Gallois étaient soutenus par deux sentiments qui respirent dans leurs lois et ressortent de toute leur histoire : l'amour de la patrie et l'amour de l'indépendance, surexcités par l'idée qu'ils se faisaient d'eux-mêmes. Le *Cymro* croyait appartenir à une race supérieure, noble, pure, sans mélange. Il ne doutait pas qu'il ne redevînt un jour maître de l'île. Cette croyance se personnifiait dans le héros Arthur.... » Arthur n'était pas mort, il allait reparaître, et à la tête des Bretons, exterminer les Saxons. Du vi^e siècle au xiie on retrouve Arthur dans les légendes. Les poèmes bretons en seront longtemps remplis. La poésie prend d'ailleurs différentes formes dans la Bretagne insulaire et reçoit comme une organisation officielle dans l'institution du bardisme. M. Loth en rappelle les attributions pendant la guerre et pendant la paix. Cela ressemble assez à Homère et aux temps héroïques de la Grèce. Les Bardes se retiraient dans l'Armorique, devenue bretonne, mais le bardisme avait vu déjà son importance décroître. Après

le druidisme, qui avait son sacerdoce régulier, l'élément chrétien était entré en jeu dans le pays de Galles. Il prédominait dans l'émigration, qui contribua à le répandre, alors même qu'elle ne serait pas l'agent unique de cette propagande.

L'état social de ces *cymri* du pays de Galles offre sans doute des traits communs avec celui des divers peuples barbares, mais il en présente aussi d'autres beaucoup plus spéciaux.

M. Loth rappelle les mots de la langue indigène qui désignaient soit les différences constitutives des classes, soit diverses circonstances qui se rapportent à la condition des personnes. On comptait deux classes d'hommes libres, les simples cymri et les nobles, deux catégories de non libres, les vilains et les esclaves. Les vilains pouvaient être vendus avec la terre et aussi devenir libres par la science, la métallurgie, le bardisme, ou une charge près du prince. La pénalité était proportionnée à la condition de la personne, non à la nature du crime. Ce trait rentre d'ailleurs dans ceux que présentent les autres droits barbares. Il y a là aussi bien des caractères communs aux féodalités guerrières. Mais celle-ci est distinguée soigneusement par l'auteur de la féodalité franque. Ce qui a trait à la famille et à la propriété des Bretons de Galles s'applique sans doute au xe siècle et aux siècles suivants, mais on doit le faire remonter à une date antérieure. La famille est constituée avec une force singulière dans cet état social qu'on trouve exprimé par les coutumes galloises. La propriété par héritage y joue un grand rôle : « Les fils se partageaient l'héritage de leur père. Seulement le plus jeune avait la principale résidence avec une certaine quantité de terre. » Vous voyez là le germe de ce droit du juveigneur qui occupera longtemps sa place dans notre Bretagne armoricaine. Pour le reste de l'héritage, il est réparti par parts égales, mais le plus jeune choisit le premier. Après la mort de tous les frères, leurs descendants, les cousins, procédaient à un nouveau partage. Le partage ne cessait qu'à la quatrième génération ; alors la propriété devenait fixe.

On signale aussi dans ces vieilles coutumes l'origine de certains usages qui se sont manifestés en plus d'un pays par des violences sur les biens et sur les personnes. Dans ce droit gallois (c'est au livre de M. de Courson que j'emprunte cette particularité), l'héritier qui laisse occuper sa terre pendant un an la perd. Mais il peut la réclamer jusqu'à la troisième génération et, faute de moyen légal, il *exerce le trouble* sur la personne du détenteur, ses bâtiments, ses troupeaux, ses instruments aratoires. Cela va jusqu'à l'incendie, jusqu'aux derniers sévices.

Pour mesurer la portée des changements opérés dans l'Armorique, nous aurions désiré que M. Loth nous fît connaître davantage l'état de celle-ci au moment des émigrations en ce qui touche la propriété et la famille.

Il désigne les Armoricains sous le nom de Gallo-Romains, mais ce nom laisse subsister bien des coutumes locales dont nous aurions besoin d'être instruits pour savoir ce qui pouvait rapprocher ou tendre à réunir les populations indigènes et les Bretons émigrants ou envahisseurs. C'est ce qu nous paraît trop peu indiqué. Dans quels cas, sous quelles formes et dans quelle mesure les Bretons ont-ils fait prévaloir leurs coutumes et leurs lois mises en présence de celles des Armoricains, voilà ce qu'on voudrait savoir et ce qui devrait être au moins plus indiqué, selon nous. Les textes cités par M. Loth sont destinés à prouver que l'ancienne population indigène haïssait profondément les Bretons émigrants comme des conquérants et comme de durs maîtres. Ce sentiment aurait duré jusque dans le xe siècle. Ces textes en petit nombre et se rapportant à certaines localités restreintes, suffisent-ils à établir cette hostilité générale et profonde si peu conforme à ce qui a été cru et dit jusqu'à présent? Il ne nous semble pas que sur ce point la lice soit encore fermée. Toujours est-il que les Bretons apportèrent avec eux leurs vieilles coutumes. Force ou imitation, elles durent prévaloir. Nous renvoyons à l'auteur pour tout ce qui concerne l'organisation du pouvoir royal et d'autres points de l'ordre politique qui se ressemblent fort dans la Bretagne armoricaine et dans le pays de Galles. Il est au moins probable, quoique je n'en trouve aucune preuve directe, ni dans la thèse de M. Loth, ni dans l'ouvrage de M. Aurélien de Courson sur la Bretagne armoricaine, qu'ils transportèrent dans la péninsule les parties de leur droit coutumier qui se rapportaient à la condition de la femme. Or, dans les coutumes galloises, nous trouvons la répudiation et la séparation des époux prévues et réglées avec une abondance de cas et une précision législative extraordinaire, mais ce n'est pas toujours au profit de l'époux. Si la femme n'est pas, il s'en faut, l'égale de l'homme, elle a des droits stipulés avec un certain soin; elle peut obtenir la séparation dans des circonstances déterminées, parmi lesquelles il s'en rencontre d'assez singulières que rappelle M. de Courson. Telles sont certaines répugnances physiques, des maladies offrant quelque danger de contagion, et la saleté excessive du mari; ce sont là pour la femme des motifs valables de séparation, sous cette clause que le mari reprend alors jusqu'aux présents qu'il avait faits à sa femme le jour de ses noces. Vous voyez également que l'époux qui a fait quelque injure à son épouse est puni d'une amende, mais elle est du tiers seulement de celle qui est infligée à la femme pour injure faite au mari. La manière dont la dot est constituée mérite l'attention. La femme en apporte une en bétail, et le mari donne aussi une sorte de dot évidemment moins importante, constituée par des objets mobiliers et par des cadeaux. C'est le *enep gwerch* dû pour la virginité. Ce don, la femme le garde en cas de répudiation. S'il y

a séparation entre les époux au bout de sept ans, la femme emporte la moitié des biens.

Les Bretons insulaires transportèrent en Armorique tout ou partie du droit qu'indiquent les lois d'Hoël. Je ne sais si le vieux droit gallois subsista quant à la façon dont était établie l'autorité paternelle. Celle-ci n'était pas absolue et ses pouvoirs cessaient de bonne heure. Il répondait de son fils jusqu'à sept ans ; à cet âge, l'enfant devenait responsable, sauf les dettes que le père acquittait ; il était remis alors au prêtre pour être instruit. Émancipé à quatorze ans, il administrait dès lors ce qu'il possédait, et entrait au service du seigneur, qui héritait de lui, s'il mourait, après quatorze ans, sans héritier. Tout cela put se modifier en partie. Les Bretons toutefois transportèrent en Armorique leurs coutumes successorales qui ont prévalu jusqu'à l'avènement du droit d'aînesse, lequel n'apparaît qu'au XIIe siècle. — Dans cette Bretagne armoricaine du moyen âge, comme dans le pays de Galles, les tenures de terres libres se partagent entre les frères. A côté d'une justice régulièrement constituée, les plus graves questions litigieuses relatives à la famille et à la propriété sont remises au jugement libre du seigneur, auquel on se soumet avec une absolue déférence. C'est là un trait qui a traversé les siècles dans ces pays bretons. On le retrouve jusqu'aux approches de la Révolution. La fille n'héritait pas de son père dans cette vieille coutume bretonne, parce qu'elle héritait de son mari. Le père ne pouvait déshériter son fils, et tous les enfants étaient admis à hériter de leur père, comme si la famille était regardée comme une sorte de tout, ce qui nous met aux antipodes de l'idée de liberté testamentaire de la loi des Douze Tables.

Ces remarques avaient été présentées par M. de Courson, dans l'ouvrage que nous avons sous les yeux. On verra par les emprunts suivants que nous faisons au travail de M. Loth comment il confirme ces assertions et ajoute à leurs preuves. Il estime qu'à l'égard de l'égalité de la femme et de l'homme, la coutume bretonne en Armorique paraît plus près de l'ancien droit celtique qu'en Galles même. La femme peut être *Mactherne;* elle peut représenter le roi. La plupart des renseignements très curieux qui nous sont fournis par M. Loth pour le VIIe siècle, empruntés au cartulaire de Redon, se rapportent plus spécialement à cette zone, mais on peut conjecturer qu'ils s'étendent au delà, sauf certaines différences ; malheureusement les textes manquent, paraît-il, pour les autres régions bretonnes en ce qui regarde cette période. Il est d'ailleurs peu vraisemblable que ce droit d'origine bretonne ne se soit pas répandu partout où les Bretons avaient pénétré. Lorsqu'on voit les femmes vendre et acheter du vivant de leurs maris et sans qu'il soit parlé de leur permission ou de leur assentiment, on

ne peut s'empêcher de se dire que le droit féodal ultérieur allait faire reculer singulièrement la situation de la femme. Je parlais au commencement de ces faits originels dont s'éclaire la marche du progrès historique. On voit bien par cet exemple que ce progrès ne s'avance pas en ligne droite d'une manière continue. Il est sujet à accrocs, à reculs. Cette égalité relative de l'homme et de la femme dont on fait honneur avec raison, en partie du moins, au christianisme, n'a-t-elle pas eu ses origines antérieures dans ces religions de date plus ancienne qui regardaient la femme comme un être sacré? Enfin le droit féodal, en faisant prévaloir l'aînesse jusqu'à l'abus, était-il un progrès sur cette situation plus égale des enfants? On peut en douter en voyant la masse de petits nobles pauvres qui ira sans cesse se développant dans la Bretagne armoricaine, grâce au droit d'aînesse qui les a dépouillés.

En attendant ces évolutions ultérieures, M. Loth nous montre les terres partagées entre tous les enfants mâles selon l'ancienne coutume galloise. Il en cite un exemple qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler. Les parents de Lalocan contestant la légitimité de la cession de la terre de Trehbinoi faite par lui aux moines de Redon, les notables donnèrent gain de cause à Lalocan, par la raison qu'à l'époque du partage de l'héritage par leurs parents, cette terre était échue à Lalocan. D'un autre côté pourtant, remarque l'auteur, la coutume singulière qui, en Galles, donnait au plus jeune la principale résidence de la famille et le droit de choisir le premier de tous les enfants pour les autres biens, ne se montre pas dans le cartulaire de Redon, mais il est fort probable qu'elle existait dans plusieurs parties de la Bretagne. « Dans l'usement de *Quevaise*, au moyen âge, nous dit encore M. Loth, c'était le plus jeune qui héritait de toute la tenure, mais il s'agissait alors d'une sorte de terre colonique. L'usage de faire choisir d'abord le plus jeune des enfants a existé dans plusieurs cantons de la Bretagne bretonnante jusqu'à nos jours. M. Le Bris, notaire à Guémené-sur-Scorf (Morbihan), nous a affirmé que, dans les nombreux partages qu'il a été appelé à présider, il a très souvent entendu les anciens déclarer que c'était au plus jeune de choisir. Cet usage tend à disparaître. » (P. 226.) M. Loth fait observer aussi que, comme en Galles, la sœur n'a pas part à l'héritage avec ses frères. « Roiantdoeh, femme d'une haute naissance, adopte pour fils Salomon, roi de Bretagne, lui abandonne tous ses biens après sa mort, « excepté, dit-elle, ce qu'il lui plaira de donner à mes filles, « c'est-à-dire à ses sœurs. »

Enfin, il faut dire un mot des différentes sortes de terres, en retranchant bien des particularités qui ne sont pas sans importance. On distingue l'alleu, appartenant au possesseur en toute propriété, sans redevance, le cens du roi excepté ; le bénéfice concédé temporairement et

sous certaines conditions ; la terre colonique opposée à la terre libre. La propriété paraît très divisée dans la zone occupée par les Bretons, beaucoup plus que dans le pays de Rennes. Ici encore nous nous demanderons si ce n'était pas là un fait antérieur à l'émigration. Les conquérants, si tels furent les Bretons, devaient, semble-t-il, aboutir à une certaine concentration des terres plutôt qu'à une division supposée très considérable. Pour présumer le contraire, il faudrait regarder le nombre des émigrants comme énorme par rapport à celui des populations indigènes. Sur ces points nous aurions voulu que la question fût, sinon toujours éclaircie, du moins posée plus complètement. Ce qui nous paraît le mieux établi, c'est l'identité à beaucoup d'égards du droit gallois et du droit breton armoricain pour ce qui est du régime de la propriété et de diverses autres relations sociales. Nous nous en tenons aux observations que nous avons faites, mais notre analyse ne saurait remplacer une étude aussi savante que nous nous sommes borné à traduire en langue vulgaire en supprimant toutes les expressions empruntées à l'idiome breton. Nous avons d'ailleurs laissé de côté bien des points. Nous voudrions pourtant qu'on pût conclure de cette analyse imparfaite qu'il y a eu là une variété de l'état social digne d'intérêt. La féodalité qui a suivi l'a remplacé, non sans retenir certains vestiges de cet état antérieur. L'érudition a ses problèmes dont plus d'un demeure en suspens. Mais on peut croire qu'aidée par des instruments désormais plus étendus et plus sûrs, elle continuera à éclaircir d'importantes questions qui sont de nature à intéresser les sciences sociales.

Henri Baudrillart.

L'ECONOMIA SOCIALE E L'ESPERIENZA, STUDI DI ANGELO MARESCOTTI (L'économie sociale et l'expérience, études, par Angelo Marescotti). Un vol. in-12. Rome, Ermanno Lœscher.

Le nom de M. Marescotti est bien connu de nos lecteurs et nous les avons entretenus plusieurs fois des ouvrages du savant professeur de Bologne. M. Marescotti, après avoir sérieusement étudié l'économie politique et l'avoir enseignée avec une grande distinction, en essaye depuis quelque temps une sorte de contre-épreuve, en lui donnant des formes nouvelles que lui suggère la méditation, afin de rendre la science accessible à un plus grand nombre de personnes.

Dans les études qu'il publie aujourd'hui, M. Marescotti s'est proposé de traiter dans une forme qui lui est personnelle ce que nous appelons en France la question sociale, et de réfuter, au nom de l'expérience, les analyses imparfaites des phénomènes économiques dont on fait tant de bruit depuis trente ans.

Il a donc relevé et examiné en neuf chapitres ce qu'il appelle « les problèmes fondamentaux de l'écononomie politique » et que nous appellerions plutôt les théorèmes. Il les essaye en quelque sorte successivement au creuset de l'expérience et en montre la solidité.

Comme la plupart des économistes italiens, M. Marescotti est un jurisconsulte qui a de la peine à se contenter d'une exposition et d'une démonstration simplement scientifiques : il cherche avec un esprit ingénieux et patient de nouvelles formes, en donnant quelquefois aux mots un sens conventionnel un peu éloigné du sens usité, pratique dangereuse que nous devons signaler en passant.

Le danger de cette façon d'écrire est l'obscurité. Qu'est-ce que l'expérience pour M. Marescotti? « Non seulement, dit-il, l'expérience a une puissance de démonstration, mais elle est une force active et organisatrice, de telle sorte que les organismes de la société se forment et s'ordonnent selon les rapports établis entre les hommes par l'expérience elle-même... quand on considère avec attention l'expérience, ce travail universel et incessant de l'humanité. » Si l'expérience est réellement ce travail universel et incessant, ce n'est plus un simple moyen de vérification, comme l'expérience scientifique; c'est quelque chose de tellement considérable que les notions particulières vont s'y perdre et s'y confondre.

Alors la démonstration manque de force. En effet, que peut-on prouver par cette méthode? Que la propriété privée est historique, chose qui n'est contestée par personne et ne peut l'être. Mais cela ne prouve pas du tout qu'une évolution historique ultérieure, une expérience plus étendue que celle d'aujourd'hui ne puisse aboutir à la destruction de la propriété privée comme le prétendent les socialistes.

Si, au contraire, l'on prouve qu'une abolition ou même une réduction sérieuse de la propriété privée, aurait pour conséquences nécessaires un appauvrissement social, un abaissement de la civilisation et une diminution de la population, cette démonstration a une force devant laquelle il faut s'incliner comme on s'incline devant les lois naturelles que l'homme est impuissant à faire fléchir.

Nous craignons que, dans son ensemble et pour le motif indiqué plus haut, la démonstration de M. Marescotti manque de vigueur et ne touche sérieusement que les esprits déjà convaincus. C'est un point sur lequel nous ne voulons pas insister. Son livre d'ailleurs, écrit avec soin, remet sous les yeux du lecteur les grands principes de l'économie politique et lui montre les rapports sociaux tellement liés qu'il est impossible d'y introduire une modification profonde sans altérer tout le système. C'est ce que tous les économistes ont montré plus ou moins, car s'il est vrai qu'ils ont étudié séparément les divers agents de l'industrie et montré

que le gouvernement remplissait des fonctions non industrielles, ils n'ont jamais méconnu que le travail du genre humain tout entier, et à plus forte raison celui d'une nation donnée, fût lié dans un seul tout, de telle sorte que l'action d'ensemble intéresse chaque particulier et que celle de chaque particulier intéresse l'ensemble.

Le livre de M. Marescotti n'en est pas moins utile comme une contre-épreuve ingénieuse, fort intéressante pour ceux qui ont suivi son enseignement et aussi pour ceux, en plus grand nombre, qui n'ont pas l'habitude de voir exposer sous cette forme les vérités économiques. La lutte engagée sur la question sociale est si importante et prend de jour en jour des formes tellement variées qu'on ne peut qu'applaudir au lutteur qui se présente avec des armes nouvelles qui peuvent lui procurer un avantage sur la partie du champ de bataille où il se trouve placé. L'essentiel, c'est qu'il combatte pour la bonne cause et c'est celle que défend M. Marescotti.

Courcelle Seneuil.

Histoire géographique de Madagascar, par M. Henri d'Escamps. Paris, Firmin Didot, 1884.

Voici un livre que nous pourrions qualifier à la fois d'ancien et de nouveau. Il a paru, en effet, pour la première fois en 1846, et comblait une lacune dans notre littérature géographique et coloniale. Il n'existait alors, à part l'*History of Madagascar* de Williams Ellis, aucun ouvrage d'ensemble sur la grande île de la mer des Indes, et ce livre le Rév. Ellis, qui n'avait pas encore visité Madagascar, où son rôle devait être quelques années plus tard prépondérant, l'avait rédigé sur les rapports très étendus et très réguliers que les méthodistes de Madagascar publiaient annuellement. M. d'Escamps avait eu sous la main, lui aussi, tous les éléments d'une histoire de Madagascar et il lui parut « regrettable, presque humilliant », que la France ne possédât pas un livre analogue écrit par un Français, « sur cette grande terre qui est deux fois française et qu'on a si justement appelée la France orientale. » Voilà comment le livre de M. d'Escamps est vieux et voici pourquoi il est jeune. C'est que dans sa seconde édition M. d'Escamps a pu utiliser les explorations nouvelles dont Madagascar a été l'objet, et principalement les voyages et découvertes de notre compatriote M. Grandidier[1], ce qui lui a permis de compléter son œuvre, au point de vue

---

[1] M. Grandidier a passé plusieurs années à Madagascar, et quand il aura achevé l'ouvrage, en quinze ou vingt volumes, qu'il lui a consacré, la matière sera pour longtemps, si ce n'est pour toujours épuisée. M. Grandidier a promis de résumer son grand ouvrage en un volume destiné à la *Bibliothèque scientifique*. Nous souhaitons qu'il tienne cette promesse aussitôt que possible.

géographique, physique et ethnographique. M. Grandidier lui-même a revu les épreuves, et dans ces conditions exceptionnelles une seconde édition de l'Histoire de Madagascar est une œuvre toute nouvelle, susceptible d'intéresser également l'homme politique et l'homme d'étude.

L'île de Madagascar située au sud-est de l'Afrique, dont elle est séparée par le seul canal de Mozambique, qui n'est large que de 75 milles marins, s'étend du 12e au 26e parallèle de latitude méridionale et du 41e au 48e de longitude orientale. En d'autres termes elle a 350 lieues terrestres de longueur sur environ 140 lieues de large dans sa plus grande largeur, soit presque la superficie de la France, et si l'on considère l'Australie comme un continent c'est, après Bornéo, l'île la plus grande du monde. Le territoire de l'île est d'une fertilité merveilleuse, au dire de tous les voyageurs qui l'ont visitée. La disposition du sol, qui s'élève en gradins du littoral jusqu'au plateau central, assure à Madagascar les productions les plus diverses : les parties basses offrent les arbres et les plantes des régions tropicales, tandis que les productions de la zone tempérée se montrent dans la région des plateaux. Le riz y pousse presque sans culture, de même que le maïs, le froment, l'orge, le millet. On y rencontre l'ananas, le citron, l'orange, la banane, le coco, à quelques lieues de la pêche et de la figue. Comme à la Réunion, la vigne y donne deux récoltes par an. Mais c'est la canne à sucre et le cotonnier qui semblent destinés à faire la prospérité et la grande richesse de Madagascar, si jamais sa colonisation s'entreprend d'une façon régulière et active. Cette colonisation saurait aussi tirer un grand parti de la culture du tabac, de l'indigo, du café, du poivre, sans parler de celles du chanvre et du lin. Toutes ces cultures existent déjà dans l'île, mais clair-semées, à l'état sporadique, si l'on peut ainsi dire, et pour se développer elles auraient besoin de l'esprit entreprenant des Européens, comme de leurs capitaux et de leurs procédés perfectionnés de travail.

A Madagascar les pâturages côtoient les forêts et ces dernières contiennent les essences les plus précieuses soit pour l'ébénisterie, soit pour les constructions navales, au point que Mahé de la Bourdonnaye, s'étant réfugié pendant une tempête dans un des havres naturels de la côte, y put réparer en moins de six semaines ses neuf navires que le gros temps avait fort maltraités. Ce sol, d'origine volcanique et souvent bouleversé par les tremblements de terre, renferme de nombreuses sortes de pierres précieuses, telles que l'améthyste, la topaze, le jaspe, l'opale, le grenat. On trouve aussi, dit-on, à Madagascar de l'or et de l'argent, et Leguevel de Lacombe raconte qu'il y existe une montagne — le *Pangouri* — volcan éteint, qui selon les Malgaches est gardé par un redoutable géant

couché sur des monceaux d'or dont il défend l'approche. Toujours est-il qu'à défaut d'or peut-être le sol madécasse recèle-t-il du cuivre, du plomb, de l'étain, du fer et de la houille. Il y a plusieurs gîtes de celle-ci, les seuls que l'on trouve dane l'océan Indien sous cette latitude, et partout le fer se rencontre.

La première visite que Madagascar ait reçue des Européens date de 1506, neuf ans après que Vasco de Gama eut doublé la pointe méridionale du continent africain. La tempête jeta là, cette année, sur ses côtes les vaisseaux que commandait Fernand Suarez, et un peu plus tard Tristan d'Acunha faisait l'hydrographie de l'île Sao-Lurenço, nom dont les Portugais baptisèrent Madagascar. Les Français, eux, n'y parurent qu'en 1642, mais leurs agissements dénotèrent tout d'abord l'intention d'y fonder un établissement fixe et revêtirent un caractère officiel. Suivant la pratique générale alors, ce fut une compagnie, fondée en 1637, à laquelle le roi Louis XIII accorda le privilège exclusif du commerce de Madagascar et des côtes adjacentes. Le capitaine Rigault, de Dieppe, en était le directeur, et ses adjoints, Pronis et Foucquembourg, établirent d'accord avec les naturels, dans la baie de Sainte-Luce, un comptoir qu'ils transportèrent bientôt dans une localité plus salubre, qui reçut plus tard le nom de Port-Dauphin. Le successeur de Pronis, Étienne de Flacourt, était un administrateur habile, éclairé, énergique, mais violent et sans scrupules. La métropole ne lui prêta d'ailleurs aucun aide, et quand il eut quitté l'île tout alla de travers dans la colonie, si bien qu'un beau jour les naturels s'insurgèrent contre les Français qu'ils massacrèrent, à part quelques-uns assez heureux pour fuir sur un petit navire mouillé à Port-Dauphin (1671).

La compagnie des Indes-Orientales, créée au mois d'août 1664, avait hérité du privilège de Rigault. Mais ses efforts à Madagascar ne furent pas heureux, et Louis XIV, trop occupé de ses guerres continentales, ne donna point à la réussite de cette grande entreprise toute l'attention dont elle était si digne. En 1686, un édit royal avait déclaré Madagascar partie intégrante du territoire français en vertu de notre droit de premier occupant, et des arrêts du Conseil rendus en 1719, 1720 et 1721 confirmèrent cette attribution. Mais, sur les lieux, on ne faisait rien de suivi pour la faire passer dans la pratique : l'on se contentait de tirer vengeance, à l'occasion, des attentats commis par les Madécasses contre les Français, sans trop s'inquiéter d'ailleurs de savoir si ces attentats ne reconnaissaient pas pour cause première la mauvaise conduite des colons et leurs injustices envers les indigènes. C'est ainsi qu'on en agit avec les insulaires de Sainte-Marie, île cédée à Louis XV en 1750. Quatre ans plus tard, maltraités par nous, ils se révoltaient et nous massacraient; à notre tour, nous incendiions leurs cases, ravagions leurs cultures, et

passions par les armes tout ce qui n'avait pu fuir à temps dans les bois.

Le honteux traité de 1763, qui nous faisait perdre le Canada, respecta nos droits sur « la France Orientale », et en 1768 M. de Mandave relevait les ruines du Port-Dauphin. Six ans après, une expédition conduite par le comte Beniowsky, noble polonais réfugié en France après le partage de sa patrie, débarquait dans la baie d'Antongill et y fondait divers comptoirs, notamment à Tintingue et à Port-Choiseul. Mais aux environs de 1786 nous délaissâmes nos établissements de la côte d'Antongill, et nous ne possédions plus que Tamatave et Foulpointe dans ces parages lorsque les guerres de la Révolution éclatèrent. En 1811 les Anglais s'emparèrent de ces points; ils en détruisirent les forts et se retirèrent après quelques mois d'occupation. Les traités de 1814-1815 restituèrent à la France ses anciens droits sur Madagascar, et dès 1818 et 1819 le gouvernement français faisait reprendre solennellement possession de Sainte-Luce, de Tintingue, de Port-Dauphin, de Sainte-Marie, qu'il plaçait sous l'autorité du gouverneur de Bourbon. Mais les Hovas, qui sont devenus depuis longtemps déjà la peuplade dominante de l'île, n'étaient nullement disposés à reconnaître les faits accomplis. Ils chassèrent successivement les Français de Foulpointe, de Sainte-Marie et de Port-Dauphin, et les accablèrent de tant d'avanies que le cabinet français, à bout de patience, se décidait à envoyer en 1829 contre Madagascar une expédition composée de cinq navires de guerre, mais dépourvue de moyens suffisants pour obtenir une satisfaction véritable. De même en 1846, le contre-amiral Romain-Desfossés débarquait avec 140 marins et 98 soldats, soit en tout 238 hommes, ou bien en comptant les officiers, un peu plus de 300. Ils se battirent héroïquement, mais en fin de compte ils durent se rembarquer sans avoir pu même pénétrer dans les principaux retranchements des Hovas.

C'est pour se venger de ce nouvel échec, plus cruel que celui de 1829, que le roi Louis-Philippe et M. Guizot décidérent l'envoi à Madagascar d'une expédition nouvelle. Cette fois les choses avaient été mieux préparées : l'effectif et les moyens d'action étaient relativement considérables ; enfin le chef désigné était le général Duvivier, l'un des généraux de notre armée d'Afrique les plus solides et les plus renommés. Cette expédition, au moment de faire voile, au port de Brest, fut arrêtée par un refus de crédit de la Chambre des députés. Mais ce refus, alors très mal accueilli par l'opinion publique, ne s'explique-t-il pas et ne se justifie-t-il pas jusqu'à un certain point, s'il est vrai, ainsi que l'affirme M. d'Escamps, que le général Duvivier eût reçu des instructions secrètes qui lui prescrivaient de borner son action à une simple promenade militaire, sans autre résultat que le gaspillage de quelques millions?

Le traité de 1868 a été le plus récent effort tenté par la voie diploma-

tique pour établir un régime stable dans nos rapports avec les Hovas et pour garantir les droits de suzeraineté qui, depuis trois siècles déjà, sont acquis à la France sur la grande île de l'océan Indien. Cette tentative n'a pas mieux réussi que les autres, et les Hovas ont continué de se conduire avec nos nationaux de telle sorte que la France, à bout de longanimité, s'est vue obligé de faire entendre dans ces lointains parages l'*ultima ratio* des peuples et des rois. Le contre-amiral Pierre, cet héroïque marin mort prématurément, s'est emparé de Tamatave et de Mazunja, et son successeur a placé la partie des côtes de l'île qui appartiennent aux Hovas sous un blocus rigoureux et effectif. Ce moyen a paru réussir d'abord, puisque dès le mois de novembre dernier des ambassadeurs Hovas s'abouchaient avec nos plénipotentaires pour discuter les termes d'un *ultimatum* ainsi conçu : reconnaissance de nos droits de souveraineté ou de protectorat; faculté pour nos nationaux de posséder des terres et de fonder des établissements; payement enfin d'une indemnité de guerre d'un million.

Nous prenons ici congé de M. Henry d'Escamps et de son excellent livre, non sans y recueillir *in fine* les détails suivants bien faits, croyons-nous, pour intéresser des Français. Depuis un demi-siècle, le sol de Madagascar a été cultivé, exploité, mis en valeur, avec le plus grand succès, sur trois points différents, et cela était l'œuvre de trois Français : M. de Lastelle, M. Lambert et M. de Laborde. M. de Laborde fut jeté en 1861 sur la côte de Madagascar; doué de véritables aptitudes industrielles et d'une énergique volonté, il réussit à fonder auprès de Tananarive, capitale des Hovas, une exploitation composée de plusieurs usines enclavées dans une concession de trente lieues carrées, avec forges, fonderies, fabriques de savon, de porcelaine, charpenterie, charronnage. M. de Laborde employait 10.000 indigènes, et sa succession, évaluée à plus d'un million, est une preuve de la grandeur de ses travaux. M. Lambert, né à Redon (Ille-et-Vilaine), commença par fonder à Maurice une maison de commerce; de là, il étendit ses opérations à Madagascar, et c'est à lui qu'on doit la mise en valeur des mines de Bavatoubé. MM. de Laborde et Lambert, avec leurs exploitations, avaient résolu le problème industriel; M. de Lastelle, un autre Breton, natif de Saint-Malo, et ancien capitaine au long cours, se chargea, lui, de résoudre le problème agricole. Le premier, il obtint l'autorisation d'élever, de compte à demi avec la reine des Hovas, trois établissements agricoles à Mahéla, sur la côte orientale. M. de Lastelle, avec le concours de ses associés de Bourbon, ne craignit pas de consacrer 10 millions à ces établissements, de même qu'à trois sucreries qu'il fonda sur la même côte. Ils s'échelonnaient sur un espace de quatre-vingts lieues de côte, et l'amiral Page a eu bien raison de dire qu'un simple particulier, soutenu par une maison com-

merciale de Bourbon, avait su improviser à Madagascar, avec les seuls habitants du pays, ces merveilles de culture que les Hollandais ont réalisées à Java, dans les plaines fécondes comprises entre Batavia et Samarang.

« C'est par millions de kilogrammes, ajoutait-il, qu'il faut compter le sucre produit dans ces établissements, dont la maison Derosne et Cail, de Paris, a fourni les machines. Enfin, dans les postes de traite, les bœufs arrivent par milliers et le riz suffit à charger de nombreux navires. Voilà ce qu'un de nos compatriotes a su faire, malgré les incessants obstacles d'une barbarie ombrageuse et défiante, et son nom n'est même pas connu dans notre pays. Et la France n'a pas eu une pensée pour Madagascar, et notre pavillon flotte inutile sur les vagues de ses mers! Ah! quand sir James Brooke est allé à Bornéo exécuter ce que M. de Lastelle a fait à Madagascar, il savait qu'il avait derrière lui sa patrie, et que là où il mettait le pied et fondait un intérêt anglais, l'Angleterre mettait le pied aussi et le fondait avec lui, et le couvrait de son pavillon de souveraine! »

Ad.-F. de Fontpertuis.

La Dette publique, histoire de la rente française, par M. J. M. Gorges, sous-directeur de la Dette inscrite au ministère des finances. In-18, Paris, 1884, Guillaumin et Charavay.

« — La dette est le thermomètre de la richesse publique, et le chiffre monte toujours. — Oui! comme à l'étiage du Pont-Royal, les eaux en temps d'inondation. Il faut amortir. — Il faut emprunter. Pourquoi rembourser? La rente doit être perpétuelle. — Alors, c'est la banqueroute? — Va pour la banqueroute. Qui en souffrira? Les loups cerviers de la finance. — Non! Tout le pays: la rente est aux mains de la petite épargne. La moyenne des inscriptions.... » M. Gorges, sous-directeur de la dette inscrite, témoin de ces discussions quotidiennes, discussions sans chiffres et sans preuves, ferme sa porte aux importuns, ouvre ses registres familiers, compulse les annales, les contrats, les ordonnances, les lois et les décrets, et en extrait à notre profit un aimable petit livre, plein de faits, de documents et de sages réflexions: c'est l'*Histoire de la Rente française*.

M. Gorges divise cette histoire en trois parties: Origines de la dette; Œuvre de Cambon; Transformations du Grand-Livre.

Il nous fait d'abord assister à la naissance de la dette. Dans les premiers temps ce sont des contrats privés entre les rois et certains particuliers. Plus tard, on offre ou même, comme François Ier, on impose aux bourgeois de Paris des rentes réparties entre eux par les soins des

prévôts ; les garanties sont spéciales à chaque contrat, et le *Bureau de la Ville* veille avec sollicitude aux intérêts des rentiers. Plus tard enfin, on arrive à la pratique de l'emprunt direct, s'adressant soit à des syndicats, soit immédiatement au public.

J'étonnerais peut-être M. Gorges en lui disant qu'il y a en lui un excellent chroniqueur, au sens récent et parisien du mot. Les modes de création de la dette ne lui suffisent pas. Il veut nous en dire les causes et les circonstances, et il va glanant dans tous les règnes, ici jugeant la politique de Louis XIV, là comparant les frénétiques de la rue Quincampoix et du cimetière Saint-Médard, plus loin nous faisant un cours de botanique et d'histoire financière à propos du tabac, ailleurs enfin nous rappelant, et peut-être non sans malice, le célèbre programme de Turgot qu'on nous a réédité depuis peu : point de banqueroute, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunts.

Tout cela est très piquant, mais ce sont des hors-d'œuvre. Et M. Gorges aurait peut-être dû ne pas les admettre. Il s'est défié de lui et de nous. Il a craint de ne pouvoir nous intéresser à la description toute nue du mécanisme de la rente, et il se trouve que les parties excellentes de son livre sont justement celles où, forcé désormais par l'abondance des documents à ne se permettre nul écart, il a dû se restreindre à l'exposé méthodique de l'œuvre de Cambon et aux transformations qu'elle a subies. Ici M. Gorges est maître de son sujet. La situation en 1793, les remèdes qu'on proposait, la solution adoptée par Cambon, tout cela est d'une simplicité et d'une netteté parfaites. Et cependant, il y a place encore pour le détail topique : la physionomie de Cambon est très vivement tracée. Tandis que se déroule l'exposé principal, on voit déjà les points d'attache où viendront se nouer les développements de la troisième partie : Théorie de la concession, de l'amortissement, de l'unification de la dette, consolidation des livrets de caisses d'épargnes, organisation des caisses de retraite pour la vieillesse, et discussion de l'impôt sur la rente.

M. Gorges ne cherche pas la controverse, mais quand il la rencontre il ne l'évite pas. Je ne suis pas d'accord avec lui sur tous les points, tant s'en faut : notamment à propos de l'impôt sur la rente qu'il prétend illégal et inique (il n'a pas à dire inopportun) ; j'ai émis ailleurs une théorie tout opposée à la sienne. Mais je lui reconnais dans la discussion un précieux mérite ; il n'irrite pas la contradiction. Les arguments sont présentés en bon ordre et sans passion ; il semble s'en fier à eux du soin de gagner la cause. Ses conclusions sont toujours celles d'un homme sage, habitué à réfléchir, et sentant la gravité que sa position officielle donne à ses paroles. M. Gorges espère que son ouvrage sera utile à la chose publique, et que peut-être il aura contribué à élucider

certains problèmes. C'est une chose dont il peut être sûr. Il a écrit un bon livre, et fait œuvre de bon citoyen. Désormais on ne pourra parler de la rente sans le citer comme une autorité.

J. CHAILLEY.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La panique du choléra. — La loi des sucres et les effets de la sagesse du législateur en France. — Le remaniement du régime des sucres en Allemagne — La loi sur les échanges d'immeubles ruraux. — La convocation de la conférence monétaire. — La campagne pour l'élection présidentielle aux États-Unis. — Les *plate-formes* des deux partis en matière de tarif. — La prohibition du travail étranger aux États-Unis. — Une nouvelle interprétation prohibitionniste des règlements d'immigration. — Les tempéranciers phrohibitionnistes de Pittsburg. — L'exposition universelle de la Nouvelle-Orléans. — M. Henri Dameth.

Le choléra est en pleine décroissance à Marseille et à Toulon, et il n'a fait que de rares victimes dans les localités avoisinantes. Il est donc permis d'espérer que nous serons bientôt débarrassés de ce terrible visiteur. Mais son apparition n'en a pas moins causé une panique, qui semblerait attester parmi les populations un certain affaissement moral. A la vérité les gouvernements, les municipalités et la presse ont contribué à l'envi à déchaîner cette misérable et honteuse panique. Les gouvernements et les municipalités en entravant à tort et à travers la circulation des personnes et des marchandisses, la presse en mettant en vedette les nouvelles du choléra, en exploitant ce *fait divers* terrifiant au point de vue du tirage quotidien. Avons-nous besoin de redire que les quarantaines et les autres obstacles à la circulation ne peuvent avoir d'autre effet que d'ajouter, au mal du choléra, les maux résultant de l'interruption des affaires. Des milliers d'ouvriers ont été rejetés des chantiers et des ateliers dans la rue ; d'autres ont été s'infecter dans les lazarets, et c'est un miracle que la misère et les privations que ces mesures barbares leur ont fait subir n'aient pas décuplé les ravages du fléau. On n'a pas manqué, à cette occasion, d'accuser l'égoïsme de l'Angleterre qui sacrifie à sa cupidité commerciale la sécurité sanitaire de l'Europe, en se refusant d'établir une quarantaine à Aden ou à Suez. Par malheur, ce n'est pas un navire anglais qui nous a rapporté le choléra, c'est un transport français, la *Sarthe*, qui en contenait depuis de longs mois les germes qu'aucune

quarantaine n'aurait pu empêcher d'éclore dans le milieu infect du port de Toulon.

Les habitudes de malpropreté individuelle et collective, la saleté légendaire des villes du Midi, voilà les véhicules du choléra comme jadis de la peste. Que les municipalités s'occupent un peu moins de politique et un peu plus de balayage et de *water-closets*, la santé publique s'en trouvera mieux au physique et même au moral.

Les gouvernements d'Italie et d'Espagne se sont particulièrement distingués en cette occasion par l'abondance et la variété des mesures inutiles et vexatoires qu'ils ont prodiguées aux frontières. Les choses ont été poussées au point qu'on peut se demander si ces deux gouvernements n'ont pas voulu complaire aux bas instincts de haine contre les étrangers et aux bas intérêts du protectionnisme sous le couvert d'une sollicitude paternelle pour la santé publique.

Des démarches ont été tentées auprès du gouvernement espagnol, lisons-nous dans une correspondance du *Journal des Débats*, à l'effet d'obtenir que les voyageurs qui entrent en Espagne par les gares d'Irun et de Port-Bou ne soient plus soumis à une quarantaine de sept jours, mais simplement à une inspection du service sanitaire. Elles n'ont eu aucun succès, le ministère refusant, dit-on, de prendre la responsabilité à laquelle il croirait s'exposer en ne faisant pas exécuter intégralement les résolution du conseil sanitaire du royaume. Il se propose même de fermer la frontière du Portugal si cette nation n'adopte pas des mesures de précaution suffisantes à l'égard des vogageurs et des marchandises provenant d'Angleterre. Il n'est pas inutile de rappeler à cette occasion qu'en 1865, lorsque le choléra a sévi très fortement à Madrid et en d'autres points de la péninsule, la France n'a pris sur la frontière aucune disposition de nature à troubler les relations existant entre les deux pays.

Le commerce commence déjà à se plaindre des préjudices que lui cause la mesure générale concernant les voyageurs et les marchandises provenant de France et d'Angleterre, mesure qui vient d'être étendue à la Belgique et à la Hollande.

L'isolement de l'Espagne va devenir complet ; le trafic des ports du Nord notamment, qui avait pris un accroissement assez considérable depuis quelques années, se trouve aujourd'hui complètement arrêté dans son développement et menacé d'une crise dont les effets se feront longtemps sentir.

A Madrid on a adopté aussi des mesures exceptionnelles pour le cas où l'épidémie s'y présenterait; on ne devrait pas d'ailleurs s'étonner de son invasion, car jusqu'à présent l'hygiène publique a été fort négligée malgré l'existence des conseils sanitaires.

En Italie, ce n'est pas seulement à la frontière de France, c'est à la frontière suisse que l'esprit prohibitionniste et réglementaire s'est donné carrière, dans l'intérêt prétendu de la santé publique.

Le voisin le plus exigeant, à l'heure qu'il est, dit encore un correspondant du *Journal des Débats*, c'est l'Italie. Ce pays réclamait récemment que la Suisse arrêtât à ses frontières les contrebandiers (Italiens pour la plupart) qui descendaient du Tessin ou des Grisons en Lombardie; on voulait faire de Guillaume Tell le douanier en chef du roi Humbert. La Suisse, particulièrement lésée par l'énormité des droits que perçoivent les douanes italiennes, a refusé le rôle complaisant qu'on lui assignait. De là les colères. Des troupes stationnent, non seulement sur les côtes de la Méditerranée et au pied du mont Cenis, mais à la frontière tessinoise. Défense non seulement aux touristes qui ont du temps à perdre, mais encore aux ouvriers suisses employés dans les fabriques de Lombardie, aux laboureurs qui ont des champs à moissonner, de passer le confin pour aller à leur travail. Tous indistinctement sont soumis aux quarantaines, aux fumigations, aux désinfections; la Suisse, parfaitement indemne, serait un foyer de choléra, qu'on n'agirait pas avec plus de rigueur. Il y a là une pique évidente, une mauvaise volonté déplorable.

— Mais non, répondent les Italiens, nous ne vous en voulons pas du tout. Seulement nous avons peur. Nos populations sont affolées. En Sicile, on repousse des côtes tous les navires, même les nationaux. Tout récemment le ministre Genala, qui venait de faire une tournée dans les Abruzzes, a dû subir des fumigations à Ancône. Voulez-vous que nous soyons moins sévères pour un ouvrier suisse, qui a pu rencontrer à Genève ou ailleurs le docteur Koch venant de Marseille, que pour un ministre italien qui n'a pas quitté le sol italien?

Les Suisses répondent : En ce cas, pourquoi ne prenez-vous pas vos mesures sur toutes les frontières? Du côté de l'Autriche, par exemple, vous ne vous défendez pas; un Français venant de Toulon peut entrer tout droit chez vous en passant par le Brenner. De quel droit ne frappez-vous que sur nous? Vous ôtez le pain de la bouche aux travailleurs tessinois, vous arrêtez même les produits textiles de Glaris et vous compromettez gravement les intérêts de cette ville industrieuse. Bien plus vous assassinez la Compagnie du Gothard dont les actions baissent à vue d'œil; les trains rapides qui vont à Chiasso n'y portent plus un seul voyageur. On n'a jamais rien vu de pareil, même sous la domination autrichienne. Vous voulez donc que Guillaume Tell passe à Gessler? »

« Ces rigueurs amènent des scènes tragiques et comiques. A Ponte-Tresa, par exemple, le premier jour du blocus, des paysans tessinois

allaient, comme de coutume, cultiver leurs champs au delà de la frontière ; ils furent repoussés par des soldats qui firent usage de leurs armes ; les paysans répondirent à coups de faux et à coups de poing. D'autre part, une dizaine de filous italiens sont entrés clandestinement en Suisse et sont revenus par le train du Gothard. A la frontière, ils ont dit qu'ils venaient de France et, enfermés pour ce fait dans un lazaret très confortable, ils se sont gobergés pendant plusieurs jours aux frais de l'État. C'est l'État, en effet, qui défraye les voyageurs de troisième classe. Par la même occasion, ces escrocs comptaient peut-être détrousser un peu leurs compagnons de lazaret. On a découvert la fraude et on les a mis en prison, mais la farce était jouée.

Encore un petit fait, prouvant qu'il est des accommodements même avec les cordons sanitaires. Il y a quelques jours, dans les Grisons, quelques ouvriers italiens voyageaient avec des Anglais dans la même voiture. A la frontière italienne, tout le monde est arrêté. Un garde-frontière indique aux Italiens un endroit par où ils pourront passer sans qu'on les inquiète. La poste se chargera de leurs paquets de linge sale. Quant aux Anglais, parfaitement propres, ils auront à subir une quarantaine de cinq jours.

***

Toutes ces précautions vexatoires et grotesques n'ont pas empêché le choléra de faire son apparition en Italie. A cette occasion le *Figaro* engage le gouvernement à infliger, en guise de représailles, aux voyageurs venant d'Italie des vexations analogues à celles que le gouvernement italien inflige aux voyageurs venant de France. Cette politique de représailles ne rappelle-t-elle pas l'histoire de ces deux cochers malappris qui vidaient leur querelle en tombant à coups de fouet sur leurs voyageurs respectifs ? Ajoutons que les représailles, conseillées par le *Figaro* n'auraient probablement pas d'autre résultat que de faire passer par le Saint-Gothard et l'Allemagne les voyageurs qui passent aujourd'hui par Vintimile ou le mont Cenis et la France.

Cette panique du choléra pourrait néanmoins avoir son bon côté si elle engageait d'une part les populations et les municipalités à s'occuper sérieusement de remédier aux défectuosités de leur hygiène, d'une autre part les gouvernements à s'entendre pour établir, en cas d'épidémie, un régime sanitaire qui ne soit pas inspiré seulement par les cupidités protectionnistes et les préjugés nationalistes.

***

On trouvera dans le bulletin, le texte de la nouvelle loi des sucres. C'est encore une loi protectionniste. On sait que le sucre, considéré

comme une matière éminemment imposable a été soumis dans tous les pays civilisés à des droits exorbitants. Seule l'Angleterre a fini par l'affranchir de tous droits, et il en est résulté que le sucre qui se vend à Paris 1 fr. 10 centimes le kilogr. au détail, ne coûte que 50 cent. à Londres, et que la consommation annuelle s'élève à 31 kilogr. par tête en Angleterre, tandis qu'elle atteint à peine 11 kilogr. en France. Cependant, les gouvernements, pleins de philanthropie sucrière, se sont évertués à prodiguer à cette industrie dont ils entravaient l'essor en la grevant à outrance, toute sorte d'encouragements et de compensations. Qu'ont-ils fait? Ils l'ont protégée de deux et même de trois manières : d'abord en établissant des droits protecteurs sur le sucre brut et le sucre raffiné de provenance étrangère ; ensuite, en restituant à l'exportation du sucre indigène, quelque chose en sus du droit d'accise, de manière à allouer une prime aux exportateurs. Encouragée par ces protections et ces primes, la production du sucre a pris un développement extraordinaire. Il y a quatre ans, d'après M. Raoul Duval, elle n'était que de 3.444.000 tonnes (dont 1.406.000 t. de sucre de betterave); dans la dernière campagne, elle s'est élevée à 4.470.000 tonnes (dont 2.300.000 de sucre de betterave). En France, l'augmentation dans le même intervalle a été, pour le sucre de betterave, de 278.000 à 460.000 tonnes. Malheureusement la consommation enrayée par l'impôt n'a point progressé du même pas que la production encouragée par les droits protecteurs et les primes; les stocks se sont accumulés : de 732.000 tonnes en 1882, ils ont monté à 996.000 tonnes en 1884, les prix ont baissé et les fabricants de sucre n'ont pas manqué d'implorer, comme d'habitude, le secours et la protection du gouvernement. Toujours généreux, quand il ne lui en coûte rien, et plus encore quand il y trouve son profit, le gouvernement n'a pas hésité à céder à leurs vœux. Il a porté de 40 fr. à 50 fr. le droit d'accises sur le sucre, ce qui va lui procurer une augmentation de recettes d'une trentaine de millions. C'est le côté fiscal de la loi. Voici maintenant le côté de la protection. Le droit sur le jus est transformé en un impôt sur la betterave, et le rendement est calculé de manière à assurer un boni ou prime aux fabricants qui réussiront à extraire au delà de 6 ou de 5 kil. selon le mode d'extraction, de sucre raffiné par 100 kilog. de betteraves. A partir de 1887, le rendement sera légèrement relevé, de manière à être porté à 7 kil. en 1890-91 ; mais on suppose que d'ici là la culture de la betterave et les procédés d'extraction auront été améliorés de manière à maintenir intact le boni ou la prime. D'un autre côté, le droit sur le sucre étranger est porté provisoirement (on sait en France ce que le provisoire veut dire surtout en matière de

protection) de 3 fr. à 7 fr. non restituables à l'exportation; ce qui va obliger les raffineurs à n'acheter et à ne raffiner que du sucre français. Or, à l'époque où ils pouvaient raffiner le sucre étranger sans surtaxe, en 1876, ils en exportaient près de 200.000 tonnes; en 1881 sous le régime du droit de 3 fr. leur exportation est descendue à 100.000; elle tombera naturellement plus bas encore sous le régime du droit de 7 fr.; les sucres étrangers se feront raffiner chez eux, et c'est ainsi que la loi destinée à relever la sucrerie française profitera principalement à la raffinerie allemande.

Mais quel sera le résultat général et définitif de ce chef-d'œuvre de fiscalité et de protection combinées? Ce sera de donner un surcroît d'encouragement à la production du sucre et un surcroît de découragement à la consommation. Déjà, n'en déplaise à l'honorable M. Léon Renault qui a affirmé que le consommateur était absolument désintéressé dans l'affaire, les épiciers parisiens ont augmenté de 10 c. le kilogr. le prix du sucre; ce qui ne manquera pas de réduire la consommation, tandis que la prime au rendement et l'augmentation de la surtaxe du sucre étranger vont donner un nouvel essor à la production. Résultat final: un redoublement périodique de la crise sucrière, suivi d'un redoublement non moins périodique de l'impôt et de la protection. Autre résultat: diminution progressive du prix du sucre et augmentation de la consommation en Angleterre, où le consommateur ne paye pas d'impôt et bénéficie des primes continentales; augmentation progressive du prix et arrêt, sinon diminution de la consommation en France, où le consommateur paye l'impôt et les primes. Voilà les fruits de la sagesse de nos « législateurs ».



En Allemagne, où le système de la prime au rendement a procuré à l'industrie sucrière une croissance de serre chaude, le gouvernement s'apercevant que cette prime lui coûtait un peu cher, s'est décidé à la reduire, tout en augmentant l'impôt sur la betterave.

Le nouveau projet d'impôt sur le sucre qui a été soumis au *Reichstag*, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, porte qu'à dater du 1er août 1885 l'impôt sur les betteraves sera élevé à 1 m. 80 pf. par quintal métrique (le mark = 1 fr. 25 c. et se divise en 100 pfennigs). La prime d'exportation est fixée: à 18 m. 60 pf. pour le sucre brut avec au moins 90 0/0 de polarisation; à 22 m. 80 pf. pour le sucre candi et le sucre en pains, en blocs, en lames, en morceaux; à 21 m. 40 pf. pour tous les sucres blancs secs avec 98 0/0 au moins de polarisation.

L'article 2 prescrit aux fabricants de sucre brut d'inscrire, suivant un

modèle que leur fournira l'administration, les quantités de matières saccharines qu'ils emploient et les produits qu'ils en obtiennent, et d'adresser à des époques déterminées des extraits de ces registres à la direction des contributions; ils sont, en outre, tenus de présenter ces registres, ainsi que les autres livres, où ils inscrivent la consommation des matières premières et la production du sucre, aux fonctionnaires supérieurs des contributions qui en font la demande. Jusqu'au 1er août 1885, les propriétaires des fabriques de sucre devront avoir déclaré l'existence de ces établissements, dont l'entrée sera ouverte aux fonctionnaires de l'administration des contributions de six heures du matin à neuf heures du soir.



Le Sénat vient d'adopter en seconde lecture une proposition de loi ayant pour objet de faciliter les échanges d'immeubles ruraux, en diminuant les droits qui frappent ces échanges. Déjà une loi de 1870 avait reduit à 20 c. 0/0 ce droit qui était de 2 0/0 et qui a été porté à 3 1/2 0/0 en 1878, pour la généralité des immeubles, mais en soumettant cette faveur à des conditions tellement restrictives qu'il était le plus souvent impossible d'en user. Sur 40.723 échanges d'immeubles opérés en 1881, on n'en compte que 4638 qui aient profité de la réduction. La nouvelle loi a pour objet de rendre moins restrictives les conditions des échanges d'immeubles ruraux, et à cet égard elle constitue un progrès, quoiqu'on puisse lui reprocher d'être une dérogation au droit commun.



Toutes les puissances signataires du traité international monétaire de 1878 ont résolu de se faire représenter aux conférences qui s'ouvriront à Paris le 21 octobre prochain. En conséquence, outre la France, l'Italie, la Belgique, la Suisse et la Grèce y seront représentées.

La conférence se tiendra au ministère des affaires étrangères, sous la présidence du ministre des finances.



La campagne pour l'élection présidentielle a commencé aux États-Unis. Les deux partis concurrents ont tenu leurs conventions préparatoires à Chicago: les républicains ont choisi pour candidat M. Blaine, les démocrates, M. Cleveland. Les questions économiques occupent une grande place dans les programmes ou les *plate-formes* des deux partis. Nous en extrayons ce qui concerne la réforme du tarif.

PLATE-FORME DES RÉPUBLICAINS.

C'est le premier devoir d'un bon gouvernement de protéger les droits et de faire prévaloir les intérêts de son propre peuple. Plus il y a de diversité dans l'industrie, plus grands sont la prospérité générale, le bien-être et l'indépendance du peuple. C'est pourquoi nous demandons que les droits sur les produits étrangers ne soient pas établis « pour le revenu seulement », mais que, tout en procurant le revenu nécessaire au gouvernement, ces droits soient combinés de manière à donner sécurité à nos industries diversifiées et protection aux droits et aux salaires des travailleurs, afin que le travail actif et intelligent aussi bien que le capital, puisse obtenir sa juste rémunération, et le travailleur toute sa part dans la prospérité nationale.

Nous protestons de toute notre énergie contre le prétendu système économique du parti démocratique, qui abaisserait la rétribution de notre travail au niveau de l'étalon étranger. Ce parti a complètement échoué dans la tâche d'affranchir le peuple du fardeau d'une taxation inutile par une sage réduction de l'excédent.

Le parti républicain s'engage à corriger les inégalités du tarif, et à réduire l'excédent de la tarification, non par le procédé vicieux d'une réduction horizontale (égale), mais par une méthode qui soulage le contribuable sans porter atteinte au travail et aux grands intérêts producteurs du pays.

Nous reconnaissons l'importance de l'industrie de l'élève des moutons aux États-Unis, la dépression sérieuse qu'elle subit en ce moment et le danger qui menace sa prospérité future ; c'est pourquoi nous prenons en considération les demandes des représentants de cet important intérêt agricole, pour la revision des droits sur les laines étrangères, afin que cette industrie puisse obtenir une pleine et juste protection.

PLATE-FORME DES DÉMOCRATES.

Sachant parfaitement qu'une législation affectant le travail du peuple doit être prudente et conservatrice dans ses procédés, qu'elle ne doit pas devancer l'opinion, mais répondre à ses vœux, le parti démocratique s'engage à reviser le tarif dans un esprit d'équité pour tous les intérêts. En faisant des réductions dans les droits, il n'entend porter dommage à aucune de nos industries nationales, mais bien plutôt provoquer leur développement régulier et sain. Depuis la fondation de notre gouvernement, les taxes douanières ont été la principale source du revenu fédéral; elles doivent continuer à l'être. En outre, beaucoup d'industries ont compté sur la législation pour leur assurer une existence prospère, et il en résulte que tout changement dans la loi doit être fait de manière à avoir égard aux intérêts du travail et du capital qui y sont engagés. La

réforme doit être opérée conformément à ce précepte de justice, savoir que toute taxation doit être limitée aux besoins d'un gouvernement économique. Mais la réduction nécessaire des taxes doit et peut être effectuée sans priver le travail américain de la capacité de soutenir avec succès la concurrence du travail étranger et sans établir des droits inférieurs à ceux qui seraient nécessaires pour compenser la différence des frais de production qui peut exister en conséquence de la plus grande élévation du taux des salaires dans ce pays. Un revenu suffisant pour subvenir à toutes les dépenses du gouvernement fédéral, économiquement administré, en y comprenant les pensions, l'intérêt et le principal de la dette publique, peut être levé dans notre système fiscal actuel, au moyen d'un petit nombre de droits de douane, frappant lourdement les articles de luxe et pesant légèrement sur les articles de nécessité.

...Nous nous sommes opposés à toute proposition qui, sous n'importe quel prétexte, aurait pour effet de convertir le gouvernement général en une machine à lever des impôts pour en distribuer le produit entre les États ou les particuliers.

Il y a quelques années, le parti républicain était absolument protectionniste et le parti démocrate absolument libre-échangiste. Aujourd'hui, ils tendent à se rapprocher : les républicains admettent la possibilité et même l'opportunité d'un abaissement partiel du tarif, tandis que les démocrates se montrent favorables aux « droits compensateurs ». Avons-nous besoin de dire que ce double mouvement de demi-conversion n'a été nullement provoqué par une étude plus approfondie des « principes » ? Il provient simplement, d'une part, de ce que, dans les États de l'Est, où les républicains sont en majorité, un certain nombre d'usiniers et de fabricants protectionnistes se sont aperçus que les droits exorbitants établis sur les matières premières les plaçaient dans une situation inférieure à celle de leurs concurrents d'Europe sur les marchés étrangers et en particulier sur ceux de l'Amérique du Sud. « Nous importions autrefois, dit le journal *The Nation*, du minerai de cuivre de l'Amérique du Sud, et plusieurs branches d'industries importantes, sur les bords de l'Atlantique, dépendaient de cette importation ; malheureusement, dans un jour néfaste, une coalition de producteurs de cuivre a réussi à faire établir un droit prohibitif sur le minerai ; cette prohibition a détruit cette branche de notre commerce avec l'Amérique du Sud, fait fermer les usines de cuivre de Boston et de Baltimore, ruiné les manufactures de métal jaune et permis aux producteurs de cuivre du Lac Supérieur d'établir dans ce pays un monopole tellement complet qu'ils peuvent vendre leurs produits à plus bas prix à Londres qu'à

New-York. » De là une réaction en faveur de l'abaissement de certains droits dans les États protectionnistes, tels que la Pennsylvanie et le Massachusetts, réaction avec laquelle les politiciens républicains ont été obligés de compter. D'une autre part, un certain nombre d'industries se sont établies dans le Sud, notamment la filature et le tissage du coton, et elles y ont créé des intérêts, par conséquent aussi, des opinions protectionnistes. Plusieurs journaux qui défendaient naguère la cause de la liberté commerciale, l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans*, par exemple, soutiennent aujourd'hui avec une conviction non moins solide la cause de la protection. On s'explique ainsi que les plate-formes des deux partis, sur cette question capitale, tendent à se rapprocher. Les démocrates demeurent, à la vérité, toujours un peu plus teintés de libre-échange et les républicains un peu plus maculés de protection. Mais ce n'est plus qu'une différence de nuance.

***

Si l'édifice de la protection est battu en brèche dans la section des matières premières aux États-Unis, en revanche, le Congrès vient d'y ajouter une nouvelle aile, dans la section du travail. Au bill prohibant le travail chinois, sous le prétexte que les « Célestes » ont le teint jaune et portent une queue, ce qui les rend impropres à devenir citoyens américains, le Congrès a ajouté, dans sa dernière session, un autre bill interdisant « l'importation de toute personne engagée à l'étranger pour exécuter un travail quelconque aux États-Unis. Sont exceptés seulement les ouvriers appartenant à des professions ou à des industries qui ne sont pas encore exploitées en ce pays et ceux dont les similaires ne pourraient pas se trouver sur la place. Sont exceptés aussi les acteurs, conférenciers ou chanteurs ». Le résultat de cette prohibition sera naturellement de priver l'industrie américaine d'auxiliaires habiles, de la livrer à la discrétion des ouvriers médiocres qui ont l'avantage d'être nationaux, d'abaisser la qualité de ses produits et d'en élever le prix de revient, par conséquent aussi de la rendre moins capable de soutenir la concurrence de l'industrie européenne.

Il est à remarquer, dit à ce propos le *Courrier des Etats-Unis*, que la plupart des ouvriers, ou des artistes, ou des ingénieurs de quelque valeur qui existent aux Etats-Unis, y sont venus en vertu d'engagements contractés avec des industriels intelligents qui n'auraient pu trouver aux États-Unis le personnel de leurs établissements. Nous nous rappelons le temps, il y a une vingtaine d'années, où les principales maisons de photographie de New-York occupaient des artistes peintres engagés en Eu-

rope; la plupart des peintres français de talent qui ont paru ici, et qui y ont fait un séjour plus ou moins prolongé, ont passé par cette filière ; nous pourrions en citer plusieurs qui ont fait leur marque, — Piot, Saintin, Nehlig, Constant Mayer, et vingt autres, qui ont été amenés à New-York par la seule maison Fredericks.

Aujourd'hui encore il y a de grandes maisons de bijouterie qui s'attachent des artistes européens moyennant des engagements contractés pour un certain nombre d'années. Heller, un des meilleurs graveurs en médailles de France, décoré pour son talent, est venu à New-York d'abord pour la maison Tiffany ; son contrat terminé, il est passé dans la maison Gorham, de Providence, et ce nouveau terme expiré, il est retourné en France ; mais la maison Gorham l'a rappelé un an après, avec un nouveau contrat de trois ans, pour faire des modèles et diriger le travail artistique en prévision de l'exposition qui avait été projetée pour 1883. Tous ces artistes ont rendu à l'industrie américaine de très grands services, dont celle-ci a encore grandement besoin ; ils lui manqueront cependant si les engagements sont interdits. Il en est de même d'une foule d'autres industries, les tapis, les papiers peints, etc., qui engagent des chefs d'atelier habiles à l'étranger, parce que le pays n'en produit pas.

La « concurrence américaine » excite comme on sait, depuis quelques années, de vives appréhensions en Europe ; peut-être les Américains se sont-ils émus de ces craintes et ont-ils voulu, sous l'empire d'un sentiment de louable philanthropie, rassurer nos industriels, en prenant la mesure la plus propre à affaiblir le péril que les progrès si rapides de leur industrie pouvaient faire courir à la nôtre. Seulement, on peut s'étonner à bon droit que le bill ait établi une exception en faveur des acteurs, conférenciers et chanteurs. Comme le remarque l'*Evening post*, cette exception est profondément illogique :

Si c'est un crime de débarquer sur nos rivages un homme qui a fait un contrat pour du travail, nous ne voyons pas pourquoi on ne fait rien que d'innocent en débarquant des acteurs, des conférenciers ou des chanteurs. Ils font concurrence aux travailleurs nationaux dans leur sphère particulière, exactement comme le brigand italien fait concurrence à l'Irlandais du cru. Quand Henry Irving a joué à New-York, il a simplement ramassé de l'argent pour l'emporter hors du pays, tandis que cet argent aurait aussi bien profité à quelques pauvres diables de prêtres de Shakespeare indigènes. Nous demandons que la mesure soit appliquée tout du long aux ouvriers de la pensée aussi bien qu'aux ouvriers de l'outil. Nous demandons que la loi fasse un crime capital de

débarquer qui que ce soit sur le sol de la République, excepté les touristes à grosse bourse et les gens de noblesse.



En même temps que le Congrès interdit l'entrée des États-Unis aux travailleurs qui ont pris les précautions de s'y assurer des moyens d'existence, les commissaires de l'émigration interdisent de leur côté le sol hospitalier de l'Union à ceux qui en sont dépourvus.

Quatre familles, composées de vingt-quatre personnes, et qui, venant du comté de Mayo, sont arrivées le 15 juillet à New-York, ont été contraintes de retourner en Europe, leurs membres ayant été qualifiés pauvres, parce que leur passage avait été payé et qu'ils n'avaient que de faibles sommes à toucher à New-York. Le même jour, vingt-huit autres individus, des juifs allemands, cette fois, et non des Irlandais, envoyés par le comité de secours israélite de Breslau ont été également forcés de se rembarquer. Il paraît que ni les uns ni les autres n'avaient d'argent sur eux.

Cette recrudescence de protectionnisme pourrait bien faire dériver le courant fécond de l'émigration européenne vers les colonies anglaises, la Plata et le Brésil. N'est-ce pas un trait caractéristique de la protection de profiter surtout aux pays de libre importation des choses ou des hommes ?



Tandis que les politiciens démocrates et républicains se réunissaient à Chicago, la convention nationale des « tempéranciers prohibitionnistes » (il n'y a décidément plus que des prohibitionnistes dans la libre Amérique) était convoquée à Pittsburg.

Trente et un États et territoires, lisons-nous dans le *Messager franco-américain* y étaient représentés et y avaient envoyé environ cinq cent cinquante délégués. Quelques-unes des résolutions de la plate-forme doivent être mentionnées. « Le parti de la protection nationale et de la prohibition assemblé en convention générale, y est-il dit tout d'abord, reconnaît Dieu tout-puissant comme le seul souverain légitime de tous les hommes. C'est de lui que découlent tous les pouvoirs de gouvernement et c'est à ses seules lois que doivent se conformer tous les règlements humains. » Cette déclaration méthodiste une fois faite, la question capitale est abordée : « L'importation, la fabrication, la fourniture et la vente des boissons alcooliques, autorisées et maintenues par les lois fédérales et provinciales, voilà comme le prouve le passé, la cause permanente de cette intempérance qui aboutit au crime, au paupérisme, à la corruption des mœurs politiques, de la législation et de la mise à

exécution des lois, qui abrège la vie, détruit la santé et diminue la production industrielle. Aussi faisons-nous appel à nos concitoyens pour nous aider à obtenir le retrait de ces lois et à supprimer ce funeste trafic des liqueurs. »

Après des récriminations assez longues visant à la fois les républicains et les démocrates que les prohibitionnistes accusent d'être les auteurs des lois favorisant la consommation des boissons enivrantes, viennent les diverses déclarations de principes du parti. En voici les principaux paragraphes : « La perception de taxes sur les alcools, les liqueurs et le tabac doit être abolie, les vices des hommes ne devant en aucun cas servir de base à l'impôt. Les revenus provenant du tarif des douanes doivent être levés en vue de soutenir le gouvernement administré avec économie. Mais en percevant cet impôt, l'administration aura toujours pour but le développement du travail américain, des manufactures et des industries nationales. Les terres publiques doivent être conservées pour être données au peuple non aux grandes compagnies. » D'autres résolutions invitent le Congrès à supprimer la polygamie et la fabrication comme l'importation et la vente des liqueurs fortes dans les districts et territoires relevant du pouvoir fédéral.

Le « Dieu tout-puissant » doit évidemment être très flatté d'avoir été reconnu par la convention de Pittsburg « comme le seul souverain légitime de tous les hommes ». En revanche, il est permis de douter que ce Dieu tout-puissant, qui a fait la vigne, soit disposé à sanctionner la prohibition de l'usage du vin.

***

Une exposition universelle, organisée à l'occasion du centenaire du coton, s'ouvrira le 1er décembre prochain, à la Nouvelle-Orléans. Nous reproduisons dans le Bulletin un extrait de la circulaire du directeur général concernant les exposants étrangers. M. le vicomte d'Abzac, consul général de France à la Nouvelle-Orléans et notre collègue à la Société d'économie politique, a défini le but spécial de cette exposition, dans un discours prononcé devant la réunion des résidants français, convoqués au consulat, et qu'on trouvera également au Bulletin. Il s'agit pour les Américains de prendre une place plus importante dans le commerce d'importation de l'Amérique latine. Sur une somme totale d'importation de 2.197.377.000 fr. les États-Unis ne lui fournissent que pour 376.719.000 fr. de leurs produits, soit 17 0/0. Au dire de M. Burke, le directeur de la future exposition, ils devraient lui en fournir les trois quarts. Mais on peut douter qu'une exposition quelconque puisse avoir la vertu de susciter un progrès de ce genre. La moindre réduction du tarif américain

serait autrement efficace. Nos industriels et nos négociants, surtout ceux qui sont engagés dans le commerce de l'Amérique du Sud, agiront néanmoins avec sagesse et prévoyance en envoyant des spécimens de leurs produits à la Nouvelle-Orléans. Il ne faut pas qu'ils abandonnent le terrain à leurs concurrents américains. Nous les engageons, pour notre part, à s'imposer au besoin quelques sacrifices pour figurer honorablement à une exposition qui a pour objet spécial de démontrer à leurs acheteurs de l'Amérique du Sud qu'ils auraient intérêt à adresser leurs commandes aux États-Unis plutôt qu'en France.

*
* *

Nous avons reçu la triste nouvelle de la mort d'un de nos collaborateurs, M. Henri Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève, membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques. Né à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), le 26 septembre 1812, Henri Dameth commença par se livrer à l'enseignement, qu'il abandonna bientôt pour s'adonner spécialement à l'étude des questions économiques. Sa vive imagination l'entraîna d'abord dans l'école phalanstérienne, mais son bon sens naturel et une étude plus approfondie des phénomènes sociaux l'amenèrent à l'économie politique. Nommé professeur à Genève, sur la recommandation de M. Karl Vogt, il se fixa en Suisse, ce qui ne l'empêcha pas d'aller faire, pendant plusieurs années, à Lyon, un cours d'économie politique, sous le patronage de la chambre de commerce. Il a publié divers ouvrages parmi lesquels il faut citer en première ligne *le Juste et l'Utile*, dans lequel il montrait l'accord de l'économie politique et de la morale. Il a collaboré en outre au *Journal de Genève*, à *l'Économiste français*, au *Journal des Économistes* et à diverses autres publications. C'était essentiellement un esprit libéral et dévoué à la science ; c'était aussi, et par-dessus tout, un aimable et excellent homme.

G. DE M.

L'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique* pour 1884, publié sous la direction de M. Maurice Block (41e année), vient de paraître à la librairie Guillaumin et Ce. C'est, comme on sait, une véritable encyclopédie des renseignements et des faits qui peuvent intéresser l'homme politique, l'économiste, l'industriel, le négociant, etc. Chaque année cette encyclopédie devient plus étendue et s'enrichit de matériaux plus variés. C'est aujourd'hui un volume de 967 pages. La France, la Ville de Paris, l'Algérie et les autres colonies françaises, les pays étrangers forment les grandes divisions de l'ouvrage, qui est complété par des variétés bibliographiques, le résumé analytique des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques et de la Société d'économie politique, et la revue financière de M. Alphonse Courtois. —Prix : 9 fr.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN JUIN 1884.

—

Agent (l') d'assurances, revue mensuelle de toutes les questions d'assurances financières et agricoles. N° 1 (15 juin 1884). In-4 de 12 p. à 3 col. Paris, impr. Mersch.

Algérie (l') financière, organe des intérêts économiques et financiers de l'Algérie et de la Tunisie, revue hebdomadaire des valeurs de bourse et de banque. (N° 1 (15 juin 1884). Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Paraît le dimanche à Paris, Dubuisson.

ALVEYDRE (St. Y. D'). *Mission des juifs.* In-8 de 954 p. Paris, Hachette.

AMIAUD (Albert). *Aperçu de l'état actuel des législations de l'Europe, et de l'Amérique,* avec indication des sources bibliographiques, suivi de trois appendices. In-8 de 244 p. Paris, Pichoz.

Annuaire de l'administration des contributions directes et du cadastre. 1884. In-8 de 268 p. Paris, impr. Nationale. [Ministère des finances].

Annuaire statistique de la Ville de Paris (année 1882). Grand in-8 de XXVII-688 p. et tableaux. Paris, Masson.

Annuaire statistique, historique et administratif du département du Morbihan, par Alfred Lallemand, 1884. Petit in-18 de 220 p. Vannes, Galles.

Anti-Berlin (l'), journal politique, économique et financier. N° 1 (6 juin 1884). Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Paraît les mardis et vendredis. Paris, 17, rue de l'Echiquier.

BADON-PASCAL (E.) *Répertoire des assurances contre l'incendie, sur la vie, les accidents, la grêle,* etc. (1873-83). In-8 de XII-312 p. Paris, au « Journal des assurances ».

BERNIER (G.). *De la condition des fonds provinciaux* (dr. rom.); *De l'occupation militaire en temps de guerre, règles de conduite d'une armée sur le territoire ennemi* (dr. franç.). In-8 de LVIII-188 p. Paris, Larose et Forcel.

BITTARD DES PORTES (René). *La négociation à l'étranger des titres perdus ou volés tombe-t-elle sous l'application de la loi du 15 juin 1872?* In-8 de 12 p. Paris, Thorin. [Extrait de la « Revue générale du droit ».]

BLANC (Louis). *Questions d'aujourd'hui et de demain.* 5e série. Socialisme politique, littérature. In-8 de 510 p. Paris, Dentu.

BOIN (Fr.). *De l'assiette de l'impôt foncier et de sa répartition entre les départements;* dégrèvement et péréquation, rapport lu à la Société d'agriculture du Cher (1er mars 1884). In-8 de 68 p. avec tableaux. Bourges, impr. Sire.

BRISSAC (Henri). *Vive la république européenne!* 1re partie : Un cauchemar de l'empereur Guillaume Ier. 2e partie : La conspiration républicaine socialiste, l'abolition des frontières, etc. In-12 de 32 pages. Paris, Oriol. [« Bibliothèque socialiste. »]

Bulletin (le) journal des questions ouvrières. N° 1 (15 mai 1884). Petit in-f° de 4 p. à 3 col. Paraît les 5 et 10 du mois. Bordeaux, Fouraud.

BURGER (A.). *Le pain* (question alimentaire); le pain bis de ménage et le pain blanc de boulanger; causes de l'abandon progressif du premier pour le second. In-8 de 88 p. Paris, Librairie agricole. [Extrait du « Bulletin de la Société d'agriculture... de Meaux ».]

Chambre de commerce de Besançon. Compte rendu de ses travaux pour 1883 [24e année]. In-4 de 88 pages. Besançon, Dodivers.

Chambre de commerce de Dijon. Compte rendu de ses travaux pour 1882-83. In-8 de 138 p. Dijon, Darautière.

Cheysson (E.). *La circulation sur les routes nationales d'après les comptages de* 1882; conférence faite à la Sorbonne (12 déc. 1883). In-8 de 26 p. Nancy, Berger-Levrault. [Extrait du « Journal de la Société de statistique de Paris ».]

Colonie (la) de la Guadeloupe et le projet de loi sur les sucres. In-8 de 44 p. Paris, Sausset.

Costes (H.). *Notes et tableaux pour servir à l'étude de la question monétaire.* In-8 de 252 p. Paris, impr. Mouillot.

Delandre (A.). *Traité pratique des douanes.* 3e édit., 2e supplément par E. Doussin. Année 1883 Nos 138-262. In-8 de 44 p. Rouen, Cagniard.

Demasure (Armand). *Traité du régime fiscal des societés et des établissements publics,* commentaire des lois relatives aux droits d'enregistrement, de timbre et de transmission à l'impôt sur le revenu, etc.; suivi de tables analytique et alphabétique. In-8 de iv-464 p. Paris, Pedone-Lauriel.

Derecq (Fernand). *Des rapports de la société avec les tiers* (dr. rom.); *Des sociétés civiles à formes commerciales* (dr. franç.). In-8 de 214 pages. Paris, Rousseau.

Desjardins (Albert). *Code pénal russe,* projet de la commission de rédaction. In-8 de 40 p. Paris, Pichon. [Extrait de la « Revue critique de législation et de jurisprudence ».]

Doussin (E.) V. Delandre.

Dulaurier. V. Kaufmann.

Foucart (Paul). *La mode et le salaire,* conférence donnée à Lille (21 oct. 1883). In-12 de 44 p. Paris, à la « Revue occidentale ».

Gallé (Emile). *Considérations à propos de notre commerce extérieur;* tâche de l'initiative privée en matière industrielle et commerciale; rôle de l'Etat dans l'ordre économique. In-8 de 40 p. Nancy, Berger-Levrault. [Extrait du « Bulletin de la Société de géographie de l'Est ».]

Gallois (Charles). *L'impôt sur la betterave;* lettre à M. Ribot, député, président de la commission des sucres. In-8 de 12 p. Compiègne, Mennecier.

Gambon (citoyen). *Projet de loi présenté au nom de la Ligue pour l'abolition de l'armée permanente et son remplacement par une armée nationale sédentaire.* In-32 de 22 p. Paris, impr. Mornas.

Guillouard (L.). *Traité du contrat de louage,* livre III, titre 8 du Code civil. T. I (art. 1708 à 1751 et loi du 5 janvier 1883). In-8 de 490 pages. Paris, Pedone-Lauriel.

Heu (Jules). *De l'extinction des dettes hypothécaires et chirographiques en vingt ans,* et de suite en cas de décès, par une combinaison nouvelle des assurances sur la vie (faible prime, payement garanti pendant tout le contrat, moyen pour l'Etat de se procurer sans frais de nombreux capitaux. In-8 de 36 p. Paris, Marchal.

Jacolliot (Louis). *Histoire naturelle et sociale de l'humanité.* Le monde primitif, les lois naturelles, les lois sociales. In-8 de 592 p. Paris, Lacroix.

Kaufmann (Richard de). *Les finances de la France.* Trad. de l'allemand par MM. Dulaurier et de Riedmatten, revu par l'auteur. In-8 de xvi-636 p. Paris, Guillaumin.

Laillet (E.). *La France orientale.* L'île de Madagascar; sa situation, ses produits, ses habitants et leurs mœurs; la France à Madagascar depuis sa découverte jusqu'à nos jours. In-18 de 216 p. Paris, Challamel.

Lallemand (A.) V. *Annuaire... du Morbihan.*

Lamas (Pedro-S.). *Rapport présenté à la Commission d'enquête parlementaire sur la situation de l'industrie et de l'agriculture en France* (juin 1884). In-8 de 18 p. Sceaux, impr. Charaire.

Liste générale des fabriques de sucre, raffineries et distilleries de France, d'Autriche-Hongrie, d'Allemagne, de Belgique, de Hollande et d'Angleterre, suivie de la législation des sucres et usages commerciaux en France, en Europe et dans divers pays, etc. (Campagne 1883-84). Petit in-18 de 388 p. avec fig. Paris, au « Journal des fabricants de sucre ».

Mission des souverains, par l'un

d'eux. In-8 de 448 p. Paris, C. Lévy.

Moreau (Félix). *Effets internationaux des jugements en matière civile.* In-8 de XII-272 p. Paris, Larose et Forcel.

Moyssan (Victor-C. du). *Code résumé des devoirs sociaux.* In-18 de 308 p. Paris, Ghio.

Mun (comte Albert de). *La législation sociale et le régime corporatif*, discours prononcé à la séance de clôture de l'Assemblée générale de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers. In-18 de 16 p. Paris, impr. Levé.

Noël (Octave). *Etude sur la gestion financière en France depuis 1871.* In-8 de 182 p. Paris, Guillaumin.

— *La question des tarifs de chemins de fer.* In-8 de 64 p. Paris, Guillaumin.

Paris-Canada, organe international des intérêts canadiens et français. N. 1 (11 juin 1884). Petit in-f° de 8 p. à 3 col. Paris, 18, rue de Grammont.

Perigot (Charles). *Histoire du commerce français.* 2 vol. in-16 de VIII-256 à 248 p. Paris, Weill et Maurice.

Perriquet (E.). *Les contrats de l'Etat*, traité comprenant notamment les règles en matière de ventes domaniales, ventes des coupes des bois de l'Etat, fournitures et marchés, concessions sur les cours d'eau, état des fonctionnaires, militaires et marins, pensions civiles, militaires et de la marine, récompenses nationales, Légion d'honneur, etc. In-8 de XII-692 p. Paris, Marchal.

Riedmatten (de). V. Kaufmann.

Rondot (Natalis). *Le commerce des matières textiles, des fils et des tissus pendant l'année* 1883. Rapport présenté au nom de la quatrième section de la commission permanente des valeurs de douane. In-8 de 16 p. Paris, Impr. Nationale [Ministère du commerce].

Rozenraad (C.). *L'Italie après l'abolition du cours forcé.* In-4 de 32 p. Paris, Lahure.

Statistique de la production de la soie en France et à l'étranger (13e année). Récolte de 1883. In-8 de 30 p. et tableaux. Lyon, Pitrat. [Publication du syndicat de « l'Union des marchands de soie de Lyon ».]

Tableaux des récoltes de la France en 1883. Documents statistiques divers. In-8 de 130 p. Paris, Impr. Nationale. [Ministère de l'agriculture].

Tamburini-Morpurgo (Victor). *Essai sur la théorie de l'amortissement.* In-18 de 86 p. et tableau. Lagny, impr. Auréau.

Tarif (le) des douanes et le fer fondu. In-8 de 8 p. Paris, Chaix. [Extrait du « Génie civil ».]

Vaquette (T.) et Bornot (Charles). *Cours résumé de droit commercial* (3e année). In-8 de 520 p. Paris, impr. Moquet.

Vilgrain. *De la revision des tarifs douaniers sur les céréales et les farines à la chambre syndicale des grains et farines*; 2e discours. In-8 de 24 p. Nancy, impr. Sordoillet.

Villard (P.). *Des administrateurs dans les sociétés anonymes.* In-8 de 272 p. Paris, Pichon.

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imprimeur de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

THÉORIE GÉNÉRALE DE LA VALEUR

Les mots valeur et valoir ont pour étymologie *valere*, qui signifie pouvoir : valeur, c'est puissance ; valoir, c'est pouvoir ; et rien de plus.

On emploie presque toujours ces mots d'une manière elliptique ; on dit qu'une chose a de la valeur, qu'une chose vaut autant, plus ou moins qu'une autre, sans indiquer pour quoi elle vaut, et de cette façon on exprime simplement qu'une chose a la puissance, qu'une chose peut autant, plus ou moins qu'une autre : propositions évidemment incomplètes à l'insuffisance desquelles l'esprit doit suppléer. Ce qu'on sous-entend c'est ce qu'une chose a le pouvoir de faire habituellement d'après sa nature et sa destination. Quelques exemples mettront ce point en évidence. Ainsi l'on dit d'un savant, d'un soldat, d'un ouvrier, d'une terre, d'un livre, d'un tableau, d'un mot, d'un chiffre, d'une marchandise, qu'ils ont de la valeur ; et l'on entend que le savant a le pouvoir de faire des découvertes, que le soldat a le pouvoir de combattre, que l'ouvrier a le pouvoir d'exercer un métier, que la terre a le pouvoir de produire, que le livre a le pouvoir d'instruire ou de plaire, que le tableau a le pouvoir de charmer le sens esthétique, que le mot a le pouvoir de rendre une idée, que le chiffre a le pouvoir de remplir une fonction dans le calcul, que la marchandise a le pouvoir d'acquérir d'autres marchandises. De ces exemples, empruntés aux matières les plus diverses, ressort avec clarté la signification fondamentale, littérale, et par conséquent la seule véritable signification du mot valeur, savoir : le pouvoir de faire quelque chose, de jouer un rôle, de remplir une destination ; pouvoir qu'on appellera, si l'on veut, *capacité*, quand il s'agira d'une personne, *appropriation*, quand il sera question d'une chose proprement dite. On définira donc bien la valeur, *la puissance*, *la capacité ou l'appropriation*, *relativement à une destination déterminée*.

Il y a autant d'espèces de valeur que de destinations différentes des choses. On conçoit que le pouvoir de faire des découvertes diffère du pouvoir de combattre, le pouvoir de produire du pouvoir d'instruire, le pouvoir de charmer le sens esthétique du pouvoir d'acquérir des marchandises. Ce sont là également des pouvoirs, mais ce sont des pouvoirs différents, des valeurs différentes. Il existe pour désigner certaines valeurs des expressions consacrées par l'usage : ainsi la valeur intellectuelle, la valeur militaire, la valeur professionnelle, la valeur scientifique, la valeur littéraire, la valeur artistique, la valeur mathématique, la valeur commerciale. A défaut d'expressions consacrées, on a toujours la faculté de spécifier une valeur par les qualités qui rendent les choses appropriées à leur destination. On appelera, par exemple, valeur nutritive la valeur d'un aliment, valeur productive la valeur d'une terre, valeur musculaire la valeur d'un cheval, valeur de rareté la valeur d'une médaille ancienne, etc. On remarquera qu'une même chose peut avoir plusieurs espèces de valeur, comme elle peut avoir plusieurs destinations : Un tableau présente une valeur artistique et une valeur commerciale ; un ouvrier présente une valeur intellectuelle, une valeur morale, une valeur professionnelle. Lors donc qu'on dit qu'une chose a de la valeur, sans préciser pour quoi elle vaut, on s'expose à des malentendus sans inconvénients, il est vrai, dans la pratique, mais d'un grand danger dans une étude scientifique, la confusion entre deux espèces de valeur pouvant entraîner à de graves erreurs. Il convient donc de toujours spécifier les valeurs dont on parle, de ne jamais laisser à l'esprit le soin d'en découvrir la nature.

L'économie politique traite de la valeur commerciale, qu'on nomme souvent dans les livres valeur d'échange ou en échange, ou encore valeur échangeable. Nous ne voyons pas l'intérêt qu'il y a à substituer l'une de ces dénominations à la première consacrée par l'usage. C'est pourquoi nous emploierons toujours l'expression valeur commerciale.

La valeur commerciale des choses est leur puissance d'acquisition. On constate cette puissance dans les échanges. Ainsi j'achète un cheval pour mille francs, la somme de mille francs a le pouvoir d'acquérir le cheval, et pour le vendeur le cheval a le pouvoir d'acquérir la somme de mille francs. J'échange un livre contre un tableau, le livre a le pouvoir d'acquérir le tableau, le tableau a le pouvoir d'acquérir le livre. C'est cette puissance d'acquisition, grâce à laquelle le propriétaire d'une chose peut en obtenir d'autres, qu'on appelle la valeur commerciale.

La valeur commerciale est une qualité comme la longueur, le vo-

lume, le poids. Pour la mesurer, on la compare à une valeur commerciale choisie pour unité. En France cette unité est le franc, valeur de cinq grammes d'argent à neuf dixièmes de fin. Dire qu'une chose vaut dix francs dans le commerce, c'est exprimer que la chose et cinquante grammes d'argent à ce titre ont une égale valeur commerciale.

Il ne faut pas confondre la valeur commerciale et le prix. D'ailleurs le mot prix a plusieurs acceptions, dérivées les unes des autres, et qu'il importe de bien mettre en lumière. Dans son sens propre, il désigne ce qui est fourni en échange d'une chose pour l'acquérir. Or, comme ce qui est fourni consiste généralement en monnaie, on lui fait désigner la quantité de monnaie nécessaire à l'acquisition d'une chose. Enfin la monnaie étant formée d'argent, qui est la marchandise choisie comme terme de comparaison pour la mesure des valeurs, on est arrivé à voir dans le prix d'une chose l'expression de sa valeur commerciale en monnaie, ou plus exactement en unités de valeur. C'est en prenant le mot prix dans ce dernier sens qu'on est facilement enclin à confondre le prix d'une chose avec sa valeur commerciale. Voici ce qui les distingue. La valeur commerciale est une qualité des choses, c'est leur puissance d'acquisition. Le prix est une mesure de cette qualité et, comme toute mesure, il résulte de la comparaison de cette qualité avec une quantité de cette qualité choisie comme unité. Le prix est par conséquent un rapport entre deux valeurs commerciales. On peut dire encore qu'il représente la valeur commerciale relative d'une chose et d'une autre, l'argent. Il y a donc entre la valeur commerciale d'une chose et son prix la différence de la qualité à sa mesure, à sa représentation, à son expression. De cette différence ne suit pas qu'on ne puisse traiter de la valeur commerciale en raisonnant sur des prix, pourvu toutefois qu'on n'oublie pas le caractère relatif de ces derniers. Changez, en effet, le terme de comparaison, comparez la valeur des choses au cuivre au lieu de la comparer à l'argent et les prix changeront sans pour cela que la valeur commerciale des choses se soit modifiée.

Ces préliminaires posés, abordons l'étude de la valeur commerciale.

I.

L'étude de tout phénomène peut se ramener à quatre points principaux : *la cause*, *les conditions d'existence*, *les éléments de détermination et la loi.* La cause d'un phénomène est ce qui le produit. Toutefois l'existence de la cause n'implique pas nécessairement celle du phénomène, elle implique seulement sa possibilité. Quand la cause

existe, le phénomène est en puissance; pour qu'il se produise, il faut encore des conditions favorables à son apparition, qui sont ses conditions d'existence. Lorsque la cause et les conditions d'existence concourent, le phénomène se produit, et il se produit dans une certaine mesure. Les divers éléments qui fixent cette mesure sont ses éléments de détermination parmi lesquels il faut placer au premier rang la cause et les conditions d'existence, puisque évidemment un phénomène se manifeste d'autant plus que sa cause est plus grande et que ses conditions d'existence sont plus favorables. Quant à la loi d'un phénomène, c'est la règle suivant laquelle ses éléments de détermination concourent à on apparition.

On examinera successivement ces quatre points touchant la valeur commerciale.

Cause de la valeur commerciale. — D'où vient qu'une chose soit susceptible de servir à en acquérir d'autres? Pour répondre à cette question, on observera qu'une chose n'est susceptible de servir à en acquérir d'autres qu'autant que les détenteurs de ces dernières sont disposés à les céder en échange de la première; la puissance d'acquisition des choses est donc subordonnée au consentement des personnes, à qui elles doivent servir à en acquérir d'autres, à en donner pour les obtenir; de sorte que la cause de ce consentement est en même temps la cause de leur valeur commerciale. La question revient ainsi à rechercher le motif qui nous détermine à céder de nos biens pour nous procurer les choses. Ce motif consiste dans le service qu'elles peuvent nous rendre, dans l'utilité qu'elles ont pour nous, dans la valeur qu'elles ont pour nous. Si, en effet, une chose est pour nous sans valeur, nous n'en voulons à aucun prix; si, au contraire, elle a pour nous de la valeur, nous sommes prêts à faire un sacrifice pour l'obtenir. La valeur commerciale des choses a ainsi pour cause leur valeur pour ceux à qui elles doivent servir à en acquérir d'autres. Mais qu'est-ce que cette valeur? La définition générale placée en tête de cette étude va nous l'apprendre. La valeur d'une chose pour quelqu'un, c'est exactement sa puissance à son égard, ce qu'elle peut pour lui, au sens où l'on dit : vous pouvez beaucoup pour moi, je ne puis rien pour vous; c'est, en d'autres termes, son pouvoir de lui être utile, de lui rendre service, pouvoir ou valeur qu'il est admis de nommer valeur d'utilité.

En définitive, *la valeur commerciale des choses a pour cause leur valeur d'utilité pour ceux à qui elles doivent servir à en acquérir d'autres.*

Conditions d'existence de la valeur commerciale. — Il ne suffit pas qu'une chose ait pour nous de la valeur pour que nous consen-

tions réellement à donner de nos biens pour l'acquérir. Le service que nous en attendons nous dispose, il est vrai, à faire un sacrifice, mais s'il est possible de ne rien donner, nous ne donnons rien: la chose, pouvant alors être acquise pour rien, ne peut rien acquérir, en d'autres termes, elle n'a pas de valeur commerciale. L'existence de cette valeur dans les choses est donc subordonnée à la condition qu'il ne soit pas possible de les obtenir pour rien. Quand cette condition se trouve-t-elle réalisée? Si l'on observe que l'homme, poussé par son intérêt, cherche toujours à obtenir un prix des choses, on sera porté à croire que nous sommes toujours dans l'obligation d'en fournir un. Mais il n'en est rien. L'homme, en effet, n'est pas l'unique détenteur des choses, la nature aussi peut nous les fournir, et, si la nature ne nous en demande aucun prix, c'est bien en vain que l'homme prétendrait en obtenir un. D'un autre côté, il peut se rencontrer parmi les hommes, détenteurs des choses, une telle opposition d'intérêt qu'ils soient amenés à nous les céder pour rien. Nous devons donc rechercher dans quelles circonstances l'homme peut prétendre efficacement retirer un prix des choses. On distinguera, à cet effet, plusieurs hypothèses. D'abord, ou bien nous sommes obligés de demander les choses à nos semblables, ou bien nous avons le choix entre eux et la nature; ensuite, en supposant que nous soyons forcés de nous adresser à nos semblables pour obtenir les choses, celles-ci peuvent faire l'objet d'un monopole ou ne pas faire l'objet d'un monopole; enfin, si elles ne sont pas l'objet d'un monopole, elles peuvent exister en quantité simplement suffisante, être rares ou abondantes, suivant que l'offre est égale, inférieure ou supérieure à la demande. Nous examinerons l'une après l'autre ces diverses hypothèses.

Si les choses font l'objet d'un monopole, il est clair que l'homme qui les détient peut en obtenir un prix à sa volonté, car les acheteurs n'ayant pas la faculté de s'adresser à d'autres qu'à lui sont contraints de subir sa loi. Grâce au monopole, une chose peut donc servir d'une manière effective à en acquérir d'autres, elle manifeste une puissance d'acquisition. Le *monopole* est une première condition d'existence de la valeur commerciale.

Plaçons-nous maintenant dans l'hypothèse où, sans pouvoir demander les choses à la nature, nous avons la liberté de nous adresser à plusieurs de nos semblables, et faisons varier le rapport de l'offre et de la demande.

Si l'offre et la demande sont égales, les choses existant en quantité suffisante, nous sommes sûrs d'arriver à nous en pourvoir, mais nous cherchons à en donner le moindre prix possible; d'un autre côté,

ceux qui en disposent sont également assurés de trouver à les vendre, mais ils cherchent à ne les céder qu'au plus haut prix possible. Cependant, les choses ayant pour nous de la valeur, nous sommes disposés à sacrifier de nos biens pour les obtenir, à en donner un prix; et, dans ces circonstances, par suite de l'intérêt qui nous pousse à acheter et de l'intérêt qui pousse ceux qui en disposent à vendre, l'accord doit nécessairement se faire sur un certain prix. Ainsi l'égalité entre l'offre et la demande ou l'existence d'une quantité suffisante des choses, ce qu'on peut appeler la *suffisance*, donne lieu à l'apparition de la valeur commerciale dans les choses; c'est là une seconde condition d'existence.

Si l'offre est inférieure à la demande, les choses étant rares, nous ne sommes pas sûrs de trouver à nous en pourvoir, et, comme elles doivent échoir à ceux qui en offrent le plus haut prix, nous luttons avec ceux qui, comme nous, les recherchent en offrant un prix aussi élevé que possible. Dans une pareille situation, les choses donnent nécessairement à ceux qui en disposent un pouvoir effectif d'en acquérir d'autres. La *rareté* est une troisième condition d'existence de la valeur commerciale.

Si l'offre est supérieure à la demande, les choses existant en abondance, nous sommes sûrs de n'en pas manquer, tandis que ceux qui en disposent, les vendeurs, ne sont pas certains de trouver à vendre; et comme ceux-là doivent y réussir qui exigent le moindre prix, ils luttent entre eux en demandant un prix de plus en plus bas. Or, s'ils ne cessent d'offrir les mêmes quantités des choses, il n'y a pas de raison pour que le prix cesse de décroître; l'offre restant supérieure à la demande, la lutte persiste, en effet, et le prix tend vers zéro, c'est-à-dire qu'à la dernière limite les vendeurs arrivent à nous céder les choses pour rien, nous pouvons nous les procurer pour rien, elles n'ont pas de valeur commerciale. Que faut-il donc pour qu'elles aient une valeur commerciale? Il faut que la lutte, cause de la décroissance du prix, cesse et, pour cela, que l'offre diminue et devienne au plus égale à la demande, ce qui suppose que des vendeurs renoncent à traiter, se retirent du marché et qu'il s'en retire un nombre représentant une offre au moins égale à l'excès de l'offre sur la demande. Alors, en effet, on retombe dans le cas de l'égalité entre l'offre et la demande. Toute la question revient, par conséquent, à déterminer la raison de la retraite des vendeurs. Cette raison s'offre d'elle-même, elle consiste en ce que ces vendeurs ne veulent pas négocier leur marchandise au-dessous d'un certain prix et que le prix proposé, à force de décroître, a atteint et dépassé leur prix minimum. Mais pourquoi un vendeur ne consent-il pas à céder sa marchandise à

moins d'un certain prix ? C'est assurément parce qu'il y tient, parce qu'elle a pour lui de la valeur dans la proportion que marque ce prix, car si elle était pour lui sans valeur, il ne ferait pas difficulté, malgré son désir d'en obtenir un prix, de les abandonner pour rien, lorsque les circonstances lui sont contraires. Nous arrivons, en somme, à cette conclusion que, si l'offre est supérieure à la demande, si les choses sont en abondance, l'existence de leur valeur commerciale est subordonnée à cette condition *qu'une quantité au moins égale à l'excès de l'offre sur la demande ait une valeur d'utilité pour ceux qui la possèdent.*

Examinons désormais l'hypothèse dans laquelle nous avons la liberté de demander les choses soit à l'homme soit à la nature. Il faut pour la traiter assimiler la nature à un vendeur qui exige, sous forme de frais de production, un prix minimum en échange de certaines choses et n'en exige pas de certaines autres. Ceci posé, il est inutile de nous arrêter au cas où l'offre est soit égale soit inférieure à la demande ; nous aboutirions, en effet, aux mêmes résultats que précédemment : la suffisance et la rareté, conditions d'existence de la valeur commerciale. Pour le cas où l'offre est supérieure à la demande, il suffit de transformer la formule ci-dessus en l'appropriant à l'assimilation de la nature à un vendeur dans les conditions que nous venons de dire, et voici ce qu'elle devient : Si l'offre totale de la nature et de l'homme est supérieure à la demande, l'existence de la valeur commerciale dans les choses est subordonnée à cette condition *qu'une quantité au moins égale à l'excès de l'offre sur la demande exige, pour être acquise, des frais de production ou présente de la valeur d'utilité pour ceux qui la possèdent.*

En résumé, il y a cinq conditions d'existence de la valeur commerciale qui, chacune, peuvent la faire naître dans les choses douées de valeur d'utilité pour les personnes dont elles doivent servir à acquérir : le *monopole*, la *suffisance*, la *rareté*, les *frais de production* et la *valeur d'utilité* des choses pour les personnes qui en disposent.

Éléments de détermination et loi de la valeur commerciale. — On traitera en même temps des éléments de détermination et de la loi de la valeur commerciale, car il est difficile d'indiquer de quels éléments dépend cette valeur sans montrer dans quelle mesure ils contribuent à la former.

Relativement aux conditions d'existence, on a distingué entre le cas où nous sommes obligés d'acquérir les choses d'une personne qui en a le monopole, celui où nous avons la faculté de nous adresser à plusieurs de nos semblables qui se font concurrence et celui où nous pouvons choisir entre nos semblables et la nature. Il conviendrait, à

la rigueur, d'établir la même distinction en ce qui concerne les éléments de détermination, mais nous pensons qu'il suffit de rechercher comment se fixe la valeur commerciale dans l'hypothèse la plus commune. Pour le monopole, c'est une hypothèse tout à fait exceptionnelle; quant à l'état de concours entre l'homme et la nature, il est presque aussi rare que le monopole. Dans le plus grand nombre des cas, en effet, nous ne pouvons vraiment choisir entre l'homme et la nature, parce que pour acquérir de cette dernière il faut produire, et que pour produire une chose il faut savoir la fabriquer; or, comme habituellement on n'exerce qu'un métier, on ne sait produire que la seule chose qui en fait l'objet, et si on excepte cette chose, on se trouve dans la nécessité presque absolue de demander toutes les autres à l'homme. L'hypothèse normale dans laquelle il convient de se placer est donc celle dans laquelle nous sommes forcés d'acquérir les choses de nos semblables.

Quoiqu'il soit possible d'établir directement quels sont les éléments de détermination et la loi de la valeur commerciale des choses, il vaut mieux, pour plus de clarté, s'occuper de leur valeur commerciale relative comparativement à la monnaie, valeur qui trouve son expression dans leur prix. On divisera la question en deux parties. Dans la première, on cherchera comment se fixe le prix d'une marchandise dans un marché entre deux personnes supposées sans aucuns rapports avec celles qui les entourent, c'est-à-dire dans un marché absolument isolé; dans la seconde, on examinera au contraire comment se fixe le prix d'une marchandise dans un marché réalisé au milieu de beaucoup d'autres et susceptible, par conséquent, d'être influencé par l'état général des affaires. Dans cette deuxième partie, on sera amené à traiter spécialement du prix courant ou prix moyen des marchandises sur une place de commerce.

I. — *Formation du prix dans un marché isolé.* — Il est évident qu'entre deux personnes déterminées, la négociation d'une marchandise ne peut se faire à n'importe quel prix; il y a un prix que l'acheteur ne saurait dépasser, un prix au-dessous duquel le vendeur ne saurait descendre. Un acheteur, par exemple, ne veut pas donner plus de 100 francs d'une marchandise, le vendeur n'en veut pas accepter moins de 80 francs; dans ces conditions, la marchandise ne peut être négociée qu'à un prix inférieur au premier et supérieur au second. Reste à montrer sur quel prix intermédiaire les parties doivent s'entendre. On ne peut le décider d'une manière absolue, car cela dépend de circonstances trop nombreuses et trop variées qui favorisent tantôt l'acheteur, tantôt le vendeur, et mettent plus ou moins l'un à la merci de l'autre. Aussi, pour formuler une règle,

est-il indispensable de faire abstraction de ces circonstances et de supposer les parties sur un pied d'égalité complète. Dans cette supposition, chacune des parties cherchant à traiter au meilleur compte possible, l'acheteur offrant moins de 100 francs, le vendeur demandant plus de 80 francs, et la demande dépassant presque toujours l'offre, l'accord doit logiquement avoir lieu, par des concessions réciproques, sur un prix égal à la moyenne arithmétique des deux prix extrêmes, c'est-à-dire sur 90 francs. De là cette première loi : *Le prix d'une marchandise, dans un marché isolé, ne peut être supérieur au prix maximum de l'acheteur, ni inférieur au prix minimum du vendeur ; il se fixe entre ces limites, tantôt plus haut, tantôt plus bas, suivant les circonstances ; et, en supposant les parties contractantes sur un pied d'égalité absolue, il doit être égal à la moyenne arithmétique de ces prix extrêmes.*

Nous venons de raisonner dans l'hypothèse d'un prix maximum supérieur au prix minimum ; la même règle s'applique-t-elle au cas où le prix maximum est inférieur au prix minimum? En pratique, il est certain que, dans ce cas, le marché est impossible, puisque le prix le plus fort que l'acheteur consente à mettre à la marchandise est inférieur au prix le plus faible que le vendeur soit disposé à recevoir. On ne saurait cependant induire de cette impossibilité que la marchandise n'a pas de valeur commerciale, tout au plus est-on en droit de prétendre que cette valeur reste indéterminée. A un point de vue purement rationnel, il est permis de soutenir que, dans ce cas encore, le prix de la marchandise est égal à la moyenne arithmétique des prix extrêmes, parce que, en supposant que les parties dussent arriver à s'entendre, elles ne pourraient assurément le faire, toutes choses égales entre elles, qu'au moyen d'un mutuel sacrifice qui les amènerait à traiter à un prix, moyenne arithmétique de leurs derniers prix. Il est vrai qu'en envisageant la question sous cet aspect, le prix, dans notre hypothèse, est purement virtuel, il n'offre aucune réalité. Mais peu importe. Il ne s'agit pas pour nous de rechercher si le prix est réel, il s'agit seulement de trouver comment il se détermine ; or, la condition de la supériorité du prix maximum sur le prix minimum est moins une condition de détermination qu'une condition de réalité. Il faut donc n'en pas tenir compte dans la loi de détermination, qu'on peut dès lors formuler ainsi : *Le prix d'une marchandise, dans un marché isolé, a pour éléments de détermination le prix maximum de l'acheteur et le prix minimum du vendeur ; — théoriquement, il se fixe à leur moyenne arithmétique.* — On trouve, du reste, dans les sciences, plus d'un exemple de cette manière de raisonner, notamment en optique, dans la théorie des miroirs, où l'on

établit la loi de formation des images sans distinguer entre leur virtualité et leur réalité.

La loi qu'on vient d'énoncer est la loi du prix d'une marchandise dans un marché isolé. Elle montre quelle quantité d'une marchandise, l'argent, l'acheteur doit ou devrait fournir au vendeur pour obtenir celle de ce dernier. Il faut maintenant transformer cette loi de manière à l'approprier à la valeur commerciale même, abstraction faite de toute comparaison avec une autre valeur commerciale; en d'autres termes, il faut arriver à formuler la loi de la valeur commerciale d'une marchandise sans prendre en considération la marchandise qui doit être fournie en échange. Montrons, dans ce but, quel est le sens des prix maximum et minimum. Le voici : si l'acheteur ne veut pas donner plus de 100 francs de la marchandise, c'est qu'elle vaut pour lui tout au plus ce que valent pour lui 100 francs; si le vendeur ne veut pas accepter moins de 80 francs de la marchandise, c'est qu'elle vaut pour lui tout au moins ce que valent pour lui 80 francs. Les prix maximum et minimum sont donc respectivement l'expression de la valeur d'utilité de la marchandise pour l'acheteur et pour le vendeur comparativement à celle de l'argent. Par suite, leur moyenne arithmétique répond à la valeur d'utilité moyenne de la marchandise pour tous les deux, acheteur et vendeur, pris simultanément, ou encore à sa valeur d'utilité dans le marché. De là cette loi : *La valeur commerciale d'une marchandise, dans un échange isolé, a pour éléments de détermination sa valeur d'utilité pour la personne dont elle doit acquérir et sa valeur d'utilité pour la personne dont elle doit être acquise; — théoriquement, elle doit être proportionnée à sa valeur d'utilité moyenne pour les contractants, à sa valeur d'utilité dans l'échange.*

II. — *Formation du prix dans un marché réalisé au milieu de beaucoup d'autres et du prix courant sur une place de commerce.*

Nous avons supposé jusqu'ici une opération commerciale isolée et nous avons montré comment, en faisant abstraction de toutes causes d'inégalité entre les contractants, se fixe la valeur commerciale des choses. Si maintenant nous nous plaçons dans les conditions plus pratiques d'un marché réalisé au milieu de beaucoup d'autres, nous rencontrerons une cause générale d'inégalité, la concurrence, dont il est impossible de ne pas tenir compte, son action sur la valeur commerciale étant trop importante. Voici quelle en est la source. Sur une place de commerce, chaque acheteur se présente pour acquérir une certaine quantité de marchandise à un certain prix au maximum, chaque vendeur pour écouler une certaine quantité de marchandise à un certain prix au minimum. La somme des quantités à vendre

s'appelle l'offre, la somme des quantités à acheter s'appelle la demande. Lors donc que l'offre et la demande sont inégales, les acheteurs ou les vendeurs, suivant le cas, n'étant pas certains de trouver à acheter ou à vendre les quantités de marchandise qu'ils demandent ou qu'ils offrent respectivement, sont amenés à lutter avec leurs collègues pour s'assurer de traiter. C'est dans cette lutte que consiste la concurrence. Bien qu'elle ne se produise que si l'offre est supérieure à la demande ou la demande supérieure à l'offre, on devra néanmoins, pour être complet, examiner l'hypothèse de l'égalité entre l'offre et la demande, de manière à montrer en quoi la valeur commerciale, dans les deux premières hypothèses, diffère de ce qu'elle est dans la troisième. On supposera toujours des prix maxima supérieurs aux prix minima.

A. — *Offre et demande égales.* — Lorsque l'offre et la demande sont égales, il n'y a de concurrence, ni du côté des acheteurs, ni du côté des vendeurs; l'égalité règne entre eux. Par suite le prix dans chaque marché se fixe, comme on l'a vu, à la moyenne arithmétique du prix maximum et du prix minimum des parties en présence. *La valeur commerciale de la marchandise est encore proportionnée à sa valeur d'utilité moyenne dans le marché.*

On observa incidemment que les divers prix auxquels la marchandise est négociée ne peuvent s'écarter beaucoup les uns des autres, parce que logiquement les acheteurs et les vendeurs doivent se décider à traiter ensemble, les uns dans l'ordre de leurs prix maxima, l'acheteur dont le prix maximum est le plus élevé traitant le premier, puisque l'élevation de ce prix montre qu'il désire plus que tout autre obtenir la marchandise; les autres dans l'ordre de leur prix minima, le vendeur dont le prix minimum est le plus faible traitant le premier, puisque la faiblesse de ce prix montre qu'il désire plus que tout autre céder sa marchandise; de telle sorte que, les prix maxima les plus élevés se combinant avec les prix minima les plus faibles dans chaque marché, les moyennes sont à peu près semblables pour tous. En d'autres termes, la valeur commerciale d'une marchandise sur une place de commerce à un moment donné est à peu près uniforme. Cette règle est applicable à nos trois hypothèses.

Quant au prix courant, on sait que pour l'établir il faut faire la moyenne des prix divers auxquels la marchandise est négociée, en tenant compte des quantités achetées ou vendues à chacun de ces prix; or, ces prix étant eux-mêmes moyennes de prix maxima et minima, on voit que le prix courant doit être fourni par une moyenne dans laquelle on ferait entrer tous les prix maxima et minima, un nombre de fois égal aux quantités de marchandises demandées et of-

fertes qui leur correspondent respectivement. Si donc nous rappelons que les prix maxima et minima sont l'expression de la valeur d'utilité de la marchandise pour les acheteurs et pour les vendeurs, leur moyenne ainsi formée doit être l'expression de sa valeur d'utilité sur la place de commerce. D'où cette loi : *Quand l'offre et la demande sont égales, la valeur commerciale des marchandises, sur une place de commerce, est proportionnée à sa valeur d'utilité moyenne sur la place.*

B. — *Offre supérieure à demande.* — Si l'offre est supérieure à la demande, les vendeurs se font concurrence, c'est-à-dire que, réclamant d'abord un prix plus élevé que leurs prix minima, à cause de leur intérêt à négocier la marchandise au meilleur compte possible, ils l'abaissent successivement dans l'intention d'amener les acheteurs à traiter. Mais ceux-ci, sûrs de trouver à se pourvoir, ne se pressent pas de le faire, ils attendent que l'égalité s'établisse par suite de la retraite des vendeurs dont les prix minima sont les plus élevés, retraite qui se produit lorsque le prix proposé descend au-dessous de ces derniers. Une fois l'offre devenue égale à la demande, les acheteurs menacés de se trouver en majorité s'ils résistent davantage, s'entendent alors avec les vendeurs subsistants. Mais à quel prix la marchandise est elle négociée ? C'est ici qu'apparaît le résultat de l'infériorité dans laquelle se trouvent les vendeurs par rapport aux acheteurs. Ceux-ci, en effet, ayant constaté qu'ils peuvent prétendre ne donner de la marchandise que le dernier prix proposé par les vendeurs, ne veulent plus consentir à en payer un plus élevé ; ce prix, qui est évidemment le prix minimum du vendeur dont l'éloignement du marché ferait descendre l'offre au-dessous de la demande, devient ainsi leur prix minimum commun et se substitue à tous les prix maxima originels plus élevés que lui par hypothèse. Dans ces conditions les marchés ont lieu à des prix, moyennes arithmétiques de chacun des prix minima des vendeurs subsistants et de ce prix maximum commun. Il est clair que ces prix moyens sont inférieurs à ce qu'ils seraient, si au lieu d'être établis sur l'un des prix minima, substitué aux prix maxima, ils s'établissaient sur chacun de ces derniers prix. Ces prix moyens ne répondent donc plus à la valeur d'utilité moyenne de la marchandise dans chaque marché et par conséquent, *lorsque l'offre est supérieure à la demande, la valeur commerciale d'une marchandise dans un marché est en proportion inférieure à sa valeur d'utilité moyenne dans le marché.*

En ce qui concerne le prix courant, il est inférieur à ce qu'il serait si l'offre et la demande étaient égales, cela pour deux raisons : la première, c'est que tous les prix minima n'entrent pas dans sa

composition, mais seulement les prix minima les plus faibles, puisque les vendeurs dont les prix minima sont le plus élevés se trouvent écartés des opérations par la concurrence; la seconde, déjà connue, consiste en ce que l'un des prix minima se trouve substitué à tous les prix maxima qui, par hypothèse, lui sont supérieurs. Ce prix courant ne représente donc plus la valeur d'utilité moyenne de la marchandise sur la place de commerce, et par conséquent, *lorsque l'offre est supérieure à la demande, la valeur commerciale des choses sur une place de commerce est en proportion inférieure à leur valeur d'utilité moyenne sur cette place.*

C. — *Demande supérieure à offre.* — On raisonnerait de la même manière pour le cas où la demande est supérieure à l'offre, seulement les vendeurs feraient la loi aux acheteurs, et l'on serait évidemment conduit à cette règle inverse : *Lorsque la demande est supérieure à l'offre, la valeur commerciale des choses sur une place de commerce est en proportion supérieure à leur valeur d'utilité moyenne sur cette place.*

Rassemblant désormais dans une formule unique les résultats trouvés dans nos trois hypothèses, nous arrivons en définitive à cette loi générale :

La valeur commerciale des choses est en proportion égale, supérieure ou inférieure à leur valeur d'utilité moyenne, suivant que l'offre est égale, inférieure ou supérieure à la demande.

Telle est, pensons-nous, la règle la plus satisfaisante à laquelle on puisse s'arrêter en notre matière.

II.

Nous pourrions nous en tenir à ces résultats, mais nous pensons qu'on aurait de la valeur commerciale une connaissance insuffisante si l'on ne poussait plus loin l'analyse de manière à remonter davantage vers ses sources.

La loi que nous venons d'énoncer met particulièrement en évidence la relation qui existe entre la valeur commerciale et la valeur d'utilité, relation variable avec les deux autres éléments de détermination, l'offre et la demande. On peut présenter cette loi sous une autre forme assurément moins instructive, parce qu'elle ne marque aucune différence entre les éléments de détermination, mais qu'il importe néanmoins de ne pas ignorer. On l'établit d'après les considérations suivantes, conséquences de tout ce qui précède. Une marchandise vaut d'autant plus dans le commerce qu'elle a plus d'utilité, puisque plus elle vaut pour qui la possède, plus grand est le prix qu'il en exige, et, plus elle vaut pour qui la désire, plus grand est

le prix qu'il consent à donner. D'un autre côté, une marchandise vaut d'autant plus dans le commerce qu'elle est plus demandée et d'autant moins qu'elle est plus offerte, puisque plus elle est demandée, plus grand doit être le prix offert par ceux qui la désirent à ceux qui en disposent pour s'assurer de l'obtenir, et, plus elle est offerte, moins grand doit être le prix exigé par ceux qui en disposent de ceux qui la recherchent pour s'assurer de l'écouler. De là cette loi : *La valeur commerciale est en raison directe de la valeur d'utilité et de la demande, et en raison inverse de l'offre.*

Nous allons chercher à transformer cette loi en substituant aux trois éléments qu'elle renferme les éléments dont ils dépendent eux-mêmes ou des équivalents. Occupons-nous d'abord de l'offre et de la demande.

L'offre dépend de causes très complexes dans le détail desquelles nous n'avons pas l'intention d'entrer, nous voulons simplement observer à son sujet qu'elle constitue la quantité disponible des choses à un moment donné et dans un lieu déterminé. L'offre dans notre loi peut donc être remplacée par la quantité disponible, de cette façon : *La valeur commerciale des choses est en raison inverse de leur quantité disponible.*

Pour la demande, elle a une cause simple, c'est le besoin. On recherche, en effet, une chose parce qu'on en a besoin, et la quantité qu'on en veut obtenir ou la demande qu'on en fait mesure évidemment l'étendue du besoin. A la demande on substituera donc dans la loi l'étendue du besoin : *la valeur commerciale des choses est en raison directe de l'étendue du besoin dont elles sont respectivement l'objet.*

C'est là tout ce qu'il nous importe de savoir touchant l'offre et la demande. En ce qui concerne la valeur d'utilité il faut rechercher, comme pour la valeur commerciale, sa cause, ses conditions d'existence, ses éléments de détermination et sa loi. Nous établirons aussi rapidement que possible cette théorie secondaire.

Théorie de la valeur d'utilité. — Cause. — D'où vient qu'une chose soit susceptible de rendre service ? Une chose est susceptible de rendre service lorsqu'elle est bonne à quelque chose, lorsqu'elle est propre à quelque usage, lorsqu'elle vaut pour quelque usage. Nous rencontrons ici une nouvelle espèce de valeur, la valeur d'usage, que nous définirons : *le pouvoir de servir à quelque chose*, pour la bien distinguer de la valeur d'utilité, qui est *le pouvoir de rendre service à quelqu'un.* On voit combien nous nous séparons en ce moment de l'opinion universellement admise suivant laquelle les deux expressions valeur d'usage et valeur d'utilité sont synonymes. La

confusion qu'on n'a cessé de faire entre elles n'a pas peu contribué à obscurcir la question de la valeur commerciale. Elles expriment des idées voisines, mais non identiques; l'une désigne la cause, l'autre l'effet; c'est parce qu'une chose peut servir à quelque usage qu'elle peut nous rendre service, c'est parce qu'une chose vaut pour quelque usage qu'elle vaut pour nous : en un mot, *la valeur d'utilité a pour cause la valeur d'usage.*

Conditions d'existence. — On se rappelle que l'existence d'une cause n'implique pas nécessairement celle du phénomène qu'elle est destinée à produire, qu'elle implique seulement sa possibilité; lors donc qu'une chose est bonne à quelque usage, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'elle ait le pouvoir de nous rendre service, il est possible qu'elle ait ce pouvoir, il est possible qu'elle ne l'ait pas. Pour qu'elle puisse nous rendre service, il faut encore que nous éprouvions un besoin à la satisfaction duquel l'usage de la chose réponde directement ou indirectement. Le pain, par exemple, peut servir à l'alimentation, mais il ne peut rendre service qu'aux gens qui ont faim. Pour une personne malade, qui ne supporte pas la nourriture, le pain n'a aucune valeur, quoiqu'il vaille pour nourrir; malgré sa valeur d'usage, il est pour cette personne sans valeur d'utilité. Ainsi, *la valeur d'utilité a pour condition d'existence le besoin.*

Eléments de détermination et loi. — La valeur d'utilité d'une chose, son pouvoir de rendre service, dépend évidemment de son appropriation plus ou moins grande à l'usage auquel elle convient, c'est-à-dire de sa valeur d'usage, et, en outre, de l'intensité ou de la vivacité du besoin qu'elle est appelée à satisfaire. D'où la loi suivante : *La valeur d'utilité est proportionnée à la valeur d'usage et à l'intensité du besoin.* Le besoin intervient ici par son intensité et non par son étendue qui, nous le savons, détermine la demande. On distingue, en effet, dans un besoin, son intensité dont la mesure est fournie par la douleur qu'il cause, et son étendue qui trouve sa mesure dans la quantité des choses nécessaires à sa pleine satisfaction. Dans ces conditions, on peut remplacer, dans la loi de la valeur commerciale, la valeur d'utilité par la valeur d'usage et l'intensité du besoin : *La valeur commerciale des choses, dira-t-on, est en raison directe de leur valeur d'usage et de l'intensité du besoin qu'elles sont respectivement destinées à satisfaire.*

De tout ce qui précède, il résulte en définitive que les trois éléments de détermination de la valeur commerciale se ramènent, la valeur d'utilité à la valeur d'usage et à l'intensité du besoin, la demande à l'étendue du besoin, l'offre à la quantité disponible ; on est ainsi conduit, en condensant sous le terme simple de besoin l'éten-

due et l'intensité du besoin, à énoncer la loi de la valeur commerciale de la manière suivante :

La valeur commerciale est en raison directe de la valeur d'usage et du besoin, en raison inverse de la quantité disponible.

Cette formule est bonne à connaître parce que, indépendamment de la distinction que son établissement donne lieu de faire entre la valeur d'utilité et la valeur d'usage, elle met en relief le rôle que joue le besoin comme élément de la valeur commerciale. Nous ne laissons pas toutefois de préférer notre première formule, qui montre la relation existant entre cette valeur et la valeur d'utilité et que, pour terminer, nous prenons la liberté de rappeler : *La valeur commerciale est en proportion égale, supérieure ou inférieure à la valeur d'utilité moyenne, suivant que l'offre est égale, inférieure ou supérieure à la demande.*

ADOLPHE HOUDARD.

LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES
ET LES FAVEURS OFFICIELLES

Il y a trente-cinq ans encore, les ouvriers étaient traités par les gouvernants d'alors avec une rigueur injuste. Ils sont traités par les gouvernants d'aujourd'hui avec une faveur qui n'est pas moins contraire à la justice.

J'ai eu l'occasion déjà de mettre en relief cette fâcheuse tendance au sujet du projet de loi soumis à la Chambre relativement aux accidents survenus pendant le travail. Il s'agissait alors d'une mesure applicable à tous les ouvriers, au moins à tous les ouvriers de l'industrie ; les faveurs dont j'ai à parler maintenant concernent certains ouvriers, ceux qui sont membres des sociétés coopératives de production.

L'administration de la Ville de Paris s'est mise en tête et l'administration de l'État est disposée à suivre, que ces associations doivent être traitées, en matière de travaux publics, tout autrement que les entrepreneurs particuliers.

Nous en sommes venus à cette extrémité singulière qu'il faut rappeler le but des travaux publics. Ils sont faits pour contenter un besoin collectif que l'État [1] s'est chargé ou s'est attribué le droit de

[1] Ce que je dis de l'État est vrai des villes et des départements ; c'est toujours une force collective représentant l'ensemble des citoyens d'une région et ayant droit de contrainte.

satisfaire, et non pour servir telle ou telle personne ou bien telle ou telle catégorie de personnes. Énoncer une vérité pareille peut sembler bien naïf ou au moins superflu. Il n'en est rien, hélas! et si l'on veut écouter la voix des ouvriers, je ne dis point des orateurs de congrès, des ouvriers qui ne travaillent pas, mais de ceux qui véritablement exercent leur métier, et sont même une élite dans la profession, on se convaincra que, pour eux, les travaux publics sont un moyen non de faire œuvre profitable à l'ensemble des citoyens, mais de procurer à quelques-uns d'entre eux une occupation bien rétribuée.

I.

Nous avons, en ce sens, un document récent et bien convaincant : c'est l'enquête sur les associations ouvrières de 1883. Les déposants sont des gérants d'associations coopératives, hommes calmes et sérieux ; ils ont de la décision, puisqu'ils se sont mis à la tête d'entreprises dont le succès était d'abord incertain, et pourtant on trouve, surtout chez ceux qui sont à la tête de fondations récentes, on pourrait dire chez les hommes imbus de l'esprit nouveau, on trouve la plus déplorable tendance à attendre de l'État des travaux et à les attendre comme une chose due.

Voici d'abord une société d'ouvriers en meubles, *l'Avenir* (t. I, p. 84) : « Nous faisons des vœux pour que l'État nous vienne en aide par des travaux, quels qu'ils soient, sous peine de ne plus pouvoir employer nos sociétaires et de perdre nos économies. » Cette demande serait, d'après les associés, motivée par « la crise persistante que nous traversons ».

Ils se souviennent, en effet, qu'en 1882, sur quelque bruit qui avait couru de la diminution des travaux dans leur corporation, M. le président du Conseil se mit en rapport avec les délégués de la chambre syndicale et leur promit l'exécution du mobilier de certains bâtiments publics encore à construire.

N'allez pas croire cependant que cette association ait été délaissée. Son gérant nous apprend qu'elle a travaillé pour les hospices et pour la préfecture de police. Mais ces travaux sont finis et elle en voudrait d'autres.

Une autre société d'ouvriers en meubles, celle de la rue du Chemin-Vert, a aussi travaillé pour la Ville : « Nous avons fait (t. I, p. 57) 120.000 francs de travaux l'an dernier et cette année 25 à 30.000 francs pour les bataillons scolaires (?). Nous avons (p. 59) fourni des devis et croquis pour les bibliothèques communales. Ils ont été remis à M. le préfet qui a dit que les travaux nous seraient commandés. Notre

travail a été reconnu meilleur que celui de *certains* entrepreneurs et à plus bas prix. Ce sont des travaux concédés de gré à gré. »

Les jardiniers (p. 245) demandent aussi des travaux de la Ville et de l'État. Ils sont 28 sur 5.000 jardiniers existant à Paris. Ils critiquent vivement le système de la Ville qui a ses employés; elle paye un faible salaire, elle fait concurrence au travail libre, etc. Il faut que M. Alphand, entendu plus tard, se lave de ces reproches et démontre que la Ville ne peut congédier son personnel ou disloquer ses services pour contenter 28 ouvriers difficiles.

Les peintres de *l'Union* demandent (t. I, p. 161) qu'on empêche les ouvriers étrangers de venir travailler à bas prix, et comme ils craignent que les particuliers ne soient pas pressés de donner aux nationaux de l'ouvrage à haut prix, ils demandent à l'État d'en fournir au moins à leur association.

Les paveurs ont obtenu un marché important de gré à gré; ils sont actuellement satisfaits. Mais les selliers [1] ne le sont pas; ils voudraient travailler pour le ministère de la guerre (t. II, p. 430); les vanniers voudraient travailler pour le ministère des postes et des télégraphes (t. II, p. 442); les imprimeurs de l'*Imprimerie Nouvelle* voudraient voir l'État s'adresser à eux pour ses imprimés, au lieu d'entretenir une Imprimerie Nationale (t. I, p. 301). Les facteurs de pianos supplient le gouvernement (t. I, p. 92) de leur acheter une vingtaine de pianos qu'ils ont en magasin. Il pourrait les utiliser pour les lycées (sans doute pour les lycées de filles).

Mais l'État peut encore procurer de l'ouvrage aux associations d'une autre manière : qu'il fasse voter le projet de loi réclamé par M. Nicole. Ce M. Nicole est un entrepreneur qui s'agite pour obtenir une loi lui permettant de saccager le parc de Saint-Cloud pour y construire un vaste bazar, dit Palais de Cristal. Il va partout cherchant des appuis, et il a fait venir les gérants de diverses associations auxquels il a promis d'abondants travaux s'il réussissait. Ces gérants supplient donc la Commission d'enquête (qui n'y peut rien) de faire voter promptement ce projet de loi.

D'où viennent donc ces dispositions chez des hommes qui déclaraient, il y a moins de quinze ans, qu'ils ne voulaient rien du pouvoir et ne prétendaient relever que d'eux-mêmes? Il suffisait alors qu'on leur donnât la liberté et des lois civiles équitables, encore ne les demandaient-ils point pour eux seuls, ils voulaient leur part de la liberté commune, mais rien de particulier, rien de spécial, aucune

---

[1] Leur réclamation, comme plusieurs autres, se trouve aux *Annexes* I du tome II de l'enquête, annexes qui complètent le tome I.

faveur surtout. D'où vient donc un tel changement? Il ne suffit pas de répéter sans cesse qu'on s'adresse au gouvernement de la République, qu'on fait appel à un gouvernement démocratique; les faveurs sont aussi mauvaises sous un gouvernement républicain que sous la monarchie, elles sont peut-être pires.

Il faut le dire, les excitations sont venues d'en haut et elles ont trouvé des auditeurs dociles; qu'il est facile, en effet, d'incliner les hommes du côté où déjà ils penchent en secret! Faut-il prouver cela?

Les ébénistes de la rue du Chemin-Vert déposent (t. II, p. 368) : « La grève de 1881 nous avait persuadés que pour être affranchis de nos patrons il fallait l'association; nous sommes allés trouver des députés et des sénateurs qui nous ont encouragés en nous disant que l'État et la Ville nous viendraient en aide en nous donnant des travaux. » Et naturellement ils terminent en demandant « au gouvernement de la République » de leur donner des travaux.

Le secrétaire de la Commission d'enquête, qui est le chef du bureau des associations professionnelles au ministère de l'intérieur, déclare (t. II, p. 277) : « Il a suffi de quelques travaux de peinture donnés par l'État et par la Ville à l'association Bernardeau pour qu'aussitôt deux autres associations de peintres se constituassent. Il en est ainsi dans presque toutes les autres industries du bâtiment. » En 1848, on a vu des associations se fonder pour avoir part au prêt de 3 millions voté par l'Assemblée constituante; aujourd'hui, voici des associations qui se fondent pour avoir part aux travaux de l'État; c'est vraiment la théorie du droit au travail ressuscitée au profit des seules sociétés coopératives de production.

Tout le long de l'enquête, d'ailleurs, on ne cesse de demander aux ouvriers déposants : Ne pourriez-vous travailler pour l'État? A quelles conditions pourriez-vous bien vous charger de travaux pour l'État? On le demande même à ceux qui ne réclament pas, même à ceux qui ne croient pas pouvoir se charger de tels travaux. Une association d'ouvriers fabricants de boîtes de conserves alimentaires a été convoquée et ne s'est point fait représenter. « Elle n'est pas venue, dit M. le chef du bureau des associations professionnelles (t. II, p. 427), parce que, a-t-elle dit, son genre de travail n'est pas susceptible de recevoir aucune commande de l'État. Peut-être qu'en réfléchissant bien elle eût entrevu la possibilité d'exécuter des commandes pour l'armée. »

Du reste, l'enquête même a été faite dans le but de « rechercher les moyens de faciliter aux associations ouvrières leur admission aux adjudications et soumissions aux travaux d'État ». S'il s'agissait de

savoir quelles associations pouvaient concourir pour les adjudications de travaux publics ou encore quelles modifications il y aurait lieu de faire aux conditions ordinaires des adjudications, pour ensuite faire profiter des perfectionnements apportés tous les concurrents sans distinction, ce serait parfait, mais ce n'est pas ainsi qu'on l'entend.

M. Barberet, chef du bureau des associations professionnelles, dans une lettre au ministre, qui commence le volume I de l'enquête, expose que « les associations ouvrières de Paris sont en instance pour obtenir des travaux de la Ville et de l'État.

« Quelques-unes ont déjà reçu un commencement de satisfaction. Mais il est à désirer qu'on en puisse satisfaire un plus grand nombre ; d'où la nécessité d'une enquête faisant connaître le genre et l'étendue des réclamations.

Il est intéressant de savoir quels sont ces « commencements de satisfaction » accordés aux ouvriers associés ; on pourra ainsi prévoir ce que peut être la satisfaction entière dont on nous menace. M. Barberet cite comme « commencement de satisfaction » le marché passé de gré à gré avec l'association des sculpteurs (il y en a eu d'autres), mais surtout celui qui concerne l'impression du *Journal officiel*.

Le ministre a traité, de gré à gré bien entendu, avec un groupe d'ouvriers de l'*Imprimerie Nouvelle*, qui ont, dans ce but, formé une petite société à part. L'État fournit le local, le matériel et le papier ; les ouvriers n'ont à fournir que la main-d'œuvre, c'est-à-dire ne redoutent aucune perte ; aussi ont-ils fait une très bonne affaire. Outre des salaires élevés, puisque celui d'entre eux qui remplit les fonctions de gérant reçoit un traitement de 6.000 francs, ils ont fait 10 0/0 de bénéfices sur un chiffre d'affaire de 600.000 francs [1]. L'Etat aurait fait aussi une économie très grande sur le prix des marchés antérieurs (600.000 fr. en 1881, 700.000 fr. en 1882). Mais on peut se demander s'il fournissait alors le local, le matériel et le papier, ce qui surprendrait, vu l'existence de l'Imprimerie Nationale. Quoiqu'il en soit, voilà une opération que M. le chef du bureau des associations professionnelles donne comme exemple à suivre.

Il en cite d'autres encore, d'abord ce qui s'est fait en 1848, ensuite ce que fait actuellement la Ville de Paris. Elle a ouvert la voie, c'est à l'État maintenant de suivre un si bon exemple.

---

[1] On apprend, par l'enquête, que cette association d'ouvriers a des sous-traitants pour certaines parties du service, par exemple pour le pliage et l'expédition. Naturellement, les ouvriers et ouvrières employés par ces sous-traitants n'ont aucune part aux bénéfices ; l'association ne s'en occupe pas.

II

Un décret du 15 juillet 1848, développé par un règlement d'administration publique du 18 août, avait décidé que les associations d'ouvriers pourraient soumissionner divers travaux (ils étaient énumérés) consistant seulement en main-d'œuvre, sans aucune fourniture de matériaux et soldés sur les fonds de l'État. Au-dessous de 20.000 francs l'entreprise pouvait être accordée par voie de concession directe, au-dessus de ce chiffre on rentrait dans la règle ordinaire de l'adjudication, mais les associations étaient dispensées du cautionnement auquel les entrepreneurs ordinaires restaient soumis et de plus, en cas de rabais égal, préférées à ces mêmes entrepreneurs.

On avait, pour justifier ces faveurs, donné deux raisons. L'association ouvrière est une institution nouvelle, dont on peut beaucoup attendre, mais comme toute institution naissante, elle a besoin d'appuis, or ces appuis peuvent venir ou d'un subside direct ou de fournitures de travaux; le second moyen est à la fois moins onéreux pour l'État et meilleur pour l'institution que l'on veut soutenir. Autre motif encore. L'industrie traverse une crise si grave que l'État est obligé de dépenser beaucoup pour les ateliers de charité; ne vaut-il pas mieux qu'il dépense pour fournir un travail utile aux ouvriers nombreux de ces sociétés que pour les entretenir dans l'oisiveté sur les chantiers nationaux?

Sans m'arrêter à démontrer que l'injustice ne subsistait pas moins, puisque, pour donner du travail aux ouvriers associés on en ôtait aux ouvriers occupés par les entrepreneurs, en diminuant de plus les garanties considérées alors par l'État comme nécessaires à la sécurité du marché, je ferai remarquer seulement que ni l'une ni l'autre de ces deux raisons ne peut être invoquée aujourd'hui.

L'institution coopérative est maintenant bien connue après trente-cinq ans d'épreuves; on sait ce que l'on en peut attendre; puis, nous ne sommes pas en temps de crise aiguë et la preuve ce sont les hauts salaires que reçoivent encore les ouvriers, même ceux du bâtiment, et ce fait que nombre d'ouvriers arrivent du dehors à Paris, non pour recevoir, comme en 1848, une aumône déguisée dans les ateliers nationaux, mais pour gagner, dans les chantiers privés, un salaire bien supérieur à celui qu'ils reçoivent chez eux.

Et toutefois je ne puis laisser passer ces exemples de 1848 sans rappeler un fait de prévoyance administrative assez curieux. En même temps que le pouvoir concédait aux associations la faculté de concourir aux adjudications sans verser de cautionnement, il se montrait occupé du soin d'empêcher ces associations de se ruiner;

si elles allaient par imprudence consentir des rabais trop forts? Aussi avait-il été décidé que l'autorité préfectorale fixerait à chaque fois le *maximum* du rabais que pourraient consentir les associations ouvrières.

Les auteurs de cette mesure entendaient bien que le *maximum* serait pour tous les concurrents, mais comme ils ne s'en étaient pas clairement expliqués, on l'appliqua, en fait, aux associations seules, si bien que plusieurs d'entre elles, qui avaient consenti le plus fort rabais, se virent, en diverses occasions, refuser le marché en adjudication parce qu'elles avaient excédé le *maximum* fixé dans leur intérêt. L'administration avait trouvé le moyen de se rendre redoutable à ceux même qu'elle prétendait favoriser.

III

L'autre exemple cité comme modèle à suivre dans la lettre de M. le chef de bureau des associations professionnelles, c'est celui que donne l'administration de la Ville de Paris.

Elle a d'abord commencé par accorder à quelques associations ouvrières en particulier diverses faveurs, pour prouver sans doute que le mot d'égalité écrit sur tous les édifices n'est pas un vain mot.

Les cimentiers racontent, dans l'enquête (t. I, p. 167), qu'ils avaient dû, lorsqu'ils ont exécuté leurs premiers travaux pour la Ville, verser un cautionnement : « Comme cela nous gênait beaucoup, nous avons demandé une audience à M. Floquet, alors préfet de la Seine, et nous lui avons présenté nos observations. Depuis ce temps-là, nous n'avons plus fourni de cautionnement. »

Les sculpteurs ont été encore mieux traités. « Nous n'avons fourni de cautionnement ni pour la Ville ni pour l'État et nous avons travaillé pour l'un et pour l'autre » (t. I, p. 182). Mais aussi les travaux avaient été obtenus « par la protection de M. Gambetta ». L'architecte de la Ville était fort mécontent. « Nous n'avions pas commencé qu'il aurait voulu nous voir partir; il disait que nous prenions la place d'un autre, que nous lui étions imposés. » Il avait bien tort de se plaindre, après la manière équitable et judicieuse dont le choix avait été fait. Un poète a dit quelque part :

> L'amitié d'un grand homme est un bienfait des dieux,

et il a eu parfaitement raison, au moins pour les travaux publics, puisque cette amitié dispensait du cautionnement toujours exigé des entrepreneurs vulgaires.

Mais l'administration a voulu prendre une mesure générale et elle a décidé de supprimer désormais le cautionnement en matière d'ad-

judication et de le remplacer par une retenue sur le prix des travaux exécutés. La mesure s'applique à tous les concurrents, ouvriers associés ou patrons, mais ce qui en diminue beaucoup l'équité, c'est que nul n'est admis à concourir s'il n'est porté sur une liste dressée par un certain nombre de fonctionnaires que désigne le préfet. C'est-à-dire que la faveur, chassée par la porte, rentre par la fenêtre.

Puis arrive une circulaire de M. Alphand aux architectes de la Ville, en date du 17 juillet 1883 [1], spéciale aux opérations coopératives. Le directeur des travaux de la Ville commence par rappeler que « l'administration fait tous ses efforts pour rendre d'un accès facile aux associations ouvrières l'entreprise des travaux exécutés à son compte, soit en leur aplanissant les voies pour concourir aux adjudications, soit en leur concédant l'exécution de travaux au moyen de marchés amiables », et il ajoute :

« Les dispositions favorables adoptées dans ce but seraient illusoires si, les associations une fois admises, on ne continuait de les protéger *en les traitant d'une façon particulière* [2] pendant la durée des entreprises dont elles deviennent titulaires. »

Le meilleur moyen, continue M. Alphand, est de faire le paiement des travaux exécutés le plus rapidement possible. Suivent diverses prescriptions pour y arriver et ceci : « Si des associations d'ouvriers concourent à l'exécution de certains travaux de son service, l'architecte devra *ne pas attendre l'époque régulière de production de l'état sommaire de ces travaux* et faire, en ce qui le concerne, un état sommaire spécial pour éviter tout retard dans les paiements qu'il est possible d'effectuer. »

Ainsi, voilà désormais deux catégories parmi les entrepreneurs travaillant pour la Ville de Paris : les uns sont des ouvriers associés, ils sont « traités d'une façon particulière » et payés « avant l'époque régulière », les autres sont des patrons qui ont souvent beaucoup de difficulté à obtenir de leurs ouvriers un travail exact, car on sait que les ouvriers, de nos jours, sont peu dociles et peu attachés à leur devoir ; ceux qui conserveraient de ce côté quelques illusions n'ont qu'à lire la déposition à l'enquête de M. Alphand, et ces entrepreneurs, on les traitera d'une manière ordinaire, c'est-à-dire qu'on leur fera attendre deux ou trois ans le prix des travaux exécutés, alors que leurs concurrents des associations seront soldés depuis longtemps. N'est-ce pas une véritable prime en argent offerte aux associations ouvrières, et peut-on dire que l'égalité subsiste entre

---

[1] Rapportée au tome II de l'Enquête, p. 557.

[2] Les mots soulignés le sont dans le texte de la circulaire.

deux concurrents dont l'un sait qu'il sera payé de suite, tandis que l'autre sait aussi qu'il ne recevra son argent qu'après un long temps et bien des démarches?

Certes, je suis très partisan des associations ouvrières, et je crois en avoir donné quelques marques, mais je n'en suis que plus obligé de m'élever contre une aussi criante injustice. Ce que l'on doit à ces associations, c'est d'abord la liberté de se constituer et de vivre; cette liberté on la leur refusait avant 1848, elles l'ont aujourd'hui. Ce que leur doit encore le Pouvoir ce sont des lois civiles équitables permettant aux ouvriers d'éviter dans la rédaction de leur contrat de société des frais excessifs et n'exigeant pas de conditions difficiles à remplir et propres à entraver l'essor de la fondation. De ce côté, il y a à faire. Mais, entre une loi de liberté et de simplification qui profitera à tous les citoyens sans distinguer, et les faveurs pécuniaires que l'on accorde aux associations coopératives, il y a toute la différence qui sépare la loi de l'arbitraire et le droit commun de la faveur.

Ces privilèges sont d'autant plus injustes que les associations avantagées n'en ont pas besoin, et j'ajoute, à leur honneur, ne les réclament pas. Dans l'enquête, elles demandent des travaux, mais en ajoutant à chaque fois qu'elles sont en état de concourir dans les conditions ordinaires, même de fournir le cautionnement (il était alors exigé). Et ce n'est point présomption de leur part. On trouve dans les Annexes de l'Enquête (Annexe I, t. II) un état des travaux faits pour le compte de la Ville, par les associations ouvrières, au 31 juillet 1883. Elles avaient exécuté 21 marchés, dont 4 passés de gré à gré, et 17 obtenus à l'adjudication. Le plus fort de ces marchés s'élevait à 436,860 fr., et certaines associations avaient consenti des rabais de 44,60 0/0 et 44,70 0/0; la fixation du *maximum* tutélaire de 1848 est, heureusement pour ces sociétés, tombée en désuétude [1]. Il a fallu, pour obtenir les marchés, déposer de forts cautionnements. Ils ont été fournis et fournis souvent par des associations naissantes. Celle des peintres avait à peine une année de date lorsqu'elle a obtenu l'adjudication de grands travaux à l'Hôtel de Ville. Il fallait déposer un cautionnement de 40,000 fr. « Ça n'a pas été commode, dépose le gérant (t. I, p. 150), ça a été cher, mais on les a trouvés ». Et il ajoute un curieux détail : « Ce gros cautionnement a écarté beaucoup de petits entrepreneurs qui concourent habituellement : au lieu de 25, nous n'étions que 9 concurrents. » Ainsi voilà une as-

[1] Malgré ces rabais, les sociétés se vantent d'avoir fait ainsi de bonnes affaires, et les chiffres qu'elles donnent justifient leur dire.

sociation ouvrière mieux pourvue d'argent et de crédit que la majeure partie des patrons. La circulaire de M. Alphand assure que si l'on favorise, quant au paiement, ces sociétés d'ouvriers, c'est parce qu'elles ont un grand besoin d'argent; on voit ce qu'un tel motif a de fondé.

Sans doute on avait entendu dans l'enquête nombre de gérants de sociétés se plaindre de la lenteur que la Ville et l'État apportent à régler les travaux faits pour eux. Mais ils avaient eu le soin d'ajouter que ces lenteurs n'étaient pas infligées aux seules associations ouvrières, que tous ceux qui travaillaient pour la Ville ou l'État avaient à s'en plaindre. C'est donc un remède général qu'il eût fallu apporter et non une correction au mal qui le fait disparaître à l'égard des uns et le laisse subsister au regard des autres.

IV

Pense-t-on favoriser ainsi les associations ouvrières? En leur attribuant des travaux à toute réquisition de leur part, en leur fixant des conditions exceptionnelles, on les habitue à compter non point sur elles, mais sur l'État, et le jour (il viendra nécessairement) où ce secours extérieur manquera, elles ne pourront plus se soutenir. On leur rend ainsi le pire service.

Ces ouvriers, tout occupés d'appeler l'État à leur aide, devraient prendre exemple sur leurs camarades des associations de 1848 et de 1864 encore existantes. Les uns et les autres se sont élevés par leurs seules forces et, sans rien implorer de personne, ils sont arrivés au degré de prospérité où nous les voyons aujourd'hui.

La seule demande que ces braves gens, s'ils étaient avisés, devraient faire à l'État serait celle-ci : Diminuez vos dépenses, faites des économies. Au lieu de proposer de nouveaux travaux et de réclamer des crédits supplémentaires, charges nouvelles d'un budget déjà en déficit, songez à vous restreindre, amortissez vos dettes et soulagez les contribuables ; par là, nous pourrons produire à meilleur compte, et, produisant à meilleur compte, nous trouverons à l'étranger des clients qui nous délaissent présentement ou qui nous repoussent, parce que notre fabrication est devenue trop chère. Nous trouverons là ces débouchés que nous cherchons et nous cesserons de demander à l'État des travaux qu'il ne peut nous accorder qu'en augmentant ses emprunts et par suite nos impôts, c'est-à-dire en rendant toujours plus cher le coût de la production déjà trop élevé aujourd'hui.

Quand donc ces sages paroles seront-elles dans la bouche de nos ouvriers ? Et cependant tout devrait avertir les membres des asso-

ciations. L'ouvrier isolé ne paie pas d'impôt direct et ne sent point qu'il paie les autres, il est donc porté à pousser l'État à la dépense en disant : ce sont les bourgeois qui contribuent. Mais les ouvriers associés acquittent une patente, des charges de toutes sortes, ils se plaignent dans l'enquête des frais élevés qu'ils doivent acquitter pour dépôt de leurs statuts au greffe et en bien d'autres occasions.

Les lunettiers ont payé 2.978 fr. pour une simple modification de statuts. « A chaque instant, dit M. Lépine, gérant des opticiens (Enquête t. I, p. 179), nous sommes obligés d'aller au timbre déposer les procès-verbaux de nos assemblées, renouveler des abonnements, et nous nous trouvons continuellement exposés à des amendes. »

« Nous avons, dépose M. Bernardeau, gérant d'une société de peintres (p. 145), distribué quelques petits dividendes à nos auxiliaires et nous avons dû payer 280 et quelques francs d'impôt; je ne récrimine pas, je dis que cela est fâcheux.

« Bien que nous ayons un notaire et un avoué, nous avons été mis sept fois à l'amende en deux ans... Il faudrait véritablement avoir un homme spécial qui s'occupât du contentieux. »

Ces plaintes sont justes, mais ceux qui les font entendre ne comprennent pas que cette fiscalité vient de l'excès des dépenses publiques auxquelles il faut faire face et qu'en réclamant des dépenses nouvelles, ils réclament, contre leur dessein, un nouvel accroissement de ces frais.

C'est à ce défaut de sens et de réflexion des ouvriers de nos villes qu'il faut s'attaquer. On leur rendra, en les éclairant là-dessus, un bien autre service qu'en excitant leur convoitise par l'incessante promesse de travaux publics bien payés.

V

J'aurais fini si une autre mesure, prise par l'administration de la Ville de Paris et qui, sans être rigoureusement de mon sujet, y touche cependant très fort, ne m'obligeait d'ajouter quelques lignes.

Un certain nombre d'industriels ont, depuis quelque temps, introduit dans leurs maisons une pratique qui tend à se répandre : ils donnent à leurs ouvriers une part dans les bénéfices de fin d'année. C'est là une mesure généreuse et qui, si l'on en croit les patrons entendus dans l'enquête de 1883, leur serait même profitable en ce qu'elle fixerait les ouvriers et les rendrait plus soigneux. C'est donc une pratique louable, mais à condition qu'elle reste toute volontaire et spontanée. Or le Conseil municipal de Paris a imaginé de pratiquer cette générosité sur une assez grande échelle, mais aux dépens des contribuables.

Dans un projet de règlement[1] portant modification du cahier des charges de la Ville et qui, aujourd'hui, doit être en vigueur, il est dit : que dans toute adjudication, les entrepreneurs[2] qui, avant de concourir, se seront engagés à donner à leurs ouvriers une part dans les bénéfices de l'entreprise, *auront droit* à une remise sur les rabais faits par eux, sans que toutefois cette remise puisse excéder 5 0/0 du prix des travaux, ni le montant total du rabais.

Le chiffre de la remise sera fixé chaque année par une commission municipale, et il sera plus fort pour les industriels qui font habituellement participer leurs ouvriers aux bénéfices.

Le premier effet que produit la lecture d'une clause pareille a été exprimé par un des membres de la Commission d'enquête, M. Pitre, qui s'écriait (t. II, p. 38) : « Cette subvention serait, suivant moi, une injustice ! » A quoi M. le chef du bureau des associations professionnelles répondait : « On subventionne bien l'Opéra ! » Ce qui revient à dire : puisqu'on commet une injustice, pourquoi n'en commettrait-on pas plusieurs ? ce n'est qu'une question d'argent, et les contribuables peuvent payer.

Un chef d'industrie, M. Lenoir, entrepreneur de peinture, qui a introduit la participation dans sa maison, signale les extrêmes difficultés de cette participation pour une affaire. « Il faudrait établir un compte séparé de tous les éléments constituant les frais généraux de la maison et tenir un compte d'intérêt de la valeur immobilisée de ces travaux. »

« Il y aurait, de plus, à craindre une scission entre les ouvriers dont les uns participeraient au bénéfice d'un travail et dont les autres ne participeraient à rien. »

Ce sont de sérieuses objections faites par un homme compétent et favorable au principe, puisqu'il l'a spontanément mis en vigueur dans sa maison, et cependant le plus grand vice d'une pareille mesure n'a pas encore été signalé. Elle ne manquerait point, si elle était pratiquée d'une manière fréquente, de produire deux effets :

---

[1] Il est reproduit au tome II de l'Enquête, p. 13.

[2] Un article du projet étend l'effet de cette mesure aux associations ouvrières qui feront participer leurs auxiliaires, c'est-à-dire les ouvriers qu'elles sont quelquefois obligées de prendre lorsque leurs membres ne suffisent pas. Disposition désastreuse, car c'est empêcher le recrutement de ces associations : comment des hommes prenant part aux bénéfices auraient-ils la pensée de demander à être associés pour participer aux pertes éventuelles ? Les associations se plaignent déjà de ne pouvoir se recruter parmi leurs auxiliaires. Une pareille mesure ne diminuera pas la difficulté.

accroître les charges des contribuables ; accroître le prix de la main-d'œuvre et par suite le coût des objets produits.

Avec ce système de remise du rabais consenti, les travaux que la Ville aurait pu avoir pour 100.000 fr. lui en coûteront 105.000 et les 5.000 fr. demandés aux contribuables en sus de ce qu'ils devraient payer, iront accroître le salaire des ouvriers (au moins pour moitié, l'autre moitié étant versée à la caisse des retraites). Or, il est d'expérience que les prix de la Ville s'imposent aux constructeurs particuliers ; la Ville est déjà un grand bâtisseur, elle doit encore, si l'on en croit des paroles officielles, ouvrir de nouveaux chantiers ; dès lors, les entrepreneurs travaillant pour les particuliers seront forcés de se mettre à l'unisson et de majorer aussi le salaire de leurs ouvriers.

On sait que ce prix élevé de la main-d'œuvre est une des causes qui placent notre industrie dans une situation fâcheuse sur les marchés étrangers. Ce serait cependant une bonne chose et dont il faudrait se féliciter, si l'on en croit M. le ministre de l'intérieur (Discours d'ouverture de l'enquête ouvrière), mais peu d'économistes, je crois, et peu de négociants seront de son avis.

A la vérité, on peut faire remarquer que la hausse en question ne se produirait que dans l'industrie du bâtiment et qu'on n'exporte pas les maisons. Sans doute, bien qu'on importe déjà beaucoup de menuiserie et de charpente, admettons cependant que les Parisiens soient seuls à en souffrir, veut-on nous donner cela comme un résultat heureux ? On nous prend notre argent pour faire augmenter nos loyers, tout en donnant aux ouvriers une funeste habitude, celle des gros gains qui ne pourront toujours se maintenir.

Est-ce ainsi qu'on espère donner aux ouvriers cette « satisfaction entière » à laquelle on semble leur reconnaître un droit, et faut-il que l'État prenne pour règle les errements de la Ville de Paris ? N'est-ce point le cas plutôt de redire des faveurs officielles que « la meilleure ne vaut rien » et de répéter ces sages avertissements d'un législateur suisse : « Le même poids pour tous ; dans une république surtout, on doit bien se garder d'avoir deux poids et deux mesures » ?

P. Hubert-Valleroux.

L'ENQUÊTE PARISIENNE
ET LA COMMISSION DES 44

Il en est de l'enquête parlementaire faite par la Commission, connue sous le nom de Commission des 44, comme de certaines expériences scientifiques : les résultats sont tout autres que ceux qu'on cherchait officiellement. Il n'entre pas un seul instant dans notre esprit l'idée de critiquer la marche suivie par les enquêteurs, pour étudier la question complexe de la crise actuelle. Fatalement, on peut le dire, ils devaient aboutir, après de longues et laborieuses recherches, au diagnostic, depuis longtemps déjà, fait par les économistes. Ce n'est pas assurément ce but que l'on se proposait, et la trouvaille ne peut pas être considérée comme bien originale. C'est donc une sorte de vérification à laquelle ces Messieurs ont apporté un soin minutieux, et il ne faut pas s'en plaindre, car c'est de ce côté, du côté des détails, que se trouvent les parties les plus originales de ce travail.

Ce dossier volumineux ne nous apprend rien de nouveau sur les causes de la crise, mais il montre au lecteur attentif l'état général des esprits dans notre société ; il dévoile les intérêts particuliers et généraux d'où dérivent les opinions économiques de ceux qui, comme témoins, ont déposé devant la Commission. C'est la question à côté, si l'on veut bien nous permettre cette expression, qui nous occupera surtout. Elle est intéressante en ce sens qu'elle permet d'étudier et même, jusqu'à un certain point, de prévoir le chemin que tend à prendre l'esprit général des agents industriels, ouvriers et patrons, dans notre pays.

On se souvient dans quelles conditions fut nommée la Commission des 44. Une crise sévissait ; des plaintes, formulées assez vivement, émurent le Parlement. Étonnés d'abord, puis poussés par un sentiment d'humanité fort louable, nos députés, dont beaucoup malheureusement ne se tiennent pas au courant des affaires économiques, votèrent la création d'une Commission spéciale chargée de rechercher les causes de la crise et d'y apporter remède.

On pourrait, à ce sujet, se livrer à des critiques très variées sur l'utilité de semblables enquêtes. Nous ne leur ferons ici qu'un reproche : celui de créer, par les beaux titres dont on les décore, des

espérances trompeuses qui, trop souvent, s'évanouissent ensuite pour ne laisser, au cœur des victimes habituelles de toutes les crises, que déception et découragement. Et puis, c'est une rude responsabilité que prend un Parlement de chercher une panacée officielle! Un malade attend du médecin qui le soigne autre chose que des conseils d'hygiène; il exige une ordonnance, une potion destinée à calmer ses souffrances, à le sauver. Or, si vous ne pouvez rédiger cette ordonnance, trouver cette potion, si vous êtes en face d'un problème compliqué, quelquefois insoluble — et il en est — ou il faudra avouer courageusement votre impuissance, ou employer des remèdes empiriques dangereux et donner de la tête dans toutes les utopies et les billevesées.

Quoi qu'il en soit, si l'enquête générale de la Commission des 44 n'est pas terminée, — il reste encore toutes les doléances de la province à entendre! — au moins, elle est un fait accompli, en ce qui concerne la crise industrielle de Paris. C'est déjà un beau champ d'observation où on peut découvrir beaucoup d'idées originales et voir s'agiter bien des théories. La variété des différents systèmes défendus ou attaqués le dispute quelquefois à leur étrangeté; néanmoins, en les étudiant de bien près, on s'aperçoit qu'ils découlent tous d'une même idée et tendent au même but, qu'ils sont le résultat d'un état général de la société industrielle française, que nous pourrions appeler : état d'ataxie économique, car c'est, en effet, souvent, d'un manque d'initiative et de courage que naissent toutes les plaintes et ces appels réitérés à l'État sauveur que nous n'avons que trop vu se manifester ces temps derniers.

Avant toutes choses donc, lorsqu'on veut étudier les résultats d'une enquête, il est nécessaire de constater dans quel but elle est faite, il faut déterminer ensuite l'esprit général qui anime les groupes industriels sur lesquels les enquêteurs portent leurs investigations pour constituer ce qu'on pourrait appeler : le dossier de l'affaire. C'est, en effet, malheureusement trop comme le dossier d'un procès, que sont étudiées ces questions, et c'est là qu'est le danger.

On prend le fait brutal de la crise et on en recherche les causes immédiates. Pour ce faire, on rédige un questionnaire qui ne peut porter que sur des faits assez récents, et on constate par le menu, tout simplement, que la crise existe; ce dont on se doutait déjà, il faut l'avouer. Mais l'inconnu attire toujours; on espère trouver des faits non encore signalés, des causes nouvelles, qui donneront peut-être la solution du problème. Comme dans l'alchimie, on s'attend toujours à découvrir, au fond d'un phénomène économique, une

pierre philosophale, et l'on marche en avant, l'esprit inquiet, tendu par la curiosité des détails, jusqu'au moment où on arrive à constituer une véritable montagne de documents. Alors on s'aperçoit que ce gigantesque travail, cet amas de dépositions n'a pas fait avancer la question d'un pas.

Les crises, du reste, sévissent comme les épidémies. Elles frappent bien plus violemment un pays où le sentiment de la responsabilité n'existe pas, où l'initiative fait défaut, qu'un pays où l'esprit économique plus avancé garantit, en quelque sorte, l'industriel contre les atteintes du mal. Il y a là un degré de *réceptivité*, comme disent les médecins, dont il faut tenir compte. Un peuple déprimé au point de vue industriel et commercial est capable de toutes les paniques et de tous les découragements, et quand, dans les jours difficiles, on lui demande son avis, il le formule la plupart du temps très vaguement, gardant, par contre, une admirable clarté pour faire valoir sa faiblesse et entendre ses réclamations.

Il nous a paru bon de donner ces quelques explications avant d'entrer dans l'examen des différentes dépositions faites dans l'enquête, parce qu'il est utile de connaître le terrain sur lequel s'est trouvée placée la Commission.

I.

Les dépositions sont de deux ordres : celles des ouvriers, celles des patrons. En général, ce sont les délégués des chambres syndicales qui, du côté des salariés comme du côté des entrepreneurs, ont déposé devant la Commission. D'autres personnes, n'appartenant pas directement à l'industrie et placées dans une situation spéciale, ont aussi été entendues : nous voulons parler des directeurs du Crédit foncier et du Sous-Comptoir des entrepreneurs.

Les chambres syndicales ouvrières ne comptent pas de nombreux adhérents, et, si l'on envisage le chiffre total des ouvriers de chaque corps d'état, on reste frappé du petit nombre d'ouvriers syndiqués. Les ouvriers plombiers, zingueurs et gaziers, qui estiment à 15.000 environ leur nombre à Paris, comptent 450 à 460 membres dans leur chambre syndicale. Les terrassiers sont encore moins disciplinés : 150 sur 14 ou 15.000 se groupent autour du syndicat. Au contraire, les fondeurs ont davantage l'idée de cohésion et sont à peu près tous rangés sous la bannière syndicale. Quelles peuvent être les raisons de ces différences ? Elles sont, certes, très complexes. On a prétendu que l'instabilité de la législation sur les syndicats était la cause principale du peu d'empressement à se rapprocher constaté chez les ouvriers. Ce n'est pas une raison suffisante, puisque presque tous les

corps d'état ont des chambres syndicales constituées qui, toutes, vivent sans être inquiétées. D'autres ont affirmé que les patrons, voyant d'un mauvais œil ces groupements, tendaient à favoriser ceux d'entre leurs ouvriers qui n'en faisaient point partie. Il y a là encore probablement une erreur, car nous verrons que, dans d'autres cas, dans la quantité d'heures de travail à fournir par chaque ouvrier en temps de crise, ni les remontrances des patrons, ni la nécessité où chacun se trouvait de gagner sa journée complète, n'ont pu décider les ouvriers à se départir de l'attitude de solidarité étroite qui consiste à ne prendre qu'une petite part du travail, afin de permettre, autant que possible, à la plus grande partie des ouvriers de la corporation de travailler quelques heures par jour. Ce ne peut donc être la crainte des patrons qui entrave l'établissement des chambres syndicales. On connaît, du reste, assez l'esprit d'indépendance qui anime l'ouvrier parisien pour reconnaître que cet obstacle n'est pas sérieux. Nous ne voulons pas nous étendre plus longtemps ici sur ce sujet ; nous avons seulement voulu montrer quelle était l'importance des chambres syndicales ouvrières de Paris, afin de bien établir le degré d'autorité à accorder aux dépositions de leurs délégués, tout en faisant remarquer, néanmoins, que ces délégués représentent la partie la plus intelligente et la plus éclairée dans chaque corporation. Nous reviendrons plus longuement dans le cours de ce travail, lorsque nous arriverons aux moyens proposés pour enrayer la crise, sur les idées et les opinions des intéressés touchant l'association, les sociétés en participation, etc., etc.

Du côté des patrons, les chambres syndicales fonctionnent naturellement mieux, et, quoique la majorité des entrepreneurs qui font partie des syndicats soit relativement faible, il faut remarquer que les maisons les plus importantes y sont représentées. On peut donc considérer comme étant l'expression des sentiments généraux de chaque genre d'industrie, les dépositions de leurs délégués.

Quoique primitivement la crise ait paru plus particulièrement atteindre le bâtiment, on a cru, probablement en vertu de la fameuse formule : « Quand le bâtiment va, tout va », dont on a admis comme vraie la réciproque : « Quand le bâtiment ne va pas, rien ne va », on a cru, disons-nous, devoir étendre les investigations de l'enquête sur toutes les branches de l'industrie parisienne. C'est cette mission que la Chambre a donnée à la Commission des 44, et cette Commission s'est fort bien acquittée de la première partie de sa tâche relative à Paris, car elle a vu défiler devant elle toutes les divisions de la grande armée industrielle de cette ville.

Nous connaissons le procès et les témoins, nous allons maintenant

étudier les dépositions, sans suivre, bien entendu, le questionnaire dans tous ses détails.

Le résultat de l'enquête peut se résumer ainsi : opinions exprimées sur les causes de la crise, et moyens mis en avant pour remédier au mauvais état de choses actuel. Occupons-nous donc d'abord des causes, et pour mettre un peu d'ordre dans notre exposition, classons-les en causes également reconnues par les ouvriers et les patrons, puis en causes indiquées par les patrons d'un côté et par les ouvriers de l'autre.

Les deux principales causes générales de la crise reconnues par presque l'unanimité des délégués de tous ordres sont : le mauvais état du marché par suite du fameux *krach* et la concurrence étrangère. On peut ajouter aussi, en ce qui concerne l'industrie du bâtiment, l'opinion unanime des différents délégués relativement à l'excès de constructions et surtout de constructions de luxe. C'est en effet à un grand nombre d'opérations mal conçues qu'est due la crise dite crise du bâtiment ; c'est même dans cette partie surtout de l'industrie de Paris qu'on trouve un état de gène et de souffrance véritablement sérieux.

Le krach, outre son influence générale, sur laquelle nous n'avons pas à nous étendre ici, n'a guère frappé directement que les industries de luxe. Les fortunes disparues dans ce désastre financier étaient, comme toutes les grosses fortunes, les sources naturelles alimentant ce genre d'industrie. Aussi, les ouvriers de ces corporations se plaignent-ils cruellement. Les doreurs sur bois, par exemple, dont le nombre varie de 3.000 à 2.000, chôment presque tous. Mais ce chômage a encore été plus accentué par la crise du bâtiment, l'industrie de la dorure s'exerçant aussi dans les appartements de luxe ; de sorte que, sans le krach, il y eût eu, de ce côté aussi, un malaise très sensible. Comme on le voit, les causes sont assez complexes et une solidarité intime les unit. Il est malheureusement triste de constater que cette solidarité générale échappe à beaucoup et que nombre des délégués ne se sont pas aperçus — nous le verrons plus tard, lorsque nous arriverons aux remèdes proposés — du danger qu'il y a à employer à la légère les capitaux sans bien se rendre compte des résultats économiques de cet emploi. Sans plus nous attarder sur ce point spécial, nous ferons remarquer en passant que les doreurs, dont nous venons de parler, demandent des travaux à l'État. A une époque de crise, à l'heure où les familles elles-mêmes observent avec soin les règles de l'économie, réclamer des travaux de luxe, c'est-à-dire des travaux la plupart du temps inutiles, à l'État qui, lui plus que tout autre, doit veiller, dans ces moments critiques, sur sa caisse comme

un père de famille, n'est-ce pas se contredire et prolonger la crise? Au point de vue étroit de leur intérêt immédiat, les doreurs ont peut-être raison ; au point de vue de leur intérêt vrai et de l'intérêt général, ils se trompent.

La concurrence étrangère a plus d'importance aux yeux de tous. Le traité de Francfort est surtout le bouc émissaire des péchés d'Israël, c'est-à-dire de l'industrie française. C'est un cri général qui s'élève de toutes parts : la lutte est impossible. Ici, ce sont les patrons qui, sur ce sujet, ont fait l'opinion des ouvriers. Le patron, en effet, est le premier frappé par la concurrence étrangère, et le contre-coup n'atteint qu'ensuite l'ouvrier. L'irritation que cause cette concurrence est encore augmentée, chez les patrons, comme chez leurs ouvriers, par les manœuvres déloyales des commerçants étrangers. L'Allemagne se distingue surtout dans la pratique de ces étranges procédés. Des industriels de ce pays achètent, paraît-il, très cher, à Paris, des modèles de modes, des robes, dont la valeur purement artistique ou de création est de beaucoup supérieure à la valeur commerciale, puis, une fois en possession du type, nos voisins fabriquent des robes identiques et les installent tranquillement dans leurs vitrines, à Berlin, avec des prix relativement bas, en mettant à côté le modèle de fabrication française, assimilé à un simple échantillon, au dessous duquel ils écrivent le prix naturellement élevé qu'ils ont payé au couturier français. On voit la malice, elle est cousue de fil blanc et un peu de publicité suffirait pour en faire justice. Les traités internationaux, dans lesquels on ne peut tout prévoir, surtout lorsqu'il s'agit des formes si variées des fraudes commerciales, n'empêcheront jamais ces *trucs* de camelot, qu'on nous permette cette expression, de se produire.

Cependant, il faut sérieusement tenir compte des plaintes très fondées relatives aux droits fiscaux, aux tarifs des chemins de fer et à la lenteur des transports chez nous. Beaucoup d'industries françaises seront transplantées, d'ici peu, si cet état de choses continue, dans les pays étrangers. L'imprimerie trouve trop lourd l'impôt sur le papier et cet impôt la met certainement dans un état d'infériorité vis-à-vis de nos voisins. La hausse des salaires est aussi pour une grande part dans cet affaiblissement de la production française. La menuiserie de bâtiment arrive toute prête à poser de Norvège, à des prix très bas. On a cité déjà plusieurs fois l'exemple de l'atlas fabriqué à l'étranger dans des conditions de bon marché et d'exécution bien supérieures à celles qu'on offrait en France. Le rabais est énorme : il est de 33 0/0. Pour les transports, c'est peut-être encore plus grave. Les colis postaux ont été un progrès, il est vrai, néanmoins il reste encore beaucoup d'améliorations à réaliser. Mais le plus étrange, à

coup sûr, est de voir le peuple le plus nerveux et dont le caractère semble être le plus vif, garder une lenteur si funeste aux transactions dans ses transports. Ce n'est pas seulement la marine marchande qui jouit du monopole d'indolence, dans laquelle elle est, du reste, entretenue par d'assez fortes primes; les chemins de fer ne le cèdent pas, en ce point, aux armateurs. On a raconté, devant la Commission d'enquête, qu'un colis, en petite vitesse, avait mis dix-huit jours pour aller de Paris à Nice. C'est à peu de chose près le temps qu'il faut pour aller à New-York et en revenir.

Nos compagnies de chemins de fer font en outre des gracieusetés à nos voisins; elles leur offrent des avantages assez considérables pour les marchandises traversant la France, en destination pour d'autres pays. Les industriels étrangers exigent même une vitesse égale à celle en usage sur leurs lignes. Cette petite digression sur l'outillage national nous amène à parler de l'outillage des particuliers. Beaucoup de délégués, et surtout les ouvriers mécaniciens, dont la déposition mérite d'être lue avec attention, ont constaté l'infériorité de l'outillage de nos usines et aussi de nos ateliers. Pour ce qu'on appelait jadis l'article de Paris, on peut, en effet, se convaincre facilement de ce fait, en considérant la différence des groupements industriels à Paris et à l'étranger. Chez nous, les industries de cette catégorie sont représentées par un grand nombre de maisons employant chacune quelques ouvriers seulement, tandis qu'en Allemagne, de vastes manufactures centralisent la fabrication. Comme les groupements industriels sont en partie une conséquence de l'outillage, il reste donc beaucoup à faire de ce côté par l'initiative privée. Nos délégués, les patrons surtout, ont peut-être raison de reprocher à l'État certaines négligences dans la rédaction des tarifs et aussi quelque peu d'insouciance devant un budget toujours grossissant et traînant, fatalement, derrière lui, des impôts onéreux pour la production, mais où ils nous semblent inconséquents, c'est lorsqu'ils réclament, de ce même État, sous peine de voir disparaître l'industrie française, des travaux d'amélioration dans les ports, etc., c'est-à-dire un perfectionnement de l'outillage national, alors qu'eux restent dans le *statu quo*. Et cependant, les entrepreneurs ont le plus grand intérêt à modifier leur outillage à mesure que les besoins s'en font sentir ! Malgré cela, peu de maisons essaient de transformer leurs ateliers ; beaucoup d'industriels aiment mieux demander à l'État, qui joue le rôle de sœur Anne, s'il ne voit rien venir à l'horizon.

Dans certains cas, les grands groupements sont fortement attaqués surtout dans la partie du commerce. Ainsi, la chambre syndi-

cale du commerce de détail et des spécialistes des industries diverses a écrit, contre les grands magasins parisiens, un réquisitoire en règle, les appelant avec un effroi facile à comprendre : « les Léviathans commerciaux. »

La concurrence étrangère possède aussi d'autres armes : elle sait honorer l'industriel et ne pas exagérer la valeur et l'importance des lettrés. Malgré les déclarations officielles, tout chez nous concourt à faire des bacheliers, c'est-à-dire des fonctionnaires ou des gens appartenant aux positions dites libérales : les mœurs, les lois, les tendances de l'administration et surtout l'enseignement universitaire. On a beaucoup fait remarquer qu'il n'y a en France que 9 écoles de commerce, quand, en Allemagne, on en compte 250. Cela, à notre avis, ne saurait constituer une supériorité. Les véritables écoles de commerce, comme les véritables écoles professionnelles, sont les maisons de commerce et les ateliers. C'est bien plus cette malheureuse habitude de faire, de nos enfants, de petits gallo-romains, qui ferme à tant de jeunes gens l'accès des carrières commerciales et industrielles ou rend impropres à y èxceller ceux qui possèdent une instruction toute pleine des souvenirs de l'antiquité. On a fait quelques tentatives pour sortir de cette impasse ; elles n'ont guère abouti parce que, dans tout ce qui se rattache à l'enseignement, il faut une méthode sûre et bien déterminée. Mais nous reviendrons plus tard, à la fin de ce travail, sur ce sujet important, dont le questionnaire officiel s'occupe fort peu, ce qui ne nous surprend nullement, les questionnaires de ce genre étant toujours forcément incomplets. Au cours des interrogatoires, cependant, quelques réflexions fort justes ont été faites, en passant, sur notre enseignement. Nous avons particulièrement remarqué la déposition de M. le sénateur Corbon, qui a déclaré, de façon assez formelle, que l'ouvrier de 1884, quoique sachant lire, écrire et compter, n'était guère plus avancé, au point de vue des idées générales et de l'éducation économique, que l'ouvrier de 1848.

La troisième cause toute spéciale de la crise parisienne, indiquée par les délégués, est la fièvre de construction qui s'est emparée des entrepreneurs, ces dernières années. On s'est fort occupé de savoir quel était le nombre des maisons bâties à Paris pendant cette période d'engouement, et quel pouvait être le capital employé dans ces constructions. Nous ne suivrons pas les statisticiens sur ce terrain. Les délégués, du reste, n'ont pas essayé de préciser sur ce point. M. le directeur du Crédit foncier presque seul, qui avait à cœur surtout de défendre son administration contre certaines critiques, a esquissé quelques chiffres, dans une déposition qui ressemble un peu

à un plaidoyer. Il est évident qu'on s'est mis à construire parce que la population parisienne augmentant, les loyers devenaient de plus en plus élevés. Cet accroissement de Paris était dû à plusieurs causes, parmi lesquelles il ne faut pas oublier de citer la hausse des salaires. Il fallait donc offrir des appartements à la nouvelle clientèle. Or, sans s'inquiéter de savoir quels seraient les futurs locataires, les industriels du bâtiment se sont mis à faire un trop grand nombre de maisons d'abord, et ont distribué ces maisons presque exclusivement en appartements riches. Nous croyons que peu de logements d'ouvriers ont été aménagés. Ce qui le prouve, sans qu'il nous soit besoin d'aligner des chiffres plus ou moins sûrs, touchant le nombre de ces logements, c'est qu'ils sont toujours aussi chers, c'est-à-dire aussi rares, malgré l'émigration ouvrière commencée dès le début de la crise.

Quelques facilités de crédit ont eu certainement aussi une influence sur cette augmentation des entreprises du bâtiment. Il arrive toujours que les gens privés d'aliments en abusent aussitôt qu'ils en ont en leur possession ; il en est de même du crédit. Ce n'est donc pas la faute du crédit en lui-même, mais bien celle des entrepreneurs. Un des délégués de la Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie nous apprend que des groupes d'entrepreneurs se formaient, afin de créer une société de forme anonyme pour une affaire de 2 millions, par exemple, avec un capital de 60.000 ou de 100.000 fr. Le sous-comptoir des entrepreneurs — sorte d'antichambre du Crédit foncier — offre, il est vrai, de grands avantages, mais il est nécessaire, afin d'en profiter, de posséder déjà assez de capitaux pour mener, jusqu'à l'achèvement complet, une entreprise de construction. On peut, ensuite, recourir au Crédit foncier, mais on ne le peut qu'à cette condition seulement, car, si le sous-comptoir prête 60 0/0 de la valeur d'un immeuble, le Crédit foncier ne va que jusqu'à 50 0/0. Les partisans du régime de liberté trouveraient ce jeu des échanges tout naturel, s'il était le résultat de la liberté. Dans le cas qui nous occupe, on peut se demander si les institutions de Crédit, placées sous la surveillance de l'Etat, ou, tout au moins, sous sa protection, n'ont pas été les premières à s'apercevoir de la fièvre qui s'était emparée des constructeurs et si elles ont sagement agi en étendant leur action au moment d'une crise à l'état latent. Il ne nous semble pas que le Crédit foncier puisse être le régulateur de l'industrie du bâtiment, puisqu'il n'a pas le monopole du prêt aux entrepreneurs ; néanmoins, il nous sera bien permis de faire remarquer que l'action bienfaisante de l'État, si l'on admet son intervention, doit au moins se faire sentir de toutes les manières et que les éta-

blissements placés sous sa surveillance ne sont, pas plus que les établissements libres, à l'abri de certains entraînements. L'entraînement ici, il faut l'avouer, a été le résultat d'une poussée générale, et il n'est devenu un danger que pour les emprunteurs maladroits qui n'ont vu que l'amorce du crédit, sans bien apercevoir les conséquences économiques de l'opération industrielle.

Voilà quelles sont, en général, sur les causes de la crise, les opinions communes aux ouvriers et aux patrons. Elles étaient connues, comme on le voit, depuis longtemps, et ainsi que nous l'avons dit en commençant, elles ne pouvaient avoir d'intérêt que par la façon dont elles étaient exprimées.

Quant aux opinions particulières des patrons et des ouvriers, elles appartiennent à l'histoire. Ce sont toujours, de chaque côté, les mêmes doléances. Les patrons se plaignent du travail de leurs ouvriers; ils affirment, surtout les patrons charpentiers, que l'ouvrier ne rend plus à la journée ce qu'il rendait autrefois, il y a quarante ans. Les patrons qui, presque tous, ont été ouvriers, particulièrement dans la partie du bâtiment, parlent à un point de vue spécial, et comparent l'ouvrier de 1884 aux meilleurs des ouvriers d'il y a quarante ans, c'est-à-dire à eux-mêmes, qui, à force d'énergie, de courage et d'économie, ont pu s'élever jusqu'au patronat. Mais les gens de cette trempe sont rares. En tout cas, l'avis général des entrepreneurs est que l'ouvrier ne donne pas actuellement la même quantité de travail qu'autrefois. Il ne faut pas chercher dans un abaissement de force physique, ni dans le mode d'arrangement de l'atelier, l'origine de cette différence : elle est, la plupart du temps, contenue tout entière dans l'opinion que se font les ouvriers de la situation économique. L'ouvrier à la journée, comme l'ouvrier aux pièces, cherche à laisser du travail aux ouvriers de sa partie ou des parties similaires. Pendant la crise surtout, cette opinion s'appuyait sur ce fait que l'offre du travail était plus élevée que la demande. Les conséquences de cette attitude sont très graves au point de vue de la concurrence étrangère. L'Allemagne peut prendre des commandes et les livrer assez rapidement, au bout de un mois, deux mois, parce qu'il n'y a pas chez elle de solution de continuité dans le travail. Chez nous, il ne peut en être de même par cette raison bien simple, que les heures de travail sont, pour ainsi dire, distribuées entre tous les ouvriers dans une même profession.

Est-il besoin de le dire ? les patrons se plaignent aussi de la hausse des salaires ; ils reprochent, avec raison, au tarif de la ville de Paris, d'être un sérieux obstacle pour eux, sans être un avantage pour les ouvriers. Ce tarif, réclamé par les ouvriers, n'est pas admis par les

patrons, surtout depuis la crise, et, afin d'éviter les difficultés, les entrepreneurs font signer aux ouvriers, comme condition d'embauchage, un engagement de travailler à un prix déterminé, indépendant de ceux du tarif. Il en sera toujours ainsi de ces sortes de réglementations. La loi de l'offre et de la demande, comme la loi de la pesanteur pour l'eau, rétablit, malgré tous les obstacles dressés devant elle, le niveau des valeurs, un moment modifié par des moyens artificiels. Ce devrait être une expérience définitive pour tous les faiseurs de règlements ; gageons qu'encore une fois elle ne servira à rien.

La loi sur le travail des enfants dans les manufactures est de même particulièrement attaquée. Beaucoup d'industriels s'arrangent de façon à éviter des contraventions fort nombreuses en n'employant que peu ou point d'enfants, — c'est encore une cause d'infériorité dans la lutte contre l'étranger ; — d'autres, prenant leur parti de la loi et de ses conséquences, s'exposent aux contraventions pour ne pas arrêter leurs machines, ce qui, par contre-coup, mettrait en chômage les autres ouvriers de l'atelier.

Sur certains points, les avis sont très divers du côté des ouvriers. Les uns, par exemple, très peu nombreux il est vrai, accusent les machines d'être, pour eux, une cause de misère ; les autres reprochent très justement aux patrons de se servir encore de vieux outillages bons à mettre au Musée de Cluny. Par presque tous, au contraire, l'élévation du prix des denrées alimentaires est mise en avant. Nous avons vu dresser le budget d'une famille d'ouvriers ; nous avons lu la comparaison qu'on a faite de la vie en 1866 et de la vie en 1884. Ces statistiques peuvent être très intéressantes, et elles nous semblent faites avec le soin le plus scrupuleux, mais ces chiffres, si exacts dans leur forme, sont-ils bien scientifiquement établis ? On a vu, dans l'établissement des chiffres de la statistique du capital employé aux constructions de Paris, comment on pouvait faire manœuvrer les nombres, et à quelles conclusions opposées arrivaient les observateurs, d'avis différents ! Certes, les impôts de consommation ont pesé très durement sur tout le monde et en particulier sur les ouvriers depuis 1870 ; cependant, cette situation n'est point absolument spéciale à la crise qui a provoqué la nomination de la Commission d'enquête. Si certaines denrées ont été frappées très fortement, il faut reconnaître que la denrée de première nécessité, le pain, n'a subi, pendant presque toute la période de la crise, aucune variation considérable en hausse. C'est aussi vers cette époque que les droits d'entrée sur les vins ont été un peu diminués, mais ce dégrèvement n'a pas porté, paraît-il, sur ceux qui achètent le vin au

petit détail. Ces observations faites, il reste à ajouter que les impôts de consommation rendent, depuis longtemps, la vie assez difficile à Paris, et qu'ils ont été, ces dernières années, la principale raison invoquée, par les ouvriers, pour réclamer une augmentation de salaire assez sensible, la crise en fait foi. Cela n'empêche pas MM. les protectionnistes de demander, — sous le fallacieux prétexte de protéger la santé publique, — l'interdiction de l'entrée des viandes salées d'Amérique.

Pour les loyers, les plaintes ne sont pas moins vives. Comme la crise du bâtiment a eu, pour cause principale, l'excès des constructions et surtout des constructions de luxe, les aménagements des maisons en vue du logement des ouvriers, ont été peu nombreux ; de là une hausse assez sérieuse des petits loyers. Un architecte a déposé devant la Commission d'enquête que, dans des maisons construites par lui près des Buttes-Chaumont, les plus petits loyers sont de 550 fr., chiffre beaucoup trop élevé pour des logements d'ouvriers. De plus, les habitations accessibles aux petits ménages se sont trouvées, dans l'agglomération parisienne, reléguées vers les faubourgs éloignés. Il en résulte, à cause des transports et de l'éloignement des centres de travail, une perte de temps et d'argent.

Les ouvriers étrangers ne sont pas, autant qu'on aurait pu le croire, un objet de haine et de jalousie de la part des ouvriers français. Quelques délégués seulement se sont étendus sur ce sujet. C'est toujours la concurrence déloyale qui irrite le plus nos agents industriels de tous ordres. Suivant eux, les étrangers se glissent dans les ateliers, flattent les patrons, et se créent peu à peu, à force de docilité et quelquefois d'hypocrisie, une situation avantageuse au détriment de leurs voisins d'atelier. Quant à ceux qui réclament les mêmes salaires que les ouvriers français, ils sont généralement bien accueillis par ces derniers. On retrouve, relativement aux immigrations vers Paris, des ouvriers français du Centre, les mêmes doléances de quelques délégués. Les maçons et autres ouvriers du bâtiment, qui viennent chaque année des départements du Centre pour travailler à Paris, acceptent, en effet, d'entrer dans les chantiers à des prix inférieurs à ceux réclamés par les chambres syndicales, et, plus vigoureux de constitution, ils parviennent, en vivant à peu de frais, à retourner chez eux, la campagne terminée, avec quelques économies.

Telle est, dans son ensemble, la série d'opinions émises, devant la Commission d'enquête, par les délégués de différentes catégories, touchant les causes de la crise. Nous nous sommes abstenu, pour rendre notre exposé plus clair, d'introduire, dans cette partie de

notre travail, les conseils donnés, les panacées proposées, les remèdes indiqués au cours des interrogatoires. Nous nous proposons d'étudier, dans un prochain article, cette dernière partie, la plus intéressante, à coup sûr, de l'enquête.

Mais nous pouvons dire déjà, en peu de mots, quelle impression se dégage de la lecture de toutes ces dépositions. On trouve, au cours de l'enquête, de fréquents appels à l'État, et, quoique perdues au milieu des détails, cachées souvent sous des réticences, on aperçoit, dans les réponses de beaucoup de délégués patrons, des opinions sur la lutte économique et la concurrence qui indiquent une tendance au découragement. Il semble que l'industrie française attende un Messie pour la sauver. Et, comme si ce n'était pas assez de toutes ces plaintes, nous avons vu venir à la rescousse les partisans de la prohibition, qui n'ont pas laissé passer cette belle occasion d'étaler leurs théories. C'est M. le sénateur Feray, qui, au nom de la chambre syndicale des chaudronniers, mécaniciens et fondeurs de Paris, a récité pour la mille et unième fois les inévitables versets du psaume protectionniste.

Au fond, toutes les causes de la crise et cet affaissement même que nous constatons, ne sont que les résultats de l'ignorance générale en ce qui regarde l'économie politique. Le krach, comme l'excès des entreprises de constructions, ne sont, en définitive, que les conséquences d'opérations mal conçues par les capitalistes; les tentatives des salariés, pour faire monter artificiellement les salaires, sont aussi le fruit d'idées fausses. Les plus autorisés et les plus intelligents parmi ceux qui représentent les ouvriers, n'ont-ils pas avoué qu'il restait presque tout à faire, à ce point de vue, pour apprendre aux salariés les véritables conditions de la lutte pour la vie?

ANDRÉ LIESSE.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 17 mai au 15 août 1884).

SOMMAIRE : Le socialisme de M. Karl Marx. — Statistique de l'enseignement primaire en France. — L'écriture et la monnaie chez les Grecs. — La constitution aux États-Unis. — La responsabilité de l'État dans les cas d'erreurs judiciaires. — La publicité des exécutions capitales et la peine de mort. — L'émigration. — Les finances et la comptabilité dans l'empire romain. — Travaux divers. — Nomination. — Décès. — Concours.

Durant le trimestre qui vient de s'écouler, l'Académie des sciences morales et politiques a entendu la lecture de travaux très importants. Sans doute il en est plusieurs qui ne rentrent pas dans le cadre de ce recueil, notamment l'étude de M. Ch. Levêque sur *la psychologie du rythme*, le fragment de M. Beaussire sur *l'indépendance de la morale*, les observations échangées entre MM. Ravaisson, Caro, Paul Janet sur *le génie dans l'art*, le fragment de M. Barthélemy-Saint-Hilaire sur le *Traité des parties d'animaux* d'Aristote, le piquant morceau consacré par M. Frédéric Passy au *vrai et au faux amour*, l'étude de M. Chéruel sur *la Ligue ou alliance du Rhin;* mais il en est d'autres qui méritent d'attirer tout spécialement l'attention des lecteurs du *Journal des Économistes.* Les mémoires de MM. Leroy-Beaulieu, Lagneau, Humbert, Boutmy et Worms sur *le Collectivisme de M. Karl Marx*, *l'Emigration*, *l'Administration financière de l'empire romain*, *la Constitution américaine*, *la responsabilité de l'Etat en cas d'erreurs judiciaires* offrent, en effet, un très grand et très réel intérêt.

I

La communication de M. Leroy-Beaulieu est une étude critique de *la théorie du socialiste allemand Karl Marx sur la nature du profit industriel ou la plus-value.*

Tandis que la science économique voit un capital dans tout objet mis en réserve, dans tout engin destiné à faciliter le travail, le socialisme et M. Karl Marx s'obstinent à voir dans le capital uniquement son origine, la circulation des marchandises, le commerce. Il

est pourtant certain que le capital est antérieur à tout commerce : l'individu abandonné dans une île n'échange avec personne et cependant il crée du capital. L'école socialiste soutient encore que le dernier produit du commerce et la première forme du capital c'est l'argent, mais on sait que le capital peut parfaitement exister là où la monnaie n'est pas connue. Tout ce que l'on peut admettre, c'est qu'actuellement le capital est généralement évalué en argent, parce que l'argent est devenu un équivalent général, une commune mesure de toutes les richesses. Le but de M. Karl Marx, c'est d'établir que le profit ou l'intérêt du capital n'est pas autre chose que du travail non payé : pour lui, dans la société qu'il nomme *capitalistique* on se préoccupe, non pas de la valeur en usage, mais bien de la valeur en échange, et la production est organisée par celui qui la dirige et qui devient possesseur du produit, non en vue de la consommation, mais en vue de l'argent à gagner. En livrant cet argent à la circulation, celui qui le possède a pour but de le transformer en une quantité d'argent plus grande, en passant par l'intermédiaire de la marchandise. C'est le surcroît d'argent ainsi acquis qui constituerait la *plus-value*. Cependant on peut objecter que ce procédé d'accroissement du capital ne s'applique qu'aux capitaux commerciaux et financiers ; il s'en faut de beaucoup que la plus-value soit toujours le résultat de cette circulation, et lorsqu'elle se réalise, elle est due aux qualités personnelles de celui qui met l'argent en circulation. D'après M. K. Marx, la plus-value du capital industriel n'est point la rémunération d'un service rendu et vient uniquement de ce que le capitaliste s'approprie le travail entier fourni par l'ouvrier et n'en paye qu'une partie. Le capital par lui-même n'est point productif ; il ne le devient que par le labeur de l'ouvrier ; le capitaliste n'a droit à aucune rémunération ; il ne peut réclamer que pour l'entretien, la conservation ou l'amortissement des machines ou des outils, c'est-à-dire du matériel industriel servant à la production. En somme, c'est la théorie de Proudhon sur la gratuité du crédit.

M. K. Marx et son école distinguent le *capital constant*, c'est-à-dire le matériel, l'outillage, lequel ne produit point de plus-value, et le *capital variable*, qui sert à rémunérer le travail et qui donne la plus-value ; ils distinguent également la *plus-value absolue* et la *plus-value relative*. La *plus-value absolue* vient de l'accroissement de la productivité du travail de l'ouvrier par suite des découvertes et inventions scientifiques et des nouveaux arrangements qui obligent à travailler davantage. La *plus-value relative* est due à ce que cet accroissement de productivité portant sur les objets consommés par l'ouvrier lui-même, la valeur en échange de son travail s'en trouve

diminuée. De manière et d'autre, l'ouvrier est toujours lésé : le capital perçoit toujours la plus-value, absolue ou relative. Il y a là des inexactitudes graves : l'ouvrier travaille de moins en moins et pourtant son salaire s'élève ; d'autre part, les profits recueillis par les capitalistes, loin d'être toujours énormes, sont très fréquemment modiques et parfois même nuls. D'un autre côté, on ne peut soutenir que les progrès scientifiques et industriels soient dus à des artisans ; pour une bonne partie ils sont l'œuvre des chefs d'industrie, des entrepreneurs qui tendent moins à exploiter ceux qu'ils emploient qu'à trouver des perfectionnements qui, s'ils leur profitent, contribuent aussi à augmenter la richesse publique. D'ailleurs, il faut remarquer que la plus-value est si peu absorbée par le capital au préjudice du travail que les ouvriers qui travaillent pour leur compte ou qui ne *subissent pas l'exploitation* ne se font pas une situation meilleure que celle des ouvriers employés dans les usines et manufactures. Ils ont les soucis, les responsabilités; ils courent les chances de perte qui incombent aux patrons ; lorsqu'ils réalisent un profit, on peut être certain qu'il est rarement plus élevé et aussi régulier que la salaire du modeste ouvrier.

M. K. Marx et ses disciples prétendent que les travailleurs payent aux capitalistes des sommes énormes. Or, des calculs dressés par un ingénieur compétent, M. Pernolet, il résulte qu'en 1881 les 20.700 ouvriers des houillères du département du Nord ont reçu en salaire 30.529.406 fr., c'est-à-dire en moyenne 3 fr. 30 c. par journée de travail, tandis que les actionnaires ensemble n'ont touché, comme rémunération de leur capital, que 2.751.914 fr., ce qui représente, sur chaque journée de travail de l'ouvrier, un prélèvement de 45 c. à peine. D'autre part, lors de la dernière enquête industrielle, il a été constaté que, pour l'importante compagnie d'Anzin, les bénéfices du dernier exercice n'ont atteint que 1.200.000 fr., ce qui pour chacun des ouvriers employés représente 85 fr. 50 c. Il est donc contraire aux faits (que cite pourtant avec tant de complaisance l'école collectiviste) de soutenir que l'ouvrier est exploité par le capitaliste et que l'oisif vivant dans l'opulence usurpe les fruits du travail.

M. Levasseur a lu le résumé du rapport adressé à M. le ministre de l'instruction publique par la commission de statistique de l'enseignement primaire sur les résultats statistiques de l'année 1881-1882 et de la période quinquennale 1877-1882.

En cinq ans les dépenses annuelles ordinaires des écoles primaires publiques ont monté de 74.717.366 fr. à 102.261.068 fr.; c'est donc une augmentation de 37 0/0. Les subventions de l'État se sont élevées de 12.370.668 fr. à 68.729.729 fr. La part proportionnelle des

communes et des familles était, en 1877, de 71,2 0/0; en 1882, de 16,5 0/0; celle de l'État de 21,14 0/0 en 1877 et de 71,9 0/0 en 1882. Sur les 3.975.344 fr. affectés aux écoles normales primaires en 1877, l'État fournissait 302.846 fr. En 1882, l'État a donné 1.103.125 fr. sur 6.889.168 fr. Quant aux dépenses diverses et extraordinaires, elles ont été, en 1882, de 5.207.872 fr., fournis par les budgets départementaux, et de 15.676.610 fr. pris sur le budget de l'État. La caisse des lycées, collèges et écoles a été dotée durant les cinq dernières années de 220 millions (110 millions en subventions, 110 en prêts faits par l'État pour la construction, la réparation et l'ameublement des écoles). Cette somme, malgré son importance, n'est qu'une partie de la dotation des 368 millions affectés par le budget de 1878 à 1886 à la transformation des bâtiments et en matériel scolaire.

Au point de vue des écoles, une augmentation très sensible s'est produite : 4.080 écoles nouvelles ont été établies (1877 : 71.547 ; 1882 : 75.635). Le nombre des classes des écoles a été porté de 78.276 à 86.759; celui des maîtres et maîtresses de 80.063 à 88.220. Dans ces mêmes écoles, les laïques ont augmenté de 14.677 (53.240 instituteurs et institutrices en 1877; 67.917 en 1882) et les congréganistes ont diminué de 6.520. L'enseignement libre a fait des progrès : tandis qu'il possédait 30.646 maîtres ou maîtresses en 1877, il en comptait 36.745 en 1882. Comme l'enseignement libre laïque a perdu 960 maîtres ou maîtresses, l'accroissement de ce côté est au profit de l'enseignement congréganiste. Le nombre des écoles maternelles a passé de 4.147 à 5.952.

Le chiffre des écoliers s'est augmenté de 624.276 enfants : 1876-77, 4.716.935; 1881-82, 5.341.211. Sur ce dernier nombre, 4.359.256 appartiennent aux écoles publiques. Elles ont gagné de 1877 à 1884 535.908 enfants; la part des écoles libres est seulement de 88.368. Le progrès dans l'enseignement public s'est fait exclusivement au profit des écoles laïques qui, de 1878-79 à 1881-82, ont gagné 584.968 inscriptions, tandis que les écoles publiques congréganistes, dont le nombre a diminué, en perdaient 208.514. L'inverse s'est produit dans les écoles libres, où les congréganistes ont gagné, de 1878-79 à 1881-82, 140.337 inscriptions, tandis que les laïques en ont perdu 44.667. De plus, le nombre des élèves des écoles maternelles était de 582.077 en 1876-77, et de 644.384 en 1881-82; l'augmentation a été de 112.307 inscriptions. Les écoles publiques en ont gagné 60.492 et les écoles libres 51.815; les écoles laïques 108.688, et les écoles congreganistes 3.619.

Les écoles primaires supérieures comptaient 30.140 élèves qui, à

l'exception de ceux des écoles municipales de Paris, figurent déjà dans le total général des élèves.

M. Saripolos, correspondant de la section de législation, a communiqué une note sur des publications de M. Nicolaïdès relatives à la topographie de l'Iliade. M. Saripolos y fait voir que l'écriture et la monnaie étaient connues au temps d'Homère et de la guerre de Troie. Pour l'écriture, le fait paraît certain en présence de ce que dit Hérodote, prétendant avoir vu, dans le temple d'Apollon en Béotie, deux trépieds portant des inscriptions remontant à Laïus, père d'Œdipe. La monnaie paraît avoir été en usage sous Lycurgue; Plutarque apprend que Thésée frappa des monnaies à l'effigie d'un bœuf; plusieurs passages de l'Iliade montrent que la monnaie était en usage à l'époque d'Homère. On peut même croire que les bœufs dont il est si souvent parlé dans l'Iliade et l'Odyssée, comme servant de moyen d'échange et de mesure de la valeur, étaient, non pas de vrais bœufs, mais bien une monnaie marquée d'une tête de bœuf.

M. Boutmy a continué la lecture de son mémoire qui, sous le titre de *Précautions à prendre pour l'étude des constitutions étrangères*, est en réalité une étude fort détaillée de la constitution des États-Unis.

Dans la première partie de son mémoire, prenant pour exemple la constitution des États-Unis, il a montré pourquoi cette constitution est généralement très mal connue: c'est que l'on ne s'occupe que de la constitution fédérale de la grande république et qu'on oublie que cette république est composé de 38 États distincts. Ce n'est pas tout: la constitution fédérale elle-même a subi depuis l'origine bien des modifications, sinon dans son texte légal, au moins dons son application. Une foule d'usages nouveaux ont pris à la longue force de loi sans que la plupart aient été régulièrement introduits dans le pacte fondamental de l'Union. Le mode d'élection du président n'est plus le même qu'il était au début. Une autre évolution s'est produite dans le caractère et les attributions du Sénat. Au début ce ne fut qu'un conseil exécutif, une sorte de diète de plénipotentiaires; peu à peu, après avoir conquis son indépendance parlementaire, ce corps finit par prendre son caractère de Chambre. Par une évolution correspondante, le caractère de la deuxième Chambre finit par prévaloir sur celui de conseil exécutif. Autrefois la Chambre était toute-puissante, d'autant plus qu'elle avait le droit de priorité en matière financière. Actuellement le Sénat a à peu près repris sur la seconde Chambre le terrain que celle-ci avait d'abord occupé à son défaut. C'est là une transformation profonde, un changement décisif dans l'équilibre des pouvoirs, mais qui n'a pas profité autant qu'on pourrait le croire à

la représentation des États et à l'esprit municipal qui s'y incorpore. Au contraire, à mesure qu'il se rapprochait davantage du type d'une Chambre législative, le Sénat s'est imprégné très sensiblement de l'esprit national. Toute cette évolution si complexe échappe à celui qui n'a lu que les textes constitutionnels. Le droit de priorité de la Chambre en matière financière donne lieu à des remarques de même nature. Par suite du règlement que la Chambre a adopté, ce droit est devenu pour elle une source d'infériorité. Il est de règle, en effet, qu'elle ne prend même pas connaissance des amendements introduits par le Sénat dans un bill de finances : elle les repousse d'ordinaire en bloc. Le litige est alors porté devant une commission mixte formée de 3 représentants et de 3 sénateurs qui élabore une transaction et la soumet avec son rapport aux deux fractions du congrès. Aucun amendement nouveau ne peut être apporté à cette transaction qui finit toujours par être adoptée de part et d'autre d'autant plus que la question se pose toujours à la fin d'une session. Il suffit donc que les trois sénateurs membres de la commission mixte fassent preuve d'un peu de ténacité pour faire prévaloir la plupart des dispositions adoptées par le Sénat. Loin de tendre à maintenir l'accord entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, la constitution américaine semble faite tout exprès pour multiplier et prolonger les conflits. Il n'y a rien aux États-Unis qui ressemble à la responsabilité ministérielle telle qu'elle fonctionne en Angleterre, en Belgique et en France : le président et ses conseillers ne communiquent avec les Chambres que par des messages : ils ne prennent aucune part à la discussion des lois ; ni le Sénat, ni la Chambre n'ont le pouvoir de renverser les ministres, lesquels ne connaissent que le président et ne dépendent que de lui. Le Congrès n'a contre eux d'autre recours qu'une mise en accusation, et la condamnation doit être prononcée à la majorité des deux tiers ; mais on ne peut se servir de cette arme qu'en cas de trahison manifeste. Le conflit entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif peut se prolonger pendant toute la durée du terme présidentiel, c'est-à-dire pendant 4 années car si le Congrès n'a pas le pouvoir de renverser le ministère, celui-ci n'a pas plus le droit de dissoudre le Congrès et de faire appel au pays.

Toutefois il faut remarquer que le président ne peut nommer les ministres qu'avec le concours du Sénat et que si le président prépare les traités, il faut que ces derniers soient approuvés par les deux tiers des sénateurs : la Chambre n'intervient que lorsque le traité intéresse les finances.

Les États-Unis ne sont pas une démocratie selon le type français ; les auteurs de la constitution ont été, on peut le dire, des républi-

cains malgré eux, acceptant la démocratie comme un pis-aller; ils n'ont pas assuré aux pouvoirs publics une origine démocratique. Au début le suffrage était restreint; des trois pouvoirs établis, celui qui sort le plus immédiatement du suffrage populaire est aussi celui dont les attributions sont les plus restreintes, la Chambre des représentants. C'est au Sénat qu'appartient la prépondérance politique. Un pouvoir de premier ordre, la Cour suprême de l'Union, dont les décisions sont souveraines est composée de membres inamovibles nommés par le pouvoir exécutif. Le peuple n'a aucune action sur cette autorité.

M. Worms, correspondant de l'Académie, a lu un mémoire sur *la responsabilité de l'État dans les cas d'erreurs judiciaires*, c'est-à-dire même quand des poursuites ont abouti à une injuste condamnation ou à une détention préventive non fondée. Si la responsabilité de l'État était déclarée engagée, ce serait une très lourde charge: la statistique judiciaire a constaté, en effet, que de 1876 à 1880 sur 4.374 individus impliqués dans 3.446 affaires criminelles jugées contradictoirement, 955 en moyenne ont été acquittés; qu'en police correctionnelle le nombre moyen des prévenus acquittés a été, pour la même période, de 10.578 sur 96.483, que parmi les individus renvoyés sur ordonnance de non-lieu ou acquittés de 1876 à 1880, 497 avaient subi une détention de plus de 3 mois; 415 une détention de 2 à 3 mois; 1.041 une détention de 1 à 2 mois et 8.373 une détention de moins d'un mois. On voit par ces chiffres quelle serait l'étendue de la responsabilité de l'État si le principe de cette responsabilité était admis.

Les partisans de cette responsabilité s'appuient sur cette considération que l'État a le devoir d'assurer la sécurité des citoyens et de les préserver de tout dommage immérité, qu'il est responsable des manquements qu'il peut commettre dans l'accomplissement de ce devoir. Il est facile de répondre que cette argumentation suppose une société idéale et que l'on ne saurait tenter l'assimilation avec le cas d'une expropriation, laquelle ne peut intervenir qu'autant qu'un dédommagement est donné. L'autorité sociale est servie par des hommes qui ne sont exempts ni de préjugés, ni de passions; dans l'exercice de l'autorité judiciaire il y a une somme de bien et de mal dans laquelle les avantages l'emportent de beaucoup sur les inconvénients et les erreurs sont, en quelque sorte, des cas de force majeure auxquels il faut savoir se résigner, faute de pouvoir les supprimer. Dans l'expropriation pour cause d'utilité publique que l'on oppose, l'État est actif: il prend l'initiative d'un acte qu'il a voulu et dont il doit calculer les conséquences et l'équité; c'est pour ce motif que l'expro-

prié reçoit une compensation. Quand il s'agit de répression, l'État n'a pas l'initiative ; la société n'agit que sous la pression de l'auteur du méfait ; la société restera indemne tant que ses agents rempliront leur mandat sans déloyauté et sans incurie. Il faut ajouter qu'il y aurait, sinon impossibilité, au moins une extrême difficulté à réglementer les revendications des justiciables et à organiser une procédure. A quelle juridiction s'adresser? Dans une foule de circonstances les éléments pour l'appréciation du dommage et de la faute ayant donné lieu à l'erreur feront défaut, on a prétendu que le principe de la responsabilité est inscrit dans la loi pour les communes et qu'il conviendrait d'appliquer le même principe à l'État ; mais il importe de tenir compte de ce fait que la loi invoquée décharge précisément la commune de toute responsabilité quand elle n'a négligé aucun des devoirs de prudence et de précaution qui lui incombent. La conclusion c'est que s'il y a des réformes désirables ou faciles à poursuivre, il faut les chercher non pas dans les revendications capables de diminuer la dignité et l'indépendance de la magistrature, mais, bien au contraire, dans l'amélioration des institutions judiciaires. On ne saurait invoquer l'exemple de certaines législations étrangères qui consacrent dans une mesure plus ou moins large le principe de la responsabilité pécuniaire de l'État, car ces législations sont celles de pays aristocratiques ou monarchiques dans lesquels l'administration de la justice n'est pas entourée de garanties suffisantes.

M. Ch. Lucas a communiqué un travail sur *la suppression de la publicité des exécutions capitales et la nécessité d'une pénalité nouvelle pour les cas de commutation de la peine de mort.* Tandis que, dans plusieurs pays d'Europe et aux États-Unis, la publicité des exécutions capitales est abolie, en France on attend encore cette réforme. C'est en 1835 que les États de New-York, du Massachussets, de Pensylvanie, d'Ohio et du Maryland ont décidé que l'exécution capitale aurait lieu soit dans une prison, soit dans une enceinte close ; cette initiative a été suivie en Allemagne, en Suisse, en Italie et en Angleterre. En France l'idée a mis du temps à mûrir : une pétition demandant la suppression de la publicité a été repoussée par le Sénat du deuxième Empire ; un projet de loi a été préparé par M. Dufaure et déposé par M. Le Royer, mais il n'a pas été même mis en discussion ; c'est seulement ces derniers temps que la question a pu se poser au Sénat, lors de la présentation par M. Bardoux d'une proposition tendant à supprimer cette publicité. M. Ch. Lucas donne son adhésion à ce projet, d'autant plus que la non-publicité paraît être un acheminement vers l'abolition de la peine de mort. Le moment de réclamer la suppression de la peine capitale n'est pas encore venu,

à vrai dire; il faut auparavant indiquer la pénalité qui remplacera la peine de mort, substituer au châtiment suprême l'emprisonnement cellulaire, élaborer un nouveau Code pénal réalisant une juste gradation dans les pénalités. Mais ce qu'il faut dès à présent, c'est supprimer la publicité des exécutions capitales.

II.

M. le Dr Lagneau a été admis à lire un travail sur *l'émigration française au point de vue de la population.*

La statistique de l'émigration n'est point facile à dresser depuis la suppression de la formalité du passeport. Les émigrants embarqués sous le contrôle de l'administration ne constituent qu'une partie de notre émigration, car ce service ne s'exerce pas sur les navires, très nombreux, qui portent moins de 40 passagers; d'autre part, ses états ne mentionnent qu'exceptionnellement ceux de nos nationaux qui, allant dans les colonies françaises, ne sont pas considérés comme émigrants; en dernier lieu, on ne peut pas tenir compte des personnes qui sortent de France par les frontières du Nord, de l'Est et du Midi pour aller se fixer dans d'autres pays d'Europe ou bien pour aller s'embarquer dans un port belge ou espagnol. Néanmoins le rapprochement de divers documents permet de se rendre compte approximativement de l'émigration en France. De 1874 à 1881, il est parti de France chaque année 14 à 15.000 personnes : 70 0/0 appartenaient au sexe masculin ; la grande majorité se porte vers l'Amérique ; c'est à peine si l'on trouve pour l'Algérie un septième. L'émigration se recrute notamment dans les départements des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de la Gironde; de 1857 à 1881 on a constaté l'embarquement de 33.461 émigrants du département des Basses-Pyrénées, et dans ce chiffre ne figurent point ceux qui sont partis en dehors du contrôle du service d'émigration, soit sur de petits navires, soit en passant la frontière d'Espagne. De 1857 à 1877, sur 10.000 habitants, les départements des Basses et des Hautes-Pyrénées ont vu s'expatrier 350 et 205 individus, tandis que d'autres départements du centre et du nord-ouest n'en ont perdu que 1 à 2 sur 10.000.

Cette émigration départementale pour les colonies ou les pays étrangers, par ses conséquences démographiques, doit être complètement différenciée de l'émigration départementale totale, comprenant, outre cette émigration lointaine, celle, beaucoup plus nombreuse, de département à département, qui peut être appelée émigration intérieure et qui ne se répartit pas de la même manière que l'émigration véritable, à destination lointaine. De 1876 à 1881

les départements des Côtes-du-Nord, des Landes, de l'Aveyron, de l'Ardèche, qui n'ont que quelques émigrants pour l'étranger ou les colonies, en ont eu 26.059; 15.581; 14.733; 12.007 et 11.795, dont la plupart se sont portés vers les grandes villes des départements voisins. En prenant pour point de départ une enquête faite par le corps consulaire sur les Français établis en pays étrangers, et en tenant compte de quelques statistiques américaines qui indiquent le nombre de nos compatriotes émigrés en Amérique, ainsi que de quelques documents relatifs aux Européens fixés dans les colonies françaises, on peut évaluer à environ 660.000 le nombre de Français fixés hors de France. Dans ces chiffres ne sont point compris les Franco-Canadiens qui parlent notre langue et dont le nombre est de 1.082.942.

L'émigration chez nous n'est point provoquée par l'excès de population pas plus que par le manque de subsistances, puisque les départements qui ont la population la plus dense ou qui sont les moins fertiles ne sont pas ceux qui fournissent le plus de partants. Elle peut être attribuée au désir d'obtenir une rémunération plus élevée ou plus rapidement acquise; elle est d'ailleurs facilitée par le développement des relations internationales et les moyens de communication. Les départements des Basses-Pyrénées, de la Gironde, des Bouches-du-Rhône, où se trouvent les ports de Bayonne, Bordeaux et Marseille fournissent un bon contingent pour l'émigration en Amérique et en Algérie. La portion des départements pyrénéens et alpins détermine encore le départ pour l'Espagne et l'Italie de nombreux jeunes gens désireux de fuir le service militaire.

Dans quelques départements d'où partent les émigrants en plus grand nombre, les vides se comblent au moyen de l'excédent des naissances sur les décès : les Côtes-du-Nord, les Landes, l'Aveyron, qui ont des excédents de 26.059; 15.586 et 14.737 émigrants, présentent une supériorité de 22.687; 13.221 et 15.982 naissances. Il faut, il est vrai, ajouter que, dans d'autres départements (Ardèche, Haute-Saône), les excédents de naissance n'égalent pas les excédents d'émigration, dans d'autres même (Manche, Orne, Calvados, Hérault, etc.) l'excédent de mortalité n'est pas compensé par la natalité. Sur nos 34 départements à population décroissante, 31 font partie des 58 qui présentent un excédent de l'émigration sur l'immigration. Mais cette émigration est principalement intérieure, de départements agricoles à départements industriels. L'émigration lointaine favorise l'accroissement de la population, non seulement en créant des débouchés, mais aussi en multipliant par l'importation les moyens d'existence. Dans les pays à peu près de même latitude et de

même climat que la France, les émigrants français peuvent se multiplier rapidement. Il n'en est pas de même dans les pays chauds, par suite du tellurisme qui frappe surtout les premiers colons et l'infécondité ou la fécondité limitée de leurs descendants. Quoiqu'il en soit et somme toute, on peut dire que les colonies salubres ou même insalubres sont avantageuses à la métropole en lui créant des débouchés qui activent la natalité et en développant les importations qui améliorent ses conditions biologiques. Mais les conditions où se trouvent les colons, les marins, les militaires, les déportés envoyés dans les possessions d'outre-mer dépendent du climat de ces contrées : dans les unes les émigrés vivent, prospèrent et se multiplient, tandis que dans d'autres colonies ils compromettent leur santé et même leur existence.

M. Humbert a communiqué un très important mémoire sur *les finances et la comptabilité de l'Empire romain.*

Au début de l'Empire, l'ancienne organisation financière fut respectée : le Sénat, les censeurs ou consuls conservèrent leurs attributions financières ; le régime des impôts ne fut point sensiblement modifié. Mais au fur et à mesure que la monarchie devint absolue, on vit se produire des changements importants. Auguste ne se contenta point de prescrire une nouvelle délimitation des territoires et un recensement général en vue de substituer un impôt direct aux dîmes et aux tributs en nature fournis par les provinces ; il créa encore pour les vétérans une caisse de récompenses (*œrarium militare*) à laquelle il affecta un capital de 170 millions de ses terres, ainsi que le produit des impôts sur les successions et sur les ventes ; il augmenta d'une façon considérable les revenus du *fiscus* ou trésor du prince, au moyen de biens attribués comme par une sorte de liste civile. Tibère et ses successeurs enrichirent ce *fiscus* du produit des amendes, des biens des condamnés, du produit des mines, des ressources provenant de la taxe sur les affranchissements et de l'intégralité des *vectigalia.* Le *fiscus* arriva à tout englober ; au IIIe siècle le trésor de l'État, ou *œrarium populi romani*, n'était plus qu'une caisse de la ville de Rome, et les magistrats sénatoriaux chargés de son contrôle, ainsi que du vote des crédits extraordinaires, n'étaient même plus consultés depuis Néron. Le *fiscus*, il est vrai, avait à sa charge pour ainsi dire toutes les dépenses, celles de l'armée et de la flotte, celles des provinces. Le prince réglait à sa guise toutes ces dépenses; au début de l'Empire et jusqu'à Tibère, le Sénat reçut communication de l'état des ressources et des dépenses de l'Empire, mais cette pratique fut abandonnée par la suite. C'est alors que le désordre se mit dans les finances; le déficit devint presque quotidien ; pour

le combler l'autorité recourut aux exactions et aux confiscations.

Les mêmes tendances se remarquent en ce qui concerne les ressources des colonies et les municipes : au début, ces agglomérations étaient indépendantes et autonomes; elles s'administraient à leur guise et géraient leurs finances à leur volonté. Mais insensiblement la centralisation restreignit les libertés locales. Saisissant le prétexte plus ou moins fondé de désordres, Trajan et Hadrien établirent des fonctionnaires pour contrôler la gestion des ressources des municipes; cette institution de *curatores reipublicæ* fut d'abord appliquée à quelques villes; par la suite, elle devint permanente et fut décrétée pour toutes les villes.

La République avait distingué les ordonnateurs des dépenses et les comptables chargés du maniement des deniers publics; Auguste respecta le principe de cette séparation : les consuls ou les censeurs, dans les limites du budget des recettes ou des crédits ouverts par le Sénat, donnaient les ordres généraux ou accomplissaient les actes nécessaires à la perception des revenus ou à la rentrée des impôts. Mais les préfets de l'*ærarium* agissaient sous la haute direction de l'empereur, investi de l'autorité proconsulaire, de l'*imperium majus* et du *veto* tribunitien. Cependant, lorsque les provinces furent attribuées les unes au souverain, les autres au Sénat, ce dernier conserva le droit d'administrer les provinces stipendiaires, mais sous l'autorité proconsulaire de l'empereur. Par la suite, des *procuratores Augusti* furent envoyés même dans ces provinces et, au IIIe siècle, ils y remplacèrent les questeurs et leurs attributions ne firent que grandir. Au début, il n'y avait pas un fonctionnaire semblable à notre ministre des finances; la tendance à la centralisation et l'absorption des *æraria* dans le *fiscus* impérial ne tardèrent pas à amener la réunion de ces fonctions entre les mains d'un seul homme, agent direct du souverain. La première personne qui fut revêtue de cette charge fut Pallas, grand financier et même économiste de valeur. Des empereurs confièrent la direction du fisc à des chevaliers : lorsque Hadrien eut divisé son cabinet en trois directions, il plaça à la tête de celle chargée des finances un chevalier avec le titre de *procurator a rationibus*. En ce qui concerne la comptabilité, la direction générale appartenait à deux préfets du Trésor pris parmi les sénateurs et nommés pour trois années; aidés des questeurs des provinces et du Sénat, ils poursuivaient la rentrée et effectuaient la perception des recettes ou créances de l'*ærarium*. Les fonctions de commis et caissiers subalternes étaient remplies par des affranchis ou des esclaves. La même organisation se remarque en ce qui touche la comptabilité des cités provinciales ; le questeur municipal ou le fonctionnaire qui

remplissait cette charge sous un autre titre, aidé de scribes pour les recherches à faire dans les archives où se trouvaient les titres et les registres du Trésor municipal, recouvrait les recettes autorisées par le Sénat municipal; les payements se faisaient à la caisse municipale entre les mains d'un agent particulier.

M. Paul Deschanel a fait une communication sur *la politique française en Océanie*, à propos du canal de Panama.

III.

Le 14 juin, l'Académie a élu membre de la section d'histoire, en remplacement de M. Mignet, décédé, M. A. Himly, doyen de la Faculté des lettres de Paris.

Elle a perdu, au mois de juillet, M. Dameth, correspondant pour la section d'économie politique, nommé le 23 décembre 1876 en remplacement de M. Minghetti, élu associé étranger.

Sur le Rapport présenté par M. Vuitry au nom de la section d'économie politique, l'Académie a continué à M. Baudrillart la mission économique qu'il remplit avec tant de distinction depuis plusieurs années et qui nous a valu ces rapports si remarquables; M. Baudrillart s'occupera cette année de recherches sur l'état matériel des populations agricoles de la Provence.

Nous terminerons ce compte rendu en donnant la liste des sujets mis au concours par l'Académie; cette indication ne peut qu'être utile en ce qu'elle contribuera à faire connaître les questions sur lesquelles la savante compagnie désire attirer l'attention des travailleurs et à augmenter le nombre des concurrents.

Section de philosophie. — L'Académie a proposé pour 1885 le sujet suivant : *Le libre arbitre, théorie et histoire;* le prix est de la valeur de 1.500 francs. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1884.

L'Académie a remis au concours, pour le *prix Bordin*, *l'examen critique des systèmes compris sous le nom général de philosophie de l'histoire;* le prix est de la valeur de 2.500 francs. Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1884.

En 1886 sera décerné le *prix Crouzet* (d'une valeur de 2.000 fr.) au meilleur mémoire traitant des questions philosophiques ou de la question religieuse.

Section de morale. — L'Académie a mis au concours pour 1886 le sujet suivant : *Examiner et apprécier les principes sur lesquels repose la pénalité dans les doctrines philosophiques les plus modernes.* Les mé-

moires devront être envoyés le 31 décembre 1885; le prix est de la valeur de 1.500 francs.

L'Académie rappelle qu'elle a antérieurement proposé le sujet suivant : « *Examen critique des principes et des fondements sur lesquels reposent les théories désignées de nos jours sous le nom de sociologie.* Y a-t-il dans ces théories quelque chose de nouveau qui les distingue soit de la *morale sociale*, soit de l'*économie politique?* Contiennent-elles des éléments qui puissent être considérés comme acquis et incorporés à la science philosophique? » Le prix est de la valeur de 2.500 francs. Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1884. — L'Académie rappelle également qu'elle avait posé la question suivante : « *Énumérer et apprécier les traités de morale qui, en France, de* 1790 *à* 1804, *sous forme d'ouvrages philosophiques, ou de manuels, ou de catéchismes, ont été publiés, réédités ou demandés par l'autorité publique* »; le prix est de la valeur de 2.500 francs; les manuscrits devront être remis le 31 décembre 1884.

Le prix Stassart pour 1885 porte sur l'*étude historique et critique du réalisme dans la poésie et dans l'art;* le prix est de 3.000 francs et le terme du concours est fixé au 31 décembre 1884.

Section de législation. — L'Académie a mis au concours pour 1886 cette question : « *Des réformes qui pourraient être introduites dans la législation des faillites en France, d'après l'examen comparé des principales législations étrangères.* On se préoccupe aujourd'hui, dit le programme, de l'utilité qu'il pourrait y avoir à créer, en matière de faillite, une législation internationale. En laissant à chaque pays le soin de régler à sa manière le payement du passif et la distribution de l'actif, on voudrait poser des règles uniformes sur l'incapacité et l'excusabilité du failli, sur les effets de la déclaration de faillite, sur les pouvoirs et fonctions des syndics et administrateurs, sur les concordats et la réhabilitation. Ce sont surtout ces questions que les concurrents devront examiner. Ils rechercheront à ce sujet s'il y aurait lieu de faire des emprunts aux législations étrangères, et particulièrement à celles qui appliquent le régime de la faillite indistinctement aux commerçants et aux non-commerçants. » Le prix est de la valeur de 1.500 francs; les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1885.

Pour 1885, la section de législation a fait mettre au concours la question *des réformes de la législation relative à la condition des étrangers en France et dans les colonies.* Le prix est de la valeur de 2.500 francs. Les mémoires devront être envoyés le 31 décembre 1884.

Le concours *Odilon Barrot* pour 1886 portera sur l'*histoire de l'enseignement du droit avant* 1789; le prix sera de 6.000 francs et le terme du concours a été porté au 31 décembre 1885.

Section d'économie politique. — L'Académie a remis au concours pour 1886 le sujet suivant : « *La main-d'œuvre et son prix ;* rechercher et constater : 1° de quelles circonstances économiques dépend le prix de la main-d'œuvre ; 2° quelle influence ont exercée et exercent sur ce prix les progrès successifs du travail et de la richesse ; 3° quels effets a sur ce prix l'état des esprits et des mœurs chez ceux dont il rétribue les services. C'est une des principales questions de la science économique, elle doit être traitée à fond, avec ampleur, avec des recherches, des informations étendues et des vues personnelles. Les concours n'ont pas pour objet de résumer ou d'analyser quelques-uns des chapitres de la science ; les concurrents doivent se préoccuper d'ajouter quelque chose aux vérités déjà acquises, soit par des démonstrations nouvelles, soit par des applications au temps présent, soit par des investigations pratiques ou des statistiques exactes. » Ce prix est de la valeur de 1.500 francs. Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1885.

Pareillement, l'Académie a remis pour 1886 la question de l'*Histoire des céréales en France*. Les concurrents auront à étudier la production et le commerce des céréales dans les diverses régions de la France avant et depuis 1789, ainsi que les usages commerciaux, les règlements relatifs au transport à l'intérieur, la législation des marchés et celle de l'importation et de l'exportation. Ils rechercheront l'influence économique que ces causes diverses ont pu exercer sur la production, sur le prix et sur la consommation des céréales. Un prix de 1.500 francs est affecté à ce concours ; les mémoires devront être remis le 31 décembre 1885.

L'Académie a proposé pour 1886 le sujet suivant : « *De la forme des emprunts publics en France, en Angleterre et en Hollande au* XVIIIe *et au* XIX° *siècle ;* montrer quelle a été sur la forme de ces emprunts l'influence des mœurs et de l'instruction, celle des institutions, ainsi que de la richesse, du crédit et de la confiance. » Le prix est de la valeur de 2.500 francs ; la date extrême pour la remise des manuscrits est le 31 décembre 1885.

Le sujet du prix Léon Faucher (3.000 fr.) pour 1885 est *l'étude de la vie, des travaux et des doctrines d'Adam Smith ;* les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1884.

L'Académie a remis au concours pour 1885 (Prix Rossi) la question *des coalitions et des grèves dans l'industrie et de leur influence.* Les concurrents devront traiter, non seulement au point de vue théorique, mais encore au point de vue historique, la question des coalitions et de leur influence soit sur l'industrie, soit sur la situation des travailleurs manuels, ils devront nettement distinguer les diverses catégories de coalitions et de grèves correspondant aux différents mobiles des parties,

à savoir: la modification des salaires ou de la journée de travail, les changements demandés dans l'organisation des tâches, dans la police des ateliers, dans le mode de payement du travail, etc. Les concurrents devront dresser, autant que possible, la statistique des coalitions survenues au XIXe siècle soit dans la grande, soit dans la petite industrie, en France, en Angleterre, en Amérique et dans les principaux pays. Ils devront rechercher les dépenses causées par les grèves, les résultats de la plupart d'entre elles, examiner jusqu'à quel point les avantages obtenus par l'une ou par l'autre des parties ont été définitivement acquis et quelle a été l'influence des grèves sur la stabilité, la régularité du marché du travail et sur l'état de l'industrie générale. Les concurrents devront enfin comparer le mouvement des salaires dans les professions où il n'y a pas eu de grèves et dans les professions où elles ont été fréquentes. Le prix est de la valeur de 5.000 fr. Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1884.

Pour le même concours Rossi, l'Académie a remis au concours pour 1885, le sujet suivant : *Exposer les faits qui, dans les sociétés de l'antiquité grecque et romaine prouvent la permanence des lois économiques. Rechercher quels étaient dans l'antiquité les rapports entre le capital et le travail, surtout le travail libre, jusqu'à quelle limite le travail était divisé, quelles formes affectait le commerce et comment les lois économiques ont fonctionné dans une société différente de la nôtre.* Le prix est de 5.000 fr. et le terme du concours fixé au 31 décembre 1884.

Le concours Rossi pour 1886 portera sur *la question des salaires;* « il faudra montrer, par des exemples et par des statistiques choisies dans des lieux et dans des temps divers et dans des conditions économiques diverses, quelles ont été les variations du taux des salaires, quelles causes ont produit ces variations, quelle influence exercent à cet égard l'abondance ou la rareté du capital et des bras, le progrès des inventions, les institutions et les lois. Le prix est de la valeur de 4.000 fr.; les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1885.

Section d'histoire. — L'Académie a proposé pour l'année 1885 la question suivante: « *La politique du roi Charles V;* examiner quels furent les caractères distinctifs de la politique de Charles V, par quels moyens ce prince sut reconstituer la puissance royale et faire respecter son autorité sans recourir aux procédés de gouvernement qui étaient en usage sous ses prédécesseurs et qui se renouvelèrent après lui. » Le prix est de la valeur de 1.500 fr. et le terme du concours est le 31 décembre 1884.

En outre l'Académie a choisi pour sujet du prix Bordin pour 1886 la question des *assemblées provinciales dans l'Empire romain.* Le prix est

de la valeur de 2.500 fr. ; les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1885.

L'Académie a décidé qu'en 1885 elle décernerait le prix Wolowski (de la valeur de 3.000 fr.) à un ouvrage d'économie politique composé dans les 6 années qui auront précédé le terme du concours fixé au 31 décembre 1884. Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1884.

Le sujet du prix quinquennal F. de Beaujour pour 1886 est le suivant: *Constater l'état de l'indigence, rechercher les causes qui ont pu l'atténuer ou l'aggraver, les raisons de sa persistance depuis le XVI[e] siècle jusqu'en* 1789, *l'influence que les progrès de la richesse et les changements survenus dans les institutions politiques, économiques et charitables ont pu exercer sur la diminution ou sur l'accroissement de la misère*. Le prix est de la valeur de 5.000 fr. Le terme du concours est le 31 décembre 1885.

De plus pour 1885 l'Académie, pour le même prix, a proposé la question de *la protection de l'enfance au point de vue des enfants trouvés et assist s, ou délaissés par leur famille;* on devra rechercher comment, soit dans l'antiquité, soit chez les peuples modernes, a été résolu le problème de la protection des enfants trouvés et assistés, ou délaissés par leur famille, indiquer quels seraient aujourd'hui les meilleurs moyens de le résoudre. Le prix est de la valeur de 5.000 fr. Les mémoires devront être remis le 31 décembre 1884.

En 1888 l'Académie des sciences morales et politiques décernera le prix de Morognes au meilleur ouvrage sur l'*état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*. Le prix est de la valeur de 2.000 fr. Les ouvrages imprimés devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1887.

L'Académie décernera en outre le prix Halphen (de la valeur de 1.500 fr.) *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, p ır ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'enseignement primaire*. Les ouvrages devront être déposés le 31 décembre 1884.

Enfin, en 1888, l'Académie des sciences morales et politiques décernera le prix Jean Reynaud.

JOSEPH LEFORT.

CORRESPONDANCE

LA THÉORIE DE LA PLUS-VALUE DE KARL MARX ET LA CRITIQUE DE M. PAUL LEROY-BEAULIEU.

Notre confrère, M. Paul Leroy-Beaulieu, vient de publier un important ouvrage sur le *Collectivisme;* nous en rendrons compte prochainement. En attendant voici une lettre que M. Paul Lafargue, gendre de Karl Marx, nous adresse, en faisant appel à notre impartialité, pour défendre contre les critiques du savant professeur du collège de France les théories de l'auteur du *Capital.* Nous l'insérons volontiers, en laissant bien entendu à M. Paul Leroy-Beaulieu toute latitude pour y répondre.

M. P. Leroy-Beaulieu consacre une partie de son livre sur *le Collectivisme*[1] au *Capital* de Karl Marx, « le principal écrivain socialiste contemporain » (p. 3); celui dont « il importe, au point de vue doctrinal, d'étudier profondément la théorie du profit ou de la plus-value, car c'est sur elle que repose toute la doctrine collectiviste » (p. 252). Les autres écrivains, que M. Leroy-Beaulieu critique, ne sont pas des théoriciens : Schæffle est un philanthrope et un esprit généreux ; F. Lassalle que, à tort, M. Leroy-Beaulieu appelle « le rival de Marx », fut un incomparable agitateur [2]; et M. E. de Laveleye, malgré son ouvrage sur *la Propriété et ses formes primitives*, venu après les travaux de Maurer et de son disciple, H. S. Mayne, n'est en France « compté parmi les auxiliaires du collectivisme » que par M. B. Malon.

Marx est le savant théoricien de ce mouvement socialiste, qui ébranle les masses prolétariennes et les entraîne à la société communiste de l'avenir. Les théories de Marx, « si subtiles, si arides, si obscures », au dire de certaines personnes éduquées, sont, par un phénomène étrange,

---

[1] *Le Collectivisme.* Examen critique du nouveau socialisme, par P. Leroy-Beaulieu. Guillaumin et Cᵉ, édit., 1884.

[2] M. de Laveleye ne s'est pas trompé sur le rôle de Lassalle. « Il n'a révélé au monde aucune vérité nouvelle. Il n'a fait que vulgariser des idées empruntées à L. Blanc, Proudhon, Rodbertus et surtout Karl Marx. » (*Le socialisme contemporain*, 1883, p. 49.) Lassalle faussait les enseignements de Marx, quand il faisait consister « l'idée positive du socialisme dans la fondation d'associations ouvrières de production commanditées par l'État. K. Marx et Schaeffle rejettent bien loin cette proposition », écrit M. Leroy-Beaulieu, p. 4, ce qui ne l'empêche pas d'écrire, p. 249 : « D'après les idées de Marx, toutes les sociétés coopératives devraient réussir, surtout quand l'État ou la philanthropie veut bien les commanditer. »

comprises et acceptées par les ouvriers. Les socialistes des deux mondes puisent dans ses écrits leurs idées positives, et reproduisent dans leurs journaux des parties entières de ses ouvrages : à New-York, lors d'une grande grève, le comité de résistance imprima et distribua par milliers d'exemplaires une page du *Capital*. Ce livre a été traduit en russe et en français, et résumé en Allemagne, en Italie et en France.

Le socialisme critique de Marx est un des phénomènes historiques de notre époque : un professeur d'économie politique au Collège de France devait s'en occuper, non seulement parce que « son étude offre de l'intérêt, contribue à rajeunir et à fortifier la science économique » (p. VI), mais encore parce qu'il joue un rôle dans le présent et prépare l'avenir. Les disciples de Marx, de ce côté et de l'autre côté de l'Atlantique, consulteront le livre de M. Leroy-Beaulieu avec l'espoir d'y trouver « ce jugement inspiré par une critique vraiment scientifique » que la préface du *Capital* déclarait « le bienvenu [1] ». — Je remercie M. de Molinari d'ouvrir le *Journal des Économistes* à ma critique du livre de M. Leroy-Beaulieu : cet acte sera sûrement approuvé par les esprits scientifiques, amis de la libre discussion.

***

M. Leroy-Beaulieu, se distinguant des gens qui se dispensent d'étudier Marx et les socialistes, sous prétexte que ce sont des ignorants, écrivant en style barbare, reconnaît que Marx et Lassalle « ont des armes puissantes et savent en faire un adroit usage : subtilité d'argumentation, connaissances historiques, érudition en ce qui a trait aux conditions de l'industrie moderne, pureté et élégance de style, richesse d'images, éloquence, satire, violences de langage ; ils disposent de toutes ces ressources » (p. 206) ; mais ils ne sont que des sophistes cherchant « à éblouir les esprits par un tissu artificieux, qui, pour les yeux peu perspicaces, a quelque ressemblance avec la science » (p. V). Voyons comment M. Leroy-Beaulieu déchire ce tissu artificieux, qui de la science n'a que la semblance.

La première critique de M. Leroy-Beaulieu est que « Marx, si mordant, si subtil, si implacable dans la critique de l'ordre économique existant, ne formule pas *ex professo* un système social qu'on puisse et qu'on doive lui substituer (p. 4).... Marx nie, et toute sa sagesse ne va pas au delà de négations répétées, son imagination est à court quand il s'agit de constituer le monde nouveau » (p. 315). Et il ajoute en note : « On pourrait peut-être lui appliquer ce que Proudhon dit de Louis Blanc : Quant à la valeur philosophique du livre, elle serait exactement la même si l'auteur s'était borné à écrire sur chaque page en gros caractères

[1] Une critique du *Collectivisme* de M. Leroy-Beaulieu, par E. Belfort Bax, a été publiée dans le dernier numéro du *To-day*, la revue socialiste de Londres.

ce seul mot : JE PROTESTE. » — Un homme de science doit-il reprocher à Marx de s'être tenu à la critique positive de la réalité, au lieu de se lancer dans la construction fantaisiste de mondes nouveaux ? Un homme qui aurait de la science, non la semblance, mais la substance, demanderait-il à l'anatomiste et au physiologiste d'user leur imagination à bâtir des organismes nouveaux, des chimères, au lieu de disséquer et de vivisecter les animaux de l'inconsciente nature?

Après le piteux avortement de la Révolution, qui, selon la prophétie des philosophes et des politiciens, devait introniser la Liberté, l'Égalité et la Fraternité, et en présence des misères populaires qui accompagnaient la genèse de l'industrie mécanique, les socialistes de la première moitié du siècle, affolés et incapables de discerner dans les phénomènes du système capitaliste, incomplètement développé, les éléments de la société communiste de l'avenir, ne pouvaient que maudire et condamner en bloc la société existante et élucubrer dans leurs têtes « des mondes nouveaux »; alors naquirent les idéales constructions de Saint-Simon, de Robert Owen, de Fourier, si fantastiques, mais si pleines de vues géniales. Les socialistes de la seconde moitié du siècle ne pouvaient recommencer l'œuvre de leurs devanciers; ils n'avaient plus à inventer, mais à critiquer : le socialisme entrait dans la période scientifique. Le système capitaliste, complètement développé, affirmait ses caractères économiques et ses antagonismes sociaux et laissait entrevoir sa transformation finale ; ainsi que le dit Engels, il y avait à employer la tête, non pour inventer les moyens de cette transformation, mais pour les découvrir dans les faits matériels de la production capitaliste[1]. Jamais homme de science n'a poussé plus avant que Karl Marx l'analyse patiente, minutieuse et intelligente des phénomènes économiques.

La méthode d'analyse de Marx est nouvelle dans la science économique : il n'étudie pas le phénomène au repos, mais dans son mouvement. Un phénomène quelconque (l'esclavage, la division du travail, l'intérêt de l'argent, etc.) n'est pas un fait isolé, de génération spontanée toujours identique à lui-même, et immortel; au contraire il a une vie propre; il naît, grandit et meurt; et par le jeu de ses forces internes, et sous l'action et la réaction des phénomènes environnants, il passe par une série de transformations successives, s'imposant les unes aux autres. Le lecteur superficiel s'imagine que les développements de Marx ne sont qu'une série « de prétendus théorèmes », de déductions logiques s'enchaînant mutuellement, tandis qu'ils sont l'histoire de l'évolution des phénomènes[2].

---

[1] F. Engels. *Socialisme utopique et socialisme scientifique.* Dervaux, éd., 1880.

[2] M. Cliffe-Leslie se plaint « des abstractions à l'allure mathématique de Marx »; sans doute parce que le penseur communiste écrit avec la concision,

M. Leroy-Beaulieu croit que le capital échappe à la loi commune des phénomènes, il déclare son existence préhistorique. Toute science, à ses débuts, pose en principe que l'objet de son étude est de création spontanée et toujours identique à lui-même : avant Kant et Laplace, la terre et les corps sidéraux étaient immuables; avant Lamarck, G. Saint-Hilaire et Darwin, les espèces végétales et animales étaient invariables; avant la critique de Hegel, de Marx et d'Engels, la Justice, la Liberté, la Morale, etc., étaient des «principes fixes»; avant les recherches de Maurer, les légistes et beaucoup de philosophes et d'économistes considéraient la propriété individuelle de la terre comme d'existence préhistorique et immorale, tandis qu'elle n'est qu'une phase d'évolution de la propriété foncière.

Le capital n'est pas un fait permanent, mais un phénomène d'origine récente et d'existence transitoire. M. Leroy-Beaulieu fait preuve d'observation légère en avançant que la hache de silex taillé du sauvage et la brouette de Robinson sont du capital : ils ne le sont pas plus que la carabine du pionnier et le métier à tisser du paysan-artisan ; bien qu'ils soient des produits du travail et qu'ils accroissent la productivité de leur propriétaire, ils ne sont que des instruments de travail, des moyens de production. Mais si le paysan, au lieu de tisser pendant l'hiver des vêtements pour sa famille, salarie un tisserand pour travailler sur son métier, et si, au lieu d'employer à son usage domestique la pièce ouvrée, il la vend au marchand, il transforme son métier à tisser en capital; son métier lui sert à exploiter le travail salarié d'autrui et à créer des marchandises. L'existence du capital présuppose celle de la circulation des marchandises. « Le capital, dit Marx, n'apparait que là où la production marchande et le commerce ont déjà atteint un certain degré de développement. L'histoire moderne du capital date de la création du commerce et du marché des deux mondes, au XVIe siècle[1]. »

Cette distinction entre ce qui primitivement n'était qu'instrument de travail, mais devient à un moment donné capital, c'est-à-dire un moyen de production de *plus-value*, est aussi simple qu'importante : elle montre que la forme-capital des instruments de travail n'est pas leur forme sociale nécessaire, existant dès les temps préhistoriques et devant exister jusqu'à la consommation des siècles; mais qu'au contraire, ainsi que l'esclavage, la production domestique, l'appropriation individuelle du sol, etc., elle n'est qu'une forme transitoire du développement des moyens de production et d'échange. Si cette distinction est importante, elle est nouvelle; le défaut invétéré de Marx est de surcharger ses ouvrages d'idées neuves et d'analyses délicates ; leur abondance déroute et fatigue

---

la netteté et la rigueur mathématiques. Pour se délasser de ses travaux intellectuels ordinaires, Marx étudiait les mathématiques spéciales ; il a laissé un travail sur le calcul infinitésimal qui sera publié dans ses Œuvres complètes.

[1] *Le Capital*, traduction française, p. 61. H. Oriol, édit.

le lecteur, qui, habitué aux lieux communs et aux redites sempiternelles et ne pouvant fournir la somme d'attention nécessaire pour suivre la pensée de Marx, la déclare incompréhensible.

La circulation des marchandises étant le point de départ du capital, il faut l'analyser pour se rendre compte de l'accroissement du capital. Ici encore, Marx apporte des recherches originales. La circulation des marchandises, telle qu'elle se passe sous nos yeux, présente deux formes : 1° La forme immédiate, transformation de la marchandise en argent et retransformation de l'argent en marchandises : vendre pour acheter. « C'est la seule forme que l'économie politique envisage. » 2° L'autre est le renversement de la précédente : transformation de l'argent en marchandise et retransformation de la marchandise en argent, acheter pour vendre. L'échangiste achète la marchandise non pour la consommer, mais pour la vendre plus qu'elle ne lui a coûté, pour la vendre avec un profit : la *plus-value* est née[1].

« L'analyse de Marx, dit M. Leroy-Beaulieu, n'est pas dépourvue d'intérêt ni de finesse. Elle est de nature à frapper les esprits. Il s'en faut qu'elle soit exacte sur tous les points. On peut d'abord objecter que ce procédé d'accroissement du capital ne s'applique qu'à certaines catégories de capitaux, le capital commercial et le capital financier et non au capital industriel et agricole... Karl Marx n'a pas le moins du monde établi que l'argent, par un simple procédé de circulation, soit en lui-même générateur. Il ne s'est pas donné la peine de le faire. » (P. 258.)

M. Leroy-Beaulieu lit avec inattention. L'analyse de Marx démontre que « la circulation ou l'échange de marchandises ne crée aucune valeur » (*le Cap.*, p. 69) ; par conséquent « le capital commercial et le capital financier » sont impuissants « à accroître le capital » par leur circulation. Faites circuler un quintal de blé de Chicago à Londres, à Paris, à New-York et à Chicago, en le faisant passer par dix marchands et spéculateurs et le quintal de blé revenu à Chicago, son point de départ, n'aura pas augmenté de valeur. Si la plus-value se révèle dans la sphère de la circulation, c'est dans la sphère de la production (agricole et industrielle) qu'elle se génère. L'industriel n'achète d'un côté des machines et des matières premières, c'est-à-dire du travail réalisé, du *travail mort*, et de l'autre du travail, c'est-à-dire la force de travail du salarié, du *travail vivant*, que pour les combiner ensemble et vendre le précipité du mélange plus cher que ne lui en ont coûté les ingrédients.

Si, pour fabriquer un produit quelconque et le transporter au consommateur, il a fallu dépenser 10 francs en machines, matières premières et salaires, et qu'il se vende 12, 14 ou 20 francs, des capitalistes repré-

---

[1] Je ne puis qu'énoncer la théorie et renvoyer le lecteur au *Capital* de Marx ou à l'excellent résumé de G. Deville, qu'on traduit en espagnol et en allemand.

sentant différentes « catégories de capitaux » se partagent entre eux, mais diversement, cette plus-value. Il se peut que le banquier, bailleur de fonds, emporte le gros morceau; comme il se peut que le commerçant, profitant de circonstances exceptionnelles, achète à l'industriel à 10 ou à 8 et vende au consommateur à 15; dans ce cas le marchand confisque la plus-value capitaliste et ruine fraternellement l'industriel; il se peut aussi que le boutiquier malhabile à prévoir les besoins de sa clientèle, encombre son magasin de marchandises qu'il finit par vendre à perte; c'est lui alors qui se ruine. Mais que la plus-value se partage entre les différents capitalistes selon les règles de la Justice ou les caprices de la Fortune, les deux déesses de M. Leroy-Beaulieu: elle revient toujours au capital. Donc les remarques de M. Leroy-Beaulieu sur « les commerçants et les banquiers qui se ruinent..., sur le service rendu par le commerce de gros ou de détail » et qui « échappe à Marx » (p. 258 et 260), n'altèrent en rien ce fait qui domine la production capitaliste toute entière : Une marchandise coûte à fabriquer et à transporter 10 et on la vend 12, 14 ou 20, c'est-à-dire avec une plus-value.

Qui produit la plus-value? Le *travail mort* (machines et matières premières) ou le *travail vivant* (force-travail du salarié)?

*
* *

Avant d'aborder la circulation des marchandises et la génération de la plus-value, il aurait fallu rechercher comment une marchandise exprime sa valeur en argent, la mesure sociale commune, puis se demander comment des marchandises d'utilité et de grandeur différentes arrivent à exprimer leur valeur en une même somme d'argent; il aurait donc fallu, si l'on se pique d'être homme de science, débuter par l'étude de l'élément commensurable de toute marchandise, par l'étude de la valeur, de ses qualités et de sa constitution; c'est ce que n'a pas manqué de faire Marx et de négliger M. Leroy-Beaulieu. « K. Marx, dit-il dédaigneusement, commence par une première partie qui est consacrée à l'étude de la marchandise et de l'argent, de la valeur en échange et de la valeur en usage. Nous passerons sur cette première partie qui ne contient rien d'essentiel » (p. 252). Cependant, p. 31, il écrit: « La distinction des valeurs en usage et des valeurs en échange joue un grand rôle dans la *Critique du capital* de K. Marx, c'est sur elle que repose toute sa dialectique », et p. 353 : « Toute la critique de Marx contre la société capitalistique et contre l'économie politique, repose sur une définition toute fantaisiste qu'il a élaborée de la valeur ». Pour coucher à terre « l'échafaudage des sophismes de Marx », il n'y avait donc qu'à saper la base, l'analyse de la valeur. En estampillant de l'épithète « fantaisiste » la définition de la valeur, M. Leroy-Beaulieu ne frappe pas Marx, mais les maîtres de l'Économie politique classique, et il ne peut exciper de son ignorance,

car un économiste, M. de Laveleye, avait pris soin de l'avertir que « Marx fonde son système sur des principes formulés par les économistes de la plus grande autorité: Adam Smith, Ricardo, de Tracy, Bastiat et la légion de leurs adhérents...; que les économistes qui considèrent le travail comme source de la valeur et de la propriété ne peuvent qu'admettre le raisonnement de Marx ; » c'est-à-dire que *la valeur d'une marchandise est déterminée par le quantum de travail humain socialement nécessaire à sa production, qu'elle contient.* « Si l'on admet ces prémisses, continue M. de Laveleye, Marx prouvera avec une logique irréfutable (une logique d'acier, dit-il ailleurs), que le capital est le produit de la spoliation[1], » qu'il n'est que du *travail non payé.* Mais le qualificatif fantaisiste appliqué aux principes des maîtres de l'Économie classique ne possède pas pour M. Leroy-Beaulieu son sens méprisant habituel, puisqu'il finit par admettre la définition fantaisiste de Marx : « La société, écrit-il (p. 279), paye les objets, Marx l'a bien compris, à leur prix de revient moyen, ordinaire, d'après le travail social qu'ils contiennent pour la généralité des producteurs. » C'est moins précis, partant moins clair. Maintenant c'est M. Leroy-Beaulieu qui va réfuter la critique de M. Leroy-Beaulieu.

Mais on n'emprisonne pas M. Leroy-Beaulieu dans une opinion ; en effet, page 369, il professe que « l'erreur primordiale des collectivistes, c'est précisément cette définition bornée que Karl Marx donne de la valeur. La substance de la valeur n'est pas et ne peut pas être le travail socialement nécessaire pour la production.... La formule de Marx déjà fausse, quand on examine un seul genre de produits (les produits agricoles) perd absolument toute signification quand on veut appliquer cette prétendue loi à deux objets différents..., à deux ouvriers de divers corps d'état.... La variété des professions humaines qui sont indispensables à la civilisation répugne absolument à cette loi simple. » — Que Job avait raison de s'écrier : « Ah ! si mon adversaire écrivait un livre ! » (Chap. XXXI-35.) — (Je devrais arrêter ici ma réponse et attendre que M. Leroy-Beaulieu choisisse entre ses deux opinions contradictoires; mais comme la deuxième est formulée dans une partie du livre qui ne s'occupe plus de Marx, on peut la considérer comme un simple argument d'école dont M. Leroy-Beaulieu use contre Schæffle, mais qu'il n'a pas cru assez sérieux pour être opposé à la théorie de la plus-value.) — Reprenons.

La force-travail du salarié est une marchandise tout comme un chapeau, un sac de poudrette ou une perle précieuse ; elle est payée « à son prix de revient moyen, d'après le travail social qu'elle contient pour la

[1] E. de Laveleye. *Le Socialisme contemporain*, p. 26 et 27.

généralité des producteurs ». Par exemple, si pour reproduire les qualités artistiques de sa main-d'œuvre, le bijoutier parisien a besoin de se vêtir élégamment, de manger des huîtres et de courir le guilledou, le prix de sa force-travail sera forcément supérieur au prix de celle du journalier, du Bordelais qui reproduit sa force musculaire avec de la piquette et du pain frotté d'ail [1]. Mais les besoins de l'homme sont choses élastiques et susceptibles de réduction graduelle à un minimum incroyable : d'un autre côté le capital, toujours soucieux d'économiser sur les frais de production, travaille consciencieusement à la castration des besoins des salariés, manuels et intellectuels. Il fut un temps où l'instruction était un coefficient, multipliant le prix de la force-travail ; mais aujourd'hui que l'on fabrique à foison des bacheliers, des chimistes, des ingénieurs, des agronomes, des docteurs, etc., le capital, en les opposant les uns aux autres, les a obligés à contenir leurs besoins dans les limites de 120 à 300 francs par mois. La masse des salariés est arrivée à accepter des conditions de vie et de travail si épouvantables que, plutôt que de les supporter, des sauvages se tueraient ou se révolteraient. M. Leroy-Beaulieu se met en contradiction avec sa définition de la valeur, s'il prétend que le prix de la force-travail ne s'établit pas ainsi que celui des autres marchandises « d'après le travail social qu'elle contient », parce que « la détermination de la valeur de la force-travail renferme, d'après Marx, un élément historique et moral », et c'est à M. Leroy-Beaulieu et non à Marx que « l'importance de cet aveu échappe » (p. 264).

Il est donc acquis que toutes les marchandises (diamants, carottes, mulet, chimiste, culotte, agronome, machine électrique, etc.) se payent « d'après le travail social qu'elles contiennent ». Mais où est le profit, la plus-value capitaliste? Prenons un exemple : un capitaliste, pour coudre deux habits, dépense 14 francs ; ainsi décomposés : — drap 10 francs, usure de machine à coudre, gaz, etc., 50 centimes, frais divers 50 centimes, salaire de la force-travail pendant douze heures, 3 francs. — S'il vendait les deux habits 14 francs, le jeu ne vaudrait pas la chandelle, mais il les vend 17 francs. Tous les capitalistes agissent de même ; ils avancent en machines, matières premières, etc. (*travail mort*), une somme S (que Marx appelle *capital constant*) et en salaires (*travail vivant*) une autre somme (que Marx appelle *capital variable*) et ils re-

[1] Dans sa séance du 5 mai 1880, la Société d'économie politique discuta *la question des Chinois en Californie;* il fut admis que le fait d'avoir moins de besoins, d'être d'une sobriété extrême et de pouvoir vivre d'un peu de riz et de thé expliquait le prix modique de la main-d'œuvre chinoise et constituait la supériorité du coolie jaune sur le prolétaire blanc ou noir. V. *Journal des Economistes*, mai 1880.

vendent le produit de la combinaison du travail vivant et du travail mort non pas $S+s$, mais $S+s+s'$. Qui leur donne le droit et le pouvoir de surcharger de s' le capital avancé? — Est-ce qu'en régime de concurrence tout industriel peut à sa fantaisie fixer le prix de sa marchandise? Ou bien est-ce que réellement le nouveau produit obtenu par la combinaison du travail mort avec le travail vivant possède une plus grande valeur que n'en possédaient les ingrédients qui ont servi à le constituer? D'après la définition de la valeur toute marchandise se paye d'après le travail qu'elle contient; donc si le nouveau produit se paye plus cher que ses ingrédients, c'est qu'il contient plus de travail.

Voilà donc le problème reposé : qui fournit ce travail extra, qui constitue la plus-value capitaliste? Est-ce le travail mort ou le travail vivant ?

*
* *

Marx répond : c'est le travail vivant du salarié qui fournit ce travail extra, qui engendre la plus-value. — Le travail mort ne fait que reproduire sa propre valeur.

« Une machine, observe Marx (*Cap.*, p. 79), qui ne sert pas au travail est inutile. Elle se détériore en outre sous l'influence destructive des agents naturels. Le fer se rouille, le bois pourrit, la laine est rongée par les vers. Le travail vivant doit ressaisir ces objets, les ressusciter des morts et les convertir d'utilités possibles en utilités efficaces. » — Le travail vivant rend donc deux services au travail mort : 1° d'inutile il le rend utile ; 2° il le préserve de la destruction. — M. Leroy-Beaulieu ignore le premier et raille le second. Marx cite (p. 88) une lettre d'un fabricant publiée par le *Times;* sa filature occupait 800 ouvriers et consommait par semaine 150 balles de coton ; l'arrêt intermittent du travail lui coûtait par an 3.750 francs de charbon pour chauffer la fabrique de temps à autre et mettre la machine à vapeur en mouvement, et 30.000 francs pour la destruction des machines, attendu que « la température et les principes naturels de détérioration ne suspendent pas leur action parce que les machines ne fonctionnent pas ». — Le jour où M. Leroy-Beaulieu produira des ingénieurs et des industriels pour nier que les salariés qui travaillent n'économisent pas à l'industriel des frais d'entretien, et pour endosser son assertion qu'un capitaliste en fermant son atelier « n'y perdrait rien, puisque son atelier chômant ou marchant il se trouverait dans le même état » (p. 268), M. Leroy-Beaulieu pourra persifler à son aise.

L'accumulateur Planté, perfectionné par Faure, que M. Philippart a mis à la mode, emmagasine de l'électricité sous forme de travail de décomposition chimique; quand on permet au sel de plomb de se recomposer, il restitue l'électricité emmagasinée, mais avec une déperdition d'au moins 10 0/0. — Toute marchandise est un accumulateur de travail hu-

main, qui restitue le travail qu'elle contient avec déperdition, avec des déchets. Quelque habile que soit le travail vivant, il ne peut extraire de la marchandise qu'une partie du travail mort qu'elle contient; ainsi, pour filer 100 livres de filés, il faudra 115 livres de coton brut et 100 livres de filés devront représenter la valeur de 115 de coton brut. — On doit se souvenir que pour M. Leroy-Beaulieu, la valeur d'une marchandise est déterminée par la quantité de travail qu'elle renferme. Donc si la machine, les matières premières, etc., ne restituent, dans l'acte de la production, qu'une partie du travail y emmagasiné, elles ne transmettent qu'une partie de leur valeur; donc, *a fortiori*, elles ne peuvent engendrer de plus-value, c'est-à-dire une valeur au delà de leur propre valeur.

« C'est absolument déraisonnable », s'écrie M. Leroy-Beaulieu (p. 265) et M. le professeur tance vertement Marx d'être resté conséquent avec la conclusion fournie par l'analyse de la valeur, conclusion admise par M. Leroy-Beaulieu : « Mais étourdi, ou présomptueux que vous êtes, s'écrie-t-il, le capital que vous appelez constant, les machines notamment, les bâtiments qui abritent le travailleur, produisent une plus-value » (p. 267). Et sait-on pourquoi ils produisent de la plus-value : parce qu'« ils n'existent que pour cette raison et n'ont été créés que pour ce motif. Si la machine ne produisait pas de plus-value, c'est-à-dire *un accroissement de la productivité* du travail de l'ouvrier, si les bâtiments ne produisaient pas de plus-value en permettant à l'ouvrier de travailler sans dérangement à couvert du soleil et de la pluie, pourquoi aurait-on l'idée et prendrait-on la peine de faire des machines? » (P. 268.) — Ainsi, parce que la couveuse artificielle n'existe que pour faire éclore des œufs, elle est créatrice d'organismes vivants; parce que la plume, l'encre et le papier n'existent que pour extérioriser la pensée humaine, ils sont producteurs des sottises qu'on imprime.

« La machine, dit M. Leroy-Beaulieu, ajoute à la production de l'ouvrier qui s'en sert, à qui on la prête.... Robinson prête sa brouette à des nouveaux débarqués, et leur dit : Partageons ce surcroît de productivité que ma brouette ajoute à votre travail » (p. 266). L'exemple de l'idyllique Robinson est mal choisi : le capitaliste ne prête pas ses machines et bâtiments au salarié, il lui achète sa force-travail à ses risques et périls; son intérêt l'oblige à se procurer les meilleures machines pour en accroître la productivité; le salarié, pas plus que l'esclave, n'étant maître de son produit, n'a, de même que l'esclave, rien à partager avec personne.

« La valeur en usage de la machine, répète M. Leroy-Beaulieu (p. 267), c'est d'accroître la productivité du travail de l'ouvrier, c'est par conséquent d'engendrer un avantage auquel on donne le nom d'intérêt ou de profit. » — Le fouet était un instrument de travail qui accroissait la productivité de l'esclave; mais le fouet, pas plus que les machines et les bâ-

timents, ne produit de plus-value ; il ne fait que l'extraire du travail humain. Les lampes à mèches circulaires et à double courant ne créent pas de la lumière, bien qu'elles extraient une plus grande somme de lumière de la même quantité de pétrole que les lampes à mèches plates. Donc c'est bien dans le travail humain vivant, comme la lumière dans l'huile, que réside la plus-value capitaliste ; les machines et les bâtiments ne sont que des instruments d'extraction. Ceci est si vrai que, tant que l'homme, réduit à ses organes pour tout instrument de travail, n'arrivait qu'à satisfaire ses besoins, on tuait les prisonniers de guerre, absolument inutiles aux vainqueurs ; mais dès qu'à l'aide d'instruments de travail on accrut la productivité de l'homme, et qu'on lui fit produire quelque chose au delà de sa propre subsistance, dès ce moment l'esclavage prit naissance. Ainsi que le faisait remarquer Deville, c'est dans les régions méridionales que l'on rencontre de bonne heure l'esclavage, parce que, là, l'écart entre les frais d'entretien de l'homme et sa productivité a été d'abord le plus sensible [1].

Mais M. Leroy Beaulieu attache une mince importance à son argument sur la productivité de plus-value que posséderaient les machines, les bâtiments, etc. ; il l'abandonne, il l'oublie même. Page 239, il cherche d'autres pères à la plus-value : « Il importe d'analyser l'idée de profit, dit-il. Le profit n'est pas quelque chose de simple ; dans le sens économique, il contient des éléments divers : il est d'abord la rémunération légitime de celui qui a créé le capital et qui ne l'a fait que pour en tirer parti, pour en recueillir un avantage ; il représente le salaire de direction, c'est-à-dire la rémunération de l'homme qui a consacré son temps à la surveillance de l'établissement et à la direction des affaires ; il est encore le prix du risque couru et surmonté ; il est enfin et peut être surtout la récompense des arrangements ingénieux dépassant la moyenne habituelle dans le pays, pour l'organisation des tâches et les combinaisons industrielles et commerciales diverses. » — Ainsi le profit n'est plus le fils légitime des machines et des bâtiments, mais du créateur du capital, du directeur, de l'inventeur et des risques courus. — M. Leroy-Beaulieu change à chaque instant le terrain de la discussion. Ma réplique se faisant longue, je me vois forcé de ne lui répondre que par la citation des chiffres suivants fournis par M. Vuillemin, ingénieur-directeur des mines d'Aniches, et reproduits dans l'*Annuaire des charbonnages* (1878-1879, page 155). Le capital engagé dans l'exploitation des mines d'Aniches, depuis son origine, s'était ainsi constitué :

[1] G. Deville. *Cours d'économie sociale. L'évolution du capital.* H. Oriol, édit., 1881.

Du 11 novembre 1773 à la fin de 1796.............	2.200.000 fr.
Du 1er janvier 1797 au 31 mars 1839................	2.000.000
Du 1er avril 1839 au 31 mars 1855..................	3,200.000
Du 1er avril 1855 au 31 mars 1876..................	9.000.000
Constitution des fonds de roulement et de réserve..	4.400.000

« En dehors (je cite textuellement) du capital primitif de 2.200.000 fr. versés par les sociétaires, les 18.600.000 fr. restant ont été fournis par des prélèvements successifs faits sur les bénéfices annuels de l'exploitation. » Ces chiffres montrent clairement que les mineurs sont les créateurs du capital d'exploitation, puisque, après avoir payé les salaires des directeurs, ingénieurs, inventeurs, on a pu prélever sur la plus-value qu'ils ont créée 4.400.000 fr. pour fonds de réserve, risques à courir, et 14.200.000 fr. pour outiller l'exploitation, en galeries, machines et bâtiments. Si, comme le dit M. Leroy-Beaulieu, la plus-value devait appartenir aux créateurs du capital, c'est entre les mineurs et non entre les porteurs de deniers que l'on partagerait les dividendes annuels.

Mais M. Leroy-Beaulieu sent inconsciemment le danger de réclamer le profit ou la plus-value comme rémunération des créateurs du capital, aussi s'empresse-t-il encore d'abandonner son argument : « L'élément principal du profit industriel, dit-il, consiste à faire baisser, par d'heureuses combinaisons ou des inventions, chez un fabricant particulier, son prix de revient au-dessous du prix de revient moyen ou du prix de revient de ses concurrents » (279). Donc, dès que la concurrence nivelle les conditions d'exploitation d'une industrie, le profit et son élément principal remontent aux cieux, et les capitalistes font circuler leurs capitaux pour l'honneur ou quelque chose d'approchant : ainsi, les six grandes compagnies de chemins de fer possédant, à peu de chose près, le même outillage et les mêmes combinaisons techniques, ne distribuent que peu ou point de dividende à leurs actionnaires.

M. Leroy-Beaulieu, avec ses tours et ses détours, nous ramène au point de départ, sans cependant nous fournir la solution du problème : une marchandise, bien que se vendant à son prix de revient, c'est-à-dire d'après la quantité de travail social qu'elle contient, se vend avec une plus-value, c'est-à-dire avec une valeur plus grande que celle dépensée par le capitaliste en machines, matières premières et salaires. — Qui a créé cette plus-value?

*
* *

Marx fut un homme de parti, prêt à tous les sacrifices pour la réalisation de son idéal politique et social ; mais, avant tout, il fut un homme de science : il étudia les phénomènes économiques et leurs actions sur les sociétés humaines, sans parti pris et sans faire « aucune concession aux préjugés de l'opinion publique ». — M. Leroy-Beaulieu, au contraire, dé-

clare que toute « théorie sociale doit s'inspirer de trois idées : l'idée de justice, l'idée d'utilité et l'idée de liberté individuelle » (p. 19); il demanderait sans doute à Darwin et aux naturalistes qui ont renouvelé notre conception de la nature, aux physiologistes et aux aliénistes qui étudient les phénomènes du dualisme cérébral et de l'hypnotisme, de s'inspirer des préjugés courants sur la providence divine et sur le libre arbitre : mais ce serait les ramener à la méthode scolastique du moyen âge. Non seulement M. Leroy-Beaulieu est gêné par ses inspirations justiciaires, utilitaires et libertaires, mais encore par son désir de faire l'apologie du système capitaliste, et de prouver que la plus-value, dont la distribution l'intéresse plus que la production, doit appartenir au capital. Sur ce point, pourquoi s'évertue-t-il? le fait existe, c'est l'essentiel; de plus, Marx démontre irréfutablement que, le mode d'appropriation capitaliste durant, la plus-value appartiendra à l'acheteur de la force-travail et non au salarié, au même titre que l'accroissement du pouvoir éclairant du gaz, obtenu par l'usage de becs perfectionnés, appartient à l'acheteur du gaz et non à la Compagnie; il prouve, non moins irréfutablement, que le travail intellectuel et manuel ne bénéficiera de l'accroissement de sa productivité sans cesse grandissante, que lorsque les moyens de production (terre, machines, usines, capital monétaire, etc.) auront perdu leur forme de capital et seront devenus propriété sociale.

M. Leroy-Beaulieu prétend que sous sa critique « la théorie de Karl Marx sur le profit s'écroule comme un château de cartes » (281). Le journal dont il est le rédacteur en chef, *l'Économiste français* du 5 juillet, signalant l'apparition de son livre, affirme que « c'est la première fois qu'en France les doctrines du socialisme contemporain sont l'objet d'un examen approfondi et d'une réfutation scientifique ». Il est à craindre qu'après la lecture du *Collectivisme* de M. Leroy-Beaulieu, les adversaires du socialisme ne se plaignent de ce que la théorie de la plus-value de Karl Marx reste toujours sans réfutation.

PAUL LAFARGUE.

L'IMPOT DOIT-IL REDRESSER LES TORTS DE LA LIBERTÉ?

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Économistes*.

Je me propose de soumettre aux lecteurs du journal quelques réflexions au sujet de la discussion si intéressante qui a eu lieu dans la dernière réunion du 5 juillet de la Société d'économie politique.

La question qui a été traitée, question posée par notre éminent président M. Léon Say en ces termes : « *La Science financière a-t-elle pour objet de modifier la distribution naturelle des richesses au moyen de*

l'impôt? » est singulièrement vaste. Elle touche à tous les principes fondamentaux de l'économie politique, et il n'y a pas lieu de s'étonner de la divergence des solutions qui ont été proposées, étant donnée la diversité des écoles en économie politique.

Tout d'abord je relève dans le compte rendu la critique suivante formulée par notre collègue M. Limousin, relativement au mot *naturelle* qui se trouve dans l'énoncé même de la question : « Tous les phénomènes sont *naturels;* il n'y a donc pas lieu d'employer une telle expression qui paraît opposée au terme *artificielle.* »

Cette critique émane évidemment d'un économiste qui appartient à une école à part, à ce qu'on pourrait appeler l'école historique, école célèbre en Allemagne sous le nom de socialisme de la chaire. D'après cette école, qui a une philosophie de l'histoire analogue à celle des philosophes positivistes, tous les phénomènes sociaux qui se sont manifestés dans les institutions des peuples : esclavage, servage, etc... ont eu leur raison d'être, ils ont été légitimes par cela même qu'ils ont existé.

Je proteste de toutes mes forces contre une pareille théorie, qui proclame que tout ce qui est doit être, et qui confond ainsi le fait avec le droit. Je dis, avec l'école libérale, qu'il n'est pas vrai que tous les phénomènes sociaux qui ont apparu dans l'histoire aient été des phénomènes *naturels.* Un fait social n'est un fait naturel qu'à la condition d'être conforme à la *nature* des hommes, déterminée par la méthode d'observation. Or, l'observation nous montre partout les êtres à face humaine comme doués de facultés qui, variables en degré, sont les mêmes en principe : savoir, la sensibilité, l'intelligence et la volonté ; destinés ainsi à développer ces facultés naturelles en tant que ce développement ne gêne pas les facultés similaires d'autrui; soumis, par conséquent, à la double loi de la liberté et de l'égalité.

C'est ce que nos pères du dix-huitième siècle entrevoyaient lorsqu'ils disaient : la nature n'a fait ni serviteur ni maître ; c'est ce qu'apercevaient avant eux les juriconsultes romains eux-mêmes, les grands jurisconsultes de l'époque classique, nourris à l'école de la philosophie stoïcienne, lorsqu'ils définissaient ainsi l'esclavage : « Servitus est institutio qua quis, dominio alieno, *contra naturam,* subjicitur. » Institution *contre nature,* voilà comment les grands jurisconsultes flétrissaient cette monstruosité appelée l'esclavage. M. Limousin voudrait-il s'inscrire en faux contre cette définition? Est-elle *naturelle* cette institution qui fait de l'homme une chose placée dans la propriété d'un autre homme? Et s'il y a là un ensemble de phénomènes contre nature, tout son système croule puisqu'il a pour base ce principe : « Tous les phénomènes sont *naturels.* »

La méthode d'observation sainement appliquée condamne donc la doctrine des économistes positivistes; elle donne raison à l'école libérale

qui s'attache solidement à ce principe comme à une base inattaquable: Les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des êtres, et il n'y a de phénomènes naturels que ceux qui sont conformes à la nature des hommes. Et il faut bien apparemment qu'il en soit ainsi : autrement, comment pourrait-il y avoir une science sociale? Quel serait le criterium du juste et de l'injuste, et à quelle source puiserions-nous les principes de la morale et du droit?

Mais l'école libérale elle-même, d'accord sur la méthode à employer, n'est pas d'accord dans l'application, elle se divise en deux fractions : l'une, qui proclame l'harmonie intégrale, complète, des intérêts sous l'empire de la liberté : Bastiat peut être considéré comme son chef; l'autre, qui admet, avec Ricardo et Malthus, que la liberté engendre certains maux et qu'elle tend, dans certains cas, à rendre le pauvre de plus en plus pauvre, mais qu'il vaut mieux néanmoins accepter la liberté et le règne des lois naturelles.

C'est à ce dernier système que paraît se ranger notre éminent président M. Léon Say ; cela résulte du passage suivant de son discours : « Existe-t-il parmi nous un confrère qui considère l'impôt comme utile pour empêcher les riches de devenir de plus en plus riches et les pauvres de plus en plus pauvres? Faut-il employer les agents du fisc comme des redresseurs des torts de la liberté ? »

Je ne saurais adopter une telle doctrine, il m'est impossible de comprendre qu'il puisse y avoir lieu de redresser les torts de la liberté. La liberté ne peut causer de torts, puisqu'elle est le droit lui-même, que le droit consiste dans le respect de la liberté des autres ; j'ajoute qu'elle n'a pas pour résultat de rendre les pauvres de plus en plus pauvres, c'est le contraire qui est vrai, car le pauvre a d'autant plus de facilité pour s'élever à la fortune qu'il est dans un milieu plus riche ; or c'est la liberté qui crée les milieux riches. S'il en est ainsi, pas n'est besoin de demander à l'impôt le redressement des torts de la liberté : ces torts prétendus sont purement imaginaires. L'impôt n'est et ne doit être que le prix des services publics ; à ce point de vue on a raison de dire qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État. Il résulte également de ces principes que l'impôt doit être proportionnel, et M. Frédéric Passy a formulé, au cours de la discussion, d'une façon tout à fait magistrale, les règles véritables de la matière.

C'est en vain que notre collègue M. de Parieu a voulu invoquer l'autorité de Montesquieu en ce sujet ; M. Passy a répondu avec raison que Montesquieu ne saurait être une autorité en économie politique. « Des esprits éminents, a dit M. de Parieu, entre autres Montesquieu, ont, de tout temps, considéré le législateur comme appelé à corriger, à atténuer les inégalités des conditions et des fortunes. » Il est fâcheux que M. de Pa-

rieu se soit borné à signaler ces opinions, et qu'il n'ait pas essayé de les justifier.

Des esprits éminents ont pu soutenir une telle doctrine, comme Aristote a soutenu de son temps la légitimité et la nécessité de l'esclavage, sans que nous soyons tenus de nous incliner devant leurs opinions. Si grand que soit un homme de génie, il subit forcément l'influence du milieu dans lequel il a été élevé. Or, Montesquieu a subi avec tant d'autres l'influence funeste de l'enseignement gréco-romain, des traditions des peuples possesseurs d'esclaves chez lesquels régnait la doctrine de l'omnipotence du législateur, maître de disposer à son gré de la liberté et de la fortune des citoyens.

Mais nous pouvons en appeler de Montesquieu à Montesquieu lui-même. Du grand homme subissant les influences du milieu où il vivait, nous pouvons en appeler à l'homme de génie se dégageant de ces influences et formulant cette immortelle définition des lois : « Les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des êtres. » Et nous avons montré les êtres humains soumis à la double loi de la liberté et de l'égalité.

Si donc un homme est tenu de respecter la liberté des autres, s'il n'a pas le droit d'attenter à cette liberté, cent millions d'hommes n'ont pas davantage ce droit; et le législateur qui ne tient ses pouvoirs que d'un mandat ne saurait apparemment avoir plus de droits que ses mandants. Dès lors il n'a pas le droit d'attenter à la liberté du travail non plus qu'à son corollaire, la propriété des fruits du travail. Donc les lois par lesquelles le législateur cherche à corriger les inégalités des fortunes sont des lois marquées au coin de l'injustice, des cas de spoliation légale. Les doctrines des hommes éminents que cite M. de Parieu ne résistent donc pas à l'examen et je résumerai mon opinion de la manière suivante :

L'homme est un être naturellement libre, maître de ses facultés et de leurs produits, et le législateur a pour devoir de mettre la force publique au service de la liberté et de la propriété. E. MARTINEAU.

LA PROTECTION COLONIALE.

Monsieur le Rédacteur en chef,

J'ai lu dans votre chronique de juin l'expression de votre étonnement de voir proposer par des économistes sérieux la reprise de la politique coloniale, surtout avec les privilèges de commerce.

J'applaudis à votre façon de penser et, en réservant le côté politique de la question, sans conseiller l'abandon aveugle des œuvres consommées ni même entreprises, je voudrais remettre sous les yeux de vos

lecteurs l'appréciation des Anglais sur la matière. Personne, nous le supposons, n'est plus assez prévenu contre l'Angleterre, pour dire comme le rapporteur de la proposition libre-échangiste de 1847 : « Ne suffit-il pas que nos voisins nous invitent à imiter leur exemple, pour nous engager à l'éviter? » Et il reste que les Anglais sont les juges les plus compétents sur la question de colonisation, dont ils ont entrepris l'œuvre dans bien des pays, sous des conditions spécialement favorables.

Arthur Young est le premier dont nous veuillons citer l'opinion, cet écrivain si sagace dont l'ouvrage mériterait d'être consulté de nos jours encore pour toutes ses appréciations.

Après avoir démontré que son pays est plus riche que le nôtre, malgré l'éclat des apparences en France et la supériorité de la population, il poursuit (T. III de l'éd. de Paris, 1793) :

« C'est dans l'observation de ce fait important que les politiques doivent chercher l'explication de ce phénomène, relevé dans les deux dernières guerres : le spectacle de l'Angleterre résistant avec succès aux armes combinées de la France et de l'Espagne.

« J'irai plus loin : j'oserai même accuser d'erreur ceux qui l'attribuent à la possession des colonies d'Amérique ou à la conquête de l'Inde ; car ce sont là plutôt des causes de faiblesse que de puissance. Avoir 300 millions sterling ou sept mille deux cents millions de francs sur nos terres serait d'un plus grand avantage que la possession de ces conquêtes, à la fois brillantes et éloignées, de tous les tributs si vantés qu'en tire notre commerce.....

« Ce qui a beaucoup épuisé les capitaux français, ce sont les îles à sucre, qui, a en juger par leur production, doivent avoir absorbé au moins 1.200 millions.

« La marine royale a été, est encore l'objet de la sollicitude toute spéciale du Gouvernement, exclusivement en vue de défendre et de conserver ces colonies. Or, comptons 25 années seulement des dépenses de cette marine à 48 millions l'une ; voilà encore 1.200 millions.

« C'est donc près de deux milliards et demi, qui, avec une autre politique, auraient pu se placer dans l'agriculture. Et en comptant le produit de ce capital à 5 0/0 seulement, cela donne un revenu de 1.200 millions, supplément à ce que rapporte l'agriculture française. Eh bien ! comment peut-on mettre en balance l'avantage de l'importation des Indes occidentales, de quelque 100 ou 140 millions de francs avec un produit décuple et surgissant au sein de la mère patrie.

« Telle est cependant la misérable conception politique de la France et on y persiste.

« On place encore des capitaux dans les îles d'Amérique, parce que l'État y consacre annuellement 48 millions, et il ne fait lui-même cette dépense qu'à raison des mêmes placements ; on ne sortira pas de ce cercle vicieux. Les spéculateurs continueront de planter les terres en friches de l'Amérique pour faire travailler la marine de la France et son gouvernement entretiendra la marine, parce qu'on plante ces terres ; sans réfléchir qu'il faut à son agriculture 10 milliards pour être sur pied égal avec la culture anglaise.

« Combien une telle conduite montre d'aveuglement et d'infatuation !

« Pour conclure, si quelque ennemi enlevait à la France les colonies où s'écoulent ses capitaux, ne lui rendrait-il pas un importante service?

« Au surplus on peut appliquer les mêmes reflexions à l'Angleterre. Si

riche que soit notre agriculture, elle n'offre que la moitié du développement dont elle est susceptible. Le retard vient de la politique coloniale, dont elle était infatuée aussi et elle devrait tenir pour ami l'ennemi qui lui enlèverait ses colonies.

« On me parlait, en France, de Tippoo-Saïb, comme d'une grave menace pour mon pays. Mais j'en pense tout le contraire. S'il nous chassait de l'Inde; si les noirs nous chassaient aussi de l'Amérique, ils agiraient comme comprenant mieux que nous nos intérêts. Car, en ce cas, les capitaux de la nation s'emploieraient aux objets auxquels, depuis longtemps, elle eût dû les affecter. »

Voici, d'autre part, la démonstration faite par M. James Wilson dans le *meeting* annuel de l'*Anti-Corn law league*, tenu le 30 mars 1843 :

« Je ne suis point antipathique aux colonies, mais je proteste contre un système que courbe la métropole sous le joug d'une évidente oppression. (*Applaudissements.*)

« La production des Antilles est tombée de 3 à 2 millions de quintaux de sucre. Ce n'est pas, comme on l'a dit, une conséquence de l'émancipation des noirs; car, quoique nos exportations dans ces îles aient descendu, d'abord à 2 millions sterling, elles se sont relevées à 3 1/2. Mais ils est absurde que ces îles prétendent au privilège exclusif d'approvisionner de sucre notre population toujours croissante. Aussi qu'en résulte-t-il? Cet approvisionnement s'est considérablement réduit. Tandis que la consommation moyenne de l'habitant atteignait 24 livres, il y a vingt ans, elle n'est plus, aujourd'hui, que de 15: c'est moins que la portion des matelots, moins même qu'on ne donne aux indigents du *workhouse!*

« Veut-on savoir ce que coûte à notre pays le privilège de faire le commerce de l'île Maurice? Nous payons le sucre de Maurice 15 shellings plus cher que le sucre étranger à notre portée dans les docks de Londres ou de Liverpool, ce qui constitue pour nous un excédent de dépenses de 450.000 liv. st. par an. En retour, qu'avons-nous? Le privilège de vendre à la colonie 350.000 liv. st. de nos produits manufacturés.

« J'arrive à nos possessions de Indes occidentales. En 1840, nous y avions exporté pour 3 millions et demi de liv. st. contre une importation de 2 millions de quintaux de sucre et de 13 millions de livres de café. Le coût différentiel de ces articles, si nous les eussions achetés ailleurs nous eût épargné 2 millions et demi de liv. st.

« En fin de compte, donc, ce rapprochement fait voir à l'évidence que nous payons 2 millions et demi aux planteurs des Antilles le droit de leur vendre 3 millions et demi des produits de notre travail! »

Ce que nous disons de l'Inde soulèvera, selon l'usage, plus de sympathie que d'éloignement pour la colonisation : le regret d'avoir perdu l'Inde, qu'il nous était si facile de conquérir après les œuvres de Dupleix et de Lally-Tollendal, fait partie de l'amour-propre national.

Ne peut-on, toutefois, raisonner avec ce sentiment? Ne doit-on pas se demander si l'Inde pouvait demeurer la colonie du peuple européen qui, précisément, l'a sitôt perdue; d'un peuple exposé à bien plus de vicissitudes que l'Angleterre, et en tout cas, singulièrement plus vulnérable? Eussions-nous pu garder l'Inde, notamment, après la défaite de Napoléon ?

La Russie, enfin, à raison de cet empire colonial, se trouverait notre

ennemie au lieu de notre alliée naturelle. Pourrions-nous lutter avec elle sur ce terrain où elle ferait marcher des millions d'hommes et où nous devrions en transporter laborieusement quelques milliers?

Le besoin de coloniser anime tous les grands peuples. Parvenue à la mer, l'Allemagne en est prise à son tour, soit ambition, soit politique commerciale, soit simplement l'effet de l'exubérance; car l'Allemagne compte, tous les ans, 1.500 mille nourrissons, et nous n'en avons pas un million, bien que notre population soit peu inférieure à la sienne et notre territoire égal.

Depuis bien longtemps les Allemands émigrent, en Europe et Amérique. Pour l'Amérique du Nord, il y a un siècle que Franklin s'en inquiétait, comme on le voit dans ses *Mémoires*. Il se demandait si l'élément allemand, les mœurs et le langage de l'Allemagne, n'allaient pas, dans la jeune Amérique, couvrir et noyer les traits du caractère saxon.

On sait que, sauf en quelques villages dont les noms mêmes indiquent leur origine, les Allemands, au contraire, ont été fondus, plus ou moins absorbés, dans ce qu'on peut à la rigueur appeler la nationalité américaine.

Aux craintes de Franklin ont, naturellement, succédé les regrets de la mère patrie allemande. De là est issu le projet de loi proposé et momentanément écarté, cette année, au *Reichstag*, d'après lequel, au lieu de s'occuper de l'émigration à un point de vue purement humanitaire, comme il l'a fait jusqu'à présent par les ordonnances de Brême, l'État s'en emparerait, pour la diriger vers un sol de son choix. Les cinquante à cent mille sujets, plus ou moins, qui émigrent annuellement, pourraient être en majeure partie, par voie de subventions et de concessions, captés pour une colonie nouvelle, terre vierge où l'Allemagne déverserait ses cargaisons vivantes, et pratiquerait une sorte de colmatage humain.

Cette idée n'est pas nouvelle. Nous la trouvons, notamment, dans une page peu connue en France et que, pour ce motif, nous croyons devoir publier. C'est tiré des *Principes d'économie politique*, de Röscher:

§ 260. « Toutes les objections contre l'émigration tombent, lorsque la masse du peuple de la mère patrie demeure liée de rapports économiques avec la partie émigrée, c'est-à-dire en colonie, et qui ne fait que lui procurer, comme on dit, ses coudées franches, lui demander toujours ses produits manufacturés, accroître son marché de matières premières, et qu'en fin de compte, elle rend possible le développement de la consommation.

« La Grande-Bretagne jouit depuis bien longtemps de ces avantages; l'Allemagne ne les connaît guère, hélas! Nos émigrés, en Russie, en Amérique, en Algérie, en Australie, sont bien loin de nous, sont perdus presque entièrement pour la patrie, avec toutes leurs qualités et tout leur avoir. Ils sont devenus les acheteurs, les pourvoyeurs des peuples étrangers, assez souvent nos rivaux et nos ennemis.

« Il eût pu en être tout autrement, si le torrent des émigrants de l'Allemagne eût été dirigé dans des colonies allemandes. C'est ce qui s'était produit à la fin du moyen âge, vers les parties fertiles, mais peu peuplées, de la Hongrie, vers les provinces polonaises de l'Autriche et de la Prusse, plus tard ; ce qui se produira peut-être, comme Listle souhaitait, dans ces parties de la Turquie appelées, si Dieu le permet, à devenir l'héritage du peuple allemand.

« Là pourrait se constituer une nouvelle Allemagne qui resterait étroitement attachée à l'ancienne, par des liens politiques directs, et des rapports indirects qui lui formeraient un ferme boulevard contre toute tentative d'asservissement.

« Au point de vue économique, nous pourrions employer ces terres, comme les Etats-Unis le font de la vallée du Mississipi et du Far-West, particulièrement au moyen du système d'exclusion. Naturellement on n'y pourra appeler les colons avec bon espoir et bon résultat qu'après que le sol aura été préparé pour les recevoir. Il faut, notamment, que la sécurité et le règne des lois aient été établis avant leur arrivée et, spécialement, que la propriété soit assurée en leur faveur avec la liberté individuelle et comme conséquences, la liberté de conscience, la liberté politique, au moins municipale.

« Y a-t-il, dans le reste du monde, des terres qui, pour le peuple allemand, se prèteraient à la colonisation, dans le sens élevé de ce mot ?

« Il faudrait qu'elles fussent, naturellement, par l'effet de leur constitution et de leur climat convenables aux cultures que nous pratiquons ; situées, en outre, en côte d'une mer et offrant à l'intérieur des cours d'eau navigables. Là, non seulement s'établiraient des groupes allemands de grand nombre et compactes ; mais il faudrait que le surplus de la population n'en fût pas fort éloigné, comme civilisation, ni comme sentiment national. Sans quoi, avec le temps, le germanisme des premiers colons se perdrait.

On ne pourrait constituer des colonies étendues dans le sud de l'Amérique, le Brésil, le Chili, sans vaincre les obstacles qui, durant des siècles, se sont toujours opposés à l'établissement d'une marine militaire allemande. Elles auraient à lutter avec l'hostilité des puissances coloniales anciennes, les États-Unis, notamment. Nous ne saurions oublier que, jusqu'à l'époque actuelle, presque toutes les spéculations de cette nature, poursuivies soit par des capitalistes, soit par des sociétés par actions, ont échoué dans le sens commercial. Les fruits de pareilles entreprises, en tous cas, ne pourraient être recueillis que par la génération suivante et il n'est guère dans l'esprit de notre siècle d'endurer de pareils délais. Et, de fait, par où ont péri les tentatives dont nous parlons ? L'affaire a eu à traverser une période critique et les associés se sont découragés. Au XVII[e] siècle encore, ce découragement ne devait pas être nécessairement mortel à la colonie, puisque les associés étaient contraints d'y demeurer. Mais, aujourd'hui, avec la liberté dont ils jouiraient, il est présumable qu'ils partiraient l'un après l'autre pour aller à la recherche d'une existence plus commode, en des colonies déjà formées, étrangères par conséquent pour nous.

« La colonisation offre donc bien des difficultés.

« Il ne faut pas attendre toutefois, nous, Allemands, que des peuples plus déterminés nous préviennent dans la dernière terre qui convienne bien à notre établissement colonial. »

Aux difficultés de toute nature qu'ont si bien senties les économistes soit anglais, soit allemands et qui, encore une fois, doivent être bien plus graves et plus sensibles pour les Français, il faut ajouter celles de

l'ordre pécuniaire à raison de la situation budgétaire actuelle, qui n'est pas une simple affaire de circonstance. Les quarante-huit millions dont parlait Young pour les frais de nos colonies forment aujourd'hui, précisément, la dépense d'une seule d'entre elles, le Tonquin; et, si l'argent s'est fort avili, la multiplicité de nos entreprises ne permet pas de rétablir le rapport modéré que ce chiffre de 48 constituait il y a un siècle.

Nous ne pouvons faire les frais de la colonisation, évidemment, qu'à l'aide de l'emprunt. N'est-ce pas une témérité? Röscher dit bien que les fruits de la colonisation ne seront que pour la génération suivante; mais il n'implique pas pour cela qu'il soit juste de lui faire supporter les frais de la colonisation, dont il indique les chances d'insuccès.

Comme entreprise commerciale, elle peut échouer; comme dépendances politiques mêmes, les colonies peuvent échapper à la mère patrie. Aux deux points de vue, les conditions de la civilisation actuelle sont de nature à précipiter la ruine des entreprises d'un caractère factice.

Œuvre factice, l'œuvre qui consiste à se créer des départements aux antipodes.

Œuvre factice, le régime qui prétend interdire ou limiter l'intercourse des nations fondées ou conquises, et les enserrer dans les chaînes du privilège colonial.

Quand, vers la fin de 1850, on discutait sur le régime commercial de l'Algérie, dans lequel, outre une élévation propre à rapprocher les produits étrangers des conditions *protectrices* faites à l'importation dans la métropole, on voulait introduire soit l'échelle mobile, soit les prohibitions dont nous jouissons, Wolowski, combattant le projet à l'Assemblée nationale, s'écriait :

« J'invoque l'expérience! Elle nous apprend que jamais il n'est venu à la pensée de personne de protéger la colonisation par l'établissement d'une échelle mobile, de tarifs sur les subsistances venues du dehors. La colonisation sérieuse se défend assez par elle-même, par les moyens dont elle dispose, contre l'arrivée surabondante des substances alimentaires.....

« La première condition pour le développement d'une colonie, c'est que le travail soit assuré d'y rencontrer la vie abondante et commode. C'est donc un mauvais moyen de colonisation que celui qui consiste à renchérir les subsistances! »

Dans une discussion parlementaire plus récente, celle de la loi relative aux sucres, M. Peytral disait :

« Il existe une école qui voit avec un profond regret nos colonies françaises subir les nécessités communes engendrées par la fréquence des communications, nouer des relations d'affaires avec des nations autres que la mère patrie. Pour ma part, je ne le regrette que si les colonies trouvent dans ce commerce des déceptions ou des causes de dépérissement.

« Mais, si elles y doivent trouver le développement de leur agriculture et de leur industrie, j'en serai heureux et j'estime que notre premier

devoir, à nous Français continentaux, c'est de les encourager dans cette voie.....

« Le jour où leur commerce et leur industrie auraient eu ce résultat d'amener en France un mouvement d'affaires et de capitaux qui, à leur tour, reviendraient comme une semence bienfaisante dans nos pays, ce jour-là, nous aurions plus fait pour nos colonies qu'en nous attardant à conserver vis-à-vis d'elles des errements, des règlements surannés, qui ne sont plus admis nulle part, parce qu'ils jurent avec les conquêtes de l'esprit moderne et les tendances manifestées par notre commerce! » (*Officiel* du 9 juillet, Doc. parl.)

L'école existe, certes; comme on l'a rélevé ici, à propos du régime commercial à instituer au Tonquin, elle se recrute même parmi les économistes. Röscher préconisait, il y a vingt ans, l'exclusion, et M. Leroy-Beaulieu aujourd'hui réclame les droits différentiels. Aux chambres surtout sont nombreux les partisans de ces théories. Mais comment nos confrères en peuvent-ils venir à l'abandon des principes qu'ils prêchent en général? Comment les gouvernements peuvent-ils se dissimuler la difficulté, qui croît jusqu'à la force d'une impossibilité morale, de maintenir le système colonial?

Imposer (ou faire voter, comme ç'a été le cas pour les Antilles tout récemment) même simplement des droits différentiels, n'est-ce pas vouloir fermer, relativement, aux colonies les marchés de leur choix, pour les diriger, dans leur consommation, vers le marché de la mère patrie, dont elles ne veulent pas parce qu'il est plus éloigné ou plus cher?

Si l'on peut réussir à obtenir l'application exacte de tels règlements, n'est-il pas évident qu'ils entraveront le développement de la colonie?

Servent-ils du moins à la mère patrie? Moins, en tout cas, que ne lui eût servi l'accroissement de la richesse de la colonie et, alors, l'essor naturel des relations commerciales.

En résumé, vainement un peuple se mettra en armes et en frais pour fonder des colonies, s'il n'a pas le génie administratif et commercial pour les développer et en profiter.

Comparez les œuvres de l'Espagne et celles de l'Angleterre.

S'il possède le génie commercial, au contraire, un peuple civilisé n'a pas même besoin de la colonisation, pour atteindre aux résultats qu'y cherchent les grandes nations, si souvent sans succès; c'est-à-dire, un exutoire du trop plein de la population et des débouchés pour l'industrie, des produits pour le Trésor. L'émigration individuelle et libre lui donne tout cela.

JULES RAMBAUD.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

1er août. — **Décret** déterminant, en exécution de la loi du 29 juillet 1884, les obligations imposées aux fabricants de sucre abonnés.

3 août. — **Loi** portant approbation d'un arrangement concernant l'échange des mandats de poste, par la voie télégraphique, entre la France et la Suisse.

— portant approbation d'une convention pour l'échange des mandats de poste entre la France et le Japon.

— portant approbation de la convention relative à l'échange des mandats de poste entre la France et le Canada.

5 août. — **Loi** ouvrant au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1884, un crédit extraordinaire de 400.000 fr. pour secours aux populations éprouvées par la grêle.

6 août. — **Loi** sur le Code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques).

8 août. — **Loi** portant répartition du fonds de 4 millions destiné à venir en aide aux départements (exercice 1885).

9 août. — **Loi** portant approbation d'une convention signée à Paris, le 14 mars 1884, pour la protection internationale des câbles sous-marins.

— portant ouverture aux ministres du commerce, de l'instruction publique et des beaux-arts et de la marine et des colonies, d'un crédit extraordinaire de 590.000 fr., sur l'exercice 1884, pour les dépenses de l'exposition internationale d'Anvers.

— portant ouverture, sur l'exercice 1884, aux ministres des affaires étrangères, de l'instruction publique et des beaux-arts, de la marine et des colonies, de crédits extraordinaires s'élevant à la somme de 780.000 fr., destinés à subvenir aux depenses de la mission Savorgnan de Brazza dans l'Ouest africain.

12 août. — **État** des contributions directes, des taxes assimilées et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

15 août. — **Loi** portant revision partielle des lois constitutionnelles.

— concernant les contributions directes et taxes y assimilées de l'exercice 1885.

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour les fabriques de vinaigres ou d'acides acétiques.

19 août. — **Loi** portant auverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1884, d'un crédit supplémentaire de 38.363.874 fr. pour le service du Tonkin.

20 août. — **Loi** portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, au titre de l'exercice 1884, d'un crédit extraordinaire de 5.361.000 fr. pour les dépenses occasionnées par les événements de Madagascar.

— **Rapport** au Président de la République par le ministre des finances sur les travaux et les délibérations de la commission chargée d'examiner les résultats du revenu foncier des propriétés non bâties de la France.

22 août. — **Tableau** des recettes de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt général pendant le premier trimestre des années 1884 et 1883. Situation des chemins de fer de l'Europe au 31 décembre 1883.

28 août. — **Circulaire** du ministre de l'intérieur aux préfets, relative à l'application de la loi sur les syndicats professionnels. (Voir plus loin le texte de cette circulaire.)

30 août. — **Décret** portant réglementation des droits sur les marchandises importées au Gabon.

31 août. **Rapport** adressé au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au nom de la commission de perfectionnement de la manufacture nationale de Sèvres, par M. du Sartel.

Circulaire relative aux syndicats professionnels.

Monsieur le préfet,

La loi du 21 mars 1884, en faisant disparaître toutes les entraves au libre exercice du droit d'association pour les syndicats professionnels, a suppprimé, dans une même pensée libérale, toutes les autorisations préalables, toutes les prohibitions arbitraires, toutes les formalités inutiles. Elle n'exige de la part de ces associations qu'une seule condition

pour leur établissement régulier, pour leur fondation légale : la publicité. Faire connaître leurs statuts, la liste de leurs sociétaires, justifier en un mot de leur qualité de *syndicats* professionnels, telle est, au point de vue des formes qu'elles doivent observer, la seule obligation qui incombe à ces associations.

Si le rôle de l'État se bornait exclusivement à veiller à la stricte observation des lois, votre intervention n'aurait sans doute que de rares occasions de se produire

Mais vous avez un devoir plus grave. Il vous appartient de favoriser l'essor de l'esprit d'association, de le stimuler, de faciliter l'usage d'une loi de liberté, d'en rendre la pratique aisée, d'aplanir sur sa route les difficultés qui ne sauraient manquer de naître de l'inexpérience et du défaut d'habitude de cette liberté. Ainsi, à considérer les besoins auxquels répond la loi du 21 mars, son esprit, les grandes espérances que les pouvoirs publics et les travailleurs ont mis en elle, votre mission, monsieur le préfet, s'élargit, et son importance se mesurera au degré de confiance que vous saurez inspirer aux intéressés; à la somme de services que cette confiance vous permettra de leur rendre. C'est pourquoi, monsieur le préfet, il m'a semblé nécessaire de vous faire connaître les vues du Gouvernement sur l'application de la loi du 21 mars.

La pensée dominante du Gouvernement et des Chambres dans l'élaboration de cette loi a été de développer parmi les travailleurs l'esprit d'association.

Le législateur a fait plus encore. Pénétré de l'idée que l'association des individus suivant leurs affinités professionnelles est moins une arme de combat qu'un instrument de progrès matériel, moral et intellectuel, il a donné aux syndicats la personnalité civile pour leur permettre de porter au plus haut degré de puissance leur bienfaisante activité. Grâce à la liberté complète d'une part, à la personnalité civile de l'autre, les syndicats, sûrs de l'avenir, pourront réunir les ressources nécessaires pour créer et multiplier les utiles institutions qui ont produit chez d'autres peuples de précieux résultats : caisses de retraites, de secours, de crédit mutuel, cours, bibliothèques, sociétés coopératives, bureaux de renseignements, de placement, de statistique, des salaires, etc. Certaines nations moins favorisées que la France par la nature et qui lui font une concurrence sérieuse doivent, pour une large part, à la vitalité de ces établissements leur prospérité commerciale, industrielle et agricole. Sous peine de déchoir, la France doit se hâter de suivre cet exemple. Aussi le vœu du Gouvernenement et des Chambres est de voir se propager, dans la plus large mesure possible, les associations professionnelles et les œuvres qu'elles sont appelées à engendrer.

La loi du 21 mars ouvre la plus vaste carrière à l'activité des syndi-

cats en permettant à ceux qui sont régulièrement constitués de se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles. Désormais, la fécondité des associations professionnelles n'a plus de limites légales. Le Gouvernement et les Chambres ne se sont pas laissés effrayer par le péril hypothétique d'une fédération anti-sociale de tous les travailleurs. Pleins de confiance dans la sagesse tant de fois attestée des travailleurs, les pouvoirs publics n'ont envisagé que les bienfaits certains d'une liberté nouvelle qui doit bientôt initier l'intelligence des plus humbles à la conception des plus grands problèmes économiques ou sociaux.

Bien que l'administration ne tienne de la loi du 21 mars aucun rôle obligatoire dans la poursuite de cette œuvre, il n'est pas admissible qu'elle y demeure indifférente, et je pense que c'est un devoir pour elle d'y participer en mettant à la disposition de tous les intéressés, sans distinction de personnes, sans arrière-pensée, ses services et son dévouement. Aussi, ce que j'attends de vous, monsieur le préfet, c'est un concours actif à l'organisation des associations et établissements professionnels. Mais il importe de vous indiquer dans quelles conditions et avec quels ménagements il doit s'exercer.

Quant à la création des syndicats, laissez l'initiative aux intéressés qui, mieux que vous, connaissent leurs besoins. Un empressement généreux, mais imprudent, ne manquerait pas d'exciter des méfiances. Abstenez-vous de toute démarche qui, mal interprétée, pourrait donner à croire que vous prenez parti pour les ouvriers contre les patrons ou pour les patrons contre les ouvriers. Il faut, et il suffit que l'on sache que les syndicats professionnels ont toutes les sympathies de l'administration et que les fondateurs sont sûrs de trouver auprès de vous les renseignements qu'ils auraient à demander. Il sera bon qu'un de vos bureaux soit spécialement chargé de répondre à toutes les demandes d'éclaircissements qui vous seraient adressées. Dans ses rapports avec les fondateurs, il s'inspirera de cette idée que son rôle est de faciliter ces utiles créations. En cette matière comme en toute autre, le rôle de l'administration républicaine consiste à aider, non à compliquer.

Le syndicat une fois créé, il s'agira de lui faire produire tous ses résultats. Si, comme je n'en doute pas, vous avez pu montrer à ces associations ouvrières à quel point le Gouvernement s'intéresse à leur développement, vous pourrez encore leur rendre les plus grands services quand il s'agira pour elles d'entrer dans la voie des applications. Vous serez fréquemment consultés sur les formalités à remplir pour l'établissement de ces œuvres et sur les différentes opérations que comporte leur fonctionnement. Il est indispensable que vous vous prépariez à ce rôle de conseiller et de collaborateur dévoué par l'étude approfondie de

la législation qui les régit et des organismes similaires existant en France ou à l'étranger. Cette tâche sera facilitée par les documents que publiera la Revue générale d'administration et par le commentaire succinct de la loi du 21 mars que vous trouverez un peu plus loin.

Cette loi a remis complètement aux travailleurs le soin et les moyens de pourvoir à leurs intérêts. On n'y trouve aucune disposition de nature à justifier l'ingérence administrative dans leurs associations. Les formalités qu'elle exige sont très peu nombreuses et très faciles à remplir. Son laconisme, qui est tout à l'avantage de la liberté, pourra causer au début quelques hésitations et quelques incertitudes. Il serait difficile de prévoir à l'avance toutes les difficultés qui pourront surgir. Elles devront toujours être tranchées dans le sens le plus favorable au développement de la liberté.

L'article 1er abroge la loi des 14-17 juin 1791 qui défendait aux membres du même métier ou de la même profession de former entre eux des associations professionnelles, et l'article 416 du code pénal est ainsi conçu : « Seront punis d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de seize à trois cents francs ou de l'une de ces deux peines seulement, tous ouvriers, patrons et entrepreneurs d'ouvrage qui, à l'aide d'amendes, de défenses, prescriptions, interdictions prononcées par suite d'un plan concerté, auront porté atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail. »

De cette abrogation résultent les conséquences suivantes :

1° Le fait de se concerter, en vue de préparer une grève, n'est plus un délit ni pour les syndicats de patrons, d'ouvriers, d'entrepreneurs d'ouvrage, ni pour les ouvriers, patrons, entrepreneurs d'ouvrage non syndiqués ;

2° Cessent d'être considérées comme des atteintes au libre exercice de l'industrie et du travail les amendes, défenses, proscriptions, interdictions prononcées par suite d'un plan concerté.

Mais demeure punissable, aux termes des articles 414 et 415 du code pénal, quiconque, à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée de travail dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail.

Le paragraphe 2 de l'article 1er déclare non applicables aux syndicats professionnels les articles 291, 292, 293, 294 du code pénal et la loi du 10 avril 1834, qui considèrent comme illicite toute association de vingt personnes formée sans l'agrément préalable du gouvernement et frappent de peines exceptionnelles les auteurs de provocations à des crimes

ou à des délits faites au sein de ses assemblées, ainsi que les chefs, directeurs et administrateurs de l'association.

Cet article 1er consacre la liberté complète d'association, mais seulement au profit des associations professionnelles.

Les articles 2 et 3 définissent les associations appelées à jouir du bénéfice de la présente loi. Ce sont les associations professionnelles dont les membres exercent la même profession ou des professions similaires concourant à l'établissement de travaux déterminés, et qui ont exclusivement pour but, aux termes de l'article 3, l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux ou agricoles.

Les groupements réalisant ces conditions ont le droit, quel que soit le nombre de leurs membres, de se former sans autorisation du Gouvernement.

Du silence de la loi ou des discussions qui ont eu lieu dans les Chambres, il faut conclure :

1° Qu'un syndicat peut recruter ses membres dans toutes les parties de la France;

2° Que les étrangers, les femmes, en un mot tous ceux qui sont aptes, dans les termes de notre droit, à former des conventions régulières, peuvent faire partie d'un syndicat;

3° Que ces mots « professions similaires concourant à l'établissement d'un produit déterminé » doivent être entendus dans un sens large. Ainsi, sont admis à se syndiquer entre eux tous les ouvriers concourant à la fabrication d'une machine, à la construction d'un bâtiment, d'un navire, etc. ;

4° Que la loi est faite pour tous les individus exerçant un métier ou une profession, par exemple, les employés de commerce, les cultivateurs, fermiers, ouvriers agricoles, etc.

En accordant la liberté la plus large aux syndicats professionnels, la loi, pour toute garantie, leur demande une déclaration de naissance par l'article 4, qui prescrit le dépôt des statuts et des noms de ceux qui, à un titre quelconque, seront chargés de l'administration ou de la direction.

La publicité est, en effet, le corollaire naturel et indispensable de la liberté d'association; c'est la seule garantie possible de l'observation de cette condition exigée par la loi, le caractère professionnel de l'association.

Cette simple formalité ne saurait inspirer aucune inquiétude aux syndicats ni les exposer à aucune vexation. Au contraire, elle présente cet avantage précieux de limiter le champ étroit où peut s'exercer la surveillance de l'État. D'ailleurs la publicité répugne si peu aux syndicats

que, sous le régime de la tolérance, nombre d'entre eux ont spontanément demandé aux préfets de recevoir leurs statuts et de les conserver dans les archives des préfectures.

Le même article porte que le dépôt doit être renouvelé à chaque changement de la direction ou des statuts.

La loi ne pouvait être moins formaliste. Elle n'exige ni la rédaction sur papier timbré, ni l'impression. La loi ne fixant pas le nombre des exemplaires qui devront être déposés, il convient de se référer aux précédents et de considérer que le dépôt de deux exemplaires sera suffisant.

Comme j'attache une grande importance à constituer de sérieuses archives des syndicats professionnels qui permettront de se rendre compte des effets produits par la loi du 31 mars, vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires pour me transmettre copie de ces documents. Vous me renseignerez également sur les institutions fondées par les syndicats.

Toutes ces indications réunies au ministère et tenues à la disposition de tous les intéressés seront une source précieuse de renseignements pour ceux qui voudront les consulter.

L'authenticité des statuts doit être établie par des signatures. La loi est muette sur ce point. Bornez-vous à demander qu'ils soient certifiés par le président et le secrétaire et donnez à MM. les maires des instructions en ce sens.

J'ai été consulté sur le point de savoir si le dépôt des statuts ou des noms des directeurs et administrateurs doit être accompagné d'une déclaration spéciale. Cette déclaration est inutile. Il suffit que le règlement statutaire soit certifié au bas du texte et que les noms des directeurs et administrateurs, s'ils ne sont pas mentionnés dans les statuts, soient, dans une seule et même pièce, indiqués et certifiés par le président et le secrétaire.

Tout dépôt d'un des documents précités doit être constaté par un récépissé du maire et, à Paris, du préfet de la Seine. Ce récépissé est exigible immédiatement. Il suffit de l'établir sur papier libre.

Il sera indispensable que dans chaque mairie il soit tenu un registre spécial où seront mentionnés à leur date le dépôt des statuts de chaque syndicat, le nom des administrateurs ou directeurs, la délivrance du récépissé. Ce registre fera foi de l'accomplissement des formalités ; il permettra de remédier à la perte possible du récépissé de dépôt.

L'obligation pour les syndicats en formation d'opérer le dépôt n'existe qu'à partir du jour où les statuts ont été arrêtés, où, par conséquent, le syndicat est matériellement formé. Jusque-là, les fondateurs ont toute liberté de se réunir pour en concerter les dispositions sans être exposés

aux pénalités des articles 291 et suivants du code pénal ou à celles de l'article 10 de la présente loi.

Le dernier paragraphe de l'article 4 écarte des fonctions de directeurs et administrateurs des syndicats les étrangers, même ceux qui ont été admis à établir leur domicile en France, et les Français qui ne jouissent pas de leurs droits civils, c'est-à-dire auxquels une condamnation a enlevé l'exercice de quelques-uns de ces droits.

L'article 5 reconnaît la liberté des *unions* de syndicats professionnels régulièrement constitués aux termes de la présente loi. Elles n'ont besoin, pour se former, d'aucune autorisation préalable. Il suffit qu'elles remplissent les formalités prescrites par les articles 4 et 5 combinés, c'est-à-dire qu'elles déposent à la mairie du lieu où leur siège est établi et, s'il est établi à Paris, à la préfecture de la Seine, le nom des syndicats qui les composent. Si l'union est régie par des statuts, elle doit également les déposer. Il est également nécessaire que l'union fasse connaître le lieu où siègent les syndicats unis.

Les autres formalités à remplir sont les mêmes pour les unions et pour les syndicats.

La loi du 21 mars n'accorde, à aucun degré, aux unions de syndicats la faveur de la personnalité civile. Il a été reconnu qu'elles pouvaient s'en passer. Elle a réservé ce privilège aux syndicats professionnels par l'article 6.

Grâce à lui, le syndicat devient une personne juridique, d'une durée indéfinie, distincte de la personne de ses membres, capable d'acquérir et de posséder des biens propres, de prêter, d'emprunter, d'ester en justice, etc. Ainsi, ces associations professionnelles, d'abord proscrites, puis tolérées, sont élevées par la loi du 21 mars au rang des établissements d'utilité publique et, par une faveur inusitée jusqu'à ce jour, elles obtiennent cet avantage non en vertu de concessions individuelles, mais en vertu de la loi et par le seul fait de leur création. Les pouvoirs publics en aucun temps, en aucun pays, n'ont donné une plus grande preuve de confiance et de sympathie aux travailleurs.

La personnalité civile n'appartient qu'aux syndicats régulièrement constitués. Elle est pour eux de droit commun et leur est acquise en l'absence de toute déclaration spéciale de volonté dans les statuts.

La personnalité civile accordée aux syndicats n'est pas complète, mais suffisante pour leur donner toute la force d'action et d'expansion dont ils ont besoin. C'est aux tribunaux qu'il appartiendrait de statuer sur les difficultés que pourra soulever l'usage de cette faculté. Je me borne à mettre en relief les dispositions de la loi à cet égard et à déduire leurs conséquences certaines.

Le patrimoine des syndicats se compose du produit des cotisations et

des amendes, de meubles et valeurs mobilières et d'immeubles. A l'égard des immeubles, la loi leur permet d'acquérir seulement ceux qui sont nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et à des cours d'instruction professionnelle. Ces immeubles ne doivent pas être détournés de leur destination. Les syndicats contreviendraient à la loi s'ils essayaient d'en tirer un profit pécuniaire direct ou indirect par location ou autrement.

Aucune disposition ne leur défend ni de prendre des immeubles à bail, quel qu'en soit le nombre et quelle que soit la durée des baux, ni de prêter, ni d'emprunter, ni de vendre, échanger ou hypothéquer leurs immeubles. Ils font un libre emploi des sommes provenant des cotisations : placements, secours individuels en cas de maladie, de chômage ; achat de livres, d'instruments ; fondations de cours d'enseignement professionnel, etc. Ces divers actes ne sont soumis à aucune autorisation administrative. Ils seront décidés et réalisés conformément aux règles établies par les statuts. Il en sera de même des procès ou des transactions.

Il importe que les syndicats prévoient, dans leurs règlements, comment ces actes seront délibérés et votés, et par quels mandataires ils seront représentés soit dans la réalisation des actes, soit en justice.

Les syndicats peuvent, sans autorisation, mais en se conformant aux autres dispositions de la loi, constituer entre leurs membres des caisses spéciales de secours mutuels et de retraites.

Il a été expressément entendu que la loi du 21 mars dernier laissait subsister (sauf la nécessité de l'autorisation préalable) toute la législation relative à ces sociétés. Si donc rien ne s'oppose à ce que les membres d'un syndicat professionnel forment entre eux des sociétés de secours mutuels avec ou sans caisse de secours mutuels, il demeure évident que ceux qui voudraient bénéficier des avantages réservés aux sociétés de secours mutuels *approuvées* ou *reconnues*, devraient se pourvoir conformément aux lois spéciales sur la matière, dont le mécanisme vous est connu et n'a pas à être rappelé ici.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le point suivant : il résulte tant du texte de la loi (art. 5, § 4, art. 7, § 2) que des discussions, que les sociétés syndicales de secours mutuels doivent posséder une individualité propre et avoir une administration et une caisse particulières. Il en est de même des sociétés de retraites, qui peuvent bien se greffer sur les sociétés de secours mutuels et faire caisse commune avec elles, mais dont le patrimoine ne doit pas se confondre avec celui des syndicats. D'ailleurs, une telle confusion serait fatale à la prospérité de ces œuvres et des syndicats eux-mêmes, et je ne doute pas que les intéressés ne sentent la nécessité de garantir, d'une manière complète,

l'affectation exclusive de leurs ressources à l'objet particulier de leur établissement. Mais le syndicat demeure libre de prélever sur son propre fonds des secours individuels et purement gracieux. La pratique de ces libéralités accidentelles ne constitue pas un syndicat à l'état de société de secours mutuels, tant que le droit de chacun aux secours n'est pas proclamé ni réglé.

Les trois derniers paragraphes de l'article 6 ne présentent aucune difficulté.

L'article 7 assure la liberté des syndiqués. Il porte que tout membre d'un syndicat professionnel peut se retirer à tout instant de l'association, mais sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation de l'année. C'est là tout ce que le syndicat peut obtenir en justice contre le membre qui en sort de son plein gré. En cas d'exclusion, les cotisations arriérées sont seules exigibles.

Aux termes du paragraphe 2 du même article, toute personne qui se retire d'un syndicat conserve le droit d'être membre des sociétés de secours mutuels et de pensions de retraite pour la vieillesse à l'actif desquelles elle a contribué par des cotisations ou versements de fonds. Elle ne saurait être exclue de ces sociétés que pour une des causes prévues par leur règlement spécial.

Cette disposition est, on le voit, inconciliable avec l'existence d'une caisse commune aux syndicats et aux sociétés créées dans leur sein.

L'article 8 sanctionne les dispositions qui limitent la capacité d'acquérir et de posséder des syndicats professionnels.

L'article 9 punit de peines relativement légères les infractions aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente loi. Quant aux associations qui, sous le couvert de syndicats, ne seraient point en réalité des sociétés professionnelles, c'est la législation générale et non la loi du 21 mars qui leur serait applicable.

L'article 10 n'a pas besoin de commentaire.

Telles sont, monsieur le préfet, les principales indications qu'il m'a semblé utile de vous fournir et qui vous serviront de guide, chaque fois que votre intervention sera sollicitée ou qu'elle devra se produire.

Recevez, etc.

Paris, le 25 août 1884.

Le ministre de l'intérieur, WALDECK-ROUSSEAU.

Le monopole des allumettes. — Le 28 août a eu lieu, au ministère des finances, l'ouverture de l'unique soumission déposée la veille par la Société générale des Allumettes pour la France et l'étranger. La séance était présidée par M. Labuze, sous-secrétaire d'État, assisté des hauts fonctionnaires de l'administration.

La Compagnie générale des Allumettes, ayant offert une redevance annuelle supérieure au minimum fixé par le ministre, a été déclarée adjudicataire, pour la somme de 17 millions 10.000 fr., en cas de vente de 35 milliards d'allumettes, et 40 0/0 pour la part proportionnelle de l'excédent.

La concession commence le 1er janvier 1885.

La Société désignera, d'accord avec le gouvernement, parmi les usines et établissements remis par l'État à la Compagnie générale des Allumettes chimiques, ceux qu'elle jugera nécessaires à l'exercice de l'industrie.

La durée de la concession est de vingt années.

Toutefois, avant la fin de chaque période de cinq ans, la résiliation du contrat pourra avoir lieu à la volonté réciproque des parties et moyennant un avertissement donné un an d'avance.

Le 1er janvier 1885, la Société versera un cautionnement de 10 millions.

Le concessionnaire est tenu de pourvoir à la fabrication et à la vente des allumettes à ses risques et périls, de manière à satisfaire à toutes les exigences de la consommation.

Il devra fabriquer et mettre en vente des allumettes soit au phosphore ordinaire, soit au phosphore amorphe, conformes aux types choisis comme représentant la consommation courante, et dont les prix maxima sont fixés ainsi qu'il suit :

Allumettes en bois au phosphore ordinaire, par kilogramme contenant au moins 3.500 allumettes			2,00
Allumettes en bois au phosphore ordinaire,		par paquet de 500	0,30
—	—	par boîte de 150	0,10
—	—	par boîte de 60	0,05
—	au phosphore amorphe,	par boîte de 100	0,10
—	—	par boîte de 50	0,05
Allumettes en cire au phosphore ordinaire,		par boîte de 40	0,10
—	— amorphe,	par boîte de 30	0,10

Indépendamment de ces allumettes dites réglementaires, le concessionnaire s'engage à fabriquer et à vendre les types d'allumettes dites de luxe.

Le concessionnaire est autorisé à fabriquer, soit pour l'exportation, soit pour la consommation intérieure.

L'État a le droit de contrôler toutes les opérations de la Société. Le concessionnaire ne pourra employer que des agents français.

Il s'interdit de prendre part, à quelque titre que ce soit, à l'exploitation à l'étranger d'une industrie similaire à celle dont il a le monopole.

La Société s'engage à ne mettre en vente que des produits de bonne

qualité. Chaque contravention aux engagements est punie d'une amende prononcée par le ministre.

Cette amende pourra s'élever jusqu'à 5.000 fr. Toutefois, l'amende pourra être élevée de 5.000 fr. jusqu'au maximum de 25.000 fr. : 1° en cas de récidive dans une même année; 2° si la comptabilité du concessionnaire n'est pas en règle; 3° s'il refuse de faire l'exhibition de ses livres, de ses écritures et de ses documents.

En cas de récidive de toute contravention qui aurait donné lieu au maximum de l'amende, comme en cas de non payement de la redevance, le ministre aurait le droit de prononcer d'urgence, sauf recours au Conseil d'État, la résiliation du contrat, sans préjudice des répétitions qui pourraient être exercées contre le concessionnaire.

La valeur de la vie humaine. — Nous empruntons au *Journal des Débats* l'analyse suivante d'une conférence sur *la valeur économique de la vie humaine*, faite à la séance générale du Congrès d'hygiène de La Haye par M. le Dr Rochard :

La valeur économique de la vie humaine n'a pas encore été soumise au calcul. Les hygiénistes anglais qui se sont occupés de la question : MM. Chadwick, Farr, Douglas Gatson, James Paget, ne l'ont envisagée qu'à un point de vue spécial et non dans son ensemble, comme je vais le faire, parce que j'ai pour but de m'appuyer sur ces calculs pour démontrer les trois aphorismes suivants :

1° Toute dépense faite au nom de l'hygiène est une économie;

2° Rien n'est plus dispendieux que la maladie, si ce n'est la mort;

3° Pour les sociétés, le gaspillage de la vie humaine est le plus ruineux de tous.

Pour soutenir cette thèse, je vais établir d'abord ce que la mort et la maladie coûtent aux nations; je prouverai ensuite qu'il leur est possible de diminuer cette rançon et que l'hygiène est en mesure dès à présent de leur en fournir les moyens.

Il en coûte au médecin plus qu'à tout autre de traiter la vie de ses semblables comme une marchandise; je ne peux pas m'arrêter devant cette question de sentiment, mais je tiens à faire mes réserves. La vie humaine n'a pas de prix quand on l'envisage sous son côté moral et immatériel; mais à côté de cette valeur qu'on ne peut pas chiffrer, elle en a une toute matérielle, et c'est la seule que la loi envisage, et c'est celle qu'on a en vue dans tous les contrats d'assurance sur la vie. Cette valeur économique varie à l'infini, mais elle est surtout influencée par l'âge, le sexe, la résidence et la position sociale. Elle grandit depuis la naissance jusqu'à l'âge de l'activité complète, reste un instant stationnaire pour décliner jusqu'à la vieillesse où l'homme devient une non-valeur, comme

l'infirme, l'aliéné, l'oisif. Elle est moindre chez la femme que chez l'homme, chez l'habitant des campagnes que chez celui des villes ; elle s'accroît avec l'élévation du niveau social.

A l'aide de ces éléments, dont les derniers m'ont été fournis par la statistique officielle, j'ai divisé la France en petits groupes dont j'ai calculé la valeur, j'en ai fait la somme et j'ai trouvé que la population entière de la France représentait une somme de 41 milliards 321.236.656 fr., ce qui, pour 37.672.048 habitants, donne 1.097 fr. par tête. Ce chiffre est beaucoup plus faible que ceux de Chadwick (200 livres st.), de Farr (159 livres st.), des Américains (3.500 dollars), mais je le crois plus rapproché de la vérité.

D'après cette donnée, les 858.237 décès qui ont eu lieu en 1880, année normale que j'ai prise pour type, représentent 940.686.444 fr. En y joignant les frais de sépulture que j'ai négligés, on arrive à 1 milliard. C'est là notre dîme mortuaire.

Pour celle de la maladie, j'ai pris pour point de départ les comptes de l'Assistance publique. En 1880, il a été traité dans les hôpitaux de France 462.257 malades qui ont fourni 15.904.373 journées, soit 34 journées par malade. Elles ont coûté 31.808.756 fr. soit 2 fr. par journée. Il est mort 41.911 malades, soit 9 décès pour 100. La perte de travail résultant de ces journées de maladies, à 2 fr. pour l'homme et 1 fr. pour la femme, donne une somme de 22.087.419 fr. représentant les frais de chômage, ce qui fait 53.896.175 fr. pour le tout. Un simple calcul proportionnel permet, le nombre des morts étant connu, de faire le compte des pertes entraînées par les maladies à domicile. Elles s'élèvent, en tout, à 654 millions 524.408 fr., ce qui donne 708.420.583 fr. pour la dîme de la maladie. En la joignant à la dîme mortuaire, on trouve un total de 1 milliard 649.107.027 fr. La mort et la maladie coûtent donc à la France une somme qui dépasse la moitié de son budget. Si l'on pouvait diminuer d'un dixième cette mortalité; on réaliserait une économie annuelle de 165 millions, ce qui constituerait un magnifique budget de la santé, et je vais prouver qu'on peut aller bien au delà du dixième.

Toutes les maladies qui déciment les populations sont des maladies contagieuses, et toutes les maladies contagieuses sont destinées à disparaître un jour, c'est-à-dire à s'atténuer de façon qu'il n'y aura pas à en tenir un compte sérieux parmi les causes de mortalité. Le raisonnement et l'expérience le prouvent. Dès l'instant où une maladie se transmet d'un malade à l'homme sain, on peut empêcher cette transmission. L'histoire de la médecine est pleine de maladies disparues ou plutôt atténuées. La peste, la lèpre, la suette, la maladie gangreneuse du moyen âge, ne sont plus que des souvenirs. Les fléaux moins destructifs qui nous affligent encore disparaîtront de même sous l'influence de

cette hygiène inconsciente à laquelle obéissent les nations; mais il dépend de nous d'accélérer ce mouvement de retraite, à l'aide des moyens plus sûrs de l'hygiène scientifique

(L'orateur passe alors en revue les principales maladies populaires, établissant ce qu'elles coûtent annuellement à l'Europe et quelles sont les mesures à prendre pour l'affranchir de ce tribut. Il termine de la façon suivante :)

Les idées que je viens d'exposer ne sont pas celles d'un visionnaire rêvant pour l'humanité des destinées impossibles. J'ai passé l'âge des illusions. Elles sont basées sur des données scientifiques irrécusables et sur la logique implacable des faits. Il s'agit de les faire passer dans le domaine de la pratique. Il faut pour cela deux choses : convaincre les gens, obtenir l'argent nécessaire. Pour atteindre le premier but, nous avons en main tous les leviers à l'aide desquels on soulève l'opinion publique; pour obtenir le second, les difficultés sont plus grandes. Il faut une première avance de fonds, et les nations sont peu disposées à la faire. Eh bien, la source est trouvée. L'Europe entretient en ce moment (1884) sous les drapeaux 2.384.600 hommes, sans compter les services et dépenses pour cet armement colossal; 2 milliards 903 millions par an. Eh bien, que le budget de la guerre vienne en aide à celui de l'hygiène. Il le lui rendra au centuple le jour de la lutte. Oh! je ne suis pas de ceux qui marchandent quand il s'agit de la défense du pays.... Mais ce sont là des pensées sur lesquelles il est malsain de s'arrêter, surtout dans un Congrès d'hygiène. Elles ne sont plus de notre époque, et le mieux serait de les oublier. L'ère des grandes guerres touche à sa fin. Elles n'en ont plus pour un siècle. Les guerres disparaîtront comme ont disparu les grandes épidémies. Cette ère de paix, messieurs, nous ne serons pas là pour la saluer, nos petits-fils peut-être ne la verront pas éclore; mais elle aura son heure et cette vision de l'avenir console un peu des tristesses du présent.

C'est peut-être une dernière illusion que je caresse encore; mais celle-là, je demande à la garder jusqu'à mon dernier jour.

Les postes et le téléphone. — Il faut féliciter M. Fawcett d'avoir trouvé, pour pacifier le litige entre la poste et les compagnies téléphoniques, un moyen qui paraît équitable pour les deux parties. Naturellement, ce compromis n'accorde pas aux compagnies tout ce qu'elles auraient souhaité. Par exemple, elles demandaient qu'une seule compagnie fût admise à desservir la même localité, en d'autres termes, que chaque compagnie eût un monopole dans les limites de la circonscription territoriale. Comme on devait s'y attendre, cette prétention a été écartée,

bien qu'accompagnée de l'offre tentante de garantir le Trésor contre toute perte résultant du développement des communications téléphoniques au détriment des communications télégraphiques, M. Fawcett ayant fait très justement remarquer que, monopole pour monopole, mieux valait celui du gouvernement, que le Parlement contrôle et qui est toujours responsable devant l'opinion publique. La demande des compagnies qu'il fût permis à leurs souscripteurs d'envoyer des télégrammes par la voie des téléphones a été également rejetée, mais, pour le reste, la plupart de leurs requêtes ont été admises au delà même de ce qu'elles espéraient. Voici les conditions qu'en dernier lieu le gouvernement a résolu d'offrir :

« 1° Le gouvernement se réserve toujours le droit, dans telle ou telle partie du pays, ou d'exploiter le téléphone par lui-même, ou de le faire exploiter par telles personnes qu'il agréera, et ce nonobstant toute convention ou concession antérieure ; 2° il dispense les compagnies de l'obligation qu'elles avaient jusqu'ici de lui fournir en nombre illimité des échantillons des appareils brevetés dont elles faisaient usage ; 3° il supprime toute limitation du rayon dans lequel les communications téléphoniques peuvent s'exercer; mais, en conséquence de cette suppression, des compagnies ne seront plus admises, sous certaines conditions, à se servir des fils télégraphiques dépendant du *Post-Office*, et elles devront désormais pourvoir à cet égard à leurs propres besoins; 4° les compagnies pourront ouvrir des bureaux spéciaux pour les communications orales; 5° eu égard à ces concessions et dans l'intérêt des rapports entre le *Post-Office* et les compagnies, le droit régalien de 10 0/0, que celles-ci payent sur leurs recettes brutes, s'étendra aux recettes dérivant de l'exploitation de leurs fils particuliers; 6° le *Post-Office* décline toute obligation d'établir des fils pour les compagnies; 7° afin de maintenir la distinction entre les messages télégraphiques écrits et les communications vocales, les compagnies ne transmettront nulle part de message écrit.

« Dans des conditions pareilles, les compagnies téléphoniques seront aussi libres dans leurs mouvements que le comporte l'intérêt public, et le résultat des mesures auxquelles le gouvernement s'est arrêté sera sans doute une extension nouvelle des communications par l'intermédiaire du téléphone. » (*The Economist.*)

Les primes sucrières. — La correspondance qui s'est échangée entre le Bureau du commerce et les partisans d'un droit de douane sur nos sucres importés, de façon à compenser les primes à l'exportation dont certains gouvernements étrangers font usage, cette correspon-

dance ne fait, en grande partie, que ressasser des arguments usés et décrépits. Elle a toutefois le mérite de faire ressortir, d'une façon claire et compréhensive, les arguments pour ou contre l'établissement d'un pareil droit. Ses avocats soutiennentque, grâce aux primes d'exportation, les raffineurs étrangers peuvent vendre leurs sucres à meilleur marché que les raffineurs anglais, et que conséquemment notre industrie du raffinage va dépérissant peu à peu. Tout en admettant que nous devons être prêts à subir toutes les conséquences d'une concurrence due à des causes naturelles, ils soutiennent qu'il n'y a rien d'incompatible avec le libre-échange dans l'imposition de droits destinés à défendre nos industriels contre une concurrence née de moyens factices. Opposer à la prime d'exportation un droit compensateur, ce n'est, disent-ils, que créer l'égalité de trafic, qu'ils semblent considérer comme synonyme du libre-échange lui-même. Sans doute, ajoutent-ils, ce droit compensateur élèverait pour les consommateurs le prix du sucre. Mais, selon eux et d'après eux, ce serait seulement relever ainsi ce prix à son niveau naturel, et les acheteurs n'auraient aucun droit de se plaindre s'ils payaient leur sucre à son vrai prix de revient.

Mais, ainsi que le Bureau du commerce en fait la remarque, l'argument porte à faux en ce qu'il concerne tant les faits sur lesquels il s'appuie que les principes dont il s'inspire. On parle beaucoup du déclin de notre industrie sucrière, mais, en réalité, il reste encore à prouver qu'elle ait plus souffert qu'aucune autre branche de la production nationale. La statistique, loin d'accuser une décadence dans cette industrie, montre que le commerce des sucres raffinés s'est accru dans le cours de ces vingt dernières années, et si l'on s'en réfère aux tableaux officiels de notre commerce extérieur, on s'assure que, si, pendant ces cinq dernières années, nos importations de sucres raffinés n'ont augmenté que légèrement, il y a eu, par contre, une grande augmentation dans l'importation des sucres bruts, en même temps qu'un accroissement dans l'exportation des raffinés.

Voici les chiffres :

	IMPORTATIONS.				EXPORTATIONS.	
Années.	Raffiné et candi.		Brut.		Raffiné.	
1883....	3.283.920	quintaux.	20.366.627	quintaux.	1.155.787	quintaux.
1882....	2.766.123	—	19.839.225	—	1.047.137	—
1881....	2.790.464	—	18.651.383	—	909.117	—
1880....	3.036.074	—	17.001.613	—	966.446	—
1879....	3.018.824	—	17.734.223	—	896.243	—

Ces chiffres, assurément, ne prouvent pas que l'industrie sucrière soit languissante. Notre population ne consomme guère plus de sucres raffinés étrangers qu'il y a cinq ans, de sorte qu'en tenant compte de

l'accroissement de la population, on ne saurait prétendre que le produit étranger a supplanté le produit national, tandis que nos expéditions pour le dehors se sont augmentées. Eu égard à l'inactivité du commerce en général, ce n'est point là réellement un fâcheux état de choses, et il y a bien d'autres branches de commerce ou d'industrie qui s'en contenteraient. A la vérité, tout récemment, la concurrence des raffineurs étrangers s'est accentuée ; mais les avocats de l'industrie sucrière faisaient entendre, il y a quatre ou cinq ans, les mêmes doléances qu'aujourd'hui, et nous ne pouvons conséquemment admettre que la situation de cette industrie soit aujourd'hui pire qu'alors.

« Si l'on n'a pas prouvé les souffrances du raffinage, d'autre part il est évident que les primes à l'exportation des peuples étrangers constituent un gain pour le peuple anglais et, sur ce point, le Bureau du commerce produit des statistiques qui méritent d'être citées : « D'après « les informations qu'il a récemment reçues, il est certain que les ou- « vriers anglais ont un intérêt beaucoup plus grand dans le bon mar- « ché du sucre que le Bureau ne le soupçonnait lors de la controverse « qui eut lieu à ce sujet il y a quatre ans. A cette époque, la considé- « ration qui frappait principalement l'attention du Bureau était l'intérêt « du consommateur, et les raffineurs avaient déclaré devant sa commis- « sion spéciale que les primes d'exportation avaient amené la diminu- « tion d'un farthing par livre de sucre. Il était facile de calculer que « cela représentait un gain annuel de 2 millions 1/2 sterling pour les « acheteurs du Royaume-Uni, somme au moins égale à celle des salaires « payés dans les raffineries. C'est une considération dont il est impossi- « ble, aujourd'hui encore, de ne pas tenir compte. Mais à ce profit qui « regarde les masses, il faut ajouter, semble-t-il, l'essor que certaines « industries spéciales ont reçu du bon marché du sucre pendant ces « dernières années ; de telle sorte que ce ne sont pas les consommateurs « seuls, mais encore les producteurs, qui ont intérêt à ce qu'il ne de- « vienne pas cher.

« D'après les renseignements précis qu'il a reçus, les manufactures « de conserves de fruits et les confiseries de Londres et des environs « consomment environ 45.000 tonnes de sucre raffiné par an et em- « ploient 6.000 ouvriers. De même en Écosse, il y a 80 usines de cette « sorte consommant 35.000 tonnes de sucre et employant plus de « 4.000 ouvriers. En tenant compte, même au plus bas chiffre, des au- « tres établissements situés ailleurs, on arrive à cette conclusion que « les fabriques de conserves et les confiseries du Royaume-Uni con- « somment 100.000 tonnes de sucre et emploient plus de 12.000 bras. « Le Bureau du commerce sait aussi qu'en Écosse l'industrie de la « confiserie a plus que quadruplé depuis vingt ans, et que le commerce

« des conserves, des confitures et des marmelades s'y est singulière-
« ment développé dans ces dernières dix années. De plus, on use lar-
« gement, paraît-il, du sucre raffiné comme matière première dans la
« confection du biscuit et des eaux minérales, ainsi que dans diverses
« autres branches de l'industrie, tandis que le brassage de la bière et
« la distillerie en consomment 50.000 tonnes annuellement. Il paraît
« donc, que plus de 200.000 tonnes de sucre raffiné sont annuellement
« employées en Angleterre comme matière première, et principalement
« dans les confiseries et les fabriques de conserves, confitures, etc., éta-
« blissements qui donnent du travail à trois fois plus de personnes en-
« viron que les raffineries elles-mêmes. Ce n'est donc point le consom-
« mateur seul qu'intéresse le bon marché du sucre, c'est encore l'ouvrier
« et le producteur, car il est impossible de ne pas établir une étroite
« liaison avec le développement des industries qui font usage du sucre
« raffiné en tant que matière première ».

« Les partisans du droit compensateur prétendent, il est vrai, que l'impulsion donnée à ces industries par le sucre à bon marché est artificielle. Cette impulsion n'en est pas moins réelle, et ce n'est pas une raison de ne pas jouir du bénéfice de la libéralité des étrangers tant qu'elle durera, sans se demander si le régime des primes d'exportation durera bien longtemps encore et si les peuples du continent ne se lasseront pas, quelque beau jour, de se taxer eux-mêmes jusqu'à concurrence de plusieurs millions, à la seule fin de procurer aux Anglais et à d'autres le sucre à un prix plus bas que son prix véritable. » (*The Economist*.

Programme du parti ouvrier socialiste belge. — Nous empruntons au journal *le Prolétariat* le programme du parti socialiste et des ligues ouvrières belges, adopté le 26 août dernier sur le rapport de M. César de Paepe.

Suffrage universel. — Représentation de la classe ouvrière dans les diverses assemblées politiques (Comices communaux et provinciaux, Parlement) et, par conséquent, *candidatures ouvrières.*

Instruction obligatoire, gratuite et laïque. — Combinaison de l'instruction proprement dite avec l'apprentissage des métiers. — Entretien des enfants à l'école.

Séparation complète des Églises et de l'État, et, par suite suppression absolue de l'instruction religieuse dans les écoles publiques de tout degré, abolition du serment religieux, sécularisation des cimetières et des hôpitaux, suppression du budget des cultes, etc.

Suppression de la conscription et de l'armée permanente; en tout cas, égalité des charges militaires.

Enquête économique, portant spécialement sur la situation de la classe ouvrière et de la petite bourgeoisie.

Abolition pure et simple des livrets ouvriers, ainsi que de tout texte légal relatif aux coalitions ouvrières.

Réforme de la loi des prud'hommes sur des bases démocratiques et égalitaires.

Responsabilité réelle des patrons dans les cas d'accidents survenus aux ouvriers durant le travail.

Reconnaissance légale des Chambres syndicales ou groupes corporatifs.

Interdiction d'inscrire dans les règlements d'atelier des *pénalités* frappant les ouvriers d'amendes ou de retenues de salaires.

Établissement d'une loi supprimant la *concurrence faite à l'industrie libre par les prisons.*

Réglementation du travail des femmes et des enfants dans les mines, manufactures, ateliers, couvents. Inspection de ces établissements par des commissions ouvrières.

Fixation d'une journée normale de travail (en harmonie avec les besoins de réparation des forces et le développement intellectuel et moral de l'homme), d'abord dans tous les chantiers, ateliers, chemins de fer de l'État, de la province ou de la commune, et en général dans tous les travaux et services publics. Puis, extension obligatoire, légale, de cette mesure à l'industrie privée.

Administration des caisses de prévoyance que la loi établit dans certaines industries (mines, chemins de fer), remise aux mains des ouvriers, sans ingérence des patrons, mais sous le contrôle de l'État (*controversé*).

Reprise des canaux par l'État. — Uniformité des péages sur les canaux.

Reprise des tramways par les communes; introduction du *travail coopératif ou participationniste* dans ce service, ainsi que dans les autres services publics.

Construction de maisons ouvrières par la commune, subsidiée au besoin par la province et l'État. Observation des règles de l'hygiène dans la construction et l'entretien de ces habitations.

Création de *Bourses du travail.* — Statistique permanente du salaire, du travail et du prix des denrées.

Adjudication des travaux de l'État, de la province et de la commune, en stipulant au cahier des charges *un salaire normal pour les ouvriers* (celui du tarif de la Chambre syndicale ou groupe corporatif) ; ou mieux, *adjudication directe de ces travaux aux Chambres syndicales* ou Sociétés ouvrières.

Participation des cultivateurs-fermiers et des journaliers agricoles à la *plus-value* donnée à la propriété par leur travail. — Favoriser aussi la coopération ou le système de la participation dans l'agriculture.

Cessation des aliénations de biens communaux et domaniaux à des particuliers ; retour graduel, à la propriété communale ou nationale, de ceux de ces biens dont l'appropriation collective est urgente.

Abolition des impôts d'alimentation et établissement de l'*impôt progressif sur le reveuu.*

Adhésion de la Belgique au projet de *législation internationale du travail*, ainsi qu'à toutes les mesures internationales ayant pour but d'amener l'unité dans les choses du travail, du commerce et de la civilisation, ou de combiner les forces de tous les pays contre les inondations, les épidémies, etc.

N. B. — En plus de ces questions, déjà adoptées *provisoirement* après discussion dans les séances des 19 et 26 août, il y a diverses questions proposées individuellement et ayant trait à l'organisation du crédit, aux concessions de mines, aux installations maritimes, etc.

La condition des ouvriers des fabriques en Russie. — On sait que le gouvernement russe, subissant les influences protectionnistes, s'est appliqué à développer artificiellement à coups de tarifs l'industrie manufacturière, en détournant ainsi de l'agriculture les capitaux et les bras. Ce système a eu pour effet, sans doute, de procurer temporairement des bénéfices extraordinaires aux industriels privilégiés, mais l'esquisse qu'on va lire de la situation de la classe ouvrière atteste que la protection du « travail national » n'a pas été au même degré favorable aux travailleurs.

Analysant le compte rendu publié récemment par l'inspecteur des fabriques de l'arrondissement de Moscou, la *Gazette russe* constate que jusque dans ces derniers temps la vie intérieure des fabriques et autres établissements industriels en Russie était presque complètement inconnue de la majorité du public. Quant aux mesures judiciaires qui s'édictaient à leur effet, elles n'étaient que rarement mises en pratique. Le travail en question, qui porte principalement sur le sort des enfants occupés dans les fabriques de Moscou, présenterait, dit la *Gazette*, un intérêt réel, tant en raison de la nouveauté du fait que par la lumière qu'il jette sur les conditions des ouvriers en Russie.

Le nombre total des fabriques mentionnées dans le compte rendu est de 158, avec 84.606 ouvriers des deux sexes, dont 8.112 enfants. Ces derniers constituent par conséquent 9,6 0/0 de la totalité des ouvriers. Sur 24 catégories d'industries, celle qui occupe le plus grand nombre des mineurs, c'est la fabrication des papiers peints (38 0/0). Cela pro-

vient de ce qu'on les fabrique à la main et que chaque ouvrier âgé est assisté de deux aides, qui sont des enfants pour la plupart du temps. Ensuite viennent les verreries (25,5 0/0), les fabriques de tabacs (24,8 0/0), la confection des nattes (21,5 0/0), les fabriques de meubles (27 0/0), etc.

La plus grande partie des mineurs employés dans les fabriques sont loués aux mêmes conditions que les autres ouvriers. Mais dans certaines industries, principalement celle des meubles, et dans les ateliers de tourneurs, on les accepte à titre d'apprentis pour un terme limité et ils sont défrayés de tout, ou bien reçoivent un certain salaire.

Le fonctionnement des écoles près des fabriques n'est guère satisfaisant, et cela tient surtout au nombre excessif des heures de travail, car là même où les écoles sont convenablement organisées, les ouvriers ne peuvent guère les fréquenter, faute de temps. Notre confrère croit même pouvoir affirmer que ce ne sont pas les jeunes ouvriers qui forment le principal contingent des élèves, mais bien les enfants des employés ou de personnes complètement étrangères à la fabrique. Ce trait caractéristique de nos écoles de fabriques en fait, à de rares exceptions près, des écoles urbaines ou rurales — selon le lieu de leur fonctionnement — et ne sert qu'à augmenter le nombre insuffisant des institutions primaires. Ainsi, sur les 4.004 élèves des écoles des fabriques, 1.195 seulement sont réellement occupés dans ces établissements industriels; les trois quarts, par conséquent, sont fournis par des éléments qui n'ont rien de commun avec elles.

L'installation plus ou moins commode et luxueuse des écoles dépend naturellement des dimensions de la fabrique et de l'importance de ses opérations. Dans quelques grandes manufactures, où les sommes allouées pour l'entretien des écoles atteignent plusieurs milliers de roubles, les choses se font en grand et ne laissent rien à désirer, tant au point de vue de l'organisation intérieure que sous le rapport de l'instruction; mais, fait observer la *Gazette*, on n'en voit que fort peu de ces écoles exemplaires. Le plus souvent on ne sacrifie que juste assez pour avoir un semblant d'école, en l'installant n'importe où, même dans les dortoirs des ouvriers.

Parmi les autres institutions dont le fonctionnement rationnel a de l'importance dans la vie des fabriques, il faut noter l'organisation de crèches pour les nouveau-nés. En Russie, où la durée du travail est plus considérable que dans n'importe quel autre pays, il faut surtout rechercher les moyens de donner aux femmes mariées la possibilité de soigner leurs enfants. Malheureusement, cette œuvre bienfaisante est très faiblement développée chez nous : de toutes les fabriques inspectées, quatre seulement ont des crèches. Il faut ajouter que l'une d'elles en possède une installation modèle. Les crèches se trouvent dans un

corps de logis séparé; les bonnes affectées au service sont au nombre de cinq; la nourriture est saine et suffisante. Tout a un cachet de propreté exemplaire.

Une autre question d'un intérêt majeur pour les enfants, c'est de les séparer autant que possible des adultes. Si l'on prend en considération la dépravation qui ne règne que trop parmi les ouvriers des fabriques, on ne saurait ne pas convenir du danger qui doit résulter pour les enfants d'une cohabitation constante avec ceux-ci. Malgré la nécessité urgente d'ôter de devant les yeux des enfants les exemples d'ivrognerie et de cynisme auxquels ils sont exposés, on n'a pu observer que dans huit fabriques l'installation de dortoirs séparés pour les ouvriers d'âges différents. Encore sont-ils médiocrement aménagés.

La répartition plus régulière du travail parmi les ouvriers constitue aussi un point important dans les réformes à opérer. Il n'y avait jusqu'ici pas de règlements à ce sujet, et s'il en a été édicté quelques-uns, ce n'est que tout dernièrement et à titre d'exception. Sur 158 fabricants, 97 fonctionnent seulement de jour et dans 61 le travail a eu lieu nuit et jour. Il faut compter comme minimum 9 heures par jour de travail sans intervalles. Ordinairement c'est 12 heures qu'il dure, mais souvent il va jusqu'à 15 et même 16 heures par jour. En moyenne, la durée est de 12 1/2 heures. Ce sont surtout les nattiers qui ont à souffrir d'un travail au-dessus de leurs forces. Des journées et des nuits entières se passent presque sans repos, au point que les patrons des fabriques eux-mêmes affirment que vers l'été les ouvriers sont complètement exténués. De même, chez les boulangers, le labeur est si dur qu'on a coutume de donner aux ouvriers, chaque année, deux mois de congé pour réparer leurs forces.

Relativement aux rapports mutuels des propriétaires d'usines et de leurs ouvriers, le manque d'une juridiction bien établie se fait particulièrement sentir. Un arbitraire absolu, régnant sans conteste dans l'assignation des amendes pour la moindre contravention, a pour conséquence que quelquefois cette pratique devient une source de revenus pour le propriétaire. Il est d'usage dans certaines fabriques de ne payer les ouvriers que deux fois l'an et de ne leur délivrer que l'argent nécessaire pour le payement des impôts et le remboursement de dettes contractées par eux à la cantine de la fabrique ; le surplus sert à couvrir les amendes, de sorte que certains ouvriers n'ont jamais d'argent, même pour les besoins les plus pressants.

Pour la nourriture, les artisans de Moscou ont adopté trois modes différents : elle leur est fournie par le patron, ou bien ils organisent un fonds commun, ou bien ils mangent en famille. Le premier système, qui se pratiquait presque partout, a donné place au second, qui est

maintenant préféré. On choisit ordinairement un doyen, qui surveille les achats et la préparation du manger, ainsi que les rapports du comptoir de la fabrique avec les ouvriers. Malheureusement, il n'arrive que trop souvent que le doyen fait ses choux gras au détriment des compagnons, leur prête de l'argent à la petite semaine, leur vend clandestinement et à crédit du tabac et de l'eau-de-vie, et gagne sur le tout. De cette manière, une institution si utile en principe et pouvant être un bienfait pour les ouvriers tourne à leur désavantage, permettant à un coquin de les exploiter en les privant de la majeure partie de leur gain.

Le salaire des ouvriers de nos fabriques est peu élevé. Le métier le plus lucratif, c'est celui de cloutier, qui rapporte jusqu'à 30 r. par mois, mais en moyenne le salaire d'un ouvrier ne dépasse pas 18 r. Celui de la femme est de 9 r. par mois ; quant aux enfants, leur salaire mensuel est de 8 à 10 r. En comparant les salaires, tels qu'ils sont établis en Russsie, avec ceux qu'on paye en Angleterre et en Amérique, on arrive à la conclusion que dans ces pays ils sont de 100 à 400 0/0 plus élevés que chez nous.

L'état sanitaire des ateliers laisse beaucoup à désirer. Sans parler d'une grande agglomération d'individus dans un seul local exigu et, par conséquent, manquant d'air, on a pu observer que les mesures les plus élémentaires pour prévenir les accidents sont souvent négligées dans l'emplacement des machines; quant aux hôpitaux, dont la création près des fabriques est rendue obligatoire par la loi, ils ne s'y trouvent que de nom, et l'auteur du compte rendu a constaté des cas où les fonctions d'infirmier étaient remplies par des cantiniers de la fabrique. On ne rencontre que rarement des institutions spéciales pour les ouvriers, telles que bibliothèques, salles pour les estropiés ou autres ouvriers incapables de continuer le service, caisses d'épargne, etc.

La *Gazette russe* conclut en disant qu'il serait désirable que les rapports des autres inspecteurs ne se fissent pas attendre, car ce n'est qu'en divulgant les côtés faibles de la vie de fabrique en Russie qu'on se trouvera à même d'y remédier efficacement.

Nulle part cependant la sollicitude du gouvernement à l'égard des ouvriers, et en particulier des enfants employés dans les fabriques, ne se montre plus active et plus abondante en règlements de toute sorte. Le gouvernement, dit le journal *les Nouvelles*, ne cesse de se préoccuper de l'amélioration de leur sort, tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral. A l'exemple des autres États européens, on a déterminé exactement l'âge auquel les enfants peuvent être admis au travail, le nombre d'heures d'occupation par jour, le genre de travail auquel ils peuvent se livrer sans dommage pour leur santé. De plus, une loi

promulguée dernièrement inflige des punitions pour la non-observation des règlements relatifs au travail des enfants dans les fabriques et traite la question de l'enseignement de ceux-ci, la durée de leurs occupations et l'inspection des fabriques.

On a vu plus haut, d'après le Rapport de l'inspecteur des fabriques de l'arrondissement de Moscou, combien cette réglementation et cette protection gouvernementales sont peu efficaces. (*Journal de Saint-Pétersbourg.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1884.

Communications : L'Associatiou philotechnique et l'économie politique. — Le Congrès des sociétés savantes en 1885. Programme de la section des sciences économiques et sociales.

Discussion : Des réformes possibles dans l'assiette et le tarif des contributions indirectes.

Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. le Dr Broch, ancien ministre en Norvège.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures adressés à la Société depuis la précédente réunion (Voir ci-après la liste de ces publications).

Parmi ces brochures figure un numéro du *Bulletin de l'Association philotechnique*, août 1884, au sujet duquel M. le secrétaire perpétuel présente quelques observations intéressantes. Il s'agit d'un discours prononcé par M. Hérisson, ministre du commerce, président de l'Association philotechnique, prononcé à la distribution des prix de cette Société d'enseignement, le 13 juillet dernier. Passant en revue les nombreuses matières figurant sur les programmes des diverses sections de l'Association, M. Hérisson disait :

« Nous y ajoutons même des cours de législation usuelle et d'économie politique : ce sont là, en effet, des notions qui sont indispensables aux ouvriers pour le maniement de leurs affaires professionnelles. Que de troubles, que de grèves, que de crises on éviterait si ces notions étaient plus répandues et si chacun, étant mieux à même de comprendre et de débattre ses intérêts, savait combien sont vaines les exigences qui se heurtent aux lois naturelles de l'économie

sociale, à ces lois dont l'expérience de chaque jour démontre l'existence et que personne ne saurait modifier à son gré! »

M. Courtois a tenu à citer cette phrase, qui présentait un intérêt particulier dans la bouche d'un membre du Gouvernement et dans une semblable circonstance, au point de vue des services rendus par la science économique et reconnus ainsi officiellement.

Il donne également communication d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, informant la Société de la session annuelle du Congrès des sociétés savantes en 1885, et transmettant le programme des diverses questions mises à l'étude pour les différentes sections. Voici la liste des questions proposées pour la Section des sciences économiques et sociales :

1° La division de la propriété en France (cette question ayant déjà été discutée dans son ensemble au Congrès de 1884, les études nouvelles auxquelles elle pourra encore donner lieu devront être limitées, soit à un point déterminé du territoire, soit à l'une seulement des causes principales du morcellement);

2° L'aménagement et la conservation des forêts en France, avant et après 1827;

3° La législation et le régime des routes et chemins en France, aux XVIIIe et XIXe siècles;

4° Étudier, au point de vue de leur valeur comparative, les divers documents qui peuvent être utilisés pour l'évaluation des populations de l'ancienne France (évaluation en feux dans les recensements dressés par les officiers des élections ou les agents des seigneurs, évaluation en communiants dans les pouillés et les registres de visites pastorales, etc.);

5° Étudier, sur un point déterminé ou dans une industrie particulière, le salaire et les conditions des ouvriers, sous l'ancien régime et dans la France contemporaine;

6° De la propriété en pays musulman;

7° Étudier la situation légale des sociétés commerciales françaises à l'étranger et des sociétés étrangères en France;

8° Des modifications à introduire dans la législation en vue d'autoriser ou de régulariser la preuve du décès d'une personne disparue, dont la mort ne peut pas être constatée par un acte régulier de l'état civil;

9° L'enseignement secondaire spécial, ses caractères distincts, son utilité sociale et ses relations avec les autres ordres d'enseignement.

La réunion adopte pour sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Fournier de Flaix :

DES RÉFORMES POSSIBLES DANS L'ASSIETTE ET LE TARIF DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. **Fournier de Flaix** prend la parole pour exposer et développer la question.

Messieurs, dit-il, j'avais eu l'intention de vous proposer de nous occuper ce soir de la question des octrois dans les grandes villes et de vous montrer les inconvénients de toute sorte des octrois dans les principaux centres urbains. C'est dans ces centres, en effet, que tendent à se grouper la plupart des branches de la production industrielle. Comment, dès lors, n'être pas frappé de l'inégalité des conditions du travail entre une ville comme Paris, où la population paye 150 millions de taxes d'octroi, et une ville comme Londres, comme Berlin, comme New-York, où c'est la propriété foncière qui supporte seule les dépenses municipales ?

A Paris, tous les bénéfices de l'accumulation urbaine appartiennent aux propriétaires et toutes les charges incombent au travail. Mais cette question pourra revenir une autre fois ; aujourd'hui, je désire vous entretenir des taxes que le gouvernement prépare sur la viande et le pain, au moyen des droits d'entrée sur le bétail et le blé.

Il est vrai que vous avez entendu formuler, devant le Sénat comme devant la Chambre, cette inacceptable doctrine que les droits de douane n'avaient pas d'influence sur le prix des denrées qu'elles frappent. Telle est l'opinion que le ministre de l'agriculture a soutenue, à la tribune de la Chambre des députés, dans la discussion sur les sucres ; telle est celle qu'il émet dans l'exposé des motifs du projet de loi qui élève de 40, 50 et 100 0/0 les droits sur l'entrée du bétail.

De pareilles affirmations, notoirement fausses, nous indiquent mieux que toutes les phrases combien est accentuée la réaction protectionniste, provoquée par M. Thiers et le gouvernement actuel : ce ne sont même plus des sophismes, ce sont des supercheries économiques et politiques, car il faut savoir, dans certaines circonstances, appeler les choses par leur nom.

En voulez-vous la preuve ? A peine la loi sur les sucres a-t-elle paru, que tous les marchands ont élevé leur prix de 10 cent. par livre.

Et que se passe-t-il pour la viande ? La loi n'est pas votée, mais, comme on pense qu'elle le sera, la viande a haussé de 15 cent. par kilogramme, anticipant la loi. Et d'où vient cette anticipation ? De ce que la viande est un aliment plus nécessaire que le sucre.

J'ai dès lors le droit de maintenir que le ministre n'a pas dit la vérité, ou qu'il l'a sciemment cachée, en affirmant que les surtaxes sur les sucres et les droits d'entrée sur le bétail n'auraient pas d'effet sur le prix de la viande et du sucre.

On peut contester le caractère de nécessité du sucre, suivant que l'on consent à élever ou à rabaisser la condition de l'ouvrier, et le quantum de ce nécessaire que Vauban, Montesquieu, Turgot, voulaient constituer; mais l'on ne contestera pas celui de la viande, puisque la force musculaire productive de l'ouvrier dépend de la quantité de viande qu'il consomme.

Mais la viande ne suffit déjà plus, et nous avons vu le gouverneur de la Banque de France faire voter par le conseil général de la Côte-d'Or un vœu en faveur de taxes sur l'importation des blés, c'est-à-dire sur le pain.

Nous sommes donc en pleine réaction protectionniste, sous un gouvernement démocratique et républicain. A quoi cela tient-il? Cela tient à une double cause.

Les propriétaires ont vu diminuer leurs rentes et le prix de leurs terres ; ils espèrent que la hausse des denrées alimentaires, l'élévation du coût de la vie rétabliront leurs rentes et leurs profits.

Les ouvriers sont devenus protectionnistes; ils croient que, grâce à la protection, ils pourront expulser les produits similaires étrangers et élever leurs salaires.

Rentes et salaires devront monter aux dépens des consommateurs.

On peut, jusqu'à un certain point, admettre la réalité des espérances des propriétaires, car ils auraient pour eux le besoin, je dis jusqu'à un certain point, parce que, en ce qui est du pain et du sucre, le développement de la production défiera les droits de douane à moins d'en arriver aux surtaxes extravagantes de l'Angleterre de 1815 à 1842.

Mais quant aux ouvriers, leurs illusions sont profondes. Ils sont sous l'influence de la vieille doctrine de la récupération. Ils s'imaginent que, commme ils croient leurs salaires réduits à un véritable minimum, ce qui est une erreur, ils trouveront toujours moyen de se récupérer. C'est ce qu'ont pensé Quesnay, Turgot, Ricardo.

Mais les ouvriers français ont devant eux deux exemples du contraire. Les ouvriers anglais de 1815 à 1842 n'ont pas pu se récupérer; leur misère est devenue terrible. Léon Faucher et Bastiat nous l'ont racontée. De là la grande évolution dont Cobden et Robert Peel ont été les chefs.

Aujourd'hui les ouvriers anglais ne payent plus de taxe de consom-

mation que sur le thé et l'alcool. Affranchis des impôts indirects, ils reçoivent leurs salaires entiers; ils sont parvenus à faire des épargnes considérables. M. Leone Levi évalue que sur un revenu total de 25 milliards, les salaires prélèvent en Angleterre 13 milliards.

Même situation aux États-Unis, mais en sens opposé. D'où le puissant mouvement qui se manifeste en faveur de la liberté commerciale. La question de la présidence est posée sur le terrain économique.

Il en sera de même pour les ouvriers français qu'il en a été pour les ouvriers anglais. Ils ne pourront pas se récupérer. En effet, la hausse du coût de la vie enchérira la production; par suite nos exportations qui ont perdu 130 millions en 7 mois, en 1884, continueront de s'amoindrir; le travail sera moins recherché, le salaire baissera; il baisse déjà, il est offert partout en baisse. Les ouvriers gagneront moins et ils paieront plus cher leur alimentation. Leur condition s'aggravera tandis que celle des propriétaires s'améliorera à leurs dépens.

Ils se retourneront alors vis-à-vis de l'État et lui diront: puisque vous avez garanti leurs rentes aux propriétaires, au moyen de surtaxes qui retombent sur nous, garantissez-nous nos salaires.

C'est le droit au travail; nous revenons en 1848.

Et cela, au moment où les progrès de l'appropriation du globe, ceux de la culture aux États-Unis, au Cap, en Australie, dans l'Inde, en Chine, préparent une amélioration notable de la condition humaine, où la disette disparaît, où la cherté disparaît, où se réalise la parole du Psalmiste: *Et adipe frumenti satiat te.*

M. **Achille Mercier** rappelle quels procédés, simples et habiles à la fois, employa Robert Peel pour sauver l'agriculture anglaise : il supprima toutes les entraves à la circulation des produits étrangers et institua définitivement en Angleterre le régime libre-échangiste qui n'a cessé d'y donner les merveilleux résultats que tout le monde admire.

Chez nous, le remède aux maux dont souffre notre agriculture se composerait d'un ensemble de mesures telles que la réduction ou même la suppression des taxes sur les engrais, sur les machines agricoles, l'abaissement des tarifs de nos chemins de fer, surtout pour les produits de la terre, etc.

A cette question se rattache intimement celle des octrois, qui, en réalité, frappent sur ces produits du sol lorsqu'ils pénètrent dans les villes, et nuisent à leur écoulement.

Ce qui se passe en ce moment chez nous, au sujet de l'industrie

vinicole, si gravement atteinte par le phylloxera ; ce qui se passe au sujet de la culture du blé, si sérieusement compromise par la concurrence des États-Unis et surtout de l'Inde, tout cela constitue, pour dix-huit millions de producteurs français, une situation critique excessivement grave, qui deviendra fatalement, un jour ou l'autre, une question politique redoutable.

M. le Dr **Broch** fait remarquer qu'un élément de la question des plus intéressants à ne pas oublier, c'est l'infériorité de la production de la France par hectare, où la terre ne donne pas ce qu'elle devrait donner en blé, si elle était cultivée avec toutes les ressources qu'enseigne la science agronomique moderne. Tandis que le sol français ne produit que 14 hectolitres par hectare, en moyenne, la Belgique en produit 20, l'Allemagne 18, le Danemark 28, en froment et en seigle.

En France malheureusement, on emploie encore très peu les engrais artificiels; c'est en France également qu'il y a le moins de machines agricoles. Et qu'on n'objecte pas la grande division de la propriété : en Norvège, où le sol cultivable est au moins aussi divisé qu'ici, on emploie beaucoup de ces machines pour couper les récoltes, faucher, etc., même chez les petits propriétaires : un d'eux, par exemple, possède une machine et va successivement chez les autres, qui le payent tant par journée ou par hectare.

Cette situation d'infériorité tient, en France, à l'influence encore si puissante du régime protectionniste, et aussi à ce que ce pays est encore, à ce point de vue comme à tant d'autres, essentiellement conservateur, le plus conservateur du monde, dit M. Broch. Le paysan y travaille comme un nègre, comme ont fait ses ancêtres, et ne veut pas se laisser persuader qu'un changement dans ses procédés routiniers lui épargnerait du travail en développant sa production.

Ce qu'il faut, ajoute-t-il en terminant, c'est répandre en ce pays l'instruction, l'étendre le plus possible ; c'est là ce qui résoudra peu à peu la plupart des questions de ce genre, sauf peut-être en ce qui regarde la vigne : là, l'invasion du phylloxera a créé une situation spéciale, compliquée du développement consécutif des importations d'Espagne et d'Italie, etc.

Enfin, M. Broch insiste beaucoup en faveur du crédit agricole, si nécessaire surtout aux fermiers.

M. **Limousin** prend la parole pour expliquer que, si les ouvriers commettent la faute de croire aux doctrines et aux promesses des protectionnistes, ils ne font que céder, comme les patrons d'ailleurs, aux suggestions de leur intérêt et de leur ignorance.

Ce que nous voyons en ce moment, c'est le triomphe des intérêts particuliers sur l'intérêt général.

Il ne voit guère de remède, du reste, à la situation dont on se plaint, et conseille seulement aux propriétaires fonciers de se résigner à voir leur revenu diminué par le jeu fatal des lois économiques, de même que les propriétaires industriels et les personnes possédant des actions et des obligations.

M. **E. Fournier de Flaix** tient à appuyer l'opinion de l'honorable président au point de vue de la condition de la production agricole et de l'effet de la taxe sur l'entrée du bétail. Le gouvernement s'applaudit de l'idée que les cultivateurs payeront plus cher les animaux de labour. Le bœuf et la vache servent à cultiver la moitié du territoire. Supposez que l'on dise à un industriel quelconque : « Nous vous félicitons de payer plus cher les machines, la « houille, le gaz, etc., vos moyens de transport », ce serait de la dérision. C'est exactement le langage que tient le gouvernement.

Quant aux rentes des propriétaires, l'orateur doute qu'on puisse contester l'opinion de M. Limousin. Le fermage est un mode de culture onéreux, puisqu'il suppose une culture susceptible de rémunérer un intermédiaire de plus entre le propriétaire et le cultivateur. L'agriculture peut parfaitement prospérer sans fermier, les trois quarts de la France sont cultivés sans fermier. L'État n'a rien à voir dans les affermages, quoi qu'en pensent quelques sénateurs : c'est à chaque propriétaire de cultiver comme il peut, c'est son affaire ; il serait inique de faire payer à tout le monde pain, viande, sucre, vin, plus cher pour constituer à quelques-uns des rentes qu'ils consommeraient paisiblement à Paris ou à Baden-Baden ; en ce cas chacun aurait droit à la protection, depuis le sénateur jusqu'au vaudevilliste.

M. **Mercier** rappelle que l'emploi des vignes américaines paraît un moyen de parer en partie aux ravages du phylloxera, et que, dans cette voie, le Crédit foncier pourrait jouer un rôle plus actif et plus efficace qu'aujourd'hui,

M. **Adolphe Coste** fait remarquer que tous les précédents orateurs ont constaté le mouvement protectionniste qui se produit en France depuis quelque temps. Tous sont d'accord pour le déplorer et pour en redouter les conséquences aussi bien sociales qu'économiques. Mais il semble qu'en dehors de l'ignorance économique du pays et de la fâcheuse indifférence de nos gouvernants et de nos législateurs pour les lois élémentaires de la production et de l'échange, nul n'ait

signalé d'autres causes à ce mouvement protectionniste. Il y en a pourtant d'incontestables: ce sont les souffrances de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Toutes les fois qu'un peuple souffre, il fait d'instinct appel à la protection. Il faudrait qu'une nation fût bien éclairée pour agir d'autre sorte. Il n'y a donc pas lieu de trop s'étonner de la réaction économique qui se manifeste en ce moment et il faut bien se dire que ce n'est pas par des blâmes théoriques et de sages conseils de résignation aux maux présents qu'on en aura raison. On doit rechercher les causes des souffrances du pays, pour y porter remède dans la mesure du possible. Ces causes sont nombreuses et l'on en a indiqué quelques-unes qui échappent évidemment à notre action, le phylloxera, la persistance des mauvaises récoltes, la ruine de quelques pays étrangers qui étaient pour nous des clients importants, etc. Il y a là des cas de force majeure devant lesquels il faut s'incliner. Mais il n'en est pas de même pour certains faits qui résultent directement de notre conduite politique et financière. Il y a une cause prédominante aux souffrances du pays, c'est l'enchérissement général de la vie qui rend les salaires insuffisants, qui dicte les exigences des ouvriers et qui, faisant hausser démesurément la main d'œuvre, place nos cultivateurs et nos industriels dans une infériorité véritable par rapport à leurs concurrents étrangers. Eh bien, il faut reconnaître que cette cherté de la vie est due en grande partie à l'exagération de l'impôt en général et en particulier aux contributions indirectes et aux octrois qui pèsent lourdement sur l'alimentation des travailleurs. C'est ainsi que la question posée par M. Fournier de Flaix se rattache par un lien étroit à la question du protectionnisme. Comment y répondre? Certes il y a des réformes possible dans l'assiette et le tarif des contributions indirectes en France. L'orateur ne voudrait pas leur suppression totale: il y en a comme celles sur le tabac, l'alcool, voire même le sucre, qui portent sur des consommations de luxe à peu près facultatives. Mais il faudrait supprimer, remplacer par conséquent, toutes les taxations qui ont pour conséquence de renchérir l'alimentation de l'ouvrier; or, quelles que soient les réformes que l'on adoptera, elles ont pour conditions nécessaires : d'abord une politique financière plus sage qui mette fin aux augmentations budgétaires incessantes et qui supprime le déplorable système des emprunts en permanence; ensuite une réforme complète de l'ensemble de nos impôts directs de façon qu'ils pèsent également sur les capitaux et les revenus de chacun et qu'ils puissent être substitués, en partie du moins, aux impôts alimentaires. Nos contributions directes, à part celle des patentes, sont toutes des impôts de répartition et d'une inégalité flagrante. Il faut les transformer en impôts de quotité

et les rendre proportionnelles. Quand la contribution foncière sera devenue proportionnelle à la valeur de la terre, et la contribution des portes et fenêtres à la valeur de la propriété bâtie; quand la contribution personnelle, si dérisoire aujourd'hui, sera devenue un véritable impôt sur le revenu fournissant la valeur *exacte* de trois journées du travail ou du revenu des contribuables (et non pas indistinctement trois fois cinquante centimes par tête dans les départements pauvres et trois fois un franc cinquante dans les départements riches); quand enfin la contribution mobilière atteindra la richesse totale de chaque famille suivant son train de maison, c'est-à-dire ses habitudes de consommation, alors, on pourra aisément supprimer les mauvaises contributions indirectes et les octrois qui pèsent aujourd'hui sur la production en pesant sur les salaires. Alors, on pourra réaliser avec assez d'approximation la justice dans l'impôt et l'on n'aura plus besoin de s'en rapporter au Trésor des répercussions qui sont le plus souvent aussi onéreuses qu'inexactes. M. Coste ajoute d'ailleurs que ce régime de l'impôt direct assurerait le contrôle plus ferme des contribuables et mettrait obstacle au développement des emprunts.

M. **Mangin** dit que la grosse question, dans la discussion actuelle, c'est celle de la suppression des octrois. Par quoi les remplacer?

Quant à reporter le poids sur les propriétaires, c'est une illusion, car ceux-ci en reporteront, à leur tour, la charge sur leurs locataires.

Et puis, si l'on supprime les octrois, il y aura toute une classe, celle des ouvriers, qui deviendra une classe privilégiée, privilégiée au rebours des anciens privilèges, et qui, étant donné les idées régnantes, ne payera plus d'impôts du tout.

M. **Limousin**, à propos de la question des chemins de fer incidemment soulevée, soutient que les tarifs des chemins de fer français sont encore bien moins élevés qu'en Allemagne, en Belgique et en Angleterre.

M. **Léon Chotteau** fait quelques observations au sujet d'une denrée spéciale, menacée par les tarifs de douanes dont on a parlé : c'est la viande. Il y a déjà, sur les viandes, au point de vue douanier, une différence considérable entre l'animal sur pied et l'animal abattu; le tarif dont il a déjà été question à la Chambre, et que réclament si fort certains protectionnistes insatiables, rendrait cette différence encore plus criante.

Il y a quelque temps, on avait parlé d'instituer, dans quelques villes, des boucheries *municipales* pour soustraire les consommateurs aux effets des spéculations des bouchers; ces établissements seront découragés, rendus impossibles même, dit M. Chotteau, si les droits proposés sur le bétail étranger viennent à être votés.

Enfin, il ne veut que rappeler les déplorables effets produits aux États-Unis par le fameux décret de 1881 sur l'importation en France des viandes salées d'Amérique. M. Chotteau a déjà signalé à la Société l'animosité excitée contre nous, dans les États de l'Union, par cet acte de rigueur, qui a causé aux deux pays une perte sèche de plusieurs millions par an, au grand détriment de nos classes ouvrières elles-mêmes. Des mesures de ce genre exposent notre commerce d'exportation à de dangereuses représailles, auxquelles le gouvernement américain n'est malheureusement que trop enclin.

M. **Alfred Neymarck**, vu l'heure avancée à laquelle se termine cette discussion, se borne à examiner quelques-uns des côtés de la question si intéressante qui est à l'ordre du jour. Il est complètement d'accord avec M. Fournier de Flaix qui a démontré combien la liberté commerciale, le libre-échange étaient préférables à la protection, dans quelle erreur économique était tombé M. le ministre de l'agriculture en élevant les droits de douane à l'entrée des bestiaux étrangers.

Cette circulaire de M. Méline, dit M. Alfred Neymarck, paraît être une chose absolument nouvelle : elle est cependant vieille de plus d'un siècle; elle rappelle les circulaires et les ordonnances de l'abbé Terray qui prohibait le libre commerce des grains, voulait empêcher toute concurrence avec les pays étrangers, essayait de frapper d'un droit les fers qui entraient en France. Mais, elle nous rappelle aussi les admirables lettres de Turgot dans lesquelles il protestait contre tous les droits pouvant porter atteinte à la libre concurrence, à la liberté.

N'est-ce pas Turgot qui a dit que les marchands qui opprimaient comme vendeurs étaient, à leur tour, opprimés comme acheteurs ?

N'est-ce pas lui qui, dans un langage d'une véhémence telle qu'on n'oserait pas l'employer aujourd'hui, traitait « *d'imbéciles* » ceux qui, par crainte de la concurrence, trouvaient sans cesse quelques sophismes pour faire croire que l'État avait intérêt à écarter les étrangers, parce que ces derniers étaient « les ennemis du commerce national » ?

N'est-ce pas encore Turgot qui a dit que, quels que soient les intérêts particuliers, la vérité était que toutes les branches du com-

merce devaient « être libres, également libres, entièrement libres » ; que s'imaginer favoriser le pays en interdisant l'entrée des marchandises étrangères était une « pure illusion » ?

Ces grandes vérités, dit M. Alfred Neymarck, malheureusement méconnues aujourd'hui, ne semblent-elles pas avoir été écrites pour notre époque? Au point de vue économique, il est triste de le constater, mais, il faut bien le dire, nous reculons de plus d'un siècle ; on a fait autrefois des émeutes et des révolutions pour empêcher les grains et les marchandises d'un pays de circuler d'une contrée à l'autre, d'un village à un village voisin : on craignait autrefois la disette et la cherté. Aujourd'hui, l'état des esprits est qu'on applaudirait à une loi sévère qui, sous peine de prison et d'amende, empêcherait tous les produits de l'étranger de pénétrer en France ; on redoute maintenant l'abondance et le bon marché.

N'est-ce donc pas un devoir, en présence des doctrines protectionnistes qui menacent notre pays d'un bouleversement économique, de dire et de répéter sans cesse, avec notre grand Turgot, qu'il n'y a pas de salut hors de la liberté ?

M. Alfred Neymarck, au sujet de l'augmentation des droits d'entrée sur le bétail, ajoute que c'est une illusion de croire que cette augmentation profitera soit aux agriculteurs, soit aux consommateurs. Elle profitera aux intermédiaires.

Un marchand qui achetait d'habitude en Allemagne des moutons à 40 francs par tête, par exemple, dira à son vendeur : « Je paye maintenant un droit de 3 francs à l'entrée en France ; je ne puis plus vous payer vos moutons que, déduction faite de ce droit, soit 37 fr. Au boucher français, ce marchand dira que les moutons qu'il vendait autrefois 40 francs doivent être vendus 43 francs par suite de l'établissement du droit de 3 francs à l'entrée. Bénéfice : 6 francs pour l'intermédiaire.

Et le boucher, que dira-t-il, lui, au consommateur qui se plaint de la cherté croissante du prix de la viande ? Il répondra qu'il est bien obligé et de maintenir ses prix, et même de les élever, quand le gouvernement frappe d'un droit le bétail qu'il achète à l'étranger. Les droits protecteurs établis par l'honorable M. Méline sur la viande ne produiront donc pas les résultats qu'en attend le ministre : on s'en rendra compte avant peu, mais pendant ce temps, le mal aura été fait, et ce sera le gouvernement qui sera accusé, par ses mesures économiques, d'être la cause des maux des uns et des autres.

Notre collègue M. Mercier, ajoute l'orateur, a fait ressortir les souffrances de l'agriculture, la crise agricole que traverse le pays ; il a indiqué plusieurs causes à cette crise en même temps que les remèdes

qu'il conviendrait d'y apporter pour la conjurer. Sans doute, les souffrances de l'agriculture sont réelles, mais quelle est donc l'industrie, le commerce quelconque qui ne trouve pas des sujets de plaintes et de souffrances? Le propriétaire se plaint de la diminution de ses fermages; le fermier, de la cherté des baux; le rentier, de la diminution du revenu et du capital des valeurs qu'il possède. Ces diminutions dans le revenu des rentiers — qu'ils soient rentiers immobiliers ou mobiliers — est la conséquence inévitable de la marche du temps et des progrès accomplis. Il y a plus d'un demi-siècle, en 1824, Jacques Laffitte disait avec raison « que l'homme qui vit sur une œuvre passée doit devenir continuellement plus pauvre, parce que le temps le transporte, avec la richesse d'autrefois, au milieu d'une richesse toujours croissante et toujours plus disproportionnée à la sienne. A défaut du travail, il n'y a qu'un moyen de se soutenir au niveau des valeurs actuelles, c'est de diminuer ses consommations. Il faut travailler ou se réduire. Le capitaliste a le rôle de l'oisif, sa peine doit être l'économie, et elle n'est pas trop sévère ».

Faudra-t-il donc que l'État, continue M. Alfred Neymarck, l'État, être impersonnel qui ne peut donner d'une main qu'autant qu'il reçoit de l'autre, devienne le protecteur de tous ceux dont les intérêts sont diminués, atteints? Ne serions-nous pas plutôt dans la vérité en demandant à l'État d'être sage et économe, de ne pas faire de dépenses inutiles, de réaliser les plus grandes comme les plus petites économies, et de faire ensuite que les impôts qu'on lui paye soient mieux répartis?

Car, — et c'est là une des causes indéniables des souffrances de l'agriculture, — les charges qu'elle supporte sont considérables et elles ont été officiellement constatées.

En 1879, l'administration des finances a fait un recensement général des propriétés et valeurs de toute espèce qui constituent la fortune de la France et a procédé à l'estimation du revenu net de chaque espèce de propriété.

En tenant compte du produit des impôts annuels, on arrive à constater que l'agriculture (abstraction faite des contributions indirectes) paye à l'État 25 0/0 de son revenu net, exactement 24,83 0/0; la propriété immobilière urbaine, 17,03 0/0; les valeurs industrielles et commerciales 13,05 0/0; la propriété mobilière 4 0/0. Les traitements des fonctionnaires, les salaires des ouvriers ou domestiques, etc., contribuent aux charges de l'État par les contributions indirectes qui représentent 7,76 0/0 du revenu net.

Si l'on ajoute aux autres catégories de valeurs imposables les 7,76 0/0 qui sont plus ou moins payés par tous les Français, on

trouve que l'impôt prélève sur le revenu net de toutes les valeurs, les quote-parts suivantes :

Propriété agricole,	24,83 0/0 + 7,76 0/0 = 32,59 0/0.
Propriété immobilière urbaine,	17,03 0/0 + 7,76 0/0 = 24,79 0/0.
Valeurs industrielles et commerciales	13,05 0/0 + 7,76 0/0 = 20,81 0/0.
Propriété mobilière,	4 0/0 + 7,76 0/0 = 11,76 0/0.
Traitements, salaires, etc.,	7,76 0/0.

Est-ce que ces charges et ces inégalités fiscales ne pèsent pas lourdement sur l'agriculture, ne sont pas une des causes principales de ses souffrances et ne doit-on pas se demander, comme l'a fait M. Fournier de Flaix, si l'assiette et le tarif des contributions ne sont pas susceptibles de grandes réformes et modifications ?

Voici, par exemple, un capitaliste qui achète 100.000 francs d'immeubles. Combien paye-t-il de frais à l'État sous forme de droits divers ? 10 0/0 au moins.

Il achète 100.000 francs de balles de coton et souscrit cinq effets de 20.000 francs chacun à son vendeur. Combien paye-t-il à l'État ? 0,05 par 100 francs, soit 50 francs pour 100.000 francs.

Il achète 100.000 francs de valeurs de bourse ? Combien paye-t-il à l'État ? 1,80 de droits de timbre sur le bordereau de négociation de l'agent de change qui, lui, prélève un courtage proportionné au chiffre des affaires, 1/8 0/0, soit 1,25 par 1.000 francs; 12,50 par 10.000 francs, 125 francs pour 100.000 francs.

Un spéculateur fait des millions d'affaires à terme ; le seul droit que l'État prélève sur lui, c'est 0,70 par bordereau d'agent pour les transactions de 1 à 10.000 francs et 1 fr. 80 c. pour celles supérieures à 10.000 francs.

Pourquoi donc, ainsi que cela se passe en Allemagne, et dans la plupart des marchés étrangers, le droit de timbre des bordereaux et arrêtés des agents de change et courtiers établi en vertu des lois des 11 janvier 1842, 5 juin 1850, 2 juillet 1862, 30 mars 1872, ne serait-il pas établi proportionnellement au chiffre des affaires faites, de même que les droits de mutation se payent proportionnellement aux prix d'achats, de même que les timbres des effets de commerce sont proportionnels ?

Cette réforme donnerait à l'État une source nouvelle de produits qu'il pourrait appliquer au dégrèvement de certaines branches de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, trop lourdement atteintes.

Il a été question aussi, ajoute M. Alfred Neymarck, dans la discussion de ce soir, des avantages et des désavantages que présentaient les impôts indirects et les impôts directs, et on s'est demandé quelles contributions l'État aurait avantage à préférer. C'est une bien vieille

question, qui a été, est, et sera toujours discutée. Personne mieux que Turgot n'a précisé les inconvénients multiples des impôts indirects et des impôts de consommation; mais on peut se demander si, en présence des prodigieux développements des dépenses publiques auxquelles l'État est obligé de satisfaire tous les ans, Turgot n'aurait pas eu recours aux impôts indirects? il aurait vu de quel secours précieux ils étaient pour les finances et il se serait appliqué à les établir et à les répartir d'une façon moins inégale qu'aujourd'hui. Si le législateur, depuis le commencement de ce siècle, a donné la préférence aux impôts indirects, c'est parce qu'ils se payent facilement, sans contrainte, sans que le contribuable s'en doute, au fur et à mesure de sa consommation.

Il y a longtemps que M. Thiers l'a dit : « L'impôt indirect est celui des peuples les plus avancés dans la civilisation, tandis que l'impôt direct est celui des peuples barbares. Pays pauvre, pays esclave, et impôts directs avec le doublement ou le triplement de l'impôt comme revenu extraordinaire sont des faits toujours unis; pays riche, pays libre et impôts indirects, avec le crédit pour ses ressources extraordinaires, sont autant de faits aussi également unis que les précédents. »

Au surplus, il ne suffit pas de dire aujourd'hui qu'il faut supprimer les impôts indirects; encore faudrait-il indiquer par quels impôts on pourrait les remplacer ; si ces nouveaux impôts seraient plus facilement recouvrables que les anciens, s'ils coûteraient moins d'ennuis et de vexations aux contribuables? On peut condamner tous les impôts en principe : ils ont tous des défauts, mais ne vaut-il pas mieux entre plusieurs défauts choisir le moindre?

Une des causes de cette mauvaise répartition des impôts, fait remarquer M. Alfred Neymarck, en terminant, a été la précipitation avec laquelle il a fallu établir de nouvelles taxes après la guerre. On a frappé, par nécessité, à droite et à gauche; puis quand, en 1878, on a effectué des dégrèvements, on n'a pas suivi le même ordre pour abolir les impôts que celui suivi pour les établir. C'est donc encore du côté de l'assiette des impôts que devrait se porter l'attention des législateurs et des pouvoirs publics.

Malheureusement, les ministres, les sénateurs, les députés, sont trop absorbés par la politique; c'est à la dernière heure de la session que les budgets sont votés; avec la meilleure volonté du monde, un ministre des finances ne peut tout à la fois être au conseil des ministres, dans son cabinet, à la Chambre, au Sénat, s'occuper de politique, étudier à fond et résoudre les questions fiscales, économiques et financières qui se présentent sans cesse et exigent

une attention soutenue, beaucoup de prudence et de réflexion.

Pourquoi donc, comme nous l'avions autrefois en France sous Colbert, comme cela existe dans plusieurs pays étrangers, n'aurions-nous pas un Conseil supérieur des finances? Nous avons des conseils supérieurs près de tous les ministères; nous n'en avons pas au ministère des finances qui dispose du crédit du pays? Le Conseil aiderait le ministre de ses lumières, de ses avis; il pourrait à son temps, à son heure, préparer la solution des problèmes complexes qui surgissent à chaque instant.

M. E. **Fournier de Flaix** ajoute que l'avantage des contributions directes, c'est qu'on les sent quand on les paye. Elles habituent le contribuable à l'épargne, à la prévoyance; elles habituent les gouvernements à la circonspection. Les impôts indirects ont été une de causes de la ruine de l'ancien régime. La préférence que certains peuples comme l'Allemagne, l'Angleterre, les États-Unis (taxes provinciales et locales) donnent à l'impôt direct, est une preuve de leur supériorité. Si la France avait un autre système d'impôt, ses finances seraient mieux gérées et sa politique moins aventureuse.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, par MM. GUILLAUMIN, JOSEPH GARNIER, MAURICE BLOCK. 41e année, 1884, par M. MAURICE BLOCK, etc. [1].

Société d'économie politique de Lyon. Compte rendu analytique des séances de l'année 1883-1884 [2].

The money market and paper currency of British India, by N. P. VAN DEN BERG [3].

Ministère des finances. Annuaire de l'administration des contributions directes et du cadastre. 1884 [4].

Résumé statistique pour le royaume des Pays-Bas. 1850-1883 [5].

(Publication de la Société de statistique des Pays-Bas, n° 2.)

Casse di risparmio-banche, fatture di lavoro, etc. *Memoria letta all'*

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1884, in-18.

[2] *Lyon*, impr. de Bonnaviat, 1884, in-8.

[3] *Batavia*, Kolf and Co., 1884, in-8.

[4] *Paris*, Impr. Nationale, 1884, in-8.

[5] *La Haye*, Smits, 1884, in-8.

Accademia Fisico-Medico-Statistica dal socio effettivo FRANCESCO VIGANÒ [1].

Unità delle cedole e pluralità delle banche e legge del 3 giugno 1864..., ed alcune idee finanziarie proposte all' Italia dal professore FRANCESCO VIGANÒ [2].

Bulletin de l'Association philotechnique. Août 1884 [3].

COMPTES RENDUS

CONTEMPORARY SOCIALISM, by JOHN RAE. M. A. London. Wm. Isbiter. Ludgate Hill. 1 vol. in-8. 1884.

M. John Rae a réuni en volume, sous le titre de *Contemporary Socialism*, les articles publiés par lui dans la *Contemporary Review* et le *British Quarterly*. Ces études, au moment où elles paraissaient par fragments, avaient été fort remarquées. C'était pour les lecteurs de revues une bonne fortune de voir le nom de M. Rae sur la couverture, et ils se hâtaient d'en jouir. Ils savaient qu'ils allaient rencontrer un écrivain impartial, qui exposait avec beaucoup de clarté les idées souvent peu lucides des socialistes contemporains. Ils retrouveront avec plaisir ce livre que l'auteur a complété et auquel il a ajouté deux ou trois chapitres.

Avec un guide aussi sûr que M. Rae, on n'a pas à craindre de s'égarer dans le dédale des controverses soulevées par les socialistes allemands. Ce sont eux, en effet, qui occupent la plus grande partie de l'ouvrage. Il y a bien une étude sur le nihilisme russe et une réfutation des idées de M. George Henry, l'auteur de *Progress and Poverty*, mais les Allemands ont la place d'honneur et les deux tiers du volume leur sont consacrés.

Le mouvement socialiste en Angleterre n'a pas paru assez sérieux à M. Rae pour mériter son attention.

Il n'aurait pourtant pas été sans intérêt de lire un court aperçu de la secte qui a pour prophètes M. William Morris et M. Hyndnam. Le poète du *Paradis terrestre* et de *Jason*, après avoir raconté, dans ses chants héroïques, les hauts faits de Sigurd le Volsung et avoir su donner un charme tout moderne aux plus gracieux mythes de la Grèce, célèbre aujourd'hui dans ses vers, qui ont gardé quelque chose de leur

[1] *Milano*, tip. Galli e Raimondi, 1883, in-8.

[2] *Milano*, tip. di Pogliani e C., 1870, in-8.

[3] *Paris*, rue Serpente, 24, in-8.

ancienne harmonie, l'âge d'or que le socialisme réserve à l'avenir dans « ces jours merveilleux où tout sera mieux que bien ».

De ce monde meilleur qu'évoque M. Morris, les arts ne seront pas bannis, comme le voudraient certains réformateurs plus rigides. Il y convie au contraire les sages et les poètes, les peintres et les musiciens :

M. Hyndnam se préoccupe plus de ce qu'il faut détruire et ne s'arrête pas à de tels détails. Après nous avoir annoncé autrefois, dans le *Nineteenth Century*, que nous étions à la veille d'un bouleversement général, et nous avoir décrit l'aurore sanglante qui allait éclairer l'Europe entière, avec une si singulière éloquence et une conviction si entraînante, que son pamphlet faisait passer devant les yeux du lecteur une sorte de vision infernale, il a publié un ouvrage où il expose ses théories sur le développement historique du socialisme, théories des plus discutables, mais présentées avec un talent que l'on ne saurait nier.

La propagande de la « Democratic Federation », dont nous venons de nommer les chefs, consiste dans la publication d'une masse de brochures populaires, de journaux, même de publications mensuelles, où l'on traite de haut les bourgeois arriérés qui prennent au sérieux les rêvasseries d'Herbert Spencer et qui ne reconnaissent pas la nécessité d'une réorganisation sociale immédiate, et dans des meetings où se distribuent ces brochures. A ces meetings, on peut entendre des discours de M. George Henry, de M. Wallace, le savant naturaliste, qui s'est mis à prêcher la *nationalisation* de la terre, ou d'orateurs irlandais qui viennent chercher des applaudissements d'ouvriers anglais.

Sans attacher plus d'importance qu'elle n'en comporte à cette « fédération », qui compte, il est vrai, des hommes éminents, mais dont la sagesse politique n'est pas le trait caractéristique, M. John Rae, en y consacrant quelques pages, aurait donné une certaine diversité à ses recherches. Il aurait pu y rattacher, en les développant, ses remarques sur le mouvement socialiste chrétien en Angleterre d'il y a trente ans, dont il parle, mais d'une façon trop sommaire. Il fait, en effet, une comparaison curieuse entre les idées des socialistes chrétiens allemands et celles du parti qui avait à sa tête Maurice et Kingsley, et dont M. Hughes est encore le représentant.

Maurice et Kingsley attaquèrent, avec une violence égale à celle des socialistes allemands, ce que ceux-ci appellent l'école de Manchester, qui venait alors de remporter ses premiers triomphes. Maurice craignait comme « une catastrophe terrible l'influence prépondérante de Manchester, qui, à mon avis, disait-il, est fatale à l'intelligence, à la morale et à la liberté ». Kingsley déclarait que « de toutes les conceptions de l'univers étroites, orgueilleuses, hypocrites, anarchiques,

athées, celle de Cobden et de Bright était la plus déplorable ». Ils étaient d'accord avec les socialistes allemands pour condamner le système industriel, qui « était fondé, disaient-ils, sur l'iniquité ; ses principes n'étaient pas seulement non-chrétiens, mais anti-chrétiens, et malgré ses succès apparents, il devait finir par la ruine ». Et pendant que Cobden et ceux qui avaient embrassé les mêmes idées blâmables, unissaient leurs efforts pour remporter une des plus belles victoires que la cause du progrès ait obtenues, ce que leurs adversaires trouvaient de plus pratique était d'établir quelques sociétés coopératives. Leurs efforts ne furent pas « stériles » — *unfruitful* — nous dit l'auteur de *Contemporary Socialism*, qui éprouve une vive sympathie pour les idées généreuses de ces réformateurs. Et pour pallier quelque peu la disproportion entre leurs espérances et les résultats peu brillants qu'ils obtinrent, M. Rae termine en disant que « par l'impulsion donnée par eux au mouvement coopératif, ils servirent la cause de l'amélioration du sort des classes pauvres », mais il est permis de croire que ces classes doivent un soulagement plus réel et plus durable à l'abolition des lois sur les céréales, qu'aux sermons de Maurice et de Kingsley sur l'égoïsme du système industriel et même à leur propagande coopérative.

Après avoir lu le passage, auquel nous empruntons ces détails, nous regrettons d'autant plus que, par une sorte de coquetterie nationale, M. Rae n'ait pas consacré une petite place à l'histoire du socialisme en Angleterre, et qu'il n'ait pas indiqué ce qui distingue les aspirations des socialistes anglais d'aujourd'hui de celles de la génération précédente. Il a préféré s'en tenir au chemin battu, et nous refaisons avec lui à peu près la même route, où nous avait conduit M. de Laveleye dans son ouvrage sur le *Socialisme contemporain*. Ce n'est pas que nous voulions insinuer qu'il y ait l'ombre d'une imitation, — la plupart des articles de M. Rae avaient paru avant la publication du livre de M. de Laveleye, — ni qu'il y ait la moindre ressemblance dans la manière dont les deux écrivains ont traité le même sujet. La similitude du sujet rend plus frappante la différence qui existe entre les deux auteurs. L'un et l'autre font passer sous nos yeux Lasalle, Karl Marx, Marlo, les socialistes de la chaire, les socialistes chrétiens, les nihilistes, mais tout en montrant quelques-unes des erreurs du socialisme, et tout en étant profondément hostile aux revendications violentes, M. de Laveleye n'en fait pas moins de grandes concessions à l'esprit socialiste, il s'accorde avec lui sur bien des points, et lui aussi combat le dogmatisme économique ; nous n'avons pas besoin de dire que, chez l'économiste anglais, nous ne retrouvons ni ces concessions, ni ces attaques.

Le seul reproche que l'on pourrait faire à M. Rae, c'est une certaine indulgence à l'égard des socialistes de la chaire. Il déclare qu'ils se sont

fait tort en acceptant la dénomination que leurs ennemis leur avaient donnée, et que ce ne sont pas à proprement parler des *socialistes*. Ils sont bien du même avis que ces derniers dans leurs dénonciations de la société actuelle ; comme eux, ils trouvent que le monde *is out of joint*, que la richesse est mal distribuée, mais ils se séparent sur la manière dont il faut amener l'amélioration de cet état de choses. Ils ne veulent pas de changements brusques, ils sont pour les moyens doux, ils tiennent compte du temps, et grâce à leur *méthode historique*, ils s'arrangent pour atténuer dans la pratique ce que leurs théories ont de trop absolu. C'est en faveur de ce désaccord entre leurs doctrines et leurs actions, que M. Rae voudrait les compter au nombre des économistes — ce qui, aux yeux de MM. Wagner, Schäffle, Schönberg et de leurs émules, serait une injure mortelle. Car ils considèrent que l'économie politique a fait son temps et qu'elle doit céder la place à la science nouvelle, qu'ils ont découverte. Et pour qu'on ne s'y trompe pas, ils multiplient les divisions et les classifications, ils inventent des mots nouveaux, avec lesquels ils composent des formules, quelque peu obscures il est vrai, mais dont personne n'avait fait usage avant eux, et qui ont l'avantage de rendre compliqué ce que les économistes avaient eu la naïveté de chercher à rendre clair. Ils sont convaincus qu'il suffit de changer pour améliorer.

Si les socialistes de la chaire ont une conception plus juste que les socialistes — tout court — en reconnaissant qu'il n'y a pas un remède unique pour les maux dont la société est atteinte, et qu'il faut avoir recours à mille modifications, s'adaptant aux mille variétés de circonstances et de situations, on ne doit pas oublier que leur point de départ est faux, et qu'ils n'échappent aux conclusions du communisme que par une inconséquence. Par la puissance exagérée qu'ils attribuent à l'État, — n'est-ce pas l'un d'eux qui a dit : l'État peut tout, puisqu'il fait les lois ? — par le rôle qu'ils voudraient lui voir jouer comme régulateur du travail, par leur théorie mystique du *Cultur-Staat*, de l'État qui, « par son intervention, élève le peuple dans les régions de la morale et de la vertu », ils sont franchement socialistes, et il n'y a aucune raison de leur retirer ce titre, dont ils se font plutôt gloire. — Mais quel que soit le désaccord à ce sujet, on ne saurait lire sans intérêt le chapitre que M. Rae consacre aux socialistes de la chaire et où il expose leurs vues éthiques ; en effet, les « sentimentalistes », comme les appelle M. Maurice Block, viennent eux aussi flétrir les vues égoïstes et intéressées des économistes. Ils se font de la société un idéal d'où l'intérêt personnel est sévèrement exclu. S'il existe dans le monde réel, peu importe à des gens qui voient les faits, non tels qu'ils sont, mais tels que, selon eux, ils devraient être.

Nous n'allons pas suivre M. Rae dans l'exposé des principales doctrines socialistes. Les idées de Marx et de Lassalle ont été souvent exposées et réfutées dans le *Journal des Économistes*, et nous n'avons pas la hardiesse de refaire ce qui a été si bien fait. Une courte analyse, d'ailleurs, ne saurait rendre justice au livre de M. Rae; ce qui caractérise cet ouvrage, c'est l'impression d'ensemble qui se dégage du tout; c'est la conscience et la sincérité que l'auteur de *Contemporary Socialism* a mises à étudier les écrivains dont il s'occupe. Les appréciations qu'il nous donne sont bien personnelles. Ceux qui veulent avoir, non pas une idée nouvelle, mais une idée plus étendue des principales théories socialistes, trouveront plaisir à suivre l'effet que produisent ces doctrines sur un esprit éclairé, les remarques qu'elles lui suggèrent et les objections qu'il leur oppose.

Avant de finir, quelques mots encore sur cette comparaison qui s'impose, en quelque sorte, entre les auteurs des deux récents ouvrages sur le socialisme contemporain. La partie la plus faible du livre de M. de Laveleye, c'est la fin. Ce sont ses considérations sur les rapports de l'économie politique avec la morale, le droit et la politique, et sur le luxe dans ses rapports avec la morale, le droit et l'économie politique. C'est là que M. de Laveleye laisse pleine carrière à sa fantaisie. Une fois lancé, il ne s'arrête plus et, dépassant les réformateurs les plus ardents, il condamne d'une façon absolue ce qu'il appelle le luxe — en le définissant de telle sorte que le plus humble progrès devient coupable — et s'appuie avec satisfaction sur le jugement des Pères de l'Église, sans se demander si, en cette matière, leur autorité scientifique est bien concluante.

Nous ne pouvons pas dire que la fin du volume anglais en soit la meilleure partie, car M. Rae ne tombe jamais au-dessous du niveau très élevé auquel il se maintient, mais peut-être les sujets qu'il traite dans ses derniers chapitres ont-ils un intérêt plus général. Dans tous les cas, si l'on n'avait pas le temps de lire l'ouvrage, c'est à eux qu'il faudrait donner la préférence. Dans l'un, sur le socialisme et la question sociale, qui pourrait servir de conclusion, M. Rae expose les raisons qui lui font rejeter les vues pessimistes des socialistes et même de certains économistes sur la société actuelle, et dans l'autre il discute les idées de M. George Henry, le réformateur californien.

Toutefois, il y a un charme littéraire, une certaine fraîcheur dans le style de M. de Laveleye, qui font pardonner bien des divagations, et que l'on ne retrouve pas chez M. Rae. Il est vrai qu'il n'a pas non plus les mêmes raisons de faire appel à notre indulgence. Il n'en a nullement besoin. Et c'est un aveu humiliant de la part du critique de ne trouver à se plaindre que d'une excellence uniforme. M. Rae est pondéré, judi-

cieux, maître de lui-même, et à la fin on lui souhaiterait un peu moins de retenue. Cette monotonie se faisait moins sentir quand on lisait les parties détachées, et bien que, d'un côté, elles aient beaucoup gagné à être réunies et complétées, de l'autre, aussi, elles nous font peut-être mieux voir ce qui leur manque, sous leur forme nouvelle.

Il serait injuste de finir par un reproche, et nous devons reconnaître que si M. Rae ne nous avait pas donné une si haute opinion de ce qu'il peut faire, nous n'aurions pas été aussi exigeant.

Sophie Raffalovich.

Histoire du socialisme depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par M. Benoit Malon. 2 vol in 4°. — Manuel d'économie sociale, par le même. 1 vol. in-16. Paris, 1882-1883. Derveaux.

Nous avions déjà plusieurs histoires plus ou moins incomplètes du socialisme, et M. Benoît Malon lui-même avait publié un abrégé dont le présent ouvrage, qui en est le développement, pourrait être appelé la *Somme socialistique*. En effet, le premier volume de l'*Histoire du socialisme* expose les diverses doctrines plus ou moins sociales qui ont eu cours jusqu'à la Révolution française. Le second embrasse les systèmes qui se sont produits et succédé en France depuis la Révolution jusqu'à nos jours; et le troisième, qui n'a pas encore paru, contiendra l'histoire du socialisme dans les autres pays d'Europe et en Amérique depuis 1789 jusqu'à 1878. Le tout sera suivi de *conclusions* et d'une *table analytique des matières*, formant un véritable dictionnaire du socialisme.

Sans doute les lecteurs n'espèrent pas qu'un travail de si longue haleine, exécuté par un seul homme, ne présente pas quelques lacunes, et l'auteur ne nous saura pas mauvais gré, croyons-nous, de lui indiquer quelques-uns des points qui nous paraissent faibles; notre critique ne lui sera pas aussi agréable que des éloges, mais elle lui sera peut-être plus utile, s'il veut retoucher son ouvrage dans une édition subséquente.

Nous ne dirons rien des chapitres de la 1re partie qui se rapportent à l'histoire ancienne et aux temps préhistoriques, parce qu'il y aurait trop à dire et rien à conclure, les données n'étant pas suffisantes, les faits étant incertains, et leurs causes peu ou point connues. Passons donc par-dessus la Grèce, Rome et la Judée et arrivons de suite à la France des Francs.

M. Benoît Malon suit à peu près, en ce qui concerne le moyen âge, la tradition que nous en a faite l'Université, et qui consiste à considérer cette époque comme un temps de barbarie, d'ignorance, d'esclavage, de misère. Il est étonnant que l'auteur, qui est un esprit indépendant,

ne soit pas revenu de cette erreur. Sans même remonter aux vraies sources: les vies de saints, les chroniques, les romans, les chansons de gestes, il suffirait de lire quelques-uns des ouvrages, en si grand nombre, qui ont été publiés surtout depuis une cinquantaine d'années, sur l'histoire de cette époque, pour voir que l'opinion courante est très sujette à caution. Il est vrai que la plupart de ceux qui ont fait l'apologie du moyen âge sont des cléricaux, mais il y en a beaucoup qui ne le sont pas, et, d'ailleurs, il y a là une question de faits et non de doctrine.

Je présume que si M. B. Malon avait connu la *Bible* de Guyot de Provins et d'autres du même genre, les œuvres de Rutebeuf, les exploits des Routiers, les *coutumes* des siècles XI, XII et suivants, etc., il ne regarderait pas le peuple et les paysans de ce temps comme soumis servilement aux nobles et aux prêtres. Il est encore probable que s'il avait comparé la littérature des diverses époques du moyen âge, il aurait constaté, comme l'a fait Le Play, que, depuis le XIIIe siècle, le niveau moral a toujours été baissant, et comme le moral ne peut s'élever qu'après le physique, il en aurait conclu qu'un peuple moral était un peuple aisé.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, le socialisme a pris plus de développements que dans les siècles précédents et cela se comprend: le socialisme, par son but, est la médecine de la société, c'est-à-dire qu'il cherche les remèdes aux maux sociaux, ce qui ne veut pas dire qu'il les trouve. Ce sont les maladies qui font naître, croître et se développer la médecine; plus il y a de malades, plus il y a de médecins et, peut-être, réciproquement.

Les progrès du socialisme sont donc une preuve du progrès des maux de la société, de même que les progrès de la médecine sont une preuve du progrès des maladies; ni l'une ni l'autre de ces sciences n'indique donc une augmentation de bien-être pour l'individu et pour la société.

Arrivé à cette époque, M. Malon est mieux renseigné que pour le moyen âge. Il a d'ailleurs de bons guides dans Sudre et Villegardelle; il aurait même pu en suivre d'autres, fussent-ils économistes, comme M. Levasseur (*Histoire des classes ouvrières*). Cependant il y a un assez grand nombre de réformateurs sociaux dont il n'a point parlé, et d'autres qui méritaient, à mon avis, une analyse plus détaillée de leurs idées.

Pour ne parler que des Français, par la raison fort simple que je les connais mieux que les étrangers, je dirai que La Jonchère méritait plus qu'une mention de quelques lignes; il en est de même de plusieurs autres réformateurs qui l'ont suivi sans le citer et peut-être sans le connaître, tels que Goyon de la Plombanie, auteur de *l'Homme en société* et de *Vues politiques sur le commerce*, cité, mais non analysé par M. Malon; tels encore que Roussel de la Tour, auteur de la *Richesse de l'État*,

projet d'impôt unique et progressif, ouvrage qui, avec celui de Mercier de la Rivière, a procuré à Voltaire l'occasion d'écrire *l'Homme aux 40 écus*.

Les intérêts de la France malentendus, par Ange Goudar, sont encore un ouvrage en 3 vol. in-12 dont les projets de réforme sont utopiques, mais dont la partie critique est très intéressante. Le livre de Saint-Martin, *Des erreurs et de la vérité*, méritait aussi une analyse plus détaillée. *Les Éléments de la police générale d'un État*, par Fortuné-Barthélémy de Félice, ont échappé à M. Malon ainsi que plusieurs autres que je possède, sans parler de ceux que je ne connais pas.

Les 6 volumes de Dubuat-Nançay intitulés: *Éléments de la politique ou recherche des vrais principes de lÉconomie sociale* (qui ont passé inaperçus en France parce que nous ignorons notre histoire, mais qui ont eu, paraît-il, beaucoup de succès en Allemagne, parce que là, il n'y a pas d'université une et indivisible entretenue par l'État), sont peut-être le premier ouvrage qui ait pris pour titre *Économie sociale*. M. B. Malon cite cet ouvrage, mais ne l'analyse pas. Il en vaut pourtant la peine, tant par sa valeur que par son étendue.

On voit qu'il ne serait pas difficile de trouver les matériaux nécessaires pour grossir la première partie de l'histoire de M. B. Malon, qui n'a que 350 pages, et lui donner autant d'étendue qu'à la 2e partie, qui en compte près de 800.

En tout ceci je n'ai point l'intention de reprocher à M. B. Malon l'imperfection de la 1re partie de son histoire, ces omissions sont inévitables dans un travail de ce genre, un homme ne peut pas tout connaître, et je ne me chargerais pas de faire aussi bien que lui; j'ai voulu seulement lui indiquer quelques sources où il pourra puiser de nouveaux documents pour une autre édition, s'il le juge à propos.

Dans la 2e partie, M. B. Malon est tout à fait dans son élément. Il parle là d'événements qu'il connaît et auxquels il n'a pas seulement assisté comme spectateur, mais comme acteur. Il expose et discute des doctrines qu'il a vécues. Les lecteurs sont plus ou moins dans le même cas; ils aimeront à lire ce résumé du drame social du XIXe siècle. Ceux qui sont aussi curieux de gravures que de lecture en trouveront en abondance dans l'*Histoire du socialisme*; ils y verront le costume colorié des Saint-Simoniens et des Saint-Simoniennes, les portraits des principaux socialistes etc.

Le *Manuel d'Économie sociale* se divise en deux parties: 1° historique de l'économie politique, depuis les Athéniens jusqu'à nos jours; 2° Exposé critique des lois économiques et des phénomènes sociaux. On comprend que dans un volume de 400 pages, les deux parties ne peuvent être traitées qu'un peu sommairement, et que l'auteur a eu raison d'in-

tituler son livre *Manuel;* mais il n'en convient peut-être que mieux aux lecteurs auxquels il s'adresse.

Il va sans dire que les économistes en bloc, et en particulier « le bourgeois Bastiat » n'y sont pas ménagés. Il faut pourtant remarquer que l'auteur rend un peu justice aux physiocrates. Un peu seulement, mais c'est déjà beaucoup; on ne doit pas tout exiger à la fois. A part ce parti pris contre les économistes, la critique de M. B. Malon est souvent fondée, il en est toujours ainsi, la critique est aisée; mais quand il s'agit de réorganiser, l'art est difficile paraît-il, car, sans parler de faire adopter leurs doctrines par les autres, il n'y a peut-être pas deux socialistes qui s'entendent entre eux sur les principaux points de leur science.

M. B. Malon le constate avec regret: « les capacités ouvrières existent, mais leur action n'est pas convergente; d'où bien des troubles et bien des impuissances. » Il suffit que les diverses écoles se rapprochent dans les congrès pour que la division éclate entre elles. La scolastique produit ses effets jusque parmi les socialistes. « Si l'on n'y prend garde, dit l'auteur, cette scolastique opérera dans le parti une raréfaction rapide. Ainsi dans ces courses d'hommes qui sont le plus bel ornement des fêtes du village, plus l'on avance dans la carrière, plus le nombre des coureurs diminue, ainsi dans un parti plus les opinions, s'excitant mutuellement, s'enfonçent dans le rêve des aspirations impossibles, moins nombreux sont les adhérents.»

S'il en est ainsi, comment les socialistes peuvent-ils espérer, comme ils l'espèrent ou du moins comme ils le disent, de réformer la société par le moyen de la science, qui n'est autre chose que « les opinions s'excitant mutuellement » et s'enfonçant par conséquent « dans le rêve des aspirations impossibles » ?

M. Benoît Malon nous promet « une brochure de publication prochaine » où il indiquera « par quelle série de réformes èt de transformations il faudra passer pour substituer, aussi rapidement que possible, le socialisme à l'individualisme ». Espérons qu'il répondra à notre point d'interrogation, car sans cela il n'y aurait plus d'alternative entre *pacifiquement* et *violemment*.

ROUXEL.

LOIS ET MÉTHODE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. JULES BRANTS. Br. in-8°. Louvain, Ch. Peeters. Paris, H. Champion.

Voici enfin, discutées avec verve et avec talent, les lois de l'économie politique. Voyons si M. Brants va les renverser ou les consolider :

« L'économie, dit M. Brants, l'économie poursuit la richesse. Or la richesse n'est qu'un élément du bonheur. Donc la science doit tenir compte d'autres mobiles que la seule poursuite de la richesse. La morale définit la notion vraie du bonheur. Elle a donc un rôle important

dans l'ordre économique... Tous les préceptes de la morale sont donc des lois de la vie économique... L'économie tout entière, dans toutes ses branches, est donc soumise à la loi morale, c'est à elle que tout autre mobile ou intérêt doit être subordonné. »

Il s'agit donc de trouver la vraie morale, et cela n'est pas facile. « L'histoire philosophique ne prouve que trop les variations de la morale. » Le moyen auquel M. Brants a recours pour fixer ces variations n'est pas nouveau. « Nous posons en *thèse*, dit-il, la vérité religieuse du dogme chrétien et partant, de la doctrine morale du christianisme. » C'est en *hypothèse* qu'il fallait dire, puisque vous convenez vous-même que chaque religion, chaque philosophie a sa morale particulière, qu'elle pose en thèse, tout comme vous posez celle du christianisme.

« Le christianisme étant *la* Vérité totale, donne nécessairement aux peuples les vraies conditions de son (leur?) économie. Par la pratique de la morale chrétienne, les peuples réalisent *par excellence* les conditions de la prospérité. » Si le christianisme donne *nécessairement*, s'il réalise *par excellence* les conditions de la prospérité, comment se fait-il que, depuis dix-huit siècles qu'il est à l'œuvre, non seulement il n'ait pas réalisé nécessairement et par excellence les conditions de la prospérité des peuples, mais il n'ait même pas pu se conserver lui-même ?

La conclusion pratique que M. Brants dégage de son argumentation est donc pour le moins douteuse. Cette conclusion consiste à dire que « la diffusion de la vérité chrétienne est le moyen le plus sûr d'assurer en même temps la prospérité temporelle et la paix sociale des peuples; la restauration de cette vérité est aussi le moyen naturel de rendre la paix aux sociétés désorganisées de l'Occident... La morale chrétienne ne trouve sa base inébranlable que dans le dogme ».

Cherchons, à notre tour, s'il n'y aurait pas moyen de trouver une base, non pas inébranlable, mais plus solide; non pas une vérité absolue, un dogme; mais une vérité relative, comme le sont toutes celles que l'homme peut découvrir, une vraisemblance qui ne donnera pas *nécessairement*, mais *librement* aux peuples les conditions de la prospérité, ou plutôt du bien-être général, matériel et moral.

« La richesse, dit M. Brants, n'est qu'un élément du bonheur. » En appelant richesses les objets propres à satisfaire les besoins physiques de l'homme, c'est là une vérité incontestable, car l'homme a d'autres besoins que ceux du corps. Mais la richesse n'en est pas moins le premier élément du bonheur. Il est difficile à un sac vide de se tenir debout, a dit Franklin. Les économistes qui prennent la richesse pour but de leurs poursuites sont donc dans leur tort, aussi bien que ceux qui, comme les chrétiens, subordonnent le physique au moral, ce qui revient à vouloir poser un cône sur sa pointe.

La science doit donc, comme le dit avec raison M. Brants, tenir compte d'autres mobiles que la seule poursuite de la richesse. Mais elle doit subordonner ces autres mobiles à la richesse. C'est en cela qu'elle diffère de la religion. La science suit la *loi naturelle*, qui vient de Dieu, et d'après laquelle le physique est placé à la base; la religion suit la *loi morale*, qui vient de l'homme, et qui place la statue sous le piédestal.

La loi morale est arbitraire et variable comme son auteur, chacun s'en crée une à sa fantaisie. M. Brants en convient, et il est forcé d'admettre, au-dessus des caprices de l'imagination humaine, une morale naturelle; seulement il intercale, entre cette morale naturelle et les morales artificielles, la morale chrétienne; autant en font les musulmans, les boudhistes et tous les sectaires qui veulent convertir en dogmes les élucubrations de leur cerveau en effervescence.

M. Brants nie que les lois économiques soient naturelles, c'est-à-dire nécessaires. La raison est que l'homme peut les enfreindre, que ces lois « n'obligent pas ». Il est parfaitement vrai qu'on peut les enfreindre, l'expérience de tous les jours le prouve; mais ce qui fait la nécessité d'une loi, c'est la punition qui suit nécessairement son infraction. Or les lois écononomiques, surtout celles d'ordre matériel, sont précisément celles qu'on peut le moins violer, sous peine de souffrance ou de mort.

Ce sont, au contraire, les lois religieuses et civiles, les lois morales, la pratique du *devoir*, qui « n'obligent pas ». Les observe qui veut, l'infraction n'entraîne de punition que si le coupable est surpris.

Pour prouver que les lois économiques ne sont pas nécessaires, M. Brants cite des cas où le moraliste et le législateur les modifient; mais il oublie d'examiner si les modifier ce n'est pas les fausser; si la loi positive, avec toutes ses bonnes intentions, ne produit pas plus de mal que de bien. Prenons un exemple, un seul, mais qui pourra donner à réfléchir à M. Brants et à ses coreligionnaires.

Le législateur moderne modifie, à l'égard du clergé, la loi naturelle de l'offre et de la demande, qui soumet le producteur au consommateur. Le gouvernement ne laisse pas à chacun la liberté de débattre avec le prêtre le prix de ses services. Il y a des gens qui, sur ce point, croient le législateur bien intentionné envers le clergé; mais il ne parait pas que sa bonne intention produise de bons résultats, puisqu'on voit les fidèles devenir de moins en moins libéraux envers leurs pasteurs, à mesure que la rétribution officielle de ceux-ci s'élève davantage. Il y a d'autres personnes qui affirment que le but du législateur est de faire tomber la religion et ses ministres dans le mépris, d'anéantir leur influence sur le peuple, de détourner les particuliers de faire, comme ils le faisaient autrefois, des dons et des offrandes aux églises et au clergé.

Je ne sais pas laquelle de ces versions est la vraie; mais les résultats de l'intervention du législateur sont assez palpables pour que je n'in-

siste pas davantage; l'état dans leqnel se trouve actuellement la religion prouve assez que la modification des lois économiques à son égard ne lui est pas très pofitable.

Je ne dirai rien du chapitre III, que M. Brants consacre à la *méthode* parce qu'il y aurait trop à dire, et qu'il ne faut pas abuser de la patience du lecteur. Cette partie du travail de M. Brants est, d'ailleurs, inférieure à celle qui traite des *lois*. Je m'étonne même qu'il réédite purement et simplement la critique adressée aux économistes, et plusieurs fois réfutée, de n'avoir usé dans leurs recherches que de la méthode déductive; comme si les *a priori* nous tombaient des nues.

Le chapitre IV et dernier : *Tableau de la succession et de la filiation des systèmes économiques*, s'impose à l'attention du lecteur aussi bien par son contenu que par son titre. ROUXEL.

ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA VILLE DE PARIS. Année 1882. In-8° de XXXII-686 p. Paris, Imprimerie municipale.

Voici trois ans que la ville de Paris publie un *Annuaire* qui devient sensiblement de plus en plus volumineux, augmenté ou agrémenté de chromolithographies et de diagrammes qui doivent en faire une des impressions les plus coûteuses de l'Imprimerie municipale. Car, depuis quelques années, l'Imprimerie nationale a comme une concurrence officielle dans cet établissement uniquement affecté au service de la préfecture de la Seine et du bureau de statistique fondé, ou tout au moins organisé, par les Drs Bertillon.

De là, sans doute, le trop de détails médicaux et démographiques qui inondent le volume sous de nombreuses rubriques comme celles, fort peu connues, de « bactériens » et d' « athrepsie » ; plus, une place peut-être un peu large aussi aux indications et travaux de l'observatoire de Montsouris.

Dans cette accumulation de tableaux et de chiffres, il semble pourtant rester encore pas mal de lacunes. C'est en vain qu'on cherche ces articles qui auraient pourtant leur intérêt : imprimeries, journaux, bibliothèques, musées, ce qui est une des richesses de Paris autant que de la France. Les bibliothèques municipales y sont seules mentionnées ; la bibliothèque-musée de l'hôtel Carnavalet n'y figure que pour sa superficie et sa valeur estimative. De même, pour les théâtres, contenance superficielle et valeur; les recettes brutes sont indiquées uniquement à propos du dixième prélevé au profit de l'assistance publique.

Certes, il n'y a lieu de demander ni fantaisie ni même agrément à un ouvrage de cette nature; mais il est vraiment par trop aride, uniquement fabriqué de tableaux et d'états sommaires ou récapitulatifs, et comme bourré de renseignements mal digérés, ce qui ne peut qu'en rendre la lecture pénible et l'usage difficile. Sans parler de quelques

renvois divertissants de la table alphabétique : *Industries surveillées*, voyez *Professions*, — *Professions*, voyez *Industries*.

La pièce la plus intéressante de l'Annuaire est certainement la table analytique des matières qui en est comme l'introduction et qui donne, pour les articles traités dans les trois années, le renvoi à la page de chacune d'elles. Il ne reste qu'à souhaiter, pour les années suivantes, un peu plus de méthode et beaucoup plus de clarté, ce qui n'est même pas incompatible avec le classement des pièces les plus multiples et les plus hétérogènes.

Edm. Renaudin.

Précis d'Histoire de France, par M. Augustin Challamel. In-12 de 500 p. Lemerre, 1883.

M. Augustin Challamel est décidément infatigable. Assez voisin de l'âge où l'on aime le repos, surtout après une carrière bien remplie, il semble repris d'une ardeur toute juvénile ; il vient de publier récemment un *Précis d'histoire de France*, en même temps qu'il poursuit, depuis trois ans, l'importante publication de *la France et les Français à travers les âges*, qui touche en ce moment à sa dernière livraison.

Les travaux de ce laborieux écrivain sont aussi nombreux que justement estimés et recherchés. Tous, depuis *les Français sous la Révolution, la Fronde* et *l'Histoire, — musée de la République* jusqu'aux *Mémoires du peuple français*, sont des tableaux animés de l'époque ou des périodes qu'ils embrassent, semés de faits et d'anecdotes réunis avec le choix le plus judicieux.

Dans son dernier ouvrage, M. Challamel s'est préoccupé à la fois de donner aux événements modernes et contemporains autant de place qu'à ceux du passé, et de présenter l'histoire du peuple aussi bien que celle de ses maîtres d'autrefois. Comme il le dit avec une grande justesse, « sur beaucoup de points le passé et le présent gardent entre eux d'intimes relations; du sang gaulois, du sang germain, du sang romain et grec, du sang barbare, coulent dans les veines du Français d'aujourd'hui ». Il s'est donc attaché à signaler tout ce qui peut intéresser, à des siècles de distance, les fils de ces races diverses.

Si difficile que soit l'étude ou même l'analyse de l'époque contemporaine, il l'a abordée avec une grande netteté et une non moins grande impartialité, ce qui lui a permis d'entrer à vif dans l'histoire même d'hier, car le Précis s'étend jusqu'à 1883. Précis forcément succinct, puisqu'il contient en 500 pages le résumé de près de vingt siècles, mais aussi tableau clair, simple et complet de tout ce qui s'est passé sur le sol de la France dans cette période assez longue des annales d'un peuple. L'auteur s'est vraiment pénétré de la formule de Montesquieu, qu'il semble aimer et qu'il cite quelque part : « Tacite abrégeait tout, parce qu'il voyait tout. »

Edm. Renaudin.

Le monde terrestre au point de vue actuel de la civilisation, nouveau précis de géographie comparée, descriptive, politique et commerciale, avec une introduction, un aperçu général de l'histoire de la géographie, l'indication des sources et cartes et un répertoire alphabétique comprenant, outre les noms de lieux, ceux des principaux voyageurs, découvreurs et géographes, avec renvoi à leurs travaux, par M. Ch. Vogel, conseiller et ancien chef de cabinet de S. M. le roi de Roumanie; 5 volumes grand in-8°, renfermant environ 4,500 pages, d'un texte en partie très serré, publiés de 1877 à 1884 et tenus au courant jusqu'à ce jour. Paris, C. Reinwald.

L'ouvrage, aujourd'hui terminé, de M. Vogel constitue en ce moment le cours ou traité de géographie contemporaine le plus complet que nous ayons jusqu'ici, la publication plus volumineuse de M. Élisée Reclus semblant encore assez éloignée de sa fin. Il ne contient point de cartes; l'auteur, devant les modifications presque quotidiennes des tracés les plus récents, a préféré renvoyer à celles des meilleurs atlas, dont le secours est d'ailleurs indispensable pour toute étude géographique sérieuse. Toutefois, la géographie politique et la topographie y sont traitées avec toute l'ampleur que comportent et réclament actuellement l'abondance des renseignements scientiques, ainsi que la facilité, la fréquence et la multiplicité des relations et des voyages.

Dans le résumé de la géographie mathématique et physique, l'auteur, n'ayant en vue qu'une description exacte et fidèle, s'est borné aux notions acquises et désormais certaines, mais il s'est abstenu d'aborder les parties du domaine scientifique, qui veulent la compétence spéciale du géologue, du naturaliste ou de l'ingénieur. Dans la partie ethnographique, les races et les peuples sont caractérisés non seulement par leurs droits nationaux, mais aussi par leurs idiomes, leurs aptitudes particulières et leur génie propre.

Tous les États ou pays passés en revue sont l'objet de notices historiques qui en montrent clairement et sans lacunes l'origine et les développements successifs. On peut dire que, paragraphe par paragraphe, y sont nettement exposés l'organisation politique et sociale de chacun d'eux, les éléments de leur puissance productive et marchande, leurs progrès de toute nature, la situation financière, le régime colonial, etc.

On trouve même, dans ce cadre relativement restreint, toutes les ndications relatives à la constitution physique, au climat, aux mœurs et usages, à la production, au commerce, à la navigation et aux chemins de fer de tous les États entrés dans le mouvement de la civilisation contemporaine. Aussi n'hésitons-nous pas à le classer parmi les œuvres les plus consciencieusement élaborées, les plus exactes et les plus utiles à consulter pour l'usage journalier.

Edm. Renaudin.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, par MM. Guillaumin, Joseph Garnier et M. Block. 41e année, 1884, par MM. Maurice Block, T. Loua, J. de Boisjolin, P. Boiteau, A. Courtois, J. Lefort, etc. In-18, Guillaumin.

L'*Annuaire* a paru dans les premiers jours d'août et a été annoncé en quelques lignes dans le dernier numéro. Celles-ci n'ont donc pour but que de montrer la régularité habituelle et l'importance croissante de ce recueil, invariablement publié depuis quarante-un ans vers la même époque et tous les ans un peu plus volumineux, tout en gardant son caractère compact voulu par les chiffres, tableaux et documents variés qu'il renferme.

La division reste la même, en cinq parties : France, — Ville de Paris, Colonies, — Pays étrangers, — Variétés, avec cette différence que chacune s'est successivement étendue et sérieusement développée ; les dernières années de la collection, de 950 et quelques pages, représentent aisément quatre ou cinq volumes du début.

Toujours patronées par les noms des trois fondateurs, Guillaumin, Joseph Garnier, Maurice Block, les années récentes ne sont plus rédigées que par ce dernier, avec le concours de MM. Loua, Boisjolin, Boiteau, Courtois, Lefort, Vessélovsky, tous jaloux à la fois de maintenir à cette œuvre de plus de quarante années son caractère d'unité et de la tenir au courant des progrès maintemant accomplis partout par la statistique, en quelque sorte généralisée dans les deux mondes.

Pour finir, il suffira d'indiquer quelques-uns des articles nouveaux que contient le présent *Annuaire* :

France. L'émigration.
Les bons du Trésor. — Finances communales.
Travaux des conseils de préfecture.
Salaires de la petite industrie.
Le phylloxéra. — Tabacs.
Routes et Ponts.
Concours des societés de tir.
Étranger. Voyageurs et colporteurs (Allemagne).
Assurances contre l'incendie, 1859-1862 (Bade).
Colonies (pour le Portugal et les Pays-Bas).
L'État de Bulgarie.
Les Travaux de la commission Européenne du Danube.
Etc., etc.

E. R.

CHRONIQUE

Sommaire : Européens et Chinois. — Le choléra et les quarantaines. — La liberté d'exportation des objets d'art en Suisse. — Clôture de la session du parlement en Angleterre. Le budget anglais. — Les chemins de fer aux États-Unis et en Europe. — L'âge d'or et l'âge de fer du protectionnisme en Russie. — Le 5e congrès international d'hygiène et de démographie à La Haye. — La conférence internationale de la paix à Berne. — L'aérostat dirigeable de MM. Renard et Krebs. — Le percement du tunnel de l'Arlberg. — Les marchands de bois protectionnistes. — *L'Anti-anglais.*

Vérité en deçà, erreur au delà, disait Pascal en parlant de la morale et des Pyrénées. Autant peut-on en dire du droit des gens. Il y a un droit des gens pour l'Europe et un autre pour l'Asie, un droit des gens blanc et un droit des gens jaune. Nous détruisons les arsenaux des Chinois, nous nous emparons de l'île de Formose après avoir confisqué le protectorat du Tonkin, et pourtant nous ne sommes pas en guerre avec la Chine. Que ferions-nous donc si nous étions en guerre? Quand on considère la conduite des nations dites civilisées à l'égard des Chinois, quand on se rappelle la guerre de l'opium, le pillage du palais d'été, la prohibition des Chinois aux États-Unis, on se demande vraiment lesquels sont les civilisés et lesquels sont les barbares, des blancs ou des jaunes? Supposons que les Chinois, qui ont été les premiers à inventer la poudre, aient continué à perfectionner leur matériel de guerre, et qu'ils eussent aujourd'hui sur nous la même supériorité militaire et navale que nous avons sur eux; supposons qu'ils en profitassent pour nous obliger à consommer quelque drogue malfaisante dont ils auraient le monopole, qu'ils vinssent incendier et piller le Louvre, qu'ils nous enlevassent l'Algérie ou la Corse, après avoir détruit nos arsenaux sans déclaration de guerre, nous ne manquerions pas de les qualifier de barbares, voire de pirates, et nous leur garderions une solide rancune jusqu'au jour où nous serions en état de prendre notre revanche. Et qui sait si ce jour-là n'arrivera pas pour la race jaune? Les Chinois sont plus nombreux que les Européens, ils ne manquent ni d'intelligence, ni même de courage; leur infériorité militaire pourrait bien n'être pas éternelle. Si l'on tient compte de leur nombre et de l'avantage de leur situation, n'est-il pas permis de craindre qu'après avoir appris de nous l'art de la guerre, ils ne réussissent tôt ou tard à s'en servir pour détruire nos établissements en Asie? Ils ne demandaient qu'à demeurer en paix avec le reste du monde. L'Angleterre a commencé par leur

porter la guerre, et nous avons eu le tort de suivre son mauvais exemple. Franchement, dans l'intérêt de notre commerce et pour l'honneur de notre civilisation, n'aurions-nous pas mieux fait de conserver la paix avec le plus pacifique des peuples en laissant aux Anglais le monopole des lauriers chinois?

*
* *

Tandis que l'homme, pris individuellement considère la liberté comme le premier des biens, il éprouve généralement le besoin de la réglementer, autrement dit de la diminuer autant que possible chez ses semblables. L'invasion du choléra a fourni aux gouvernements et aux autorités municipales une occasion merveilleuse de satisfaire à ce besoin maladif. En Italie et en Espagne, pays autoritaires par excellence, les communications ont été interrompues, le commerce arrêté, les voyageurs empilés dans des lazarets infects. Ces mesures aussi insensées que vexatoires n'ont pas empêché le choléra de sauter par-dessus les frontières, tout en portant à son paroxyme l'affollement de la peur.

En Italie, lisons-nous dans une correspondance, l'état mental des populations est déplorable. La presse est unanime à le constater; elle tâche de ranimer les esprits, mais en vain. L'Italie est en pleine anarchie. Tout est arrêté : industrie, commerce, voyages d'agrément, tout. Le gouvernement fait ce qu'il peut pour réagir, mais c'est trop tard : c'est lui qui a donné l'exemple avec ses quarantaines absurdes aux frontières. Une circulaire télégraphique du ministre de l'intérieur a défendu absolument aux municipalités d'imposer des quarantaines : la circulaire est restée lettre morte.

A Brescia, à Ancône, dans d'autres villes, les municipalités ont imposé une quarantaine de 20 *jours* à tout voyageur venant ou traversant un pays contaminé. En Calabre, les populations reçoivent les trains de Rome à coups de fusils. Chaque train est escorté de carabiniers. A Parme, à Naples — et l'on peut dire partout — les médecins sont menacés de mort, poursuivis par un peuple furieux.

En Espagne, la panique est arrivée au point que le gouvernement après avoir fait de son mieux pour contribuer à la déchaîner, a cru devoir interdire la transmission des dépêches télégraphiques privées afin « d'empêcher la propagation des nouvelles alarmantes ». Dans les deux pays, les mesures prohibitives plus ou moins motivées par les intérêts de la santé publique vont se multipliant tous les jours. Des ordonnances ministérielles viennent d'interdire la pêche du corail sur les côtes de Sicile. Elles soumettent les bâtiments provenant

de France, d'Algérie, de Tunisie et d'Italie, à destination de toutes les îles italiennes, quelles qu'elles soient, aux mêmes mesures que ceux à destination de la Sicile, de la Sardaigne ou de l'île d'Elbe. Elles imposent en outre une quarantaine de dix ou de vingt-un jours, selon que la traversée aura été indemne ou non, aux bâtiments provenant du littoral napolitain compris entre Nisida et Portici. En Espagne, on a fait mieux encore. Le gouvernement vient de soumettre à une quarantaine de trois jours les chargements de morue provenant de Terre-Neuve. Après cela il faut tirer l'échelle.

Le conseil général suisse, lui-même, a été atteint, un moment, par ce choléra réglementaire et prohibitionniste, bien autrement redoutable que son congénère asiatique, car celui-ci ne compte ses victimes que par centaines, tandis que celui-là les chiffre par milliers. Sous le prétexte qu'une dame de Marseille était morte de l'épidémie à Versoix, il a mis en quarantaine le canton de Genève. Heureusement les Génevois ont pris de travers cette funèbre plaisanterie et le conseil fédéral a rapporté son arrêté.

Ce qu'il y a de curieux dans l'affaire, c'est qu'il est de plus en plus démontré que les principaux véhicules de l'épidémie sont le vent et la pluie, lesquels n'ont aucun respect pour les quarantaines et refusent absolument de se laisser emprisonner dans les lazarets. On lit à ce sujet dans le journal *l'Italie*:

S'il était encore besoin d'apporter de nouveaux faits pour démontrer l'inutilité des quarantaines, il suffirait de rappeler ce qui vient de se passer à la Spezzia.

La ville était indemne, aucun cas ne s'était produit.

Il y a trois jours, une forte averse s'abat sur la ville, la température s'abaisse et le choléra éclate... d'une façon instantanée, nous dit le dernier bulletin du ministère de l'intérieur. En trois jours, 70 cas se produisent; ils sont, presque aussitôt, suivis de 48 décès.

Voilà un événement qui renverse une fois de plus toutes les théories considérées comme exactes, les anciennes comme les nouvelles. Ces temps derniers, quelques indices avaient fait supposer que le linge et les vêtements des cholériques étaient le véhicule du fléau, et déjà l'on posait ce principe qu'il fallait, avant tout, les brûler, ce qui peut, du reste, et en tous cas, être une excellente précaution.

Mais, arrive une simple averse à la Spezzia et 70 personnes sont frappées dans les quarante-huit heures, 48 succombent. L'existence de linge ou de vêtements de cholériques ne peut expliquer cette explosion soudaine.

Ce qui semble probable, ou tout au moins possible, c'est que le germe,

microbe, vibrion, infusoire quelconque, a été, comme cela se produit pour le sporade des terrains marécageux qui donne la fièvre, aspiré du sol avec les vapeurs qui s'en élèvent. Il a flotté dans l'air jusqu'au moment où, les vapeurs se condensant, le germe est retombé sur la terre, entraîné par la pluie.

On nous objectera que cette théorie repose sur une simple hypothèse. Nous répondrons : Et celles du comité de santé publique, sur quoi reposent-elles?

Notre base est aussi scientifique que les leurs et nous avons pour nous la vraisemblance, car nous procédons par analogie, en comparant ce fait à ceux recueillis par le professeur Tommasi-Crudelli au congrès de Copenhague pour expliquer la fièvre de la *malaria*.

*
* *

Le Conseil fédéral suisse vient, en revanche, de donner une preuve manifeste de bon sens, en refusant d'accueillir une motion de M. Gergy, de Bâle, ayant pour objet de restreindre la liberté d'exportation des antiquités suisses.

Le Conseil fédéral estime, dit le rapporteur, que, si l'on doit regretter que de tels objets aillent se perdre à l'étranger, les mesures propres à atteindre le but visé par la motion se heurteraient aux plus grandes difficultés. Car, en admettant la possibilité de promulguer une loi fédérale pour défendre ou du moins rendre moins aisée la sortie des antiquités, il est évident que l'on n'en parviendrait pas moins, par de fausses désignations, à les faire passer à la frontière.

Jusqu'ici, on n'a jamais fait visiter par les douanes les marchandises sortant de Suisse, mais pour veiller à l'observation d'une telle loi, il faudrait faire l'examen détaillé de tous les colis ainsi que des valises des voyageurs, celles-ci étant de préférence utilisées lorsqu'il s'agit de transporter des objets de valeur. Il serait impossible d'appliquer des dispositions pareilles. D'ailleurs, il faudrait sur chaque point de la frontière un connaisseur capable de dire si tel ou tel objet d'art est d'origine suisse, car il ne serait pas facile de rédiger une instruction à la portée de tous les employés des douanes pour leur apprendre à quels signes sont reconnaissables les « objets d'art antiques d'origine suisse ».

Le Conseil fédéral conclut de tout cela à l'impossibilité d'empêcher ces objets de sortir de la Suisse, et, dans son compte rendu pour 1884, il proposera à l'Assemblée fédérale de ne pas donner suite à la motion Gergy.

*
* *

La session du parlement anglais a été close le 14 août. Nous nous bornerons à noter dans le discours de la reine l'annonce de la reprise

des relations diplomatiques avec le Mexique et de la signature d'une convention préliminaire stipulant qu'un nouveau traité de commerce et de navigation sera négocié entre les deux pays. D'après un document parlementaire publié quelques jours après la clôture de la session le revenu total du Royaume-Uni a été pendant l'année finissant le 31 mars dernier de 75.486.365 liv. st., dont 71.735.523 ont été fournies par les impôts, 2.897.427 par les postes, les télégraphes et d'autres services publics; 853.415 par les revenus de la Couronne.

Les dépenses se sont élevées, pendant la même période, à 75.280.745 liv. st., dont 28.344.729 pour le service de la Dette publique (intérêts, 21.603.105 liv. st., et amortissement 6.941.624), 16.064.574 pour l'armée, 10.727.781 pour la marine, 1 million à titre de restitution à l'Inde pour frais de la guerre de l'Afghanistan, 40.000 pour le logement des troupes, 15.363 pour le Transvaal, 16.440.212 pour les différents services civils, 910.975 pour la douane et 1.757.863 pour le service des contributions directes.

L'excédent des recettes a été de 205.600 liv. st.

*
* *

Le système de la réglementation et de la protection a pour effet, sinon pour objet avoué de favoriser les producteurs aux dépens des consommateurs, tandis que le système, du *laisser faire* n'a en vue que l'intérêt général des consommateurs. Le premier de ces deux systèmes à prévalu en Europe pour l'industrie des chemins de fer, tandis que le second a été généralement suivi aux États-Unis. Le résultat a été que les 50 millions d'Américains avaient le 31 décembre 1883 à leur disposition 194.247 kilomètres de chemin de fer, tandis que les 346 millions d'Européens n'en avaient à la même époque que 183.188 kilomètres; c'est-à-dire, proportion gardée, six fois moins. Dans le courant de l'année 1883, l'augmentation a été de 10.801 kilomètres aux États-Unis et de 4.933 seulement en Europe. Dans les deux années précédentes elle avait été plus considérable encore. A la vérité cet énorme accroissement du réseau américain a eu pour résultats de faire baisser le taux des dividendes des compagnies et finalement d'amener une crise. Le capital engagé dans l'industrie des chemins de fer des États-Unis s'élève, d'après le manuel de Poor, à 38 milliards 400 millions de francs, dont 19 milliards représentés par des actions et 19 milliards 400 millions par des obligations et d'autres créances. Le revenu moyen du capital emprunté a monté de 4,40 0/0 en 1882 à 4,57 0/0 en 1883, tandis que celui des actions tombait de 2,95 à 2,75 0/0. On sait que ce dernier revenu s'élève en Angleterre à 5 1/2 0/0 et à 11 0/0 environ en France, où la

production des chemins de fer est étroitement réglementée et limitée. En d'autres termes, c'est l'intérêt des producteurs qui a généralement prévalu en Europe, tandis qu'en Amérique on n'a eu égard qu'à l'intérêt des consommateurs. Or si l'on songe d'une part au rôle prépondérant que les transports jouent aujourd'hui dans l'établissement des prix de revient, si l'on songe d'une autre part que la pression de la concurrence américaine devient de jour en jour plus intense, on peut prévoir, dès à présent, que l'agriculture et l'industrie européennes payeront cher tôt ou tard la protection que les gouvernements ont accordée aux producteurs de chemins de fer aux dépens des consommateurs. Si le système américain avait prévalu de ce côté de l'océan, l'Europe posséderait actuellement 1 million 144.000 kilomètres de chemins de fer, probablement même davantage, car la densité de la population y est plus grande qu'en Amérique, au lieu de 183.000. Ce qui n'empêchera pas, bien entendu, les partisans de la réglementation, du monopole ou de l'exploitation des chemins de fer par l'État de continuer à prétendre que l'expérience a universellement condamné le système du *laisser faire*.



Les premiers résultats de l'établissement ou de l'exhaussement d'un tarif protecteur sont invariablement des plus flatteurs. En rendant le marché national moins accessible à l'industrie étrangère, on diminue l'approvisionnement des produits protégés, on en fait monter artificiellement les prix et avec eux les profits de ceux qui les fabriquent. Telle industrie, dont les profits atteignaient péniblement 10 0/0 avant la protection, les voit s'élever, comme par enchantement, à 20 0/0, 30 0/0 et même davantage aussitôt que la main secourable du législateur a élevé, entre elle et ses concurrents étrangers, la barrière d'un tarif protectionniste. C'est le premier effet du système, et ce qui lui vaut des partisans si ardents et si prompts à accuser les libre-échangistes d'être « vendus à l'étranger ». Malheureusement, cet âge d'or de la protection est ordinairement de courte durée et il est même d'autant moins durable qu'il a été plus brillant. Les bénéfices extraordinaires des industries protégées ne manquent pas d'y faire affluer les capitaux; les entreprises se multiplient, la production augmente, souvent même au delà des besoins de la consommation, les prix baissent, les pertes font place aux bénéfices, jusqu'à ce qu'une crise et des faillites salutaires aient un peu déblayé le marché. Les industriels, qui ont assez de flair pour prévoir cette seconde phase du système et se retirer des affaires avant la crise, réalisent, à la vérité, de jolies fortunes; mais leurs

successeurs et surtout la masse des ouvriers attirés dans des industries, que l'appât des primes de la protection a bientôt encombrées, mènent une existence difficile et précaire. D'un autre côté, les branches de la production, auxquelles ont été enlevés les capitaux et les bras que la protection a attirés dans les industries protégées, sont atteintes dans leurs ressources vitales; elles cessent de se développer, et, quand elles ont une portion notable de leur débouché au dehors, elles dépérissent faute de pouvoir soutenir la concurrence étrangère.

Cette seconde phase, et on pourrait dire cet âge de fer de la protection succédant à l'âge d'or, commence à apparaître en Russie. D'une part, l'agriculture russe, à laquelle les industries *primées* par des droits prohibitifs ont enlevé les capitaux, les intelligences et les bras, se montre de moins en moins capable de soutenir, sur les marchés étrangers, la concurrence des blés de l'Amérique et de l'Inde. « L'exportation du froment, par exemple, dit le *Kievlanine*, faiblit d'année en année faute de pouvoir concourir avec le froment de l'Inde. » D'où ce journal conclut à la nécessité d'organiser le commerce des grains, « en supprimant les intermédiaires, etc., etc. » Mais n'aurait-il pas été plus simple, quoi qu'en pense le journal protectionniste de Kiew, de s'abstenir de désorganiser la production agricole en protégeant à ses dépens la production industrielle ?

D'une autre part, la *Gazette russe* fait un tableau lamentable de la « crise » qui a atteint les industries protégées et elle en recherche les causes :

Au dire de quelques industriels, la cause principale des difficultés que nous traversons ne consiste ni dans le manque des capitaux, ni dans la gêne de la production, mais uniquement dans l'impossibilité d'écouler les produits, et la source de cet état précaire gît dans le surcroît de production durant ces dernières années.

La première impulsion fut donnée par un grand nombre de commandes faites lors de la dernière guerre et par une demande très vive de produits manufacturés dans les premiers temps qui suivirent la conclusion de la paix. Grâce à ces conditions favorables, renforcées encore par quelques riches récoltes qui coïncidèrent avec la disette à l'étranger, les fabricants avaient de la peine à suffire à toutes les commandes. En 1879, par exemple, la demande du fil était si forte que, malgré une énorme importation de coton, nos filatures ne parvenaient pas à faire face aux exigences. On importa jusqu'à 875.000 pouds de coton, c'est-à-dire 500.000 pouds de plus que les années avant la guerre. Une pareille demande aveugla les fabricants, et en peu de temps on vit se fonder dans le rayon industriel de Moscou plusieurs grandes filatures; quant à celles qui existaient déjà, elles furent notablement élargies.

Ce qui perdit les fabricants, c'est qu'ils crurent au succès solide de notre industrie manufacturière, tandis que ce succès n'était dû qu'à des circonstances fortuites. Une série de disettes, suivies d'une diminution dans l'exportation des grains et une demande moins grande des marchandises russes, donna le signal de la débâcle ; mais les fabricants, loin de diminuer leur production, l'élargissaient au contraire, se berçant de toute espèce d'espérances fantastiques fondées sur l'abolition du transit transcaucasien et sur l'élévation des tarifs douaniers. Ainsi, plus on allait, plus la différence entre la production et la demande s'accentuait, et ce n'est que tout dernièrement que quelques propriétaires de fabriques songèrent à limiter leurs opérations. Cet ordre de choses eut naturellement pour suite d'inonder de produits les marchés intérieurs et d'en déprécier la valeur ; d'un autre côté, l'écoulement des marchandises à crédit cachait l'état véritablement désastreux du commerce, et les fabriques continuaient à travailler comme par le passé.

Voilà comment s'est ouverte en Russie la seconde phase de la protection. On peut aisément prévoir qu'elle ne manquera pas de s'aggraver, c'est-à-dire que l'agriculture russe sera de moins en moins capable de soutenir la concurrence du froment de l'Inde, et que l'industrie manufacturière, à l'étroit dans un marché appauvri, ira de crise en crise. Cette expérience désastreuse aura-t-elle du moins pour effet de faire ouvrir les yeux aux protectionnistes ? A la longue, oui peut-être, mais pour le moment, ils sont encore absolument convaincus que le mal vient de ce qu'ils ne sont pas assez protégés. Naguère, ils ont demandé et obtenu la suppression du transit transcaucasien, ils réclament maintenant le rétablissement d'une ligne douanière entre la Pologne et la Russie, et l'exclusion des produits finlandais du marché russe. Nous ignorons si le gouvernement impérial continuera de céder bénévolement à leurs exigences, mais il aura beau prohiber les produits polonais et finlandais, il n'empêchera pas l'âge de fer de la protection de succéder à l'âge d'or ; car il y a en ce monde un autocrate plus puissant que le Tsar : c'est la nature des choses.

*
* *

Le cinquième Congrès international d'hygiène et de démographie a eu lieu du 21 au 27 août à La Haye. Il était divisé en cinq sections : 1° hygiène générale et internationale ; 2° hygiène des villes et des campagnes ; 3° hygiène individuelle ; 4° hygiène professionnelle ; 5° démographie. La sixième réunion du Congrès sera tenue, dans deux ans, à Vienne.

***

L'*International arbitration and peace Association* a tenu, du 4 au 9 août, une conférence internationale à Berne. Voici le programme des questions proposées à l'examen de cette conférence.

I. — *Arbitrage international.*

a) Possibilité de l'arbitrage international.

b) Examen des meilleurs moyens à employer pour faire adopter ce système par les gouvernements européens.

c) Comment on peut se servir de l'arbitrage international pour protéger les faibles contre l'agression des puissances fortes et civilisées.

d) Introduction de clauses arbitrales dans tous les traités, et négociation des traités d'arbitrage.

II. — *Neutralisation des canaux océaniques.*

a) Définition de la neutralité.

b) Les canaux océaniques considérés comme grandes routes maritimes internationales.

c) Souveraineté des États dont ils traversent le territoire.

d) Fortifications et garnisons.

e) Transit des troupes, des vaisseaux et des munitions de guerre.

f) Actes d'hostilité sur les canaux et sur les rives, dans les entours et aux ports qui y appartiennent.

g) Neutralité, contrôle et protection des canaux garantis par un tribunal international.

III. — *Tribunaux internationaux.*

a) Moyens d'assurer leur impartialité et de leur donner l'autorité nécessaire.

b) La constitution d'un tribunal international permanent.

c) Sur quel principe doit être basée la représentation dans un tel tribunal ? Devrait-on exiger une majorité [par exemple, de deux tiers], pour arriver à un jugement définitif ?

d) Selon quel principe doit-on régler la constitution et la procédure des tribunaux spécialement établis pour des cas extraordinaires ?

e) En attendant la formation d'un tribunal permanent, quel système pourrait-on adopter pour terminer les différends internationaux, lorsqu'ils se produisent ?

IV. — *Désarmement international.*

a) Quels moyens peut-on adopter pour obtenir une réduction des armements par les grandes puissances ?

b) Conditions et arrangements à prendre pour un tel désarmement.

La réunion était présidée par M. Ruchonnet membre du Conseil fédéral. Dans la première séance on a lu des lettres de MM. Gladstone et Mancini qui se déclarent partisans de l'arbitrage permanent entre les nations et convaincus de la possibilité de sa réalisation. Notre confrère, M. Limousin, a soulevé un incident à propos de l'Alsace-Lorraine, en affirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Un autre de nos confrères, M. Pedro S. Lamas, directeur de la *Revue Sud-Américaine*, a déclaré que les républiques latines de l'Amérique du Sud sont d'accord pour établir entre elles un tribunal arbitral destiné à juger leurs différends. La Conférence s'est ensuite et principalement occupée de la neutralisation des détroits et canaux maritimes ; enfin, elle a émis un vœu en faveur de la reconnaissance de l'Association internationale africaine, comme Etat politique, sous les conditions suivantes, dont nous empruntons l'énumération à une correspondance du *Temps ;* interdiction d'établir des droits de douane et de faire subir des traitements différents aux diverses nations commerçantes, interdiction de l'esclavage, liberté des opinions religieuses, obligation de se soumettre au jugement d'un tribunal international, en cas de dissentiment avec une autre puissance ; enfin, acceptation d'une surveillance collective provisoire des puissances civilisées.

Mais ne serait-il pas juste et raisonnable que les puissances surveillantes commençassent par prêcher d'exemple, en s'interdisant collectivement tout ce qu'elles interdiraient à l'Association internationale africaine ?



Pendant que les politiciens de toutes les nations s'évertuent à semer la zizanie entre les peuples et se coalisent avec les protectionnistes pour relever partout les barrières artificielles qui les séparent, la science travaille, avec un succès chaque jour plus marqué, à diminuer les distances et à supprimer les frontières. Le 9 août dernier MM. les capitaines Renard et Krebs élevaient au-dessus du parc de Chalais et des bois de Meudon un aérostat dirigeable, qui revenait atterrir à son point de départ.

La première ascension, dit M. Henri de Parville dans le *Journal des Débats*, a eu lieu à quatre heures, par un temps presque calme ; l'aérostat possédant une très faible force ascensionnelle s'est élevé lentement, jusqu'à la hauteur des plateaux environnants. A ce moment la machine fut mise en mouvement, et bientôt, sous son impulsion, l'aérostat accélérait sa marche, obéissant fidèlement à la moindre indication de son gouvernail. La route fut d'abord tenue Nord-Sud, se diri-

geant sur le plateau de Châtillon et de Verrières, à la hauteur de la route de Choisy à Versailles ; pour ne pas s'engager au-dessus des arbres, la direction fut changée et l'avant du ballon dirigé sur Versailles. Au-dessus de Villacoublay, le ballon se trouvait déjà à 4 kilomètres du point de départ. Satisfaits de l'essai, MM. Renard et Krebs décidèrent de revenir sur leurs pas et de tenter d'atterrir sur Chalais même. Le ballon exécuta son demi-tour avec un angle très faible d'environ 11° donné au gouvernail; le diamètre du cercle décrit fut d'environ 300 mètres. La descente s'opéra à Chalais, après que, pour bien débarquer au point choisi, on eut dû faire, à plusieurs reprises, machine en arrière et machine en avant.

Les chiffres suivants compléteront ces renseignements :

Le chemin parcouru, mesuré sur le sol, a été de 7 kilomètres 600 mètres. Il a été parcouru en 23 minutes. La vitesse moyenne à la seconde a donc été de 5m50. La vitesse du vent était à peu près nulle. On a employé seulement 32 éléments de pile ; la force électrique dépensée, mesurée aux bornes de la machine, a été de 250 kilogrammètres, soit un peu plus de 3 chevaux. Le rendement du moteur, déterminé préalablement, avait été trouvé de 0,70 ; celui de l'hélice, 0,70. Le rendement total était donc d'environ 50 0/0. La force de traction réellement utilisée a été de 125 kilogrammètres, soit d'un peu plus d'un cheval et demi.

Pendant la marche et à plusieurs reprises, le ballon eut à subir des oscillations de 2° à 3° d'amplitude analogues au tangage. MM. Renard et Krebs attribuent ces mouvements, soit à des irrégularités de forme, soit à des courants d'air locaux dans le sens vertical.

Dans cette première expérience, on a été, comme on voit, bien loin de se servir de toute la force que le moteur peut développer. Il n'est pas douteux que les résultats n'apparaissent encore plus concluants dans les prochains essais qui seront faits avec machine au complet.

Le jour où l'invention de MM. Renard et Krebs sera devenue d'une application usuelle — et ce jour n'est peut-être pas éloigné, — nous voudrions bien savoir de quelle façon les gouvernements s'y prendront pour percevoir leurs droits de douanes, et les municipalités leurs droits d'octroi ? Les frontières de terre ne sont déjà pas bien faciles à garder ; que sera-ce quand il faudra fermer à la contrebande les frontières de l'air? Et quelle révolution dans la stratégie et la tactique quand on se battra dans la région des nuages, car on commencera naturellement par s'y battre ! On construira des aérostats cuirassés et il faudra doubler le budget de la guerre ; mais alors aussi le moment de la réaction sera proche, et on sera bien obligé de civiliser la politique, en admettant que la politique soit civilisable.



En attendant l'établissement de lignes régulières d'aérostats dirigeables, les mêmes gouvernements qui luttent d'émulation pour entraver les relations des peuples au moyen des douanes, des quarantaines, etc., encouragent et subventionnent, par une bizarre inconséquence, les entreprises destinées à rendre ces relations plus faciles et plus économiques. Le 10 de ce mois a été inauguré le tunnel de l'Arlberg qui relie directement le réseau autrichien aux lignes suisses et françaises, en abrégeant de 170 kilomètres la distance entre notre frontière de l'Est et Vienne. Ce tunnel qui a un développement de 10.270 mètres a été achevé en trois ans et cinq mois. Le tunnel du Mont-Cenis, qui mesure 12.330 mètres, a exigé plus de quatorze ans de travail, et celui du Saint-Gothard, d'une étendue de 14.900 mètres, n'a été ouvert qu'après neuf ans et sept mois [1]. Pourquoi faut-il que la construction des gouvernements ne se perfectionne pas aussi vite que celle des tunnels ?



Les marchands de bois se sont réunis, le 21 août, dans les salons du grand Véfour, et ils ont constitué une « Union générale des marchands de bois de France ». Nous n'y trouvons rien à redire. Il nous paraît assez naturel que les marchands de bois s'unissent pour défendre leurs intérêts communs. Nous les excusons même volontiers de souhaiter « un bon hiver qui remette leurs affaires sur pied », et nous ne nous effrayons pas trop de ce vœu, sachant bien que la Chambre et le Sénat, même réunis en Congrès, n'ont pas été investis des pouvoirs nécessaires pour le combler. Malheureusement, les marchands de bois ne se bornent pas à demander un bon hiver, ils réclament aussi, à l'unanimité moins trois voix, des droits protecteurs contre la concurrence étrangère. La protection ! Voilà le bois dont ils se chauffent. Ils vont adresser une pétition à M. le ministre des travaux publics et du commerce pour le prier de proposer une taxe de 15 francs par mètre cube de chêne brut, de 20 francs pour le chêne ou le sapin travaillé, de 3 fr. 50 c. par mètre carré de menuiserie ou meuble. « Des cris désespérés, ajoutent-ils à l'appui, sont partis de toutes parts lors de la signature du traité de commerce et n'ont pu attendrir la majorité de nos députés et sénateurs. Nos représentants n'ont pas voulu voir qu'en votant l'entrée en libre franchise des bois étrangers, ils diminuaient d'une manière extraordinaire les revenus

[1] Le *Journal des Débats* a publié dans ses numéros des 5, 7 et 9 septembre des correspondances pleines d'intérêt sur l'ouverture de la ligne de l'Arlberg.

du Trésor, ceux des communes, ceux des propriétaires de forêts, qu'ils anéantissaient tous les exploitants et par ce fait coupaient les bras à des centaines de mille ouvriers : bûcherons, scieurs, charbonniers, etc., etc. »

En prévision du bon hiver que souhaitent les membres de l'*Union*, nous avons fait ces jours passés notre provision de bois et nous l'avons payée 1 franc de plus par cent kilos que l'année dernière. Et cependant les marchands de bois de France ne sont pas protégés! Qu'aurions-nous donc payé s'ils l'étaient? Ce qui pourrait arriver de mieux aux consommateurs, si le Gouvernement et les Chambres accueillaient la pétition des *unionistes* ne serait-ce pas d'avoir eux aussi les bras coupés, car ils n'auraient bientôt plus les moyens de se chauffer les mains?



Après *l'Anti-Prussien* et *l'Anti-Berlin*, voici venir *l'Anti-Anglais*. Ce n'est qu'un simple canard, mais qui dépasse en férocité l'aigle, le vautour, l'épervier, le milan, sans oublier la buse. *Sus aux Anglais!* s'écrie cet implacable volatile... « Il est temps que nous réunissions nos efforts pour leur faire une guerre sans trêve ni merci; guerre commerciale, guerre industrielle d'abord, guerre maritime ensuite, jusqu'au jour où les ayant chassés de tous les points du globe où ils nous gênent, nous irons leur infliger, dans leur repaire même, le châtiment des crimes qu'ils ont commis impunément pendant tant de siècles! » Nous nous plaisons à espérer que les voyageurs anglais qui constituent la meilleure part de la clientèle des hôtels parisiens ne prendront pas au sérieux ce canard anglophobe. Mais n'aurait-il point par hasard été lancé par les hôteliers belges, suisses ou allemands? *Is fecit, cui prodest.*

G. de M.

Nous venons de recevoir l'*Annuaire de Roumanie*, un assez fort volume in-8 qui paraît depuis dix ans. Rédigé complètement en français, avec les titres et sous-titres seulement répétés en roumain, ce volume prouve à la fois, ainsi que les importantes publications statistiques de ce petit royaume, et l'extension du progrès européen et les progrès de notre langue dans ces contrées relativement assez éloignées. La division de l'ouvrage est fort simple : Population, finances, statistique; — Établissements publics et privés; — Postes, télégraphes, chemins de fer; — des Dialogues roumain-français-allemand, — le guide général de Bucharest, disposé à la façon du Didot-Bottin, — le même guide pour les districts; — plus, des annonces multicolores en quantité, et des images, toutefois peu nombreuses et assez primitives. (Editeur : Frédéric Damé, *Bucharest*.)

BIBLIOGRAPHIE ÉTRANGÈRE

PUBLICATIONS REÇUES EN 1883-1884 [1].

DIVISION : I. Italie. — II. Espagne, Amérique latine. — III. Angleterre, Chine, Amérique. — IV. Allemagne, Suisse. — V. Langues du nord et de l'orient de l'Europe. — VI. Livres en français publiés à l'étranger.

I. ITALIE.

Annali dell' industria e del commercio. 1884. [Ministero di agricoltura, etc.]. Notizzie, leggi, documenti, etc. Par fascicules de 160 à 250 pages. In-8. *Roma*.

Annali di statistica. Serie 3a, vol. VIII et suiv. 1883-84. [Ministero di agricoltura, etc.]. Par fascicules de 150 à 260 pages. In-8. *Roma*.

Atti del Congresso internazionale di beneficenza di Milano. Sessione del 1880. [Ministero d'agricoltura, industria e commercio. Direzione generale di statistica.] In-8. *Milano*, 1883.

Atti della giunta per la inchiesta agraria e sulle condizioni delle classe agricole. 1883-84. In-4. *Roma*.

Banca Nazionale nel regno d'Italia (Capitale versato L. 150.000.000). Adunanza generale degli azionisti tenuta in Firenze il 27 febbraio 1884. Gr. in-4. *Roma*, 1884.

BERTANI (Dott. Agostino). Relazione sulle provincie di Porto-Maurizio e Genova. Provincia di Massa e Carrara. Volume X degli « Atti della giunta per la inchiesta agraria e sulle condizioni della classe agricola. » 2 tomes in 4 *Roma*, 1883.

BERTINI (Raimondo). Del valore, saggio di economia politica. Broch. in-8. *Torino*, 1883.

BOCCARDO (prof. Gerolamo), senatore. I principii della scienza e dell' arte delle finanze. Prefazione al volume X della « Biblioteca dell' Economista », Trattati di Leroy-Beaulieu e del Wagner. In-8. *Torino*, 1884.

Bollettino semestrale del Credito cooperativo, ordinario, agrario e fondiario. Anno I, 1883 [Ministero di agricoltura, etc.]. Si pubblica ogni semestre. Gr. in-4 *Roma*.

Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale. Anno I, 1884 [Ministero delle finanze]. Bimestrale. Par fascicules de 180 à 200 p. *Roma*.

Bollettino bimensile di notizzie commerciali. Anno VII, 1884 [Ministero di agricoltura, etc.]. In-4 de 22 à 32 pages. *Roma*.

Bollettino di notizzie sul credito e la previdenza. Anno I, 1884, bimensile. [Ministero di agricoltura, etc.]. Gr. in-8. *Roma*.

Bollettino bimestrale de risparmio. Anno XI, 1884. In-4 de 22 à 32 p. [Ministero di agricoltura, etc.]. *Roma*.

Bollettino bimestrale delle situazioni dei conti : 1° de banche popolari ; 2° delle Società di credito ordinario ; 3° delle Società e Istituti di credito agrario ; 4° degli Istituti di credito fondiario. Anno XV. [Ministero de agricoltura, etc.]. In-4 de 72 à 80 p. *Roma*.

Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione. Anno XV. [Ministero di agricoltura, etc.]. Gr. in-8. *Roma*.

Bollettino [bimestrale] dei falli-

[1] Pour les relevés antérieurs, voir les *Bibliographies étrangères* dans les numéros de mars 1876, avril 1877, juillet 1878, avril 1879, avril 1880, septembre 1881 et octobre 1883.

menti [Ministero di agricoltora, etc.]. Anno VII. In-4. *Roma*, 1884. Par fascicules de 16 à 32 p.

BONA (Giovanni della). Dei principali fattori per la soluzione del problema sociale. In-8. *Udine*, 1884. (Estratto degli « Annali del R. istituto tecnico di Udine ».)

CAVAZZA (Francesco G.). Di una istituzione che coordini la privata e la pubblica beneficenza, studio. *Bologna*, in-18. 1884.

COLAJANI (Napoleone). Socialismo e sociologia criminale. I. Il socialismo. In-18, *Catania*, 1884.

Condizioni (le) economiche e la statistica della provincia di Reggio-Calabria nell' anno 1883 col confronto degli anni precedenti. Gr. in-8. *Reggio-Calabria*, 1883.

Economista (l'), gazzetta settimanale. Scienza economica, finanza, commercio, banchi, ferrovie, interessi privati. Si pubblica ogni domenica. Anno XIII, 1884. In-4 de 16 p. à 2 col. *Firenze*.

FERRI (Enrico). Socialismo e criminalità, apunti. In-8. *Torino*, 1883.

Giornale ed atti della Società siciliana di economia politica. Vol. VIII. Anno VIII (1883). *Palermo*, 1883, in-8.

JACINI (conte Stefano). Relazione finale sui risultati dell' inchiesta agraria sulle condizioni della classe agricola. In-4. *Roma*, 1884.

LEVI (Felice). Una soluzione della controversia monetaria. Broch. in-8. *Roma*, 1884.

MAMIANI (Terenzio). Dei proletari e del capitale. In-8. *Roma*, 1882.

MANCINI (Mario). Monografia del Circondario di Sora. Vol. VII degli « Atti della giunta per la inchiesta agraria ». In-4. *Roma*, 1881.

MARESCOTTI (Angelo). L'economia sociale e l'esperienza, studi. In 18. *Roma*, 1884.

MARTELLO (Tullio). L'interregno monetario in Italia dopo l'abolizione del biglietto inconvertibile. In-8. *Firenze*, 1884.

Movimento commerciale del regno d'Italia nell' anno 1883. In-folio. [Ministero delle finanze]. *Roma*, 1884.

Movimento della navigazione nei porti del regno nell' anno 1883. In-fol. [Ministero delle finanze]. *Roma*, 1884.

NOBILI-VITELLESCHI (marchese Francesco). Relazione sulle provincie di Roma e Grosseto. Volume XI degli « Atti della giunta per la inchiesta agraria e sulle condizione della classe agricola ». In-4. *Roma*, 1884.

PAPPAFAVA (Dr Vladimiro). Sulla condizione civile degli stranieri. Cenni storico-giuridici. In-8. *Trieste*, 1882.

PASSARO (Angelo-Raffaele). Monografia del circondario di Vallo della Lucania. Vol. VII degli « Atti della giunta per la inchiesta agraria ». In-4. *Roma*, 1883.

Popolazione. Movimento delle stato civile. Anno XXI. 1882. [Ministero di agricoltura, etc.]. Gr. in-8. *Roma*, 1883.

Popolo (il) romano, giornale della capitale. Anno XII, 1884. Quotidiano. In-folio de 4 p. à 5 col. *Roma*.

Rassegna di diritto commerciale italiano e straniero. Raccolta internazionale di dottrina, giurisprudenza e legislazione commerciale comparata. Dedicata all' Institut de droit international. Diretta dall' avvocato Ferdinando Maria Fiore GORIA. Anno I, nº 1, aprile 1883. Par livraisons mensuelles d'environ 100 p. *Torino*.

Rassegna di scienze sociali e politiche. Anno I, nº 1 [1 marzo 1883]. Si pubblica due volte al mese. In-8 de 50 à 60 p. *Firenze*.

Relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sulla marina mercantile (1881-1882), vol. VII. [Relatore : dep. P. BOSELLI]. In-4. *Roma*, 1883.

Rivista europea, rivista internazionale bimensile. Anno XVI, 1884. In-8 de 200 p. *Firenze*.

ROCCA (Fr. DE). Relazione sulle industrie principali della Russia. In-8. *Roma*, 1884. [Estratto degli « Annali dell' industria e del commercio ».]

ROTA (Pietro di). Principi di scienza bancaria. In-12. *Milano*, 1884.

SAY (Léon). Dieci giorni nell' Alta Italia. Versione del dott. Andrea. FIORINI, con una introduzione del prof. Luigi LUZZATTI. Dono delle Società operaie Romane e della Banca mutua popolare agricola di Lodi agli operai italiani in pellegrinaggio a Roma. In-8. *Lodi*, 1884.

SICILIANI (Pietro). Rinnovamento e filosofia internazionale, discorso letto nella grande aula della R. Università di Bologna per l'inaugurazione solenne

degli studii, il giorno 5 novembre 1883. In-8. *Bologna*, 1884.

Statistica delle cause di morte. Morti avvenute nei comuni Capoluoghi di provincia o di circondario. Anno 1882. Gr. in-8. *Roma*, 1883. [Ministero di agricoltura, etc.]

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione Gennaio-maio 1884. [Ministero delle finanze.] In-4. *Roma*.

Statistica dei debiti comunali e provinciali per mutui al 31 dicembre 1880. Grand in-8. *Roma*, 1883. [Ministero di agricoltura, etc.]

Statistica della emigrazione italiana nel 1882. Gr. in-8. *Roma*, 1883. [Ministero di agricoltura, etc.]

TRIESTE (Maso). Banca cooperativa popolare di Padova. Monografia. Anno 1884. In-8. *Padova*, 1884.

VIGANO (Francesco). Il miglior sistema delle banche di emissione. Banche nazionali degli Stati-Uniti e disegno di legge per l'organizzazione delle banche di emissione presentato dai ministri Magliani e Berti. Broch. in-8. *Milano*, 1884.

II. ESPAGNE.

Associacion para la reforma de los aranceles de aduanas. Meeting celebrado en el teatro de la Alhambra el dia 10 de diciembre de 1883, sobre el estado actual de la cuestion arancelaria y tratados de comercio. In-folio. *Madrid*, 1883.

MARCOARTU (don Arturo DE). El internacionalismo. Dictámenes de las Academias de ciencias morales y politicas de España y Francia, Broch. in-8. *Madrid*, 1884.

MOLINS (D. José Elias DE). Consideraciones sobre el tratado con Inglaterra. In-8, 1884. *Barcelone*.

MONTERO Y VIDAL (D. José). La bolsa, el comercio y las sociedades mercantiles. 4ª edicion. In-18. *Madrid*, 1884.

— Cuentos filipinos. 2ª edicion. *Madrid*, 1883.

Resena del banquete celebrado en el teatro de la Alhambra el dia 14 de enero de 1884, con motivo de los tratados de comercio. In-8. *Madrid*, 1884. [Publié par le « Circulo de la Union mercantil ».]

Revista de España. Año XVII, 1884. *Madrid*. [Paraît les 5 et 25 de chaque mois, par livraisons de 160 p.]

Union (la) commercial. Semanario Eco imparcial de la industria, el comercio y la agricultura. In-4 de 24 p. à 2 col. Año I. *Madrid*, 1884.

.:.

Apuntes historicos sobre el cultivo de la seda en Mexico. In-8. *Bruxelles*.

Amérique latine.

Café (O) do Brazil, pelo Dr Carlos TEXEIRA, contendo a analyse chimica em café brazileiro comparado ao cafe de outras procedencias, pelo prof. Ernesto LUDOWIG (de Vienne). Broch. in-8. 1882. *Rio-de-Janeiro*, 1883.

Estadistica comercial de la republica de Chile correspondente al año de 1882. Gr. in-8. *Valparaisò*, 1883.

Mensaje del pover ejecutivo al cuerpo legislativo de la republica oriental de Uruguay. In-8. *Montevideo*, 1884.

PINO (Miguel DE). Questâo economica. Combinação financeira. Projecto de emprestimo externo e reorganisaçao do credito geral. In-8. *Rio-de-Janeiro*, 1882.

RABAGO (D. Joaquim Diaz DE). El credito agricola. Informe de la Sociedad económica de amigos del pais de la Ciudad de Santiago. Gr. in-8. *Santiago*, 1883.

Relatorio da directoria do banco auxiliar apresentado a assemblea geral dos senhores accionistas em sessão de de 31 de março de 1884 pelo seu presidente Joaquim Candido GUIMARAES junior. Broch. in-8. *Rio-de-Janeiro*, 1884.

Republica oriental del Uruguay. Estension territorial. — Establecimiento y functionamento del Registro de Estado civil en la Republica. — Movimiento de la Poblacion. Commercio exterior e interior. — Navegacion. — Hacienda y varios datos. Año 1882. Datos estadisticos correspondientes al año 1883 [Direccion de estadistica geral]. Gr. in-4. *Montevideo*, 1884.

Revista veracruzana. Periodico Semanario de literatura, ciencias, artes y variedades [Director proprietario : Enriquez R. DE ZAYAS]. Año I, 1883. Par livraisons in-8 de 31 p. *Veracruz*.

Segunda exposição de café do Brazil. Relatorio [centro da lavoura e commercio]. In-8. *Rio-de-Janeiro*, 1883.

III. ANGLETERRE.

Anglo-French mercantile Review. Organ of the British Chamber of commerce. Published quarterly. N° 1. February 1884. In-8 de 64 p. *Paris* and *London*.

Anti-Slavery (the) Reporter, under the Sanction of the british and foreign Anti-Slavery Society. 26e year. Monthly. In-8. *London*.

Chamber (the) of commerce Journal, established to promote inter communication between Chambers of commerce throughout the world. Printed and issued monthly by the London Chamber of commerce. In-4 d'environ 50 p. à 2 col. *London*, 1883-84. Paraît tous les 5 du mois.

Contemporary (the) Review. 1884. *London*. Par livraisons mensuelles d'environ 160 p.

English (the) village community. In-8. *London*, 1883.

HOGARTH PATERSON (R.). The new golden age and influence of the precious metals upon the world. 2 vol. in-8. *Edinburgh* and *London*, 1883.

Journal of the Statistical Society (founded 1834). Published Quarterly. In-8 de 200 à 230 p. *London*, 1883-84.

Malthusian (the), a crusade against poverty; a monthly journal, organe of the Malthusian League. In-4 de 8 p. à 2 col. 1884, *London*.

Transactions of the Manchester Statistical Society. Session 1882-83, and Index. In-8. *London*, 1883.

WESSLAU. Free trade and protection. Broch. in-8. *London*, 1883.

Chine.

China. Imperial maritime customs. List of the chinese lighthouses, light-vessels buoys and beacons for 1884. Corrected to 1st december 1883. In-4. *Shanghaï*, 1884.

— Service list corrected to 1st July 1883. In-8. *Ibid.*, 1883.

— Returns of trade at the treaty ports and trade reports fort the year 1883. In-4. *Ibid.*, 1884.

— Customs gazette. Nos LVII-LX. Year 1883 [Trimestriel]. In-4. *Ibid.* [Published by order of the inspector general of Customs.]

Indes anglaises.

BERG (N.-P. VAN DEN). The money market and paper currency of British India. Broch. in-8. *Batavia*, 1884.

États-Unis.

Annual report of the comptroller of the currency [John Jay KNOX] to the first Session of the forty-eighth Congress of the United States. December 3, 1883. In-8. *Washington*, 1883.

Annual report of the Director of the Mint [Horatio C. BURCHARD] to the Secretary of the Treasury for the fiscal year ended. June 30, 1883. In-8. *Washington*, 1883.

Banker's (the) Magazine and statistical Register. Established in 1846. Monthly. In-8 de 160 à 180 p. *New-York*, 1884.

Continuance of the national banking system. Address of the hon. John Jay KNOX at the annual convention of the « American Banker's Association » at Louisville, october 10th, 1883, Broch. in-8. *New-York*, 1883.

DANSON (J.-T.). Underwriting in England, France and America during the last three years. In-8, 1883.

GEORGE (Henry). Social problems. In-12. *London*, 1884.

— The Irish land question. What it involves, and how alone it can be settled. In-18. *New-York*, 1881.

Iron (the) age, a review of the hardware, iron and metal trades. Petit in-f° de 48 p. à 5 col. *New-York*, 1884.

Million (the), a politico-economic journal devoted especially to tariff reform. N° 1, march 1884. In-4 de 4 p. à 4 col. *Des Moines* [Iowa].

Society (our) Journal, devoted to the interests of assessment. Life Insurance, literature and the welfare of the People. Monthly. In 4 de 16 p. à 2 col. *New-York*, 1883-84.

SUMNER (William-Graham). What social classes owe to each other. In-8. *New-York*, 1883.

WORTHINGTON C. FORD. The Standard Silver dollar and the coinage law of 1878. [« Economical Tracts », N° XIII.] Broch. in-18. *New-York*, 1884.

IV. ALLEMAGNE.

BRUNO-SCHOENLANK (Dr). Die österreichische Fabrikgesetzgebung.

Eine Studie mit Randglossen. Broch. in-18. *München*, 1881.

GROSS. Die Lehre vom Unternehmergewinn. In-8. *Leipzig*, 1884.

GUMPLOVICZ (Louis). Der Rassenkampf. In-8. *Insbruck*, 1883.

MENGER (Dr Carl). Die Irrthümer des Historismus in der deutschen Nationalökonomie. In-8. *Wien*, 1884.

Nation (die). Wochenschrift für Politik, Volkswirthschaft und Litteratur. Herausgegeben von Dr Th. BARTH. 1 Jahrgang, 1884. In-4 de 8 p. à 2 col. *Berlin.*

NEUMANN-SPALLART (VON). Leistungen und Zielpunkte, 1878-83. In-8, *Leipzig*, 1884.

PAUL (Ewald). Egypten in handelspolitischer Hinsicht. [Deutsche Beit- und Streit-Fragen. Jahrgang XII, Heft 192.] Broch. in-8. *Berlin*, 1873.

Schiff (das). Zeitung für die gesammten interessen der Binnenschiffart. Erscheint wöchentlich einmal. In-4 de 8 p. à 2 col. *Dresden*, 1884.

Statistickes Jahrbuch für das deutsche Reich. Herausgegeben vom kaiserlichen statistischen Amt. Fünfter Jahrgang. 1884. In-8. *Berlin*, 1884.

STIEDA. Russische Zollpolitik. In-8. *Leipzig*, 1883.

WIRTH (Max). Handbuch des Bankwesens. 3e éd. In-8. *Köln*, 1883.

Autriche.

SCHEZER (C. VON). Panamacanal. Broch. in-8. *Wien*, 1884.

SCHROEDER (Eduard-August). Das Unternehmen und der Unternehmergewinn vom historischen, theoretischen und praktischen Standpunkte. In-8. *Wien*, 1884.

WIESER (Dr Friedrich VON). Ueber den Ursprung und die Hauptgesetze des wirthschaftlichen Werthes. In-8. *Wien*, 1884.

Suisse.

STRENG (Hermann). Altes und neues aus der Eisenbahn-Statistik. Broch. in-4. *Bern*, 1884.

V. PAYS-BAS.

CORT VAN DER LINDEN (W.-A.) De Zilver-Crise. Broch. gr. in-8. *Groningen*. 1884.

Nederlandsche Bank, 1882-83. Verslag van den President en Verslag van de Commissarissen, uitgebracht in de algemeene vergadering van stemgerechtigde aandeelhouders op. 9 mei 1883. In-4. *Amsterdam*, 1883.

— 1883-84. Verslag, etc. (14 mei 1884). In-4. *Amsterdam*, 1884.

Verslag aan den Koning betreffende den dienst der Rijks-Postpaarbank. In-4. *S'Gravenage*, 1883.

Roumanie.

Romania. Statistica. Miscarea populationei pe anula 1877, dupe registrele starei civile [Ministeriulo de Interne. Oficiulu centralu de Statistica]. In-fo. *Bucuresci*, 1882.

Statistica din Romania. Invetamentul pe anul scolar 1878-1879 [Ministerial de interne, Official central de Statistica]. *Bucuresci*, 1883, 3 vol. in-fol.

Grèce.

Ἐπιθεώρησις πολιτίκη καὶ φιλολογίκη. Ἑβδομαδαῖον περιόδικον, Ἔτος 4ον 1884. In 4 de 16 p. *Athènes.*

Οἰκονομικὴ ἐπιθεωρησὶς [πολιτίκη οἰκονόμια, — δημοσιονόμια. — καταστατιστίκη]. Ἀρχισύντακδης : Ἀριστείδης K. οἰκονομος. Ἔτος 1ον 1884. In-8 de 48 p (Mensuel). *Athènes.*

Πίνακες τῶν ἐπαρχιῶν Ἠπείρου καὶ Θεσσάλιας κατὰ τὴν ἀπογραφὴν τοῦ 1881 [Ὑπουργεῖον ἐσωτερίκων. Τμῆμα δημοσία οἰκονομίας καὶ στατιστίκης]. In-4. *Athènes*, 1884.

VI. ALSACE.

Loi d'Empire du 15 juin 1883 sur l'assurance des ouvriers contre la maladie, trad. de C. BODENHEIMER. In-8 *Strasbourg*, 1883.

Belgique.

BELGIQUE (royaume de). Ministère des travaux publics. Chemins de fer. Postes. Télégraphes. Marine. Compte rendu des opérations pendant l'annee 1882. Rapport présenté aux Chambres législatives par M. le ministre des travaux publics [X. OLIN.] Petit in-fol. *Bruxelles*, 1883.

BORDE (Frédéric). La crise économique à la Chambre des députés. Lettre à M. le rédacteur en chef de « l'Indépendant de Pau ». In-8 de 34 p. *Bruxelles*, 1884.

CAUDERLIER (Em.). Les boissons alcooliques et leurs effets sociaux en

Belgique, d'après les documents officiels. *Bruxelles*, 1883, in-8.

DAUBY (J.). Des grèves ouvrières. Nouv. éd. [Prix de 10.000 fr. au concours Guinard]. In-8. *Bruxelles*, 1884.

ELEWYCK (Ernest VAN). Le port de Bruxelles. Broch. in 8. *Bruxelles*, 1884.

FAIDER (Ch.). La justice et son palais, discours prononcé à la rentrée de la Cour de cassation de Belgique. In-8. *Bruxelles*, 1884.

GOBLET D'ALVEILLA (comte). L'évolution religieuse contemporaine chez les Anglais, les Américains et les Hindous. In-8, 1884. *Bruxelles*.

GREEF (Guillaume DE). Les impôts de consommation. L'accise sur la bière. Avec une préface de M. Emile FERON. Broch. in-8. *Bruxelles*, 1884.

HARVEN (Emile DE). La Nouvelle-Zélande; histoire, géologie, climat, etc. In-8. *Bruxelles*, 1883.

— La Nouvelle-Zélande; histoire, géographie, climat. gouvernement, institutions, agriculture, etc., etc., avec cartes et planches [Publié par la Société royale de géographie d'Anvers]. Gr. in-8. *Anvers*, 1883.

PRINS (Adolphe). La démocratie et le régime parlementaire. In-8. *Bruxelles*, 1884.

Revue générale (20e année), historique et littéraire (50e année). 1884. *Bruxelles*. In-8 de 112 à 128 p.

Pays-Bas.

Résumé statistique pour le royaume des Pays-Bas. 1850-1883. Publication de la Société de statistique des Pays-Bas. N° 2. In-8. *La Haye*, 1884.

VROLIK (A.) et **PIERSON** (N.-G.). La situation monétaire des Pays-Bas en 1883. In-8. *S'Gravenhage*, 1883.

Suisse.

Loi (la) et l'autorité. In-12 de 32 p. *Genève*, 1884.

LOMBART (F). Le tarif des péages et l'avenir économique de la Suisse. In-8. *Genève*, 1883.

MOYNIER (Gustave). La question du Congo devant l'institut de droit international. In-8. *Genève*, 1883.

Révolté (le), organe communiste anarchiste. Bimensuel. Gr. in-4 de 4 p. à 3 col. 6e année, 1884. *Genève*.

STOCKALPER (E.). Les grands tunnels alpins et la chaleur souterraine. In-4 et 3 pl. *Lausanne*, 1883.

Tribune (la) de Genève. Quotidien. In-f° de 4 p. à 7 col. 6e année, 1884. *Genève*.

Roumanie.

Annuaire de Roumanie. [Annariul Romaniei, Adressen-buch von Rumanien] 1884. In-4. *Bucarest*.

Russie.

BRÉSIL (le) à l'exposition internationale de Saint-Pétersbourg. 1884. Gr. in-4. *Saint-Pétersbourg*, 1884.

Réglement définitif du budget de l'Empire pour l'exercice 1882. Rapport présenté au Conseil de l'Empire par le contrôleur de l'Empire. In-8. *Saint-Pétersbourg*, 1883.

Suède.

SMITH (L.-O.) Le mouvement ouvrier de 1883 en Suède, ou l' « Arbetarnes Ring » (le « Ring » ouvrier). In-f°. *Stockholm*, 1883.

— Prospectus des cuisines économiques des « Rings » ouvriers à Stocholm. In-f° *Stockholm*, 1884.

Égypte.

Commerce (le) extérieur de l'Égypte pendant l'année 1883 [Direction générale des douanes égyptiennes]. In-4. *Alexandrie*, 1883.

Amérique.

BUENOS-AYRES. Annuaire statistique de la province. Bureau de statistique générale de la République argentine. 2e année. Edit. française [Publié sous la protection du Dr Emile CONI]. In-4. *Buenos-Aires*, 1884.

LATZINA (François). La république argentine relativement à l'émigration européenne. Renseignement statistique géographique du pays et de ses ressources sous tous leurs aspects [Publication officielle]. In-f° plano. *Buenos-Aires*, 1883.

* * *

Revue commerciale, maritime et financière de la Chambre consultative du commerce français. Paraissant les 9 et 25 de chaque mois. 2e année, 1884. In-4 de 4 p. à 2 col. *Montevideo*.

* * *

Courrier des Etats-Unis, organe des populations franco-américai-

nes. Édition hebdomadaire. 57e année (1884). Petit in-f° de 16 p. à 4 col. *New-York.*

* * *

Abeille (l') de la Nouvelle-Orléans, journal quotidien. In-f° de 4 p. à 9 col. *Nouvelle-Orléans*, 1884.

Exposition (l') universelle de l'industrie et du centenaire du coton (1884-1885), Nouvelle-Orléans, sous les communs auspices des Etats-Unis d'Amérique, de l'Association nationale des planteurs cotonniers et de la ville de la Nouvelle-Orléans. Avis et documents. In-4 de 20 p. à 2 col. *Nouvelle-Orléans*, 1884.

* * *

Revue commerciale, financière et maritime de la place et du port de Rio-de-Janeiro. Revue bimensuelle, paraissant les 1er et 15 de chaque mois, 1881. In-f° de 4 p. à 5 col. *Rio-de-Janeiro.*

* * *

Revue sud-américane. Publication bimensuelle politique, économique, financière et commerciale des pays latins de l'Amérique. Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois. Directeur : Pedro S. LAMAS. 2e vol. 1883-84. [*Paris*, av. Carnot, 17.]

Japon.

BOISSONNADE (G.). Le bimétallisme corrigé dans le projet de Code civil japonais. Broch. in-8. *Tokio*, 1883 [Extrait du « Projet du Code civil pour l'empire du Japon »].

Edmond Renaudin.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN AOÛT 1884.

—

AMELIN (Alcide). *Le libre-échange absolu à l'intérieur et à la frontière.* In-8 de VI-440 p. Paris, Guillaumin.

Annales (les) de la finance, recueil de publications officielles financières. Édition bimensuelle, paraissant du 1er au 5 et du 15 au 20 de chaque mois. In-4 de 8 p. à 3 col. Paris, Dubuisson.

Annuaire administratif, statistique et commercial du département de l'Aube pour 1884 (58e année). In-8 de 538 p. et pl. Paris, Dumoulin.

Annuaire Deville, historique, statistique et administratif des Pyrénées orientales. Année 1884. In-16 de 232 p. avec tableaux et carte. Perpignan, Comet.

BARRAL (J.-A.). *Compte rendu des travaux de la Société nationale d'agriculture de France*, de juin 1883 à juillet 1884. In-8 de 32 p. Paris, Tremblay.

BAZILLE (Gaston). *Discours* prononcé au Sénat (séance du 28 juillet 1884), dans la discussion de la proposition de loi sur les sucres. In-8 de 16 p. Paris, au « Journal officiel ».

BOILEVIN (Ed.). *Sur le recouvrement postal des effets de commerce.* In-8 de 4 p. Paris, Chaix. [Extrait du « Compte rendu de l'Association française, etc., Congrès de Rouen ».]

BOLLAERT (Fr.). *Les institutions ouvrières aux charbonnages de Mariemont et de Bascoup.* In-8 de 30 p. Lille, Danel.

BOOTH (Mme). *L'armée du salut et ses relations avec l'État.* In-12 de 30 p. Versailles, Cerf.

BORDIER (Dr A.). *La colonisation scientifique et les colonies françaises.* In-8 de XVI-586 p. Paris, Reinwald.

BOTTON (Max) et LEBON (André). *Code annoté du divorce* (loi de 1884); l'état complet de la jurisprudence française et belge. In-8 de VIII-256 p. Paris, Rousseau.

BOUINAIS (A.). *La Basse-Cochinchine et les intérêts français en Indo-Chine en* 1884. Petit in-4 de 56 p. Rouen, Cagniard.

BOURGOINT-LAGRANGE. *Aperçus politiques*, lettre de l'auteur à M. Alfred Naquet. Des insurrections et des révolutions; des intransigeants et des opportunistes, etc. In-18 de XL-554 p. Paris, Décembre.

Bulletin commercial de l'importateur, revue mensuelle des principaux marchés européens. N° 1 (30 juin 1884). Petit in-f° de 4 p. à 3 col. Paris, Paul Dupont.

CACHEUX (Emile). *L'économiste pratique.* Construction et organisation des crèches, salles d'asile, écoles, habitations ouvrières et maisons d'employés, hôtels pour célibataires, etc.; mécanisme, statuts, règlements des institutions de prévoyance et de bienfaisance. Texte. In-8 de VIII-818 p. et atlas in-f° de 72 pl. Paris, Baudry.

CLERCQ (DE). *Recueil des traités de la France.* T. XIV, 1re partie, 1883-84. In-8 de XII-318 p. Paris, Pedone-Lauriel.

Colonisation (la) en Algérie. 1° Des essais tentés et des systèmes employés de 1840 à 1883. — 2° Du mode à adopter pour l'aliénation des terres domaniales : 1° terres à alloter en fermes isolées ou impropres à la colonisation; 2° terres à affecter à la création de nouveaux villages; 3° de la sécurité; 4° du projet de colonisation présenté au Sénat par le comte d'Haussonville. In-8 de II-58 p. et tableaux. Constantine, Brahain.

Compte rendu de la 12e session de l'Association française pour l'avancement des sciences, tenue à

Rouen en 1883. In-8 de CIV-1206 p. Paris, Chaix.

Conseiller (le) du commerce, paraissant le dimanche. N° 1 (6 juillet 1884). Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Paris, Dubuisson.

COSTES (H.). *Notes et tableaux pour servir à l'etude de la question monétaire*. Nouv. édit. In 8 de 246 p. Paris, Guillaumin.

DAUBY (J.). *Des grèves ouvrières*. Nouv. édit. [Prix de 10,000 fr. au concours Guinard]. In-18. Bruxelles, Mayolles, et Paris, Guillaumin.

DEMANGEON-BIOLLEY. *La nouvelle organisation sociale;* deuxième appel aux patriotes intelligents. Petit programme des principales réformes demandées par le peuple. In-32 de 16 p. Rambervillers, Risser. [Formera une vingtaine de livraisons.]

DEVILLE (Gabriel). *Cours d'économie sociale* VII, VIII et IX, l'Evolution du capital; Machinisme et grande industrie. In-12 de 40 p. Paris, Oriol. [Bibliothèque socialiste.]

DEVILLE. V. *Annuaire... des Pyrénées-Orientales*.

DUCROCQ (Th.). *Du cours international des monnaies de l'Union monetaire dite latine*. In-8 de 8 p. Paris, Chaix. [Extrait du « Compte rendu de l'Association française, etc., Congrès de Rouen ».]

DUFOUR (A.). *Un atelier monétaire à Corbeil, de* 1654 *à* 1658. In-8 de 12 p. Fontainebleau, Bourges. [Extrait des « Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais ».]

DUVAL (Jules). *Notre pays*. 5e édit. In-18 de 336 p. Paris, Hachette.

EDOUARD (Emmanuel). *Solution de la crise industrielle française* : la république d'Haïti, sa dernière révolution, son avenir. In-12 de 40 p. Paris, Ghio.

FABRE (Hector). *Le Canada*, conférence faite à Paris, à la Société des études coloniales et maritimes (24 mars 1884). Gr. in-8 de 16 p. Paris, Cerf.

FABREGUETTES (P.). *Traité des infractions de la parole, de l'écriture et de la presse ;* commentaire des lois des 29 juillet 1881 et 2 août 1882, le projet de loi du 16 février 1884, etc. 2 vol. in-8 de LII-906 p. Paris, Chevalier-Marescq.

FRANKLIN (Alfred). *Les corporations ouvrières de Paris du* XIIe *au* XVIIIe *siècle;* histoire, statuts, armoiries, d'après des documents originaux ou inédits. 13 cah. in-4, avec pl. Paris, Didot.

Franklin (le), paraissant tous les mois. N° 1 (15 avril 1884). Petit in-f° de 4 p. à 3 col. Paris, passage des Panoramas.

GAUTHIER (J.-B.). *Le travail ancien et le travail moderne*. In-8 de 92 p. Paris, Chaix.

GOIRAUD (Léopold). *Traité pratique du divorce* (loi du 29 juillet 1884). In-18 de XII-296 p. Paris, Pichon.

GRAUX (Ch.). V. XÉNOPHON.

HIERNAUX (Léon). *Organisation du crédit au travail*. In-8 de XXII-546 pages. Paris, Ghio.

HOMBERG (Th.). *Le positivisme d'après un livre de M. Caro;* lecture faite à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen. In-8 de 22 p. Rouen, Cagniard. [Extrait du « Précis des travaux de l'Académie de Rouen », 1882-83.]

Impôt (l') sur la betterave en Allemagne. Gr. in-8 de 48 p. et 4 tableaux. Paris, Chamerot.

Independant (l') de Mascara, radical, autonomiste, paraissant le jeudi et le dimanche. N° 1 (22 juin 1884). Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Mascara.

JACQUEREZ (Ed.). *La France armée*. Abolition du système des armées permanentes; suppression de l'armée active et du tirage au sort; organisation d'une armée coloniale et de forteresses ou armée mobile, etc. In-18 de XXVIII-172 p. Paris, Messager.

JOSAT (J.). *Guide pratique des candidats aux examens de l'administration centrale du ministère des finances et de la Trésorerie d'Afrique*. 2e édit. In-8 de 136 p. avec tableaux. Paris, Berger-Levrault.

JUGLAR (Clément). *Les banques de dépôt*, d'escompte et d'émission, résumé de leur histoire et de leur organisation. In-8 de 66 p. à 2 col. Paris, Berger-Levrault. [Extrait du

« Dictionnaire des finances », dirigé par M. Léon Say.]

LAVELEYE (Emile DE). *Eléments d'économie politique*. In-18 de IV-384 p. Paris, Hachette.

LEBON (André). V. BOTTON.

LEFÈVRE (Emile). *Réponse à l'enquête sur la crise economique qui sévit actuellement à Paris, notamment sur le bâtiment*. In-8 de 52 p. Paris, Davy.

LEROY-BEAULIEU (Paul). *Le collectivisme*, examen critique du nouveau socialisme. In-8 de VIII-450 p. Paris, Guillaumin.

MAS (r. p.). *Socialisme et patriotisme*, conférence donnée à Marseille. 10e conférence. In-8 de 16 p. Marseille, impr. Marseillaise.

MÉRIC (abbé Elie). *Les erreurs sociales du temps présent*. In-18 de X-454 p. Paris, Palmé.

MEYRAN (Octave). *Les caisses d'épargne militaires*. In-8 de 4 p. Paris, Chaix. [Compte rendu de l'Association française, etc. Congrès de Rouen.]

MOREL (J.-J.). *Que vais-je devenir quand je serai vieux?* ou la Base du socialisme positif. In-8 de 16 pages. Lyon, Impr. Nouvelle.

NAQUET. V. BOURGOINT.

PAPILLON (Dr). *Quelques réflexions sur les Universités catholiques*. In-8 de 32 p. Lille, Danel.

PAPINAUD. *Discours* prononcé à la Chambre des députés (séance du 29 juillet 1884) dans la discussion du projet de loi concernant le vinage et les boissons. In-8 de 20 p. Paris, au « Journal officiel ».

PAULIAT (Louis). *Madagascar*, In-8 de XVI-144 p. Paris, C. Lévy.

PRINS (Adolphe). *La démocratie et le régime parlementaire*. In-8. Paris, Guillaumin.

REYNAUD (Louis). *L'année financière* (2e année); histoire des événements financiers de 1883. In-18 de 302 p. Paris, Chevalier-Marescq. [Bibliothèque des manuels périodiques.]

ROUX (J.-J.). *Le véritable almanach du douanier pour* 1884. In-1e de 112 p. Perpignan, Latrobe.

SALÉ (René). *Géographie physique, politique, administrative et économique de la France et de ses colonies* (cours complet). In-18 de 156 p. Poitiers, Tolmer.

SARTIAUX (Albert). *Les chemins de fer*, conférence faite à Lille (20 janvier 1884). Lille, Danel. [Publié par la Société industrielle du Nord de la France.]

Société de géographie commerciale de Nantes. Année 1884, 1er trimestre. In-8 de 164 p. et cartes. Nantes, Mellinet.

Société (la) de patronage des prisonniers libérés à Laon. In-8 de 56 pages. Paris, Guillaumin.

Statistique de la production de la soie en Chine pour les districts desservis par le port de Shanghaï (récolte 1883-84). In-8 de 36 p. avec tableaux. Lyon, Pitrat aîné.

Travail (le) national, organe de l'Association de l'industrie française, hebdomadaire, paraissant le dimanche. No 1 (26 juin 1884). In-fo de 4 p. à 3 col. Paris, 12, rue Saint-Georges.

VAINBERG (S.). *Questions de bourse*. In-18 de 64 p. Paris, Chevalier-Marescq.

VILLAIN (Georges). *Étude sur les sociétés coopératives de production*. In-8 de 54 p. Paris, Chaix. [Extrait du « Compte rendu de l'Association française, etc., Congrès de Rouen ».]

XÉNOPHON. *Economique*. Chap. I à XI. Texte grec, avec introduction et analyse de Charles Graux. In-16 de 108 p. Paris, Hachette.

YVERT (comte). *L'indifférentisme social et la propriété;* histoire d'un propriétaire chrétien. Petit in-8 de 16 p. Paris, Dumoulin.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-SEPTIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 7. — *Juillet* 1884.

N° 8. — *Août* 1884.

N° 9. — *Septembre* 1884.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXVII, 4e SÉRIE.



Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. PARENT, A. DAVY, Sr, Imp. de la Faculté de médecine, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.





